

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Tarifs de l'occupation du domaine public - Année 2018. **Page 4861**

- Décision d'estimer en justice **Page 4862**

- Direction des Sports - Piscine Garibaldi - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial **Page 4862**

- Direction des Sports - Régie de recettes Centralisatrice - « Patinoires de Lyon » **Page 4863**

- Direction des Affaires Culturelles - Musée des Beaux-Arts - Régie de recettes et d'avances **Page 4864**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux **Pages 4865 à 4867**

- Tenue des marchés pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An **Page 4868**

- Comité d'Hygiène et de Sécurité - Désignation des représentants de la collectivité **Page 4868**

- Interdiction d'ouverture du Luna Park Hiver 2 **Page 4869**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Pages 4869 à 4873**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires **Pages 4873 à 4879**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Pages 4880 à 4914**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Arrêtés individuels **Pages 4915 à 4916**

- Centre Communal d'Action sociale :

• Arrêtés individuels **Page 4916**

- Réinscription sur liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation des bibliothèques **Page 4917**

- Réinscription sur liste d'aptitude au grade de Bibliothécaire Territorial **Page 4917**

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

(n° 2017/3179 à 2017/3329)

2017/3179 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2016 **Page 4918**

2017/3180 - Approbation d'une convention de coréalisation de l'exposition « Radiologie et guerre de 14-18 : Lyon à l'avant-garde », avec l'Association Patrimoine, médecine, santé, grand Hôtel-Dieu de Lyon et les Hospices civils de Lyon, du 3 octobre au 23 décembre 2017 aux Archives Municipales de Lyon - Demande de subvention d'un montant de 1 500 euros auprès de la DRAC pour le livret pédagogique de l'exposition **Page 4919**

2017/3181 - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures de création et de diffusion artistique pour leurs projets culturels pour un montant global de 20 000 euros - Participation financière du Grand Casino de Lyon - Groupe Partouche - à la politique culturelle de la Ville de Lyon - Approbation de conventions **Page 4919**

2017/3182 - Attribution de subventions d'équipement pour un montant global de 95 000 euros à des structures de création et de diffusion artistique - Enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels - Approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et diverses associations **Page 4922**

2017/3183 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, dans le cadre des Actions d'éducation artistique animées par les Célestins, Théâtre de Lyon **Page 4926**

2017/3184 - Attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations sur le Fonds d'Intervention Culturel pour un montant global de 43 000 euros - Approbation d'une convention d'application entre la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération . **Page 4926**

2017/3185 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et des établissements de l'ensei-

gnement supérieur **Page 4928**

2017/3186 - Approbation de conventions de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon - Musée des Beaux-Arts, M. et Mme Meynet, Mme Cécile Reims et M. et Mme Souleil **Page 4929**

2017/3187 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et le SYTRAL assisté de Kéolis..... **Page 4930**

2017/3188 - Approbation de la tarification spécifique de l'exposition «Los modernos. Dialogue France /Mexique», organisée par le musée des Beaux-Arts de Lyon du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018 **Page 4931**

2017/3189 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et les éditions Mengès Place des Victoires **Page 4932**

2017/3190 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et SPIRITO, dans le cadre de l'opération «Qui le jeudi» - 5 concerts au Musée d'Art Contemporain d'octobre 2017 à juin 2018 **Page 4933**

2017/3191 - Attribution d'une subvention d'investissement de 2 millions d'euros à la Métropole de Lyon pour la création de la Cité Internationale de la gastronomie de Lyon – Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante - Opération n° 02SEGAS1 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00005 **Page 4933**

2017/3192 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Pratiques artistiques amateurs pour une collaboration pédagogique sur les années 2017 à 2020..... **Page 4934**

2017/3193 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale et l'Association Scènes publiques, dans le cadre de son festival pour l'organisation de plusieurs projections de documentaires suivies de débats dans le réseau de la Bibliothèque Municipale de Lyon **Page 4935**

2017/3194 - Admission en non recouvrement de créances minimales pour les exercices 2014, 2015 et 2016 pour la Bibliothèque Municipale..... **Page 4935**

2017/3195 - Approbation d'une convention de mandat pour une souscription en ligne en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art pour le Musée d'art contemporain de Lyon **Page 4936**

2017/3196 - Fonds d'Intervention du Patrimoine - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'Association Historical-Cities.org **Page 4937**

2017/3197 - Approbation des modalités d'attribution du Prix Citoyen du Patrimoine 2018 **Page 4937**

2017/3198 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association Intersoie, pour le festival Label Soie 2017..... **Page 4938**

2017/3199 - Approbation d'une convention d'objectif entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du dispositif «le Patrimoine et Moi» **Page 4938**

2017/3200 - Approbation du transfert de propriété des collections du MuCEM (ex-MNATP) aux Musées Gadagne – Arts de la marionnette **Page 4939**

2017/3201 - Lancement de l'opération n° 05018001 – Musées Gadagne – refonte des parcours permanents du musée des arts de la marionnette (MAM) et affectation d'une partie de l'AP n° 2015/1 programme 00005..... **Page 4940**

2017/3202 - Approbation de conventions de mise à disposition d'espaces à titre gracieux au profit de l'Association Space Opera / Murmure des statues, dans le cadre de l'événement «Pygma Lyon» et de la Compagnie du Chien Jaune, dans le cadre du festival Novembre des Canuts..... **Page 4941**

2017/3203 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du petit théâtre des musées Gadagne entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association HF Auvergne-Rhône-Alpes,

pour l'accueil d'une soirée «Matrimoine» le 15 septembre 2017..... **Page 4941**

2017/3204 - Approbation de conventions de prêts de véhicules entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et les associations 3A et CAR lyonnais, pour le salon Epoqu'auto... **Page 4942**

2017/3205 - Approbation de conventions de dépôt entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre, le Musée de l'aviation Clément Ader à Corbas et le Musée Barthélémy Thimonnier à Amp-lepuis **Page 4943**

2017/3206 - Approbation de mises à disposition à titre gracieux du parc du musée de l'automobile Henri Malartre à l'Association Ride Events Motos and Co, pour l'événement caritatif «RARE, se remettre en selle», le 7 octobre 2017 et à l'Association CAR Lyonnais, le 25 mars 2018, pour l'événement associatif Rétro-Renault... **Page 4943**

2017/3207 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, pour constituer un orchestre Démos sur le territoire métropolitain et demandes de subvention afférentes à différents financeurs publics (Préfecture du Rhône, CAF du Rhône, communes et Cité de la Musique – Philharmonie de Paris)..... **Page 4944**

2017/3208 - Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, pour les concerts des 29 septembre, 22 décembre 2017 et 16 janvier, 27 mars 2018..... **Page 4945**

2017/3209 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition temporaire entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la SR HLM de Lyon, dans le cadre d'un projet d'action culturelle autour de la cité HLM Mignot dans le quartier de la Confluence - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de la réalisation de ce projet..... **Page 4946**

2017/3211 - Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat **Page 4947**

2017/3212 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2017 - Approbation de modèles de conventions types..... **Page 4948**

2017/3213 - Approbation d'une convention de mise à disposition du petit théâtre des musées Gadagne entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association «La sauce singulière», pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la Biennale Hors Normes..... **Page 4954**

2017/3214 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre du volet culture de la politique de la ville – Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 28 000 euros **Page 4954**

2017/3215 - Demande de soutien financier auprès de l'Office national de diffusion artistique d'un montant de 4 933 euros, relatif à la tournée du spectacle «Je n'ai pas commencé à vivre « - Théâtre des Célestins **Page 4956**

2017/3216 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, Arte, Radio France, Scènweb, Accor, France Télévisions, JC Decaux et Rhônexpress.... **Page 4957**

2017/3217 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la société CMS bureau Francis Lefevre..... **Page 4963**

2017/3218 - Demande de subventions d'investissement 2017 pour les acquisitions d'œuvres d'art du Musée d'Art Contemporain, des Musées Gadagne et du Musée de l'Imprimerie auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles- et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FRAM - Fonds Régional d'Acquisitions des Musées- et demande de subventions d'investissement 2017 pour les restaurations des Musées Gadagne auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FRAR - Fonds Régional d'Aide à la Restauration **Page 4963**

2017/3219 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise en place du Pass

Culture 2017-2018 **Page 4964**

2017/3220 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros au Réseau Canopé «Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques» - Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 **Page 4965**

2017/3221 - Abrogation de la délibération d'approbation de la convention type de partenariat avec des entreprises de crèches pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants..... **Page 4965**

2017/3222 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «1001 crèches» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants..... **Page 4966**

2017/3223 - Attribution de subventions d'un montant de 4 500 euros à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de divers projets et manifestations..... **Page 4967**

2017/3224 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «Les Petits Chaperons Rouges» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants **Page 4968**

2017/3225 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «La Maison Bleue» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants..... **Page 4969**

2017/3226 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «People and Baby Développement» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants..... **Page 4969**

2017/3227 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «Crèche Attitude» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants..... **Page 4970**

2017/3228 - Attribution de la seconde tranche des subventions de fonctionnement 2017 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 335 540 euros – Approbation du modèle de convention d'application financière **Page 4970**

2017/3229 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement signée le 7 février 2014 avec la MJC de Monplaisir, sise 25 avenue des Frères Lumière à Lyon 8e - Modification du libellé de l'opération 08290002 **Page 4973**

2017/3230 - Attribution au titre de l'année 2017 de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 12 MJC de Lyon, à l'Association «Com'expression» ainsi qu'au Réseau Rhône-Ain-Saône (R2AS) - Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec le Réseau Rhône-Ain-Saône-Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 4974**

2017/3231 - Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 4975**

2017/3232 - Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) à 8 maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 4977**

2017/3233 - Approbation et signature d'une convention-cadre pluriannuelle tripartite entre la Ville de Lyon, l'Association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon .. **Page 4978**

2017/3234 - Approbation et signature d'une convention cadre pluriannuelle 2017-2020 entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour le soutien au dispositif «Ambassadeurs du livre» au sein de l'ensemble des écoles publiques de Lyon..... **Page 4979**

2017/3235 - Approbation de la Programmation PEDT 2017-2018 :

Temps scolaire - Temps périscolaire et CEL/CLAS/REAAP **Page 4980**

2017/3236 - Demande d'une subvention d'investissement de 21 600 euros à la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la réalisation de travaux de rénovation au sein de l'EAJE «Les Vercoquins» 70 rue de Champvert à Lyon 5e – Autorisation de signature des documents afférents à la subvention **Page 4984**

2017/3237 - Programmation pluriannuelle d'investissement - Augmentation du montant de l'opération 60020592 « sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020» - programme 20006 AP n° 2015-1 **Page 4984**

2017/3238 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 327 327,00 euros relatifs à une opération d'acquisition VEFA de 3 logements PLS située 15-19, rue de la Quarantaine à Lyon 5e **Page 4985**

2017/3239 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 844 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition VEFA de 7 logements PLI située 93, rue Marietton à Lyon 9e **Page 4986**

2017/3240 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 467 492,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 341, rue Paul Bert à Lyon 3e **Page 4987**

2017/3241 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 1 202 610,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 70, rue des Docteurs Cordiers à Lyon 9e..... **Page 4988**

2017/3242 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 613 800,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e..... **Page 4989**

2017/3243 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 500 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements PSLA située 44, rue du Professeur Nicolas à Lyon 8e **Page 4990**

2017/3244 - Attribution d'une subvention d'équipement de 2 250 euros à l'Association «Lombalgie Tu Lui Souris» pour l'achat de 3 tricycles couchés **Page 4991**

2017/3245 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 791 100,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 145, route de Vienne à Lyon 8e **Page 4992**

2017/3246 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 493 354,00 euros relatifs à une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e **Page 4993**

2017/3247 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros relatifs à une opération de construction de 26 logements PSLA située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e **Page 4994**

2017/3248 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCI Esprit Gerland pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 154 000,00 euros relatifs à une opération de construction de 23 logements PSLA située 17, rue Pierre Bourdeix à Lyon 7e..... **Page 4994**

2017/3249 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 110 130,82 euros relatifs à une opération d'acquisition

en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e **Page 4995**

2017/3250 - Convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour l'expérimentation d'un service de gestion d'identité unique : le Compte Unique du Territoire (CUT) **Page 4996**

2017/3251 - Subventions annuelles 2017 aux unions syndicales départementales de salariés **Page 4997**

2017/3252 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'Association «Ferran'Terre» pour la gestion du jardin partagé situé place Ferrandière à Lyon 3e sur un terrain relevant du domaine public de voirie - Approbation et autorisation de signature de la convention **Page 4998**

2017/3253 - Lyon 9e - Déclassement du domaine public communal d'un tènement situé 8 rue Ernest Fabrègue – ancienne Maison des Jeunes et de la Culture – El 09056 Numéros d'inventaire 09056 A 000 - 09056 B 000 - 09056 C 000 - 09056 T 001 **Page 4998**

2017/3254 - Lyon 9e - Echange foncier avec soultte entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 120-123 rue du Château – Parc du Vallon – Déclassement du domaine public communal des parcelles cédées par la Ville de Lyon - El 09156 - Numéros d'inventaires 09156 T 007-01 (Entrant) ; 09156 T 001 – 02 (Sortant) – Opération 09156040 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «Aménagements espaces publics et verts 2015-2020» - programme 00012 «Espaces publics» **Page 4999**

2017/3255 - Lyon 5e - Cession à titre onéreux du tènement de l'ancienne école primaire située 15 bis, 17 et 19 rue Joliot-Curie et 1 Impasse Secret, au profit de la Société OGIC SA- El 05008 - Numéros inventaire 05008T001, 05008A000, 05008F000 **Page 5000**

2017/3256 - Lyon 3e - Groupe Scolaire Anatole France 26 rue Antoinette - Restructuration et extension restaurant scolaire - Opération n° 03014001 - Lancement de l'opération et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2015-2, Programme 00006 **Page 5001**

2017/3257 - Approbation de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du domaine privé de la Ville de Lyon à l'Association le Concert de l'Hostel Dieu (10, rue Bourgelat à Lyon 2e) – El 02016 **Page 5001**

2017/3258 - Lyon 4e - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de Rhône Saône Habitat d'un tènement constitué des parcelles cadastrées AR 66 et d'une partie de l'AR 67 en cours de division, situées 69 rue de Cuire - El n° 04031 - N° inventaire 04031A000 et 04031T001 **Page 5002**

2017/3259 - Lyon 8e - Stade Pierre Bavozet, 98 avenue Général Frère - Aménagement de vestiaires et sanitaires en structures modulaires - Opération n° 08039520 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00004 **Page 5003**

2017/3260 - Lyon 1er - Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Mise en conformité des ateliers - 8 bis quai Saint-Vincent - Opération n° 01182018 - Modification du marché de travaux (lot 1-Gros-oeuvre- second oeuvre) **Page 5004**

2017/3261 - Lyon 6e - Parc de la Tête d'Or, Porte des Enfants du Rhône - Restauration du portail place du Général Leclerc - Opération 06016007 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20012 **Page 5005**

2017/3262 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 7 rue Falsan à Lyon 9e, au profit de la MJC Saint-Rambert, sise 4, rue Sylvain Simondan à Lyon 9e - Ensemble immobilier n° 09057 03 **Page 5005**

2017/3263 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé 227-229 avenue du Plateau à Lyon 9e, au profit du groupement d'intérêt public (GIP) «Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon» – Ensemble Immobilier n° 09296 **Page 5006**

2017/3264 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association Ménival Football Club pour la mise à disposition de

locaux à titre gratuit au stade Alexandre Morin situé 21 avenue du Général Eisenhower à Lyon 5e **Page 5006**

2017/3265 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon et quatre associations : Judo Club Croix-Roussien, Arts Martiaux du 4e, Arts Martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4e **Page 5007**

2017/3266 - Lyon 3e - Renonciation à servitude de passage public entre le centre commercial de la Part-Dieu et l'Auditorium - El n° 03048 - n° inventaire 03048 i 002 **Page 5008**

2017/3267 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Piano à Lyon - CRR de Lyon - Mairie du 6e arrondissement - Conseil de Quartier Saxe-Roosevelt - Brass Band de Lyon - C.A.L.A. - Association Gones Force 6 - Association la Casita - Compagnie Sirarpi - Mairie du 3e arrondissement - Association Polydom Soins - Ministère de la Défense - F.N.A.T.H. - Montant total des exonérations : 20 567,69 euros HT **Page 5009**

2017/3268 - Lyon 3e - EAJE Desaix - 37 rue Desaix - Achat volume et Aménagement - Opération n° 03428001 - Lancement de la phase aménagement, adaptation du montant de l'opération par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 00002 **Page 5011**

2017/3269 - Lyon 7e - Opération 07311001 - PUP GINKGO - Groupe scolaire (acquisition et construction) - Acquisition du tènement cadastré BT 39 et BT 41, situé 8 à 12 rue Croix-Barret, préempté par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire - El 07311 - Numéros d'inventaire 07311 A 001 et 07311 T 001 01 – Lancement de l'opération pour l'acquisition et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «Aménagements groupes scolaires 2015-2020», programme 00006 **Page 5012**

2017/3270 - Lyon 2e - Patinoire Charlemagne - Réfection de la dalle et de la production de froid de la piste-100, cours Charlemagne - Opération n° 02061649 - Modification du marché de maîtrise d'oeuvre n° 168091 **Page 5013**

2017/3271 - Lyon 2e - Eglise Saint-Bonaventure - Restauration des toitures et des façades, création d'un sas central et rénovation de l'illumination - 7, place des Cordeliers - Opération n° 02052514 - Modification du marché I0598 - Lot 4 «charpente-couverture-cuivrie» **Page 5013**

2017/3272 - Groupe Scolaire Lucie Aubrac - rue Jarente Lyon 2e - Opération n° 02004002 - 2e phase de travaux - Regroupement des locaux - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00006 **Page 5014**

2017/3273 - Création d'un marché aux livres anciens et vieux papiers : place Commette à Lyon 5e **Page 5015**

2017/3274 - Illuminations 2016 : attribution de subventions complémentaires pour un montant de 12 235 euros **Page 5015**

2017/3275 - Attribution de subventions pour un montant total de 24 000 euros à des associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon et d'une subvention de 17 500 euros à la CCI Lyon Métropole dans le cadre de la 10e enquête sur les comportements d'achat des ménages **Page 5016**

2017/3276 - Attribution de subventions pour un montant total de 52 000 euros dans le cadre de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale et Solidaire et le développement des activités économiques, et la promotion de la consommation responsable - Approbation d'une convention **Page 5019**

2017/3277 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville – Approbation d'une convention cadre **Page 5023**

2017/3278 - Attribution d'une subvention de 24 000 euros à l'Association Village des Créateurs du Passage Thiaffait pour le développement et l'animation de la filière créative mode/décoration/design – Approbation d'une convention cadre **Page 5024**

2017/3279 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets internationaux 2017 2e phase - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018 **Page 5025**

2017/3280 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à la Fondation pour l'Université, sise 35 rue de Marseille à Lyon 7e, pour l'organisation des 30es Entretiens Jacques Cartier - Année 2017 - Approbation d'une convention. **Page 5029**

2017/3281 - Modification du tableau des effectifs..... **Page 5030**

2017/3282 - Attribution d'une indemnité de conseil à M. le Receveur des Finances de la Ville de Lyon **Page 5040**

2017/3283 - Protection sociale complémentaire des agents - Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de participation financière pour le risque santé **Page 5040**

2017/3284 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2017, pour un montant total de 23 400 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 54 000 euros au titre de l'année 2017 pour ce dispositif **Page 5045**

2017/3285 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières – Programmation complémentaire 2017 pour un montant total de 19 200 euros..... **Page 5049**

2017/3286 - Lyon 3e - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique. Société Keller Dorian - 10, bis rue Saint-Eusèbe **Page 5051**

2017/3287 - Proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Lyon par arrêté préfectoral **Page 5053**

2017/3288 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Association «JF. Danse» pour l'organisation du Championnat du Monde de rock acrobatique le 2 décembre 2017 au Palais des sports de Lyon.. **Page 5054**

2017/3289 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions pour un montant de 16 000 euros aux associations sportives de proximité .. **Page 5054**

2017/3290 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros au Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône - Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 6e édition de «Faites du Sport Handi !», le samedi 2 septembre 2017 **Page 5057**

2017/3291 - Attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 4e édition du «Lyon Urban Trail by Night», le samedi 4 novembre 2017..... **Page 5057**

2017/3292 - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales pour un montant de 61 500 euros. **Page 5058**

2017/3293 - Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 11 500 euros à la SASP LHC Les Lions pour la réalisation de nouvelles loges à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e - Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens .. **Page 5060**

2017/3294 - Lyon 2e - Requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues perpendiculaires – Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 62009001 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012 **Page 5060**

2017/3295 - Lyon 1er - Réhabilitation de la place des Terreaux - Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 151053002 - Approbation du versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 151053003 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012..... **Page 5062**

2017/3296 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre de la politique de la ville (volets lien social, Fonds associatif local

et du Fonds d'initiatives locales) pour un montant total de 34 750 euros..... **Page 5063**

2017/3297 - Lyon 1er – Restauration de la Fontaine Bartholdi située place des Terreaux - Adaptation de l'opération 01179001 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2009-3, programme 00012 – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 162 359 «Travaux de restauration de la fontaine Bartholdi – lot 2 Ossature métallique et plomb» et de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 122091 «Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la fontaine Bartholdi» **Page 5067**

2017/3298 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes conduisant des actions en direction des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2017 pour un montant total de 26 282 euros..... **Page 5069**

2017/3299 - Dénomination de voie nouvelle : rue Jacqueline et Roland de Pury à Lyon 2e **Page 5071**

2017/3300 – Commission thématiques créées à titre permanent- Modification du nombre de commissions- Désignation des représentants du Conseil **Page 5071**

2017/3301 - Renouvellement partiel de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : établissement de la liste des contribuables proposés par la Ville de Lyon **Page 5072**

2017/3302 – Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 5073**

2017/3303 – Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 5074**

2017/3305 - Conseil d'administration du comité des oeuvres sociales du personnel actif et retraite de la Ville de Lyon (cos) - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 5075**

2017/3306 - Conseil d'administration de l'Association pour la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 5076**

2017/3307 - Conseil d'administration de « la Halle Tony Garnier » - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 5076**

2017/3311 – Conseil d'administration de l'association Comité des fêtes – Désignation d'un représentant par le Conseil Municipal **Page 5077**

2017/3313 – Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics – Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 5077**

2017/3315 - Assemblée générale et Conseil national de l'association Cités unies France – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 5078**

2017/3316 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal..... **Page 5079**

2017/3317 - Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal .. **Page 5079**

2017/3318 - Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 5080**

2017/3320 - Adhésion de la Ville de Lyon à la charte de Mobilisation Nationale contre l'isolement des personnes âgées et au Comité national de soutien - Désignation d'un-e représentant-e de la Ville de Lyon **Page 5081**

2017/3321 . - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 7 500 euros **Page 5081**

2017/3322 . - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseau, foyers-restaurants), pour un montant de 294 593 euros - Approbation et autorisation de signer les conventions de financement **Page 5082**

2017/3323 - Subvention à la SAHLMAS de 2 900 000 euros en vue de la reconstruction de la nouvelle Résidence Autonomie Rinck à Lyon 2e - Approbation de la convention de financement correspondante - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2015 - 3 - programme n° 00001 - opération 02083002 **Page 5086**

2017/3324 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre de la santé et de la lutte contre le sida. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour un montant total de 11 771 euros..... **Page 5087**

2017/3325 - Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon - Approbation de la liste des membres..... **Page 5088**

2017/3326 - Ouragan Irma - Aide aux victimes - Attribution de sub-

ventions à la Croix rouge française et à Handicap international **Page 5089**

2017/3327 - Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Montréal (Canada), du 15 au 19 octobre 2017..... **Page 5090**

2017/3328 - Mandat spécial accordé à MM. Georges Képénékian et Loïc Graber et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Francfort (Allemagne), du 9 au 11 octobre 2017..... **Page 5090**

2017/3329 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée les 4 avril 2014, 28 septembre 2015 et 17 juillet 2017 **Page 5091**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction des marchés publics - Avis **Page 5091**

- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Avis **Page 5091**

- Enquete Publique - Création d'un ensemble immobilier sur le site

du stade de Gerland..... **Page 5091**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage pendant la période du 04 au 08 décembre 2017 **Pages 5092 à 5095**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

(n° 2017/3284 à 2017/3328)

Désignation d'un Secrétaire de séance **Page 5096**

Appel nominal..... **Page 5096**

Hommage à la mémoire de Mme Chantal Sandrin **Page 5096**

Approbation des Procès-verbaux des séances des 29 mai 2017, 17 juillet 2017 et 18 juillet 2017 **Page 5096**

Communication de M. Le Maire **Page 5097**

Projets de délibérations n'ayant pas pu être soumis pour instruction en Commission thématique **Page 5097**

Modification du nombre de commissions thématiques créées à titre permanent – Désignation des représentants du Conseil - Dossier n° 2017/3300 **Page 5097**

Renouvellement partiel de la Commission communale des impôts directs (CCID) : Etablissement de la liste des contribuables proposés par la Ville de Lyon – Dossier n° 2017/3301 **Page 5099**

Désignation de représentants au sein de l'assemblée générale de l'Opéra national de Lyon - Dossier n° 2017/3302..... **Page 5099**

Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé École nationale supérieure des Beaux-arts de Lyon - Dossier n° 2017/3303... **Page 5099**

Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration du comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) - dossier n° 2017/3305..... **Page 5100**

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Association pour la Chaire Lyonnaise des Droits de l'Homme - Dossier n° 2017/3306..... **Page 5100**

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier - Dossier n° 2017/3307 **Page 5100**

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Association Comité des fêtes - Dossier n° 2017/3311.....

..... **Page 5100**

Désignation de représentants au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics - Dossier n° 2017/3313 **Page 5100**

2017/3315 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil national de l'association Cités Unies France **Page 5101**

2017/3316 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) **Page 5102**

Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal..... **Page 5103**

Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (n° 2017/3318) **Page 5103**

Charte de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées et Comité national de soutien – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2017/3320) **Page 5103**

COMMISSION SECURITE, DEPLACEMENT, VOIRIE

2017/3299 - Dénomination de voie nouvelle : rue Jacqueline et Roland de Pury à Lyon 2e **Page 5105**

2017/3284 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2017, pour un montant total de 23 400 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 54 000 euros au titre de l'année 2017 pour ce dispositif **Page 5107**

2017/3285 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières – Programmation complémentaire 2017 pour un montant total de 19 200 euros..... **Page 5107**

2017/3286 - Lyon 3e - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique. Société Keller Dorian - 10, bis rue Saint Eusèbe..... **Page 5107**

2017/3287 - Proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Lyon par arrêté préfectoral **Page 5107**

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, CADRE DE VIE, DROITS DES CITOYENS, EVENEMENTS

2017/3198 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association Intersoie, pour le festival Label Soie 2017..... **Page 5107**

2017/3191 - Attribution d'une subvention d'investissement de 2 millions d'euros à la Métropole de Lyon pour la création de la Cité Internationale de la gastronomie de Lyon – Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante - Opération n° 02SEGAS1 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00005..... **Page 5108**

2017/3207 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, pour constituer un orchestre Démos sur le territoire métropolitain et demandes de subvention afférentes à différents financeurs publics (Préfecture du Rhône, CAF du Rhône, communes et Cité de la Musique – Philharmonie de Paris)..... **Page 5110**

2017/3214 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre du volet culture de la politique de la ville – Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 28 000 euros **Page 5111**

2017/3180 - Approbation d'une convention de coréalisation de l'exposition «Radiologie et guerre de 14-18 : Lyon à l'avant-garde», avec l'Association Patrimoine, médecine, santé, grand Hôtel-Dieu de Lyon et les Hospices civils de Lyon, du 3 octobre au 23 décembre 2017 aux Archives Municipales de Lyon - Demande de subvention d'un montant de 1 500 euros auprès de la DRAC pour le livret pédagogique de l'exposition..... **Page 5111**

2017/3196 - Fonds d'Intervention du Patrimoine - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'Association Historical-Cities.org **Page 5111**

2017/3197 - Approbation des modalités d'attribution du Prix Citoyen du Patrimoine 2018 **Page 5111**

2017/3181 - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures de création et de diffusion artistique pour leurs projets culturels pour un montant global de 20 000 euros – Participation financière du Grand Casino de Lyon - Groupe Partouche- à la politique culturelle de la Ville de Lyon - Approbation de conventions..... **Page 5112**

2017/3182 - Attribution de subventions d'équipement pour un montant global de 95 000 euros à des structures de création et de diffusion artistique - Enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels - Approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et diverses associations **Page 5112**

2017/3183 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros à la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes, dans le cadre des Actions d'éducation artistique animées par les Célestins, Théâtre de Lyon **Page 5112**

2017/3184 - Attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations sur le Fonds d'Intervention Culturel pour un montant global de 43 000 euros - Approbation d'une convention d'application entre la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération . **Page 5112**

2017/3185 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et des établissements de l'enseignement supérieur **Page 5112**

2017/3186 - Approbation de conventions de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon - Musée des Beaux-Arts, M. et Mme Meynet, Mme Cécile Reims et M. et Mme Souleil **Page 5112**

2017/3187 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et le SYTRAL assisté de Kéolis..... **Page 5112**

2017/3188 - Approbation de la tarification spécifique de l'exposition «Los modernos. Dialogue France /Mexique», organisée par le Musée des Beaux-Arts de Lyon du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018..... **Page 5112**

2017/3189 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et les éditions Mengès Place des Victoires **Page 5112**

2017/3190 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et SPIRITO, dans le cadre de l'opération «Ouie le jeudi» - 5 concerts au Musée d'Art Contemporain d'octobre 2017 à juin 2018. **Page 5112**

2017/3192 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Pratiques artistiques amateurs pour une collaboration pédagogique sur les années 2017 à 2020 **Page 5113**

2017/3193 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale et l'Association Scènes publiques, dans le cadre de son festival pour l'organisation de plusieurs projections de documentaires suivies de débats dans le réseau de la Bibliothèque Municipale de Lyon. **Page 5113**

2017/3194 - Admission en non recouvrement de créances minimales pour les exercices 2014, 2015 et 2016 pour la Bibliothèque Municipale **Page 5113**

2017/3195 - Approbation d'une convention de mandat pour une souscription en ligne en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art pour le Musée d'art contemporain de Lyon **Page 5113**

2017/3199 - Approbation d'une convention d'objectif entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le Ministère de l'Education nationale dans le cadre du dispositif «le Patrimoine et Moi» **Page 5113**

2017/3200 - Approbation du transfert de propriété des collections du MuCEM (ex-MNATP) aux Musées Gadagne – Arts de la marionnette **Page 5113**

2017/3201 - Lancement de l'opération n° 05018001 – Musées Gadagne – refonte des parcours permanents du Musée des arts de la marionnette (MAM) et affectation d'une partie de l'AP n° 2015/1 programme 00005 **Page 5113**

2017/3202 - Approbation de conventions de mise à disposition d'espaces à titre gracieux au profit de l'Association Space Opera / Murmure des statues, dans le cadre de l'événement «Pygma Lyon» et de la Compagnie du Chien jaune, dans le cadre du festival Novembre des Canuts..... **Page 5113**

2017/3203 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du petit théâtre des Musées Gadagne entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association HF Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accueil d'une soirée «Matrimoine» le 15 septembre 2017..... **Page 5113**

2017/3204 - Approbation de conventions de prêts de véhicules entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et les associations 3A et CAR Lyonnais, pour le salon Epoqu'auto... **Page 5113**

2017/3205 - Approbation de conventions de dépôt entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre, le Musée de l'aviation Clément Ader à Corbas et le Musée Barthélémy Thimonier à Amp-lepuis **Page 5113**

2017/3206 - Approbation de mises à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'automobile Henri Malartre à l'Association Ride Events Motos and Co, pour l'événement caritatif «RARE, se remettre en selle», le 7 octobre 2017 et à l'Association CAR Lyonnais, le 25 mars 2018, pour l'événement associatif Rétro-Renault... **Page 5114**

2017/3208 - Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, pour les concerts des 29 septembre, 22 décembre 2017 et 16 janvier, 27 mars 2018 **Page 5114**

2017/3209 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition temporaire entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la SR HLM de Lyon, dans le cadre d'un projet d'action culturelle autour

de la cité HLM Mignot dans le quartier de la Confluence - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de la réalisation de ce projet..... **Page 5114**

2017/3213 - Approbation d'une convention de mise à disposition du petit théâtre des musées Gadagne entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association «La sauce singulière», pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la Biennale Hors Normes..... **Page 5114**

2017/3215 - Demande de soutien financier auprès de l'Office national de diffusion artistique d'un montant de 4 933 euros, relatif à la tournée du spectacle «Je n'ai pas commencé à vivre» - Théâtre des Célestins..... **Page 5114**

2017/3216 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, Arte, Radio France, Scèneweb, Accor, France Télévisions, JC Decaux et Rhônexpress.... **Page 5114**

2017/3217 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la société CMS bureau Francis Lefevre..... **Page 5114**

2017/3218 - Demande de subventions d'investissement 2017 pour les acquisitions d'œuvres d'art du Musée d'Art Contemporain, des Musées Gadagne et du Musée de l'Imprimerie auprès de l'Etat - Direction régionale des affaires culturelles- et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FRAM - Fonds Régional d'Acquisitions des Musées- et demande de subventions d'investissement 2017 pour les restaurations des Musées Gadagne auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FRAR - Fonds régional d'aide à la restauration **Page 5114**

2017/3219 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise en place du Pass Culture 2017-2018 **Page 5114**

2017/3210 - RETIRE..... **Page 5114**

2017/3211 - Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat **Page 5115**

2017/3212 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2017 - Approbation de modèles de conventions types **Page 5115**

COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

2017/3294 - Lyon 2e - Requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues perpendiculaires – Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 62009001 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012 **Page 5115**

2017/3295 - Lyon 1er - Réhabilitation de la place des Terreaux - Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 51053002 - Approbation du versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 51053003 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012..... **Page 5115**

2017/3296 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre de la politique de la ville (volets lien social, Fonds associatif local et du Fonds d'initiatives locales) pour un montant total de 34 750 euros..... **Page 5118**

2017/3297 - Lyon 1er – Restauration de la Fontaine Bartholdi située place des Terreaux - Adaptation de l'opération 01179001 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2009-3, programme 00012 – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 162 359 «Travaux de restauration de la fontaine Bartholdi – lot 2 Ossature métallique et plomb» et de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 122091 «Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la fontaine Bartholdi» **Page 5118**

COMMISSION IMMOBILIER, BATIMENTS

2017/3253 - Lyon 9e - Déclassement du domaine public communal d'un tènement situé 8 rue Ernest Fabrégue – ancienne Maison des Jeunes et de la Culture – El 09056 Numéros d'inventaire 09056 A

000 - 09056 B 000 - 09056 C 000 - 09056 T 001..... **Page 5118**

2017/3255 - Lyon 5e - Cession à titre onéreux du tènement de l'ancienne école primaire située 15 bis, 17 et 19 rue Joliot-Curie et 1 Impasse Secret, au profit de la Société OGIC SA- El 05008 - Numéros inventaire 05008T001, 05008A000, 05008F000 **Page 5119**

2017/3266 - Lyon 3e - Renonciation à servitude de passage public entre le centre commercial de la Part-Dieu et l'Auditorium - El n° 03048 - N° Inventaire 03048 I 002 **Page 5119**

2017/3269 - Lyon 7e - Opération 07311001 - PUP GINKGO - Groupe scolaire (acquisition et construction) - Acquisition du tènement cadastré BT 39 et BT 41, situé 8 à 12 rue Croix-Barret, préempté par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire - El 07311 - Numéros d'inventaire 07311 A 001 et 07311 T 001 01 – Lancement de l'opération pour l'acquisition et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «Aménagements groupes scolaires 2015-2020», programme 00006 **Page 5119**

2017/3270 - Lyon 2e - Patinoire Charlemagne - Réfection de la dalle et de la production de froid de la piste-100, cours Charlemagne - Opération n° 02061649 - Modification du marché de maîtrise d'oeuvre n° 168091 **Page 5120**

2017/3252 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'Association «Ferran'Terre» pour la gestion du jardin partagé situé place Ferrandière à Lyon 3e sur un terrain relevant du domaine public de voirie - Approbation et autorisation de signature de la convention **Page 5120**

2017/3254 - Lyon 9e - Echange foncier avec soulte entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 120-123 rue du Château – Parc du Vallon – Déclassement du domaine public communal des parcelles cédées par la Ville de Lyon - El 09156 - Numéros d'inventaires 09156 T 007-01 (Entrant) ; 09156 T 001 – 02 (Sortant) – Opération 09156040 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «Aménagements espaces publics et verts 2015-2020» - programme 00012 «Espaces publics» **Page 5120**

2017/3256 - Lyon 3e - Groupe Scolaire Anatole France 26 rue Antoinette - Restructuration et extension restaurant scolaire - Opération n° 03014001 - Lancement de l'opération et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2015-2, Programme 00006..... **Page 5120**

2017/3258 - Lyon 4e - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de Rhône Saône Habitat d'un tènement constitué des parcelles cadastrées AR 66 et d'une partie de l'AR 67 en cours de division, situées 69 rue de Cuire - El n° 04031 - N° inventaire 04031A000 et 04031T001 **Page 5120**

2017/3259 - Lyon 8e - Stade Pierre Bavoze, 98 avenue Général Frère - Aménagement de vestiaires et sanitaires en structures modulaires - Opération n° 08039520 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00004 **Page 5121**

2017/3260 - Lyon 1er - Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Mise en conformité des ateliers - 8 bis quai Saint-Vincent - Opération n° 01182018 - Modification du marché de travaux (lot 1- Gros-oeuvre- second oeuvre) **Page 5121**

2017/3267 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Piano à Lyon - CRR de Lyon - Mairie du 6e arrondissement - Conseil de Quartier Saxe-Roosevelt - Brass Band de Lyon - C.A.L.A. - Association Gones Force 6 - Association La Casita - Compagnie Sirarpi - Mairie du 3e arrondissement - Association Polydom Soins - Ministère de la Défense - F.N.A.T.H. - Montant total des exonérations : 20 567,69 euros HT **Page 5121**

2017/3268 - Lyon 3e - EAJE Desaix - 37 rue Desaix - Achat volume et Aménagement - Opération n° 03428001 - Lancement de la phase aménagement, adaptation du montant de l'opération par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 00002 **Page 5121**

2017/3272 - Groupe Scolaire Lucie Aubrac - rue Jarente Lyon 2e - Opération n° 02004002 - 2e phase de travaux - Regroupement des locaux - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00006.....

..... **Page 5121**

2017/3257 - Approbation de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du domaine privé de la Ville de Lyon à l'Association Le Concert de l'Hostel Dieu (10, rue Bourgelat à Lyon 2e) – El 02016 **Page 5121**

2017/3261 - Lyon 6e - Parc de la Tête d'Or, Porte des Enfants du Rhône - Restauration du portail place du Général Leclerc - Opération 06016007 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20012 **Page 5121**

2017/3271 - Lyon 2e - Eglise Saint-Bonaventure - Restauration des toitures et des façades, création d'un sas central et rénovation de l'illumination - 7, place des Cordeliers - Opération n° 02052514 - Modification du marché I0598 - Lot 4 « charpente-couverture-cuivrie » .. **Page 5121**

2017/3262 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 7 rue Falsan à Lyon 9e, au profit de la MJC Saint-Rambert, sise 4, rue Sylvain Simondan à Lyon 9e - Ensemble immobilier n° 09057 03..... **Page 5121**

2017/3263 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé 227-229 avenue du Plateau à Lyon 9e, au profit du groupement d'intérêt public (GIP) «Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon» – Ensemble Immobilier n° 09296 **Page 5121**

2017/3264 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association Ménival Football Club pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au stade Alexandre Morin situé 21 avenue du Général Eisenhower à Lyon 5e **Page 5122**

2017/3265 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon et quatre associations : Judo Club Croix-Roussien, Arts Martiaux du 4e, Arts Martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4e **Page 5122**

COMMISSION SPORTS, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE

2017/3293 - Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 11 500 euros à la SASP LHC Les Lions pour la réalisation de nouvelles loges à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e - Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens .. **Page 5122**

2017/3244 - Attribution d'une subvention d'équipement de 2 250 euros à l'Association «Lombalgie Tu Lui Souris» pour l'achat de 3 tricycles couchés **Page 5123**

2017/3288 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Association «JF. Danse» pour l'organisation du Championnat du Monde de rock acrobatique le 2 décembre 2017 au Palais des sports de Lyon.. **Page 5123**

2017/3289 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions pour un montant de 16 000 euros aux associations sportives de proximité .. **Page 5123**

2017/3290 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros au Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône - Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 6e édition de «Faites du Sport Handi !», le samedi 2 septembre 2017 **Page 5123**

2017/3291 - Attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 4e édition du «Lyon Urban Trail by Night», le samedi 4 novembre 2017..... **Page 5123**

2017/3292 - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales pour un montant de 61 500 euros. **Page 5123**

COMMISSION EDUCATION, PETITE ENFANCE, UNIVERSITE

2017/3235 - Approbation de la Programmation PEDT 2017-2018 : Temps scolaire - Temps périscolaire et CEL/CLAS/REAAP **Page 5123**

2017/3237 - Programmation pluriannuelle d'investissement - Augmentation du montant de l'opération 60020592 « sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 » - programme 20006 AP n° 2015-1 **Page 5126**

2017/3221 - Abrogation de la délibération d'approbation de la convention type de partenariat avec des entreprises de crèches pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants **Page 5127**

2017/3222 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société « 1001 crèches » pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants.....**Page 5127**

2017/3224 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société « Les Petits Chaperons Rouges » pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants..... **Page 5127**

2017/3225 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société « La Maison Bleue » pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants..... **Page 5127**

2017/3226 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société « People and Baby Développement » pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants ... **Page 5127**

2017/3227 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société « Crèche Attitude » pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants..... **Page 5127**

2017/3220 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros au Réseau Canopé «Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques» - Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 **Page 5129**

2017/3223 - Attribution de subventions d'un montant de 4 500 euros à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de divers projets et manifestations..... **Page 5129**

2017/3233 - Approbation et signature d'une convention-cadre pluriannuelle tripartite entre la Ville de Lyon, l'Association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon . **Page 5129**

2017/3234 - Approbation et signature d'une convention cadre pluriannuelle 2017-2020 entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour le soutien au dispositif «Ambassadeurs du livre» au sein de l'ensemble des écoles publiques de Lyon **Page 5129**

2017/3228 - Attribution de la seconde tranche des subventions de fonctionnement 2017 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 335 540 euros – Approbation du modèle de convention d'application financière **Page 5129**

2017/3232 - Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) à 8 maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 5129**

2017/3236 - Demande d'une subvention d'investissement de 21 600 euros à la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la réalisation de travaux de rénovation au sein de l'EAJE «Les Vercoquins» 70 rue de Champvert à Lyon 5e – Autorisation de signature des documents afférents à la subvention..... **Page 5130**

2017/3229 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement signée le 7 février 2014 avec la MJC de Monplaisir, sise 25 avenue des Frères Lumière à Lyon 8e - Modification du libellé de l'opération 08290002 **Page 5130**

2017/3230 - Attribution au titre de l'année 2017 de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 12 MJC de Lyon, à l'Association «Com'expression» ainsi qu'au Réseau Rhône-Ain-Saône (R2AS) - Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec le Réseau Rhône-Ain-Saône-Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 5130**

2017/3231 - Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2017 - Approbation et

autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires **Page 5130**

COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, ADMINISTRATION GENERALE

2017/3238 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 327 327,00 euros relatifs à une opération d'acquisition VEFA de 3 logements PLS situés 15-19, rue de la Quarantaine à Lyon 5e **Page 5130**

2017/3249 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 110 130,82 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e **Page 5131**

2017/3250 - Convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour l'expérimentation d'un service de gestion d'identité unique : le Compte Unique du Territoire (CUT) **Page 5131**

2017/3239 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 844 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition VEFA de 7 logements PLI située 93, rue Marietton à Lyon 9e **Page 5132**

2017/3240 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 467 492,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 341, rue Paul Bert à Lyon 3e **Page 5132**

2017/3241 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 1 202 610,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 70, rue des Docteurs Cordiers à Lyon 9e **Page 5132**

2017/3242 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 613 800,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e **Page 5132**

2017/3243 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 500 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements PSLA située 44, rue du Professeur Nicolas à Lyon 8e **Page 5132**

2017/3245 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 791 100,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 145, route de Vienne à Lyon 8e **Page 5132**

2017/3246 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 493 354,00 euros relatifs à une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e **Page 5132**

2017/3247 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros relatifs à une opération de construction de 26 logements PSLA située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e **Page 5133**

2017/3248 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCI Esprit Gerland pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 154 000,00 euros relatifs à une opération de construction de 23 logements PSLA située 17, rue Pierre Bourdeix à Lyon 7e **Page 5133**

2017/3251 - Subventions annuelles 2017 aux unions syndicales départementales de salariés **Page 5133**

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES, ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT

2017/3273 - Création d'un marché aux livres anciens et vieux papiers : place Commette à Lyon 5e **Page 5133**

2017/3278 - Attribution d'une subvention de 24 000 euros à l'Association Village des Créateurs du Passage Thiaffait pour le développement et l'animation de la filière créative mode/décoration/design – Approbation d'une convention cadre **Page 5134**

2017/3276 - Attribution de subventions pour un montant total de 52 000 euros dans le cadre de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale et Solidaire et le développement des activités économiques, et la promotion de la consommation responsable - Approbation d'une convention **Page 5134**

2017/3280 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à la Fondation pour l'Université, sise 35 rue de Marseille à Lyon 7e, pour l'organisation des 30es Entretiens Jacques Cartier - Année 2017 - Approbation d'une convention **Page 5136**

2017/3274 - Illuminations 2016 : attribution de subventions complémentaires pour un montant de 12 235 euros **Page 5136**

2017/3275 - Attribution de subventions pour un montant total de 24 000 euros à des Associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon et d'une subvention de 17 500 euros à la CCI Lyon Métropole dans le cadre de la 10e enquête sur les comportements d'achat des ménages **Page 5136**

2017/3277 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville – Approbation d'une convention cadre **Page 5136**

2017/3279 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets internationaux 2017 2e phase - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018 - Rectificatif **Page 5137**

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, SANTE

2017/3325 - Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon - Approbation de la liste des membres **Page 5137**

2017/3179 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2016 **Page 5137**

2017/3322 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseau, foyers-restaurants), pour un montant de 294 593 euros - Approbation et autorisation de signer les conventions de financement **Page 5138**

2017/3321 - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 7 500 euros **Page 5138**

2017/3324 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre de la santé et de la lutte contre le sida. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour un montant total de 11 771 euros **Page 5139**

2017-3300 - Commissions thématiques créées à titre permanent - Modification du nombre de commissions - Désignation des représentants du Conseil (Rectificatif) **Page 5139**

2017/3298 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes conduisant des actions en direction des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2017 pour un montant total de 26 282 euros **Page 5140**

2017/3320 - Adhésion de la Ville de Lyon à la charte de Mobilisation Nationale contre l'isolement des personnes âgées et au Comité national de soutien - Désignation d'un-e représentant-e de la Ville de Lyon **Page 5140**

2017/3323 - Subvention à la SAHLMAS de 2 900 000 euros en vue de la reconstruction de la nouvelle Résidence Autonomie Rinck à Lyon 2e - Approbation de la convention de financement correspondante - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2015 - 3 - Programme n° 00001 - Opération 02083002 **Page 5140**

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

2017/3283 - Protection sociale complémentaire des agents - Conclu-

sion d'un avenant n° 2 à la convention de participation financière pour le risque santé **Page 5140**

2017/3281 - Modification du tableau des effectifs..... **Page 5141**

2017/3282 - Attribution d'une indemnité de conseil à M. le Receveur des Finances de la Ville de Lyon..... **Page 5141**

2017/3327 – Mandat spécial accordé à M.Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Montréal (Canada), du 15 au 19 octobre 2017 **Page 5141**

2017/3328 - Mandat spécial accordé à M.Georges Képénékian et Loic Graber et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Francfort (Allemagne), du 9 au 11 octobre 2017 **Page 5141**

RECTIFICATIFS **Pages 5141 à 5144**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Tarifs de l'occupation du domaine public - Année 2018 (Direction de l'Aménagement Urbain - Service de l'Urbanisme Appliqué)

Nous, Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil municipal ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 du 4 avril 2014 donnant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2004/4644 du 20 décembre 2004 ; n° 2005/5223 du 20 juin 2005 ;

Vu les arrêtés municipaux du 16 mai 2005 et du 28 juillet 2007 ;

Vu l'article L 2331- 4 (8°) et (10°) du Code général des Collectivités Territoriales qui classe le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique ainsi que le produit des droits de voirie en recettes non fiscales ;

Considérant que les occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations liées à l'immobilier font l'objet d'autorisations délivrées moyennant le paiement de redevances.

Décidons :

Article Premier. - Les tarifs de l'occupation du Domaine Public pour les occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations liées à l'immobilier sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Lyon, le 29 novembre 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Tarification du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	
Occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations liées à l'immobilier	
Objet	Euros
• Chantier de construction d'immeuble neuf, réhabilitation d'immeuble existant, chantier soumis à un permis de construire	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. la 1 ^{ère} année droit annuel par m2	72.76
. la 2 ^{nde} année droit mensuel par m2	12.05

Tarification du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	
Occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations liées à l'immobilier	
Objet	Euros
. la 3 ^e année droit mensuel par m2	12.05
•Chantier de réfection d'immeuble, aménagement de devanture commerciale, travaux intérieurs, chantier soumis à déclaration préalable ou à un permis de démolir	
. droit fixe : établissement de dossier	10
.droit mensuel par m2	18.74
• Petits chantiers de moins de 15 jours	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. droit par m2	9.31
• Ligne électrique de chantier	
. droit fixe : établissement de dossier	10
.droit annuel, en mètre linéaire	4.49
•Bennes à gravais	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. droit journalier	11.18
•Bungalow de vente immobilier (20m2 maximum)	
. droit fixe : établissement de dossier	10
. droit mensuel par unité	681.92

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2004/4644 du 20 décembre 2004 :

- Sont exonérées de taxation mais soumises à autorisation, les occupations du Domaine Public relatives aux travaux de ravalement obligatoire réalisés, dans les deux ans de l'injonction municipale, dans le cadre du plan de ravalement municipal (articles L 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

- Les redevances d'occupation du Domaine Public occasionnées par la mise en œuvre des opérations de constructions d'ouvrages sont plafonnées, par an et par opération, à un montant de 100 000 euros.

Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de M. L. Z. contre une opposition à tiers détenteur du 07 septembre 2017 concernant des titres de recettes émis le 03 février 2017 et le 31 mars 2017 relatifs à un trop perçu de rémunération en décembre 2016 et février 2017. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel.

Vu la requête n°1708191-8 du 8 novembre 2017 déposée par M. L. Z..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. L. Z., devant le Tribunal Administratif de Lyon, tendant à :

- obtenir l'annulation de l'opposition à tiers détenteur en date du 7 septembre 2017,

- contester les sommes réclamées par la Ville de Lyon ensuite d'un trop perçu de rémunération par M. L. Z. en décembre 2016 et février 2017.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Gérard CLAISSE

Direction des Sports - Piscine Garibaldi 221, rue Garibaldi 69003 Lyon - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial - Modification de la régie en régie de recettes centralisatrice (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux

régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1989, modifié, instituant une régie de recettes à la Piscine Garibaldi ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 17 novembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 13 mars 1989 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 20 janvier 1965 et du 6 juillet 1987 sont abrogés par l'arrêté du 13 mars 1989.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes centralisatrice à la Piscine Garibaldi auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Cette régie est installée 221, rue Garibaldi 69003 Lyon.

Art. 4. - La sous-régie de recettes du Bassin nautique de Gerland et la sous-régie de recettes du Complexe sportif Delessert sont rattachées à la régie de recettes centralisatrice Piscine Garibaldi.

Art. 5. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée

Art. 6. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires

- Chèques

- Cartes Bancaires

Art. 7. - Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à quinze mille euros (15 000€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à neuf mille euros (9 000€).

Art. 11. - Il est institué un fonds de caisse permanent de cinq cents euros (500€).

Art. 12. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 13. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500€).

Art. 14. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 18. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 novembre 2017

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon,

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction des Sports - Régie de recettes Centralisatrice - « Patinoires de Lyon » - Sous régie de recettes - Patinoire Charlemagne 100, cours Charlemagne 69002 Lyon - Modification de la décision de création de la sous régie : Augmentation du fonds de caisse (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1989, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice « Patinoires de Lyon » à la Patinoire Baraban, 52 rue Baraban 69003 Lyon auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon ;

Vu la décision du 7 décembre 2016, instituant une sous régie à la patinoire Charlemagne, 100 cours Charlemagne 69002 Lyon rattachée à la régie centralisatrice « Patinoires de Lyon » ;

Vu la proposition de Mme Béatrice Rey, Responsable Administratif et Financier de la Direction des Sports en date du 2 novembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 28 novembre 2017.

Décide :

Que la décision 2016/462/25508 du 7 décembre 2016 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes à la Patinoire Charlemagne auprès de la Direction des Sports et rattachée à la régie de recettes centralisatrice « Patinoires de Lyon ».

Art. 2. - Cette sous régie est installée au 100, cours Charlemagne 69002 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Produits d'exploitation : location de patins, de casiers et d'affûtage de patins.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Cartes Bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à quinze mille euros (15 000 €).

Art. 6. - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum deux fois par mois.

Art. 7. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre cent euros (400 €).

Art. 8. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Le mandataire doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1 500€).

Art. 10. - Le mandataire sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 05 décembre 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des Affaires Culturelles - Musée des Beaux-Arts - Régie de recettes et d'avances - Décision municipale modificative : Augmentation provisoire du fonds de caisse à 2600 € pendant la période couvrant le déroulement de l'exposition « Los modernos » du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018 (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1990, modifié, instituant une régie de recettes au Musée des Beaux-Arts auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2012 transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances ;

Vu la proposition de Mme Virginie Vuillet, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Musée des Beaux-Arts auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 28 novembre 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 14 septembre 1990, modifié, instituant une régie de recettes au Musée des Beaux-Arts auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué au Musée des Beaux-Arts une régie de recettes et d'avances.

Art. 2. - Cette régie est installée 20, place des Terreaux 69001 Lyon.

Art. 2. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées au Musée
- Visites et/ou conférences
- Participation à des ateliers pédagogiques
- Produits de la mise à disposition des locaux du Musée des Beaux-Arts et des cautions liées à ces mises disposition
- Photocopies
- Location d'audio-guides
- Vente de Lyon City Card
- Vente de cartes « Musées », de cartes « Culture » et de cartes « Jeunes ».

Art. 4. - La régie règle les dépenses suivantes :

- Remboursement de billets d'entrée au musée préalablement payés par les visiteurs, en cas d'annulation d'une manifestation, du fait du musée.
- Remboursement de billets d'entrée au musée préalablement payés par les visiteurs, en cas de force majeure pour le visiteur, sur décision de la Direction du musée.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Carte bancaire en présentiel et à distance

- Pass culture, Lyon City Card, carte musées, carte cultures, carte musées ou culture jeunes, Pass Région

- Virement.

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires

- Chèques.

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt mille euros (80 000 €).

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse de mille quatre cent euros (1 400 €), porté à deux mille six cents euros (2 600 €) pendant la période couvrant le déroulement de l'exposition « Los modernos », du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018.

Art. 10. - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cents euros (400 €).

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil. Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville de Lyon.

Art. 12. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des prestations vendues devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 13. - Le régisseur doit verser à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois. Ces pièces devront être conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiement ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera en fonction des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 14. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 05 décembre 2017

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Richard BRUMM

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Louisa Achoui-Louise (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Louisa Achoui-Louise, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à la Mairie du 4^{ème} arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 12 septembre 2017

Le Maire de Lyon,

Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Emilie Djaber (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Emilie Djaber, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à la Mairie du 4^{ème} arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 12 septembre 2017

Le Maire de Lyon,

Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Julie Moine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'arrêté n°2017/508 est rapporté

Arrête :

Article Premier. - Mme Julie Moine, Adjoint Administratif dans le Service des Mairies d'arrondissement, est délégué :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 12 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Nawel Jebari (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'arrêté n°2017/415 est rapporté

Arrête :

Article Premier. - Mme Nawel Jebari, Adjoint Administratif, au Service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 12 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Iris Le Quintrec (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Iris Le Quintrec, Adjoint Administratif au Service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 12 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Baaziz Sophia (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Baaziz Sophia, ATSEM principal de 2ème classe, au Service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 04 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Paralis Odette (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Paralis Odette, Adjoint technique, au Service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 04 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bandrou Isabelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Bandrou Isabelle, Adjointe administrative principale 2ème classe, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 04 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bernard Sophie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Bernard Sophie, Adjointe patrimoine, au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 04 octobre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Louisa Achoui-Louise (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Louisa Achoui-Louise, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à la Mairie du 4^{ème} arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 12 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Tenue des marchés pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An (Direction Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques et pour permettre le bon déroulement des marchés de Noël et du Jour de l'An, il convient de les réglementer et de les organiser,

Arrête :

Article Premier. - Les marchés suivants des dimanches 24 et 31 décembre 2017 sont prolongés jusqu'à 15 heures :

- Alimentaires : boulevard de la Croix-Rousse, Petite place de la Croix-Rousse, Saint Antoine/Célestins, cours Bayard, place Carnot, Victor Augagneur, Gabillot, place Guichard, boulevard des Castors, Ménival, place Saint Louis, avenue Jean Jaurès, place Général André, boulevard Ambroise Paré, Belleville, Roger Salengro II, Saint Rambert Henri Barbusse, Duchère Sauvegarde ;

- Produits manufacturés : place Carnot, place Guichard, Victor Augagneur, Ménival, place Général André, Belleville ;

- Divers : Création, de l'Artisanat et des Métiers d'Art, aux Chiens et Chats, aux Timbres.

Art. 2. - Le marché aux livres Ambroise Courtois se tient normalement le dimanche 24 décembre 2017 de 8 heures à 18 heures.

Art. 3. - Le marché de produits manufacturés Saint Antoine est annulé les lundis 25 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 8 décembre 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Comité d'Hygiène et de Sécurité - Désignation des représentants de la collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction Relations Sociales et Vie au Travail Service Relations Sociales)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 30 et 31,

Vu la délibération n° 2014-328 du 7 juillet 2014 portant fixation du nombre de membres titulaires du Comité d'Hygiène et de Sécurité,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2017 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité et modifiant les arrêtés municipaux des 21 janvier 2016 et 3 octobre 2016,

Arrête :

Article Premier. - Les Maires d'Arrondissements, Adjoint, Conseillers municipaux ainsi que les Agents dont les noms suivent sont désignés comme membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Membres Titulaires	
M. Georges Képénékian, Maire, Président représenté par M. Gérard Claisse, Adjoint au Maire, Vice Président	
Mme Mina Hajri	Conseillère municipale
M. Roland Bernard	Conseiller municipal
Mme Blandine Reynaud	Adjointe au maire
Mme Nicole Gay	Adjointe au maire
Mme Joëlle Sangouard	Conseillère municipale
Mme Christelle Madeleine	Conseillère municipale
M. Claude Soubeyran de Saint-Prix	Directeur Général des Services
Mme Géraldine Hakim	Directrice Générale adjointe
Mme Christiane Cerutti	Directrice

Membres Suppléants	
M. Charles-Franck Lévy	Adjoint au maire
M. Guy Corazzol	Adjoint au maire
Mme Françoise Rivoire	Adjointe au maire
M. Richard Brumm	Adjoint au maire
M. Pascal Blache	Conseiller municipal
M. François Royer	Conseiller municipal
M. Jérôme Maillard	Directeur Général adjoint
M. Jack Bernon	Directeur

Membres Suppléants	
M. Xavier Fourneyron	Directeur Général adjoint

Art. 2. - L'arrêté municipal du 7 septembre 2017 est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Lyon, le 21 novembre 2017

Le Maire,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Interdiction d'ouverture du Luna Park Hiver 2 (Direction Economie Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2017 portant sur le fonctionnement général du Luna Park Hiver 2017-2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité du site et le bon fonctionnement de la fête foraine,

Considérant que tous les métiers forains attendus sur les lieux ne sont pas installés et fonctionnels,

Considérant que la commission de sécurité prévue le 15 décembre 2017 a donné un avis défavorable à l'ouverture du Luna Park,

Arrête :

Article Premier. - Le Luna Park Hiver 2017-2018 n'est pas autorisé à fonctionner à compter du samedi 16 décembre 2017 comme initialement prévu jusqu'à l'obtention de l'avis favorable de la commission de sécurité repoussée au jeudi 21 décembre 2017 à 14h00.

Art. 2. - A défaut d'exécution, les forains présents sur le site du Luna Park Hiver 2017-2018 se verront assigner un référé devant le tribunal de grande instance de Lyon.

Art. 3. - Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 décembre 2017

L'Adjointe au Maire de Lyon,
déléguée au Commerce et Artisanat,
Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34161	Cédez le passage rue du Mail et rue d'Ivry Lyon 4ème (circulation)	Considérant qu'il importe d'assurer dans de meilleures conditions la sécurité du carrefour et afin d'améliorer la lisibilité, il convient de modifier la réglementation de circulation : l'arrêté 2016RP32930 du 03/03/2017 portant réglementation de la circulation (cédez le passage) à l'intersection de la rue du Mail (4) et rue d'Ivry (4) est abrogé.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34079	Aire piétonne rue Calliet Lyon 1er (circulation)	La zone dénommée Aire piétonne « Calliet » est définie par la rue Calliet (1) et constitue une aire piétonne au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34080	Zone 30 et dérogation à la généralisation du double sens cyclable centre Presqu'île 1er arrondissement. (circulation)	Considérant la nécessité de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement, de manière à réduire la pollution, et d'établir un usage plus équilibré de l'espace public entre tous les usagers. Considérant la nécessité de modifier durablement les comportements visant une circulation plus modérée et plus sûre, en réduisant la vitesse des véhicules à moteur et en incitant les différents usagers à une plus grande vigilance réciproque, tout en assurant la sécurité des déplacements de chacun. Considérant la mise en place d'une aire piétonne Calliet située dans le périmètre de la zone 30. Considérant les caractéristiques de chaque voie et l'impossibilité pour certaines d'accueillir une circulation des cycles à double sens en toute sécurité, il y a lieu de modifier la réglementation de la zone 30, il convient de réglementer les voies non autorisées au double sens cyclable dans la zone 30, la zone dénommée Centre Presqu'île 1er arrondissement définie par les rues citées dans l'arrêté constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34081	Abrogation de circulation, Zone 30 et dérogation à la généralisation du double sens cyclable «Centre Presqu'île 1er arrondissement». (circulation)	Considérant la mise en place d'une aire piétonne Calliet située dans le périmètre de la zone 30 «Centre Presqu'île», il y a lieu de modifier la réglementation en créant une zone 30, l'arrêté 2017RP33556 du 05/05/2017 portant réglementation de la circulation (zone 30 et dérogation à la généralisation du double sens cyclable) sur la zone 30 «Centre Presqu'île 1er arrondissement» est abrogé.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34120	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Marietton et de la rue du 24 Mars 1852 (circulation)	Considérant le déploiement des doubles-sens cyclables dans le centre de Vaise, il y a lieu de supprimer l'ancienne réglementation et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2014RP30261 du 23/10/2014 portant sur la mesure de feux d'intersection.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34121	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Marietton et de la rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Marietton (9) et de la rue du 24 Mars 1852 (9). La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue du 24 Mars 1852 (9) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Marietton (9) sens Ouest-Est rue du 24 Mars 1852 (9) sens Nord-Sud. La circulation des cycles circulant rue du 24 Mars 1852 (9) dans le sens Sud/Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue du 24 Mars 1852 (9) dans le sens Sud/Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34123	Abrogation de circulation rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème (circulation)	Considérant le déploiement de double-sens cyclable dans le centre de Vaise, il y a lieu de supprimer l'ancienne réglementation et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP17300 du 27/04/2011 portant sur la mesure de sens unique.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34124	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Tissot et de la rue du Souvenir Lyon 9ème (circulation)	Considérant les changements intervenus dans le cadre du déploiement des doubles-sens cyclables dans le centre de Vaise, il y a lieu de supprimer l'ancienne réglementation et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP01817 du 26/04/2011 portant sur la mesure de stop.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34126	Stop à l'intersection de la rue du Souvenir et de la rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème (circulation)	Les conducteurs circulant sur la rue du Souvenir (9) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) puis de céder le passage aux véhicules empruntant la rue du 24 Mars 1852 (9).	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34127	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Sergent Michel Berthet et de la rue Saint-Pierre-de-Vaise Lyon 9ème (circulation)	Considérant les changements intervenus dans le cadre du déploiement des doubles-sens cyclables dans le centre de Vaise, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP07894 du 24/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34128	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Sergent Michel Berthet et de la rue Saint-Pierre-de-Vaise Lyon 9ème (circulation)	La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Sergent Michel Berthet (9) et de la rue Saint-Pierre-de-Vaise Lyon (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34129	Double sens cyclable autorisé rue Saint-Pierre-de-Vaise Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Saint-Pierre-de-Vaise (9), de la rue Sergent Michel Berthet (9) jusqu'à la place Saint-Didier (9) Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une piste cyclable.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34131	Cédez le passage cycles à l'intersection de l'avenue René Cassin et de la rue du Chapeau Rouge Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de l'avenue René Cassin (9) et de la rue du Chapeau Rouge (9), les cycles circulant avenue René Cassin (9) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34107	Double sens cyclable autorisé rue Jean Zay Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Jean Zay (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34108	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue de la Fraternelle et de la rue Louis Loucheur Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue de la Fraternelle (9) et de la rue Louis Loucheur (9), les cycles circulant dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34109	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue des Nouvelles Maisons et de la rue Saint-Pierre-de-Vaise Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue des Nouvelles Maisons (9) et de la rue Saint-Pierre-de-Vaise (9), les cycles circulant dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34110	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Saint-Didier et de la rue Cottin Lyon 9ème (circulation)	A l'intersection de la rue Saint-Didier (9) et de la rue Cottin (9), les cycles circulant dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34111	Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de la Claire et de la rue de Bourgogne Lyon 9ème (circulation)	La circulation des cycles dans le sens Ouest/Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la rue de la Claire (9) et de la rue de Bourgogne (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant dans le sens Ouest/Est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34112	Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de la Claire et de la rue de Bourgogne Lyon 9ème (circulation)	La circulation des cycles dans le sens Est/Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la rue de la Claire (9) et de la rue de Bourgogne (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant dans le sens Est/Ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34113	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Masaryk, de la rue de la Claire et de la rue Roger Salengro Lyon 9ème (circulation).	Considérant le déploiement de double-sens cyclable sur le centre de Vaise, il y a lieu de supprimer l'ancienne réglementation et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06334 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34114	Feux d'intersection à l'intersection de la place de Paris, de la rue de la Claire et de la rue Masaryk Lyon 9ème (circulation)	La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la place de Paris (9), de la rue de la Claire (9) et de la rue Masaryk (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue de la Claire (9) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34116	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue du Souvenir, de la rue du Bourbonnais et de la rue de l'Oiselière Lyon 9ème (circulation)	Considérant le déploiement des doubles-sens cyclables dans le centre de Vaise, il y a lieu de supprimer l'ancienne réglementation et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP09499 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34118	Feux d'intersection à l'intersection de la rue du Souvenir, de la rue de l'Oiselière et de la rue du Bourbonnais Lyon 9ème (circulation)	La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue du Souvenir (9), de la rue de l'Oiselière (9) et de la rue du Bourbonnais (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue de l'Oiselière (9), rue du Souvenir (9) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34106	Double sens cyclable autorisé rue Louis Loucheur Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Louis Loucheur (9) de l'avenue Joannès Masset (9) jusqu'à la rue Jean Zay (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place de pictogrammes.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34105	Feux d'intersection à l'intersection de la rue du Cèdre et de la rue Marietton Lyon 9ème (circulation)	La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue du Cèdre (9) et de la rue Marietton (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue du Cèdre (9) et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Marietton (9) vers la rue du Cèdre (9) (double sens cyclable).	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34104	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Marietton et de la rue du Cèdre Lyon 9ème (circulation)	Considérant le déploiement des doubles-sens cyclables dans le Centre Vaise, il y a lieu de changer les règles de priorités à l'intersection et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : Est abrogé l'arrêté 2009RP04667 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34010	Sens interdit (ou sens unique) rue Louis Loucheur Lyon 9ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Louis Loucheur (9) de la rue Jean Zay (9) jusqu'à l'avenue Joannès Masset (9) dans le sens Sud/Nord.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33994	Double sens cyclable autorisé rue du Chapeau Rouge Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue du Chapeau Rouge (9) de la rue Cottin (9) jusqu'à la rue Saint-Pierre-de-Vaise (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33954	Voie cyclable rue Laporte Lyon 9ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Laporte (9) de la rue Roger Salengro (9) jusqu'à la rue de Bourgogne (9) dans le sens Est/Ouest.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33953	Double sens cyclable autorisé rue Laporte Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Laporte (9) de la rue de Bourgogne (9) jusqu'à la rue Masaryk (9). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place d'une bande cyclable.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33950	Double sens cyclable autorisé rue Chinard Lyon 9ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Chinard (9).	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33943	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Masaryk et de la rue de Saint-Claire Lyon 9ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Masaryk (9) et de la rue de Saint-Cyr (9). La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue de Saint-Cyr (9) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant rue de Saint-Cyr (9) dans le sens Nord/Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. - Mouvement de tourne à droite pour les cycles rue de Saint-Cyr (9), sens Nord/Sud, en direction de la rue Masaryk (9) sens Est/Ouest. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant rue de Saint-Cyr (9) dans le sens Nord/Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	12/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34102	Abrogation de stationnement rue Docteur Paul Diday Lyon 3ème (stationnement)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet cyclable Feuillat-Diday-Rebatel, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03502 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	13/12/2017	Jean-Yves SECHE-RESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>					
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15281 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Sogea Lyon Entretien : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Sogea Lyon Entretien ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la société Sogea Lyon Entretien;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de la société Sogea Lyon Entretien sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15283 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Jean Lefebvre : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Jean Lefebvre assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'entreprise Jean Lefebvre sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus.

Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2017 C 15284 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la direction de l'Eau du Grand Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'Eau du Grand Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur la Voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'Eau du Grand Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de l'Eau du Grand Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit

limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténares de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N° 2017 C 15783 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L.3642-2,

Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'Occupation Temporaire de l'espace public / Service Otep de la Ville de Lyon;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des travaux de mise en place de signalisation temporaire, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules du Service Otep sur le territoire de la Ville de Lyon

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention du Service Otep de la Ville de Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de mise en place et dépose de signalisation temporaire.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 4. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes en dehors des heures à fortes affluences.

Art. 5. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N° 2017 C 15786 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L.3642-2,

Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Espaces Verts de la Ville De Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N° 2017 C 15788 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de l'Eclairage Public de la Ville de Lyon : dans certaines rues de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L.3642-2,

Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de la Direction de l'éclairage Public de la Ville de Lyon

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de l'Eclairage Public de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. – A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, de 0h à 19 h 30, les véhicules d'intervention de la Direction de l'Eclairage Public de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, de 20 h 30 à 5 heures, les véhicules d'intervention de la Direction de l'Eclairage Public de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à interrompre momentanément la circulation pour réaliser des changements de lampes ou des mises en places de décorations lumineuses. Un itinéraire de déviation adéquat devra être mis en place par l'intervenant. Cette mesure de Police pourra s'appliquer à partir de 16 h 30 dans les axes non cités dans l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2015 C 13688.

La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 3. - A partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, de 19 h 30 à 24 heures, l'arrêt de véhicules d'intervention de la Direction de l'Eclairage Public sera autorisé pendant les interventions :

- place Saint-Jean
- place Valmy
- place Benedict Teissier
- place Antonin Poncet, sur la place et le trottoir au droit de la grande Poste
- place des Jacobins
- rue de la République
- place Ambroise Courtois
- place Maréchal Lyautey
- place de la République
- rue de la Charité, sur le trottoir longeant la grande Poste
- quai Docteur Gailleton, sur le trottoir longeant la grande Poste
- quai Jules Courmont, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu
- rue Bellecordière, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu
- rue Childebert, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu
- cours Charlemagne, sur les trottoirs pairs et impairs compris entre la rue Casimir Perier et la rue Paul Montrochet.

Art. 4. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 8. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 9. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 10. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 11. – Pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions, l'entreprise pourra être amenée à réduire la vitesse maximale autorisée à 30 Km/h.

Art. 12. – La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2017 C 15794 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des Affaires Culturelles- Service des Archives Municipales de la Ville de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande de la Direction des Affaires Culturelles – Service des Archives Municipales de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de livraison de la Direction des Archives Municipales de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 01 Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, de 9h00 à 16h00, le véhicule immatriculé DG-648-SM assurant les transferts d'archives sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manutention sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires d'intervention prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstatant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention sur une des voies définies à l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2013 C 16384 devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 4. – Le stationnement d'un véhicule dans une piste, une bande réservée aux cyclistes ou un couloir réservé aux transports en commun n'est pas autorisé.

Art. 5. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 6. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes hors période de forte affluence.

Art. 7. – La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15651	Entreprise Tikoudane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier et l'enlèvement d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clair Tisseur	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 3	Le vendredi 15 décembre 2017
15652	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Marc Sangnier	chaussée Est, entre la rue Colette et la rue Gaston Brissac, au droit de la place Julie Daubié	A partir du samedi 16 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
				Rue Professeur Joseph Nicolas	au droit de la place Julie Daubié	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place Marc Sangnier	chaussée Est, entre la rue Colette et la rue Gaston Brissac, au droit de la place Julie Daubié	
				Rue Professeur Joseph Nicolas	au droit de la place Julie Daubié	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Marc Sangnier	chaussée Est, au droit de la place Julie Daubié	
				Rue Professeur Joseph Nicolas	des deux côtés de la chaussée, au droit de la place Julie Daubié	
	Place Julie Daubié	sur toute la place				
15653	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du n° 9	Les lundi 18 décembre 2017 et mardi 19 décembre 2017
15654	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue des Docteurs Cordier	entre la place Maurice Bariod et la rue Hector Berlioz	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
15655	Entreprise Géoscan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la visite périodique d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Paul Sédallian		A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
				Quai Raoul Carrié		
				Quai du Commerce		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Paul Sédallian		
				Quai Raoul Carrié		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15656	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Les mardi 19 décembre 2017 et mercredi 20 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15657	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'alimentation électrique du marché de Noël	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général Plessier	entre la place Carnot et la rue d'Enghien	Les jeudi 4 janvier 2018 et vendredi 5 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		Place Carnot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier		
15658	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Lagrange	trottoir Nord, entre la rue Camille Desmoulins et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	Le jeudi 21 décembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier		Avenue Leclerc	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor Lagrange		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Avenue Leclerc	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Victor Lagrange		
					Avenue Leclerc	
				Rue Victor Lagrange		
	Rue Victor Lagrange	au débouché sur la contre-allée Est de l'avenue Leclerc				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15659	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Ouest, entre le n° 71 et la rue Chevreul	Le mercredi 20 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 71 et la rue Chevreul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 71 et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15660	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans une co-propriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté pair, sur 15 m au droit du n° 100	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15661	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 34 bis	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 8h à 17h
15662	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thévenet	partie comprise entre le n° 8 bis et le n° 14	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15663	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 6 m au droit du n° 61	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mardi 26 décembre 2017
15664	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017
15665	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres pour Free	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement libéré	Cours Franklin Roosevelt	trottoir Sud, entre le n° 4 et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Sud, entre le n° 4 et l'avenue Maréchal de Saxe	
15666	Entreprise Jean Riviere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté Ouest, en face des n° 25 et n° 27	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au lundi 25 décembre 2017
15667	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Cuvier	entre la rue Viricel et le n° 188	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Viricel et le n° 188	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15668	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur la zone de desserte située au droit du n° 49	Le vendredi 15 décembre 2017, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
15669	La Ville de Lyon Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Noël à la Croix Rousse	des animations seront autorisées	Place Commandant Arnaud	(montage dès 14 h)	Le jeudi 21 décembre 2017, de 16h à 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		les places de la contre-allée	Le jeudi 21 décembre 2017, de 14h à 19h	
15670	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gorge de Loup	sur 30 m au droit du n° 66	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 66	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
15671	La Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gaspard André		A partir du dimanche 31 décembre 2017, 20h, jusqu'au lundi 1 janvier 2018, 2h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté pair, en face des n° 4 à 8	Le samedi 30 décembre 2017
15672	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Rosa Bonheur	sur 30 m à l'Ouest de la rue Commandant Caroline Aigle	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Commandant Caroline Aigle	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
15673	Association La Rue d'Austerlitz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un goûter de Noël	l'installation de tables sera autorisée sur le trottoir au droit des commerces	Rue d'Austerlitz		Le vendredi 22 décembre 2017, de 16h à 19h	
15674	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 10 m au droit du n° 146	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, de 7h30 à 17h	
15675	Association Chorale Populaire de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 8 sur 15 m	Le samedi 20 janvier 2018, de 14h à 23h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15676	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde (périmètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	Place Pierre Simon Ballanche	au droit du bâtiment Le Clip	A partir du samedi 16 décembre 2017 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite	Cours de la Liberté	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
				Rue Paul Bert	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours de la Liberté	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
				Rue Paul Bert	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
			Place Pierre Simon Ballanche	au droit du bâtiment Le Clip		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, en face des n° 2 à n° 4				
15677	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Henri Chevalier	par tronçons successifs, entre la rue Clos Savaron et la rue du Bois de la Caille	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côtés Sud (impair), entre la rue Clos Savaron et la rue du Bois de la Caille	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15678	Association Rotary Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation «découverte des professions»	l'accès d'autocars sera autorisé pour la dépose et la reprise des passagers	Rue Professeur Rollet		Le samedi 27 janvier 2018, de 7h30 à 9h
			l'arrêt d'une vingtaine d'autocars sera autorisé pendant la dépose et la reprise des passagers	Cours Albert Thomas	sur la voie de droite, dans le sens Est Ouest, partie comprise entre le n° 7 et la rue des Tuilliers	Le samedi 27 janvier 2018, de 12h à 13h30
						Le samedi 27 janvier 2018, de 7h30 à 9h
						Le samedi 27 janvier 2018, de 12h à 13h30
15679	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15680	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents de fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Dubois	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de Brest	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 15 et la rue Dubois	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15681	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue Bellecombe	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
15682	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus	Rue de Brest	sur 20 m, au droit de la rue Dubois	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15683	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Carrier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le vendredi 22 décembre 2017
15684	Monsieur Belgrand Clément	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	Le vendredi 22 décembre 2017
15685	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souly Rue Louis Thévenet	au droit de l'immeuble situé au n° 21 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Joséphin Souly	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
15686	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 15 m, au droit du n° 166	Le lundi 18 décembre 2017
15687	Entreprise Asten Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Feuillat	entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017, de 9h à 16h
15689	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 15 m, au droit des n° 12 à 13 sur 15 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15690	Entreprise Sas Voute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n° 14, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé sur 20 m au droit du n° 14	Les lundi 18 décembre 2017 et mardi 19 décembre 2017, de 8h30 à 17h30
15691	Entreprise Nz Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Montgolfier	trottoir impair (Nord), entre la rue Jacques Moyron et la rue Masséna côté impair (Nord), entre la rue Jacques Moyron et la rue Masséna	Le lundi 18 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15692	Entreprise Fonderie de Coubertin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de la fontaine des Terreaux	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux		A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15693	Entreprise Actual - Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de broyage et d'évacuation de végétaux dans une copropriété	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Janin	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15694	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au jeudi 28 décembre 2017
15695	La Métropole de Lyon - Unité tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	Tube routier	Les mercredi 13 décembre 2017 et jeudi 14 décembre 2017, de 21h à 6h A partir du jeudi 14 décembre 2017, 21h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 6h A partir du jeudi 21 décembre 2017, 21h, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, 6h
15696	Entreprise Rhône Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Château	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017
15697	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, entre le n° 227 et la rue Mazenod entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod des deux côtés, entre le n° 227 et la rue Mazenod	Le lundi 18 décembre 2017, de 9h à 16h Le lundi 18 décembre 2017
15698	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Frida Kahlo	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Joseph Nicolas des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Joseph Nicolas au débouché sur la rue Jean Mermoz	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 7h à 18h A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017 A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15699	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 10 m au droit du n° 11	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15700	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte et d'un wc chimique sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Roy	côté pair, entre le n° 22 et n° 24	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018
15701	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 6 m au droit du n° 29	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018
15702	La Métropole de Lyon - Unité tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un nettoyage	la circulation des bus et des piétons sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	Tube mode doux	<p>A partir du mercredi 20 décembre 2017, 21h, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, 6h</p> <p>A partir du mardi 19 décembre 2017, 21h, jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, 6h</p> <p>A partir du lundi 18 décembre 2017, 21h, jusqu'au mardi 19 décembre 2017, 6h</p> <p>A partir du mercredi 13 décembre 2017, 21h, jusqu'au jeudi 14 décembre 2017, 6h</p> <p>A partir du jeudi 14 décembre 2017, 21h, jusqu'au vendredi 15 décembre 2017, 6h</p>

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15703	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Père Chevrier	entre la rue Elie Rochette et la rue Saint Jérôme	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue d'Athènes et la rue Saint Jérôme	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Elie Rochette et la rue Saint Jérôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Elie Rochette et la rue Saint Jérôme	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Elie Rochette	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 8h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
15704	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pizay	sur la zone de livraison située en face de la rue Giuseppe Verdi	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 10h à 18h
15705	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Alphonse Juin	sur 30 m à l'Ouest du quai Saint Antoine	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 9h à 16h
				Quai Saint Antoine	sur 30 m au Nord du Pont Alphonse Juin	
15706	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, entre le n° 16 et le n° 18	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au jeudi 11 janvier 2018
15707	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 10 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 13 décembre 2017 jusqu'au lundi 25 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15708	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduites et branchements GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Passage Cazenove		A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018, de 8h à 17h
				Rue Tronchet	entre la rue Duguesclin et la rue Boileau (du 10 au 12/01/2018)	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boileau	entre la place Kléber et la rue Tronchet	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Passage Cazenove		A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018
				Rue Tronchet	entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 10 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, entre la place Kléber et la rue Tronchet	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Passage Cazenove	au débouché sur la rue Garibaldi	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018, de 8h à 17h			
15709	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lieutenant Colonel Girard		A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
				Rue Commandant Ayasse	sur 40 m de part et d'autre de la rue Colonel Girard	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lieutenant Colonel Girard	entre la rue du Commandant Ayasse et l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Commandant Ayasse	sur 40 m de part et d'autre de la rue Colonel Girard	
				Rue Lieutenant Colonel Girard		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	des deux côtés de la chaussée	
	Rue Commandant Ayasse	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre de la rue Colonel Girard				
15710	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
15711	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Berchet	sur 20 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15712	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villeroy	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Paul Bert	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Paul Bert	
15713	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 4 m au droit du n° 8	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
15715	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre la rue Feuillat et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
15716	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Monseigneur Lavarenne	sur la zone de desserte située au droit du n° 4	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au lundi 25 décembre 2017
15717	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tourville	entre le n° 6 et n° 16	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et n° 16	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier			
15718	Entreprise Artim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Malibran		A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15719	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	sur 10 m en face du n° 134	Les mardi 19 décembre 2017 et mercredi 20 décembre 2017
15720	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le mercredi 20 décembre 2017, de 8h à 17h
15721	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 4 m au droit du n° 13	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au mardi 26 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15722	Entreprise Amse Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement d'un camion benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chapeau Rouge	sur 15 m au droit du n° 18 (hors zone de transports de fonds)	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15723	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Zimmermann	trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Le mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Le mercredi 20 décembre 2017
15724	Entreprise Vial André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Chardonnet	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017
15725	Entreprise Hpc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté impair, entre le n° 9 et le n° 15	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
15726	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
15727	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	sur 5 m en face des n° 4 - 6	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au jeudi 28 décembre 2017
15728	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 156 et le n° 158	A partir du vendredi 15 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
15729	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau RMT Vidéo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté pair entre le n° 64 et 66	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
15730	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Rozier	dans le sens Sud/Nord	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue des Capucins	
15731	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécom Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	au droit des n° 120 à 122	Les lundi 18 décembre 2017 et mardi 19 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15732	Entreprise Cmt Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une benne	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur 10 m sur le trottoir situé au droit du n° 10	Les mardi 19 décembre 2017 et mercredi 20 décembre 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 10	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018
15733	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 66	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 4 janvier 2018
15734	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Docteur Gailleton	trottoir Est, en face des n° 37 à n° 45	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenue en permanence afin de maintenir un cheminement piétons			
15735	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 6 m sur la zone de déserte située au droit du n° 6	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au lundi 1 janvier 2018
15736	Entreprise Chosset Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la grue auxiliaire de l'entreprise sera autorisée à stationner sur le trottoir	Rue Marietton	trottoir Sud, en face de la rue Saint Simon	Le mercredi 20 décembre 2017
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier			
15737	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Docteurs Cordier	trottoir Nord, entre la rue Simondan et la rue Pierre Termier	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Simondan et la rue Pierre Termier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Impasse de la Mouchonne		A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docteurs Cordier	côté Sud, entre la rue Simondan et la rue Pierre Termier	
				Impasse de la Mouchonne	des deux côtés de la chaussée	
Rue Pierre Termier	côté Sud, sur 40 m à l'Est de la rue des Docteurs Cordier					
15738	Entreprise Sdmis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un exercice de sécurité dans le tunnel de la Croix Rousse	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de Lattre de Tassigny	sens Ouest / Est	A partir du jeudi 21 décembre 2017, 22h, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, 2h
				Quai André Lassa-gne	bretelle d'accès au pont de Lattre de Tassigny	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15739	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par le personnel de l'entreprise MLTM	Avenue Paul Santy	trottoir Nord, au droit du bâtiment La Vérandine	Le jeudi 21 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans le couloir Bus		sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Laurent Carle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Laurent Carle (au droit du bâtiment La Vérandine)	
15740	Entreprise Lm3d	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur 7 m au droit du n° 6	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au dimanche 24 décembre 2017
15741	Entreprise Forest André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	Le samedi 23 décembre 2017, de 8h à 19h
15742	Entreprise Conseil Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 15 m au droit du n° 43	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
15743	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'argent	sur 10 m au droit du n° 25	Le mercredi 20 décembre 2017, de 5h à 10h
15744	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue des Tables Claudiennes	sur la voie réservée aux bus située entre la rue Neyret et la rue Lucien Sportisse durant les phases de fermeture de la rue Neyret	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 0h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neyret	entre le n° 33 et la montée des Carmélites	
				Rue Imbert Colomès	entre la rue Pouteau et la montée des Carmélites	
				Rue Diderot	sens Est/Ouest	
		la circulation des véhicules sera interdite		Rue Pouteau	entre la rue Diderot et la rue Imbert Colomès, sens Nord/Sud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15745	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir impair (Est) entre le n° 97 et le cours Franklin Roosevelt	Le lundi 18 décembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Tronchet	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Franklin Roosevelt	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 97 et le cours Franklin Roosevelt	Le lundi 18 décembre 2017
15746	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 50	Le mardi 19 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
				Avenue du Point du Jour	sur 10 m au droit du n° 77 sur 10 m au droit du n° 79	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15747	Entreprise Symbiotek	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Joseph Gillet	sur 30 m, entre le n° 58 et n° 60 (au droit du transformateur EDF)	Le mardi 19 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 19 décembre 2017
15748	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de la Pêcherie	au droit des n° 7 à n° 11	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15749	Entreprise Mkplus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en lumière de la Mairie du 7ème	l'installation de 2 échafaudages sera autorisée sur le trottoir	Place Jean Macé	face à l'entrée principale de la Mairie du 7ème	A partir du mardi 19 décembre 2017, 7h, jusqu'au mardi 26 décembre 2017, 17h
15750	Etablissement Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du réveillon	des installations seront autorisées	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du Ninkasi	A partir du samedi 30 décembre 2017, 7h, jusqu'au mardi 2 janvier 2018, 17h
15751	Association CAUE Rhône Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	l'installation de 2 structures gonflables sera autorisée	Place Louis Pradel	(montage et démontage compris)	Le samedi 6 janvier 2018, de 8h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15752	Association L'Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de containers dans le cadre du Festival Sport Littérature et Cinéma	l'installation de containers sera autorisée	Place des Jacobins		A partir du vendredi 12 janvier 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018
				Quai Victor Augagneur	côté Rhône, angle pont de la Guillotière sur la promenade	
15753	Entreprise Tin Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	Rue de la Villette	trottoir Ouest, sur 100 m au droit du n° 20	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 5h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, dans la contre-allée réservée aux taxis	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 100 m au droit du n° 20	
15754	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduites et branchements GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Passage Cazenove		A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018, de 8h à 17h
				Rue Tronchet	entre la rue Duguesclin et la rue Boileau (du 10 au 12/01/2018)	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boileau	entre la place Kléber et la rue Tronchet	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tronchet	entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 10 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 8h à 17h
				Passage Cazenove		A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, entre la place Kléber et la rue Tronchet	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Passage Cazenove	au débouché sur la rue Garibaldi	A partir du lundi 8 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018, de 8h à 17h
15755	Association Amnesty International	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne d'information et de sensibilisation	l'accès et le stationnement d'un véhicule organisateur seront autorisés	Place du Change		Le samedi 20 janvier 2018, de 15h à 19h
			l'installation de 2 tables et 1 tente parapluie sera autorisée			
15756	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le jeudi 28 décembre 2017, de 10h à 18h
15757	Société publique locale Confluence et les bateaux Enjoue, Decarpentrie, Saône, Hery	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès aux riverains des bateaux Enjoue, Decarpentrie, Saône et Hery	l'accès sera autorisé par les bornes escamotables.	Rue Casimir Périer	au débouché sur le quai Rambaud	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15758	La Mjc du Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un petit déjeuner citoyen	sera autorisée l'installation de 3 tables et de 2 tentes	Place Saint Jean	(montage et démontage compris)	Le samedi 20 janvier 2018, de 9h à 13h
15759	Entreprises adjudicataires du marché de voirie de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 100 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au mercredi 3 janvier 2018, de 9h à 16h
				Rue Garibaldi	entre la rue de la Part Dieu et la rue de l'Abondance	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Etienne Dolet	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au mercredi 3 janvier 2018
				Rue Paul Bert	des deux cotés de la chaussée entre la rue Garibaldi et la rue Léon Jouhaux	
				Rue Léon Jouhaux	des deux cotés de la chaussée entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	
				Rue Garibaldi	contre-allée Ouest des deux cotés de la chaussée entre la rue Mazenod et la rue de l'Abondance	
					contre-allée Est des deux cotés de la chaussée entre la rue Bouchut et la rue du Pensionnant	
				Rue des Rancy	des deux cotés de la chaussée à l'Est entre la rue Jouhaux et la rue Garibaldi	
					Rue d'Arménie	
				Rue du Pensionnat	des deux cotés de la chaussée sur 230 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chaponnay	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Place des Martyrs de la Résistance	côté Ouest et côté Sud sauf les jours de marchés	
Rue Verlet Hanus	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi					
15760	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mer-moz	entre les n° 8 et n° 12 sauf pour 1 semi-remorque	A partir du lundi 26 février 2018, 7h, jusqu'au jeudi 1 mars 2018, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15761	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rize	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018
15762	La Ville de Lyon - Ecole Maternelle Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Carnaval	un carnaval sera autorisé ainsi que la crémation de Monsieur Carnaval	Place Général André		Le lundi 19 mars 2018, de 14h45 à 15h45
15763	La Métropole de Lyon - Entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement des abords du Grand Hôtel Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, voie d'accès à la rue de la Barre dans les deux sens, au droit du pont Wilson et de la rue de la Barre	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au samedi 31 mars 2018, de 9h à 16h
15764	Entreprise Altead	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 165	Le mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		site propre Nord, sens Ouest / Est, entre la place de la Croix Rousse et la rue Aimé Boussang	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m emplacement de desserte entre le n° 165 et la place de la Croix Rousse	Le mercredi 20 décembre 2017, de 7h à 17h
15765	La Ville de Lyon - Direction Logistique, garage et festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions de courte durée sur le territoire de la Ville de Lyon	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15765 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15766	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et construction neuve	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Tuileries	entre le n° 23 et n° 27	A partir du jeudi 14 décembre 2017 jusqu'au mercredi 14 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15767	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite dans le carrefour suivant	Rue Villon/Rue Saint Mathieu		Le vendredi 15 décembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier		entre la rue Villon et la rue Saint Gervais	Le vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Mathieu	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue Saint Gervais	Le vendredi 15 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Villon	Le vendredi 15 décembre 2017, de 8h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15768	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel chargée de l'exécution des travaux	Rue Béchevelin	entre le n° 6 et n° 40	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
				Rue Gilbert Dru	entre le n° 1 et n° 9	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Béchevelin	entre le n° 6 et n° 40	
				Rue Gilbert Dru	entre le n° 1 et n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Béchevelin	entre le n° 6 et n° 40	
				Rue Gilbert Dru	entre le n° 1 et n° 9	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Béchevelin	côté impair, entre le n° 1 et n° 9		
			Rue Béchevelin	côté pair, entre le n° 6 et n° 40		
15769	Entreprise Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Vilette	sur 30 m, au Nord du cours Lafayette	Le lundi 18 décembre 2017, de 5h à 7h
				Cours Lafayette	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de la Vilette	
15770	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme Tramway dans le cadre des travaux T6	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard du parc d'Artillerie	sur 40 m, au Sud de la rue Challe-mel Lacour	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			le tourne à droite et le tourne à gauche sera interdit	Rue Challe-mel Lacour	sur le carrefour avec le boulevard du parc de l'Artillerie	
15771	Entreprise Lafont Ral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Rabelais	entre la rue Pierre Corneille et la rue Rabelais	Le mardi 19 décembre 2017, de 7h30 à 16h
15772	Entreprise Thevenet Parcs et Jardins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage dans propriété intérieure	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, au droit du n° 42	Le mercredi 20 décembre 2017
15773	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Antoine	trottoir pair, entre le n° 48 bis et le n° 50 bis	Le mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Baraban et les limites de la commune de Villeurbanne	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue du Milieu et la rue de la Convention	Le mercredi 20 décembre 2017
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Baraban	Le mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
15774	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Château	sur 5 m, en face du n°6	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au lundi 1 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15775	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	au droit du n° 12	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
15776	Entreprise De Sousa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 bis	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au lundi 8 janvier 2018
15777	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Rebatel	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	Le vendredi 5 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
15778	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, entre le n° 70 et n° 72	Le jeudi 21 décembre 2017
15779	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	sur 10 m au droit du n° 63 et n° 69	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 63 et n° 69	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
15780	La Ville de Lyon - Direction des Espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'abattage d'un arbre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 50 m au droit du n° 81	Le vendredi 22 décembre 2017
15781	La Ville de Lyon - Direction de la sécurité et de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'intervention rapide des agents d'astreinte sécurité de la Ville de Lyon	(es véhicules de la Direction de la Sécurité et de la Prévention sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voie de circulation sans l'interrompre dans le cadre d'intervention d'urgence	dans certaines rues de Lyon	le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente			
15782	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Jullien	sur 16 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au jeudi 28 décembre 2017
15783	La Ville de Lyon Service de l'Occupation temporaire de l'espace public / service Colibri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place de signalisation temporaire	les véhicules d'intervention du Service Colibri sont autorisés à stationner	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15783 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15784	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de pavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Cléberg	au droit des n° 5 à 17	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15785	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mardi 19 décembre 2017, de 23h à 6h
15786	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15786 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15787	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Montauban	sur 150 m au droit du n° 66	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Choulans	au droit du n° 66	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 11h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montauban	sur 150 m au droit du n° 66	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 16h
15788	La Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15788 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15789	Association Toutes en moto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé en moto	des installations et animations seront autorisées ainsi que le stationnement de motos	Place Jean Jaurès		Le dimanche 11 mars 2018, de 10h à 19h
15790	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Chenavard	sur 10 m au droit du n° 24, les véhicules circulant dans la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 8h30 à 16h30
15791	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté Pair sur 15 m au droit du n° 5	Le jeudi 14 décembre 2017, de 8h à 14h
15792	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située au droit du n° 11	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15793	Association Change de chaîne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une bourse à vélos	des animations seront autorisées	Place Valmy	(montage dès 6h)	Le dimanche 29 avril 2018, de 10h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15793	Association Change de chaîne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une bourse à vélos	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté Est, entre la rue Marietton et la rue du Bourbonnais (au droit de la place)	Le dimanche 29 avril 2018, de 6h à 22h
15794	La Ville de Lyon - Direction des affaires culturelles - Service des archives municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des manutentions de courtes durées	La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	dans certaines rues de Lyon	voir l'arrêté temporaire n° 2017 C 15794 inséré dans ce BMO	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 9h à 16h
15795	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Général Sarrail	entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	Le mercredi 20 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m entre la rue Cuvier et le n° 8	Le mercredi 20 décembre 2017
15796	La Ville de Lyon - Direction de la Régulation urbaine - Service des objets trouvés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon	la circulation et le stationnement seront réglementés	Dans certaines rues de Lyon		A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
15797	La Ville de Lyon - Direction de la sécurité et de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le maintien de périmètres de sécurité mis en place par la Direction de la sécurité et de la prévention dans le cadre d'astreinte	la circulation des piétons sera interdite	Dans certaines rues de Lyon	dans les périmètres de sécurité matérialisés sur le terrain par des barrières et de la rubalise.	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la circulation des véhicules pourra être interdite		sur les voies dans lesquelles un périmètre de sécurité est mis en place.	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sous réserve de respecter les dispositions mentionnées dans l'article 6 de l'arrêté disponible au service OTEP	
15798	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Barre	entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	
15799	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au lundi 1 janvier 2018
15800	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Granges	sur 15 m, au droit du n° 19 bis, le demandeur devra se coordonner avec les Services de Police	Le jeudi 21 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15801	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Clotilde Bizolon	entre le quai Tilsitt et la place Antoine Vollon	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le quai Tilsitt et la place Antoine Vollon	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché sur le quai Tilsitt
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15802	Entreprise Ser-vimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 10 m en face du n°3	Le jeudi 28 décembre 2017, de 8h à 17h
15803	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
15804	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	côté impair (Est), sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 34 et 38	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h à 18h
15805	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Réca-mier	sur 15 m au droit du n° 20	Le vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15806	La Ville de Lyon - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat - Service commerce non Sédentaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue des marchés de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gabillot	Est	
				Place Henri Bar-busse		
				Quai de Bondy	côté Est entre la rue François Vernay et le Pont de la Feuillée	
				Quai Victor Auga-gneur	entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	
				Boulevard Ambroise Paré	entre rue Volney et Guillaume	
				Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre rues Challemel Lacour et Debourg	
				Place Saint Louis	place et chaussées Nord, Est, et Ouest	
				Boulevard des Castors	sur le trottoir angle Est de la rue Commandant Charcot et du Boulevard des Castors	
				Quai Victor Auga-gneur	sur le quai entre les rues de la Part Dieu et Aimé Collomb	
				Cours Bayard	côté Nord entre le Cours Charlemagne et la rue Quivogne	
				Quai Saint Antoine	sur les quais	
				Place de la Croix Rousse	place et chaussée Est	
				Boulevard de la Croix Rousse	entre sortie du tunnel des Termes et la rue de la Tourette	
				Quai Romain Roland	côté Est entre la rue du Palais de Justice et la Place Ennemont Fousseret	
				Avenue de Ménival	place Docteur Schweitzer	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15807	Entreprise La Grande Ourse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement au centre international de séjours	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Pégout	ds deux côtés, entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	Le mardi 2 janvier 2018, de 8h à 16h Le samedi 23 décembre 2017, de 9h à 16h
15808	Entreprise Rps Travaux Public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de vérification d'une canalisation de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Mathieu Varille	au droit du n° 3	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 8h à 17h
15809	Entreprise Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite les véhicules auront interdiction de tourner à droite	Rue d'Algérie	sens Ouest / Est dans la partie comprise entre la rue Lanterne et la rue Terme	A partir du vendredi 15 décembre 2017, 16h30, jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, 16h30
15810	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant un pont lourd sera positionné sur la chaussée afin de rétablir la circulation des véhicules hors intervention de l'entreprise	Rue Raoul Servant	sens Sud/Nord, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 38 au droit du n° 38	A partir du samedi 16 décembre 2017 jusqu'au lundi 8 janvier 2018
15811	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Colt	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h un pont lourd sera positionné sur la fouille hors horaires du chantier afin de préserver le cheminement piétons	Avenue Sidoine Apollinaire	au droit du n° 105	A partir du samedi 16 décembre 2017 jusqu'au dimanche 24 décembre 2017, de 9h à 16h
15812	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de géo-détection	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans le carrefour suivant la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Etats Unis Rue Professeur Beauvisage Boulevard des Etats Unis Rue Professeur Beauvisage Boulevard des Etats Unis		Le lundi 18 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15813	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	sur 20 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15814	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Suchet	trottoir Sud, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
15815	Entreprises France Télévision et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Passerelle du Palais de Justice		Le lundi 8 janvier 2018, de 10h à 14h
				Rue Anselme	entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Chazière	Le jeudi 4 janvier 2018, de 8h à 18h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés	Quai Saint Antoine	sur la promenade, entre le n° 35 et la passerelle du Palais de Justice	Le lundi 8 janvier 2018, de 6h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	côté Ouest, entre le n° 4 et la rue Anselme	A partir du mercredi 3 janvier 2018, 20h, jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, 20h
				Rue Chazière	côté Est, entre le Boulevard de la Croix Rousse et la rue Bony	
				Quai Saint Antoine	côté Ouest, entre le n° 35 et la passerelle du Palais de Justice	A partir du dimanche 7 janvier 2018, 20h, jusqu'au lundi 8 janvier 2018, 20h
Rue Anselme	des 2 côtés, entre la la rue Philippe de Lassalle et la rue Chazière	A partir du mercredi 3 janvier 2018, 20h, jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, 20h				
15816	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Métallurgie	trottoir impair, entre le n° 23 et le n° 27	Le mercredi 20 décembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Carry et la rue David	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 23 et le n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15817	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Guilloud	trottoir impair, sur 20 m en face du n° 8	Le vendredi 22 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 8	Le vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	Le vendredi 22 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15818	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, entre le n° 27 et la rue Masaryk	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
15819	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Donjon	trottoir Ouest, entre le n° 414 et le n° 419	Le jeudi 21 décembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 414 et le n° 419	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 414 et le n° 419	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15820	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, entre les n° 90 et 96 sur 8 emplacements	Le lundi 18 décembre 2017, de 8h à 12h
15821	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 322	Le mardi 26 décembre 2017, de 8h à 17h
				Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 143	
15822	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté impair, entre la rue Ney et la rue Masséna	Le mercredi 27 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15823	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur le trottoir situé au droit du n° 8	Le mardi 19 décembre 2017, de 7h à 19h
				Rue du Major Martin	entre la rue de la Platière et la rue Constantine	
				Rue Lanterne	au droit du n° 8	
15824	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bugeaud	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 127	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
				Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 116	
				Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 104	
15825	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vauban	côté pair, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Garibaldi côté impair, entre la rue Masséna et la rue Vendôme	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h
15826	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur la zone de desserte située au droit du n° 49	Le jeudi 21 décembre 2017, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
15827	Entreprises France Télévision et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	les jours ouvrés la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	Rue de la Part Dieu	à hauteur du Cours de la Liberté	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés , entre le Cours de la Liberté et la rue Sévigné	A partir du jeudi 18 janvier 2018, 20h, jusqu'au vendredi 2 février 2018, 20h	
					Rue Commandant Dubois		côté Est, entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient
					Cours de la Liberté		côté Est, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazonot
Rue de la Part Dieu	Côté Sud, entre le Cours de la Liberté et la rue du Commandant Dubois	A partir du mercredi 3 janvier 2018, 7h, jusqu'au vendredi 9 février 2018, 20h					
15828	Entreprises France Télévision et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	côtés Ouest, Est, entre la place Tolozan et la rue Eugénie Brazier	A partir du dimanche 7 janvier 2018, 20h, jusqu'au lundi 8 janvier 2018, 20h	
				Rue Royale	côté Est, entre la Grande rue des Feuillants et la rue Violi		
				Place Tolozan	côtés Est et Ouest		
15829	Entreprises France Télévision et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le barnum cantine et 2 véhicules cantine seront autorisés	Quai Général Sarrail	sur la promenade face au n° 5	Le lundi 15 janvier 2018, de 6h à 20h	
			la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Place Maréchal Lyautey	aux abords du kiosque à fleurs	Le lundi 15 janvier 2018, de 9h à 20h	
			l'accès et le stationnement de véhicules jeu seront autorisés				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	Côté Sud , entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille et côté Est entre la rue de Sèze et le Cours Franklin Roosevelt	A partir du dimanche 14 janvier 2018, 20h, jusqu'au lundi 15 janvier 2018, 20h	
Rue Molière	des 2 côtés , entre le n ° 11 et la Place Maréchal Lyautey						
15830	Entreprise Comag pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage des funiculaires de Fourvière avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tramassac	dans les deux sens de la circulation entre la rue Jean Carries et la rue Mourguet	A partir du jeudi 4 janvier 2018, 17h, jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, 6h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		Rue Jean Carries		entre la rue de la Brèche et la rue Mourguet
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tramassac	la borne d'accès rétractable située à l'angle de la rue Jean Carries sera mise en position basse permanente à la demande de l'entreprise		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15830	Entreprise Comag pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage des funiculaires de Fourvière avec une grue automotrice de 60 T	la circulation générale sera autorisée	Place Saint Jean	dans le sens rue de la Brèche vers la place Commette	A partir du jeudi 4 janvier 2018, 17h, jusqu'au vendredi 5 janvier 2018, 6h30
					les bornes rétractables d'entrée et de sortie de la place Saint Jean seront mises en position basse permanente à la demande de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la Brèche	dans les sens Ouest / Est	
				Place Saint Jean	sur les emplacements PMR situés en face de la MJC	
Rue Tramassac	sur les trottoirs situés entre la rue Jean Carries et la rue Mourguet					
	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries					
15831	Entreprise Comag pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance des funiculaires de Fourvière	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Tramassac	entre la rue Jean Carries et la rue Mourguet	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	côté Ouest, sur 20 m au Nord de l'accès au Funiculaire	
					sur les deux emplacements situés côté Est, au droit de l'ascenseur d'accès au Funiculaire	
15832	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 9 m au droit du n° 24 (le long de la plateforme Tramway)	A partir du lundi 18 décembre 2017 jusqu'au mercredi 17 janvier 2018
15833	Entreprise Garage Fournier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair sur 10 m au droit du n° 76 (sur la zone de livraisons)	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017
15834	Entreprises France Télévisions et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le barnum cantine sera autorisé	Place Maréchal Lyautey	aux abords du Manège	Le mardi 16 janvier 2018, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	des deux côtés, du n° 45 au Pont Robert Schuman	A partir du lundi 15 janvier 2018, 20h, jusqu'au mardi 16 janvier 2018, 20h
Rue Sully	des deux côtés, entre la rue Godefroy et l'avenue Maréchal Foch					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15835	Entreprise Ade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déchargement de marchandise	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cronstadt	côté pair sur 15 m au droit du n° 18	Le mercredi 20 décembre 2017
15836	Entreprise Centre Social Bonnefoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefoi	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	Les jeudi 21 décembre 2017 et vendredi 5 janvier 2018, de 7h à 19h
15837	Entreprise la Société Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'un massif SLT sur la chaussée pour le compte de VMFA	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	sur 20 m au droit du n° 48	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m au droit du n° 48	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15838	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Eugène Deruelle	côté impair, entre la rue Ney et la rue Massena	Le vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15839	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 10 m, au droit du n° 28	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 22h à 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de Bus			
15840	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaudrey	côté pair, sur 10 m en face du n° 9	Les mercredi 20 décembre 2017 et jeudi 21 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
15841	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté pair sur 15 m au droit du n° 5	Le mercredi 20 décembre 2017, de 8h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15842	La Ville de Lyon - Théâtre des Celestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du samedi 6 janvier 2018 jusqu'au lundi 8 janvier 2018, de 6h à 22h
						Les mercredi 24 janvier 2018 et jeudi 25 janvier 2018, de 6h à 22h
						Le vendredi 2 février 2018, de 6h à 22h
						A partir du dimanche 14 janvier 2018 jusqu'au mardi 16 janvier 2018, de 6h à 22h
						Le dimanche 31 décembre 2017, de 6h à 22h
						Le dimanche 21 janvier 2018, de 6h à 22h
15843	Entreprise Sci Cuers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	sur 20 m au droit du n° 29	Le jeudi 21 décembre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	
					trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 29	
15844	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Saint Mathieu	entre la rue Saint Maurice et la rue Villon	Le vendredi 22 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Maurice et la rue Villon						
	au débouché sur la rue Saint Maurice					
15845	Entreprise Artemoe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barodet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017, de 7h à 19h
15846	Ville de Lyon - Direction des Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poudrière	côté pair (Est), entre le n° 7 et la montée des Esses	Le vendredi 22 décembre 2017, de 7h à 17h
15847	Entreprise Frenoy Sandy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 20 m au droit du n° 5	Le mardi 26 décembre 2017, de 6h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15848	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de géo détection	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Boulevard des Etats Unis		Les mardi 19 décembre 2017 et mercredi 20 décembre 2017
				Rue Professeur Beauvisage		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite dans le carrefour suivant	Boulevard des Etats Unis		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Beauvisage		
15849	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de chambre Télécom sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Avenue Félix Faure	trottoir pair, sur 10 m au droit de la façade située au n° 100	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
15850	Entreprise Pitaya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon démontage de la Fête des lumières	la circulation des véhicules sera interrompue	Montée du Gourguillon	du n° 24 au n° 26 et n°29 au n° 31	Le vendredi 22 décembre 2017, de 8h à 20h
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15851	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Direction	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	sur 40 m, au droit du n° 61	A partir du mardi 19 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
15852	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue des Feuillants	sur 15 m au droit des n° 6 / 8	Le vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 17h30
15853	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de pose de chambre Télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue du Pensionnat	côté Sud, sur 15 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 15 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40m devra être maintenu en permanence		côté Sud, sur 15 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15854	Entreprise Sas Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le chantier de l'entreprise SCOB	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Créqui	entre la rue Servient et la rue de Bonnel	Le jeudi 21 décembre 2017, de 9h à 16h
15855	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	côté impair, entre le n° 227 et la rue Maze-nod	Le vendredi 22 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 227 et la rue Maze-nod	Le vendredi 22 décembre 2017
15856	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 15 m au droit du n° 40	A partir du vendredi 22 décembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017
15857	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, sur 15 m au droit du n° 65	Le vendredi 22 décembre 2017
15858	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre le n° 312 et la Grande rue de la Guillotière	A partir du mardi 26 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Grande rue de la Guillotière	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	entre le n° 312 et la Grande rue de la Guillotière	
				Grande rue de la Guillotière	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Garibaldi	
15859	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Jean Zay	entre l'avenue J.Masset et la rue Louis Loucheur	A partir du mardi 26 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue J.Masset et la rue Louis Loucheur	A partir du mardi 26 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur l'avenue J.Masset	A partir du mardi 26 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15860	Auditorium de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les rue n° 82 et 84	A partir du mardi 26 décembre 2017, 7h, jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, 0h
						A partir du lundi 8 janvier 2018, 7h, jusqu'au dimanche 21 janvier 2018, 0h
						A partir du vendredi 2 février 2018, 7h, jusqu'au dimanche 4 février 2018, 0h
						A partir du lundi 19 mars 2018, 7h, jusqu'au dimanche 25 mars 2018, 0h
						A partir du lundi 16 avril 2018, 7h, jusqu'au dimanche 22 avril 2018, 0h
15861	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur 15 m sur les emplacements situés en face du n° 27 à la montée Neyret hors place PMR	A partir du mardi 26 décembre 2017, 7h, jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, 19h
						Le mardi 2 janvier 2018, de 7h à 19h
15862	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités du chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Vauban	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	A partir du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, entre la rue Amédée Bonnet et la rue Vauban	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vauban	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre allée Ouest, entre la rue Vauban et le n° 116	
15863	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	Le mardi 26 décembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15864	Entreprise Axi-mum/ Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage de chantier dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur les pistes et bandes cyclables	Rue Henri Barbusse	chaussée principale, entre la rue Pierre Delore et la Route de Vienne	A partir du lundi 1 janvier 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules de chantier et des riverains sera autorisée		chaussée principale, côté Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée principale, côté Nord, sens Ouest/Est, entre la Route de Vienne et la rue de Montagny	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	Route de Vienne	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Henri Barbusse	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri Barbusse	côté Sud, dans le site propre Bus, entre la rue Pierre Delore et la Route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée principale, dans les deux sens de circulation, entre la rue Pierre Delore et la Route de Vienne	
15865	Entreprise Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une communication sur les chantiers de la Part Dieu	la mise en place de totems d'information sur les travaux sera autorisée	Cours Albert Thomas	trottoir Nord, à l'Est du boulevard Vivier Merle	A partir du jeudi 21 décembre 2017 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
				Rue Michel Rambaud	sur le terre plein longeant l'avenue de Thiers	
				Rue de Bonnel	trottoir Nord, à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Avenue Georges Pompidou	trottoir Nord, à l'Ouest de la rue Gandolière	
					trottoir Est, le long de la place Général Brosset	
Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Ouest, face à la rue Abbé Boisard					
15866	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme Tramway dans le cadre des travaux T6	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard du Parc d'Artillerie	sur 40 m, au Sud de la rue Challe-mel Lacour	A partir du vendredi 22 décembre 2017 jusqu'au mercredi 10 janvier 2018
			le tourne à droite et le tourne à gauche sera interdit	Rue Challe-mel Lacour	sur le carrefour avec le boulevard du parc de l'Artillerie	
15867	Entreprise Sarl Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 86	A partir du mercredi 27 décembre 2017 jusqu'au mercredi 10 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15868	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de la livraison d'une nacelle chenille	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diébold	côté pair, entre le n° 8 et le n° 10	Le mardi 26 décembre 2017
15869	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Genton	entre la rue Colette et la rue Berthe Morisot	A partir du samedi 23 décembre 2017 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Genton	entre la rue Colette et la rue Berthe Morisot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Berthe Morisot	entre le n° 17 et la rue Genton	
				Rue Berthe Morisot	entre le n° 17 et la rue Genton	
15870	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la rue Paul Bert	A partir du mardi 2 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 22h à 5h
15871	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Métallurgie	trottoir impair, entre le n° 23 et le n° 27	Le vendredi 22 décembre 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Carry et la rue David	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 23 et le n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15872	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sur 10 m, au droit du n° 51 bis	A partir du mercredi 27 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 51 bis	A partir du mercredi 27 décembre 2017 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017
15873	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pierre Delore	sur le carrefour avec la route de Vienne	A partir du mercredi 27 décembre 2017 jusqu'au jeudi 28 décembre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 5 m face au n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 5 m face au n° 6, entre les n° 103 et n° 109	

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Baumstark	Jules	Adjoint technique	Contractuel	20/09/17	Sports	Recrutement remplaçant
Benabbou-Kettaf	Houriya	Adjoint technique	Contractuel	30/10/17	Sports	Recrutement remplaçant
Benabbou-Kettaf	Houriya	Adjoint technique	Contractuel	13/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Chaipov	Ramzan	Adjoint technique	Contractuel	13/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Commerie	Jeremy	Adjoint technique	Contractuel	09/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Guérin	Patrick	Adjoint technique	Contractuel	01/10/17	Sports	Recrutement remplaçant
Guérin	Patrick	Adjoint technique	Contractuel	23/10/17	Sports	Recrutement remplaçant
Hachefa	Oualid	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Kessaci	Karim	Adjoint technique	Contractuel	13/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Molina	Damien	Adjoint technique	Contractuel	07/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Hauptant	William	Adjoint technique	Contractuel	11/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Revol	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Benabbou-Kettaf	Houriya	Adjoint technique	Contractuel	30/10/17	Sports	Recrutement remplaçant
Montard	Nicolas	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Petrich	Homer	Adjoint technique	Non titulaire	30/10/17	Maison de la Danse	Recrutement remplaçant
Abdi	Naoelle	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/17	Dgtb	Recrutement Remplaçant
Ould Djaballah	Saliha	Agent technique	Contractuel	08/09/17	Direction Immobilier	Recrutement Remplaçant
Di Giusto	Marco	Attaché territorial	Contractuel	06/11/17	Education	Recrutement Remplaçant
Ballerai	Marjolaine	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	12/10/17	Education	Recrutement Remplaçant
Douanier	Frederic	Adjoint technique	Contractuel	07/11/17	Sports	Recrutement Remplaçant
Douanier	Frederic	Adjoint technique	Contractuel	07/12/17	Sports	Recrutement Remplaçant
Guennoud	Yacine	Adjoint technique	Contractuel	05/12/17	Sports	Recrutement Remplaçant
Rabut	Cyril	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Sports	Recrutement Remplaçant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Remplaçant	19/11/17	Sports	Recrutement Remplaçant
Suzanne	Lydie	Adjoint technique	Stagiaire	06/04/17	Sports	Arrêté rectificatif
Kraouchi	Abdelfateh	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/17	Sports	Arrêté rectificatif
Fellice	Anthony	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/17	Sports	Arrêté rectificatif
Baouni	Sihame	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Boucherak	Malika	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/17	Education	Arrêté rectificatif
Boucry	Maria	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Chamois	Cyrielle	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/17	Education	Arrêté rectificatif
Chapot	Jessica	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Chapuis	Axelle	ATSEM principal de 2ème classe	stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Charles	Karine	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Clement	Catherine	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Da Silva Calvo	Tatiana	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/17	Education	Arrêté rectificatif
Depouilly	Alexandra	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/01/17	Education	Arrêté rectificatif
Di Vita	Laurence	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Doutreligne	Frédéric	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Francois Dit Christophe	Clarisse	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ghrab	Amandine	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Maqrane	Fatima	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Marin	Virginie	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Moulouade	El Ghalia	ATSEM principal 2ème classe	Stagiaire	01/10/17	Education	Arrêté rectificatif
Semiai	Cindy	Adjoint technique	Titulaire	03/11/16	Education	Arrêté rectificatif
Zoubdi	Houria	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/17	Education	Arrêté rectificatif
Chemarin	Ariane	Attachée	Stagiaire	06/11/17	Sports	Nomination stagiaire catégorie A
Dumont	Anthony	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/17	Musée d'Histoire de la Ville de Lyon	Nomination stagiaire catégorie C
Maridet	Julie	Attachée	Stagiaire	01/12/17	Cabinet du Maire	Nomination stagiaire catégorie C
Carrier	Guillaume	Technicien principal 1ère classe	Titulaire	04/12/17	Sports	Recrutement par mutation
Mannuel	Aurélié	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	09/10/17	Direction Générale des Affaires Sociales, Sports Éducation et Enfance	Recrutement par voie de détachement
Desire	Fabrice	Technicien territorial	Contractuel	01/07/17	Direction Logistique, Garage et Festivités	Recrutement
Campos	Tania	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/17	Bibliothèque	Contrat de remplacement
Campos	Tania	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/17	Bibliothèque	Contrat de remplacement
Campos	Tania	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/11/17	Bibliothèque	Contrat de remplacement
Campos	Tania	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/12/17	Bibliothèque	Contrat de remplacement
Viollet	Marie-Juliette	Assistant de Conservation	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque	Contrat de remplacement
Sireix	Maele	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/17	Bibliothèque	Contrat de remplacement
Rastoul	Elise	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Stagiaire	01/12/17	Bibliothèque	Nomination stagiaire
Varenne	Sandrine	Adjoint administratif	Non titulaire	18/12/17	Musée des Beaux Arts	Recrutement complément temps partiel

Centre Communal d'Action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Verdecia La O	Diesther	Infirmière de soins généraux de classe normale	Contractuel	03/11/17	CCAS	Recrutement complément temps partiel

Réinscription sur liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation des bibliothèques (Délégation Générale Aux Ressources Humaines - Direction emploi et compétences - Service emploi et parcours professionnels)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 39 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire réunie le 13 novembre 2014 ;

Vu la liste d'aptitude en date du 13 novembre 2016 ;

Considérant les demandes écrites de réinscription des agents ;

Arrête :

Article Premier. - Sont réinscrits pour la 4ème année consécutive sur la liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation des bibliothèques, les agents dont les noms suivent :

Baptist	Juliette
Petruzzelli	Régine

Art. 2. - Les droits accompagnant cette réinscription sont valables pour une durée d'un an à compter du 13 novembre 2017.

Art. 3. - La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, afin que celui-ci en assure la publicité.

Art. 4. - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa publication.

Lyon, le 13 novembre 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN.

Réinscription sur liste d'aptitude au grade de Bibliothécaire Territorial (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction emploi et compétences - Service emploi et parcours professionnels)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 39 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire réunie le 12 novembre 2014 ;

Vu la liste d'aptitude en date du 13 novembre 2016 ;

Considérant les demandes écrites de réinscription des agents ;

Arrête :

Article Premier. - Sont réinscrits pour la 4ème année consécutive sur la liste d'aptitude au grade de Bibliothécaire Territorial , les agents dont les noms suivent :

Bonniel	Christine
Brerot	Béatrice
Martinez	Françoise
Spacagna	Nadine
Thomasso	Christine

Art. 2. - Les droits accompagnant cette réinscription sont valables pour une durée d'un an à compter du 13 novembre 2017.

Art. 3. La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, afin que celui-ci en assure la publicité.

Art. 4. - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa publication.

Lyon, le 13 novembre 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN.

(n° 2017/3179 à 2017/3329)

2017/3179 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2016 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Mission Egalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics. Il prévoit 15 mesures qui s'articulent autour de quatre axes :

- le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- le fait de rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique ;
- la meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- la prévention des violences faites aux agent-es sur leur lieu de travail.

La première des mesures prévue par le protocole d'accord du 8 mars 2013 rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée (RSC) de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, annexé au bilan social et présenté au Comité technique.

L'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, codifiant l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Pour l'application de ces dispositions, l'article D 2311-16 dudit code, codifiant l'article 1er du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prévoit :

I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

II - Contenu du rapport annuel

Le 2ème rapport annuel de la ville de Lyon, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint au dossier comporte 3 parties :

- 1) la politique de ressources humaines de la Ville en matière d'égalité professionnelle ;
- 2) Les politiques publiques menées par la Ville sur son territoire en matière d'égalité ;
- 3) Les ressources mobilisées à cet effet.

Il comprend 1 annexe :

- le rapport de situation comparée (RSC) relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, présenté au Comité technique du 19 juillet 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu ledit rapport ;

Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2016 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL

2017/3180 - Approbation d'une convention de coréalisation de l'exposition « Radiologie et guerre de 14-18 : Lyon à l'avant-garde », avec l'Association Patrimoine, médecine, santé, grand Hôtel-Dieu de Lyon et les Hospices civils de Lyon, du 3 octobre au 23 décembre 2017 aux Archives Municipales de Lyon - Demande de subvention d'un montant de 1 500 euros auprès de la DRAC pour le livret pédagogique de l'exposition (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon, le musée des Hospices civils de Lyon et l'Association Patrimoine, médecine, santé, grand Hôtel-Dieu de Lyon s'associent pour réaliser, aux Archives municipales de Lyon, une exposition historique sur la radiologie à Lyon pendant la guerre de 14-18, du 3 octobre au 23 décembre 2017. L'Association Patrimoine, médecine, santé, grand Hôtel-Dieu de Lyon, qui a pour objectif de faire vivre le patrimoine médical de Lyon, est à l'origine de ce projet qui a été labellisé par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale. Il s'agit, en particulier, de montrer comment la guerre de 1914-1918 a vu le développement des techniques radiologiques au bénéfice des combattants du front, et de quelle manière les médecins lyonnais ou formés à Lyon ont contribué à cette évolution technologique, qui a trouvé des applications civiles après la guerre.

Les Hospices Civils de Lyon, CHU, conservent, au sein des collections du musée labellisé « musée de France », une très importante collection d'électrologie et radiologie léguée par Albert Renaud qu'ils se sont engagés à mettre en valeur dans un esprit muséal à travers des expositions publiques. Le projet d'exposition porté par l'Association s'inscrit dans les missions d'un musée de France, développées par ailleurs par le musée des HCL en résonance avec ce projet. Il est également l'opportunité de préciser le rôle important des Hospices Civils de Lyon, de leurs personnels et de leurs hôpitaux, dans la diffusion de la radiologie médicale à Lyon, dans l'accueil et le soin des blessés, et dans la recherche actuelle la plus avancée.

Les Archives municipales de Lyon conservent les archives produites par la Ville de Lyon, mais aussi les archives de personnalités, d'entreprises et de familles lyonnaises. Elles conservent enfin, en vertu d'une convention de dépôt conclue avec les Hospices civils de Lyon en 2007, la mémoire historique des hôpitaux lyonnais. Le projet d'exposition porté par l'association, est donc l'occasion pour les Archives municipales de mettre en valeur une part substantielle du patrimoine qu'elles conservent, en apportant un regard original sur l'histoire du conflit.

Ce projet vient rencontrer un projet de webdocumentaire, coproduit par ailleurs par les Archives municipales, et qui verra le jour au début de l'année 2017. la coproduction de cette exposition permettra d'offrir au public un bouquet de propositions autour de la Première guerre mondiale.

L'Association financera le projet : elle recrutera notamment un commissaire d'exposition, chargé de conduire celui-ci. Les Hospices civils de Lyon mettront à disposition les collections de leur musée, dont ils assureront au besoin le transport, ainsi qu'un appui méthodologique. Les Archives municipales de Lyon mettront à disposition leurs locaux, un appui méthodologique et la surveillance de l'exposition. la convention détaille les apports des uns et des autres. Une évaluation scientifique, financière et de fréquentation est prévue au terme du projet.

Le budget total de l'opération s'élève à 217 088 €, la participation de la Ville de Lyon / Archives municipales s'élève à 79.374 €, dont 11 900 € en numéraire.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, la Ville de Lyon/Archives Municipales sollicite le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 1 500 € pour la réalisation de la plaquette pédagogique de l'exposition.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. M. le Maire est autorisé à demander une subvention d'un montant de 1 500 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la réalisation de l'exposition « Radiologie et guerre de 14-18 : Lyon à l'avant-garde ».

2. La convention de coréalisation susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Association Patrimoine, médecine, santé, grand Hôtel-Dieu de Lyon et les Hospices civils de Lyon, pour la réalisation de l'exposition « Radiologie et guerre de 14-18 : Lyon à l'avant-garde », du 3 octobre au 23 décembre 2017 aux Archives Municipales est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense de 79 374 € sera prélevée sur l'Opération Exposar, natures 6236, 60628 et 6257 sur le budget en cours.

5. La recette perçue de 1 500 € sera imputée sur le budget 2017, opération EXPOSAR, nature 7471.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3181 – Attribution de subventions de fonctionnement à des structures de création et de diffusion artistique pour leurs projets culturels pour un montant global de 20 000 euros- Participation financière du Grand Casino de Lyon – Groupe Partouche – à la politique culturelle de la Ville de Lyon- Approbation de conventions (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est sollicitée chaque année par de nombreuses associations culturelles, toutes disciplines confondues, pour le financement de leurs activités.

Je vous présente aujourd'hui des structures de création et de diffusion artistique que je vous propose de financer grâce à la participation du Grand Casino de Lyon - Le Pharaon.

Je vous rappelle que le Grand Casino de Lyon a décidé de soutenir le développement de la politique culturelle de la Ville de Lyon, plus particulièrement dans le domaine de la musique.

Dans ce cadre, lors du Conseil municipal du 18 juillet 2017, vous avez accepté une participation du Grand Casino à la politique culturelle de la Ville de Lyon. Sur les 200 000 € attribués à la Ville de Lyon par le Grand Casino, une somme de 184 000 € a été distribuée à différentes associations musicales lors de ce même Conseil municipal.

Il vous est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de répartir les 20 000 € restants à des associations situées dans les 4e, 6e et 9e arrondissements (un complément de 4 000 € sera transféré de l'enveloppe FIC Fonds d'Intervention Culturel).

Le choix des structures culturelles répond aux objectifs que la Ville de Lyon s'est fixés dans le domaine de la création et de la diffusion artistique, et les projets retenus prennent en compte l'intérêt communal en mettant à disposition du plus grand nombre de Lyonnais des manifestations artistiques de qualité et en contribuant au rayonnement culturel de la Ville de Lyon.

• Alliance des familles franco-chinoises (33, rue Bossuet – 69006 Lyon) - L'Alliance des familles franco-chinoises est une association créée en 2013. Elle réunit les familles franco-chinoises et développe l'harmonie entre ces familles en partant de l'idée de vivre dans le bonheur, le partage et l'entraide. Depuis 4 ans, l'Alliance a déjà contribué activement à l'approfondissement des échanges en organisant différentes manifestations et

activités : soirées du nouvel an chinois, rencontres, sorties, ateliers... Ceux-ci permettent aux familles de se connaître, de partager des informations utiles, de se soutenir, et aussi d'échanger sur les deux grandes cultures : française et chinoise.

L'Association co-organise, avec la Mairie du 6e et le Consulat Général de Chine à Lyon, la « semaine de la Chine 2018 », dont ce sera la 4e édition, événement ouvert à tous, qui se déroulera pendant le Nouvel An chinois au début du mois de février 2018, dans les locaux de la Mairie du 6e. Après la cérémonie d'ouverture, le public pourra assister à des conférences (thématique culturelle, sociale ou économique), un atelier pour les enfants, un concert de la musique chinoise ou un bal thématique et une exposition d'artistes chinois. Cette manifestation accueille un nombre de personnes en constante progression. Ainsi, lors de l'édition de 2015, c'est plus de 700 personnes qui se sont déplacées.

La qualité des prestations est à souligner et les partenariats sont renforcés, avec notamment le Consulat Général de Chine à Lyon ainsi que d'autres associations telles que l'Association des Amitiés Franco-Chinoises et l'Union Professionnelle des Chinois de Lyon.

Pour information, pas de subvention reçue au titre de l'année 2016.

Subvention proposée : 2 500 €.

- ASAC - Association de Soutien à l'Animation Culturelle (33, rue Bossuet – 69006 Lyon) - Cette association, fondée en 2001, par Gabriel Nucci, artiste éclectique, peintre et écrivain, organise des événements culturels au service de la collectivité, plus particulièrement dans le 6e arrondissement de Lyon.

L'Association organise les joutes littéraires, la journée des peintres au Parc de la Tête d'Or où les artistes se sont exercés à la peinture en extérieur puis ont vu leurs tableaux exposés à la Mairie du 6e, à l'exposition des peintres et sculpteurs du 6e et au Printemps des poètes dans le cadre de la manifestation nationale.

Cette année encore, elle a organisé son 16e concours de nouvelles et de poésies dans le cadre général des joutes littéraires de Lyon. Les candidats pouvaient concourir dans l'une et/ou les autres catégories suivantes, dont le sujet était libre :

- Catégorie « nouvelles » ;
- Catégorie « poésie (section classique) » ;
- Catégorie « poésie (section vers libres) ».

L'ASAC a également organisé le 21 mai 2017, à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or, la Journée des Peintres. La journée était ouverte à tous les peintres qui devaient travailler sur place et réaliser au maximum trois œuvres. Toutes les techniques étaient acceptées : huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, dessin, mixte, dans tous les styles : figuration, abstraction.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 1 000 €.

Subvention proposée : 2 000 €.

- Association Guillaume Budé (23 rue Pierre Corneille – 69006 Lyon) : a pour objet la publication de collections d'auteurs latins et grecs. Elle se propose d'établir et d'entretenir des liens de solidarité entre tous ceux qui s'intéressent à la culture gréco-latine.

La section lyonnaise est dotée d'une remarquable bibliothèque d'ouvrages de la Collections des Universités de France, les « Budé » connus de tous les enseignants, étudiants et passionnés de France et des pays francophones. Elle offre une série de cours de langues anciennes mais organise aussi un cercle de latin vivant à un auditoire jeune et passionné et un cercle de lecture qui se réunit une fois par mois et permet de découvrir de nouveaux auteurs. Elle propose des conférences qui se déroulent à la salle l'Escalier rue de Créqui et organise aussi des sorties à Lyon et dans la région.

La section lyonnaise organise en cette fin d'année son cinquantenaire qui sera l'occasion d'événements particuliers.

Pour information, pas de subvention reçue au titre de l'année 2016.

Subvention proposée : 500 €.

- Association Musicale Crescendo AMC (49 rue Cuvier – 69006 Lyon) : l'AMC, née en 2007, a pour but de promouvoir la musique classique et d'encourager son rayonnement par le biais de l'enseignement, de rencontres et de diverses manifestations telles que concerts ou stages. Elle est dirigée par les musiciens Erik Villar et Marie-Drouin-Germain, pianistes diplômés du CNSMD de Lyon et professeurs depuis plusieurs années.

Elle propose une initiation musicale hebdomadaire aux jeunes enfants de 1 à 3 ans accompagnés de leurs parents, le « jardin musical », mais aussi des ateliers d'éveil musical adaptés aux enfants de 3 à 5 ans, une mini-chorale pour les 5-10 ans, de la formation musicale sous forme de sessions ponctuelles ou de cours intensifs et des ateliers d'éveil musical pour les futurs et jeunes parents.

L'AMC fêtera ses 10 ans et ses 5 ans d'implantation dans l'arrondissement et à cette occasion, organisera diverses manifestations :

- en décembre 2017, des contes musicaux de Noël, ouvert à tout public, et un concert d'élèves ;
- en juin 2018, un nouveau concert des élèves dans le cadre de la Fête de la Musique et une fête musicale d'été où les enfants du « jardin » et de « l'éveil musical » donneront un spectacle participatif. La mini-chorale donnera également une présentation vocale suivie par les élèves musiciens qui joueront en solo ou en ensemble.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 2 000 €.

Subvention proposée : 1 000 €.

- APPL6 – Association pour la Promotion du Patrimoine de Lyon 6 (13, quai Général Sarrail Lyon – 69006 Lyon) : créée en 2009, l'APPL6 a pour objectifs d'identifier, de valoriser et de promouvoir le patrimoine historique, architectural, urbain, paysager, artistique et humain du 6e arrondissement de Lyon. Elle entretient un partenariat régulier avec la Mairie du 6e, notamment pour les Journées Européennes du Patrimoine et travaille sur la réédition du plan historique de l'arrondissement.

A l'occasion du 150e anniversaire du 6e arrondissement, en relation étroite avec la mairie, l'Association organisera une journée d'études où des intervenants exposeront les évolutions patrimoniales et humaines de l'arrondissement de sa création à nos jours. Elle réalisera des épreuves photographiques de l'architecture et du patrimoine du 6e, participera à la réalisation d'une plaque commémorative, à la poursuite de l'étude de faisabilité de la reproduction du buste Morand par Chinard initié en 2016 ou encore la mise en place de parcours patrimoniaux et balades urbaines.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 5 000 €.

• Subvention proposée : 2 000 €.

- Association Projet Russe (22 rue Viabert Lyon – 69006 Lyon) : cette association, créée en 2013 par un groupe d'amis, propose un nouvel espace d'échange culturel entre la communauté russophone et les habitants de Lyon. Une des premières actions de l'association a été de créer un ciné-club dans le but de faire découvrir le cinéma russe au public français. Projet Russe a également axé ses efforts autour de l'organisation d'événements culturels à Lyon : vernissages, expositions, concerts, ateliers de langue russe, sorties...

Aujourd'hui, l'Association souhaite développer un lieu d'échange culturel multidisciplinaire dans lequel viendront s'inscrire tout naturellement les arts plastiques, la littérature, la musique, le théâtre, la gastronomie, la danse...

Outre ces activités, l'Association organisera le festival « Les saisons russes de Lyon 2018 ». Pendant cet événement, 4e édition du genre qui se déroulera du 5 au 14 avril 2018, le public pourra assister à un concert, visiter une église russe, écouter un récital de piano ou participer à une conférence, assister à une pièce de théâtre russe ou à une rencontre littéraire avec l'écrivain Sylvain Tesson.

Pour information, pas de subvention reçue au titre de l'année 2016.

• Subvention proposée : 2 000 €.

- Centre de la Voix Rhône-Alpes (24 avenue Joannès Masset - Les Passerelles - 69009 Lyon) - Le Centre de la Voix Rhône-Alpes est né en juillet 1999 et permet à un large public, amateurs comme professionnels, de se former à la pratique du chant en proposant des formations adaptées à leurs parcours et à leurs envies. L'association propose un enseignement pluridisciplinaire (technique vocale, travail corporel, théâtre, cours d'interprétation). Les cours sont ouverts à tous à partir de 2 ans. Le Centre permet à des professionnels de se former grâce à des classes de maîtres et à des formations de formateurs.

Depuis plusieurs années, le Centre de la Voix accueille des artistes ou des compagnies en résidence. Ainsi, cette saison, le Centre de la Voix a reçu : la Compagnie « Golo » pour du théâtre musical, « Misérables », d'après Victor Hugo, la Compagnie « Etoile Secrète » pour le spectacle « ARCA » (spectacle musical jeune public à partir de 3 ans), la Compagnie « L'équipe Rozet » pour le spectacle « Maison mère », écrit et mis en scène par Bernard Rozet et la Compagnie Annie Tasset pour la spectacle « la Poule Noire », opérette de M. Rosenthal.

L'Association continue ces interventions dans les collèges de la Duchère. Ainsi, des classes de 6e et de 5e du Collège Jean de Verrazane ont participé à un atelier en partenariat avec l'Education Nationale et l'Association Verramuse. des séances de technique vocale ont également été dispensées au collège Schoelcher.

Une subvention de 3 500 € a déjà été votée au Conseil municipal du 18 juillet 2017.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 3 500 € au titre des écoles de musique + 1 500 € sur enveloppe « Casino ».

- Subvention proposée : 1 500 €.

- Ecole de Musique de St Rambert (Maison des Associations - 42 rue des Docteurs Cordier - 69009 Lyon) - L'Ecole de Musique de Saint-Rambert, créée en 1989, est une école de musique de quartier qui offre un enseignement de proximité. Elle compte cette saison 136 élèves. Elle permet la pratique musicale individuelle et collective, débutant ou non, adulte ou enfant dès 5 ans, et quel que soit le choix de style musical (classique, rock, chanson, jazz, musiques traditionnelles....).

L'EMSR intervient en milieu scolaire. « Orchestre à l'école » OAE, créé en 2008, est un partenariat pédagogique Ecole de musique / Ecole primaire Alphonse Daudet du 9e arrondissement de Lyon. Depuis octobre 2010, il est également en partenariat avec le CRR de Lyon. L'OAE s'adresse à une classe entière d'enfants de 8-9 ans (CE2) deux heures par semaine et se poursuit avec ces mêmes enfants en CM1. Durant ces deux années, l'OAE permet à tous ces enfants de pratiquer un instrument directement au sein d'un orchestre grâce à un enseignement oral dispensé par 5 professeurs d'instruments et basé sur un répertoire créé pour eux. Cette saison, le projet a été mené avec une classe de CE2 de l'école Daudet du 9e.

Une subvention de 3 000 € a déjà été votée au Conseil municipal du 18 juillet 2017.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 3 000 € au titre des écoles de musique + 1 500 € sur enveloppe « Casino ».

- Subvention proposée : 1 500 €.

- Ensemble Orchestral de Lyon 9e – Ecole de Musique de Lyon 9e (6 rue du Chapeau Rouge - 69009 Lyon) - L'Association est composée de deux parties : l'école de musique, partie scolaire de l'association, permet à tout âge d'apprendre la musique de façon conviviale dans des disciplines variées et l'ensemble orchestral (26 musiciens) permet à toutes et à tous de se retrouver pour jouer ensemble des morceaux de style divers.

Depuis 1974, dans le 9e arrondissement, l'école offre un enseignement musical de qualité, dispensé par des professeurs tous diplômés de conservatoires. L'Ensemble continue ses animations dans le quartier, notamment avec Vaisestival, braderie des commerçants de Vaise, et aussi des concerts (de la Sainte Cécile à l'Eglise de l'Annonciation ou pour le nouvel an de l'école de musique au fort de Vaise).

Une subvention de 2 200 € a déjà été votée au Conseil municipal du 18 juillet 2017.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 2 200 € au titre des écoles de musique + 1 000 € sur l'enveloppe « Casino ».

- Subvention proposée : 1 000 €.

Ecole Lyonnaise des Cuivres (maison des Associations - 28 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon) - L'Ecole Lyonnaise des Cuivres, école de musique associative créée en 2010 par des musiciens formés au CNSMD, a trouvé sa place parmi les diverses structures d'enseignement musical à Lyon grâce à son approche pédagogique, pour un public de plus en plus demandeur. Elle compte cette saison 141 élèves.

Pour la saison écoulée, l'ELC a créé deux ateliers de découverte musicale, deux ateliers « bois » et l'ouverture d'un 2e atelier d'éveil parents/enfants (0-3 ans). L'école a aussi donné deux concerts tout public : le concert d'hiver en janvier à la Maison des Associations et le concert d'été en juin au Parc Roquette en partenariat avec le Centre Social Pierrette Augier.

Des séquences d'éveil musical pour les enfants de maternelle de l'école Chevalier Bayard ont également été organisées (sur une durée de 8 semaines), avec une représentation à l'issue. Un partenariat avec l'EHPAD « Colline de la soie » à la Croix-Rousse a été noué incluant des ateliers d'éveil musical.

Une subvention de 3 000 € a déjà été votée au Conseil municipal du 18 juillet 2017.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 3 000 € au titre des écoles de musique + 1 500 € sur enveloppe « Casino ».

- Subvention proposée : 1 500 €.

- La Maison des Jeunes et de la Culture de la Duchère (237 rue des Erables - 69009 Lyon) - la MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. Elle suscite le débat d'idées, favorise la créativité, l'innovation et l'expérimentation. Elle encourage l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

La MJC inscrit son action dans un projet de développement durable et prend en compte la diversité sociale et culturelle du territoire. Elle favorise le partage et les instants de convivialité, et porte et coordonne toute l'année de nombreux projets, à destination de ses adhérents, mais aussi pour les habitants du quartier et adhérents d'autres associations de la Duchère.

Cette année encore, d'Art et d'Air, festival des jeunes pousses porté par la MJC Duchère, a mêlé animations, poésie, conte, théâtre, musique ou encore danse du 3 au 5 juin dans le parc du Vallon. Ce festival s'adresse au jeune public et aux familles et milite pour l'ouverture aux autres et l'accessibilité au plus grand nombre, la qualité artistique, la découverte par le jeu, les valeurs du développement durable et la participation des habitants.

La MJC accueille aussi, depuis 2014, une équipe en résidence. Ainsi, « le Lien théâtre » dirigé par Anne-Pascale Paris, développe une démarche innovante pour rendre compte du monde et le transformer. Les spectacles naissent d'un processus d'écriture, d'échanges constants, d'allers retours entre l'équipe de création (auteur, metteuse en scène, comédiens), les publics et les matériaux composites (collectage du quotidien, témoignages, médias d'information, textes du répertoire classique ou contemporain, écrits sociologiques et philosophiques...). A partir de cette matière première les auteurs écrivent des œuvres qui mêlent fiction, théâtre-témoignage et théâtre-documentaire.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 sur enveloppe « Casino » : 1 000 €.

- Subvention proposée : 1 000 €.

- La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Rambert (4, rue Sylvain Simondan - 69009 Lyon) assure une animation culturelle de proximité et encourage les expressions et les pratiques culturelles pour tous. Elle partage ses locaux, le Pôle 9, avec le Centre Social, offrant ainsi au quartier un lieu de rencontre, d'échange et de convivialité.

La MJC poursuit ses efforts en faveur de la jeunesse avec le périscolaire à l'école des Grillons, ses actions au collège-lycée Jean Perrin, ses chantiers jeunes, l'accompagnement des groupes de musique et des stages pendant les vacances. des activités culturelles et sportives sont proposées et le lieu est désormais ouvert un plus grand nombre de samedis à l'année pour permettre à tous de s'y retrouver.

On retrouve cette année encore, la 17e édition des Dimanches de l'Ile Barbe les 9, 16 et 23 juillet, avec neuf spectacles gratuits. la programmation comprendra du théâtre de rue, deux spectacles de clown, du blues, du jazz, de la musique baroque, de la cumbia, de la musique irlandaise et un bal antillais pour clore cette édition.

La saison dernière, c'est plus de 9 000 personnes qui ont participé à cet événement.

Outre ce festival, la MJC propose aussi des sorties culturelles, des concerts et des séances de cinéma.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 sur enveloppe « Casino » : 1 000 €.

- Subvention proposée : 1 000 €.

- St'Art Up – L'Attrape Couleurs (5, place Henri Barbusse - 69009 Lyon) – L'Attrape-couleurs est un centre d'art créé en 2001 et géré par l'Association St'Art up. Installé dans l'ancienne mairie de St Rambert, il favorise l'émergence de jeunes artistes, ainsi que l'expérimentation et la recherche autour de l'art. Il programme cinq expositions par an, met à disposition une résidence aux artistes sélectionnés et propose des événements tels que conférences, lectures ou performances accompagnant la programmation.

L'Attrape-couleurs offre aussi des cartes blanches à des collectifs d'artistes ainsi qu'à d'autres centres d'art, afin de croiser les expériences et de développer des réseaux de structures similaires aussi bien à l'international que dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il contribue à promouvoir une dynamique culturelle locale et tisse des liens forts avec les structures sociales et scolaires du quartier, propose

gratuitement au public des visites-ateliers durant les temps d'exposition, confirmant ainsi un travail important de médiation en direction des publics.

Le lieu a notamment reçu l'exposition de Ruth Cornelisse, Xavier Delme, Mathilde Garcia-Sanz et Julien Gloaguen, « Il pleut pour toujours ». Cette exposition itinérante est née d'une collaboration de ces jeunes artistes plasticiens et s'inscrit dans la continuité de l'exposition collective « Il y a de la forêt entre nous » que les artistes ont réalisée à Biarritz en février 2016 dans le cadre du festival Grande Plage.

Une subvention de 10 000 € a déjà été votée au Conseil municipal de mars 2017.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 sur enveloppe « Casino » : 1 000 €.

- Subvention proposée : 1 000 €.

- CinéDuchère (308, avenue Andreï Sakharov - 69009 Lyon). Née en 1993, l'Association CinéDuchère, fait vivre un cinéma de proximité, à la fois lieu de rencontres, d'échanges et de réflexion par diverses actions : programmation d'œuvres cinématographiques de qualité, débats, festivals... Dès son ouverture, un travail auprès du public scolaire fut proposé. CinéDuchère participe aux trois dispositifs scolaires nationaux que sont « Ecole au Cinéma », « Collège au Cinéma » et « Lycéens et apprentis au Cinéma ».

CinéDuchère a dépassé les 22 000 spectateurs en 2013 et compte plus de 100 adhérents aujourd'hui dont 20 bénévoles actifs qui participent à la vie quotidienne du cinéma.

Parmi les événements marquants, on peut citer les 18e rencontres autour du film documentaire, qui se sont déroulées du 30 mars au 23 avril 2017. L'occasion de parler d'histoire à travers deux documentaires : « Ils ne savaient pas que c'était une guerre » de Jean-Paul Julliard, témoignage rare d'anciens appelés de la guerre d'Algérie et « la Sociale » de Gilles Perret, récit pédagogique et vivant sur la mise en place de la sécurité sociale en 1945 mais aussi trois films qui étaient à découvrir en avant-première.

« J'M le cinéma » est un projet de médiation, mis en place en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le GRAC, en direction des jeunes de 16-25 ans porteurs de la carte M'ra. La programmation de séances, à destinations des 16-25 ans, comprend également des séances-débat, des avant-premières ou des soirées thématiques. Un groupe de jeunes participe à la vie du cinéma et à la programmation des séances spéciales tout au long de l'année et un « appel à film » permet à un jeune réalisateur auvergnat-rhône-alpin d'être projeté en avant-programme sur grand écran puis, lors de la séance du samedi soir, d'être suivi d'un échange entre le réalisateur et le public.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 sur enveloppe « Casino » : 1 500 €.

Subvention proposée : 1 500 €.

Vu lesdites conventions d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 4e, 6e et 9e arrondissements ;

Où il l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant global de 20 000 €, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément aux tableaux ci-dessous :

- Alliance des Familles Franco-chinoises (Lyon 6e)	2 500 €
- Association de Soutien à l'Animation Culturelle – ASAC (Lyon 6e)	2 000 €
- Association Guillaume Budé (Lyon 6e)	500 €
- Association Musicale Crescendo (Lyon 6e)	1 000 €
- Association pour la promotion du Patrimoine Lyon 6 - APPL6 (Lyon 6e)	2 000 €
- Association Projet Russe (Lyon 6e)	2 000 €
- Centre de la Voix (Lyon 9e)	1 500 €
- Ecole de musique de St Rambert (Lyon 9e)	1 500 €
- Ecole de musique de Vaise – EOL (Lyon 9e)	1 000 €
- Ecole Lyonnaise des Cuivres (Lyon 4e)	1 500 €
- MJC la Duchère (Lyon 9e)	1 000 €
- MJC Saint-Rambert (Lyon 9e)	1 000 €
- St'Art Up (Attrape couleurs) – (Lyon 9e)	1 000 €
- CinéDuchère (Lyon 9e)	1 500 €

2. Les conventions d'application financière susvisées, établies entre la Ville de Lyon, la MJC Duchère, la MJC St Rambert, l'Association St'Art Up et CinéDuchère sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 20 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, ligne de crédit 47466, nature 6574, fonction 30, après transfert d'un montant de 4 000 € de la ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30, programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturel (FONDSFIC).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3182 - Attribution de subventions d'équipement pour un montant global de 95 000 euros à des structures de création et de diffusion artistique - Enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels - Approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et diverses associations (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une ligne budgétaire intitulée «lieux culturels» permet d'allouer des subventions d'équipement aux structures culturelles lyonnaises réparties sur l'ensemble du territoire de la ville, dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des équipes administratives, des artistes et des techniciens

et les conditions d'accueil du public tout en favorisant le développement d'activités culturelles de proximité sur l'ensemble du territoire lyonnais.

En effet, la réflexion engagée à partir de l'existant a permis de constater que les équipements dont disposent ces structures nécessitent des travaux de rénovation et, pour certains, de remise aux normes actuelles de sécurité.

Par ailleurs, leur matériel scénique et bureautique est souvent obsolète, insuffisant et inadapté aux techniques modernes. Les aider à moderniser leurs équipements tout en favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, présente un intérêt communal certain.

En 2017, 55 lieux et compagnies œuvrant dans les domaines de l'audiovisuel, des arts visuels, de la danse, de la musique, du patrimoine et du théâtre ont sollicité la Ville, au titre de l'équipement.

Dans le cadre de ce rapport, il vous est proposé de soutenir 13 associations pour un montant total de 95 000 €.

Secteur Arts Numériques

- Association AADN - 2 rue d'Arménie – 69003 Lyon

Fondée à Lyon en 2004, l'AADN (Assemblée Numérique des Diversités Artistiques), œuvre pour le développement des arts et cultures numériques à Lyon et en région.

Au croisement de l'innovation sociale et technologique, l'AADN inscrit ses activités dans une logique et un souci permanent de rapprochement partenarial et de mutualisation, au service de l'innovation et de la création artistique. Ces rapprochements et fonctionnement se retrouvent aussi bien dans ses actions artistiques que dans sa structuration administrative et organisationnelle, avec deux espaces de travail partagés :

- Le Lab.Lab studio de création, 36 rue Emile Descorps à Villeurbanne, co-géré avec Théoriz Studio et BK France.

- Un Hub créatif, 2 rue d'Arménie à Lyon 3e, où siège l'équipe administrative, ainsi que l'équipe du Mirage Festival (Association Dolus Dolus) et BK France. Dolus Dolus et AADN développent des projets communs depuis plusieurs années. Ces rapprochements géographiques permettent d'intensifier le lien et de développer des projets communs tout en mutualisant des compétences et matériel.

Afin de pouvoir continuer à aménager et équiper ces espaces, et plus spécifiquement les bureaux au 2 rue d'Arménie mutualisés avec Dolus Dolus, AADN, structure porteuse de ces équipements partagés, sollicite la Ville de Lyon pour une subvention d'investissement afin d'acquérir du matériel informatique et de monter une cloison acoustique amovible de bureau.

Sur un budget prévisionnel de 10 070 €, il est proposé d'apporter un soutien financier de 2 000 € à cette association.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 5 000 € a été votée au Conseil municipal du 18 juillet 2017.

Pour information, subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2016 : 4 000 €.

Proposition 2017 : 2 000 €.

- Les Nouvelles Subsistances - 8 bis quai Saint-Vincent – 69001 Lyon

En 2016, un espace de travail mutualisé dédié aux projets numériques de L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon (ENSBAL) et de l'Association des Nouvelles Subsistances a été créé et une subvention d'investissement de 30 000 € a été votée pour l'ENSBAL lors du Conseil municipal du 14 novembre 2016.

L'enjeu est à la fois pour chacune des deux structures de réaliser ses activités dans le champ numérique avec ses acteurs propres (les artistes et les étudiants), mais aussi de renforcer sur le site des Subsistances rencontres et formations pour les créateurs, acteurs et expérimentateurs de l'innovation. Dans la continuité de leurs activités respectives, cet espace de travail mutualisé, leur permet de disposer d'un lieu de travail consacré aux cultures numériques et également de renforcer le partage de ressources techniques et documentaires.

Pour le spectacle vivant, l'atout du site des Subsistances est de pouvoir jumeler directement le travail de conception sur ordinateurs avec l'expérimentation de plateau mettant à disposition des artistes à la fois les outils informatiques et le plateau 2, situé dans le même bâtiment.

Les deux structures ont déjà obtenu des soutiens en fonctionnement sur ce projet de la part de l'Etat.

Depuis son ouverture, ce lieu de travail partagé a déjà permis d'accueillir des activités :

- de recherche : la cible est les étudiants en 5e année à l'ENSBA, soit une cinquantaine d'étudiants chaque année ;

- de médiation et d'immersion pour les nouvelles pratiques amateurs numériques (ateliers pro ouverts aux étudiants de l'ENSBA) ;

- de résidences numériques : les artistes accueillis (selon des modalités identiques aux autres résidences de l'Association des Nouvelles Subsistances) ont pu tester leurs projets, les développer et les confronter à d'autres points de vue : Diego Ortiz et Antoine Gonot pour Vanishing Walks (février 2017), Pierre Amoudruz et Charlie Moine pour Là-haut le cloud, ici le soleil (février/mars 2017), Arkadi Zaïdes pour TALOS.2 (avril 2017), Adrien M. et Claire B. pour Mirages et Miracles.

A partir de novembre 2017, Les Nouvelles Subsistances accueilleront Antoine Clée avec la Compagnie Le Cirque Inachevé et le projet Les Sphères Curieuses : il travaillera sur du jonglage connecté.

Les Nouvelles Subsistances sollicitent une subvention d'investissement pour la 2e tranche d'équipement pour le plateau numérique en informatique, vidéo et son et matériel de réalité virtuelle.

Sur un budget prévisionnel de 47 760 €, il est proposé d'apporter un soutien financier de 25 000 € aux Nouvelles Subsistances.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Pas de subvention sollicitée en 2016.

Proposition 2017 : 25 000 €.

Secteur Arts visuels

- MAPRAA - 7-9 rue Paul Chenavard - 69001 Lyon

Créée en 1983 par des artistes plasticiens, la MAPRAA a pour objectifs de défendre les artistes et leurs intérêts, de les aider dans l'exercice de leur activité en leur proposant une formation sociale, juridique, économique et culturelle, de promouvoir et de diffuser les arts plastiques contemporains sous toutes leurs formes.

Pour 2017, cette association subventionnée par la Ville au titre du fonctionnement à hauteur de 70 500 € pour son activité, sollicite également l'aide de la Ville pour la mise à jour du parc informatique et rachat de logiciels plus récents.

Sur un budget prévisionnel de 11 500 €, il est proposé d'apporter un soutien financier de 3 000 € à la MAPRAA.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Pas de subvention sollicitée en 2016.

Proposition 2017 : 3 000 €

Secteur Théâtre

Association Sens Interdits - 14 rue Basse Combalot – 69007 Lyon

L'Association organise tous les 2 ans Sens Interdits – Festival International de Théâtre. Initié en 2009 par Patrick Penot, directeur du Théâtre des Célestins de 2003 à 2013 aux côtés de Claudia Stavisky, Sens Interdits invite des compagnies venues du monde entier, mettant ainsi en question la notion – supposée ou réelle – de frontière(s).

Lors de la dernière édition (la 4e), en octobre 2015, 45 représentations de 15 spectacles venus de 14 pays différents ont été présentés au public dans une quinzaine de lieux de la métropole lyonnaise. Des événements hors scène tels que des débats, des rencontres et des actions de médiation culturelle sont venus enrichir la programmation.

Sens Interdits s'inscrit également dans une démarche d'accompagnement des spectacles accueillis. Ainsi, après leur diffusion durant le festival en 2015, deux équipes chiliennes ont été suivies dans leur diffusion en France et en Europe par Sens Interdits comme producteur délégué.

La 5e édition de Sens Interdits aura lieu du 19 au 29 octobre 2017. Pour en assurer la promotion, l'Association a engagé une refonte totale de son site internet. A ce titre, elle sollicite un soutien financier de la Ville de Lyon. Sur un budget prévisionnel de 20 088 €, il est proposé d'apporter une subvention d'investissement de 5 000 € à cette association.

Pas de subvention sollicitée en 2016.

Proposition 2017 : 5 000 €.

- Compagnie Scènes – Théâtre – Cinéma - 15 chemin du Grégoire à Dardilly

La Compagnie a été fondée en 1988 par Philippe Vincent. Metteur en scène, comédien, musicien, réalisateur, Philippe Vincent convoque dans ses créations théâtrales les principes narratifs et esthétiques de l'image cinématographique. Au fil des années, la Compagnie s'est donc équipée du matériel nécessaire et conduit ses projets de façon autonome. Très fréquemment sollicitée par le réseau des compagnies de théâtre, de danse et autres formations musicales, la Compagnie Scènes met en partage son matériel vidéo et son, ainsi que son expérience et ses compétences. Si le salaire des intervenants de la Compagnie est pris en charge, le coût d'amortissement du matériel n'est pas pris en compte à chacune de son utilisation.

La Ville de Lyon soutient le projet artistique de la Compagnie Scènes par une subvention de fonctionnement de 8 000 € en 2017. Pour poursuivre son propre travail de création et la mise à disposition de son parc technique, la Compagnie Scènes souhaite acheter du nouveau matériel vidéo. Elle sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Lyon. Sur un budget prévisionnel de 8 000 €, il est proposé d'apporter un soutien financier de 2 000 € à cette association.

Pas de subvention sollicitée en 2016.

Proposition 2017 : 2 000 €.

- Association Mac Guffin - 117 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 Lyon

L'Association a été créée en 2001 par l'auteur, metteur en scène et réalisateur Manuel Liminiana. Elle développe des projets de courts et longs métrages et des spectacles qui mêlent théâtre, danse et musique.

En 2014, le Mac Guffin Collectif crée le Théâtre de l'Uchronie situé 19 rue de Marseille dans le 7e arrondissement. Durant la saison 2016-2017, le Collectif Mac Guffin a présenté au Théâtre de l'Uchronie ses propres créations et programmé des compagnies émergentes. Il organise également des ateliers de pratique artistique et des stages de découverte des techniques de cinéma destinés aux amateurs.

Aujourd'hui, le projet de l'Association est d'agrandir le théâtre avec la reprise d'un local situé rue Jangot, attenant aux locaux actuels, en vue de développer ses activités. Le projet d'aménagement de l'Association comporte la création d'un espace d'accueil/billetterie ainsi que d'un bureau dédié à l'administration. Les loges et des espaces au sous-sol seront réaménagés pour une meilleure qualité d'accueil. La régie technique sera déplacée pour accroître la jauge. Pour accomplir ces travaux, l'Association Mac Guffin sollicite une aide financière de la Ville de Lyon. Sur un budget prévisionnel de 48 500 € dont 15 000 € d'autofinancement, il est proposé d'apporter un soutien de 5 000 € à l'Association Mac Guffin.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 (investissement) : 7 000 €.

Proposition 2017 : 5 000 €.

- Compagnie Nino d'Introna - 6 rue de la Part-Dieu – 69003 Lyon

Le projet artistique de la Compagnie s'inscrit dans la continuité de la poétique développée au Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon entre 2004 et 2014. Elle est ouverte à toutes les formes d'écritures (théâtre, littérature, scénarios, etc.) et produit aussi bien des œuvres basées sur des écritures contemporaines que des œuvres du répertoire. Elle s'adresse à un public intergénérationnel avec des formes accessibles à tous. La Ville de Lyon soutient le projet artistique de la Compagnie par une subvention de fonctionnement de 10 000 € en 2017.

La Compagnie reprend trois des spectacles créés précédemment au Centre Dramatique : Yaël Tautavel ou l'enfance de l'art, Les Derniers géants et Quand on parle du loup. Ne disposant plus aujourd'hui du parc de matériel du Centre Dramatique National de Lyon, la Compagnie souhaite acquérir du matériel scénique son, lumière et informatique adapté à son répertoire et aux spectacles à venir pour conforter son autonomie technique et assurer une tarification qui reste accessible aux lieux de diffusion, sans que des coûts de location supplémentaires viennent s'ajouter au coût de cession. La Compagnie Nino d'Introna sollicite la Ville de Lyon à ce titre. Sur un budget prévisionnel de 26 340 € dont 1 340 € d'autofinancement, il est proposé d'apporter un soutien de 25 000 € à la Compagnie Nino d'Introna.

Pour information, subvention en investissement reçue au titre de l'année 2016 : 0 €.

Proposition 2017 : 25 000 €.

- Association Si Tu... - 14 rue Basse Combalot – 69007 Lyon

L'Association assure l'exploitation et la programmation du Théâtre de l'Elysée qui est situé au cœur du quartier de la Guillotière. Ce lieu d'expérimentation théâtrale accueille les talents émergents et favorise rencontres, collaborations et échanges d'idées. Les jeunes compagnies lyonnaises sont largement présentes dans la programmation et sont accueillies tout au long de la saison en résidence de créations. Labellisé Scène Découvertes, le Théâtre de l'Elysée est soutenu par la Ville de Lyon par une subvention de fonctionnement de 60 000 € en 2017.

Pour améliorer les conditions d'accueil des artistes, l'Association Si tu... s'apprête à aménager et à équiper la cave du Théâtre de l'Elysée pour la transformer en salle de répétitions. du matériel technique son et lumière supplémentaire sera acheté. Sur un budget prévisionnel d'un montant de 11 984 € dont 1 194 € d'autofinancement, il est proposé d'apporter un soutien financier de 5 000 € au Théâtre de l'Elysée.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Pour information, subvention en investissement reçue au titre de l'année 2016 : 0 €

Proposition 2017 : 5 000 €.

Secteur Musiques actuelles

- Hot Club de Lyon - 26 rue Lanterne – 69001 Lyon

Le Hot Club, salle dédiée au jazz à Lyon, rassemble sur sa scène, depuis 1948, différentes générations de musiciens faisant alterner les groupes locaux amateurs avec des musiciens professionnels reconnus sur la scène internationale.

Le Hot Club accueille, chaque saison, près de 9 000 spectateurs et programme 200 concerts du jazz ancien traditionnel aux musiques actuelles et novatrices. Les vendredis et samedis sont programmés des groupes grand public avec une dimension festive, les autres jours de la semaine sont réservés aux esthétiques plus pointues ou expérimentales. Depuis quatre ans, le Hot Club organise le festival FestAvril dont la dernière édition a programmé sept formations de jazz vocal et styles diverses : swing, blues, soul.

La Ville de Lyon soutient le projet artistique du Hot Club par une subvention de fonctionnement de 8 000 € en 2017. Une subvention d'équipement est également sollicitée pour la mise aux normes de l'électricité de la salle suite aux préconisations de la Commission de sécurité. Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 16 000 €.

Pas de subvention sollicitée en 2016.

Proposition 2017 : 4 500 €.

- Woodstower - 5 rue d'Aguesseau - 69007 Lyon

Cette Association, créée en 1997, organise, chaque année, le festival Woodstower sur la plage du Fontanil du Grand Parc de Miribel, le dernier week-end du mois d'août. Autour de deux soirées concerts et d'un village artisanal, la volonté de Woodstower est de mélanger les couleurs musicales, et d'ajouter aux têtes d'affiches des formations émergentes régionales. La journée de dimanche avec spectacles de rue est gratuite et disponible pour tous.

Le festival affirme trois axes forts de son projet : la richesse des propositions artistiques, les actions développement durable et une composante sociale. En 2016, la 18e édition du festival a accueilli les 27 et 28 août, 15 000 personnes au total, dont 7 000 pour la soirée concerts du samedi et 8 000 le dimanche.

Au-delà de cet événement majeur, l'Association Woodstower collabore, tout au long de l'année, avec plusieurs acteurs locaux comme Médiateur pour la coproduction du festival Dantesk, Arty Farty pour les Extra ! des Nuits Sonores et le Ninkasi. La Ville soutient le festival pour la programmation de groupes locaux par une subvention de fonctionnement de 4 000 € en 2017.

Une subvention d'équipement est également sollicitée pour l'acquisition de containers (devis de 3 000 €) qui permettraient à l'Association d'étendre sa surface de stockages pour le matériel nécessaire au festival. Ces containers seront également mis à disposition d'autres associations lyonnaises.

Pour information, subvention en investissement reçue au titre de l'année 2016 : 0 €.

Proposition 2017 : 1 500 €.

Secteur Danse

- Compagnie Propos - 9, rue du Professeur Morat - 69008 Lyon

Cette Compagnie a été créée en 1991 par Denis Plassard, danseur et chorégraphe issu du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon. La Compagnie compte aujourd'hui plus de quarante créations, dont certaines tournent, depuis plusieurs années, sur les scènes nationales. Les neuf spectacles en tournée sur la saison 2015-2016 ont donné lieu à 89 représentations pour une fréquentation de 13 500 spectateurs. Dans le cadre de son partenariat avec la Maison de la Danse, la Compagnie collabore avec plusieurs institutions lyonnaises (Musées des Beaux-Arts, Ecole de Condé, Hôpital gériatrique de Fourvière) au sein desquelles sont présentées des formes artistiques adaptées.

Depuis 2004, la Compagnie est installée dans le 8e arrondissement dans une ancienne usine réaménagée. Cet espace, dénommé studio Lucien, est un outil de développement et de pérennisation de la Compagnie ; il est également mis régulièrement à disposition des compagnies lyonnaises pour des temps de répétitions.

La Ville de Lyon soutient le projet artistique de la compagnie Propos par une subvention de fonctionnement de 41 000 € en 2017. Une subvention d'équipement est également sollicitée pour la mise en conformité de l'électricité dans le studio et l'acquisition de matériel informatique.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Pas de subvention sollicitée en 2016.

Proposition 2017 : 2 000 €.

Secteur Musique ancienne et contemporaine

- Les Amis du Quatuor Debussy - 2 D rue Louis Thévenet - 69004 Lyon

Le Quatuor Debussy, créé par des étudiants issus du cycle de perfectionnement du CNMSD de Lyon, est composé de deux violons, d'un alto et d'un violoncelle. Avec 25 ans d'existence, il bénéficie d'une dimension internationale et jouit d'une reconnaissance professionnelle incontestable. Il partage avec les publics du monde entier ses interprétations musicales sur les scènes les plus prestigieuses : Japon, Chine, États-Unis, Canada, Australie, Russie...

Le Quatuor crée des passerelles avec différents domaines artistiques comme la danse (Maguy Marin, Anne Teresa de Keersmaeker, Wayne Mac Gregor, Mourad Merzouki...), le théâtre (Philippe Delaigue, Richard Brunel, Jean Lacornerie...) ou encore les musiques actuelles (Yael Naim, Gabriel Kahane, Robert le Magnifique, Franck Tortiller...) et le cirque (Compagnie Circa).

Outre le cycle spécialisé qu'il dirige au CRR de Lyon depuis 2011, le Quatuor Debussy dispense son enseignement au sein de divers stages de musique et notamment à l'occasion de son Académie d'été, proposée depuis 1999 au mois de juillet dans le cadre de son festival « Cordes en ballade ».

Le Quatuor bénéficie actuellement de la mise à disposition de locaux dans l'école Commandant Arnaud à Lyon 4e. Ce lieu sert d'espace de réunion et de répétition, mais il reste dépendant de l'école et ne peut accueillir de groupes. C'est pourquoi, l'Association souhaite déménager.

Le nouveau local envisagé se trouve dans les bâtiments de l'ESPE au 5 rue Anselme à la Croix-Rousse (ex-IUFM). Ces locaux sont inoccupés depuis deux ans (ancien appartement de fonction du directeur d'une superficie de 193 m² et situé au 1er étage de l'aile B) et n'ont pas d'autre destination prévue pour le moment. Depuis, les services de la Métropole, propriétaire des lieux, a donné son accord ainsi que le directeur de l'ESPE. L'emménagement est prévu à l'automne 2017.

Les travaux de mise aux normes et gros œuvres seront pris en charge et menés par la Métropole de Lyon. La présente demande concerne l'acquisition des radiateurs, des stores et l'installation du système informatique et serveur.

Sur un budget prévisionnel de 35 000 €, dont 15 000 € d'autofinancement, il est proposé d'apporter un soutien financier de 10 000 € à cette association.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 15 000 € a été attribuée au Conseil municipal de juillet 2017.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pas de subvention sollicitée en 2016.

Proposition 2017 : 10 000 €.

Patrimoine

- Musée Urbain Tony Garnier - 4 rue des Serpollières - 69008 Lyon

L'Association du Musée Urbain Tony Garnier, créée en 1992, a pour objectif la promotion du Musée et de l'œuvre de Tony Garnier, architecte dont les réalisations ont marqué l'histoire de Lyon et constituent un élément majeur du patrimoine lyonnais. Le Musée est composé de 25 fresques murales réalisées sur les murs pignons des immeubles de Grand Lyon Habitat, d'un appartement-musée des années 30 et d'une salle d'exposition. Ses activités permanentes sont la réalisation d'expositions, de visites ainsi que la diffusion d'informations et de documentation sur la vie et l'œuvre de Tony Garnier via son site Internet et sa boutique.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses actions dans de bonnes conditions, la mise en place d'outils informatiques de gestion de billetterie et de gestion du stock de la boutique s'impose. Le programme de modernisation prévoit l'acquisition de matériels (logiciel et ordinateur) et des sessions de formations des utilisateurs, pour un montant total de 5 848 €.

Une convention d'objectifs a été signée entre l'Association du Musée Urbain Tony Garnier et la Ville de Lyon, le 7 mars 2003. Dans ce cadre, la Ville de Lyon s'est engagée à soutenir l'association, en inscrivant chaque année au budget, une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement pour l'entretien courant des murs peints. Pour 2017, la subvention de fonctionnement est de 75 000 € et la subvention d'investissement, attribuée quant à elle sur présentation des factures d'entretien acquittées, est de 9 500 € maximum, suivant montants inscrits au Budget Primitif, voté par le Conseil municipal le 16 décembre 2016.

La convention d'objectifs prévoit également la possibilité d'attribuer à l'Association, ponctuellement, des subventions sur des actions spécifiques et des subventions d'investissement. A cet égard, l'Association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour le projet d'exposition « la Vie Mode d'emploi », par délibération n° 2017/2978 du 29 mai 2017. La Ville de Lyon souhaite également soutenir le développement de cette association, en attribuant une aide financière pour le projet d'informatisation de la billetterie et de la boutique.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au rapport.

Pour information, subvention en équipement reçue au titre de l'année 2016 : 9 500 €.

Subvention proposée : 5 000 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2017, une subvention d'investissement à chacune de ces associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, pour un montant global de 95 000 €.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 7e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. Les subventions d'équipement suivantes, pour un montant global de 95 000 €, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

ARTS NUMERIQUES 22 000 €	AADN (Lyon 3e) Les Nouvelles Substances (Lyon 1er)	2 000 € 25 000 €
ARTS VISUELS 3 000 €	MAPRAA (Lyon 1er)	3 000 €
THEATRE	Association Sens Interdits (Lyon 7e)	5 000 €
	Compagnie Scène – Théâtre – Cinéma (Dardilly)	2 000 €
	Association Mac Guffin (Lyon 7e)	5 000 €
	Compagnie Nino d'Introna (Lyon 3e)	25 000 €
	Association Si Tu... Théâtre de l'Elysée (Lyon 7e)	5 000 €
MUSIQUES ACTUELLES	Hot Club de Lyon (Lyon 1er)	4 500 €
	Woodstower (Lyon 7e)	1 500 €
DANSE	Compagnie Propos (Lyon 8e)	2 000 €
MUSIQUE ANCIENNE ET CONTEMPORAINE	Les Amis du Quatuor Debussy (Lyon 4e)	10 000 €
PATRIMOINE	Musée urbain Tony Garnier (Lyon 8e)	5 000 €
	TOTAL GENERAL	95 000 €

2. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Associations « Les Nouvelles Substances », « Les Amis du Quatuor Debussy », « Compagnie Propos », « Compagnie Nino d'Introna », « Musée Urbain Tony Garnier », « Association Si tu... », « MAPRAA » sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense correspondante, soit 95 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, programme SOUTIENAC, opération EQUIP-SUB, fonction 33, selon la répartition suivante :

- à l'article 20421, ligne de crédit 62082 pour un montant de 73 500 € ;

- à l'article 20422, ligne de crédit 63302 pour un montant de 21 500 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3183 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, dans le cadre des Actions d'éducation artistique animées par les Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de leur saison 2017-2018, les Célestins, théâtre de Lyon présentent en partenariat avec des lycées professionnels de la région Rhône-Alpes un projet d'action d'éducation artistique.

Cette action concerne des jeunes éloignés de la culture et vise à leur offrir une découverte du théâtre contemporain ; ceci par un travail de lecture et de mises en espace de textes écrits aujourd'hui, ainsi que des temps de rencontre avec des auteurs et /ou des metteurs en scène. Fort de l'intérêt que représente cette action, les Célestins souhaitent poursuivre cette action, menée depuis plusieurs années, sans en changer les objectifs, à savoir : construire des parcours pédagogiques pour des élèves de lycées professionnels, situés hors de Lyon, et éloignés des diverses offres culturelles, en travaillant au sein des classes sur le temps scolaire, pour qu'aucun jeune ne soit exclu de cette sensibilisation.

Dans le cadre du projet, les Célestins, théâtre de Lyon sollicite le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 4 000 €.

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à demander une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes dans le cadre des projets d'éducation artistique 2017-2018 des Célestins, théâtre de Lyon.

2- La recette perçue sera imputée au budget annexe 03 de l'exercice 2017 comme suit : programme PEDAGCULT – opération COMITE – nature 74718 – fonction 313.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3184 - Attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations sur le Fonds d'Intervention Culturel pour un montant global de 43 000 euros - Approbation d'une convention d'application entre la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est sollicitée chaque année par de nombreuses associations culturelles, toutes disciplines confondues, pour le financement de leurs activités.

Le territoire lyonnais compte de nombreuses équipes artistiques qui travaillent dans le domaine du théâtre, des arts visuels, du cinéma, de la poésie, de la lecture et de la musique.

Les structures présentées ici ont toutes pour points communs d'être investies depuis de nombreuses années sur le territoire lyonnais – trois d'entre elles fêtent en 2017 leurs 20 ans - et de sans cesse renouveler leurs projets.

Je vous propose ici de soutenir quatre associations, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, au titre de l'exercice 2017.

Arts visuels

- Association Adèle - 10 rue de Crimée - 69001 Lyon

Afin de créer une dynamique positive sur le territoire de l'art contemporain de la Métropole lyonnaise et de Saint-Étienne, différents lieux d'expositions se sont réunis afin de promouvoir la création contemporaine. Adele est née de cette dynamique. Créée en 1997, il y a 20 ans, elle regroupe actuellement 31 structures publiques et privées d'art contemporain. Elle a intégré en 2016 des associations du territoire Auvergnat.

Ce réseau a pour objectif de favoriser et valoriser la création artistique contemporaine, de fédérer ses acteurs autour d'enjeux partagés ainsi que de faciliter l'accès et la compréhension de l'art contemporain au public le plus large.

Le réseau propose régulièrement des parcours de visites d'expositions, accompagnés d'un médiateur : les Samedis d'Adele et des discussions autour de sujets liés à l'art contemporain : les Tables Rondes d'Adele. Ces temps de rencontre sont ouverts à tous sur réservation.

L'édition trimestrielle d'un agenda et une newsletter mensuelle récapitulant les vernissages, conférences, performances et autres événements viennent compléter le site internet. L'objectif principal de l'association est une coopération autour d'une communication commune.

En 2017, l'Association Adele fête ses 20 ans. Elle célébrera cet anniversaire en valorisant les actions et en rassemblant ses partenaires en novembre lors d'un événement festif et fédérateur, pendant la Biennale d'art contemporain. L'événement central de la soirée sera la présentation de la production artistique imaginée pour l'événement.

Sur la saison 2016-2017 Adele a organisé 4 Samedis d'Adèle.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 0 €.

Subvention proposée : 4 000 €.

Secteur musiques actuelles

- Médiatone – 29 rue des Capucins – 69001 Lyon

L'Association Médiatone a été fondée dans le but de promouvoir et d'accompagner des groupes en développement de Lyon et son agglomération. Son activité principale est d'organiser, à des tarifs attractifs, de nombreux concerts de musiques actuelles de tous styles et de permettre à des artistes amateurs ou professionnels de se diffuser à Lyon et de se faire connaître. Une cinquantaine de concerts sont organisés chaque saison dans les salles lyonnaises et de son agglomération : Transbordeur, Ninkasi, Marché Gare, Epicerie Moderne, Double Mixte, CCO, Radiant. Elle organise, cette saison, quatre temps forts : les festivals Dantesk et Reperkusound dédiés aux musiques électroniques, le festival de la Croix-Rousse et le Transfert Festival, dédié aux musiques indépendantes rock.

Médiatone est devenue peu à peu incontournable sur la scène lyonnaise et travaille en lien étroit avec les acteurs du secteur des musiques actuelles et notamment avec le Conservatoire de Lyon, pour l'accueil des groupes lors des premières parties.

Médiatone a fêté ses 20 ans d'existence au Transbordeur le 8 juin 2017 avec une programmation de groupes «phares» comme Mass Hysteria, Babylone Circus, Soviet Supreme, Konée et l'occasion de valoriser vingt ans d'activités qui se traduisent par 800 concerts, 2 500 groupes programmés et 650 000 spectateurs. Pour cet événement, la Ville de Lyon souhaite lui allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 €. La Ville soutient le projet de cette association depuis de nombreuses années par une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € en 2017.

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2016 : 9 000 €.

Subvention proposée : 4 000 €.

- Ninka Tour - 270 rue Marcel Mérieux - 69007 Lyon

L'Association Ninka Tour porte le projet artistique et culturel de la brasserie Ninkasi, présente à Gerland depuis 1997. Le Ninkasi Gerland, regroupe la salle de concert, le Kao (800 places) et le Kafé (350 places). Depuis 2003, d'autres café-concerts ont vu le jour à Lyon et son agglomération : la Doua, Saint-Paul, Monplaisir, Croix-Rousse, Gratte-Ciel, Gorge de Loup, Guillotière et jusqu'à Saint-Romain en Gal et Tarare.

Ninka Tour s'est donnée pour missions la promotion, le développement et l'émergence de pratiques culturelles et artistiques locales en matière musicale, l'aide et l'accompagnement artistique de nouveaux talents. Au Ninkasi Kao, 3 à 4 concerts par semaine mettent en avant toutes les esthétiques, et structurent la programmation sous formes de locations, coréalizations, coproductions avec une attention au soutien de projets émergents et de résidences (une douzaine par saison). Les soirées «brassage local», les mardi soir, au Kafé, accueillent entre un et trois groupes de Lyon ou de la Région, sur une esthétique plutôt rock.

En 2016-2017, Ninka Tour a mis en avant deux temps forts de son projet culturel :

1/ Le tremplin régional des Musiques Actuelles, le Ninkasi Musik Lab. Les objectifs sont de favoriser le repérage des groupes musicaux sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes et de les accompagner dans leur parcours de préprofessionnalisation.

2/ la Ninkasi Urban Week, (10 au 17 avril 2017) consacrée aux cultures urbaines, avec de très nombreux rendez-vous gratuits, des concerts, de la danse hip hop, du graffiti.

A l'automne 2017, le Ninkasi fêtera ses 20 ans, l'occasion pour l'association de réaffirmer tout au long de la saison à venir son ADN : une programmation éclectique composée d'artistes émergents et locaux, ouverte à un public large. Parmi les temps forts de la programmation, une soirée anniversaire sera organisée le 7 octobre prochain avec des déambulations dans les rues de Lyon et des concerts au Ninkasi Gerland, mais aussi à Guillotière où une scène professionnelle sera installée pour l'occasion.

Le projet culturel du Ninka Tour répond à la politique de la Ville de Lyon dans le secteur des musiques actuelles du fait de son soutien aux groupes lyonnais à travers le tremplin découvertes, la diffusion des groupes émergents dans les différents cafés concerts et les résidences. Pour accompagner les événements autour de cet anniversaire, la Ville de Lyon souhaite lui allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Subvention proposée : 5 000 €.

Secteur Théâtre

- Théâtre Nouvelle Génération – Centre Dramatique de Lyon

TNG – 23 rue de Bourgogne – 69009 Lyon

Les Ateliers – 5 rue du Petit David – 69002 Lyon

Le Théâtre Nouvelle Génération – Centre Dramatique National de Lyon, dirigé par le metteur en scène Joris Mathieu, réunit depuis septembre 2015 Les Ateliers, théâtre situé sur la Presqu'île de Lyon, et le Théâtre Nouvelle Génération implanté dans le quartier de Vaise. Son projet artistique est tourné vers un théâtre des imaginaires, destiné aux enfants comme aux adultes. Lieu de diffusion, le TNG propose des spectacles de formes variées : théâtre optique et numérique, théâtre d'objets, marionnette, théâtre plastique ou chorégraphique. Lieu de création, les espaces du théâtre des Ateliers sont en partie dédiés à l'accueil en résidence d'artistes, émergents notamment.

La Ville de Lyon souhaite aujourd'hui apporter des moyens financiers supplémentaires au Théâtre Nouvelle Génération – Centre Dramatique National de Lyon pour faciliter l'accueil en résidence aux Ateliers, théâtre historique de Guignol à Lyon, de compagnies de marionnettes.

La Ville de Lyon a la volonté de mettre en valeur les arts de la marionnette dans ses expressions multiples, passées et présentes. La refonte du Musée des Marionnettes du Monde devenu « Musée des Arts de la Marionnette » et le lancement d'un nouveau projet artistique pour le Théâtre de Guignol, sont l'expression de cette impulsion nouvelle autour de la figure patrimoniale de Guignol. Le renforcement du volet marionnette au TNG est un des axes de cette visibilité accrue donnée à cet art majeur.

En 2017, une subvention de fonctionnement de 608 000 € a été allouée au Théâtre Nouvelle Génération – Centre Dramatique National de Lyon.

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2016 : 608 000 €.

Subvention proposée 2017 : 30 000 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je souhaite leur allouer une subvention globale de 43 000 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 4e, 7e et 9e arrondissements ;

Où il l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant global de 43 000 €, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément aux tableaux ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Adele (Lyon 4e)	4 000 €
Médiatone (Lyon 1er)	4 000 €
Ninka Tour (Lyon 7e)	5 000 €
Théâtre Nouvelle Génération – Centre Dramatique National de Lyon (Lyon 2e - Lyon 9e)	30 000 €
TOTAL fonctionnement	43 000 €

2. La convention d'application financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Théâtre Nouvelle Génération, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante, soit 43 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3185 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et des établissements de l'enseignement supérieur (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les musées de la Ville de Lyon ont établi, au fil des années, des relations de partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire. Acteurs essentiels de la diffusion des savoirs et de la connaissance, les musées municipaux et les universités et écoles supérieures de Lyon s'accordent pour développer des actions qui visent à initier des partenariats afin de valoriser les interactions entre art, culture et sciences, de développer les accès au savoir, de contextualiser les apprentissages et de faciliter le transfert des connaissances d'un milieu d'apprentissage à un autre.

L'objectif est ainsi que les musées de Lyon deviennent, pour les étudiants, et plus largement pour la communauté universitaire, enseignants, chercheurs, des lieux de ressources ainsi que de sociabilité et de pratique culturelle. Cette dynamique s'inscrit également comme un complément indispensable de certains cursus (lettres, arts, histoire, sciences humaines en général), et peut aussi ouvrir de nouveaux horizons aux étudiants et chercheurs d'autres disciplines (sciences, informatiques et numérique) tout en permettant aux artistes et acteurs de la culture d'innover dans des domaines de recherche.

A cette fin, les musées développent les partenariats pédagogiques avec diverses formations ayant trait à l'art ou à la culture, proposent des visites de découverte des collections et des métiers du musée, ou des ateliers et des projets collaboratifs, accueillent des cours d'histoire de l'art devant les œuvres, organisent des journées de présentation des métiers du musée, dans une optique plus professionnalisante. Une programmation dédiée permet aux étudiants d'autres formations d'identifier le musée comme un lieu ouvert de découvertes et d'échanges.

A terme, ces démarches concourent à l'intensification des pratiques artistiques et culturelles des étudiants et au développement de la fréquentation étudiante. C'est avec ces objectifs que le musée des Beaux-Arts a établi des conventions avec plusieurs universités et écoles supérieures :

- Avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL), dont les étudiants recherchent au cours de leur formation une culture visuelle et artistique pour laquelle la fréquentation et la familiarité avec les collections du Musée des Beaux-Arts est une ressource importante.

- Avec l'Université Catholique de Lyon (UCLy), il est proposé aux étudiants de L1 Lettres modernes, dans le cadre de l'enseignement Art et Littérature et afin de développer leurs capacités de synthèse et leurs connaissances en histoire de l'art, de travailler à la rédaction de notices Wikipédia, relatives à des biographies d'artistes lyonnais, à partir du fonds de documentation du musée.

- Des conventions sont proposées avec deux lycées de Lyon, le lycée du Parc pour ses classes préparatoires littéraires et le lycée Lumière qui ouvre à la rentrée 2017 une classe préparatoire aux écoles d'art (CPES-CAAP). Le musée, partenaire privilégié, organise pour ces étudiants des visites des collections et expositions temporaires spécifiques.

- Une convention avec l'Association Hallet-Eghayan afin d'organiser l'accompagnement d'étudiants sélectionnés par les universités, dans le cadre de démarches arts-sciences ou d'ateliers de pratique artistique, pour la réalisation d'une recherche sur le thème du geste qui sera restituée à l'oral et en mouvements dansés au mois de mars 2018. Dans cette perspective, les étudiants participent à une visite au musée, sur le thème de la représentation du geste et du geste artistique, afin de nourrir leur réflexion et leurs références sur le sujet.

Vu lesdites conventions ;

Où il l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- Les conventions de partenariat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, l'Université Catholique de Lyon, le Lycée du Parc, le Lycée Lumière et l'Association Hallet-Eghayan sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Dans le cadre de ces partenariats, la gratuité de certaines visites est accordée, par dérogation aux tarifs approuvés par délibération du 16 décembre 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3186 - Approbation de conventions de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon - Musée des Beaux-Arts, M. et Mme Meynet, Mme Cécile Reims et M. et Mme Souleil (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. et Mme Meynet, collectionneurs, ont réuni une collection importante de céramiques, d'objets d'art africains, de gravures...

En 2011, ces derniers ont fait une importante donation de céramiques à la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, dont quelques pièces ont été révélées, aux côtés de leur collection privée, à l'occasion de l'exposition Métissage, les collections Denise et Michel Meynet, qui s'est tenue du 22 février au 19 mai 2013 au musée des Beaux-Arts de Lyon.

Cette exposition proposait la découverte des collections singulières de ce couple de collectionneurs, amateurs passionnés et donateurs. Constituées d'œuvres d'art où le matériau jouait souvent le premier rôle, ces collections présentaient des objets d'origines diverses, de l'art africain à la culture urbaine en passant par la céramique et les estampes contemporaines.

Toujours très proches du musée, M. et Mme Meynet ont manifesté leur intention de déposer au musée des Beaux-Arts de Lyon les objets suivants :

- Emmanuel Boos, « tambour », porcelaine - couverte céladon
- Claude Champy :
 - Bol, grès partiellement émaillé
 - Bol, grès émaillé avec utilisation de coquillages en guise de pernettes, 2012
 - Théière, grès émaillé.
- Pierre Culot, vase, grès monté à la plaque, col tourné, 1970.
- Robert Deblander, bouteille, grès pyrité - cuisson au bois, vers 1968.
- Xavier Duroselle :
 - Grande coupe, porcelaine - couverte céladon
 - Pot couvert, porcelaine
 - Bol, porcelaine.
- Jean-François Fouilhoux :
 - 2 bols, grès sculpté et émaillé, rare couverte en céladon vert olive
 - Bol, grès sculpté et émaillé
 - 3 essais, grès ou porcelaine.
- Michel Gardelle, Stèle, terre engobée.
- Jean Nicolas Gérard, plat carré, terre vernissée.
- Jean Girel :
 - Pot couvert orné de 5 perdrix, porcelaine
 - Vase aux pics épeiches, porcelaine, 2013.
- Ann Kjaersgaard, pichet, grès émaillé.
- Philippe Lamercy, vase sur socle, grès émaillé.
- Daniel de Montmollin, vase, pièce réalisée avec des matériaux locaux.
- Brigitte Pénicaud, « Hiver à Xalapa », grès tourné et décoré au pinceau sur engobe de porcelaine.
- Peters Johannès, pot couvert, grès travaillé à la plaque.
- Hervé Rousseau :
 - Caisse n° 14, grès
 - Bol, grès émaillé
 - Bol, grès émaillé, 2014.
- Jean-Pierre Viot :
 - Boîte-paysage, faïence, 2006
 - « Tulipe », porcelaine, 2015
 - « Tulipe », porcelaine
 - « Tulipe », porcelaine, 2006
 - « Tulipe », porcelaine, 2014
 - « Tulipe », porcelaine, 2013
 - « Tulipe », porcelaine, 2013.
- Camille Viot
 - Urne avec personnage lega, raku, vers 1985
 - « Urne enchâssée » avec personnage lega, raku, 1984
 - « Urne enchâssée », raku, vers 1985
 - Bol double, raku avec application de chaux
 - Bol, raku noir
 - Bol, raku
 - Bol échantillon, raku.

Par ailleurs, Mme Cécile Reims, veuve de l'artiste Fred Deux, à qui le musée consacrera une exposition à l'automne 2017, souhaite mettre en dépôt au musée 21 œuvres de l'artiste. En complément 4 œuvres supplémentaires seront également mises en dépôt avant de faire l'objet d'un don au musée à l'issue de la commission d'acquisition.

Les œuvres suivantes sont concernées :

- Encre Marseille, 1951

- Bateaux FD, Encre Marseille, 1952
- LA / comme l'angoisse, 1961
- Le plus et le moins, n° 2001 tiré du livre la matrice, 1977
- Dessin 45, n° 2294 tiré du livre Répertoire, 1977
- Interruption, n° 2551 tiré du livre Filtre des limbes, 1978
- Lumière portée négative de l'ombre, n° 2580 tiré du livre L'œuvre en gris, 1978
- Jour du nom, n° 2757 tiré du livre Psautier, 1979
- Grand pardon (verso), n° 2811 tiré du livre Recto-verso, 1979
- la Passion, lecture de la plaie (1 dessin et son double), n° 2825 tiré du livre Appoggiatures, 1979
- Arrêt du cerveau, chapitre II passion, n° 2849 tiré du livre Triptyque, 1979
- Triptyque de la langue, Reliquaire I, n° 2907 (tiré du livre : Reliquaire), 1979
- Cordes claires n° 3021 tiré du livre Les harmoniques, 1980
- Le feu du ciel, 1988/1990
- Connaissance - intuitive ?, 1993
- Sonates et suites pour arpeggione de J.S. Bach, 1998
- Tombeau de René Daumal, 2000
- Le défi par le bas, 2002
- Toison d'or, 2002
- Sans titre, 1962
- Dessin qui porte des lettres hébraïques qui se traduisent par «les deux» tiré du livre la malemort, 1979.

Les quatre déposées en attente de donation sont les suivantes :

- Ro : Le dessin des questions, Vo : Le dessin des questions retournées 2009
- Le miroir du dessin, 2009
- Sentinelle d'appui, 2009
- Les pas retrouvés, 1er juin 2011.

Enfin, Pierre et Pierrette Souleil, grands collectionneurs ont sollicité le musée des Beaux-Arts pour déposer quatre œuvres sculptées d'Etienne-Martin, artiste déjà présent dans les collections et qui a fait l'objet d'une grande exposition du 22 octobre 2011 au 21 janvier 2012.

Les œuvres concernées par ce dépôt sont les suivantes :

- Le Secrétaire, 1962,
- Nuit ou Nuit II, 1935
- la Nuit Nina, 1951
- Les Gémeaux, 1984.

Trois conventions de dépôt d'œuvres, annexées au présent rapport, précisent les modalités de ces dépôts, consentis pour une durée de 5 ans, reconductible une fois.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- Les conventions de dépôt d'œuvres susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts, M. et Mme Meynet, Mme Cécile Reims et M. et Mme Pierre et Pierrette Souleil sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3187 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et le SYTRAL assisté de Kéolis (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts de Lyon propose l'une des plus importantes collections d'œuvres d'art d'Europe. Cinq départements et 70 salles répartis sur plus de 7 000 m² forment un véritable musée d'art qui illustre tous les grands domaines de l'histoire de l'art.

Toute l'année, le musée des Beaux-Arts propose de grandes expositions, des activités culturelles à l'attention de tous les publics, pour découvrir ou approfondir l'art, et notamment des nocturnes mensuelles, accueillant des artistes pour des temps musicaux ou dansés, des lectures.

Afin d'associer son nom à celui du musée, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) assisté de KEOLIS a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage, pour faire la promotion de son réseau et de son engagement dans sa démarche de développement durable et ainsi inciter les visiteurs à se déplacer en utilisant les services du réseau TCL.

Le SYTRAL assisté de KEOLIS a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
SYTRAL, assisté de KEOLIS	Diffusion de contenu éditorial : diffusion de 7 vidéos présentant les collections du musée, grâce à des photographies de tableaux animées avec des zooms dans leurs détails et commentaires des œuvres, sur les écrans iTCL, du réseau TCL sur l'année 2017.	400 entrées gratuites au musée valables jusqu'au 31/12/2017, destinées aux abonnés du SYTRAL, via un jeu concours sur tcl.fr.
		Valorisation : 3 200 € (non soumis à la TVA).
	Valorisation : 20 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).	Le billet d'entrée au tarif réduit au musée sur présentation de la carte d'abonnement TECELY (4 € de réduction dans la limite de 4 200 entrées).
		Valorisation : 16 800 € (non soumis à la TVA).
		Valorisation : 20 000 € (nets de TVA).

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de ce parrainage.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et le SYTRAL assisté de KEOLIS, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. Les recettes correspondantes, soit 20 000 € (nets de TVA), seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, natures 7062 et 7088.
4. La dépense correspondante, soit 20 000 € HT (soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3188 - Approbation de la tarification spécifique de l'exposition «Los modernos. Dialogue France /Mexique», organisée par le musée des Beaux-Arts de Lyon du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts de Lyon s'est associé au Museo Nacional de Arte de Mexico (MUNAL) pour présenter à son public l'exposition Los Modernos, du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018. Cette dernière a déjà connu un très grand succès dans la capitale mexicaine, du 2 novembre 2015 au 3 avril 2016 (160 000 visiteurs) et au Museo de las Artes-Universidad de Guadalajara (45 500 visiteurs au MUSA), du 21 avril au 10 juillet 2016.

Los Modernos met en regard deux scènes de l'art moderne, à travers les collections du MUNAL de Mexico et du musée des Beaux-Arts de Lyon, enrichies d'œuvres prêtées par de prestigieux partenaires européens et mexicains – comme le musée national d'art moderne (Centre Pompidou), le musée Picasso de Paris, le Museo de Arte Contemporaneo Rufi no Tamayo de Mexico ou encore plusieurs collections particulières.

Une sélection d'œuvres significatives de l'art français et de l'art mexicain rend compte des échos, des correspondances, des influences qui se sont noués entre les deux scènes, l'une en miroir de l'autre. Elle jette ainsi un jour nouveau sur les chefs-d'œuvre du musée des Beaux-Arts de Lyon, sur les leçons des avant-gardes et sur le rayonnement d'un Léger, d'un Matisse et d'un Picasso.

L'exposition sera introduite par une présentation sur le thème « Le Mexique à Lyon ». Il s'agira de mettre en scène sur le modèle par exemple du mur d'André Breton au Musée National d'Art moderne (Centre Pompidou) ou dans une très grande vitrine couvrant toute la largeur d'une cimaise, une série d'objets conservés dans les collections des musées lyonnais : films des Frères Lumière (Institut Lumière), collections de minéraux, animaux, insectes, objets d'art précolombien conservés au musée des Confluences, objets d'art précolombien et dessin de José Cuevas conservés au musée des Beaux-Arts de Lyon, ouvrages provenant du fonds des Jésuites de la Bibliothèque municipale de Lyon...

L'accrochage devra mettre en évidence d'une manière continue le dialogue des œuvres des collections du musée du XXe siècle avec les œuvres mexicaines qui leur sont contemporaines, les rapprochements se fondant sur des correspondances formelles ou stylistiques. L'accrochage sera rythmé par les trois dossiers consacrés, l'un aux liens de Diego Rivera avec le cubisme, le deuxième aux grandes figures du surréalisme qui séjournèrent au Mexique (André Breton, Antonin Artaud, Benjamin Péret...) et le troisième à la photographie en instaurant un autre dialogue entre photographes mexicains et photographes européens ou américains.

L'exposition, pourra être présentée grâce à un grand nombre de prêts exceptionnels du Mexique. Elle se situera sur l'ensemble des deux niveaux des espaces de présentation des expositions appelés « nouveau saint-Pierre ».

Compte tenu de l'envergure de cette exposition et afin d'inciter le public à visiter l'ensemble du Musée, seul le tarif couplé sera proposé pendant la période de l'exposition comme suit :

Tarif	Exposition	Nocturne
Plein tarif	12 €	7 €
De 18 ans à moins de 26 ans et tarif réduit	7 €	5 €

Ce tarif remplace donc le tarif exposition fixé à 9 €/6 € pendant la période d'exposition. Le tarif collections permanentes 8 €/4 € est maintenu.

Certains tarifs sont également revus pendant la période de l'exposition :

- le tarif des ateliers de 2 heures pour les enfants de 8 à 10 ans est fixé à 10 € (au lieu de 8 € approuvé lors de la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016) ;

- le tarif des nocturnes est fixé à 7 €/5 € (jeunes 18-26 ans) au lieu de 5 €/3 €.

Par ailleurs, un cycle de trois conférences sera organisé :

- Conférence de Serge Fauchereau, introduction à l'exposition, le 11 décembre.

- Conversations mexicaines, conférence de Jacques Damez et Bernard Plossu, le 25 janvier.
 - Conférence de Julie Amiot-Guillouet sur le cinéma mexicain. Entre tradition hollywoodienne et avant gardes européennes, le 8 février.
- Le tarif d'accès à ces conférences est de 6 € l'une et 15 € le cycle de 3 conférences.

Les conditions de gratuité seront celles en vigueur dans les institutions municipales au moment de l'exposition, fixées dans le cadre de la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016.

Vu la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La tarification spécifique concernant l'exposition « Los modernos. Dialogue France / Mexique » est approuvée comme suit :

- Tarifs d'entrée à l'exposition temporaire :

Tarif	Exposition	Nocturne
Plein tarif	12 €	7 €
De 18 ans à moins de 26 ans et tarif réduit	7 €	5 €

- Tarifs des ateliers de 2 heures pour les enfants de 8 à 10 ans : 10 €.

- Tarifs des conférences : 6 € l'une et 15 € le cycle des trois conférences.

2. Ces tarifs sont applicables pendant toute la durée de l'exposition, du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018.

3. Les recettes seront imputées sur les exercices 2017 et 2018, nature 7062, fonction 322, programme EXPOBA, opération ETLOSMBA.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3189 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et les éditions Mengès Place des Victoires (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des Beaux-Arts de Lyon propose l'une des plus importantes collections d'œuvres d'art d'Europe. Cinq départements et 70 salles répartis sur plus de 7 000 m² forment un véritable musée d'art qui illustre tous les grands domaines de l'histoire de l'art.

Toute l'année, le musée des Beaux-Arts propose de grandes expositions, des activités culturelles à l'attention de tous les publics, pour découvrir ou approfondir l'art, et notamment des nocturnes mensuelles, accueillant des artistes pour des temps musicaux ou dansés, des lectures.

Les Editions Mengès Place des victoires figurent parmi les spécialistes mondiaux indépendants du livre d'art et du beau livre depuis près de 30 ans.

Un ouvrage est actuellement en préparation sur l'activité artistique à Lyon de l'Antiquité au XXe siècle, couvrant les champs de l'architecture, de la peinture et de la sculpture, ouvrage dans lequel un nombre important d'œuvres d'art présentées au musée des Beaux-Arts de Lyon seront mises en valeur.

Afin d'associer son nom à celui du musée et promouvoir son image, les Editions Mengès Place des Victoires ont donc proposé d'apporter leur soutien au musée en devenant parrain de la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Les Editions Mengès Place des Victoires	10 catalogues « la vie artistique à Lyon ». Valorisation : 560 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).	70 entrées dans les collections permanentes à destination des clients du parrain. Valorisation : 560 € (non soumis à TVA).

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de ce parrainage.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La convention de parrainage susvisée, qui s'achèvera le 31 décembre 2018, établie entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et les Editions Mengès Place des Victoires est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense correspondante, soit 560 € HT (soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7062.

4. La recette correspondante, soit 560 € (nets de TVA), sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3190 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et SPIRITO, dans le cadre de l'opération «Ouïe le jeudi» - 5 concerts au Musée d'Art Contemporain d'octobre 2017 à juin 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain de Lyon (MAC) et le Chœur SPIRITO (issu de la fusion du Chœur Bernard Têtu et du Chœur Britten N. Corti) envisagent une série de 5 répétitions concerts sous l'intitulé « Ouïe le jeudi » de SPIRITO au sein du Musée d'Art Contemporain de Lyon, d'octobre 2017 à juin 2018.

Ces répétitions-concerts, à caractère pédagogique, donneront à découvrir les coulisses et la préparation d'un concert. Le spectacle, principalement basé sur les chœurs, associe souvent des instrumentistes et des compositeurs. Il se tient dans une salle d'exposition.

Ce projet vise à sensibiliser les publics des deux institutions à l'art contemporain et à l'art choral.

Les deux partenaires, le Musée d'Art Contemporain et Spirito, s'allient pour une opération qui concourra à l'animation de la Cité Internationale et dont le budget total s'élève à 40 548 €. Le Musée d'Art Contemporain contribuera par règlement de facture à hauteur de 1 000 € à l'ensemble des soirées et en nature à hauteur de 18 344 €. Cette initiative est encadrée juridiquement par la convention de partenariat jointe au rapport et soumise à votre agrément.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1) La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et SPIRITO, concernant l'opération « Ouïe le jeudi » - 5 concerts au Musée d'Art Contemporain d'octobre 2017 à juin 2018, est approuvée.

2) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3) Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget du service des publics du Musée d'art contemporain – chapitre 011 – compte 6288 « autres services extérieurs », programme ACPCO, opération PUBLICO ON1.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3191 - Attribution d'une subvention d'investissement de 2 millions d'euros à la Métropole de Lyon pour la création de la Cité Internationale de la gastronomie de Lyon – Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante - Opération n° 02SEGAS1 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Hôtel Dieu – Aménagement, scénographie », ainsi que le vote et l'actualisation des autorisations de programme dont celle « Aménagements Culture et Patrimoine 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00005.

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements culture et patrimoine 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 00005.

I - Contexte

En 2010, l'UNESCO labellisait le « Repas gastronomique français » au titre du Patrimoine immatériel de l'Humanité. En 2012, afin de donner un ancrage physique à cette labélisation, Lyon était sélectionnée par l'État, sur proposition de la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires, pour accueillir une Cité Internationale de la Gastronomie.

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine Mondial de l'Humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

Dans cette perspective, l'objectif du projet est de créer un équipement vivant, de référence internationale, où se rencontreront, dialogueront et collaboreront l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, producteurs, chefs cuisiniers, industriels de la transformation et de la distribution, chercheurs et scientifiques, autorités réglementaires...) pour penser, inventer, expérimenter et diffuser l'alimentation et les pratiques alimentaires de demain.

II - Description du projet

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera à la fois un équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique. Facteur d'attractivité et de notoriété, elle contribuera au dynamisme du secteur touristique et à la reconnaissance de nos terroirs.

Cette Cité, implantée au cœur du Grand Hôtel-Dieu, site patrimonial exceptionnel et unique, accueillera de très nombreux visiteurs et renforcera l'offre touristique métropolitaine aux côtés de lieux emblématiques de notre patrimoine culturel, avec le Musée des Confluences, les théâtres antiques de Fourvière et le Musée Gallo-romain, et de notre patrimoine naturel avec les Rives de Saône ou encore le Grand Large.

La Cité sera conçue à travers un parcours innovant et pédagogique sur 3 930 mètres carrés qui proposera des espaces de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives, mettant en scène les produits, les techniques de leur transformation et les métiers, valorisant l'acte de bien manger, le sens et la valeur sociétale du repas, à travers le temps et les différentes civilisations.

Enfin, un espace sera dédié à l'expérimentation, la dégustation, les sensations et le goût, et une place sera donnée aux démonstrations des produits et des métiers de bouche.

La fonction pédagogique et sociale de La Cité, permettra de s'adresser notamment à tous les publics. La Cité devra en effet être aussi un lieu d'apprentissage des meilleures pratiques alimentaires.

III - Plan prévisionnel de financement et calendrier

La Métropole de Lyon a acquis auprès du groupe Eiffage et des Hospices civils de Lyon (HCL), les 3.930 mètres carrés de volumes immobiliers nécessaires au développement du projet d'intérêt général de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, pour un montant de 13 M€ HT soit 15,6 M€ TTC, auxquels s'ajouteront les frais de notaires (estimés à ce jour à 200.000 €).

Les travaux d'aménagement à la charge de la Métropole de Lyon nécessaires à la réalisation de l'exposition permanente de la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon sont estimés à 1,5 M€ TTC.

Le budget global de l'opération se chiffre donc à 17,1 M€ TTC.

Le projet de la Cité repose sur un partenariat entre le public et le privé.

A ce jour, 10 grandes entreprises ont rejoint le Fonds de dotation «Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon», créé en juillet 2016 par la Métropole et 2 fondateurs historiques, le grand chef cuisinier et restaurateur Régis Marcon et Thierry de la Tour d'Artaise, Président de l'entreprise SEB.

10 conventions de partenariat sont d'ores et déjà signées avec les partenaires suivants : SEB développement, Institut Mérieux, Plastic Omnium, Apicil prévoyance, Dentressangle initiatives, Métro, Institut Paul Bocuse, Crédit agricole Centre-Est, Elior Group et Eiffage.

Le montant des apports privés acquis par le fonds de dotation est de 10.4 M€.

S'agissant des partenaires publics, l'Etat a souhaité soutenir le projet à travers le pacte métropolitain d'innovation conclu avec la Métropole en 2017, pour un montant de 1 M€.

En raison de l'intérêt de ce projet sur le plan culturel, scientifique, pédagogique et touristique, la Ville de Lyon souhaite soutenir la Métropole à hauteur de 2 M€.

Le montant de la subvention s'élevé donc à 2 M€ et elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements culture et patrimoine 2015-2020 », programme 00005.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1 – Une subvention d'équipement de 2 M€ est allouée à la Métropole de Lyon, pour le financement de l'acquisition et de l'aménagement de la Cité de la gastronomie. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Culture et Patrimoine 2015-2020 », programme n° 00005.

2 – La convention financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, afin de définir les obligations respectives des parties et les modalités d'octroi de la subvention d'investissement, est approuvée.

3 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2015-1, opération n° 02SEGAS1 et sera imputée au chapitre 204, sur l'article 204182, fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2017 : 600 000 € ;

- 2018 : 600 000 € ;

- 2019 : 800 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3192 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Pratiques artistiques amateurs pour une collaboration pédagogique sur les années 2017 à 2020 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La politique culturelle menée par la Ville de Lyon intègre les enjeux de l'éducation artistique et de la médiation culturelle, en accord avec les fondamentaux des musées de France dont l'objet est de « rendre leurs collections accessibles au public le plus large », de « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ». Ouvrir les institutions à un large public, et encourager les partenariats entre établissements est au nombre des moyens développés pour y parvenir.

A ce titre, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain engage des actions permettant une fréquentation de ses expositions et de ses programmes de médiation par de nouveaux publics, dans et hors les murs.

L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon assure un enseignement artistique ouvert aux amateurs (Pratiques Artistiques Amateurs) considérant toutes les formes d'art, et appuyant la compréhension sur l'exercice, quels que soient l'âge, le savoir-faire ou les aspirations des participants. Les cours de Pratiques Artistiques Amateurs peuvent se dérouler dans des lieux culturels afin d'enrichir la pratique d'une proximité avec l'œuvre d'art.

C'est dans ce contexte que la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon souhaitent initier un partenariat, sur les années scolaires 2017-2020, afin d'améliorer les interactions entre l'enseignement amateur et la fréquentation du musée.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain s'engage à proposer à 4 groupes de l'ENSBA/PAA une visite commentée de chaque exposition accueillie au musée et à accueillir deux cours de dessin par semaine, d'une durée de trois heures, organisés par l'ENSBA/PAA, dans ses salles d'exposition pendant ses périodes d'ouverture au public.

Les participants à ces visites commentées ou au cours de dessin devront présenter à l'accueil du musée la carte Musée, la carte Culture ou, à défaut, acquitter les droits d'entrée individuelle au musée.

L'ENSBA/PAA accueillera dans ses locaux, durant les heures d'ouverture des lieux, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain pour des réunions et séances de travail avec des partenaires pendant la durée de la convention, pour la mise en œuvre de projets avec des étudiants.

Les conditions du partenariat entre l'ENSBA/PAA et la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain sur les années 2017-2020 sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'ENSBA/PAA est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La gratuité des visites commentées d'une durée d'1h30 pour 4 groupes de l'ENSBA/PAA à chaque exposition accueillie au Musée d'art contemporain, sur les années scolaires 2017 à 2020 est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3193 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale et l'Association Scènes publiques, dans le cadre de son festival pour l'organisation de plusieurs projections de documentaires suivies de débats dans le réseau de la Bibliothèque Municipale de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Scènes Publiques organise chaque année le Festival Interférences avec des rencontres thématiques, des ateliers et une compétition officielle de films. Son objectif est de programmer auprès du grand public des films pouvant susciter le débat public, et considérés comme des objets artistiques à part entière tout autant qu'outil potentiel de médiation scientifique.

Elle accompagne les structures partenaires dans l'organisation d'une projection, dans le partage d'un savoir-faire à la médiation des sciences par le cinéma.

La Bibliothèque Municipale de Lyon (BmL) dans son projet d'établissement sensibilise le grand public à la médiation scientifique par le cinéma et promeut la rencontre entre scientifiques, cinéastes et grand public.

La BmL et l'Association Scènes Publiques proposent de s'associer pour organiser plusieurs projections de documentaires suivies de débats dans le réseau de la Bibliothèque Municipale de Lyon.

Les projections seront gratuites pour le public, ouvertes à tous et mises en place pendant la durée du Festival Interférences.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat visant à définir les modalités pratiques de cette collaboration.

L'Association Scènes Publiques propose un corpus de films visible que la BmL visionne et sélectionne. Les dates et horaires des séances sont définis en concertation avec l'Association Scènes Publiques.

Pour chaque séance, l'Association élabore conjointement avec l'équipe concernée de la bibliothèque la problématique du débat et le choix des invités (cinéaste, scientifique, association...) et l'animation est gérée collégialement par les deux structures.

L'Association Scènes Publiques fournit les supports nécessaires à la projection pour les films de la sélection de la compétition officielle de l'année du Festival Interférences.

La bibliothèque met à disposition les salles, le matériel et le personnel technique nécessaires au bon déroulement des séances. Elle assure l'accueil et la sécurité du public et des participants.

Pour l'édition 2017, les bibliothèques concernées seront la Part-Dieu, la Bibliothèque du 1er, du 3e Duguesclin, du 7e Jean Macé, la médiathèque du 8e au Bachut et la Médiathèque du 9e à Vaise.

La convention aura une durée de 3 ans à compter de sa signature et concernera les éditions 2017, 2018 et 2019 du festival.

Vu la convention de partenariat ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon et l'Association Scènes Publiques pour trois éditions (2017-2018-2019), dans le cadre de son festival pour l'organisation de plusieurs projections de documentaires suivies de débats dans le réseau de la Bibliothèque municipale de Lyon, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

3. La dépense en résultant sera inscrite sur le budget en cours, natures 6257 et 6238, fonction 321, programme CULTURECOM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3194 - Admission en non recouvrement de créances minimales pour les exercices 2014, 2015 et 2016 pour la Bibliothèque Municipale (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1213 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé la mise en place d'une nouvelle tarification pour la Bibliothèque municipale de Lyon (BML).

De même, par décision n° 23250 en date du 1er septembre 2015, le Règlement Intérieur de la BmL est entré en vigueur.

La tarification prévoit la gratuité d'abonnement pour les moins de 18 ans.

L'article 83 du règlement intérieur prévoit que « Tout document rendu détérioré ou non rendu doit faire l'objet d'un dédommagement par l'utilisateur à un montant forfaitaire arrêté par type de documents par la Ville de Lyon ».

Ce montant est prévu dans la délibération précitée via une grille forfaitaire d'indemnités en cas de perte ou détérioration d'un ouvrage et de frais de dossiers.

Afin de percevoir ces indemnités, la BmL émet des titres de recettes à l'encontre des usagers n'ayant pas restitué ou ayant dégradé les ouvrages empruntés.

S'agissant des mineurs de moins de 18 ans ayant perdu ou détérioré un ouvrage, la BmL se trouve parfois dans l'impossibilité de mettre en recouvrement les sommes à percevoir en la matière.

Il apparaît que pour les exercices 2014, 2015 et 2016, un certain nombre de titres n'ont pu être émis par manque d'éléments permettant de mettre en recouvrement les sommes dues par les mineurs concernés.

Les montants sont les suivants :

- Exercice 2014 = 3 729,26 €

- Exercice 2015 = 5 600 €

- Exercice 2016 = 5 637 €.

La BmL souhaite mettre fin à une situation existant depuis quelques années et prévoit d'optimiser son fonctionnement et ses procédures de gestion.

Dans l'attente de la mise en place de ces nouvelles procédures de gestion, il convient de soumettre à votre approbation le non titrement de ces créances qui s'élèvent au total à 14 966,26 €.

Vu la délibération n° 2015/1213 du 9 juillet 2015 ;

Vu la décision n° 23250 du 1er septembre 2015 ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

Les admissions en non recouvrement de créances minimales accordées pour les exercices 2014, 2015 et 2016 pour la Bibliothèque municipale de Lyon, pour un montant total de 14 966,26 € sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3195 - Approbation d'une convention de mandat pour une souscription en ligne en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art pour le Musée d'art contemporain de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'Art Contemporain de Lyon souhaite acquérir l'œuvre Rainforest V de David Tudor à l'issue de la 14e Biennale d'Art Contemporain de Lyon, car elle s'inscrit pleinement dans une des spécificités de sa collection et de sa programmation.

Morton Feldman, Laurie Anderson, la Monte Young, Terry Riley, tous musiciens, figurent dans la collection du musée avec des œuvres majeures. Dès sa création en 1984, le macLYON a en effet souhaité incarner ce lien privilégié entre le son et l'espace et contribuer à la question que pose ce volume sonore particulier qui n'est pas que musique, sans être cependant tout à fait sculpture, qui n'est pas plus « installé » qu'il n'est simple son, et dont l'expérience est néanmoins visuelle.

Financée par l'opération n° 60047527 – œuvres d'art, acquisition et restauration -, cette acquisition représente un montant de 140 000 dollars, correspondant à un montant indicatif de 118 439 € à la date de rédaction du présent rapport, et ne pourra se concevoir que dans le cadre d'une mobilisation de tous les acteurs, publics et privés, entreprises et individuels.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain souhaite lancer une souscription publique pour recueillir une partie du montant de cette acquisition, afin de la rendre possible en 2018. Le montant de collecte visé est de 20 000 €.

Les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient en effet que désormais les collectivités territoriales peuvent notamment confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel.

Quatre plateformes de souscription en ligne ont été sollicitées pour répondre à ce besoin et l'offre de la société KissKissBankBank & Co a été retenue à l'issue de cette consultation.

La société KissKissBankBank se voit donc confier la mission de collecter via sa plateforme dématérialisée de financement participatif sur son site www.kisskissbankbank.com, les dons des internautes.

La collecte de dons aura lieu durant la période d'octobre à décembre 2017, pour une durée maximale de 60 jours.

A l'issue de cette collecte, si l'objectif de 20 000 € est atteint ou dépassé, la société reversera les sommes collectées à la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain.

Si ce seuil de 20 000 € n'est pas atteint, la société remboursera chacun des contributeurs.

Au titre de cette mission, la société percevra une rémunération à hauteur de 8 % TTC du montant global collecté si le seuil fixé de 20 000 € est atteint. Cette rémunération s'élèvera à 7 % TTC si le montant de la collecte est compris entre 50 000 € et 100 000 € et à 6 % TTC si la collecte dépasse 100 000 €.

Aucune rémunération ne sera versée à KissKissBankBank si l'objectif de collecte n'est pas atteint.

Les dons collectés dans le cadre de ce mandat entrent dans le champ d'application des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts et ouvrent droit à des réductions d'impôts. Aussi, à l'issue de la période de collecte, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain éditera et adressera à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don perçu.

Par ailleurs, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain s'engage à octroyer des contreparties à chacun des donateurs, en fonction du montant du don réalisé. S'agissant d'un acte de mécénat, ces contreparties seront limitées à 25 % maximum du montant du don réalisé par chaque contributeur.

La convention de mandat jointe au rapport, soumise à avis préalable du comptable public, règle les modalités comptables et financières, fixe les obligations respectives de la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et du mandataire et détaille en annexe les contreparties octroyées.

Vu les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à D 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis conforme du Trésorier principal ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- La convention de mandat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et KisskissBankBank, pour la souscription en ligne en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense correspondante sera prélevée sur la nature comptable 6226, fonction 322.

4- Les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature comptable 10251, fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3196 - Fonds d'Intervention du Patrimoine - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'Association Historical-Cities.org (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 2006, l'Association Vieuxlyon.org reconnue d'intérêt général dans le domaine de la culture, devenue en 2013 « Historical-Cities.org » sise 43 montée Saint-Laurent à Lyon 5e, a développé un concept original de valorisation du territoire historique de Lyon reposant sur l'usage des TIC (technologies de l'information et de la communication).

Le premier site internet (www.vieux-lyon.org), élaboré en 2008, est devenu une référence pour la promotion du Vieux-Lyon. Ce site web, dont la fréquentation oscille entre 250 à 300 visites/jour, permet au public de s'informer sur l'histoire, le bâti, le patrimoine, l'architecture, l'offre touristique et les événements de ce quartier.

A l'occasion du 15e anniversaire de l'inscription du site de Lyon au patrimoine mondial de l'Unesco, en 2013, l'Association Historical-Cities.org a lancé le projet Patrimoine-Lyon.org, synthèse et description historique du secteur Unesco de Lyon.

Ce projet prend la forme d'un site web (www.patrimoine-lyon.org), disponible en plusieurs langues (français, anglais, espagnol et chinois) et composé de 190 pages, intégrant notamment des fiches descriptives sur les éléments de bâti et les monuments remarquables, une photothèque conséquente, comprenant des photos dynamiques 360°, des évocations 3D d'éléments disparus et une aide à la préparation des visites. A cet égard, l'Association a développé 7 circuits de visites multilingues, disponibles sur smartphones et tablettes, en partenariat avec une plateforme de création de guides multimédia.

Ce site rencontre un vif succès (plus de 300 visites/jour). Il est notamment consulté par de nombreux touristes étrangers, ce qui demande à l'association un important travail de traduction.

En 2016, le texte relatif au 7e circuit de visite du plateau de la Croix-Rousse a été traduit en anglais, espagnol et chinois et une mise à jour du tronc commun du site internet, en anglais et espagnol a été engagée.

En 2017, l'Association souhaite proposer une traduction de l'ensemble du site internet, ainsi que des 7 circuits de visites en italien.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre ses projets participant au rayonnement de la Ville de Lyon, il vous est proposé de soutenir ses actions par une aide financière de 2 000 €, sur un budget prévisionnel 2017 de 9 000 €.

Pour l'année 2017, et suivant délibération du Conseil municipal n° 2017/2978 du 29 mai 2017, l'Association a bénéficié d'une subvention de 500 € pour l'aider à poursuivre le développement d'un atlas cartographique multimédia sur le secteur Unesco de Lyon.

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € est allouée à l'Association Historical-Cities.org.

2- La dépense correspondante, soit 2 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, enveloppe Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP), programme PATRIMOIAIC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 42695, nature 6574, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3197 - Approbation des modalités d'attribution du Prix Citoyen du Patrimoine 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2542 du 14 novembre 2016, vous avez approuvé la création et le règlement du prix « Citoyens du Patrimoine », destiné à récompenser les initiatives de la société civile lyonnaise dans le domaine du patrimoine.

Je vous rappelle que les réalisations éligibles sont celles présentées par les associations légalement constituées, les fondations, les conseils de quartier, les particuliers et les entreprises, dont le terrain d'action est situé sur le territoire de Lyon.

Le prix « Citoyens du patrimoine » est doté de 5 000 €, par année au maximum. Cette somme est attribuée en tout ou partie au lauréat ou répartie entre les lauréats à la discrétion du jury.

Ce dernier, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

- l'adjoint délégué au patrimoine de la Ville de Lyon ou son représentant, président du jury ;
- un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- un représentant du monde associatif ;
- une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;
- une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme.

Trois objectifs principaux ont été recherchés à travers la création du prix « Citoyens du Patrimoine » :

- exprimer la reconnaissance de la Ville de Lyon ;
- soutenir les initiatives locales ;
- donner de la visibilité aux acteurs locaux et à leurs actions conduites sur le territoire de la ville.

Dans cette perspective, le prix « Citoyens du Patrimoine » est décerné à l'occasion des Rendez-vous du patrimoine, organisés chaque année au mois de mars, à l'Hôtel de Ville de Lyon. Cette rencontre, à l'initiative de la délégation au patrimoine, a pour objectif de mettre en relation les nombreux acteurs locaux, personnes individuelles et associations, qui œuvrent à la connaissance, la protection et la sauvegarde mais également à la mise en valeur du patrimoine.

En mars dernier, ce sont près de 200 personnes qui se sont réunies en présence de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO et des représentants des institutions locales. A cette occasion, la Ville de Lyon a décerné le prix « Citoyens du Patrimoine » au projet « Mémoire orale des ouvrières de Vaise », présenté par le Conseil de quartier Vaise-Industrie-Rochecardon. Ce dernier s'est associé à l'Université Lyon 2 pour recueillir le témoignage d'ouvrières de ce quartier emblématique de l'industrie lyonnaise des XIXe et XXe siècles.

Outre ce premier prix doté de 3 000 €, le jury a également souhaité attribuer deux prix « Coup de cœur », dotés de 1 000 € chacun. Ces prix « Coup de cœur » ont été attribués au conservatoire de menuiseries de fenêtres anciennes, présenté par l'architecte Luc Goupil et au mensuel de bande dessinée sur l'histoire de Lyon « Les Rues de Lyon », présenté par l'Association Épicerie séquentielle.

Après le succès de cette première édition, la Ville de Lyon lancera, en octobre 2017, l'appel à candidature pour le prix « Citoyens du Patrimoine - 2018 », qui sera décerné lors des Rendez-vous du patrimoine, en mars 2018.

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- Une somme de 5 000 € sera attribuée en tout ou partie au lauréat ou répartie entre les lauréats, désigné(s) par le jury lors de l'attribution du Prix « Citoyens du Patrimoine ».

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, à la Direction des Affaires Culturelles, programme PATRIMOIAIC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 89065, chapitre 011, fonction 30, nature 6714.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3198 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association Intersoie, pour le festival Label Soie 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Organisé à l'initiative de la Ville de Lyon et piloté par les Musées Gadagne depuis 2011, le Festival Label Soie met en lumière les relations tissées entre Lyon et la soie, d'hier à aujourd'hui, aux plans historique, social, économique et artistique.

Ce festival pluridisciplinaire, riche en visites, en ateliers, en balades, en spectacles, en conférences et tables rondes illustre la richesse étonnante de ce patrimoine, de ses acteurs et son dynamisme culturel et économique.

Intersoie est une association interprofessionnelle de la soie qui organise le marché des soies à Lyon, qui s'impose comme l'un des événements importants de la mode lyonnaise et européenne.

En 2017, Intersoie avec le Marché des soies s'associe à la Ville de Lyon et son festival Label Soie pour un rendez-vous commun du 30 novembre au 3 décembre, au Palais de la Bourse.

Dans ce cadre, le musée d'histoire de Lyon (Musées Gadagne), coordinateur du festival Label Soie, et Intersoie, ont sollicité les partenaires de Label Soie pour élaborer la programmation artistique et culturelle de ces quatre jours de festival.

Pour Intersoie, il s'agit d'impulser une nouvelle dynamique au Marché des soies, avec la mise en avant des savoir-faire pour répondre à un besoin de transmission et de promotion des métiers de la filière auprès des jeunes, et une proposition de contenus valorisant le patrimoine vivant de la soie sous tous ses aspects (culturel, scientifique, architectural, entrepreneurial, innovation...).

De son côté, la Ville de Lyon souhaite recentrer le festival Labelsoie sur une durée plus courte pour une meilleure lisibilité, en restant sur le thème de la soie, « des Canuts à la création contemporaine », et en élargissant les publics, avec une meilleure association des industries textiles, de la production et de la recherche.

La manifestation qui se déroulera au Palais de la Bourse et à l'Hôtel de Ville comporte trois volets :

1. Un volet savoir-faire : « parcours des savoir-faire » sur l'ensemble de la filière (élevage du vers à soie, moulinage du fil, tissage, impression, ennoblement...).

2. Un volet produits : exposition-vente de tissus et accessoires en soie fabriqués localement.

3. Un volet culturel : espace proposant une offre autour du « patrimoine vivant » de la soie : films, conférences, tables rondes, expositions, performances artistiques, ateliers pour enfants. la soie sera le fil conducteur de la programmation avec un équilibre à trouver entre les différents axes : patrimoine, médiation culturelle, approches scientifiques et innovations. Le public visé pour cette offre est le grand public, les jeunes et les familles.

Une convention avec Intersoie, jointe au rapport, définit les modalités du partenariat.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association Intersoie, pour l'organisation du Festival Label Soie 2017 est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3199 - Approbation d'une convention d'objectif entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le Ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre du dispositif « le Patrimoine et Moi » (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2005, l'Éducation Nationale et la Ville de Lyon ont noué un partenariat autour du dispositif « le patrimoine et moi » pour initier et valoriser des projets d'éducation au patrimoine en direction des scolaires.

L'accompagnement de ce dispositif est mené conjointement par le chargé de projet médiation des territoires des Musées Gadagne et les conseillers pédagogiques en arts visuels de la DSDEN.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- aider les enfants à comprendre leur environnement proche, à s'approprier leur ville et son patrimoine à travers la notion d'habiter, essentielle au cycle 3 ;

- contribuer au parcours citoyen de l'élève en l'aidant à devenir un citoyen responsable à partir de l'étude du patrimoine de proximité ;

- permettre à l'élève de vivre un temps fort de son parcours artistique et culturel en éduquant son regard, en rencontrant des acteurs et spécialistes reconnus des arts, de la culture et du patrimoine, en s'interrogeant sur le sens et le devenir de ce patrimoine qui est le sien ;
- permettre la construction de compétences à partir du patrimoine de la ville de Lyon, dans les différents domaines disciplinaires (Français, Histoire et géographie, Enseignements artistiques et histoire des arts, Enseignement moral et civique, Sciences et technologie).

Le dispositif s'adresse aux élèves de cycle 3 sur le temps scolaire.

Chaque enseignant se voit proposer un accompagnement (un temps de réunion en septembre afin de présenter le dispositif, le calendrier et la procédure de travail, une formation de 3 heures sur les aspects patrimoniaux...). L'enseignant s'engage à participer à cette formation, conjointement organisée (préparation et animation) par la DSDEN du Rhône et les Musées Gadagne.

Les élèves bénéficient de deux temps de travail consacrés à la question du patrimoine.

Un premier temps général de sensibilisation à la notion de patrimoine en début d'année scolaire (sur le 1er semestre) sur 3 jours répartis entre le 15 novembre et le 15 décembre.

A l'issue de ce premier temps de sensibilisation au plus tard le 15 décembre, les enseignants choisissent une des trois grandes thématiques qu'ils souhaitent voir développer pour la seconde période de travail avec les élèves qui sont :

Thème 1 : A la rencontre des bâtiments de ma ville / Patrimoine architectural. Evolution urbanistique/architecturale, image de la ville, les monuments et bâtiments.

Thème 2 : A la rencontre des habitants de ma ville / Patrimoine immatériel. Métiers, savoir-faire, vie quotidienne, pratiques, rituels, mémoires urbaines.

Thème 3 : A la rencontre des espaces naturels de ma ville / Patrimoine naturel. Fleuves, espaces verts, gestion des risques, urbanisme (modes doux, visée écologique).

Un second temps est consacré à l'exploration de la thématique patrimoniale retenue par l'enseignant. Il se présente sous la forme d'un cycle comprenant 4 interventions réparties sur une temporalité courte d'un mois environ.

Une forme de restitution est choisie de manière à garder des traces du travail effectué par les élèves. Ce principe de restitution est important pour la valorisation du patrimoine car il permet d'identifier le dispositif, expliciter en quoi il consiste, présenter et interpréter les résultats. Ces trois objectifs concernent autant les écoles participantes ou potentiellement candidates, que les partenaires intervenants, les habitants du territoire et les autorités de tutelles.

La forme de restitution choisie pourra être présentée à l'occasion de la fête de l'école en fin d'année.

En outre, le travail réalisé par les élèves sera valorisé par le biais d'outils de communication qui seront adaptés en fonction des besoins. Le site internet des Musées Gadagne et / ou des réseaux sociaux permettront de communiquer auprès des parents, des partenaires et du grand public.

Les enseignants s'engagent sur une année sur un cycle.

Les classes peuvent travailler sur la question du patrimoine de manière complémentaire au projet d'école.

Le dispositif est proposé à 10 classes maximum.

La sélection des écoles s'appuie sur l'expertise des conseillers pédagogiques et leur capacité à identifier les classes et écoles qui n'ont pas ou peu monté de projets patrimoniaux, artistiques et culturels.

Une commission thématique réunissant les Musées Gadagne, les Archives de Lyon, les conseillers pédagogiques en art visuel et la Direction de l'Education proposera à l'arbitrage de l'élue à l'Education les classes pré ciblées.

Une convention d'objectif entre la Ville de Lyon et le Ministère de l'éducation nationale formalise ce partenariat pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La convention d'objectif susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre du dispositif « patrimoine et moi », est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3200 - Approbation du transfert de propriété des collections du MuCEM (ex-MNATP) aux Musées Gadagne – Arts de la marionnette (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des arts de la marionnette de Lyon est constitué, pour une part essentielle de ses collections, d'un dépôt réalisé en 1956 par le Musée National des Arts et Traditions Populaires (MNATP), aujourd'hui Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), musée national relevant du ministère chargé de la culture.

Ce dépôt, composé de 600 marionnettes, décors et accessoires, manuscrits et archives, soit environ 1911 objets ou lot d'objets, provient de la collection de Léopold Dor et figure à l'inventaire sous les numéros 55.152.1 à 55.152.1911, qui sont inscrits au registre d'inventaire D ATP 56.1.1 à D ATP 56.1.1911. Le montant de cette collection est estimé à 500 000 € (valeur d'assurance).

Cette collection a été récolée conjointement par les équipes du MuCEM et des musées Gadagne de décembre 2005 et juin 2011.

Dans le cadre de ce post-récolement et en accord avec les préconisations du Ministère de la culture, l'Etat/MuCEM a proposé à la Ville de Lyon / Musée des arts de la marionnette, le transfert de propriété de la collection Dor, afin de répondre à un souci de cohérence historique et de constitution des collections.

En application de l'article L451-8 du Code du Patrimoine « une personne publique peut transférer, à titre gratuit, la propriété de tout ou partie de ses collections à une autre personne publique si cette dernière s'engage à en maintenir l'affectation à un musée de France ».

En conséquence, la Ville de Lyon souhaite accepter ce transfert de propriété au bénéfice des Musées Gadagne / Musée des arts de la marionnette, Musée de France. Ces objets ou lots d'objets seront définitivement inscrits à l'inventaire des Musées Gadagne / Musée des arts de la marionnette par un transfert de propriété.

L'avis du Haut Conseil des Musées de France sera sollicité pour ce transfert.

Vu l'article L451-8 du Code du Patrimoine ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- Le transfert de propriété des œuvres inventoriées sous les numéros 55.152.1 à 55.152.1911, des collections de l'Etat/MuCEM vers les collections de la Ville de Lyon / Musée des arts de la marionnette est autorisé.

2- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

Désignation	Compte nature	Montant €
Collection de Léopold Dor (transfert du MuCEM aux Musées Gadagne – Musée des arts de la marionnette)	2168	500 000 € (valeur d'assurance)

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3201 - Lancement de l'opération n° 05018001 – Musées Gadagne – refonte des parcours permanents du musée des arts de la marionnette (MAM) et affectation d'une partie de l'AP n° 2015/1 programme 00005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements culture et patrimoine 2015 – 2020 » n° 2015/1 programme n° 00005.

En 1950, est créé un nouveau musée au sein du Musée Gadagne, sous l'appellation Musée international de la marionnette. Organisée autour de la marionnette lyonnaise originale de Guignol, et d'un important dépôt du Musée National des Arts et Traditions Populaires (aujourd'hui MUCEM), la présentation de cette collection de marionnettes faisait alors partie du parcours du Musée d'histoire de Lyon.

En 2009, à l'issue d'un vaste chantier sur l'ensemble du Musée Gadagne, 9 salles sont entièrement consacrées aux marionnettes du monde, au sein d'un espace muséographique autonome, pensé en lien étroit avec la programmation d'un nouveau Petit Théâtre. L'accrochage présente alors quelques 350 objets (marionnettes essentiellement, quelques décors, œuvres graphiques et estampes, accessoires et répertoires) provenant de France, d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique suivant un parcours géographique évoquant les grandes traditions marionnettiques à travers le monde, leurs jeux scéniques, les figures du marionnettiste, les publics et les théâtres.

Aujourd'hui, il apparaît indispensable de moderniser le parcours des collections des marionnettes. En effet, les collections souffrent du non renouvellement de l'accrochage lié à la difficulté de mise en œuvre de la rotation des collections, on constate l'obsolescence des supports techniques. De plus, au niveau des publics, le parcours imaginé dans les années 90 n'est plus adapté aux demandes des visiteurs, en termes de scénographie et d'outils de médiations notamment des familles avec enfants nombreux à visiter le musée.

Ainsi, la direction des Musées Gadagne souhaite proposer au public un nouveau parcours muséographique immersif, interactif et évolutif :

Unique musée dédié à cet art vivant, le Musée a pour objectif d'affirmer sa spécificité par rapport aux autres institutions patrimoniales mais aussi aux nombreux lieux de spectacle vivant.

Ainsi, la volonté est de mettre en place une nouvelle façon de mettre en scène le parcours, emprunté à l'imaginaire des coulisses, à la traversée du miroir, au dévoilement de l'envers du décor du côté du marionnettiste notamment. C'est à travers cet angle que sera abordée l'universalité de l'art de la marionnette. À l'issue de sa déambulation, le visiteur aura été acteur de sa visite et vécu une véritable expérience de visite mobilisant tous ses sens.

Le parcours sera développé comme un récit avec un début et une fin et se déploiera sur 9 salles :

- les trois premières salles du parcours sont une introduction dont l'objectif est d'inciter le visiteur à s'interroger sur ce qui fait marionnette ;
- le parcours se poursuivra en développant les différentes fonctions et usages des marionnettes (rituel/sacré, thérapeutique, critique/politique, artistique/divertissement, éducative).

Afin de mieux cerner cet art vivant qu'est la marionnette, le parcours s'appuiera sur la vidéo et les captations de spectacles qui permettent de restituer le moment particulier des représentations. Les différentes avancées numériques pourront aussi servir certains objectifs de contenus (la manipulation, l'articulation des marionnettes, les coulisses...) ; l'outil vidéo et la projection pourront être utilisés afin de jouer sur l'art du changement d'échelle et favoriser le sentiment d'immersion.

Le témoignage et la parole auront aussi une place privilégiée. Ainsi, dans le cadre de l'étude scientifique des collections, un travail de collecte de témoignages est engagé avec un binôme vidéaste/ethnologue, dont les matériaux serviront de base à l'équipe scénographique (portraits de marionnettistes, interview de visiteurs, histoires d'objets « marionnettiques »...).

Une attention particulière sera apportée à adapter la muséographie au bâtiment Renaissance exceptionnel, qui est un atout indéniable du musée, mais qui complexifie parfois la visite et la gestion des flux au vu des espaces exigus. La refonte du parcours sera réfléchie pour que les visiteurs, individuels ou en groupes, expérimentent et accèdent aux vidéos, captations de spectacles, témoignages, dans les meilleures conditions technique avec le matériel le plus adapté à nos espaces et de confort avec des espaces dédiés aux témoignages, à l'expérimentation, aux artistes (carte blanche à un artiste dans l'idée du renouvellement régulier des salles).

Le travail de refonte du parcours du MAM commencera dès début 2018 et sera inauguré au grand public à la mi-novembre. Un plan de communication dédié et des activités culturelles et pélagiques accompagneront l'ouverture de ces salles rénovées, à la manière d'une exposition temporaire.

Les travaux ne rénoveront pas le bâtiment, ils concernent le renouvellement des œuvres, la modernisation de la scénographie des collections et l'utilisation d'outils numériques de médiations pour permettre aux visiteurs d'expérimenter une visite originale.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 214 920 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015/1 « Aménagements culture et patrimoine 2015 – 2020 », programme n° 00005.

Le montant global de l'opération est estimé à 214 920 € TTC (y compris les équipements et le mobilier).

Vu la délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1 - Le lancement de l'opération n° 05018001 – Musées Gadagne – refonte des parcours permanents du musée des arts de la marionnette (MAM) est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015/1 « Aménagements culture et patrimoine 2015 – 2020 », programme n° 00005.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à

partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2015/1 « Aménagements culturels et patrimoine 2015 – 2020 », opération n° 05018001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- années antérieures à 2018 : 0 € (montant mandaté)
- année 2018 : 214 920 € (montant prévisionnel des CP nécessaires)
- année 2019 : 0 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3202 - Approbation de conventions de mise à disposition d'espaces à titre gracieux au profit de l'Association Space Opera / Murmure des statues, dans le cadre de l'événement «Pygma Lyon» et de la Compagnie du Chien Jaune, dans le cadre du festival Novembre des Canuts (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Space Opera / Murmure des statues, sise 50 rue Sainte Anne de Baraban à Lyon 3e, organise une conférence/débat intitulée «Pygma Lyon» qui se déroulera le 7 octobre 2017, mettant en valeur le patrimoine lyonnais auprès de ses habitants. Elle a sollicité la Ville de Lyon / Musées Gadagne afin de bénéficier de la mise à disposition du petit théâtre du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement sur le patrimoine lyonnais en résonance avec le musée d'histoire de Lyon, la Ville de Lyon / Musées Gadagne consent à cette mise à disposition.

La valeur de cette mise à disposition est estimée à 950 €.

Par ailleurs, la Compagnie du Chien Jaune, sise 7 rue Justin Godart à Lyon 4e, organise la 10e édition du festival Novembre des Canuts du 17 novembre au 2 décembre 2017. Ce festival propose au public des activités autour de la thématique de la mémoire ouvrière de la soie.

Dans ce cadre, la Compagnie a sollicité la Ville de Lyon / Musées Gadagne pour accueillir une conférence et deux spectacles dans le petit théâtre du musée les 18, 23 et 24 novembre 2017.

La valeur de cette mise à disposition est estimée à 6 400 €.

Il convient donc de conclure deux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du petit théâtre des Musées Gadagne.

Compte tenu de l'intérêt de ces associations et des événements organisés, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 4e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association Space Opera / Murmure des statues, pour la mise à disposition à titre gracieux du petit théâtre du musée, le 7 octobre 2017, concernant l'événement « Pygma Lyon », est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et la Compagnie du Chien Jaune, pour la mise à disposition à titre gracieux du petit théâtre du musée les 18, 23 et 24 novembre 2017, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3203 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du petit théâtre des musées Gadagne entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association HF Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accueil d'une soirée «Matrimoine» le 15 septembre 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association HF Auvergne-Rhône-Alpes, sise 10 rue de Vauzelles à Lyon 1er, fédère toutes les actions Matrimoine du territoire, et communique sur ces actions via internet et un livret diffusé en Auvergne-Rhône-Alpes chez tous leurs partenaires et les principaux lieux culturels et militants.

L'Association organise une soirée d'ouverture des Journées du Matrimoine en parallèle des Journées Européennes du Patrimoine, le 15 septembre 2017 et a sollicité la Ville de Lyon / Musées Gadagne pour la mise à disposition du petit théâtre.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement s'inscrivant en résonance avec l'engagement des Musées Gadagne consacré à l'égalité Femmes/Hommes, avec les actions sur le territoire, dans le cadre de la Charte de Coopération Culturelle de la ville de Lyon et avec les missions du musée d'histoire, la Ville de Lyon / Musées Gadagne consent à cette mise à disposition.

La valeur de la mise à disposition du petit théâtre est estimée à 700 €.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du petit théâtre des Musées Gadagne.

Compte tenu de l'intérêt de cette association et de l'évènement organisé, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association HF Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition à titre gracieux du petit théâtre des musées Gadagne le 17 octobre 2017, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3204 - Approbation de conventions de prêts de véhicules entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et les associations 3A et CAR Lyonnais, pour le salon Epoqu'auto (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les collections du Musée de l'Automobile Henri Malartre sont reconnues pour leur richesse et leur diversité, tant pour les automobiles que pour les motos. Elles illustrent toutes les époques et les genres de production.

Pour cette raison, le musée de l'automobile Henri Malartre est sollicité par deux clubs d'amateurs d'automobiles anciennes qui souhaitent obtenir le prêt de véhicules dans le cadre du 39e salon Epoqu'Auto à Eurexpo.

Le Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes (3A) de Lyon, sis 9 rue Vauban à Lyon 6e, sollicite le musée de l'Automobile Henri Malartre pour participer à deux expositions rétrospectives dans le cadre du 39e salon Epoqu'Auto, du 9 au 12 novembre 2017 à Eurexpo, sur les thèmes suivants :

- Automobiles de marque FERRARI ;

- Moto de marque KOELHER ESCOFFIER.

Les 3A ont donc sollicité le prêt de deux automobiles et d'une moto pour figurer dans ces expositions aux côtés d'autres véhicules prêtés par des musées ou des collectionneurs privés.

Le Club des amateurs d'anciennes Renault Lyonnais (CAR Lyonnais), sis 14 place Grandclément à Villeurbanne, sollicite le musée de l'Automobile Henri Malartre pour participer à ses expositions rétrospectives dans le cadre du 39e salon Epoqu'Auto, du 9 au 12 novembre 2017 à Eurexpo, sur le thème Automobiles Renault qui fêtent leurs 25-50-75-100es anniversaires.

Le CAR Lyonnais a donc sollicité le prêt d'une automobile (Renault AG2, « Taxi de la Marne », 1917) pour figurer dans ces expositions aux côtés d'autres véhicules prêtés des collectionneurs privés.

Ces prêts de véhicules contribueront à la valorisation de l'image du Musée de l'Automobile Henri Malartre dans le monde des collectionneurs et des amateurs européens de véhicules d'exception.

Cette manifestation remporte un succès toujours plus important auprès du public (75 000 visiteurs en 2016). Le Musée de l'automobile Henri Malartre pourra aussi communiquer auprès du grand public sur son programme d'événements et d'animations 2018.

Il vous est proposé d'accorder le prêt, à titre gracieux, à partir du 7 novembre 2017, des véhicules listés ci-dessous, à l'occasion du salon Epoqu'Auto qui se déroulera du 9 au 12 novembre 2017, au Parc des Expositions d'Eurexpo :

Au Club des Amateurs d'Automobiles Anciennes :

- Monoplace TALBOT T26 1948, n° INV 1972.02.29 (valeur assurance : 1.5 Mi €) ;

- Automobile FERRARI 365 GT 2+2 Coupé Pininfarina 1968, n° INV 1992.01.01 (valeur assurance : 1.9 Mi €) ;

- Moto KOELHER ESCOFFIER 1 000 cm 3 V Twin « records » 1932, n° INV 1972.04.80 (valeur assurance : 280 000 €).

Au Club des amateurs d'anciennes Renault Lyonnais :

- Automobile RENAULT AG2 « Taxi de la Marne » (n° inventaire 1972-04-49) - (cotation 60 000 €).

Les conditions de ces prêts sont formalisées dans les conventions jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. Les conventions de prêt susvisées, établies entre la Ville de Lyon, l'Association Amateurs d'Automobiles Anciennes 3A de Lyon et le Club des amateurs d'anciennes Renault Lyonnais (CAR Lyonnais), pour le salon Epoqu'auto qui se déroulera du 9 au 12 novembre 2017 au Parc des Expositions d'Eurexpo, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3205 - Approbation de conventions de dépôt entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre, le Musée de l'aviation Clément Ader à Corbas et le Musée Barthélémy Thimonnier à Amplepuis (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de l'Aviation Clément Ader situé à Corbas, conserve une collection d'avions et d'accessoires en lien avec l'aviation, notamment militaire.

Le Musée de l'Automobile Henri Malartre conserve dans ses collections un stabilisateur automatique pour aéroplane depuis 1986. Cet objet n'est actuellement pas exposé au sein du parcours du Musée Malartre.

La Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre consent le dépôt de ce stabilisateur auprès du Musée de l'aviation Clément Ader afin d'être exposé dans ces parcours pour une durée de dix ans renouvelable une fois.

Par ailleurs, le Musée Barthélémy Thimonnier, de la machine à coudre et du cycle situé à Amplepuis, conserve des collections de cycles et d'affiches qui ont appartenu à M. Henri Malartre. Pour des raisons de cohérence de parcours, un échange de collections a été fait en 2001 entre les deux musées :

- une affiche Paris-Rouen de 1869 appartenant au Musée de l'Automobile Henri Malartre a été déposée au Musée Barthélémy Thimonnier ;
- une motocyclette Royal Moto de 1927 appartenant au Musée Barthélémy Thimonnier a été déposée au Musée de l'Automobile Henri Malartre.

Bien que la convention soit achevée depuis 2002, les objets se trouvent toujours chez les dépositaires. Il convient donc de formaliser les conditions de ces dépôts.

Les conventions de dépôt définissant les droits et obligations respectifs des parties sont jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La convention de dépôt susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et le Musée de l'Aviation Clément Ader / EALC pour le dépôt du stabilisateur automatique pour aéroplane au musée Clément Ader est approuvée.

2. La convention de dépôt susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et la Ville d'Amplepuis / Musée Barthélémy Thimonnier est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3206 - Approbation de mises à disposition à titre gracieux du parc du musée de l'automobile Henri Malartre à l'Association Ride Events Motos and Co, pour l'événement caritatif «RARE, se remettre en selle», le 7 octobre 2017 et à l'Association CAR Lyonnais, le 25 mars 2018, pour l'événement associatif Rétro-Renault (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association CAR Lyonnais regroupe des passionnés de voitures anciennes de marque Renault. Basée en région Rhône-Alpes, elle accueille les propriétaires de vieilles Renault qui ont envie de rouler et de partager leur passion.

Le 25 mars 2018, cette association organise l'événement « Retro Renault » qui rassemble plus de 300 amateurs d'automobiles de collection de marque Renault.

L'Association a sollicité la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre afin de pouvoir bénéficier du parc du musée pour organiser cet événement.

La Ville de Lyon / Musée Henri Malartre consent à la mise à disposition du parc pour cet événement, unique dans la région, qui attire les amateurs de véhicules anciens et permettra ainsi de faire découvrir le musée.

La valeur de cette mise à disposition est de 1 500 €.

Par ailleurs, l'Association Ride Events Motors & Co, organisateur de rallye moto s'associe, en 2017, avec l'Association Rose attitude dont l'objectif est d'aider les femmes à reprendre une vie normale après le cancer, pour mettre en place l'événement « RARE, se remettre en selle », un ride moto contre le cancer, le 7 octobre 2017.

Pour cette occasion, l'Association Ride Events Motors & Co a sollicité la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre afin de pouvoir bénéficier du parc du musée. Après un rallye dans la ville de Lyon, il s'agit de regrouper les participants pour un moment convivial ouvert au public avec l'installation d'un Food Trucks, de la musique et des visites du musée.

La Ville de Lyon / Musée Henri Malartre consent à la mise à disposition du parc pour cet événement.

La valeur de cette mise à disposition est de 1 500 €.

Il convient donc de conclure des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du parc du musée Henri Malartre pour ces deux événements.

Compte tenu de l'intérêt de ces deux associations pour le musée, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du parc pour l'organisation de ces deux événements, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et l'Association CAR Lyonnais, pour la mise à disposition à titre gracieux du parc du musée pour l'accueil de l'événement « Retro Renault » le 25 mars 2018, est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et l'Association Ride Events Motors & Co, pour la mise à disposition à titre gracieux du parc du musée pour l'accueil de l'événement « RARE, se remettre en selle » le 7 octobre 2017, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3207 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, pour constituer un orchestre Démos sur le territoire métropolitain et demandes de subvention afférentes à différents financeurs publics (Préfecture du Rhône, CAF du Rhône, communes et Cité de la Musique – Philharmonie de Paris) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 220 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Ce projet, à dimension nationale, a permis à 3 000 enfants de plusieurs régions de France de s'initier à la pratique orchestrale à partir de septembre 2015.

De l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes à la formation des professionnels, la transmission est au cœur du projet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Dans une démarche participative, les actions menées se dessinent autour des valeurs portées au sein de l'orchestre : respect de la voix de chacun, capacité à dépasser l'individu pour forger le collectif, exigence d'une pratique de l'instrument portée à son plus haut niveau. Les chantiers de la création musicale et l'Orchestre des jeunes sont deux actions emblématiques de ce travail mené depuis de nombreuses années.

Soucieux de s'impliquer dans la vie de la cité et de s'adresser à tous les publics, y compris les plus fragilisés, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est signataire de la Charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon.

Le projet Démos s'inscrit donc naturellement dans la continuité des actions menées.

La Ville de Lyon, à travers l'Auditorium-Orchestre National de Lyon, a souhaité constituer un orchestre Démos sur le territoire de la Métropole de Lyon et permettre ainsi à environ 120 enfants de bénéficier du dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et l'ONL collaborent à la mise en œuvre du Projet Démos sur le territoire de la Métropole jusqu'au 30 septembre 2020.

La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pilote le projet. A ce titre, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon s'engage à :

- apporter son soutien via une équipe projet : un coordinateur de projet a été recruté pour 3 ans ;
- recruter l'ensemble des musiciens, danseurs, chanteurs, sur la base de 2 intervenants par atelier ;
- prendre en charge l'entretien du parc instrumental à hauteur maximum de 2 500 € par an ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique chaque année ;
- mettre à disposition un bureau permettant d'accueillir le coordinateur de projet équipé du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission ;
- prendre en charge les frais de transport de l'équipe projet Démos pour les déplacements entre Lyon et Paris, ainsi que les frais d'hôtel et les défraiements à hauteur de 1 000 €.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à :

- apporter son soutien via son équipe de coordination nationale ;
- fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et présentations publiques ;
- organiser à Lyon avec l'équipe projet, l'information et la formation pédagogique des musiciens intervenants ;
- acquérir et à mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au déroulement des ateliers ;
- prendre en charge les frais de transport de l'équipe projet Démos Nationale pour les déplacements entre Paris et Lyon ainsi que les frais d'hôtel et les défraiements à hauteur de 1 000 €.

La convention de partenariat, jointe au rapport, détaille le rôle de chacun des partenaires.

Le budget global du projet intègre les dépenses de la Philharmonie de Paris et de la Ville de Lyon, détaillées dans l'annexe 1 de la convention et se chiffre à :

- 113 805 € pour l'année 2017 dont budget pour la Ville de Lyon de 74 455 € ;
- 279 024 € pour l'année 2018 dont budget pour la Ville de Lyon de 222 924 € ;
- 279 024 € pour l'année 2019 dont budget pour la Ville de Lyon de 222 924 € ;
- 165 219 € pour l'année 2020 dont budget pour la Ville de Lyon de 148 469 €.

Afin de mettre en place ce projet, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon sollicite une contribution financière annuelle auprès de :

- la Préfecture du Rhône, pour un montant de 20 000 € ;
- la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, pour un montant de 20 000 € ;
- la Cité de la Musique – Philharmonie, pour un montant de 132 924 € ;
- les communes de Bron, Décines-Charpieu, Givors et Vaulx-en-Velin, pour un montant de 25 000 €.

La Ville de Lyon sollicite donc des recettes auprès de financeurs pour un montant global de 197 924 €, auquel s'ajoutent des recettes de mécénat prévues à hauteur de 10 000 €, pour chaque année pleine du projet.

La Ville de Lyon prendra en charge directement 15 000 € correspondant à 3 groupes d'enfants issus de quartiers lyonnais relevant des quartiers politique de la Ville.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon participe également au projet par le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la Cité de la

Musique - Philharmonie pour l'acquisition des instruments.

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Ville participe également au projet par le versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € à la Cité de la Musique – Philharmonie.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document sur la base du budget prévisionnel.

3- M. le Maire est autorisé à demander une subvention de fonctionnement, pour chaque année pleine du projet, d'un montant de :

- 20 k€ auprès de la Préfecture du Rhône ;

- 20 k€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ;

- 132 924 k€ auprès de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris ;

- 5 k€ auprès de la communes de Bron ;

- 5 k€ auprès de la commune de Décines-Charpieu ;

- 5 k€ auprès de la commune de Givors ;

- 10 k€ auprès de la commune de Vaulx-en-Velin.

4- Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 07 comme suit :

• Au chapitre 011, programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 6068, ligne de crédit 2671, nature comptable 611, ligne de crédit 2672, nature comptable 6182, ligne de crédit 2673, nature comptable 61558, ligne de crédit 2674, nature comptable 6236, ligne de crédit 2675, nature comptable 6251, ligne de crédit 2676.

• Au chapitre 012 programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 6331, ligne de crédit 2646, nature comptable 64111, ligne de crédit 2648, nature comptable 64112, ligne de crédit 2649, nature comptable 64118, ligne de crédit 2651, nature comptable 64131, ligne de crédit 2652, nature comptable 6451, ligne de crédit 2657, nature comptable 6454, ligne de crédit 2658, nature comptable 6336, ligne de crédit 2667.

5- Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget annexe 07 comme suit :

• Au chapitre 70, programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 7062, ligne de crédit 2691.

• Au chapitre 74, programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 74718, ligne de crédit 2692, nature comptable 7474, ligne de crédit 2693, nature comptable 7478, ligne de crédit 2694.

• Au chapitre 77, programme DEVPUB, opération DEMOS07, nature comptable 7713, ligne de crédit 2695.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRAGER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3208 - Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, pour les concerts des 29 septembre, 22 décembre 2017 et 16 janvier, 27 mars 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 220 000 spectateurs lors de la saison 2015-2016 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Pour la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon / Ville de Lyon propose de poursuivre son partenariat existant depuis quelques années.

L'Association Art et Musique d'Ambronay est une association qui organise un festival de musique baroque de renommée internationale depuis 36 ans à l'abbaye d'Ambronay. Le partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay dure depuis quelques années.

A l'occasion de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de poursuivre ce partenariat avec la réalisation en coproduction de 4 concerts de musique baroque :

- 29 septembre 2017 : Messe en Si mineur

- 22 décembre 2017 : Handel le messie

- 16 janvier 2018 : Jordi Savall

- 27 mars 2018 : Bach selon St Jean.

Ces concerts en coproduction permettront au public de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon de poursuivre sa découverte de la musique baroque en s'appuyant sur l'expertise artistique de l'Association Art et musique d'Ambronay.

La convention jointe au rapport présente les différentes modalités de partenariat pour la réalisation de ces concerts en coproduction ainsi que le budget correspondant concernant les dépenses et les recettes pour chaque concert.

Cette convention renvoie également à un modèle de contrat de coproduction, joint au rapport qui sera signé ultérieurement afin d'ajuster au mieux les recettes et les dépenses pour chaque concert réalisé en coproduction.

Pour l'organisation de chaque concert, la Ville de Lyon mettra à disposition à titre gracieux l'auditorium et ses charges liées à son fonctionnement pour un montant valorisé à hauteur de 15 279 € HT (13 491 € HT pour la mise à disposition de l'auditorium, 809 € HT pour le nettoyage de la salle et 979 € HT les fluides).

La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage également à prendre en charge une partie des dépenses liées à la production et l'organisation des concerts selon la répartition qui sera définie dans le contrat de coproduction avec un plafond maximum de dépenses indiqué dans le budget joint au rapport.

Date du concert	Montant maximal des dépenses autorisées
29 septembre 2017	57 000 €
22 décembre 2017	47 500 €

Date du concert	Montant maximal des dépenses autorisées
16 janvier 2018	55 200 €
27 mars 2018	64 200 €

Pour chaque concert, le contrat de coproduction signé préalablement par les cocontractants précisera la répartition des dépenses entre chaque coproducteur ainsi que le détail des charges partagées. Cette répartition des charges sera effectuée de façon équitable entre les cocontractants sur la base d'un état liquidatif.

Les recettes de billetterie seront également partagées de façon égale entre les cocontractants sur la base d'un état liquidatif précis des recettes de billetteries.

Vu ledit modèle de contrat de coproduction ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- La convention cadre de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, pour l'organisation des concerts des 29 septembre, 22 décembre 2017 et 16 janvier, 27 mars 2018 à l'Auditorium, est approuvée.

2- Le modèle de convention de coproduction est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- Les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget annexe 07.

5- Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3209 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition temporaire entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la SR HLM de Lyon, dans le cadre d'un projet d'action culturelle autour de la cité HLM Mignot dans le quartier de la Confluence - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de la réalisation de ce projet (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Cité Mignot, construite à partir de 1919, sous l'impulsion d'Edouard Herriot et de Tony Garnier, fait partie des permanences architecturales et sociohistoriques du quartier que l'important projet urbain Confluence préserve. La Cité Mignot est une des illustrations du passé ouvrier et industriel du quartier. Elle a accueilli et continue à accueillir une immigration d'origine entre autres portugaise et italienne.

Cet ensemble immobilier fera l'objet, à partir de 2018, d'une éco rénovation d'envergure. A l'occasion de ce chantier de rénovation, la SR HLM, sise 20 quai Jean Moulin à Lyon 2e, a lancé un projet d'action culturelle autour de la mémoire des habitants de la cité et de son architecture, en lien notamment avec l'Université Savoie Mont-Blanc. Ce projet comporte un important volet de collecte de mémoire des habitants.

Le projet bénéficie de l'expertise d'un comité d'organisation, et se déroulera selon un calendrier fixé comme suit :

Actions	Calendrier
Projet mémoriel et sociologique : - étude sociologique des habitants - recueil de témoignages - reportage photographique	2017-2021
Exposition et action culturelle concernant la cité Mignot	2018 (juillet-octobre)
Publications (petit journal d'exposition et ouvrage scientifique)	2018 2021
Organisation d'une exposition itinérante	2021

Compte tenu de l'intérêt de cet ensemble patrimonial et de son importance dans l'histoire du quartier, il est proposé d'associer les Archives municipales de Lyon à ce projet pour réaliser une exposition dans le hall de l'établissement, de juillet à fin octobre 2018, au même moment que l'exposition « Lyon Confluence : de l'utopie à l'audace », qu'il est envisagé de réaliser pour raconter la métamorphose du quartier de la Confluence.

A partir du projet mémoriel et sociologique réalisé par la SR HLM, les AML réaliseront la scénographie et le graphisme de l'exposition, ainsi que l'action culturelle et pédagogique autour de l'exposition.

En outre, au terme du projet, en 2021, les AML pourront recevoir en don des éléments issus de l'étude sociologique d'Olivier Chavanon sur les habitants de la cité Mignot. Une convention spécifique sera alors élaborée.

Le budget prévisionnel maximal de production de l'exposition est évalué à 159 000 €, dont 21 600 € en numéraire au maximum.

Les AML solliciteront auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention de 15 000 €, dans le cadre de l'appel à projets « Mémoires du XXe siècle en Auvergne et Rhône-Alpes » (2017).

La participation des AML s'élèvera au maximum à 106 000 €, dont 16 600 € en numéraire, sous réserve de l'obtention de la subvention de la DRAC à hauteur de 15 000 €.

En cas de rejet par la DRAC de la demande de subvention, cette participation s'élèvera à 91 000 €, dont 1 600 € en numéraire.

Vu la convention de coréalisation ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. M. le Maire est autorisé à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 15 000 €, dans le cadre

de l'Appel à projets « Mémoires du XXe siècle en Auvergne et Rhône-Alpes » (2017), pour la coréalisation (AML et la SR HLM de Lyon) de l'exposition sur la cité Mignot à Perrache.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la SR HLM de Lyon concernant la co-réalisation d'une exposition sur « Les Mémoires de la cité Mignot », de juillet à octobre 2018, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur le programme EXPOSAR, nature 611, ligne de crédit 66028.

5. Les recettes correspondantes seront imputées sur le programme Exposar, nature 7478, ligne de crédit 67121.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3211 - Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3134 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2017 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2017 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers mécènes.

Nous rejoins le « Partenaire Fondateur » :

- la société SONEPAR SUD-EST (Le Mat' Electrique – Sonepar France) pour un montant de 80 000 € en numéraire.

Nous rejoignons au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- la société COLLIERS INTERNATIONAL FRANCE pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société SARL DCB INTERNATIONAL pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société DELTA LIGHT SAS pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société IDRAC SARL pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société LAFUMA pour un montant de 12 700 € en nature ;

- la société LYON PARC AUTO pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société NACARAT pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société P.V.H. (SAS) pour un montant de 12 700 € en nature ;

- la société QUARTUS MONTAGE D'OPERATIONS pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société REVILLON CHOCOLATIER pour un montant de 15 500 € en numéraire et 6 200 € en nature ;

- la société SEET EUROPOLE pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- la société SMI ACCOR pour un montant de 12 700 € en nature ;

- la société VINCI ENERGIES / CITEOS pour un montant de 12 700 € en numéraire.

Nous rejoignons au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- la société BPD MARGNAN pour un montant de 32 000 € en numéraire ;

- la société COGEDIM GESTION pour un montant de 32 000 € en numéraire ;

- la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT pour un montant de 32 000 € en numéraire ;

- la société RHODIA OPERATIONS pour un montant de 32 000 € en numéraire.

Nous rejoins au niveau « Partenaire Lumière » l'entreprise suivante :

- la société BANDAÏ NAMCO ENTERTAINMENT EUROPE S.A.S. pour un montant de 60 000 € en nature.

Les conventions de mécénat présentées ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 337 800 € et le mécénat en nature représente 104 300 €.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation :

- « Partenaire » lors d'un financement égal ou supérieur à 12 700 euros ;

- « Partenaire Officiel » lors d'un financement égal ou supérieur à 32 000 euros ;

- « Partenaire Lumière » lors d'un financement égal ou supérieur à 56 000 euros.

d'Autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2017/3134 du 18 juillet 2017 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 18 juillet 2017, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7713.
4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.
5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3212 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2017 - Approbation de modèles de conventions types (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant plusieurs nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques et gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière autour du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2016, suite à une édition annulée et dans un contexte de sécurité renforcée, la Fête des Lumières s'est déroulée sur un nouveau format avec un périmètre situé en centre-ville étendu à une partie du Vieux-Lyon. Ainsi, plus de 40 sites ont été investis dans ce nouveau périmètre, avec des projets variés représentant un véritable panorama de la création lumière : projections vidéos, mises en lumière architecturales, objets lumineux insolites, installations et expérimentations diverses...

En 2017, la Fête des Lumières se déroulera du jeudi 7 au dimanche 10 décembre et investira le cœur de la Ville dans un périmètre central, apaisé et sécurisé.

La volonté d'accompagner la jeune création et de développer une véritable « filière lumière » pour développer les jeunes talents, reste intacte et plus que jamais renouvelée, autour de projets esthétiques, conviviaux et festifs. Elle prendra la forme cette année des projets « émergence » sur la base des mêmes fondamentaux : création(s) lumière(s) originale(s) ; variété du travail lumière avec une approche ciblée sur les objets, installations, mises en lumière architecturales et projections ; projets contemplatifs ou participatifs / interactifs avec le public ; projets surprenants, poétiques, ludiques (détournements de matériaux ou de l'espace public) ; projets d'expérimentations lumières en lien avec de l'innovation technique ou technologique ; ouverture sur des métiers / techniques / univers variés (éclairage, conception lumière, arts plastiques, design, scénographie...).

A travers ces manifestations, les objectifs sont :

- d'offrir une programmation artistique de qualité pendant les quatre nuits de la Fête des Lumières pour les Lyonnais et les touristes ;
- de mettre en valeur la diversité des sites de la ville (jardins, places, rues...) ; transformer l'espace public par une intervention artistique lumineuse ;
- de favoriser la convivialité, la proximité permettant la rencontre entre les habitants, les artistes et les œuvres.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous ont ainsi été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la Fête des Lumières.

L'opération caritative « Les Lumignons du Cœur » durant la Fête des Lumières est aussi un projet qui permet aux Lyonnais et aux visiteurs de s'approprier la fête en étant au cœur du dispositif.

Pour l'édition 2017, c'est l'Association « Laurette Fugain » qui sera mise à l'honneur grâce à l'opération « Les Lumignons du cœur ». Cette association à but non lucratif, fondée par Stéphanie Fugain, suite au décès de sa fille Laurette emportée par une leucémie aiguë, mène depuis 2002 une lutte contre la leucémie et s'engage sur les trois missions suivantes : soutenir la recherche médicale ; mobiliser autour des Dons de Vie et aider les patients et les familles en leur apportant soutien et réconfort.

Cette opération permettrait à l'association, qui fête ses 15 ans cette année, de contribuer à augmenter le nombre de programmes de recherche sélectionnés par leur Comité Scientifique ; de proposer un meilleur accueil pour les patients dans le milieu hospitalier et une meilleure prise en charge des enfants de 0 à 12 ans atteints de leucémies ; de soutenir les patients par la mise en place de projets dans les hôpitaux et enfin de sensibiliser les personnes à devenir donneur.

L'opération « Les Lumignons du cœur » consistera à réaliser une scénographie lumineuse durant la Fête des Lumières au bénéfice de l'association « Laurette Fugain ». Les lumignons du Cœur se dérouleront pour la seconde année à l'Odéon du Théâtre antique de Fourvière, mis en lumière pour l'occasion. L'opération permet de placer le lumignon, symbole du 8 décembre, au cœur de la Fête des Lumières. Le public est invité à participer à la mise en valeur de ce site patrimonial par la mise en place d'un lumignon via l'intervention des bénévoles de l'association.

En parallèle de cette action, la Ville de Lyon autorise l'association à sensibiliser le public aux problèmes liés à ses actions et à collecter des dons notamment par la vente de lumignons dont l'intégralité des bénéfices servira à des actions de solidarité portées par Laurette Fugain. Le public participera ainsi à une action de générosité collective.

A travers ces manifestations, les associations répondent aux objectifs poursuivis par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières : elles allient le travail autour de la lumière souhaité par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières, à une interactivité avec les Lyonnais et les touristes et offrent ainsi gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e et 5e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La programmation de la Fête des Lumières 2017 figurant dans le tableau ci-dessous et l'attribution des subventions consécutives, sont approuvées :

DOLUS & DOLUS	<p>Stratum Studio Chevalvert & Mirage Festival</p> <p>« Stratum » s'inspire de la mēchanē (du grec ancien « machine ») qui était une grue utilisée dans le théâtre grec antique pour faire entrer en scène une divinité sur scène. Cette installation permet à l'utilisateur de retranscrire ses gestes sur un territoire physique lumineux grâce à une interface de contrôle utilisant la technologie Leap Motion. La matérialisation des gestes de l'utilisateur est retranscrite à travers des sons et des lumières LED.</p>	Du 7 au 10 décembre	Place du Griffon	22 000 €
RDV Collectif	<p>Kontakt Nicolas Paolozzi</p> <p>Kontakt est une structure vivante aux diverses humeurs avec laquelle le public peut interagir. Dans cette installation, la lumière est accompagnée d'une dimension sonore et mécanique pour créer une architecture orchestre. Le projet est composé de plusieurs couches d'informations liant son et lumière, chacune avec ses particularités. Un système d'interaction simple et direct permet aux spectateurs de participer à la composition visuelle et sonore. Calme ou dynamique, apaisante ou plus mouvementée, l'installation change d'humeur et immerge le spectateur dans des univers variés, à la dynamique, la colorimétrie et aux sonorités singulières.</p>	Du 7 au 10 décembre	Place Rambaud	13 000 €
Number 8	<p>Platonic Julien Menzel</p> <p>Avec <i>Platonic</i>, Julien Menzel met en scène une nouvelle installation audiovisuelle contemplative en optant cette fois pour une forme plus mathématique, plus géométrique, pure et contemporaine dans sa mise en lumière, et son contexte. L'éclairage dynamique viendra animer le tétraèdre au rythme de l'ambiance sonore créée par Damien Reynaud.</p>	Du 7 au 10 décembre	Place Saint Nizier	14 000 €
Galerie Tator	<p>Mètre Stéphane Durand</p> <p>Le mètre de menuisier est un objet pratique et modeste. Il prend ici, par sa taille monumentale, un aspect fantastique et nous invite de façon ludique à nous mesurer à l'architecture de l'espace urbain. Totem sacré ou balise de repérage, comme un éclair figé au sol par un geste magique, il nous évoque des formes lumineuses à déplier à l'infini tout en nous rappelant de garder le sens de la mesure.</p>	Du 7 au 10 décembre	Jardin de l'église Saint Bonaventure	12 000 €

DOLUS & DOLUS	<p>Stratum Studio Chevalvert & Mirage Festival</p> <p>« Stratum » s'inspire de la mēchanē (du grec ancien « machine ») qui était une grue utilisée dans le théâtre grec antique pour faire entrer en scène une divinité sur scène. Cette installation permet à l'utilisateur de retranscrire ses gestes sur un territoire physique lumineux grâce à une interface de contrôle utilisant la technologie Leap Motion. La matérialisation des gestes de l'utilisateur est retranscrite à travers des sons et des lumières LED.</p>	Du 7 au 10 décembre	Place du Griffon	22 000 €
RDV Collectif	<p>Kontakt Nicolas Paolozzi</p> <p>Kontakt est une structure vivante aux diverses humeurs avec laquelle le public peut interagir. Dans cette installation, la lumière est accompagnée d'une dimension sonore et mécanique pour créer une architecture orchestre. Le projet est composé de plusieurs couches d'informations liant son et lumière, chacune avec ses particularités. Un système d'interaction simple et direct permet aux spectateurs de participer à la composition visuelle et sonore. Calme ou dynamique, apaisante ou plus mouvementée, l'installation change d'humeur et immerge le spectateur dans des univers variés, à la dynamique, la colorimétrie et aux sonorités singulières.</p>	Du 7 au 10 décembre	Place Rambaud	13 000 €
Number 8	<p>Platonic Julien Menzel</p> <p>Avec <i>Platonic</i>, Julien Menzel met en scène une nouvelle installation audiovisuelle contemplative en optant cette fois pour une forme plus mathématique, plus géométrique, pure et contemporaine dans sa mise en lumière, et son contexte. L'éclairage dynamique viendra animer le tétraèdre au rythme de l'ambiance sonore créée par Damien Reynaud.</p>	Du 7 au 10 décembre	Place Saint Nizier	14 000 €
Galerie Tator	<p>Mètre Stéphane Durand</p> <p>Le mètre de menuisier est un objet pratique et modeste. Il prend ici, par sa taille monumentale, un aspect fantastique et nous invite de façon ludique à nous mesurer à l'architecture de l'espace urbain. Totem sacré ou balise de repérage, comme un éclair figé au sol par un geste magique, il nous évoque des formes lumineuses à déplier à l'infini tout en nous rappelant de garder le sens de la mesure.</p>	Du 7 au 10 décembre	Jardin de l'église Saint Bonaventure	12 000 €

C'est la fête !	<p>La Pelleteuse Aquarium Benedetto Bufalino & Benoit Deseille</p> <p>Une pelleteuse de chantier transformée en aquarium. L'action semble simple et spontanée, les travailleurs d'un chantier de voirie sont partis et ont remplis la cabine de la pelleteuse d'eau pour accueillir des poissons colorés.</p>	Du 7 au 10 décembre	Quartier Grôlée, Rue du Président Carnot	25 000 €
Entre Cordeliers et Bellecour				
Collectif Arbuste	<p>Mega Candela Collectif Arbuste</p> <p>Paisibles et imposants, plusieurs cylindres lumineux irradient et délimitent un espace au cœur duquel des sons, mystérieux, électroniques, lointains nous parviennent de toutes les directions. A la manière de celle d'une flamme, la lumière émanant de ces grandes surfaces de tissu semble changer calmement et subtilement.</p> <p>Les sons et les pulsations lumineuses s'organisent, se synchronisent et dessinent une harmonie visuelle aux couleurs nouvelles. Le spectateur est invité à vivre cette animation d'espace faite de variations d'intensités de sons et de lumières dans un principe immersif.</p>	Du 7 au 10 décembre	Quais de Saône Entre Cordeliers & Bellecour	9 000 €
Vieux Lyon				
Artway Chartres	<p>Lumière de verre Artway Chartres</p> <p>Projection contemplative de Lumière de Verre sur le Temple du Change.</p> <p>Cette technique, développée par Artway Chartres, s'inspire de l'univers de la Lanterne magique. Elle s'obtient à partir d'une œuvre de verre façonnée dans la masse à très haute température. Cette lumière, si particulière, offre aux corps éclairés un éclat inédit révélant une spatialité, une expression unique, artistique et artisanale. La matière verre se révèle et sublime les volumes pour offrir un nouvel écrin poétique et contemplatif.</p>	Du 7 au 10 décembre	Temple du Change	10 000 €
Lyon Alternatives Projects	<p>Sur les ailes des oiseaux Alice Minier et Pierre Hoezelle</p> <p>Ici une cage, renfermant des oiseaux posés, un son, comme un cœur qui bat, mais enfermé, contraint.</p> <p>Il suffit d'y aller, ouvrir la cage et voir : une envolée des oiseaux tout autour, étonnante et belle, libératrice, en musique. Par une action simple, ouvrir des possibles. La porte ouverte pour l'oiseau nous invite par écho à une réflexion sur nous-mêmes. Ces oiseaux en vol représentent universellement la liberté. Ils passent des frontières symboliques ou réelles.</p> <p>Le titre de l'installation « Sur les ailes des oiseaux » est une phrase issue du poème de Paul Eluard « Liberté ». Ode à la liberté, ce poème a été écrit en 1942 alors que la France entrait en résistance et fut parachuté dans les maquis afin de redonner espoir aux combattants. Cette installation sera visible sur tout le mois de décembre.</p>	Du 7 au 10 décembre	Cour du Musée Gadagne	12 000 €

Paradoxa	<p>Chimes Collectif Blackbox</p> <p>Chimes est une installation interactive qui évoque le principe de l'effet papillon. Un petit geste implique un impact de plus grande envergure. Le carillon central est la représentation miniature des tubes de lumières disposés dans l'espace. L'ambiance sonore et visuelle est soumise à la moindre oscillation du carillon.</p>	Du 7 au 10 décembre	Square du Boeuf	25 000 €
Collectif Coin	<p>Globoscope Collectif Coin</p> <p>Globoscope est une œuvre immersive composée d'une multitude de sphères lumineuses. Par ce dispositif technologique, Collectif Coin propose une représentation digitalisée de l'espace. Disposé en fonction des caractéristiques du lieu, chaque « point », chaque « pixel » qui compose ce paysage, est relié à l'ensemble par les mouvements sonores et lumineux qui le traversent. Les mathématiques, le son, la lumière, sont alors utilisés pour représenter, transformer, augmenter un espace, et offrir au spectateur une promenade surréaliste.</p>	Du 7 au 10 décembre	Place des Minimes	12 000 €
Grands Ateliers	<p>Expérimentations étudiantes</p> <p>Depuis 2005, les Grands Ateliers lancent un appel à idées lumineuses auprès d'étudiants en écoles d'art, d'architecture, de design et d'ingénieurs. Les 15 projets gagnants déploieront leur créativité et imagination sur l'esplanade Saint Pothin et les jardins André Malraux nouvellement réhabilités sur le quartier de l'Antiquaille.</p>	Du 7 au 10 décembre	Quartier de l'Antiquaille Esplanade Saint Pothin et jardins André Malraux	37 000 €
69 Culture Futur	<p>Workshop Mapping Fête des Lumières</p> <p>L'association 69 Culture Futur propose en lien avec la Fête des Lumières, un workshop destinés à des jeunes talents pour les accompagner dans leur développement sur la thématique du mapping et ainsi rendre des projets individuels au concours de mapping FDL Emergence. L'intervention d'artistes Ambassadeurs de la FDL et de différents partenaires comme la ville d'Epinal sont prévus en transmission de savoir-faire sur les notions de mapping (projection repérée).</p>	Du 7 au 10 décembre	Façade du Crous – Esplanade Saint Pothin	15 000 €

Théâtre des Asphodèles	<p>Concours de mapping FDL Emergence</p> <p>Les vidéos et films d'animation de talents issus d'un workshop de formation mapping Fête des Lumières, des écoles de l'image de la région et de candidatures spontanées de jeunes artistes seront projetés sur le mur de la Résidence du Crous, visible de l'esplanade Saint Pothin dans le quartier de l'Antiquaille. Ces œuvres seront retenues à l'issue d'un appel à projets dans le cadre du projet « Concours de mapping FDL Emergence » porté par le Théâtre des Asphodèles et piloté par les E-Magineurs en lien avec la Fête des Lumières.</p>	Du 7 au 10 décembre	Façade du Crous – Esplanade Saint Pothin	22 500 €
Laurette Fugain	<p>« Les Lumignons du Cœur »</p> <p>Réalisation d'une scénographie lumineuse le 8 décembre.</p> <p>Le public est invité à participer à la mise en valeur de ce site patrimonial par la mise en place d'un lumignon via l'intervention des bénévoles de l'association. Il participera ainsi à une action de générosité collective.</p> <p>Ce projet permet de placer le lumignon, symbole du 8 décembre, au cœur de la Fête des Lumières.</p>	Du 7 au 10 décembre	Odéon du Théâtre antique de Fourvière	35 000 €
Multi sites				
RDV Collectif	<p>TOTEM Nicolas Paolozzi</p> <p>Totem est un projet jouant le rôle de signal. Il a pour objectif d'être visible de très loin de par sa hauteur ainsi que par les dispositifs lumineux dont il est muni. La géométrie du projet dont la base est triangulaire, lui permet de pouvoir être observé sous tous les angles. Ainsi il devient un point de rassemblement au sein de l'espace public. Monumentale, cette installation reste néanmoins très légère et aérienne par la finesse de sa structure et par son habillage de voilage pouvant flotter au gré du vent. Sa conception modulaire et répétitive participe à la lisibilité du projet, simple et clair, accentuant sa verticalité dans l'espace.</p> <p>D'abord un projet artistique, Totem est également un outil permettant d'aménager l'espace public ainsi qu'un outil signalétique permettant d'informer et de guider les visiteurs.</p> <p>6 versions du projet se trouveront à 6 points de la ville.</p>	Du 7 au 10 décembre	Multi sites	22 000 €

- 1- Les modèles types de conventions susvisées sont approuvés.
 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
 3- La dépense correspondante, soit 317 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, sur le code service 10230, répartis comme suit :
- 280 500 euros programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 024, nature 6574 ;
 - et pour les établissements publics : 37 000 euros programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61732, nature n° 65738, fonction n° 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3213 - Approbation d'une convention de mise à disposition du petit théâtre des musées Gadagne entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association «La sauce singulière», pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la Biennale Hors Normes (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association « la sauce singulière » sise 33 rue Pasteur à Lyon 7^e, organise la Biennale Hors Normes (BHN) de Lyon, du 30 septembre 2017 au 8 octobre 2017, qui rassemble des artistes plasticiens animés par la volonté de rendre l'art accessible à tous. Devenue un événement incontournable dans le paysage de l'art contemporain national et international, la BHN est reconnue comme une manifestation engagée et solidaire.

A cette occasion, l'Association a sollicité la Ville de Lyon / Musées Gadagne pour accueillir un spectacle de théâtre d'objet sur table intitulé « Tire-toi de mon herbe Bambi » et bénéficier de la mise à disposition du petit théâtre du musée la journée du 30 septembre 2017.

La Ville de Lyon/Musées Gadagne consent à cette mise à disposition, ce spectacle original faisant pleinement écho aux objectifs de programmation du musée des arts de la marionnette en ouvrant ses portes à la diversité des formes de création se rattachant à la marionnette et à ses arts associés et entrant en résonance avec les événements liés à sa thématique organisés sur le territoire urbain.

La valeur de cette mise à disposition est estimée à 1 650 €.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du petit théâtre des Musées Gadagne.

Compte tenu de l'intérêt de cette association, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association « la sauce singulière », pour la mise à disposition à titre gracieux du petit théâtre des Musées Gadagne le samedi 30 septembre 2017, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3214 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre du volet culture de la politique de la ville – Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 28 000 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais.

La convention territoriale de Lyon s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales, définit la nouvelle géographie prioritaire et formalise les axes du projet de territoire intégré et les déclinaisons thématiques tenant compte du nouveau périmètre de compétence de la Métropole de Lyon.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire. Elle organise la territorialisation de l'action publique locale et formalise les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires.

Par délibération n° 2017/3029 du 29 mai 2017, vous avez approuvé la programmation financière 2017, au titre du volet culturel de la politique de la ville, d'un montant total de 363 100 euros.

Afin de compléter cette programmation par des actions dont l'instruction n'était pas achevée et validée pour être soumises à votre approbation lors de la séance du 29 mai 2017, je vous propose de répondre favorablement aux propositions de subventions qui figurent dans le tableau suivant :

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064
1 ^{er} et 3 ^e	Compagnie Kadia Faraux 92 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE	Projet Défilé Biennale de la Danse 2018 : La douzième édition du Défilé de la Biennale de la Danse 2018 aura lieu le dimanche 16 septembre 2018, sur le thème d' « un Défilé pour la paix ». La compagnie Kadia Faraux, après sa participation à l'édition 2016, a été de nouveau retenue par le comité de sélection du Défilé. A Lyon, les quartiers de la Guillotière et des Pentès de la Croix Rousse seront les plus concernés. La Ville de Vaulx-en-Velin sera aussi partenaire de ce projet. Plus de 150 danseurs et danseuses seront mobilisé-es.	10 000 €
Total 1^{er} et 3^e arrondissements			10 000 €
5 ^e	MIRLY SOLIDARITE 309 avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Web Radio Lyon 5 : Projet de web radio visant à aller vers les personnes ciblées pour les aider à atteindre des objectifs tels que "oser prendre la parole", "appartenir à un groupe", "sortir de chez moi", "découvrir le patrimoine de mon territoire". Cela s'accompagne d'une formation d'apprentissages techniques pour la réalisation des émissions qui seront ensuite diffusées sur le web.	2 000 €
Total 5^e arrondissement			2 000 €
8 ^e	Me We 18 rue Paul Cazeneuve 69008 LYON	Vues de quartier : Réalisation d'un atelier participatif de création vidéo avec des habitant-es du quartier Langlet Santy. Cet atelier s'adresse à un groupe de 6 personnes maximum : collégiens repérés au Collège Longchambon, usager-ères du Centre social, adolescent-es et adultes. L'objectif est de montrer aux participant-es comment composer un cadre pour leurs images, mais aussi le processus et l'utilité du montage, ceci en manipulant du matériel de tournage et de montage numérique professionnel, facile d'accès. L'atelier permettra de porter un regard subjectif et d'engager une réflexion sur son environnement familial.	2 000 €
8 ^e	BLOFFIQUE THEATRE 17 rue Neuve 69001 LYON	La ville s'écrit : Processus artistique permettant l'ouverture d'un espace d'expression sur le quartier; suite à des parcours dans le quartier et des ateliers d'écriture, installation éphémère d'écriture dans l'espace public, qui fera l'objet d'un temps de balade ouverte à tous les habitants, accompagnée d'une comédienne. (subvention complémentaire)	1 000 €
8 ^e	Les Trois-Huit/NTH8 Compagnie de théâtre 22 rue commandant Pégout 69008 LYON	"Mémoires en portrait" par la photographe Sandra Mehl : Création de supports de valorisation du projet photographique Mémoires en portraits, réalisé en 2016-17 dans le quartier des Etats-Unis, permettant de valoriser et transmettre la mémoire des habitant-es (recueil de récits de vie et de portraits photographiques). L'action a pour objectif de faire traces et de réfléchir à un outil de restitution auprès des participant-es, afin de mettre en valeur leurs parcours de vie et leur implication dans le projet.	1 000 €
Total 8^e arrondissement			4 000 €

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064
9 ^e	Le Collectif X 2 rue des Ferrandiniers 42000 SAINT-ETIENNE	Projet VILLES# : Accompagnement artistique sensible des habitant-es de la Sauvegarde impactés par les opérations de démolitions et de réhabilitations, à travers: des Balades urbaines pour explorer le quartier, des Entretiens (des comédien-nes rencontrent des habitant-es et rapportent leur parole sous forme théâtrale), un Chœur public (écriture d'un texte aux cent auteurs et sans auteur, destiné à être dit en chœur par les habitant-es), des soirées Controverses (débat mouvant théâtralisés), des ateliers, des soirées, la création à terme d'une web-série et le rendu d'un film.	10 000 €
9 ^e	Association Mâ 57 quai Joseph Gillet 69004 LYON	"Au cœur du voyage de Pitt" par la compagnie Chahut d'étoiles : Projet chorégraphique et sonore intergénérationnel avec les enfants et parents d'élèves d'écoles maternelles et les habitants du quartier de la Duchère (Balmont et Sauvegarde).	2 000 €
Total 9^e arrondissement			12 000 €
TOTAUX			28 000 €

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre des programmations « Culture » s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2016 : 374 200 euros

- au titre de l'année 2017 : 391 100 euros

(y compris cette délibération).

Vu les délibérations des 23 novembre 2015 et 29 mai 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 5^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La programmation 2017 complémentaire des actions inscrites au titre du volet culturel de la politique de la ville figurant dans le tableau ci-dessus, est approuvée.

2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions correspondantes avec les associations concernées.

4. La dépense en résultant, soit 28 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit sur la ligne de crédit 46096 – nature 6574 – fonction 520 après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 89064 - nature 6574 - fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3215 - Demande de soutien financier auprès de l'Office national de diffusion artistique d'un montant de 4 933 euros, relatif à la tournée du spectacle «Je n'ai pas commencé à vivre » - Théâtre des Célestins (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au titre de la saison 2017-2018, les Célestins théâtre de Lyon assurent la production déléguée du spectacle Je n'ai pas commencé à vivre du Théâtre Knam, mise en scène de Tatiana Frolova.

Présentée du 19 au 22 octobre en salle Célestine, puis en tournée nationale, Belgique et Suisse, cette nouvelle création est composée à partir de divers matériaux (recherches universitaires, articles, ouvrages, études) et de témoignages.

Tatiana Frolova prend à partie la jeunesse russe née sur les ruines de l'effondrement du monde soviétique. Celle-ci éprouve son tiraillement entre d'une part, les valeurs de collectivité, de coopération et d'autre part, le climat de peur et d'incertitude.

Dans le cadre de son action internationale d'aide à la diffusion du spectacle vivant, l'Office National de Diffusion Artistique apporte son soutien à la tournée de ce spectacle russe. Son apport financier est destiné à réaliser le sur-tirage de ce spectacle et à permettre le voyage de l'équipe. Le soutien financier s'élève à 4 933,00 € auprès des Célestins, théâtre de Lyon.

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à demander une aide financière d'un montant de 4 933 € à l'Office National de Diffusion Artistique dans le cadre de l'exploitation et la production déléguée du spectacle *Je n'ai pas commencé à vivre*.

2- Les recettes perçues seront imputées au budget annexe 03 de l'exercice 2017, programme PROGARTCL – opération ACCPROG – nature 7478 – fonction 313.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3216 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, Arte, Radio France, Scènweb, Accor, France Télévisions, JC Decaux et Rhônexpress (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2017-2018.

La société ARTE France, chaîne européenne à vocation culturelle, a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet en y réservant une place de choix au spectacle vivant.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société ARTE France souhaite être le partenaire de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion des 4 spectacles suivants de la saison artistique 2017-2018 :

- Rabbit Hole, de David Lindsay-Abaire, mise en scène de Claudia Stavisky, du 13 septembre au 8 octobre 2017 ;
- Martyr, de Marius Von Mayenburg, mise en scène d'Oskaras Koršunovas, du 19 au 21 octobre 2017 – Festival Sens Interdits ;
- Tableau d'une exécution, de Howard Barker, mise en scène de Claudia Stavisky, du 10 au 12 novembre 2017 ;
- Professeur Bernhardt, d'Arthur Schnitzler, mise en scène de Thomas Ostermeier, du 2 au 6 mai 2018.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
ARTE France	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de 15 messages d'autopromotion par spectacle (4 spectacles en tout), d'une durée d'environ 20 secondes dans le programme d'agenda culturel intitulé « Coup de cœur d'ARTE ». - Diffusion des messages d'autopromotion sur son site internet : http://arte.tv/coupsdecoeur <p><u>Valorisation</u> : 37 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Logo sur les supports de communication suivants : <ul style="list-style-type: none"> - brochure de la saison 2017-2018 (tirage : 33 000 exemplaires) ; - dossier de presse (250 exemplaires) de la saison 2017-2018 des Célestins, Théâtre de Lyon ; - page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet d'ARTE) ; - kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ; - supports de communication des créations <i>Rabbit Hole</i> et <i>Tableau d'une exécution</i> ; - supports de communication des spectacles <i>Martyr</i> et <i>Professeur Bernhardt</i>. ▪ Mise à disposition de 10 places par spectacle partenaire. <p><u>Valorisation</u> : 37 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>

Radio France/France Culture propose à son public des programmes divers et variés, passant ainsi par l'actualité internationale, la société, l'économie, la politique, l'histoire et la culture. Elle promeut également les créations musicales et dramatiques, ainsi que les différents domaines des arts, dont notamment le théâtre. Au premier plan au niveau des entreprises culturelles de France, elle est un véritable vecteur d'informations et un soutien incontournable aux artistes.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, Radio France/France Culture souhaite être le partenaire de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion des 3 spectacles suivants de la saison artistique 2017-2018 :

- Rabbit Hole, de David Lindsay-Abaire, mise en scène par Claudia Stavisky, du 13 septembre au 8 octobre 2017 ;
- Bluebird, de Simon Stephens, mise en scène par Claire Devers, du 3 au 7 avril 2018 ;
- Botala Mindele, de Rémi de Vos, mise en scène par Frédéric Dussenne, du 16 au 26 mai 2018.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Radio France / France Culture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Messages d'autopromotion pour les spectacles partenaires : 7 spots antenne (message de 30 secondes). ▪ Visibilité web aux spectacles partenaires, dans la rubrique Agenda et Partenariat de son site franceculture.fr avec un lien vers le site web du spectacle pendant toute la durée du partenariat, ainsi que mise en Une sur la Home du site, en alternance avec les autres partenariats de la semaine de l'ouverture. ▪ Invitations à gagner pour les auditeurs via les réseaux sociaux (Facebook) et/ou via un jeu dans la Dispute d'Arnaud Laporte. <p><u>Valorisation</u> : 15 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une page quadri format L 198 x H 198 mm réservée à la communication de France Culture en page centrale du programme de la saison 2017-2018 des Célestins, Théâtre de Lyon (tirage : 33 000 exemplaires). ▪ Logo sur les supports de communication suivants : <ul style="list-style-type: none"> - brochure de la saison 2017-2018 (33 000 exemplaires) ; - page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet de France Culture) ; - kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ; - supports de communication de la création <i>Rabbit Hole</i> ; - supports de communication des spectacles <i>Bluebird</i> et <i>Botala Mindele</i>. ▪ Mise à disposition de 20 places en première série en Grande salle (<i>Rabbit Hole</i> et <i>Bluebird</i>) et en salle Célestine (<i>Botala Mindele</i>) par spectacle partenaire dans le cadre du jeu-concours. <p><u>Valorisation</u> : 15 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>

La société SCENEWEB met en avant et promeut les créations et les spectacles en tournée dans de nombreux domaines culturels, dont le théâtre, à travers son site internet.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société SCENEWEB souhaite être le partenaire de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion des 3 spectacles suivants de la saison artistique 2017-2018 :

- Rabbit Hole, de David Lindsay-Abaire, mise en scène de Claudia Stavisky, du 13 septembre au 8 octobre 2017 ;
- Je n'ai pas encore commencé à vivre, création documentaire et mise en scène de Tatiana Frolova et du Théâtre KnAM, du 19 au 22 octobre 2017 – Festival Sens Interdits ;
- un spectacle programmé en 2018 (à déterminer ultérieurement entre les parties).

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société SCENEWEB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 semaines de visibilité sur son site internet (http://www.sceneweb.fr) par spectacle partenaire : - <i>Rabbit Hole</i> : du 4 septembre au 4 octobre 2017 ; - <i>Je n'ai pas encore commencé à vivre</i> : du 2 au 29 octobre 2017 ; - spectacle programmé en 2018 : semaines à déterminer ultérieurement entre les parties. ▪ Jeu-concours : 5x2 places en première série (Grande salle) ou en série unique à remporter sur son site internet pour chaque spectacle partenaire. <p><u>Valorisation</u> : 1 340 € nets (franchise de TVA en application de l'article 293 B du Code Général des Impôts).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Logo reproduit sur les supports de communication suivants : - brochure de la saison 2017-2018 (33 000 exemplaires) ; - page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet de SCENEWEB) ; - kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ; - affiches 40x60 et 120x176 de la création <i>Rabbit Hole</i> ; - affiches 120x176 du spectacle <i>Je n'ai pas encore commencé à vivre</i> et du spectacle programmé en 2018. <p>Mise à disposition de 10 places par spectacle partenaire dans le cadre du jeu-concours (valorisée à 969,70 € HT, soit 990,00 € TTC – TVA 2,1 %).</p> <p><u>Valorisation</u> : 1 340 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>

Le groupe ACCOR a pour activité principale l'hôtellerie, à travers un réseau d'établissements en région Rhône-Alpes et notamment le Mercure Lyon Plaza République et le Carlton Lyon MGallery. Emettant le souhait de soutenir le Théâtre des Célestins, à l'occasion de la saison artistique 2017-2018, le groupe ACCOR a donc manifesté son intention d'héberger dans son réseau d'hôtels des comédiens et/ou des conseillers techniques des spectacles programmés.

d'Autre part, ce partenariat bénéficiera également à la renommée de ce groupe hôtelier, au vu des retombées médiatiques attendues auprès du public et des professionnels.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
ACCOR	<ul style="list-style-type: none"> - Mercure Plaza République : 11 nuitées (chambre grand lit standard et petit déjeuner inclus pour une personne). - Carlton Lyon MGallery : 9 nuitées (chambre cosy et petit déjeuner inclus pour une personne). <p><u>Valorisation</u> : 4 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>	<p>Une page quadri format L 198 x H 198 mm réservée à la communication du groupe ACCOR en page centrale du programme de la saison 2017-2018 (tirage : 33 000 exemplaires).</p> <p><u>Valorisation</u> : 4 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>

La société France Télévisions, a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet, notamment par le biais de ses antennes de proximité France 3 Alpes et Rhône-Alpes.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société France Télévisions souhaite être le partenaire de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion des 4 spectacles et du Festival suivants de la saison artistique 2017-2018 :

- *Rabbit Hole*, de David Lindsay-Abaire, mise en scène de Claudia Stavisky, du 13 septembre au 8 octobre 2017 ;
- Festival international de théâtre Sens Interdits, du 19 au 29 octobre 2017 ;
- *Arturo Brachetti*, de et avec Arturo Brachetti, du 14 au 31 décembre 2017 ;
- *Petit Eloge de la nuit*, d'Ingrid Astier, adaptation et mise en scène de Gérald Garutti, du 6 au 10 février 2018 ;
- *Professeur Bernhardt*, d'Arthur Schnitzler, mise en scène de Thomas Ostermeier, du 2 au 6 mai 2018.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
France Télévisions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evocation de la saison 2017-2018 dans l'émission Rhône-Alpes Matin sur les antennes de France 3 Alpes et Rhône-Alpes. ▪ 5 messages d'autopromotion relatifs aux spectacles et festival partenaires. ▪ Diffusion de 5 messages d'autopromotion pour chacun des spectacles partenaires et pour le festival, dans les tranches horaires : semaine du 12/13, 19/20, le samedi après-midi ou le dimanche sur l'antenne de France 3 Rhône-Alpes (périodes de diffusion programmées après accord préalable des deux parties). ▪ Valorisation sur le site internet rhone-alpes.france3.fr desdits spectacles. ▪ Organisation d'un jeu-concours sur le site internet rhone-alpes.france3.fr permettant aux internautes de gagner des places pour ces spectacles. <p><u>Valorisation</u> : 16 602,30 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une page quadri format L 198 x H 198 mm réservée à la communication de France Télévisions en page centrale du programme de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins (tirage : 33 000 exemplaires). ▪ Logo reproduit sur les supports de communication suivants : <ul style="list-style-type: none"> - brochure de la saison 2017-2018 (33 000 exemplaires) ; - dossier de presse (250 exemplaires) de la saison 2017-2018 des Célestins, Théâtre de Lyon ; - page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet de France Télévisions) ; - kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ; - supports de communication de la création <i>Rabbit Hole</i> et du spectacle <i>Arturo Brachetti</i> ; - supports de communication des spectacles <i>Petit Eloge de la nuit</i> et <i>Professeur Bernhardt</i> ; - supports de communication du Festival Sens Interdits. ▪ Mise à disposition de places : <ul style="list-style-type: none"> - 30 places en première série par spectacle partenaire ; - 30 places en plein tarif réparties sur les spectacles du Festival Sens Interdits. <p><u>Valorisation</u> : 16 602,30 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>

La société JCDecaux a pour activité principale la valorisation des marques dans l'espace public à travers le déploiement d'un réseau dense et varié d'affichages publicitaires.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société JCDecaux souhaite être le partenaire de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2017-2018.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
France Télévisions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evocation de la saison 2017-2018 dans l'émission Rhône-Alpes Matin sur les antennes de France 3 Alpes et Rhône-Alpes. ▪ 5 messages d'autopromotion relatifs aux spectacles et festival partenaires. ▪ Diffusion de 5 messages d'autopromotion pour chacun des spectacles partenaires et pour le festival, dans les tranches horaires : semaine du 12/13, 19/20, le samedi après-midi ou le dimanche sur l'antenne de France 3 Rhône-Alpes (périodes de diffusion programmées après accord préalable des deux parties). ▪ Valorisation sur le site internet rhone-alpes.france3.fr desdits spectacles. ▪ Organisation d'un jeu-concours sur le site internet rhone-alpes.france3.fr permettant aux internautes de gagner des places pour ces spectacles. <p><u>Valorisation</u> : 16 602,30 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une page quadri format L 198 x H 198 mm réservée à la communication de France Télévisions en page centrale du programme de la saison 2017-2018 du Théâtre des Célestins (tirage : 33 000 exemplaires). ▪ Logo reproduit sur les supports de communication suivants : <ul style="list-style-type: none"> - brochure de la saison 2017-2018 (33 000 exemplaires) ; - dossier de presse (250 exemplaires) de la saison 2017-2018 des Célestins, Théâtre de Lyon ; - page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet de France Télévisions) ; - kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ; - supports de communication de la création <i>Rabbit Hole</i> et du spectacle <i>Arturo Brachetti</i> ; - supports de communication des spectacles <i>Petit Eloge de la nuit</i> et <i>Professeur Bernhardt</i> ; - supports de communication du Festival Sens Interdits. ▪ Mise à disposition de places : <ul style="list-style-type: none"> - 30 places en première série par spectacle partenaire ; - 30 places en plein tarif réparties sur les spectacles du Festival Sens Interdits. <p><u>Valorisation</u> : 16 602,30 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>

La société RHONEXPRESS a pour activité principale l'exploitation de la ligne de tramway reliant l'aéroport Lyon Saint-Exupéry au centre de Lyon. Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société RHONEXPRESS souhaite être le partenaire de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion des spectacles suivants de la saison artistique 2017-2018 :

- Rabbit Hole, de David Lindsay-Abaire, mise en scène de Claudia Stavisky, du 13 septembre au 8 octobre 2017 ;
- Spectacles du Festival Sens Interdits représentés au Théâtre des Célestins, du 19 au 29 octobre 2017 ;
- Ramona et Le Diamant du Maréchal de Fantie, texte et mise en scène de Rezo Gabriadze, du 15 au 22 décembre 2017 et du 23 au 30 décembre 2017.

Partenaire	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société RHONEXPRESS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affichage sur les écrans à bord de RHONEXPRESS par spectacle partenaire et pour le Festival Sens Interdit. <p>Jeu sur Facebook : 10 places à gagner (2x5) par spectacle en deuxième série pour la création <i>Rabbit Hole</i> et en série unique pour <i>La Mission</i> et <i>Ramona</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relai du jeu Facebook via la newsletter (140 000 contacts embasés). ▪ Visibilité de la création <i>Rabbit Hole</i> et du Festival Sens Interdits sur les e-billets de septembre à octobre 2017. ▪ 88 e-billets aller simple RHONEXPRESS mis à disposition pour les Compagnies du Festival Sens Interdits [...] Valorisation : 7 305.68 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun). <p><u>Valorisation</u> : 8 013,86 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Logo reproduit sur les supports de communication suivants : <ul style="list-style-type: none"> - brochure de la saison 2017-2018 (33 000 exemplaires) ; - page partenaires et page de chaque spectacle partenaire du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site internet de RHONEXPRESS) ; - kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ; - supports de communication de la création <i>Rabbit Hole</i> et des spectacles <i>Ramona</i> et <i>Le Maréchal de Fantie</i> ; - supports de communication du Festival Sens Interdits. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à disposition de 10 places par spectacle partenaire dans le cadre du jeu sur Facebook : en deuxième série pour <i>Rabbit Hole</i>, en série unique pour <i>La Mission</i> et <i>Ramona</i>. ▪ Visite guidée des coulisses (un groupe de 30 personnes maximum). <p><u>Valorisation</u> : 8 013,86 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).</p>

Les conventions, jointes au rapport, formalisent ces parrainages en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu lesdites conventions ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

- lire : « 88 e-billets aller simple RHONEXPRESS mis à disposition pour les Compagnies du Festival Sens Interdits [...] Valorisation : 7 305.68 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) ».

- au lieu de : « 50 e-billets aller-retour RHONEXPRESS mis à disposition pour les Compagnies du Festival Sens Interdits [...] Valorisation : 8 013.86 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) ».

b) - Dans le Délibère, lire :

- lire : « les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 94 247.98 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2018, natures 6238, 6132 et 6228 ».

- au lieu de : « les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 94 956.16 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2018, natures 6238, 6132 et 6228 ».

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon, ARTE France, Radio France, SCENEWEB, ACCOR, France Télévisions, JCDecaux et RHONEXPRESS, dans le cadre de la saison 2017-2018 des Célestins, théâtre de Lyon sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 94 247.98 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2018, natures 6238, 6132 et 6228.

4. Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 94 956,16 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2018, natures 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3217 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la société CMS bureau Francis Lefevre (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du Code général des impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le musée des Beaux-Arts établit des relations privilégiées avec certaines entreprises et fondations.

La société CMS bureau Francis Lefèvre a ainsi choisi de soutenir les actions du musée au cours de l'année 2017 en faisant un don en numéraire d'un montant de 10 000 €.

Les contreparties qui seront apportées à la société CMS Bureau Francis Lefèvre consistent en l'organisation d'une visite privée d'une heure suivie d'un petit-déjeuner au restaurant du musée, de deux visites avec un médiateur conférencier du musée et en la mise à disposition de 60 entrées au musée.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 2 480 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. *La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la société CMS bureau Francis Lefèvre est approuvée.*

2. *M. le Maire est autorisé à signer ledit document.*

3. *La recette en découlant, soit 10 000 €, sera imputée au budget 2017, nature 7713, fonction 322.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3218 - Demande de subventions d'investissement 2017 pour les acquisitions d'œuvres d'art du Musée d'Art Contemporain, des Musées Gadagne et du Musée de l'Imprimerie auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles- et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FRAM - Fonds Régional d'Acquisitions des Musées- et demande de subventions d'investissement 2017 pour les restaurations des Musées Gadagne auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FRAR - Fonds Régional d'Aide à la Restauration (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi relative aux musées de France oblige les musées ayant cette appellation à présenter en Commission Scientifique Régionale leurs projets d'acquisition et de restauration d'œuvres d'art. Lorsque cette commission a donné un avis favorable, les musées concernés peuvent solliciter la participation financière de l'Etat et de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) et du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR).

Vous trouverez, ci-après, les demandes soumises à ces commissions régionales en 2016 et 2017 et qui font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART

1/ Musée d'Art Contemporain :

• Céleste Boursier-Mougenot, Aura, 2015 (Installation, techniques mixtes) – Silo à granulé et vis sans fin, moto réducteur 12V, batterie acoustique en érable, détecteur de hautes fréquences, noyau de cerises, cercle en bois brut.

Prix d'acquisition : 33 175.35 € HT.

Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 15 675.34 € HT.

• Xavier Veilhan, Vent moderne, 2015, 2015 (Film) – Film HD noir et blanc.

Prix d'acquisition : 20 853.08 HT.

Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 9 853.08 € HT.

2/ Musées Gadagne :

• 36 lots d'objets : affiches, gravures et cartes postales relatifs à l'histoire de Lyon achetés en vente publique le 5 novembre 2016.

Prix d'acquisition : 10 190 € HT.

Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 5 000 € HT.

• Enseigne historique du restaurant « la Mère Brazier » (bois contre-plaqué peint), acheté en vente publique le 22 janvier 2017.

Prix d'acquisition : 2 900 € HT.

Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 1 450 € HT.

• Ensemble de 11 dessins de l'école de peinture lyonnaise, XIXe siècle, représentant des vues de Lyon, acheté en vente publique le 27 avril 2017.

Prix d'acquisition : 7 530 € HT.

Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 3 760 € HT.

3/ Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique :

• Un ensemble de 57 affiches de Gérard Paris-Clavel (techniques d'impression : sérigraphie, offset, impression numérique).

Prix d'acquisition : 10 500 € HT.

Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 3 000 € HT.

RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART

Musées Gadagne :

- Conservation-restauration de 7 peintures, 4 cadres et 28 arts graphiques relatifs à l'histoire de Lyon.
- Conservation-restauration de 18 marionnettes en matériaux composites, 9 marionnettes en métal et 13 marionnettes en peau.

Le montant total de ces restaurations s'élève à 46 978.75 € HT (56 374.5 € TTC).

Subvention demandée dans le cadre du FRAR : 23 442 €.

Montant total des subventions FRAM demandées : 38 738.42 €.

Montant total des subventions FRAR demandées : 23 442 €.

*Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;***Délibère :**

1. M. le Maire est autorisé à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (FRAM et FRAR) sous forme de subventions d'investissement pour les opérations d'acquisition et de restauration des Musées d'Art Contemporain, Gadagne et Imprimerie et Communication Graphique.

2. Les œuvres acquises seront inscrites à l'inventaire des Musées.

3. Les recettes correspondant à ces subventions seront imputées comme suit :

- Musée d'Art Contemporain : programme 00005 - Opération 60047527 – Opération nature : ACQUI-RI ; lignes de crédit 89707 (Etat) et 89708 (Région), natures 1321 et 1322 - fonction 322.

- Musées Gadagne : programme 00005 - Opération 60047527 – Opération nature ACQUI-RI ; lignes de crédit 89709 (Etat) et 89710 (Région), natures 1321 et 1322 - fonction 322 – Opération nature RESTA-RI, lignes de crédit 89740 (Etat) et 89742 (Région), natures 1321 et 1322 - fonction 322.

- Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique : programme 00005 - Opération 60047527 – Opération nature ACQUI-RI, lignes de crédit 89713 (Etat) et 89714 (Région) natures 1321 et 1322 - fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3219 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise en place du Pass Culture 2017-2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon offre aux étudiants la possibilité d'accéder à des spectacles dans différents établissements de son territoire à des tarifs préférentiels, au travers d'un dispositif dénommé « Pass Culture ».

Ce dispositif a pour objectif de faire découvrir les différents établissements culturels de la métropole aux étudiants, de faciliter leur intégration culturelle dans la cité et de fidéliser ainsi de futurs spectateurs.

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

Théâtre de découverte, de partage, engagé au service d'une culture pour tous, ils accompagnent les publics à travers différentes actions : visites du site, partenariats avec différents établissements scolaires de la métropole, etc.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon réunit au sein d'un même établissement une salle de concerts de 2 100 places et un orchestre permanent, offrant aux 103 musiciens de l'Orchestre national de Lyon la possibilité de travailler une identité sonore forte et un rapport pérenne à son public. Le prestige de cette salle à l'architecture singulière, lui permet d'accueillir les phalanges de renommée internationale et les plus grands solistes internationaux qui enrichissent l'expérience de l'orchestre et la notoriété de l'institution.

Par ailleurs, pionnier dans le domaine de la médiation culturelle et de la transmission, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon accueille chaque année près de 40 000 jeunes pour lesquels il propose et produit des manifestations spécifiques.

Le Théâtre des Célestins et l'Auditorium-ONL s'associent au dispositif Pass Culture proposé par la Métropole de Lyon aux étudiants, pour la saison 2017-2018.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

Délibère :

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Métropole de Lyon, dans le cadre du dispositif Pass culturel 2017, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes seront imputées sur les crédits des budgets 2017 et 2018 comme suit :

- Pour le Théâtre des Célestins : Programme : PROGARTCL, Opérations : CREAPROG et ACCPROG nature 7062.

- Pour l'Auditorium-ONL : PRODUCTI07 ; Opération : SYMPH07 ; nature 7062 (LC Astre 90).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3220 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros au Réseau Canopé «Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques» - Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 (Direction de l'Éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Canopé, anciennement Centre national de documentation pédagogique, est un établissement public à caractère administratif et éditeur de ressources pédagogiques public, placé sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale (la direction territoriale est située 47 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4e). Le réseau Canopé édite des ressources pédagogiques transmédias (imprimées, numériques, mobiles, TV), répondant aux besoins de la communauté éducative.

Dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial qui accompagne les projets des écoles afin de favoriser le droit à l'éducation pour chacun et pour tous, la Ville de Lyon poursuit des actions communes avec le réseau Canopé, visant à doter les enfants des écoles maternelles et élémentaires d'outils relevant de l'ensemble des domaines pédagogiques et éducatifs pour lesquels le réseau Canopé produit et diffuse des ressources (formations, accompagnements techniques, maintenance...).

Suite au bilan positif de l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la précédente convention qui avait pris fin le 31 décembre 2015, la Ville de Lyon a souhaité poursuivre son partenariat avec le réseau Canopé « Réseau de Création et d'Accompagnement Pédagogiques » par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle cadre pour la période 2016-2017-2018. Par délibération n° 2016/2512 du 14 novembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une nouvelle convention.

Le Réseau Canopé a demandé une modification de la convention pluriannuelle afin que ses missions qui ont évolué, soient mieux identifiées :

- Mettre à disposition pour toutes les écoles publiques et privées maternelles, élémentaires et primaires le bouquet de services de l'atelier Canopé 69 – Lyon.

- Permettre l'accès à tous les enseignants, ATSEM, animateurs TAP des écoles de la ville de Lyon à toutes les formations et conférences proposées dans le cadre de l'atelier Canopé 69 – Lyon.

- Organiser à la demande de la Ville de Lyon des formations spécifiques à l'attention des animateurs TAP pour l'exploitation des ressources produites par réseau Canopé.

- Contribuer à la maintenance de matériels audiovisuels à travers l'intervention d'un technicien. Réparation sur site ou retrait et livraison après réparation du matériel pédagogique audiovisuel des écoles de la Ville de Lyon : téléviseurs, magnétoscopes, rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs en appliquant les tarifs en vigueur.

Cette convention prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention avait été fixé à 10 000 €.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est de 10 000 €.

Pour les années suivantes, et en raison du principe d'annualité budgétaire, le montant de la subvention sera fixé lors des séances du vote du budget primitif de la Ville de Lyon.

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2014-1631 du 26 décembre 2014 relatif à l'organisation administrative, financière et territoriale de l'Établissement public de création et d'accompagnement pédagogiques dénommé « Réseau Canopé » ;

Vu la délibération n° 2016/2512 du 14 novembre 2016 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. Une subvention de 10 000 euros est allouée au Réseau Canopé, au titre de l'année 2017.

2. L'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le réseau Canopé « Réseau de Création et d'Accompagnement Pédagogiques » pour les exercices 2016-2017-2018, est approuvé.

3. Les dispositions de l'avenant n° 1 annulent et remplacent les dispositions de la convention adoptée par la délibération n° 2016/2512 du 14 novembre 2016.

4. M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document y afférent.

5. La dépense sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2017, ligne 44412 - Programme PROJEDU - Opération REDUCAT - Nature 65738 - Fonction 20.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3221 - Abrogation de la délibération d'approbation de la convention type de partenariat avec des entreprises de crèches pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'accueil du jeune enfant, afin d'accompagner les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. Cette politique s'inscrit dans l'esprit du « Modèle lyonnais » qui met en synergie les acteurs publics et économiques locaux et permet différentes expérimentations. Cela se traduit par des partenariats bénéfiques en termes de complémentarité de l'offre d'accueil et de maîtrise budgétaire.

Les entreprises de crèches, qui s'implantent sur le territoire national depuis une dizaine d'années, proposent des places aux salariés de leurs sociétés clientes. Les besoins des salariés ont évolué ; ils préfèrent de plus en plus souvent disposer d'une place à proximité de leur domicile plutôt que de leur lieu de travail. Aussi, les entreprises de crèches développent désormais des réseaux de partenaires (communes, entreprises ou associations) pour étoffer leur offre.

Dans ce contexte, plusieurs entreprises de crèches avaient sollicité la Ville de Lyon, comme d'autres communes, pour mettre en place un dispositif de réservation de places destinées aux enfants des salariés, au sein des structures municipales.

La Ville de Lyon avait décidé de répondre à cette initiative en mettant en place un dispositif expérimental avec l'objectif de permettre de valoriser son offre d'accueil tout en s'assurant des recettes supplémentaires pour soutenir le développement de places, notamment dans les secteurs déficitaires identifiés avec la CAF du Rhône. Ceci devait renforcer par ailleurs le maillage du territoire et son attractivité économique. C'est dans cet esprit que la délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016 a été approuvée par le Conseil municipal.

Cinq grandes entreprises de crèche ont fait part de leur intérêt et ont été parties prenantes à cette expérimentation en signant une convention :

- la société 1001 Crèches, pour le Groupe Babilou ;
- la société People and baby développement ;
- la société Les petits Chaperons Rouges ;
- la société la Maison Bleue Réseau ;
- la société Crèche attitude.

Les projections cumulées de réservations de la part de ces 5 entreprises amenaient à un potentiel de 230 places en 2019. Cependant, la Ville avait limité le nombre de places réservées à terme à 10 % de son offre d'accueil globale, soit 190 places.

Un an après la mise en œuvre de ce dispositif expérimental inédit, un bilan a été établi en lien avec les entreprises de crèches.

En 2016, nonobstant les prospectives des entreprises et de la Ville de Lyon, seules 6 places ont été effectivement louées et les perspectives sur 2017 s'orientent vers un même niveau de réservation.

Aussi, au regard de l'évaluation réalisée après une année de mise en œuvre, vous est-il proposé de mettre fin pour l'avenir à ce dispositif partenarial et expérimental.

Vu la délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016 ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

La délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016 approuvant la convention type de partenariat avec des entreprises des crèches pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants gérés par la Ville de Lyon est abrogée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3222 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «1001 crèches» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016, la Ville de Lyon s'est engagée dans un dispositif expérimental de location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants à des entreprises de crèches implantées sur le territoire lyonnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville de Lyon a signé le 9 juin 2016 une convention de partenariat avec la société « 1001 crèches ».

Ce partenariat, conclu pour une durée initiale de quatre années à compter de sa signature, soit jusqu'à la fin de l'année crèche 2019-2020, portait sur 50 places.

Il avait été convenu une montée en charge progressive des réservations en fonction des moyens mis en place par le Réservataire et la Ville selon la projection indicative suivante :

10 réservations en 2016-2017 ;

+10 en 2017-2018 pour un total de 20 réservations annuelles ;

+15 en 2018-2019 pour un total de 35 réservations annuelles ;

+15 en 2019-2020 pour un total de 50 réservations annuelles.

Un bilan de l'expérimentation a été établi après une année de mise en œuvre : 6 places ont effectivement été réservées par « 1001 crèches » au cours de cette année.

Au regard de l'évaluation réalisée, la Ville de Lyon et la « Société 1001 crèches » se sont interrogées sur l'intérêt du maintien du partenariat. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'opportunité de mettre fin à leur relation contractuelle.

Ainsi, est-il proposé la résiliation amiable de la convention de partenariat précitée avec la Société « 1001 crèches », laquelle prendrait effet à la date de signature de l'acte de résiliation par les deux parties.

La résiliation amiable interviendra selon les modalités prévues à l'article 5.7 de ladite convention de partenariat stipulant que la Ville de Lyon s'engage à maintenir en place les enfants accueillis dans le cadre de la convention jusqu'à leur sortie définitive de la crèche et le réservataire s'engage à verser pendant cette même période et selon les modalités prévues dans la présente convention, le montant de la contribution annuelle exigible.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

Vu la délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. La résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre la Ville de Lyon et la Société « 1001 crèche », selon les modalités précitées, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer et exécuter l'acte de résiliation et tous les documents y afférent.

3. Les éventuelles recettes résiduelles en résultant seront inscrites sur l'article 7066, fonction 64 des budgets 2017 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3223 - Attribution de subventions d'un montant de 4 500 euros à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de divers projets et manifestations (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Forte de 145 000 étudiants, la Métropole lyonnaise s'est dotée, en 2010, d'un schéma de développement universitaire ambitieux, élaboré en étroite collaboration avec l'Université de Lyon, qui réunit les 19 principaux établissements d'enseignement supérieur de notre territoire.

Le renforcement de la qualité de l'accueil des étudiants constitue un point essentiel de ce schéma. En effet, plus d'un Lyonnais sur dix est désormais un étudiant. La vie des étudiants est favorisée à travers des actions d'accueil, d'intégration sociale et culturelle à la Maison des Étudiants.

Cet équipement de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon est dédié aux étudiants de toutes les formations supérieures de la Métropole. Ces derniers peuvent développer leurs projets et bénéficier de tous les dispositifs qui leur sont dédiés : le site web lyoncampus.fr, le Pass Culture, la Nuit des étudiants du monde. En effet, toute l'année, cet espace accueille en résidence, sur un espace en co-working, une cinquantaine d'associations étudiantes et leur permet de développer leurs projets.

Nos actions s'articulent avec celles des associations étudiantes et des universités qui proposent tout au long de l'année des activités culturelles, citoyennes, solidaires et internationales.

Ainsi, dans le cadre de notre politique de soutien à l'animation de la vie étudiante, je vous propose de soutenir les projets suivants :

- Association « Silence Prod »

L'Association favorise l'émergence et la création musicale des étudiants lyonnais.

Elle propose un projet d'atelier d'enregistrement musical ouvert aux étudiants de la Métropole de Lyon. Les ateliers musicaux permettront aux jeunes artistes étudiants, vainqueurs du tremplin musical de la Nuit des étudiants du monde, de bénéficier d'une expérience musicale professionnelle (coaching, formation et enregistrement en studio). Cette expérience unique débouchera sur la production de cinq titres qu'ils pourront utiliser comme outil de promotion et de diffusion.

Silence Prod met à disposition un studio et son équipe artistique-ingénieur du son pour faire découvrir à de jeunes musiciens étudiants la réalité d'un travail de réalisation dans le cadre d'un enregistrement professionnel. Le travail porte sur la structuration des œuvres, sur les aspects psychologiques et techniques d'une bonne prise de son, et sur la découverte d'outils de mixage à la pointe de la technologie.

En 2016, l'Association a reçu une subvention de 4 000 €, par délibération de la Métropole de Lyon n° 2016-1437 du 19 septembre.

Afin de soutenir la production artistique étudiante, je vous propose d'allouer une subvention de 2 000 € à l'Association « Silence Prod ».

- Association « Médiations philosophiques »

L'Association a pour objectif de promouvoir la pratique de la philosophie et de favoriser l'exercice de l'esprit critique à travers des événements gratuits et ouverts à tous.

Elle propose à la rentrée universitaire un Festival de Philosophie, qui a pour objectif de promouvoir et de diffuser la philosophie hors de son cadre universitaire.

Ce festival aura lieu du dimanche 1er octobre au samedi 7 octobre 2017 et se déroulera sur divers lieux de la cité : à l'Université Jean Moulin Lyon 3, à l'Université de Lyon mais aussi au Musée des Beaux-Arts et à l'Institut Lumière.

Au programme : projections, tables rondes, ateliers, conférences, lectures sur différentes thématiques (qu'est-ce que la philosophie, le principe de Réalité, gastronomie et alimentation, liberté et contrôle, médias et sexes).

Les six journées et la soirée du Festival de Philosophie 2017 permettent de créer les conditions de possibilité de réflexions collectives sur des thématiques sociétales et d'actualité. Les participants sont placés au cœur des discussions et des échanges. Il s'agit ainsi, de permettre à un public varié, étudiants, jeunes actifs, salariés, ou encore retraités, de se réunir autour de questions communes. Les étudiants peuvent ainsi rencontrer, sans distinction de niveau d'étude ou de milieu social, des enseignants-chercheurs, des professionnels praticiens et d'autres étudiants.

En 2016, l'Association a reçu une subvention de 1 000 €, par délibération de la Ville de Lyon n° 2016/1904 du 14 mars 2016 et une subvention de 600 € par délibération de la Métropole n° 2016-1379 du 11 juillet 2016.

Devant l'intérêt manifeste de cette initiative culturelle, je vous propose d'allouer une subvention de 1 300 € à l'Association « Les Médiations philosophiques ».

- Association « Best Lyon » (Board of European Students of Technology)

L'Association développe des activités permettant à des étudiants européens de technologie de s'ouvrir sur l'international, en acquérant une meilleure compréhension des cultures européennes et en développant leur capacité à travailler à l'international.

En 2017, elle organise la Best Spring Course « BIO is the new TECH ». 24 étudiants viennent de toute l'Europe pour participer à cet événement. Ils prennent part à des cours, des études de cas et des conférences ouvertes au public sur le thème du « Biomimétisme », c'est-à-dire comment observer et s'inspirer de la nature pour produire des applications respectueuses de l'environnement.

Ces étudiants découvrent également Lyon à travers de nombreuses activités en ville (city-rallye, visites...). Ils seront amenés à rencontrer des jeunes de divers pays permettant ainsi l'échange culturel. Cet événement est une opportunité de rassembler des étudiants partageant un intérêt commun pour le sujet qu'ils vont traiter, et l'envie réciproque de s'ouvrir à la culture de l'autre, contribuant ainsi au rayonnement de la ville de Lyon à travers l'Europe.

En 2015, l'Association a reçu une subvention de 800 €, par délibération de la Ville de Lyon n° 2015/1238 du 9 juillet 2015.

Devant l'intérêt de soutenir les échanges internationaux sur des sujets d'innovations technologiques, je vous propose d'allouer une subvention de 400 € à l'Association « Best Lyon ».

- Association UEVL (Association d'étudiants Vietnamiens à Lyon)

L'Association a pour objectif de faciliter l'intégration des étudiants vietnamiens à Lyon, de faire vivre cette communauté et de créer des liens culturels forts entre le Vietnam et la France.

Elle organise toute l'année des activités académiques, sportives et culturelles afin de soutenir les étudiants dans leurs études. Elle propose le 27 novembre 2017, pour sa 7e édition, un événement convivial d'accueil à la MJC de Monplaisir à Lyon 8e, intitulé « Bonsoir Vietnam ». Cette soirée d'accueil est ouverte à tous et attire chaque année près de 200 étudiants.

Au programme : dégustation de plats traditionnels vietnamiens et comédie musicale. Sur la base d'un conte européen, la comédie musicale sera adaptée aux chansons et danses françaises et vietnamiennes, interprétées par des étudiants vietnamiens.

En 2016, l'Association a reçu une subvention de 500 € par délibération de la Ville de Lyon n° 2016/1904 du 14 mars 2016.

Devant l'intérêt de faire vivre l'amitié franco vietnamienne à Lyon, à travers des événements interculturels, je vous propose d'allouer une subvention de 400 € à l'UEVL.

- Association Trésorjje

L'Association organise des événements festifs et conviviaux à destination des étudiants du campus vétérinaire Vétagro-Sup Lyon.

Elle propose à la rentrée universitaire une semaine d'accueil étudiant. Cet événement permet d'intégrer les étudiants nouvellement arrivés.

Cette semaine est gratuite pour les premières années, et est organisée par les étudiants en 3e année, soit près de 140 bénévoles. 300 étudiants se rencontreront en journée, autour de nombreuses animations : jeux de pistes dans Lyon, rallye pédestre, activités sportives et culturelles.

En soirée, les événements festifs sont ouverts à tous : repas partagés, concerts par les étudiants, bals costumés.

Ces temps conviviaux sont facteurs de rencontres, d'intégration mais aussi de découverte de leur environnement (école, acteurs associatifs, ville).

Devant l'intérêt manifeste de soutenir des événements d'accueil, facteur d'intégration et de rayonnement, je vous propose d'allouer une subvention de 400 € à Trésorjje.

Ouï l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. Les subventions suivantes sont allouées aux associations étudiantes et organismes d'établissements d'enseignement supérieur ci-après :

- Silence Prod pour ses actions d'accompagnement de production artistique : 2 000 € ;
- Médiations philosophiques pour la réalisation d'un festival de philosophie : 1 300 € ;
- Best Lyon pour l'organisation d'un événement de rencontres internationales : 400 € ;
- UEVL pour l'organisation d'un événement culturel et d'accueil : 400 € ;
- Trésorjje pour l'organisation d'un événement d'accueil : 400 €.

2. La dépense en résultant, soit 4 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, service Université Recherche code 30020, programme UNIVRECHAC, opération VALOSUBV, enveloppe 2017_00023, fonction 023, ligne de crédit 45099, nature comptable 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3224 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «Les Petits Chaperons Rouges» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016, la Ville de Lyon s'est engagée dans un dispositif expérimental de location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants à des entreprises de crèches implantées sur le territoire lyonnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville de Lyon a signé le 9 juin 2016 une convention de partenariat avec la société « Les Petits Chaperons Rouges ».

Ce partenariat, conclu pour une durée initiale de quatre années à compter de sa signature, soit jusqu'à la fin de l'année crèche 2019-2020, portait sur 45 places.

Il avait été convenu une montée en charge progressive des réservations en fonction des moyens mis en place par le Réservataire et la Ville selon la projection indicative suivante :

5 réservations en 2016-2017 ;

+15 en 2017-2018 pour un total de 20 réservations annuelles ;

+10 en 2018-2019 pour un total de 30 réservations annuelles ;

+15 en 2019-2020 pour un total de 45 réservations annuelles.

Un bilan de l'expérimentation a été établi après une année de mise en œuvre : aucune place n'a été réservée par « Les Petits Chaperons Rouges » au cours de cette année.

Au regard de l'évaluation réalisée, la Ville de Lyon et la Société « Les Petits Chaperons Rouges » se sont interrogées sur l'intérêt du maintien du partenariat. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'opportunité de mettre fin à leur relation contractuelle.

Ainsi, est-il proposé la résiliation amiable de la convention de partenariat précitée avec la Société « Les Petits Chaperons Rouges », laquelle prendrait effet à la date de signature de l'acte de résiliation par les deux parties.

La résiliation amiable interviendra selon les modalités prévues à l'article 5.7 de ladite convention de partenariat stipulant que la Ville de Lyon s'engage à maintenir en place les enfants accueillis dans le cadre de la convention jusqu'à leur sortie définitive de la crèche et le réservataire s'engage à verser pendant cette même période et selon les modalités prévues dans la présente convention, le montant de la contribution annuelle exigible.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

Vu la délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1- La résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre la Ville de Lyon et la Société « Les Petits Chaperons Rouges », selon les modalités précitées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer et exécuter l'acte de résiliation et tous les documents y afférent.

3- Les éventuelles recettes résiduelles en résultant seront inscrites sur l'article 7066, fonction 64 des budgets 2017 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3225 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «La Maison Bleue» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016, la Ville de Lyon s'est engagée dans un dispositif expérimental de location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants à des entreprises de crèches implantées sur le territoire lyonnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville de Lyon a signé le 9 juin 2016 une convention de partenariat avec la société « la Maison Bleue Réseau ».

Ce partenariat, conclu pour une durée initiale de quatre années à compter de sa signature, soit jusqu'à la fin de l'année crèche 2019-2020, portait sur 20 places.

Il avait été convenu une montée en charge progressive des réservations en fonction des moyens mis en place par le Réservataire et la Ville selon la projection indicative suivante :

5 réservations en 2016-2017 ;

+5 en 2017-2018 pour un total de 10 réservations annuelles ;

+5 en 2018-2019 pour un total de 15 réservations annuelles ;

+5 en 2019-2020 pour un total de 20 réservations annuelles.

Un bilan de l'expérimentation a été établi après une année de mise en œuvre : aucune place n'a été réservée par « la Maison Bleue Réseau » au cours de cette année.

Au regard de l'évaluation réalisée, la Ville de Lyon et la Société « la Maison Bleue Réseau » se sont interrogées sur l'intérêt du maintien du partenariat. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'opportunité de mettre fin à leur relation contractuelle.

Ainsi, est-il proposé la résiliation amiable de la convention de partenariat précitée avec la Société « la Maison Bleue Réseau », laquelle prendrait effet à la date de signature de l'acte de résiliation par les deux parties.

La résiliation amiable interviendra selon les modalités prévues à l'article 5.7 de ladite convention de partenariat stipulant que la Ville de Lyon s'engage à maintenir en place les enfants accueillis dans le cadre de la convention jusqu'à leur sortie définitive de la crèche et le réservataire s'engage à verser pendant cette même période et selon les modalités prévues dans la présente convention, le montant de la contribution annuelle exigible.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

Vu la délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1- La résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre la Ville de Lyon et la Société « la Maison Bleue Réseau », selon les modalités précitées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer et exécuter l'acte de résiliation et tous les documents y afférent.

3- Les éventuelles recettes résiduelles en résultant seront inscrites sur l'article 7066, fonction 64 des budgets 2017 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3226 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «People and Baby Développement» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016, la Ville de Lyon s'est engagée dans un dispositif expérimental de location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants à des entreprises de crèches implantées sur le territoire lyonnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville de Lyon a signé le 9 juin 2016 une convention de partenariat avec la société People and Baby Développement.

Ce partenariat, conclu pour une durée initiale de quatre années à compter de sa signature, soit jusqu'à la fin de l'année crèche 2019-2020, portait sur 80 places.

Il avait été convenu une montée en charge progressive des réservations en fonction des moyens mis en place par le Réservataire et la Ville selon la projection indicative suivante :

5 réservations en 2016-2017 ;

+15 en 2017-2018 pour un total de 20 réservations annuelles ;

+20 en 2018-2019 pour un total de 40 réservations annuelles ;

+40 en 2019-2020 pour un total de 80 réservations annuelles.

Un bilan de l'expérimentation a été établi après une année de mise en œuvre : aucune place n'a été réservée par People and Baby Développement au cours de cette année.

Au regard de l'évaluation réalisée, la Ville de Lyon et la Société « People and Baby Développement » se sont interrogées sur l'intérêt du maintien du partenariat. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'opportunité de mettre fin à leur relation contractuelle.

Ainsi, est-il proposé la résiliation amiable de la convention de partenariat précitée avec la Société « People and Baby Développement », laquelle prendrait effet à la date de signature de l'acte de résiliation par les deux parties.

La résiliation amiable interviendra selon les modalités prévues à l'article 5.7 de ladite convention de partenariat stipulant que la Ville de Lyon s'engage à maintenir en place les enfants accueillis dans le cadre de la convention jusqu'à leur sortie définitive de la crèche et le réservataire s'engage à verser pendant cette même période et selon les modalités prévues dans la présente convention, le montant de la contribution annuelle exigible.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

*Vu la délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016 ;
Vu ladite convention ;
Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;*

Délibère :

1- La résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre la Ville de Lyon et la Société People and Baby Développement, selon les modalités précitées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer et exécuter l'acte de résiliation et tous les documents y afférent.

3- Les éventuelles recettes résiduelles en résultant seront inscrites sur l'article 7066, fonction 64 des budgets 2017 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3227 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «Crèche Attitude» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016, la Ville de Lyon s'est engagée dans un dispositif expérimental de location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants à des entreprises de crèches implantées sur le territoire lyonnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville de Lyon a signé le 9 juin 2016 une convention de partenariat avec la société Crèche Attitude.

Ce partenariat, conclu pour une durée initiale de quatre années à compter de sa signature, soit jusqu'à la fin de l'année crèche 2019-2020, portait sur 40 places.

Il avait été convenu une montée en charge progressive des réservations en fonction des moyens mis en place par le Réservataire et la Ville selon la projection indicative suivante :

5 réservations en 2016-2017 ;

+8 en 2017-2018 pour un total de 13 réservations annuelles ;

+12 en 2018-2019 pour un total de 25 réservations annuelles ;

+15 en 2019-2020 pour un total de 40 réservations annuelles.

Un bilan de l'expérimentation a été établi après une année de mise en œuvre : aucune place n'a été réservée par Crèche Attitude au cours de cette année.

Au regard de l'évaluation réalisée, la Ville de Lyon et la Société « Crèche Attitude » se sont interrogées sur l'intérêt du maintien du partenariat. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'opportunité de mettre fin à leur relation contractuelle.

Ainsi, est-il proposé la résiliation amiable de la convention de partenariat précitée avec la Société « Crèche Attitude », laquelle prendrait effet à la date de signature de l'acte de résiliation par les deux parties.

La résiliation amiable interviendra selon les modalités prévues à l'article 5.7 de ladite convention de partenariat stipulant que la Ville de Lyon s'engage à maintenir en place les enfants accueillis dans le cadre de la convention jusqu'à leur sortie définitive de la crèche et le réservataire s'engage à verser pendant cette même période et selon les modalités prévues dans la présente convention, le montant de la contribution annuelle exigible.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

Vu la délibération n° 2016-2179 du 6 juin 2016 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1- La résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre la Ville de Lyon et la Société Crèche Attitude, selon les modalités précitées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer et exécuter l'acte de résiliation et tous les documents y afférent.

3- Les éventuelles recettes résiduelles en résultant seront inscrites sur l'article 7066, fonction 64 des budgets 2017 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3228 - Attribution de la seconde tranche des subventions de fonctionnement 2017 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 335 540 euros – Approbation du modèle de convention d'application financière (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville développe une politique en faveur de la petite enfance axée sur un soutien fort aux associations gestionnaires d'équipement de jeunes enfants présentant un intérêt communal.

Les relations entre la Ville de Lyon et ces associations sont formalisées par des conventions cadre pluriannuelles, précisant notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle.

Suite à la réception de leur budget prévisionnel 2017, une première tranche de subvention de fonctionnement individualisée a été votée pour chaque équipement.

Les comptes de résultat et les bilans de l'exercice 2016 de ces équipements ont été reçus et analysés. des dialogues de gestion ont eu lieu avec les associations gestionnaires, permettant ainsi d'en affiner l'analyse et de renforcer un partenariat durable.

Cette démarche permet aujourd'hui de prévoir le montant de la seconde tranche de subventionnement au regard de ces éléments financiers.

Les critères d'analyse sont les suivants :

- Nature du résultat annuel (excédent ou déficit) ;
- Situation de trésorerie ;
- Difficultés ponctuelles ou situations exceptionnelles.

Ainsi, il vous est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2016 (€)	Rappel Première tranche subvention 2017 (€)	Seconde tranche subvention 2017 (€)	Montant total 2017 (€)
1 ^{er}	Association Crèche Saint-Bernard	Vaucanson	249 000	201 600	50 400	252 000
1 ^{er}	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Les Augustins	89 000	67 200	16 800	84 000
1 ^{er}	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Farandole	158 000	129 200	32 300	161 500
1 ^{er}	Association Lyon Santé Education	Alysé	142 700	116 000	37 000	153 000
1 ^{er}	Association Lyon Santé Education	Chardonnet	209 600	166 640	41 660	208 300
1 ^{er}	Dépann'Familles	Dépann'Familles	80 000	72 000	18 000	90 000
1 ^{er}	Kindertreff	Kindertreff	83 000	72 000	18 000	90 000
1 ^{er}	La Ribambelle	La Ribambelle	85 000	69 600	17 400	87 000
1 ^{er}	Le Rêve en couleurs	Le Rêve en Couleurs	98 700	77 920	19 480	97 400
1 ^{er}	Les Petits Thou	Les Petits Thou	170 900	138 880	34 720	173 600
1 ^{er}	Mutuelle Petite Enfance - Les P'tits Soyeux	RAM Les P'tits Soyeux	83 300	66 400	16 600	83 000
2 ^e	Célestine	Célestine	302 800	240 080	60 020	300 100
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin-Couffine EM	107 300	79 120	29 780	108 900
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin Couffine MC	50 500	40 800	10 200	51 000
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin-Couffine CF	105 200	84 800	21 200	106 000
2 ^e	Croix-Rouge Française	Savoie Lamartine	366 000	256 000	44 000	300 000
2 ^e	Eveil Matins	Eveil Matins	155 000	128 000	32 000	160 000
2 ^e	Eveil Matins	Bulle d'éveil	78 000	64 000	16 000	80 000
2 ^e	Le Jardin d'Ainay	Le Jardin d'Ainay	92 200	76 000	49 000	125 000
2 ^e	Mutualité Française du Rhône	Roseaux	275 000	220 000	26 000	246 000
2 ^e	Mutualité Française du Rhône	Nymphéas RAM	51 000	40 800	5 200	46 000
2 ^e	Union Familiale de Perrache	Le Cocon de Blandine	60 000	56 000	14 000	70 000
3 ^e	APELIPA	Le Jardin Couvert	30 300	28 000	7 000	35 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	La Ronde Enfantine	122 000	99 200	36 800	136 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Arlequin	300 800	236 000	39 000	275 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Les Petits Oursons MC	100 600	64 000	46 000	110 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie	297 200	236 000	59 000	295 000
3 ^e	LAHSO	La Charade	22 000	18 400	4 600	23 000
3 ^e	La Friponnerie	Arc en Ciel EM	97 200	78 160	19 540	97 700
3 ^e	La Friponnerie	Arc en Ciel CF	264 420	210 400	52 600	263 000
3 ^e	La Friponnerie	Pain d'Epices	142 600	100 800	25 200	126 000
3 ^e	La Friponnerie	Au Diapason	160 000	111 200	27 800	139 000
3 ^e	Les Montchatons	Les Montchatons-Acacias	132 000	99 520	24 880	124 400
3 ^e	Les Montchatons	Montchat botté	320 000	244 080	83 420	327 500
3 ^e	Les Montchatons	Montchat bada	223 000	178 400	44 600	223 000
3 ^e	Mutualité Française du Rhône	Myrtille	240 000	192 000	48 000	240 000
3 ^e	Mutualité Française du Rhône	Mirabillis Vilette	278 000	222 400	56 600	279 000
3 ^e	Mutualité Française du Rhône	Les Carillons MC	88 000	70 400	18 600	89 000
3 ^e	Mutualité Française du Rhône	La Maison Citrouille RAM	51 000	40 800	11 200	52 000
3 ^e	Mutualité Française du Rhône	Florence Potiron RAM	51 000	40 800	6 200	47 000
3 ^e	SLEA	Les Lucioles	104 750	111 680	27 920	139 600
3 ^e	Souris Verte	Une Souris Verte	315 000	252 000	63 000	315 000
3 ^e	Souris Verte	Réseau Différence et petite Enfance	40 200	32 160	8 040	40 200
3 ^e	Souris Verte	Centre de ressources	23 200	18 560	4 640	23 200
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	St-Bernard Boulevard - Gros Caillou	427 000	341 600	135 400	477 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba EM	179 000	128 000	32 000	160 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2016 (€)	Rappel Première tranche subvention 2017 (€)	Seconde tranche subvention 2017 (€)	Montant total 2017 (€)
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba CF	143 800	116 000	29 000	145 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba HG	80 000	65 600	16 400	82 000
4 ^e	Association des Familles de Lyon	Popy	182 000	145 600	36 400	182 000
4 ^e	Association des Familles de Lyon	Pirouette	190 000	153 600	38 400	192 000
4 ^e	Le Jardin de la Colline	Le Jardin de la Colline	102 600	82 400	20 600	103 000
4 ^e	Les Gones Trotteurs	Les Gones Trotteurs	79 300	64 000	31 000	95 000
4 ^e	MPE Chazière	Le Jardin des Gônes RAM	84 000	63 200	17 300	80 500
5 ^e	AGDS	Allix	257 000	211 200	44 800	256 000
5 ^e	AGDS	Jardin d'Allix	60 000	40 800	10 200	51 000
5 ^e	ALFA3A	Chantoiseau	113 500	92 000	11 500	103 500
5 ^e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	135 000	109 600	27 400	137 000
5 ^e	Les Bébé du Vieux Lyon	La Baleine	237 310	189 600	47 400	237 000
5 ^e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	239 400	192 000	48 000	240 000
5 ^e	MPE La Courte Echelle	La Courte Echelle RAM	51 000	40 000	5 000	45 000
5 ^e	MPE Lyon 5 ^e	1,2,3 soleil RAM	83 700	67 200	20 000	87 200
5 ^e	MPE Lyon 5 ^e	Grain d'soleil RAM	52 500	47 200	11 800	59 000
6 ^e	ALFA3A	Le Nid d'Ange	275 000	221 600	27 700	249 300
6 ^e	Cadet Bretelle	Cadet Bretelle	67 000	56 000	15 000	71 000
6 ^e	Capucine	Capucine	304 000	240 000	60 000	300 000
6 ^e	Croix-Rouge Française	Pierrot et Colombine	269 300	216 000	42 000	258 000
6 ^e	Merlin Pinpin	Merlin Pinpin	82 200	58 400	14 600	73 000
6 ^e	MPE Lafayette	Canne à Sucre RAM	45 000	36 800	9 200	46 000
6 ^e	SLEA	L'Océane	141 900	107 200	26 800	134 000
7 ^e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Pas	255 000	204 000	51 000	255 000
7 ^e	Septimousses	Septimousses	224 000	198 400	49 600	248 000
7 ^e	Entraide protestante	Chaudoudoux MC	86 000	51 600	12 900	64 500
7 ^e	Les Bébé Bilingues	Les Bébé Bilingues	190 000	152 000	38 000	190 000
7 ^e	Les P'tits Bouts	Les P'tits Bouts	80 000	64 000	16 000	80 000
7 ^e	Lyon-Massimi	Gribouille	114 000	91 200	44 800	136 000
7 ^e	Maisons des Tout - Petits	Maisons des Tout -Petits	191 000	156 000	39 000	195 000
7 ^e	Mutualité Française du Rhône	Grain d'Orge	364 000	288 000	73 000	361 000
7 ^e	Mutuelle Petite Enfance	Pouss'7 RAM	72 900	44 000	11 000	55 000
7 ^e	Nicolas et Pimprenelle	Nicolas et Pimprenelle	110 000	81 600	20 400	102 000
7 ^e	SLEA	Les Canailous	220 700	166 240	41 560	207 800
7 ^e	SLEA	Les Carpillons	123 800	92 800	23 200	116 000
7 ^e	SLEA	Chocolatine	206 200	152 640	39 500	192 140
7 ^e	Souris Verte	Souris 7	93 000	74 400	18 600	93 000
8 ^e	AGDS	Barbusse	128 000	92 800	23 200	116 000
8 ^e	AGDS	Lumière	230 000	166 400	76 600	243 000
8 ^e	ALFA3A	Les Copains d'Abord	209 000	160 000	20 000	180 000
8 ^e	Baby Nursery	Baby Nursery	250 000	180 720	45 180	225 900
8 ^e	Centre Léon Bérard	Les Léonceaux	227 100	181 680	45 420	227 100
8 ^e	Croix-Rouge Française	Les Coccinelles	212 600	160 000	70 000	230 000
8 ^e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CF	415 000	332 000	41 500	373 500
8 ^e	Mutualité Française du Rhône	Andrée Roux	380 000	272 000	69 000	341 000
8 ^e	Mutualité Française du Rhône	L'Envolée RAM	51 000	40 800	20 200	61 000
8 ^e	Mutualité Française du Rhône	Les Alouettes RAM	51 000	40 800	11 200	52 000
8 ^e	Pierre et le Loup	Pierre et le Loup	144 000	104 000	26 000	130 000
8 ^e	SLEA	Pom'Cannelle	127 300	102 320	25 580	127 900

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2016 (€)	Rappel Première tranche subvention 2017 (€)	Seconde tranche subvention 2017 (€)	Montant total 2017 (€)
9 ^e	ARIMC	Le Jardin des Enfants	188 000	150 400	47 600	198 000
9 ^e	Croix-Rouge Française	Chrysalide	313 900	243 200	40 800	284 000
9 ^e	L'Ours en Peluche	L'Ours en Peluche	249 500	188 000	47 000	235 000
9 ^e	Mutualité Française du Rhône	L'Epinette	288 000	230 400	88 600	319 000
9 ^e	Mutualité Française du Rhône	Les Dalhias MC	81 000	64 800	17 200	82 000
9 ^e	Mutuelle Petite Enfance " Loup 9"	Baby 9 RAM	60 000	44 000	16 000	60 000
9 ^e	Mutuelle Petite Enfance " Loup 9"	Baby Loup RAM	48 000	38 400	9 600	48 000
9 ^e	Mutuelle Petite Enfance Baby Duch	Baby Duch RAM	70 000	56 000	14 000	70 000
	Total :				3 335 540	

Ces associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Ville, il convient d'adopter un modèle de convention d'application financière aux conventions cadres, applicable sur l'exercice 2017. Ce modèle s'applique seulement aux subventions de fonctionnement. Ces documents seront signés entre les parties et permettront le mandatement de la subvention relative à l'exercice 2017.

Vu la délibération n° 2016/259 du 20 décembre 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. Les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 3 335 540 €, sont allouées aux organismes précités.
2. Le modèle de convention d'application susvisé est approuvé.
3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 6574, fonction 64, enveloppe « Subventions 2017 2^e tranche ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3229 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement signée le 7 février 2014 avec la MJC de Monplaisir, sise 25 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^e - Modification du libellé de l'opération 08290002 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La MJC de Monplaisir est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 13 mars 1962, dont le siège social est situé 25, avenue des Frères Lumière à Lyon 8^e.

En tant que MJC, cette association a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, de contribuer au développement des liens sociaux. Elle participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. Elle développe notamment un projet en direction des jeunes mais propose également des activités et services en direction des enfants et des adultes, tout en encourageant l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Elle a pour vocation de construire des projets, d'assurer des services, de mener des actions et de développer des partenariats.

Dès 2008, en concertation avec la Ville de Lyon, la MJC de Monplaisir a souhaité développer ses activités dans les quartiers Moulin à Vent - Grand Trou - Petite Guill, en l'absence d'équipement socioéducatif sur ce secteur. Le projet prévoyait la construction d'un équipement d'une superficie de 440 m² mis à disposition de la MJC dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Lyon.

Puis par délibération n° 2012/4774 du 17 septembre 2012, vous avez approuvé le lancement des travaux pour la « construction des locaux associatifs Garon Duret » et fixé le nouveau montant de l'autorisation de programme 2010/1 - programme n° 00001 à 2 500 000 €, dont 180 000 € pour les équipements et le mobilier.

Enfin, par délibération n° 2014/6222 du 20 janvier 2014, vous avez approuvé une subvention d'investissement de 180 000 euros à la MJC de Monplaisir afin de procéder à l'acquisition des équipements et mobiliers et à la réalisation des aménagements complémentaires nécessaires à l'installation de ses activités dans ces nouveaux locaux.

Situé 27-29 rue Garon Duret, le nouveau bâtiment a été livré fin 2014. Il comprend deux salles polyvalentes, des salles d'activités et des bureaux. La MJC y mène un projet d'animation sociale locale à destination des familles et habitants du quartier comprenant un accueil de loisirs 6-11 ans, un secteur ados 12-17, de l'animation et de l'accompagnement des jeunes adultes 16-25 ans, des ateliers parentalité, des fêtes de quartier ainsi qu'une quinzaine d'activités socioculturelles tout public.

Cet équipement fait partie des « Espaces des quatre vents » qui comprend également deux salles situées 5 impasse Presbytère et 11 rue Antoine Fonlupt, mises à disposition de la MJC par la Ville de Lyon.

Ces deux salles, respectivement de 357 m² et 184 m², sont destinées à l'accueil et à l'animation de la vie associative locale. La MJC en gère l'accueil, les plannings et l'entretien des locaux. Or, le mobilier y est vétuste (tables, chaises, placards) et nécessite d'être remplacé de manière à accueillir les associations dans de bonnes conditions.

Pour ce faire, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'investissement signée le 7 février 2014 afin de permettre à la MJC de Monplaisir d'acquérir du nouveau mobilier pour ces deux salles. Il convient par ailleurs de proroger ladite convention jusqu'au 30 novembre 2018.

Vu les délibérations n° 2012/4774 du 17 septembre 2012 et n° 2014/6222 du 20 janvier 2014 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1- L'opération 08290002 est renommée « locaux associatifs Garon Duret et mobilier Espaces des 4 vents ».

2- L'avenant à la convention d'application d'investissement n° 13 au profit de la MJC Monplaisir, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3230 - Attribution au titre de l'année 2017 de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 12 MJC de Lyon, à l'Association « Com'expression » ainsi qu'au Réseau Rhône-Ain-Saône (R2AS) - Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec le Réseau Rhône-Ain-Saône-Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2713 du 16 janvier 2017, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 12 MJC de Lyon et à l'Association « Com'expression », en application des conventions-cadres signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2020.

De par la diversité des activités proposées, notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture et du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations, tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

En proposant une offre de services aux publics innovante et adaptée aux besoins des territoires, ces associations sont des lieux de croisement et de rencontre entre les habitants, contribuant ainsi au vivre-ensemble dans les quartiers et plus globalement, à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

L'Association « Com'expression », située dans le 6e arrondissement de Lyon, n'est pas affiliée à la Confédération des MJC de France mais pour autant son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent d'une façon proche, aux mêmes objectifs.

En outre, 11 MJC de Lyon et l'Association « Com'expression » sont actuellement partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2017 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2017/2713 du 16 janvier 2017 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2017 avec pour objet de faire un point précis avec chacune des 12 MJC et avec l'Association Com'expression sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Les MJC et l'Association « Com'expression » étant en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et les objectifs propres à chaque association étant atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

En outre, à la suite de la liquidation de la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes », une Union territoriale s'est constituée le 7 septembre 2016 sous la forme d'une association régie par la loi 1901. Adhérente de la Confédération des MJC de France, elle regroupe à ce jour 41 MJC des départements de l'Ain, du Rhône et de la Métropole de Lyon. Elle a pour objet de favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre les structures adhérentes.

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Lyon, cette nouvelle Union territoriale dénommée « Réseau Rhône-Ain-Saône » (R2AS) assurera plus particulièrement auprès des 12 MJC de Lyon :

- un plan de formation des administrateurs et des professionnels ;
- une fonction de veille et d'alerte réciproque avec la Ville de Lyon quant au bon fonctionnement des MJC de Lyon ;
- une implication dans des réflexions ou travaux collectifs en lien avec les priorités déclinées dans les conventions-cadres 2015-2020 signées avec les MJC ;

- l'accompagnement des MJC dans l'exercice de leur responsabilité d'employeur des directeurs d'association.

Ces objectifs sont déclinés dans une convention-cadre qu'il vous est proposé d'approuver pour une durée d'un an. Ils feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre des dialogues de gestion à l'instar de l'ensemble des actions et projets développés par les MJC.

Cette convention donne lieu, pour 2017, au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 euros.

Vu la délibération n° 2017/2713 du 16 janvier 2017 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2020 liant la Ville de Lyon et les MJC ainsi que l'Association « Com'expression » ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. L'attribution de la deuxième tranche d'une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2017 à chacune des 12 MJC, à l'Association Com'expression, ainsi qu'au Réseau Rhône-Ain-Saône, est approuvée comme suit :

Arrts	MJC / Association	2e tranche 2017	TOTAL 2017 (pour information)	TOTAL 2016 (pour information)
2e	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	42 848 €	600 432 €	658 809 €
3e	Maison pour tous Salle des Rancy	184 086 €	761 046 €	702 454 €
3e	Maison des jeunes et de la culture Montchat	70 464 €	387 831 €	391 573 €
5e	Maison des jeunes et de la culture de Ménéval	83 100€	422 342 €	415 465 €
5e	Maison des jeunes et de la culture de Saint-Just	23 571 €	117 856 €	249 782 €
5e	Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	97 535 €	484 675 €	482 257 €
6e	Espace 6 MJC	44 247 €	220 798 €	215 084 €
7e	Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	119 258 €	484 576 €	455 223 €
8e	Maison des jeunes et de la Culture de Monplaisir	133 821 €	695 647 €	699 631 €
8e	Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	84 187 €	409 748 €	397 571 €
9e	Maison des jeunes et de la culture Saint-Rambert / l'île Barbe – Pôle 9	52 468 €	258 535 €	254 667 €
9e	Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	94 587 €	432 934 €	418 594 €
6e	Association « Com'expression »	56 637 €	230 931 €	224 557 €
8e	Réseau Rhône-Ain-Saône	23 000 €	23 000 €	0 €
	Total	1 109 809 €	5 530 351 €	5 565 667€

2. La convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Réseau Rhône-Ain-Saône - Union Territoriale des MJC-MPT, est approuvée.

3. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 1 109 809 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41892, nature 6574, fonction 422, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3231 - Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2714 du 16 janvier 2017, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, en application des conventions-cadre signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2020.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

L'Arche de Noé, située dans le 7^e arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles, participent pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux et à l'Arche de Noé contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En outre, 13 des centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé sont actuellement partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2017 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2017/2714 du 16 janvier 2017 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

À l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2017 avec pour objet de faire un point précis avec chacun des 16 centres sociaux et l'Arche de Noé sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Les associations gestionnaires de centres sociaux étant en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et les objectifs propres à chaque association étant atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Vu la délibération n° 2017/2714 du 16 janvier 2017 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2020 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de centres sociaux à Lyon et l'Arche de Noé ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. L'attribution de la deuxième tranche d'une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2017 à chacun des centres sociaux et à l'Arche de Noé est approuvée comme suit :

		2e tranche 2017	Total 2017 (pour information)	Total 2016 (pour information)
1er	Centre Social « Quartier vitalité »	122 089 €	576 867 €	566 659 €
1er / 4e	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand Côte	28 841 €	144 205 €	143 987 €
3e	Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	43 841 €	219 203 €	219 203 €
1er / 4e	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	62 284 €	329 470 €	329 470 €
5e	Association pour la gestion du centre social Saint-Just	31 440 €	241 065 €	248 491 €
5e	Association socio-culturelle du Point du Jour	50 740 €	233 698 €	219 996 €
5e	Centre social et culturel de Champvert	132 308 €	594 547 €	557 574 €
7e	Association pour la gestion du centre social et socio culturel de Gerland	161 023 €	806 077 €	771 002 €
8e	Association pour la gestion du centre social des États-Unis	164 559 €	659 424 €	591 022 €
8e	Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir la Plaine	31 356 €	156 782 €	156 782 €
8e	Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	90 833 €	440 153 €	414 211 €

		2e tranche 2017	Total 2017 (pour information)	Total 2016 (pour information)
8e	Centre social Mermoz	39 719 €	198 596 €	198 382 €
9e	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	76 285 €	469 895 €	479 676 €
9e	Association pour la gestion du centre social du quartier Saint-Rambert	88 256 €	445 148 €	439 901 €
9e	Centre social Duchère Plateau René Maugius	80 613 €	371 113 €	361 714 €
9e	Association du centre social de la Sauvegarde	86 646 €	440 489 €	499 411 €
7e	Arche de Noé – Fondation Armée du Salut	85 829 €	383 395 €	390 736 €
	Total	1 376 662 €	6 710 127 €	6 588 217 €

2. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 1 376 662 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit sur la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3232 - Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) à 8 maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2716 du 16 janvier 2017, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 9 maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo, en application des conventions-cadres signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2017.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre d'une politique de soutien à la vie associative car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens de solidarité entre les habitants d'un même quartier.

Ce réseau repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général telles que les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture et les maisons de l'enfance, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens, notamment ceux rencontrant les difficultés les plus grandes.

Les maisons de l'enfance œuvrent principalement à la promotion et au développement d'activités socioéducatives pour les enfants de Lyon et leurs familles. Elles conduisent des projets associatifs répondant aux besoins de leur territoire d'implantation et ancrés dans un réseau partenarial local.

En outre, 7 maisons de l'enfance de Lyon et l'association Entraide Pierre Valdo sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2017 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général 2017. Cette première attribution a été votée par délibération n° 2017/2716 du 16 janvier 2017 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal, au vu des conclusions des rencontres de dialogues de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2017 avec pour objet de faire un point précis avec les associations gestionnaires de maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

8 des 9 maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo étant en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et les objectifs propres à chaque association étant atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

La maison de l'enfance du 3e Ouest ayant informé la Ville de Lyon que son Conseil d'administration avait décidé d'arrêter définitivement ses activités à effet du 1er septembre 2017 et d'engager une procédure de dissolution de l'association, il n'est donc pas nécessaire de lui attribuer

une 2e tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'exercice en cours.

Vu la délibération n° 2017/2716 du 16 janvier 2017 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2017 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de maisons de l'enfance de Lyon et l'Entraide Pierre Valdo ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. Les subventions de fonctionnement général suivantes sont allouées aux maisons de l'enfance ci-dessous, à l'exception de la maison de l'enfance du 3e Ouest et à l'Entraide Pierre Valdo :

Arrts	Maisons de l'enfance	2e tranche 2017	Total 2017 (pour information)	Total 2016 (pour information)
3e	Maison de l'Enfance Lyon 3e Est	77 039 €	405 345 €	405 345 €
3e	Maison de l'Enfance 3e Ouest Part-Dieu	0 €	53 081 €	106 162 €
4e	Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse	20 596 €	254 978 €	237 099 €
5e	Maison de l'enfance de Lyon Ménival	20 632 €	156 492 €	183 158 €
6e	Maison de l'Enfance du 6e	108 797 €	548 829 €	551 372 €
7e	Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7e arrondissement	116 101 €	386 762 €	344 226 €
8e	Maison de l'enfance de Monplaisir	114 527 €	578 957 €	586 584 €
9e	Maison de l'enfance de la Duchère	67 208 €	332 297 €	325 522 €
9e	Maison de l'enfance Robert Wolville de Lyon 9e - Saint-Rambert	32 592 €	251 550 €	284 921 €
5e	Entraide Pierre Valdo	66 670 €	304 999 €	295 729 €
	Total	624 162 €	3 273 290 €	3 320 118 €

2. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 624 162 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41942, nature 6574, fonction 421, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3233 - Approbation et signature d'une convention-cadre pluriannuelle tripartite entre la Ville de Lyon, l'Association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (ou USEP), deuxième fédération sportive scolaire de France, est un mouvement d'éducation populaire fondé sur les valeurs de l'école républicaine. la convention signée entre le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Ligue de l'Enseignement et l'USEP, le 3 octobre 2014 et parue au BO n° 2 du 8 janvier 2015, affirme :

- la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages ;
- la complémentarité entre l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive et l'Enseignement Moral et Civique, la pratique volontaire des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature sous forme associative ;
- la nécessité de promouvoir le concept de « rencontre sportive » à la fois en soutien et dans la continuité du champ disciplinaire qu'est l'éducation physique et sportive (EPS) ;
- leur volonté commune d'accompagner la refondation de l'École de la République contribuant à la réussite de tous les élèves, notamment les enfants en situation de handicap ;
- les bénéfices en matière de santé apportés par la pratique d'activités sportives diversifiées et régulières ;
- la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- leur volonté de développer des projets en faveur des élèves favorisant la continuité éducative et de préciser les missions du sport scolaire dans la mise en œuvre d'un parcours sportif et citoyen des enfants et des jeunes.

A ces titres, le projet sportif, éducatif et associatif développé par l'USEP lui donne toute sa place dans l'éducation globale de l'enfant.

La pratique sportive proposée par l'USEP permet ainsi à l'enfant de mettre en œuvre ce qu'il a appris en temps scolaire dans le cadre de l'EPS et de s'initier à la vie associative :

- en exerçant des responsabilités au sein de l'association sportive de son école comme arbitre, organisateur, secrétaire... ;
- en apprenant à exposer son point de vue dans le cadre d'un débat, dans le respect des différences, avec d'autres groupes, d'autres écoles ;
- en se référant à des règles communes de fonctionnement.

Les activités de l'USEP correspondent aux 4 grands principes du Projet Educatif Territorial (ou PEDT) de la Ville de Lyon rappelés ci-dessous.

Pour rappel, le PEDT de la Ville de Lyon couvre l'ensemble des actions éducatives auprès des enfants et adolescents de 2 à 16 ans comme défini par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Le PEDT lyonnais vise à offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome et responsable.

Pour cela il pose 4 grands principes qui couvrent tous les temps de l'enfant :

1. Le droit à l'éducation pour chacun et pour tous.
2. L'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales.
3. La coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs respectueuse de la place des parents.
4. La cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

L'USEP est déclinée en Comités Départementaux USEP.

L'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon coordonne toutes les actions mises en place au niveau du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Cet organisme de tutelle délègue l'organisation des rencontres sportives et associatives à des Associations de Coordination de Secteurs telle que l'association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon.

La Ville de Lyon et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) représentée par l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon et par l'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, souhaitent consolider leur partenariat, par la signature d'une convention-cadre et un soutien financier, dans le souci de conjuguer leurs efforts pour que les enfants accueillis dans les écoles de la Ville de Lyon aient accès, le plus largement possible, à des pratiques sportives, éducatives et associatives de qualité. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Territorial de la Ville de Lyon.

La convention cadre pluriannuelle prendra fin le 31 juillet 2020. Elle prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la Ville de Lyon apporte son soutien financier à la mise en œuvre des activités de l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon par le versement d'une subvention annuelle de 5 000 € sur l'exercice budgétaire 2017.

Pour les années suivantes et en raison du principe d'annualité budgétaire, le montant de la subvention sera soumis au Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de l'Education et en particulier ses articles L.552-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. La convention cadre pluriannuelle 2017-2020 susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. Une subvention de 5 000 € est allouée à l'Association de coordination des secteurs USEP de Lyon pour l'année scolaire 2017-2018 sur l'exercice budgétaire 2017.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur la ligne 44442 programme PROJEDU- opération TEMSCOL – nature 6574- fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3234 - Approbation et signature d'une convention cadre pluriannuelle 2017-2020 entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour le soutien au dispositif «Ambassadeurs du livre» au sein de l'ensemble des écoles publiques de Lyon (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2011, afin de favoriser et développer l'utilisation des Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) au sein de ses groupes scolaires publics, la Ville de Lyon a conclu avec l'Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), une convention partenariale pluriannuelle 2011-2014, par délibération n° 2011/3908 du 7 novembre 2011.

Cette convention permettait de soutenir financièrement des projets BCD, avec la participation de 30 « ambassadeurs du livre » en s'appuyant sur le dispositif des services civiques. L'AFEV assurait le recrutement, le suivi, une partie de la formation et le pilotage des volontaires « ambassadeurs du livre ».

En 2014, il a été convenu de déployer ce dispositif au sein de 45 groupes scolaires et en 2015 au sein de l'ensemble des groupes scolaires publics de la Ville. Cet accord a donné lieu à une convention cadre 2014-2017 modifiée par un avenant n° 1 à la convention en 2015.

A ce jour, 100 ambassadeurs du livre interviennent dans les BCD sur du temps scolaire, sur la pause méridienne et pendant les activités des vendredis après-midi.

Le fonctionnement de cette activité suit le rythme du calendrier scolaire.

Pour mémoire, les objectifs du projet sont les suivants :

- favoriser la réussite scolaire à travers les pratiques de lecture et de documentation ;
- contribuer à la prévention de l'illettrisme ;
- accompagner les enseignants dans leur projet BCD, en lien avec le lire /écrire ;
- améliorer l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne et du vendredi après-midi ;
- promouvoir ce projet comme un outil au service du lien université- territoire ;
- offrir un terrain d'engagement aux jeunes volontaires en cohérence avec une mission de service public.

Mission des volontaires « ambassadeurs du livre » :

Cette mission repose nécessairement sur une dynamique de projet et sur l'animation des activités autour du livre et de la lecture dans le cadre des Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) par des jeunes en service civique :

- sur le temps scolaire, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique et dans le cadre du projet d'école ;
- sur le temps de la pause méridienne et le vendredi après-midi dans le cadre du projet périscolaire de l'accueil de loisirs de l'école.

De plus, ce projet associatif témoigne de l'intérêt porté par la Ville pour sa spécificité en termes de lutte contre les inégalités et pour l'engagement des jeunes.

L'évaluation du dispositif fait apparaître, depuis sa mise en place, une satisfaction des partenaires et des jeunes engagés quant à :

- son évolution en termes d'adaptation aux nouveaux rythmes scolaires et à la mise en place des accueils de loisirs dans les écoles ;
- la bonne articulation des temps scolaire et périscolaire autour du parcours littéraire de l'enfant et de ses acquis sur le lire-écrire ;
- la posture, l'expérience acquise par les jeunes et leur engagement dans une véritable mission de service public ;
- le développement de projets tels que la participation des ADL à « graines de lecteur » (projet temps scolaire avec la Villa Gillet), au prix polar jeunesse (projet périscolaire porté par Quais du polar), participation au forum démocratie de la Bibliothèque municipale...

La convention cadre 2014-2017 prend fin au 30 juin 2017.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre et soutenir l'action partenariale menée avec l'AFEV sur ce projet :

- par l'approbation et la signature d'une convention pour les trois prochaines années 2017-2020 (les différentes modalités vous sont proposées et précisées dans la convention jointe au rapport) ;
- par le versement d'une subvention annuelle de 300 000 €.

Pour l'année 2017, la Ville de Lyon a voté au budget une subvention de 300 000 €.

Dans le cadre de la convention 2014-2017 qui prend fin en juin de cette année (2017), un versement de 200 000 € couvrant la période de janvier à juin 2017 a déjà été effectué.

Le solde de la subvention 2017 d'un montant de 100 000 € sera versé au cours du dernier trimestre 2017 après signature de la nouvelle convention cadre.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera soumis au Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2011/3908 du 7 novembre 2011, n° 2014/347 du 7 juillet 2014 et n° 2015/1647 du 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016/2589 du 16 décembre 2016 qui attribue une subvention d'un montant de 300 000 € à l'AFEV, au titre de l'exercice 2017 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1- La convention cadre pluriannuelle 2017-2020 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour la mise à disposition « d'Ambassadeurs du livre » au sein de l'ensemble des groupes scolaires publics, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3- La dépense correspondante sera prélevée sur le programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 58073, article 6574, fonction 213.

4- Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera soumis au Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3235 - Approbation de la Programmation PEDT 2017-2018 : Temps scolaire - Temps périscolaire et CEL/CLAS/REAAP (Direction de l'Éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Projet Educatif Territorial de la Ville de Lyon (PEDT) est le cadre de référence qui couvre l'ensemble des actions éducatives auprès des enfants et adolescents de 2 à 16 ans. Il s'inscrit dans le prolongement du Projet Educatif Local dont la Ville s'était dotée dès 2001 ainsi que dans le cadre réglementaire prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013.

Le PEDT lyonnais affirme la volonté de la Ville de Lyon d'organiser une prise en compte globale de tous les temps de l'enfant (scolaire, péri et extrascolaire), de mettre en œuvre un partenariat autour d'une responsabilité éducative partagée entre l'Etat, les collectivités, les associations, les familles et les équipes éducatives ; et enfin d'assurer une répartition équitabile et territorialisée des ressources éducatives en direction des enfants (le PEDT constituant le volet éducatif de la convention territoriale d'application pour la Ville de Lyon du Contrat de ville de la Métropole de Lyon 2015-2021).

Le PEDT lyonnais a pour objectif premier d'offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome et responsable.

Pour cela, il pose 4 grands principes qui couvrent tous les temps de l'enfant :

1. Le droit à l'éducation pour chacun et pour tous.
2. L'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales.
3. La coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs, respectueuse de la place des parents.
4. La cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

Il intègre la nouvelle organisation de la semaine de l'enfant qui articule :

- le temps scolaire,
- le temps périscolaire qui recouvre désormais l'accueil périscolaire classique (matin et soir) et l'accueil de loisirs (pause méridienne, mercredi et vendredi après-midi),
- le temps extrascolaire (accueils de loisirs pendant les vacances).

Le PEDT lyonnais prend appui sur la plus-value des initiatives associatives et le savoir-faire des acteurs de l'éducation populaire.

Il se traduit notamment par le soutien financier apporté par la Ville aux projets des enseignants et aux projets des animateurs dans le cadre de sa programmation annuelle sur les temps scolaire et périscolaire comme de sa programmation Politique de la Ville pour son volet extrascolaire.

Il s'appuie également sur les dispositifs éducatifs partenariaux existants que sont la convention locale d'application du contrat de ville (qui

intègre le Programme de Réussite Educative), le Contrat Educatif Local et le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La programmation PEDT 2017-2018 réaffirme la volonté d'inscrire l'attribution de ces moyens financiers dans le cadre d'un véritable projet global pour l'école afin d'encourager une plus grande cohérence et une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

Ce projet global pour l'école se décline ensuite, le cas échéant, en actions sur le temps scolaire, en lien avec le projet d'école, en actions sur le temps périscolaire, en lien avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, et aussi en actions communes aux deux temps. Ce projet global intègre également le Programme de Réussite Educative pour les écoles concernées.

Dans ce cadre et conformément aux orientations fixées par le comité de pilotage PEDT, il a été proposé à la communauté éducative de porter une attention particulière aux thématiques suivantes :

- la citoyenneté et les valeurs de la République afin de favoriser le vivre ensemble par la connaissance et le respect de l'autre, l'estime de soi, la lutte contre les discriminations, l'égalité filles / garçons.....Une attention particulière a été portée aux actions / projets qui favorisent la participation citoyenne des enfants, le développement de leur esprit critique et leur ouverture à l'altérité.

- L'attractivité des écoles et des collèges afin de développer l'ouverture de l'école et de l'accueil de loisirs sur le quartier, favoriser une relation de confiance entre les parents et les acteurs éducatifs, aller vers une meilleure connaissance du fonctionnement des écoles, faciliter les transitions et les passerelles entre les âges, les temps et les lieux.

- Le Bien-être et le rythme de l'enfant afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant notamment en accordant une attention particulière à l'accueil des maternels, et de partager entre acteurs de la communauté éducative (y compris les parents) les enjeux liés aux rythmes de vie et au bien-être de l'enfant.

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche d'une plus grande efficacité et cohérence des moyens alloués est une obligation. Il est donc plus que notable que la Ville de Lyon fasse de l'éducation, une de ses priorités en maintenant à un niveau équivalent à celui de l'année scolaire 2016-2017 son engagement financier dans le cadre de cette programmation PEDT, soit pour l'année scolaire 2017-2018 un montant total de subventions accordées de 944 200 € (hors Programme de Réussite Educative, programmation politique de la Ville volet extrascolaire et vacances).

1 - LE TEMPS SCOLAIRE

Les subventions accordées pour le financement des projets sur le temps scolaire font l'objet d'un versement aux coopératives des écoles ou associations porteuses des projets comme les associations de parents d'élèves.

1.1. Programmation Scolaire 2017-2018

1.1.1 Les classes découvertes : séjours péniches, séjours libres, classes sciences

A noter que pour les séjours impliquant des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacances à hauteur de 20€ par jour (du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu).

10 classes péniches seront accueillies pour des séjours de 2 ou 3 jours sur la péniche du Val de Rhône.

Montant global :

- Subventions : 17 250 €

- Vacances : 240 €.

Pour information, 3 classes seront par ailleurs financées par la Compagnie Nationale du Rhône.

Pour information : sur la période de janvier à juin 2018, 12 classes péniches seront à nouveau organisées et subventionnées à hauteur de 22 500 € sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2018.

20 classes sciences – Les classes sciences sont organisées par l'Association « Ebulliscience » dans le cadre d'un marché public. Chacune des classes est accueillie sur 2 jours ou 1,5 jour, sur le site du 8ème arrondissement.

Pour information : sur la période de janvier à juin 2018, 40 classes sciences seront à nouveau organisées.

28 classes de découvertes- séjours de 3 à 5 jours organisés par l'enseignant - seront soutenues pour un montant global de :

- Subventions : 115 950 €

- Vacances : 2 000 €.

Pour information : sur la période de janvier à juin 2018, 71 classes découvertes seront à nouveau organisées et subventionnées à hauteur de 255 825 € sous réserve du vote des crédits correspondants au budget 2018.

1.1.2 Les projets partenariaux d'éducation sportive, artistique et culturelle

Le soutien à la pratique éducative et sportive proposée par l'USEP de Lyon

L'USEP, deuxième fédération sportive scolaire de France, est un mouvement d'éducation populaire fondé sur les valeurs de l'école républicaine.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'USEP est déclinée localement en Comités Départementaux USEP.

L'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon coordonne toutes les actions mises en place au niveau du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Cet organisme de tutelle délègue l'organisation des rencontres sportives et associatives à des Associations de Coordination de Secteurs telle que l'association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon.

A compter de la rentrée 2017, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, la Ville de Lyon a souhaité apporter son soutien financier à l'USEP Lyon à hauteur de 5 000 € pour la mise en place sur le temps scolaire d'actions qui concourent à la construction du citoyen de demain en développant la culture associative, la culture de la santé par le sport, le devoir de mémoire et la culture du patrimoine local, la sensibilisation au développement durable à travers notamment l'organisation des rencontres USEP.

Cet encouragement à la pratique sportive se traduit également dans le cadre de la programmation PEDT 2017-2018 par une prise en charge partielle forfaitaire du coût de l'adhésion à l'USEP pour les écoles des quartiers prioritaires et/ou au sein desquelles la proportion d'enfants dont le quotient familial municipal (QFM) QFM1+QFM2 (soit des revenus fiscaux par parts de moins de 800 € mensuels) est supérieure à la moyenne lyonnaise (soit 50 %).

Le coût de cette prise en charge qui concerne 40 classes s'élève à 5 000 €.

10 classes s'engagent sur le dispositif « Patrimoine et moi ». Les enseignants bénéficient d'un accompagnement de leur projet et d'une formation spécifique des Musées Gadagne, des Archives municipales et des conseillères pédagogiques arts visuels de l'Education Nationale. Montant global : 5 000 €.

6 classes « Chantiers de la création » vont travailler en partenariat avec le Conservatoire de Lyon et l'Orchestre National de Lyon. Ces chantiers sont financés pour un montant total de 3 600 € et sont accompagnés de 315h d'intervenants musiciens du Conservatoire de Lyon.

4 classes « Graines de lecteur » associées à 4 classes de 6ème travailleront sur un projet d'écriture en lien avec un écrivain « jeunesse » dans le cadre des Assises Internationales du Roman et en partenariat avec la Villa Gillet. A noter qu'une expérimentation de ce projet adapté aux ALAE sera proposée à la rentrée à 4 accueils de loisirs. Montant global : 2 900 €.

1.1.3 Les projets « musique » avec les intervenants musiciens du Conservatoire de Lyon.

Dans le cadre de la convention entre la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, et le Conservatoire de Lyon, 99 projets musique présentés par les écoles élémentaires seront soutenus avec la présence d'un musicien intervenant pour un total annuel de plus 9 000 heures.

Les heures indiquées dans le tableau annexe sont notifiées pour l'année et sous réserve d'éventuelles modifications à la rentrée.

La Direction des Affaires Culturelles de la Ville rembourse au Conservatoire les frais occasionnés par la mise en œuvre de l'intervention en milieu scolaire, sur la base de la programmation arrêtée annuellement à hauteur de 892 000 € par an pour 20 ETP d'intervenants musiciens.

1.1.4 Pour accompagner les actions mises en œuvre dans le domaine du lire-écrire avec les Bibliothèques Centres Documentaires (BCD), le dispositif des « Ambassadeur du Livre » en partenariat avec l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) et financé par la Ville à

hauteur de 300 000 € sera à nouveau déployé au sein de l'ensemble des groupes scolaires qui en font la demande et sous réserve de fournir dans le courant du mois de septembre, un projet BCD commun avec l'accueil de loisirs du vendredi et de la pause méridienne. 100 jeunes engagés dans un service civique pourront ainsi, après une formation multi partenariale, accueillir, à la BCD, des groupes d'enfants sur le temps scolaire, sur la pause méridienne et le vendredi après-midi et organiser également des actions en direction des familles.

A noter : Dans les tableaux annexes, « 1 » signifie une attribution. Cette attribution correspond à un nombre d'heures d'interventions ADL qui varie en fonction du nombre de classes, de la situation de l'école (taux de QF M1 & 2) et du projet.

1.1.5 Autres projets de classes

Par ailleurs, la Ville de Lyon accorde un soutien particulier à des projets de classes spécifiques pour un montant de 8 500 €.

1.2. Autres actions mises en œuvre sur le temps scolaire

Il est à noter que toutes ces actions impliquent la mobilisation de nombreux services de la Ville et un investissement fort du personnel engagé dans les actions éducatives : le Service Animation Sportive de la Direction des Sports, la Direction des Espaces Verts, les Services Educatifs des Musées et des Archives Municipales, le Conservatoire à Rayonnement Régional, les Bibliothèques Municipales, ainsi que toutes les institutions culturelles municipales.

Ainsi, le Service Animation Sportive de la Direction des Sports assure dans le cadre d'une convention avec l'Education Nationale, l'encadrement :

- des activités à taux d'encadrement renforcé (ATER) : activités aquatiques, escalade, escrime et tir à l'arc ;
- des activités présentant un intérêt en lien avec le développement durable ou l'éducation à la sécurité routière : modules vélo ;
- des activités nécessitant des mises en œuvre particulières, notamment en termes de sécurité des élèves (patinage, gymnastique, escrime avec kit, tennis, rugby, course d'orientation, roller...).

La pratique de la natation est assurée par les maîtres-nageurs de la Direction des Sports.

Les sports liés à ces activités d'éducation physique et sportive font l'objet d'une enveloppe au budget 2017 à hauteur de 337 504 €.

Enfin, rappelons que la Ville de Lyon soutient également les écoles et leurs projets dans le cadre du budget 2017 à hauteur de 657 000 €, à travers l'attribution :

- de crédits pour les bibliothèques et centres documentaires à hauteur de 173 000 € ;
- de subventions dite « libres » qui contribuent à l'organisation d'événements festifs à hauteur de 176 000 € ;
- de subventions « initiatives conseils d'écoles » qui contribuent à l'organisation de sorties sur le temps scolaire à hauteur de 251 000 € ;
- d'une subvention d'un montant total de 57 000 € pour couvrir l'assurance « contrat collectif d'établissement » pour le matériel pédagogique, les activités et les festivités qui se déroulent au sein de l'école (sur les temps scolaire et périscolaire).

2 - LE TEMPS PERISCOLAIRE

2.1. A l'école

L'évolution des rythmes scolaires sur la Ville a transformé l'organisation des temps périscolaires au bénéfice des enfants accueillis sur ces différents temps. Ils recouvrent désormais les temps de garderie du matin, du mercredi midi et du soir, les études, ainsi que les accueils de loisirs du temps méridien, du mercredi après-midi et du vendredi après-midi.

Dans la majorité des écoles, la référence de coéducation de proximité sur les temps de garderie du matin et du soir est assumée par les Directeurs/Directrices d'écoles.

A ce titre, ils/elles assurent la responsabilité du bon déroulement des séances en articulation étroite avec les directeurs des accueils de loisirs.

Dans le cadre des vendredis après-midi, la Ville soutient les activités en mettant à disposition des ALAE des activités artistiques et culturelles proposées par ses institutions culturelles municipales (Musées Gadagne, Musée de l'Imprimerie, Musée d'art contemporain, Musée des beaux-arts, Archives municipales, Conservatoire de Lyon, service archéologie, Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation et l'ensemble des Bibliothèques Municipales).

Par ailleurs, ces activités sont complétées par le soutien à des projets spécifiques :

ALAE pour un montant total de 6 000 € ;

Associatifs pour un montant total de 25 409 € ;

Clubs Coup de Pouce.

Par ailleurs, pour information, en 2017-2018, 17 clubs Coup de Pouce Clé (club lecture écriture) et 8 Coup de Pouce Cla (club langage) seront mis en place dans les écoles de Lyon grâce au partenariat de la Ville de Lyon (financement dans le cadre de la programmation Politique de la Ville), de la Caisse des Ecoles et de l'association Coup de Pouce. Au moins une école par arrondissement pourra bénéficier d'un club Coup de Pouce Clé.

Le budget de ces actions est évalué (vacations) à 108 600 €.

Les clubs Coup de Pouce Clé regroupent cinq à six élèves de CP détectés en risque d'échec d'apprentissage de la lecture. L'atelier, encadré par un animateur, se déroule trois soirs par semaine de 16h30 à 18heures, de novembre à juin.

Les clubs Coup de Pouce Cla, expérimentés à Lyon depuis 2016-2017, sont destinés aux « petits parleurs » de grande section de maternelle. Ces clubs, qui accueillent 5 à 6 élèves, ont lieu 3 soirs par semaine de 16h30 à 17h30, de janvier à juin.

La finalité des clubs Coup de Pouce (Clé et Cla) est de faire vivre quotidiennement à ces enfants des situations de réussite et d'impliquer régulièrement les parents. Les enfants sont orientés par l'équipe du PRE le cas échéant et/ou les enseignants de cours préparatoire et grande section de maternelle.

2.2. Le soutien aux partenaires associatifs : les actions d'accompagnement à la scolarité, les actions socio-éducatives et celles de soutien à la parentalité dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Les actions socio-éducatives (CEL), d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de soutien à la parentalité (REAAP) sont organisées par les acteurs associatifs dans le cadre des partenariats avec les écoles et les collèges sur le temps périscolaire du soir.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires - CAF, Préfecture, PRE-cofinancent les actions et projets suivants :

19 actions socio-éducatives (CEL) offriront sur le temps périscolaire du soir des ateliers culturels, artistiques ou scientifiques aux enfants des écoles et des collèges.

58 actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) seront mises en place pour près de 2 800 enfants de 6 à 16 ans.

Les acteurs de cet accompagnement devront se situer en complémentarité et en articulation avec les dispositifs de l'Education Nationale, à savoir : les Activités Pédagogiques Complémentaires, les stages de remise à niveau et l'accompagnement éducatif pour tous les collégiens et pour les élèves du primaire situés sur les sites éducation prioritaire.

11 actions d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) permettront de renforcer le lien des parents avec le système éducatif.

Soulignons que le versement global de la Ville, pour un montant de 194 660 € inclut la prise en charge des actions financées par la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) d'un montant de 26 200€ en contrepartie du versement de la recette correspondante (168 460€ Ville + 26 200€ DDSC).

2.3. Droits de l'enfant et autres actions spécifiques

- UNICEF : 3 500 €

Ville amie des enfants, la Ville de Lyon accorde une attention toute particulière aux Droits de l'Enfant. A ce titre, elle s'engage auprès de l'Unicef à travers le soutien de la célébration de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui intervient chaque année autour du 20 novembre et le développement d'animations spécifiques sur les Vendredis Aprèm'.

- Association A.I.M.E (Agence Ingénierie Multimédia Educatif) : 8 500 €

Dans le cadre de son PEDT, la Ville de Lyon souhaite favoriser les actions qui participent à l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations. C'est pourquoi elle soutient le projet porté par l'A.I.M.E. destiné à permettre, tout au long de l'année scolaire, l'organisation d'un dispositif de forums des enfants citoyens sur les Vendredi Aprèm'.

Ouverts aux jeunes de 9 à 13 ans, ces forums leur permettent de se retrouver pour s'exprimer, échanger et débattre autour de sujets en lien avec leur quotidien. Chaque année, plus de 700 enfants lyonnais sont ainsi accueillis et accompagnés par un animateur.

Ils s'expriment, s'informent pour se faire une opinion libre et personnelle en citoyen éclairé.

Les FRANCAS du Rhône s'investissent auprès de l'association A.I.M.E pour l'organisation de ces forums.

- Les FRANCAS du Rhône : 17 000 €

L'intervention des FRANCAS du Rhône dans le cadre du PEDT de la Ville de Lyon vise d'une part à apporter un appui méthodologique et formatif pour les accueils de loisirs pour favoriser la participation des enfants et des parents (animation de conseils d'enfants, recueil de la parole en lien avec les Conseils de Vie Périscolaire, accompagnement des paroles et des ressentis des enfants par rapport à des événements locaux, nationaux ou internationaux) ainsi que la prise de parole des enfants à travers une participation renforcée à l'organisation des forums enfants citoyens.

2.4. Actions financées dans le cadre du Projet de Réussite Éducative (pour information)

Dans le cadre du Projet de Réussite Éducative, 57 actions sont financées par la Caisse des Écoles de la Ville de Lyon (structure qui gère financièrement le PRE Lyonnais). Ces actions sont complémentaires aux dispositifs de l'Éducation Nationale et aux autres actions socio-éducatives.

Elles répondent aux besoins spécifiques des enfants inscrits en parcours de réussite éducative.

5 actions sont financées à hauteur de 67 400 € en subventions et bénéficient d'un complément de financement par la CAF.

Les autres actions sont financées pour un montant total de 171 045 €.

L'ensemble de ces actions sont présentées ci-dessous dans l'annexe du rapport.

Les vacances programmées dans le cadre du Projet de Réussite Éducative seront remboursées par la Caisse des Ecoles sur la base de justificatifs attestant le service fait.

L'ensemble des actions seront présentées au Conseil Consultatif de la Réussite Éducative en septembre 2017 et proposées ensuite au vote du Comité de la Caisse des Écoles de la Ville de Lyon.

3 – LES PROJETS COLLECTIFS

Afin de favoriser la cohérence et la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et créer des dynamiques sur les territoires, la Ville de Lyon a souhaité encourager et accompagner le développement de projets collectifs.

Elaborés conjointement par les équipes enseignantes et le directeur de l'accueil de loisirs, ces projets se traduisent par des actions qui concernent soit plusieurs écoles, soit une école et son accueil de loisirs (Vendredi Aprèm', pause méridienne), soit encore plusieurs accueils de loisirs.

Les projets collectifs recouvrent également les projets de circonscription et les projets des Réseaux Éducation Prioritaire portés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale de circonscription.

Dans le cadre de la programmation PEDT 2017-2018, sont ainsi financés :

- 13 projets de circonscriptions pour un montant total de 46 650 €,
- 9 projets REP/REP+ pour un montant total de 18 520 €,
- 83 projets collectifs Ecoles/VAM pour un montant total de 59 260 €.

4 – COEDUCATION ET PLACE DES PARENTS

La Ville de Lyon a fait de la place et de la participation des parents à l'école un des enjeux principaux de son Projet Éducatif Territorial.

Pour cela, elle s'appuie plus particulièrement sur un dispositif mis en place il y a près de 25 ans : les Lieux Accueils Parents (LAP) implantés aujourd'hui au sein d'une trentaine de groupes scolaires. À la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est apparu nécessaire de réaffirmer l'importance de ces espaces tout en réfléchissant à leur évolution.

Suite à un bilan approfondi démarré en 2015-2016, une partie des LAP existants ont revu en 2016-2017 leur mode de fonctionnement (mutualisation et mise en réseau sur plusieurs écoles, articulation maternelle/élémentaire, changement de porteur de projet, diversification des modalités d'intervention au-delà des temps de permanence etc.).

Pour marquer cette évolution, certains ont pris le nom de « Espaces de coéducation ». Ce travail d'évolution doit se poursuivre sur l'année scolaire prochaine.

En 2017-2018, 30 lieux accueils parents et autres espaces de coéducation (dont 11 en quartiers PRE) fonctionneront afin d'accueillir, d'informer, de guider les parents dans leur connaissance de l'école et leur permettre d'échanger et de s'impliquer dans la vie de leur enfant à l'école, que ce soit sur les temps scolaires ou périscolaires.

À noter que les lieux accueil parents, situés dans les écoles éligibles au PRE, verront cette année leur financement évoluer selon les modalités suivantes :

- prise en charge par la Ville au titre de la programmation PEDT du financement lié à l'animation du lieu ;
- prise en charge par l'État au titre de la programmation du PRE des projets ponctuels spécifiques répondant aux besoins repérés.

Ainsi, 12 Lap-espaces de coéducation vont expérimenter cette nouvelle formule à partir de la rentrée.

Par ailleurs, la Ville de Lyon souhaite poursuivre le partenariat engagé l'année dernière avec l'ACEPP, association des collectifs enfants parents professionnels du Rhône (pour information).

Centrée sur l'accompagnement des acteurs, l'action de l'ACEPP a été mise en place et soutenue par la Ville de Lyon l'année dernière dans le cadre de la programmation politique de la ville et du programme de réussite éducative.

En 2017-2018, l'ACEPP confortera et développera les 4 volets du partenariat qu'elle entretient avec la Ville à savoir :

Volet 1 : Ré-animer un lieu d'accueil parents au GS Bleuets.

Volet 2 : Accompagnement formatif des animateurs de Lap-espaces de coéducation.

Volet 3 : Sensibilisation des Directeurs d'accueils de loisirs « Elaborer des relations positives avec les familles » afin de les doter d'outils et compétences pour construire dans leur projet pédagogique des actions favorisant l'implication et la place des parents.

Volet 4 : Fonction ressource :

- appui à l'installation du nouveau Lieu-Espace de coéducation du GS Briand (7e),
- accompagnement à l'élaboration du projet Lieu de Coéducation du GS Pergaud (8e),
- poursuite de l'accompagnement de la démarche Place des parents sur le 5e arrondissement,
- accompagnement à l'élaboration du projet Lieu de Coéducation du GS Géraniums (9e),
- accompagnement à l'élaboration de projets Lieu de Coéducation sur les GS Charial et A. Césaire (3e).

À noter enfin qu'une convention pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Ka'fête ô mômes permet d'apporter un soutien financier à hauteur de 20 000 € aux actions de parentalité menées par cette association.

Ces moyens viennent s'ajouter aux 12 250 € mobilisés par ailleurs par la Ville de Lyon sur le temps périscolaire dans le cadre du dispositif partenarial du REAAP, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, cofinancé par la CAF et qui a pour but de faciliter l'accès des parents à l'information et de promouvoir des rencontres et des échanges pour leur permettre de mutualiser leurs expériences face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

L'ensemble des actions de coéducation sont financées à hauteur de 85 290 € de subvention et 40 950 € de vacances auxquelles il convient

d'ajouter les 9 710€ de Vacances PRE qui seront payées par la Ville puis remboursées par la Caisse des Ecoles gestionnaire du PRE.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. Les subventions accordées sur l'ensemble des actions Temps Scolaire, projets collectifs et Coéducation (LAP et autres actions) d'un montant de 238 220 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 234 620 € sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 6574 - fonction 213 après transfert de 13 220 € de la ligne 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 6574 - fonction 213.

- 3 600 € (Conservatoire de Lyon) sur la ligne de crédit n° 52 506 Programme PROJEDU - opération TEMPSCOL - nature 65 737, fonction 213 après transfert de la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 6574 - fonction 213.

2. Les subventions accordées pour les séjours classes transplantées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- Péniches : ligne de crédit 44441 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 6574 - fonction 255, pour un montant de 17 250 €.

- Séjours libres : ligne de crédit 44440 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 6574 - fonction 255, pour un montant de 115 950 €.

3. Les subventions accordées sur l'ensemble des actions Temps périscolaire, Droits de l'enfant et CEL/CLAS/REAAP pour montant total de 255 069 € qui se décompose en 48 409 € pour les actions Temps périscolaire, en 12 000 € pour les actions Droits de l'enfant et en 194 660 € pour les actions CEL/CLAS/REAAP (VDL 168 460 € + DRDJSCS 26 200 €) seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 42 409 € sur la ligne de crédit 44436, programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 6574 - fonction 213 ;

- 6 000 € pour le CFPH d'Ecully (Centre de Formation et de Promotion Horticole) sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65 737 - fonction 213 après transfert de la ligne de crédit 44436, programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 6574 - fonction 213 ;

- 12 000 € sur la ligne 44410 - programme PROJEDU - opération REDUCAT - nature 6574 - fonction 20 ;

- 194 660 € (Ville 168 460 € + DRDJSCS 26 200 €), sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 6574 - fonction 213.

La recette correspondante liée au remboursement de la DDCS d'un montant de 26 200 € sera imputée au programme PROJEDU - opération TEMPERI - ligne de crédit 44437 - nature 74718 - fonction 213.

4. Les vacances à verser sur le temps scolaire d'un montant de 53 710 € seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 en cours, chapitre 012 - programme PROJEDU - opération VACATPEL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3236 - Demande d'une subvention d'investissement de 21 600 euros à la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la réalisation de travaux de rénovation au sein de l'EAJE «Les Vercoquins» 70 rue de Champvert à Lyon 5e – Autorisation de signature des documents afférents à la subvention (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre social et culturel de Champvert, sis 204, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9e, gère, notamment, un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) dénommé « Les Vercoquins ». Cet EAJE est installé dans des locaux situés 70, rue de Champvert à Lyon 5e, d'une superficie de 161 m², propriété de la SACVL et dont la Ville de Lyon est locataire.

La Ville de Lyon envisage d'effectuer des travaux relatifs à la mise en conformité électrique et à la remise en peinture inhérente. la SACVL, propriétaire des locaux, réalisera quant à elle les travaux de rénovation de la ventilation.

Pour permettre la réalisation des travaux envisagés par la Ville de Lyon, la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est sollicitée au titre des fonds nationaux du plan de rénovation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

La demande de subvention d'investissement correspond à un montant de 21 600 € pour un coût total de travaux estimé à 27 000 € TTC, soit 80 % du plan de financement.

Vu l'avis du Conseil des 5e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône une subvention d'investissement d'un montant de 21 600 € au titre de l'année 2017 pour la réalisation de travaux de rénovation dans l'EAJE « Les Vercoquins », sis 70, rue de Champvert à Lyon 5e, du centre social et culturel de Champvert, sis 204, avenue Barthélemy Buyer à Lyon 9e.

2- M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de la recette.

3- La recette correspondant à cette subvention sera imputée au programme 00001 – opération 60034523 - ligne de crédit 90268 – nature 1321- fonction 64.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3237 - Programmation pluriannuelle d'investissement - Augmentation du montant de l'opération 60020592 « sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 » - programme 20006 AP n° 2015-1 (Direction de l'Éducation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/973 du 16 mars 2015, vous avez approuvé le lancement partiel de certaines opérations de travaux urgents dont celle 60020592 « Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires » ainsi que le vote de leurs Autorisations de Programme respectives dont l'AP 2015-1, programme 20006.

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'Équipement Pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires ».

Par délibération n° 2015/1452 du 28 septembre 2015, vous avez approuvé la poursuite de l'opération, 60020592 « Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires », et voté son Autorisation de Programme (AP) respective à savoir, au sein du programme 20006, AP n° 2015-1 « Conservation patrimoine scolaire » et l'affectation d'une partie de cette Autorisation de Programme.

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme dans le cadre de la gestion financière du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle relative à la « Conservation du patrimoine Scolaire 2015-2020, n° AP 2015-1 programme 20006.

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurisation des groupes scolaires face au risque terroriste, la Ville a demandé une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de réaliser des travaux dans les écoles prioritaires.

La subvention obtenue pour 2017 s'élève à 165 695 € et concerne 2 écoles prioritaires du 9e arrondissement de la Ville, écoles les Dahlias et les Anémones : 99 289 € pour l'école les Dahlias et 66 406 € pour l'école les Anémones.

Pour les Dahlias, ces travaux vont consister en l'installation d'un visiophone, la réhausse de clôtures et portails, la création d'un cheminement protégé et la mise en place d'alarme filaire spécifique.

Pour les Anémones, ces travaux vont consister en la réhausse de clôtures et portails et la mise en place d'alarme filaire spécifique.

Ils seront complétés par des dotations en téléphonie mobile.

Le montant total de ces travaux est de 444 675 €, (269 582 € pour l'école les Dahlias et 175 093 € pour l'école les Anémones).

Le montant de l'opération 60020592 « Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires » initialement accordé de 600 000 € s'avère insuffisant pour financer ces travaux.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé une augmentation de 444 675 € sur cette opération et de porter le montant global de cette opération à 1 044 675 € à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20006.

Les travaux pourront être confiés aux entreprises titulaires des marchés à bon de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2015/973 du 16 mars 2015, n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1452 du 28 septembre 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

Délibère :

1. L'augmentation du montant de l'opération 60020592 « Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 » est approuvée et sera financée par affectation d'une partie de l'AP 20006/2015-1.

2. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à déposer les autorisations de travaux.

3. Conformément aux dispositions arrêtées au Plan d'Équipement Pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville sur le programme sur le programme 20006, AP n° 2015-1 seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 211, 212, 213 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- déjà réalisé : 309 348 € ;

- 2017 : 401 850 € ;

- 2018 : 333 477 €.

4. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés.

A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3238 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 327 327,00 euros relatifs à une opération d'acquisition VEFA de 3 logements PLS située 15-19, rue de la Quarantaine à Lyon 5e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 27 mars 2017, le Directeur Général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 327 327,00 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition VEFA de 3 logements PLS située 15-19, rue de la Quarantaine à Lyon 5e.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 117,70 m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 185 372 611,67 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 24 mars 2017 de la SACVL ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % de deux emprunts d'un montant total de 327 327,00 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition VEFA de 3 logements PLS située 15-19, rue de la Quarantaine à Lyon 5e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la banque Crédit Agricole Centre-Est sont les suivantes :

Acquisition VEFA de 3 logements PLS. 15-19, rue de la Quarantaine à Lyon 5e		
Ligne du Prêt :	PLS CONSTRUCTION	PLS FONCIER
Montant :	226 134 euros	101 193 euros
Durée totale :	40 ANS	50 ANS
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,11 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	
Profil d'amortissement :	Annuité Constante	

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Crédit Agricole Centre-Est, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SACVL auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3239 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 844 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition VEFA de 7 logements PLI située 93, rue Marietton à Lyon 9e
(Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 25 mars 2017, le Directeur Général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 844 000,00 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition VEFA de 7 logements PLI située 93, rue Marietton à Lyon 9e.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 308,68 m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 185 372 611,67 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 24 mars 2017 de la SACVL ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % de deux emprunts d'un montant total de 844 000,00 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition VEFA de 7 logements PLI située 93, rue Marietton à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la banque Crédit Agricole Centre-Est sont les suivantes :

Acquisition VEFA de 7 logements PLI. 93, rue Marietton à Lyon 9e		
Ligne du Prêt :	PLI CONSTRUCTION	PLI FONCIER
Montant :	549 000 euros	295 000 euros
Durée totale :	35 ANS	50 ANS

Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,40%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	
Profil d'amortissement :	Annuité Constante	

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Crédit Agricole Centre-Est, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SACVL auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3240 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 467 492,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 341, rue Paul Bert à Lyon 3e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 10 mai 2017, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 467 492,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 341, rue Paul Bert à Lyon 3e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 20 avril 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 339,01 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 19 146 470,13 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2017 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 467 492,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 341, rue Paul Bert à Lyon 3e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) 341, rue Paul Bert à Lyon 3e			
Ligne de prêt :	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER
Montant :	253 603 euros	79 242 euros	104 299 euros
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	60 ans	
Durée de la période de financement :	3 à 24 mois		
Périodicité des échéances :	annuelle		
Index :	Livret A		

Acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) 341, rue Paul Bert à Lyon 3e			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+0.60%	-0.20%	+0.38%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)		
Taux de progressivité des échéances :	0%		

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7. La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3241 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 1 202 610,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 70, rue des Docteurs Cordiers à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 9 mai 2017, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 202 610,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 70, rue des Docteurs Cordiers à Lyon 9e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 20 avril 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 658,47 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 19 146 470,13 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2017 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 202 610,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 70, rue des Docteurs Cordiers à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI). 70, rue des Docteurs Cordiers à Lyon 9e				
Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER
Montant :	409 245 euros	280 594 euros	356 500 euros	156 271 euros
Durée totale :	40 ANS	60 ANS		
Préfinancement	3 à 24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			

Acquisition en VEFA de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI). 70, rue des Docteurs Cordiers à Lyon 9e			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+0.60%	- 0.20%	+0.36%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés		
Modalité de révision :	"Double révisabilité limitée" (DL).		
Taux de progressivité des échéances :	0%		

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7. La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3242 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 613 800,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 9 mai 2017, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 613 800,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 20 avril 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 519,47 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 19 146 470,13 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2017 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 613 800,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI). 56 et 64, rue des Rancy/31, rue du Lac/19, rue Vaudrey/80, rue Paul Bert/52, rue Etienne Richerand/20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e				
Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER
Montant :	211 548 euros	89 799 euros	246 060 euros	66 393 euros
Durée totale :	40 ANS		60 ANS	
Préfinancement	Aucun			

Acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI). 56 et 64, rue des Rancy/31, rue du Lac/19, rue Vaudrey/80, rue Paul Bert/52, rue Etienne Richerand/20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e		
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+0.60%	- 0.20%
		+0.41%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision :	"Double révisibilité limitée" (DL).	
Taux de progressivité des échéances :	0%	

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7. La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3243 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 500 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements PSLA située 44, rue du Professeur Nicolas à Lyon 8e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 10 mai 2017, le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité, sise 390, boulevard du 8 mai 1945 - 01013 Bourg-en-Bresse, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 3 500 000,00 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements PSLA située 44, rue du Professeur Nicolas à Lyon 8e.

L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité a autorisé le Directeur Général à contracter ce prêt au cours de la séance de son Conseil d'administration du 2 février 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 32 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 340 m².

L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité bénéficie à ce jour de 160 721,87 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 2 février 2017 de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 3 500 000,00 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est. Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements PSLA située 44, rue du Professeur Nicolas à Lyon 8e.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la banque Crédit Agricole Centre-Est sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 20 logements PSLA. 44, rue du Professeur Nicolas à Lyon 8e	
Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	3 500 000,00 euros
Durée totale :	32 ANS
Phase de préfinancement :	24 mois

Acquisition en VEFA de 20 logements PSLA. 44, rue du Professeur Nicolas à Lyon 8e	
Période d'amortissement :	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable :	1,75% à la date du 13/09/2016
Indice de Référence :	Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75% à la date du 13/09/2016. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A. Refinancement sur ressources d'épargne (livret A).

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Crédit Agricole Centre-Est, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3244 - Attribution d'une subvention d'équipement de 2 250 euros à l'Association «Lombalgie Tu Lui Souris» pour l'achat de 3 tricycles couchés (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) ».

L'Association « Lombalgie Tu Lui Souris » (LTLS), créée le 8 avril 2017, a pour objet le développement des activités physiques adaptées au handicap, notamment pour les personnes atteintes de lombalgie chronique. Son siège social est situé 70 rue de la Garenne à Lyon 5e.

En collaboration avec le Centre Médico-Chirurgical et de la Réadaptation (CMCR) des Massues Croix-Rouge Française, situé dans le 5e arrondissement, et sous la responsabilité du chef de service de l'hôpital de jour, l'Association souhaite développer au sein du CMCR un atelier proposant une nouvelle activité physique pour les patients souffrant du dos : le tricycle couché.

Encadré par un enseignant spécialisé, l'objectif thérapeutique de cet atelier est de proposer une nouvelle activité au sein du programme d'éducation thérapeutique RECET (Réentraînement à l'effort-Coping-Education thérapeutique-Travail), déjà en place au sein du CRCM des Massues Croix-Rouge Française.

L'atelier a aussi pour but de montrer que l'on peut adapter une activité sportive en fonction de sa pathologie, en insistant sur l'importance de la posture (du corps, du dos) lors de la pratique d'un sport.

Les patients participant à cet atelier découvriront qu'il est possible de pratiquer une activité physique plaisante et agréable malgré leur lombalgie. Le tricycle couché est un exemple d'activité d'extérieur accessible, sans contre-indication aux personnes souffrant du dos.

Redonner espoir et envie aux patients est l'objectif principal de cet atelier.

Pour mener à bien ce projet, trois tricycles couchés sont nécessaires, chacun étant adapté à la morphologie du patient : petit, moyen et grand.

Six à huit patients lombalgiques de tout âge participeront à l'atelier, sur un programme de quatre semaines, organisé huit à dix fois par an.

Le développement de cette nouvelle activité génère des frais auxquels l'Association LTLS ne peut faire face. Une aide financière lui permettrait d'aller au bout du projet.

L'Association, qui ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement, sollicite donc la Ville de Lyon pour l'octroi d'une subvention d'équipement de 2 250 euros ; cette aide permettrait de financer 30 % du budget total, soit 7 500 euros.

Compte-tenu de ces éléments, la Ville de Lyon souhaite allouer à l'Association « Lombalgie Tu Lui Souris » une subvention d'équipement de 2 250 €.

Vu la délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission sports, jeunesse, vie associative ;

Délibère :

1- Une subvention d'équipement de 2 250 € est allouée à l'Association « Lombalgie Tu Lui Souris » pour l'achat de trois tricycles couchés, adaptés à la pratique des personnes souffrant de lombalgie.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, ligne de crédit 77242, article 20421, fonction 40, programme SPCLUBS, opération 60046571.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3245 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 791 100,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 145, route de Vienne à Lyon 8e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 30 mars 2017, le Responsable de la Cellule Financière de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité, sise 390, boulevard du 8 mai 1945 – 01013 Bourg-en-Bresse, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 791 100,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 145, route de Vienne à Lyon 8e.

L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 23 juin 2016.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 593,13 m².

L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité bénéficie à ce jour de 160 721,87 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2016 de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 791 100,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 145, route de Vienne à Lyon 8e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI). 145, route de Vienne à Lyon 8e				
Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER
Montant :	214 700 euros	103 500 euros	319 000 euros	153 900 euros
Durée totale :	40 ANS		50 ANS	
Préfinancement	Aucun			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+0.60%	- 0.20%	+0.60%	- 0.20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	"Double révisabilité" (DR).			
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50% actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. L'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

2017/3246 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 493 354,00 euros relatifs à une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 28 avril 2017, le Directeur Général de la SAHLM Rhône Saône Habitat, sise 10, avenue des Canuts - 69517 Vaulx-en-Velin, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 493 354,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e.

La SAHLM Rhône Saône Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 15 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1514,10 m².

La SAHLM Rhône Saône Habitat bénéficie à ce jour de 0,00 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 15 mars 2017 de la SAHLM Rhône Saône Habitat ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Rhône Saône Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 2 493 354,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Construction de 25 logements 19 PLUS et 6 PLAI. 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e				
Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER
Montant :	1 547 428,00 euros	572 499,00 euros	277 144,00 euros	96 283,00 euros
Durée totale :	40 ANS		50 ANS	
Préfinancement	Aucun			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+0.60%	- 0.20%	+0.60%	- 0.20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision :	"Double révisabilité" (DR).			
Taux de progressivité des échéances :	- 0,50% actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Rhône Saône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Rhône Saône Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Rhône Saône Habitat.

7. La SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3247 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros relatifs à une opération de construction de 26 logements PSLA située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 28 avril 2017, le Directeur Général de la SAHLM Rhône Saône Habitat, sise 10, avenue des Canuts - 69517 Vaulx-en-Velin, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 3 673 000,00 € à contracter auprès de la banque Crédit Coopératif.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 26 logements PSLA située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e.

La SAHLM Rhône Saône Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 13 décembre 2016.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 30 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 104,08 m².

La SAHLM Rhône Saône Habitat bénéficie à ce jour de 0,00 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2016 de la SAHLM Rhône Saône Habitat ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Rhône Saône Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 3 673 000,00 € à contracter auprès de la banque Crédit Coopératif. Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 26 logements PSLA située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la banque Crédit Coopératif sont les suivantes :

Construction de 26 logements PSLA. 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e	
Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	3 673 000,00 euros
Durée totale :	30 ANS
Phase éventuelle de mobilisation :	24 mois
Taux fixe :	+0.80%

3. la garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Crédit Coopératif, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Rhône Saône Habitat auprès de la banque Crédit Coopératif. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Rhône Saône Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Rhône Saône Habitat.

7. La SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3248 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCI Esprit Gerland pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 154 000,00 euros relatifs à une opération de construction de 23 logements PSLA située 17, rue Pierre Bourdeix à Lyon 7e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 15 mai 2017, le Directeur Général de la SCI Esprit Gerland, sise 169, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 154 000,00 € à contracter auprès de la Banque Arkea.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 23 logements PSLA située 17, rue Pierre Bourdeix à Lyon 7e.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SCI Esprit Gerland s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 30 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 506,00 m².

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SCI Esprit Gerland pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 5 154 000,00 € à contracter auprès de la Banque Arkea. Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 23 logements PSLA située 17, rue Pierre Bourdeix à Lyon 7e.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Banque Arkea sont les suivantes :

Construction de 23 logements PSLA. 17, rue Pierre Bourdeix à Lyon 7e	
Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	5 154 000,00 euros
Durée totale :	30 ANS
Phase préalable de préfinancement :	24 mois
Amortissement :	Progressif
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux :	1,75% indexé sur le Livret A Remboursement anticipé possible à chaque échéance, gratuite en cas de levée d'option.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Arkea, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SCI Esprit Gerland auprès de la Banque Arkea. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SCI Esprit Gerland. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SCI Esprit Gerland.

7. La SCI Esprit Gerland s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3249 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 110 130,82 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 11 juin 2017, le Président de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars, sise 13, rue Royet - 69300 Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 %, soit 316 519,62 €, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 110 130,82 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est, les 85 % (1 793 611,19 €) restant étant garantis par la Métropole de Lyon.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e.

La SAS Coopérative Groupe du 4 Mars a autorisé le Président à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 janvier 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 854,90 m².

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 24 janvier 2017 de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars pour le remboursement à hauteur de 15 %, d'un emprunt d'un montant total de 2 110 130,82 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est, les 85 % (1 793 611,19 €) restants étant garantis par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la banque Crédit Agricole Centre-Est sont les suivantes :

Acquisition en VEFA et construction de 11 logements PLS. 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e	
Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	2 110 130,82 euros
Durée totale :	40 ANS
Préfinancement :	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,11 % à la date du 05/05/2017
Indice de Référence :	Taux de rémunération du Livret A soit 0,75% à la date du 05/05/2017. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de la quote-part de la ville de Lyon et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Crédit Agricole Centre-Est, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement de sa quote-part, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars.

7. La SAS Coopérative Groupe du 4 Mars s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

8. La garantie de la Ville de Lyon est conditionnée par le respect, par la SAS Coopérative du 4 Mars, en cas d'application de l'article 4 de la convention conclue entre Alliade Habitat et ledit groupe du 4 mars relatif au rachat à première demande, de l'engagement de remboursement prioritaire de l'emprunt garanti et ce, avant toutes autres créances. Cette condition est substantielle dans l'engagement de la Ville sans laquelle la collectivité ne se serait pas engagée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3250 - Convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour l'expérimentation d'un service de gestion d'identité unique : le Compte Unique du Territoire (CUT) (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le contexte des nouveaux services numériques tournés vers l'utilisateur, la Métropole de Lyon a souhaité se doter d'une plateforme informatique de gestion des identités et des accès orientée usagers, appelée le « Compte Unique du Territoire » (CUT).

L'accroissement du nombre de nouveaux services numériques proposés aux usagers du territoire complexifie leur accès à ces derniers en raison de la multiplicité de comptes que l'utilisateur doit créer pour chaque service numérique.

La plateforme CUT acquise par la Métropole de Lyon permet un accès centralisé et mutualisé pour l'utilisateur pour toutes les offres de services numériques de la Métropole de Lyon (notamment le portail internet de la Métropole intitulé « Guichet Numérique Métropolitain » et le « Pass Urbain »), d'une part, et pour toutes celles des communes du territoire métropolitain souhaitant s'associer à cette plateforme d'autre part.

La Ville de Lyon, pour ce qui la concerne, a entrepris la refonte de son portail internet « Lyon.fr ». Dans ce cadre, dans un objectif de poursuite de la simplification, il est proposé que la Ville puisse participer à l'expérimentation de cette plateforme de gestion des identités pour les services proposés à ses usagers.

Pour cette expérimentation, la Ville de Lyon constitue un partenaire clé par ses retours d'expérience liés à ses activités propres sur ses services en ligne ainsi que par ses observations sur l'adaptation de ses usagers au nouvel outil tenant compte de leurs expériences antérieures de l'utilisation du « compte usager » de la Ville de Lyon.

Si la Ville de Lyon est la première commune à expérimenter la plateforme CUT, elle constitue une source significative pour l'amélioration de l'outil et son déploiement ultérieur aux Communes de la Métropole qui le souhaitent.

II - Enjeux

Fin 2016, l'activité « Gestion Relation Usager » (GRU) de la Ville de Lyon recense plus de 1,5 million de demandes enregistrées tous canaux confondus :

- dont 522 000 avec un suivi personnalisé, dont 44 % traitées par le guichet unique ;

- 285 000 usagers référencés.

Les demandes suivies en 2016 sont à 75 % émises par le canal internet et se décomposent ainsi :

- 83 % pour les prestations (ex. : inscriptions scolaires, autorisation de déménagement, enlèvement de tags, ...);

- 9 % pour les plaintes, réclamations, et interventions ;

- 5 % pour les demandes d'informations.

Les enjeux du projet sont pluriels :

- pour l'utilisateur, il s'agit de proposer le parcours utilisateur le plus simple possible et un accès rapide et efficace aux services du territoire. Cette situation le mettra au centre de la gestion de ses données, inspiré du concept « Dites-le nous une fois » lui évitant de transmettre des informations déjà existantes. Le partage de données entre les partenaires du CUT s'effectuera après le consentement exprès et non équivoque de l'utilisateur ;

- pour la Ville de Lyon, qui entreprend actuellement la refonte de son portail internet « Lyon.fr », il s'agit d'expérimenter l'utilisation de l'outil CUT pour les services qu'elle met à disposition des usagers ;

- pour la Métropole de Lyon il s'agit d'effectuer une première expérimentation et stabilisation de l'outil CUT en le confrontant aux différentes offres de service, avant de l'ouvrir à d'autres partenaires.

III - Proposition de convention

Chaque partenaire demeurera responsable de son traitement de données à caractère personnel dont il détermine les finalités et les moyens.

Il est donc proposé de conventionner avec la Métropole de Lyon pour l'expérimentation de l'usage de cette plateforme informatique de gestion des identités et des accès des usagers selon les modalités suivantes :

- décrire les modalités techniques et organisationnelles de mise en œuvre du projet de service de gestion d'identité unique : le CUT, ainsi que sa planification ;

- déterminer les droits et obligations des parties notamment les conditions d'utilisation, la protection des données à caractère personnel des usagers, la sécurité des données et l'exploitation des résultats.

Cette expérimentation débutera à la date de notification de la convention aux deux collectivités et s'achèvera le 31/12/2018.

La Métropole de Lyon prendra en charge l'intégralité des frais d'investissement du projet estimés à 465 000 € TTC.

Les charges de fonctionnement du CUT se décomposent de la manière suivante :

	2017	2018
Hébergement (dont les environnements de développement)	27 500 € TTC	44 500 € TTC
Maintenance	10 000 € TTC	48 000 € TTC
Charges d'exploitation (sur 15 mois)	20 000 € TTC	

Soit un total de 150 000 € TTC de charges de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement seront répartis à parts égales entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon dans la limite d'un plafond pour la Ville de Lyon à hauteur de 75 000 € TTC.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'expérimentation du service de gestion d'identité unique : le « Compte Unique du Territoire » (CUT) est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les exercices 2018 et les suivants sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés, programme RECIT, opération GESTSI, nature 62878, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3251 - Subventions annuelles 2017 aux unions syndicales départementales de salariés (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, diverses unions syndicales départementales du Rhône de salariés sollicitent la Ville de Lyon en vue d'obtenir une subvention générale de fonctionnement.

Pour l'année 2017, les unions départementales CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC et FSU ont déposé une demande et un dossier détaillé.

Bien que leur zone d'activité et leur sphère d'influence soient élargies au département, leur action de défense et de soutien d'une partie de la population lyonnaise (notamment les salariés) les conduit incontestablement à une activité syndicale de proximité.

On retrouve cette activité à travers des actions comme l'aide aux personnes en difficulté, la fourniture de renseignements juridiques aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, d'autres actions diverses telles la formation, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation.

C'est pourquoi, il est proposé de donner une suite favorable à leurs demandes de subvention annuelle.

Les montants de ces subventions sont identiques à ceux versés au titre de 2016.

Vu les demandes des unions syndicales CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC, FSU ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

Délibère :

1. Les subventions suivantes sont allouées pour l'année 2017 aux sept unions syndicales départementales demandeuses ci-dessous :

Union syndicale départementale	Montant	N° subvention
CGT (UN0256)	3 780,00 €	2017_01151
CFDT (UN0258)	3 360,00 €	2017_01156
FO (UN0257)	2 270,00 €	2017_01157
CFE-CGC (CG1999)	1 900,00 €	2017_01158
UNSA (UN4514)	1 800,00 €	2017_01159
CFTC (UN0259)	1 310,00 €	2017_01160
FSU (SY3005)	840,00 €	2017_01161
Total	15 260,00 €	

2. Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 01 de l'année 2017, sur la ligne de crédit n° 44730, programme GESTPATRIM, opération mère GESTSMLS, opération nature DSUBSYND, nature comptable 6574, fonction 025, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3252 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'Association «Ferran'Terre» pour la gestion du jardin partagé situé place Ferrandière à Lyon 3e sur un terrain relevant du domaine public de voirie - Approbation et autorisation de signature de la convention (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon un espace situé place Ferrandière à Lyon 3e. Dans le cadre du réaménagement d'un espace vert de la place, la Ville de Lyon a entrepris l'intégration d'un jardin partagé.

Le projet de jardin partagé est à l'initiative d'un groupe d'habitants du 3e arrondissement organisé en association loi 1901 depuis mai 2017. L'Association Ferran'Terre s'est constituée dans le but d'animer des espaces jardinés partagés et un espace de compostage collectif. Ces espaces favorisent les rencontres entre les habitants du quartier, sensibilisent au jardinage écologique et au recyclage des déchets. L'Association est signataire de la charte des jardins partagés lyonnais.

L'aménagement du jardin a consisté en l'installation d'un bac, d'une clôture, d'un portillon et d'un point d'eau.

Il est proposé de mettre à disposition de l'Association, par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, un espace d'une superficie de 130 m² représentant une valeur locative annuelle de 650 euros, jusqu'au 31 décembre 2019.

A cette convention, sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Ferran'Terre », sise 263 rue Paul Bert à Lyon 3e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3253 - Lyon 9e - Déclassement du domaine public communal d'un tènement situé 8 rue Ernest Fabrègue – ancienne Maison des Jeunes et de la Culture – El 09056 Numéros d'inventaire 09056 A 000 - 09056 B 000 - 09056 C 000 - 09056 T 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 8 rue Ernest Fabrègue à Lyon 9e cadastré AI 110, pour une superficie de 2 172 m² constitué d'une maison bourgeoise, d'une construction modulaire et d'un garage, qui abritaient précédemment les locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Rambert.

Devenu vacant suite à la relocalisation des activités de la MJC au sein du Pôle Social de Saint-Rambert 4 rue Sylvain Simondan à Lyon 9e, cet ensemble immobilier n'est désormais plus utile à l'exercice d'une mission de service public.

Dans un objectif de valorisation de son patrimoine, la Ville de Lyon a souhaité conduire une réflexion sur le devenir de ce bien vacant et en disposer librement en vue d'une cession éventuelle. A cette fin, il a d'ores et déjà été engagée une procédure de désaffectation des lieux constatée par arrêté de désaffectation en date du 22 février 2017.

Dès lors, ce tènement n'étant plus affecté à un service public, il vous est proposé de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu l'arrêté de désaffectation du 22 février 2017 ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

M. le Maire du 9e arrondissement ayant été consulté pour avis le 16 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1. Le Conseil municipal prononce le déclassement du domaine public du tènement (terrain et bâtiments) situé 8 rue Ernest Fabrègue à Lyon 9e cadastré section AI numéro 110 et d'une superficie de 2 172 m².

2. M. le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3254 - Lyon 9e - Echange foncier avec soulte entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 120-123 rue du Château – Parc du Vallon – Déclassement du domaine public communal des parcelles cédées par la Ville de Lyon - El 09156 - Numéros d'inventaires 09156 T 007-01 (Entrant) ; 09156 T 001 – 02 (Sortant) – Opération 09156040 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «Aménagements espaces publics et verts 2015-2020» - programme 00012 «Espaces publics» (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement Pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de programme dont celle « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 » n° 2015-1 - programme 00012.

La Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AT 2, sise lieudit « VC la Duchère 2e Avenue » à Lyon 9e, représentant une superficie de 24 918 m² et constituant une partie du Parc du Vallon.

La copropriété située 120 rue du Château à Lyon 9e est propriétaire quant à elle de la parcelle cadastrée AT 3, sise rue du Château à Lyon 9e, représentant une superficie d'environ 12 303 m² et correspondant au terrain d'assiette de ladite copropriété.

Dans le cadre du réaménagement du parc du Vallon, la Ville de Lyon a sollicité le syndicat des copropriétaires représenté par la Régie Franchet en vue de procéder à un échange consistant pour la Ville de Lyon à :

- acquérir des emprises dépendant des espaces extérieurs de la copropriété afin de les intégrer au Parc du Vallon ;
- céder au syndicat des copropriétaires des emprises déjà utilisées de fait par les copropriétaires de l'immeuble 120-123, rue du Château.

Selon le plan de division foncière réalisé par Axis Conseil, géomètre expert, la Ville de Lyon céderait donc au syndicat des copropriétaires une superficie totale de 974 m² correspondant aux parcelles de terrains cadastrales suivantes :

- AT 41 pour 687 m², AT 42 pour 282 m², AT 43 pour 2 m², et AT 44 pour 3 m².

En contrepartie, la Ville de Lyon deviendrait propriétaire d'une superficie totale de 1 666 m² correspondant aux parcelles de terrains cadastrales ci nommées :

- AT 46 pour 1 229 m², AT 47 pour 311 m², AT48 pour 125 m², AT 49 pour 1 m².

Au terme de cet échange, la propriété Ville de Lyon sera désormais constituée des parcelles cadastrées AT 40 (précédente parcelle AT 2), AT 46, AT 47, AT 48, AT 49, pour 25 610 m².

Cet échange interviendra moyennant le versement par la Ville de Lyon au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 120-123 rue du Château, représenté par la régie Franchet, d'une soulte de 35 000 euros, montant correspondant à la différence des valeurs vénales des terrains échangés telles qu'estimées par France Domaine selon l'avis n° 2016 - 389V2684 du 6 décembre 2016.

Les parcelles de terrains propriété Ville de Lyon dépendant du domaine public communal, il convient préalablement à la cession de procéder à leur déclassement, sachant que leur désaffectation a été constatée par arrêté en date du 9 août 2017 pris après avoir recueilli l'avis de M. le Maire du 9e arrondissement.

Les frais notariés seront supportés par la Ville de Lyon.

L'acquisition des parcelles de terrains situées 120-123, rue du Château à Lyon 9e pour un montant de 35 000,00 euros correspondant à la soulte ainsi que les frais notariés estimés à 3 000,00 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 » - programme 00012.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu l'arrêté de désaffectation en date du 9 août 2017 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 6 décembre 2016 ;

Vu ledit projet d'acte d'échange ;

M. le Maire du 9e arrondissement ayant été consulté par courrier le 17 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1. Le Conseil municipal prononce le déclassement des parcelles AT 41 pour 687 m², AT 42 pour 282 m², AT 43 pour 2 m², et AT 44 pour 3 m² représentant une superficie totale de 974 m².

2. L'échange foncier aux conditions précitées, moyennant le versement d'une soulte de 35 000 euros auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 120-123 rue du Château représenté par la Régie Franchet, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

4. Cette opération n° 09156040 ainsi que les frais notariés seront financés par affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 » - programme 00012.

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, à laquelle s'ajoutent les frais notariés estimée à 38 000,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00012, AP 2015-1, opération 09156040 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2017 : 35 000,00 euros ;

- 2018 : 3 000,00 euros.

6. Les modifications apportées (entrées et sorties) au patrimoine de la Ville de Lyon seront réalisées conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14, comme suit :

Etat inventaire	N° d'inventaire	Désignation	Surface acquise m ²	Surface cédée m ²	Surface totale de l'El m ²	Compte nature	Montant	Observations
Sortant	09156T001-02	Parcelles de terrain (AT41-AT42-AT43-AT44. /	/	974,00	24 918,00	2113		

Etat inventaire	N° d'inventaire	Désignation	Surface acquise m ²	Surface cédée m ²	Surface totale de l'EI m ²	Compte nature	Montant	Observations
Entrant	09156T007-01	Parcelles de terrain (AT46-AT47-AT48-AT49.	1 666,00	/		2111		Versement d'une soulte de 35 000,00 euros par la Ville de Lyon
Entrant	09156T007-01	Frais notariés – parcelles de terrain				2111	3 000,00	

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
 Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3255 - Lyon 5e - Cession à titre onéreux du tènement de l'ancienne école primaire située 15 bis, 17 et 19 rue Joliot-Curie et 1 Impasse Secret, au profit de la Société OGIC SA- EI 05008 - Numéros inventaire 05008T001, 05008A000, 05008F000 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier de l'ancienne école primaire Irène Joliot-Curie, d'une superficie bâtie de 1 860,92 m², édifiée sur la parcelle cadastrée BM 47 d'une surface initialement métérée à 1 691 m² et située 15 bis, 17, 19 rue Joliot-Curie et 1 impasse Secret à Lyon 5e.

Ce bien est entré dans le patrimoine de la Ville de Lyon par acte en date du 17 février 1908.

Compte tenu de sa vétusté et du regroupement des élèves opéré sur le site du groupe scolaire Joliot-Curie sis 21 rue Joliot-Curie et 2 impasse Secret, ce tènement, désaffecté et déclassé, ne présente plus d'utilité pour la collectivité.

Dans un objectif de rationalisation et de valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Lyon a mis en œuvre le 25 novembre 2016 une consultation ouverte, librement organisée sur la base d'un cahier des conditions de vente, en vue de la cession de ce tènement immobilier bâti, assortie de la nécessité de conservation des deux premiers niveaux du bâtiment principal compte tenu de leur intérêt architectural. Dix-neuf offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 16 janvier 2017. Le comité d'examen du 2 février 2017 a retenu l'offre proposée par la société OGIC SA qui envisage la réalisation d'une opération d'une trentaine de logements dont 20 % de logements sociaux et des places de stationnement en sous-sol.

Parallèlement, la Ville de Lyon a procédé à la modification du parcellaire cadastral de la parcelle BM 47 qui incluait dans son emprise une partie de la voirie de l'impasse Secret. En effet, afin de régulariser la situation foncière, la partie de parcelle BM 47, d'une surface de 300 m², correspondant à une partie de l'impasse Secret a été extraite de l'emprise à céder. C'est ainsi que la parcelle désormais cadastrée BM 142, objet de la présente vente, représente une surface de 1 383 m².

Il vous est donc proposé d'approuver la cession du tènement immobilier de l'ancienne école primaire Joliot-Curie à la société OGIC SA avec faculté de substitution au profit de toutes autres personnes morales dont elle sera associée prépondérante et restera solidairement obligée. Le bien, d'une superficie de 1 383 m², bâti sur la parcelle BM 142, est cédé au prix de 2 675 000 € et sous les conditions suspensives suivantes :

- absence de servitudes de nature à empêcher la réalisation du projet ou à rendre sa réalisation plus onéreuse ;
- bien cédé libre de toute location ou occupation ;
- obtention d'un permis de démolir et d'un permis de construire autorisant 2 310 m² de surface de plancher, lesdits permis devant être purgés de tout recours ;
- absence de contraintes ou fouilles archéologiques empêchant la réalisation du projet tel que prévu, partiellement ou en totalité, en modifiant l'emprise ou l'économie générale du projet.

Il est précisé que l'acquéreur sera autorisé à déposer toutes demandes nécessaires pour l'obtention des autorisations d'urbanisme et administratives. Il convient également de l'autoriser à réaliser toutes opérations relatives à la conduite de diagnostics archéologique et technique. Les autorisations relatives auxdits diagnostics seront formalisées sous forme de conventions d'occupations temporaires pour en préciser les modalités.

Pour votre information, le bien a été évalué par le service France Domaine au prix de 1 500 000 € pour le bâti et 630 000 € pour une constructibilité résiduelle de 900 m² dans son avis en date du 29 juin 2017.

Il est précisé que l'acquéreur prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Enfin, le bien objet de la cession a été préalablement désaffecté et déclassé du domaine public par délibérations du Conseil municipal en date des 25 avril 2016 et 27 mars 2017.

Vu ledit compromis de vente ;

Vu la délibération n° 2016/2035 du Conseil municipal en date du 25 avril 2016 prononçant la désaffectation de la parcelle BM 47 et des bâtiments qu'elle comporte ;

Vu la délibération n° 2017/2803 du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 prononçant le déclassement du domaine public dudit tènement ;

Vu l'avis n° 2017-385V996 de France Domaine en date du 29 juin 2017 ;

M. le Maire du 5e arrondissement de Lyon ayant été consulté le 17 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1. La cession par la Ville de Lyon du tènement immobilier de l'ancienne école primaire Joliot-Curie, cadastré BM 142, d'une surface de 1 383 m² et situé 15 bis-17-19 rue Joliot-Curie et 1 impasse Secret à Lyon 5e, au prix de 2 675 000 € sous réserve des conditions précitées et notamment la faculté de substitution susvisée, à la société OGIC SA, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document y afférent.

3. L'acquéreur est autorisé à réaliser toutes opérations relatives à la conduite de diagnostics archéologique et technique.

4. La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme foncier VDL.

5. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

6. La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
05008A000	Primaire Joliot-Curie	1 606,36	1606,36	21312	1 321 377,00	
05008F000	Salle de sport Joliot-Curie	254,56	254,56	21312	209 399,00	
05008T001	Terrain	1 383,00	1 691,00	2115	1 144 224,00	Reste Ville de Lyon : 300 m ² (impasse Secret)

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3256 - Lyon 3e - Groupe Scolaire Anatole France 26 rue Antoinette - Restructuration et extension restaurant scolaire - Opération n° 03014001 - Lancement de l'opération et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2015-2, Programme 00006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2050 du 25 avril 2016, vous avez approuvé le lancement des études et prestations préalables de l'opération « Restructuration et extension restaurant scolaire du Groupe Scolaire Anatole France » et l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 – Programme 00006.

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-2 « Aménagements et mobiliers Restaurants scolaires PEP 2015-2020 », programme n° 00006 « Scolaire ».

Après l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au vu de l'avis du jury, à l'équipe dont le mandataire est STUDIO PYC, pour un montant de 216 825 € HT.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade APD (avant-projet définitif) conduisent à une estimation du montant de l'opération de 2 861 000 € TTC (valeur juin 2017), dont 60 000 € TTC pour le mobilier, hors découverte éventuelle d'amiante, etc.

Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-02 « Aménagements et mobiliers Restaurants scolaires PEP 2015-2020 », programme n° 00006 – « Scolaire ».

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2016/2050 du 25 avril 2016 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement des travaux de l'opération 03014001 « Groupe Scolaire Anatole France Restructuration et extension restaurant scolaire » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-2 - Programme 00006.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-2, opération n° 03 014 001 et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 213 et 251, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 2016 : 47 706 €

- 2017 : 200 000 €

- 2018 : 1 300 000 €

- 2019 : 1 250 000 €

- 2020 : 63 294 €.

3 – M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3257 - Approbation de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du domaine privé de la Ville de Lyon à l'Association le Concert de l'Hostel Dieu (10, rue Bourgelat à Lyon 2e) – EI 02016 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 10, rue Bourgelat à Lyon 2e, d'un ensemble immobilier répertorié sous le numéro 02 016, relevant de son domaine privé.

Le Concert de l'Hostel Dieu, ensemble dédié au répertoire vocal des XVII^e et XVIII^e siècles est dirigé par Franck-Emmanuel Comte, artiste passionné et pédagogue engagé.

Il défend l'originalité et la spécificité d'un répertoire régional en valorisant les manuscrits baroques conservés dans les bibliothèques de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Concert de l'Hostel Dieu propose systématiquement une interprétation sur instruments d'époque.

L'Ensemble fait également la part belle à la création de nouvelles formes artistiques transversales et interdisciplinaires, qu'il produit à travers un espace collaboratif d'échanges artistiques : le b.Lab ou barroco Lab. Des chorégraphes, des metteurs en scène, des spécialistes des arts numériques apportent ainsi leurs visions artistiques et leurs « touches » contemporaines.

Pour cette saison 2016-2017, le Concert de l'Hostel Dieu s'est produit à la Chapelle de l'Hôtel Dieu pour trois concerts mais aussi au Théâtre Sainte Hélène pour un nouveau programme « Babylon cosmos tour » et à l'église Saint-Bonaventure pour « Bach, Noël à Leipzig ».

Le Concert de l'Hostel Dieu a été aussi l'invité de l'Auditorium de Lyon pour un programme consacré aux années italiennes du jeune Mozart.

L'Association est également présente dans de nombreux festivals, Festival Saoû chant Mozart, Festival Musicales en Auxois, Baroque en Tarentaise, et aussi à l'international avec cette saison des résidences prévues en Chine.

L'implication de cette association tant pour la diffusion, la promotion des artistes ou l'accompagnement des jeunes talents représente un réel intérêt communal car il répond à la politique culturelle mise en place par la Ville de Lyon en faveur de la création et la diffusion musicale.

La convention d'occupation conclue le 5 août 2014 relative à la mise à disposition de locaux d'une surface de 67 m², pour une durée d'une année renouvelable 2 fois est arrivée à son terme. Le Concert de l'Hostel Dieu a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

Aussi, afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit de ces locaux pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois, à compter du 5 août 2017 et à échéance du 4 août 2021.

Pour votre information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est évaluée à 9 380 €. L'Association rembourse à la Ville les fluides concernés par cette mise à disposition, à savoir eau, électricité et gaz.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit jointe au rapport, qui définit le fonctionnement du lieu et détermine les responsabilités de chacun des occupants.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1- La convention d'occupation à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Le Concert de l'Hostel Dieu », relative à la mise à disposition d'un local d'une surface de 67 m² sis 10 rue Bourgelat à Lyon 2^e, pour une durée d'une année renouvelable 3 fois est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3258 - Lyon 4^e - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de Rhône Saône Habitat d'un tènement constitué des parcelles cadastrées AR 66 et d'une partie de l'AR 67 en cours de division, situées 69 rue de Cuire - EI n° 04031 - N° inventaire 04031A000 et 04031T001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L 1311-2 du Code des Collectivités Territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Par acte en date du 22 avril 1826, MM. Fournet et Magnin ont manifesté leur souhait de faire donation à la ville de la Croix-Rousse de la totalité de leur propriété composée alors d'une grande maison, d'un jardin et d'une parcelle de terre, développant une superficie totale de 84 ares. Cette donation assortie de l'obligation d'établir un hospice en capacité de recevoir les pauvres incurables de la ville de la Croix-Rousse, fut acceptée par la ville de la Croix-Rousse le 12 octobre de la même année.

Par décret impérial du 24 mars 1852, la commune de la Croix-Rousse fut rattachée au même titre que les communes de la Guillotière et de Vaise à la commune de Lyon. Dès cette réunion, un transfert de patrimoine fut opéré, les biens acquis par la donation Magnin Fournet furent affectés à la création d'un hospice municipal de pauvres incurables du 4^e arrondissement de Lyon, par délibération du 15 février 1889.

Dans le milieu des années 1990, suite à la fermeture de l'hospice municipal, la commune et le bureau d'aide sociale (puis le CCAS) ont souhaité que soient réalisées sur ce site des actions en faveur de l'accompagnement de personnes démunies, initiées et conduites par des structures associatives spécialisées.

Aujourd'hui, la totalité des bâtiments du site est mise à disposition de l'Association Lyonnaise d'Écoute et d'Accompagnement (ALYNEA), qui y gère une structure d'accueil et d'hébergement de femmes seules sans domicile fixe, dénommée « Point Nuit », bénéficiant d'un agrément centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en lien avec des partenaires du domaine de l'action sociale et médico-sociale notamment.

Soucieuse d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement qu'elle propose sur ce site, l'association ALYNEA a fait part de son souhait d'engager une opération de restructuration du bâti existant et d'extension permettant également d'augmenter la capacité d'accueil du CHRS Point Nuit, pour la réalisation de laquelle elle s'est rapprochée de Rhône Saône Habitat, société anonyme coopérative de construction et de gestion de logements.

Ce projet, d'un budget prévisionnel de travaux d'environ 2,44 M€ HT, permettrait la création de 28 logements (chambres ou studios) qui se substitueraient aux 20 chambres actuelles, et porterait la capacité d'accueil à 38 personnes (au lieu de 35 actuellement).

L'extension du bâti serait réalisée notamment par l'implantation d'une maison modulaire signée Pop Up, sur la parcelle d'environ 250 m² à détacher du foncier cadastré AR 66 et par la surélévation du bâtiment existant en façade rue de Cuire.

Le portage financier et la maîtrise d'ouvrage de l'opération seraient assurés par Rhône Saône Habitat ; Alynea resterait le gestionnaire du nouveau CHRS, à travers une convention de location établie par Rhône Saône Habitat et moyennant une redevance d'occupation, que la capacité d'accueil accrue du CHRS permettra à Alynea de financer.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Rhône Saône Habitat sollicite une mise à disposition des biens dans un cadre juridique renouvelé conférant des droits réels et permettant ainsi de contracter un emprunt en vue d'assurer une partie du financement des travaux.

Le montage envisagé prendrait alors la forme d'une mise à disposition à titre gratuit par bail constitutif de droits réels du tènement composé de deux parcelles développant une superficie totale de 1 202 m², selon les conditions suivantes :

- une durée de 54 ans, étant précisé que la convention de location consentie à Alynea serait de même durée ;
- une absence de redevance, compte-tenu du caractère d'intérêt général et des objectifs de ce projet à caractère très social.

Ces conditions sont conformes à l'avis n° 2017-384L1663 rendu par France Domaine le 10 août 2017.

L'entrée en jouissance du preneur aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique administratif.

En fin de bail, l'intégralité des constructions et des aménagements qui aura pu être réalisée par l'emphytéote sur les parcelles louées, deviendra propriété de la Ville de Lyon.

En outre, la conclusion du bail étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, il sera passé une promesse de bail préalablement à la signature du bail emphytéotique administratif. Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;

- l'obtention des financements de l'opération ;

- La promesse de bail est consentie pour un délai expirant en date du 1er octobre 2018, date à laquelle les conditions suspensives sont supposées être réalisées à défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de bail sera réputée caduque.

Par ailleurs, il convient préalablement à cette mise à disposition de procéder au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AR67 et AR 66 suite à leur désaffectation constatée par l'arrêté du 18 août 2017.

Pour votre parfaite information, il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge par Rhône Saône Habitat.

Vu l'article L.1311-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu ladite promesse de bail emphytéotique administratif ;

Vu l'avis de France Domaine du 10 août 2017 ;

Vu l'arrêté de désaffectation daté du 18 août 2017

M. le Maire du 4e arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 18 août 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1- *Le déclassement du domaine public des bâtiments et des espaces extérieurs situés sur le tènement cadastré sous les numéros 66 et 67 de la section AR sis 69 rue de Cuire à Lyon 4e, est prononcé.*

2- *La mise à disposition par bail emphytéotique administratif du tènement bâti composé des parcelles AR 66p et AR 67, 69 rue de Cuire à Lyon 4e au profit de Rhône Saône Habitat, est approuvée.*

3- *M. le Maire est autorisé à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.*

4- *La modification des comptes nature de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :*

N° inventaire	Désignation	Surface cédée m ²	Ancien compte nature	Nouveau compte nature	Observations
04031A000	Bâtiment (Fondation Magnin-Fournet)	1 000,00	2138	248	
04031T001BEA	Terrain	1 202,00	2115	248	parcelle AR 67 et une partie de la parcelle AR 66 mise à disposition du BEA
04031T001	Terrain	1 550,00	/	2115	partie de la parcelle AR 66 restant à la Ville de Lyon

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3259 - Lyon 8e - Stade Pierre Bavoze, 98 avenue Général Frère - Aménagement de vestiaires et sanitaires en structures modulaires - Opération n° 08039520 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00004 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Rénovation des surfaces sportives intérieures, mise aux normes vestiaires foot 2015-2020 ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagements équipements sportifs 2015-2020 », programme n° 00004.

Dans le cadre des aménagements complémentaires du terrain de football du stade Pierre Bavoze à Lyon 8e, afin de pouvoir augmenter le nombre de vestiaires joueurs de 2 à 4 et répondre aux besoins des utilisateurs du site, il vous est proposé de mettre en place un ensemble de vestiaires et de sanitaires en structures modulaires.

Le bâtiment envisagé, pour un total de 120 m² utiles environ, comporte :

- 2 vestiaires joueurs ;
- 2 blocs douches sanitaires ;
- 1 vestiaire arbitres ;
- 1 local matériel ;
- 1 local entretien ;
- 1 local technique.

La mise en accessibilité d'un sanitaire existant est également prévue.

Au stade APD (avant-projet définitif), l'opération est estimée à 300 000 € TTC (valeur janvier 2017), y compris le mobilier des vestiaires. Elle bénéficiera d'une participation de l'UEFA au titre du programme Héritage Ville Hôte UEFA 2016.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00004.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la Construction.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération n° 08039520 « Stade Pierre Bavozet- Aménagement de vestiaires et sanitaires en structures modulaires », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00004.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00004, AP n° 2015-1, opération n° 08039520 et imputées aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 412, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2017 : 280 000 € ;

- 2018 : 20 000 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3260 - Lyon 1er - Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Mise en conformité des ateliers - 8 bis quai Saint-Vincent - Opération n° 01182018 - Modification du marché de travaux (lot 1- Gros-œuvre- second œuvre) (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/1938 du 14 mars 2016, vous avez approuvé le projet cité en objet et fixé le montant de l'opération à 1 000 000 € TTC (valeur novembre 2015).

Dans ce cadre, un marché de travaux n° 168071 a été conclu avec la Société Harrault Maçonnerie pour un montant de 96 288,51 € HT. Ce marché a été notifié le 10 mai 2016.

Les travaux se déroulent en site occupé. Il était prévu le déménagement des différentes machines présentes dans les ateliers. Dans le pôle « estampes », il est toutefois envisagé de maintenir en place une « piqueuse » (machine à relier). En effet, pour éviter toute dégradation, il est apparu préférable de la protéger par un caisson bois plutôt que de la déplacer, compte tenu de sa fragilité.

Par ailleurs, le maître d'œuvre a oublié, dans les marchés de travaux, de prévoir des ouvertures en sous-œuvre de grandes dimensions nécessaires au passage de certaines gaines de soufflage et d'extraction d'air. Ces ouvertures sont à réaliser dans des murs de maçonnerie en pierre de grande épaisseur.

Il est précisé qu'au moment du Décompte Général Définitif du marché du maître d'œuvre, il sera tenu compte de l'ensemble des avenants des marchés de travaux imputables au maître d'œuvre, afin de déterminer le montant des pénalités applicables au maître d'œuvre conformément aux clauses de son marché.

Ces travaux supplémentaires, nécessaires pour la réalisation du programme, requièrent la passation d'un avenant au marché de travaux n° 168071.

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du Marché HT	Avenant antérieur HT	Présent avenant HT	Nouveau Montant HT	%
168071	1	Harrault Maçonnerie	96 288,51 €	4 215,00 €	30 274,71 €	130 778,22 €	35,82

La dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016/1938 du 14 mars 2016 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 – La modification du marché de travaux n° 168071 est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3261 - Lyon 6e - Parc de la Tête d'Or, Porte des Enfants du Rhône - Restauration du portail place du Général Leclerc - Opération 06016007 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20012 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme n° 20012.

Il a été constaté des désordres sur l'un des portails monumentaux d'entrée du parc de la Tête d'Or, connu sous le nom de « porte des Enfants du Rhône ». Des éléments de décor se désolidarisent, mettant en péril la sécurité du public. Le portail a été provisoirement sécurisé par la pose de poutres métalliques liaisons aux couronnements aux portails et de filets.

Ce portail a été construit au tout début du XXe siècle, sur le modèle des grilles de la place Stanislas à Nancy. Il a été protégé au titre des monuments historiques (inscription à l'inventaire supplémentaire) le 4 novembre 1982.

Il est envisagé de procéder à la restauration complète du portail en le sécurisant et en garantissant la stabilité de ses différents constituants. Ses éléments seront débarrassés du plomb et de l'amiante dont la présence a été relevée lors de sondages.

Par ailleurs, l'éclairage de mise en valeur sera repris (dépose – repose).

Enfin, l'accessibilité de cette entrée du parc sera améliorée.

Ce portail comporte plusieurs portes. Chacune pourra être manœuvrée indépendamment des autres, en fonction des besoins.

Après consultation, conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, les études ont été confiées au cabinet LR & Associés.

Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet détaillé (APD) est de 980 000 € TTC (valeur juillet 2017).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20012.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 – *Le lancement de l'opération n° 06016 007 « Parc de la Tête d'Or, Porte des Enfants du Rhône / Restauration du portail » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 », programme 20012.*

2 – *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20012, AP n° 2015-1, opération n° 06016007, et imputées aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :*

- réalisé antérieur : 45 422 €

- 2017 : 20 378 €

- 2018 : 690 000 €

- 2019 : 224 200 €.

3 – *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3262 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 7 rue Falsan à Lyon 9e, au profit de la MJC Saint-Rambert, sise 4, rue Sylvain Simondan à Lyon 9e - Ensemble immobilier n° 09057 03 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

GrandLyon Habitat est propriétaire des locaux situés 7 rue Albert Falsan dans le 9e arrondissement de Lyon, d'une superficie de 94,05 m². Il met cet ensemble immobilier à disposition de la Ville de Lyon par une convention d'occupation temporaire à titre gratuit. Ces locaux sont utilisés par des associations des quartiers de Saint-Rambert et du Vergoin qui bénéficient de conventions de mise à disposition par créneaux horaires en temps partagé.

La MJC de Saint-Rambert a proposé à la Ville de Lyon de développer ses activités dans le cadre d'un projet d'animation globale du quartier du Vergoin, inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Ce projet de la MJC de Saint-Rambert a pour objectifs de :

- faire vivre ce local partagé entre les associations et les collectifs d'habitants du quartier ;

- renforcer l'ancrage de la MJC dans le secteur du Vergoin ;

- proposer un lieu de convivialité en proximité et y développer des activités culturelles ;

- ouvrir un point d'information jeunesse ;

- être plus à l'écoute des habitants et mettre davantage à disposition les ressources de la MJC en direction des habitants et notamment des

jeunes.

Pour permettre à la MJC de Saint-Rambert de développer son projet, il est proposé une mise à disposition gracieuse de ce local, par convention jointe au présent rapport, consentie et acceptée à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour information, la valeur locative annuelle est estimée à 10 157 €.

Les fluides sont refacturés à l'association au prorata de la surface occupée.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la MJC de Saint-Rambert (sise 4 rue Sylvain Simondan à Lyon 9e), concernant la mise à disposition à titre gratuit du local situé 7, rue Falsan à Lyon 9e est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3263 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé 227-229 avenue du Plateau à Lyon 9e, au profit du groupement d'intérêt public (GIP) «Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon» – Ensemble Immobilier n° 09296 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la démolition du centre administratif et la relocalisation de ses occupants en 2015, la Ville de Lyon met à disposition, à titre gratuit, du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) de Lyon » des locaux situés au pied de la tour panoramique de la Duchère, avenue du Plateau dans le 9e arrondissement, pour son antenne de services de proximité du quartier de la Duchère.

Ces locaux, propriété de la SERL et mis temporairement à disposition de la Ville, représentent une surface d'environ 550 m², répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 09296.

Les missions de la MDEF de Lyon consistent à :

Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire.

Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et de la Métropole :

- accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

- développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.

Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La MDEF propose donc un service d'accompagnement visant à favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Son fonctionnement est fondé sur la complémentarité des compétences et des ressources avec Pôle emploi et entre les acteurs locaux dans les domaines de l'accès à l'emploi et à la formation, de l'insertion professionnelle et du développement de la création d'activités.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle du local correspondant à cette mise à disposition est estimée à 37 400 €.

La convention de mise à disposition de ces locaux arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler par avenant et ce, jusqu'au 31 janvier 2018, afin de permettre à la MDEF de poursuivre ses objectifs, dans l'attente d'une relocalisation définitive prévue début 2018.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du groupement d'intérêt public « Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon » des locaux situés 227-229 avenue du Plateau à Lyon 9e, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3264 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association Ménival Football Club pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au stade Alexandre Morin situé 21 avenue du Général Eisenhower à Lyon 5e (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade Alexandre Morin, situé 21 avenue du Général Eisenhower à Lyon 5e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05087, relevant de son domaine public.

Le Ménival Football Club compte actuellement 342 licenciés dont 152 de moins de 18 ans (données saison sportive 2016-2017) et contribue au maintien du lien social à travers la pratique du football dans cet arrondissement et dans le quartier de Ménival notamment.

Par conséquent, afin d'assurer le développement de la vie associative, la Ville de Lyon met à disposition du Ménival Football Club le bâtiment

club house d'une surface totale de 238 m² comprenant :

- un hall, une salle de réunion, un office, une réserve ;
- des bureaux ;
- autres locaux (rangement, matériel, buanderie, circulation).

La mise à disposition de ces locaux à l'Association Ménival Football Club est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz) selon les dispositions spécifiques ci-après :

- l'eau et l'électricité : compteur en décompte, la Ville de Lyon facture à l'association sa part d'abonnement et de consommation ;
- le gaz : répartition au prorata des surfaces mises à disposition selon un calcul effectué sur la base de 238 m² sur 651 m², soit 36,56 % des dépenses totales.

L'Association prendra également en charge toutes les dépenses de téléphone et de tout réseau câblé dont elle souscrita les abonnements à son nom.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 27 310 €/an en 2017.

Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de trois ans, sera prorogable par tacite reconduction par période de trois ans dans la limite d'une durée de neuf ans (soit deux reconductions possibles) et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Ménival Football Club, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement deux fois, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3265 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon et quatre associations : Judo Club Croix-Roussien, Arts Martiaux du 4^e, Arts Martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4^e (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4^e, lots d'une copropriété, relevant de son domaine privé.

Depuis la saison 2008-2009, l'usage des locaux était partagé entre deux associations, Judo Club Croix-Roussien et Arts martiaux du 4^e, dans les conditions définies par conventions des 17 novembre 2008 et 19 octobre 2008.

Afin de contribuer à une plus large pratique des arts martiaux, la Ville de Lyon souhaite mettre à disposition ces locaux à plusieurs associations par l'attribution de créneaux horaires annuels. Pour la saison sportive 2017-2018, quatre associations en bénéficieront :

- Judo Club Croix-Roussien
- Arts martiaux du 4^e
- Arts martiaux des Canuts
- HaiDong GumDo.

Ces locaux en rez-de-chaussée, dont l'utilisation est partagée entre les quatre associations, comprennent notamment une salle de judo de 335 m² (petit et grand tatamis), un bureau, deux vestiaires et une salle des moniteurs.

La mise à disposition de ces locaux aux associations citées est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, chauffage). Un abonnement général étant au nom de la Ville de Lyon, les associations rembourseront à celle-ci leur part du coût des abonnements et consommations au prorata des créneaux attribués à chacune d'entre elles.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 6 090 €/an en 2017.

Ces conventions prendront effet le 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an et comporteront des clauses de résiliation éventuelle.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Judo Club Croix-Roussien, Arts Martiaux du 4^e, Arts Martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4^e, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017, sont approuvées.

2 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3266 - Lyon 3e - Renonciation à servitude de passage public entre le centre commercial de la Part-Dieu et l'Auditorium - El n° 03048 - n° inventaire 03048 i 002 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le quartier de Lyon Part-Dieu, 2e quartier tertiaire français, fait l'objet, avec le redimensionnement de la gare, d'une requalification d'envergure conduite dans le cadre de la ZAC dite Part-Dieu Ouest, approuvée par délibération n° 2015/917 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 10 décembre 2015, en vue de lui donner une visibilité européenne et des espaces publics de meilleure qualité.

Ce projet urbain comprend notamment la réalisation de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu.

Le groupe Unibail-Rodamco SE, étant déjà propriétaire d'une partie des bâtiments dudit centre commercial, s'est positionné afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réaménagement et d'extension.

En conséquence, la société Uni Commerces, filiale du groupe Unibail Rodamco SE, a sollicité la Métropole, pour acquérir :

- une partie du volume n° 4 situé sur la parcelle cadastrée AR 7, rue de Bonnel, et correspondant au parking actuel du centre commercial de la Part-Dieu, dit « parking 3 000 » ;

- un volume à créer situé sur la parcelle cadastrée AR 62, rue Servient ;

- une partie de la parcelle cadastrée AR 75, 14, rue des Cuirassiers ;

- un volume à créer en sous-sol situé sur la parcelle cadastrée AR 77, rue du Docteur Bouchut ;

- une partie du volume n° 1 situé en sous-sol sur la parcelle cadastrée AR 78, rue Servient ;

- un volume à créer situé sur une parcelle de voirie qui dépendait anciennement du domaine public Métropolitain, à cadastrer, rue Servient, à l'Ouest du centre commercial.

Parallèlement, la société Uni Commerces a signé une convention de participation avec l'aménageur et le concédant, fixant à 8 000 000 €, non assujéti à TVA, le montant de la participation fiscale de l'acquéreur aux coûts des équipements publics de la ZAC.

La société Uni Commerces est également signataire d'une convention d'association avec la SPL Lyon Part-Dieu précisant les droits et obligations de chacun d'eux, notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales spécifiques à l'aménagement de la zone.

L'opération projetée par l'acquéreur consiste en la démolition de l'actuel parking du centre commercial de la Part-Dieu, dit « parking 3 000 », permettant ainsi l'extension et la reconfiguration dudit centre commercial, ainsi que la création d'un nouveau parking, tout en veillant à une meilleure intégration urbaine du site.

A cette fin, 48 000 mètres carrés de surface de plancher supplémentaires vont être créés, correspondant à 32 000 mètres carrés de surface utile commerciale.

Le projet d'aménagement des espaces publics, et notamment les travaux de réhabilitation du centre commercial de la Part-Dieu, vont modifier les flux piétonniers et ne permettent plus de maintenir certains schémas de circulation piétonnière et plus spécifiquement celui existant entre le centre commercial et l'Auditorium.

L'Auditorium, équipement culturel communal, bénéficie, depuis l'acquisition de son terrain d'assiette par la Ville de Lyon auprès de la SERL le 6 avril 1972, d'un certain nombre de servitudes d'usage public et de passage piétons relatés dans son acte d'acquisition et notamment une servitude perpétuelle de passage qui permet notamment de rejoindre l'Auditorium depuis le centre commercial.

Ultérieurement, et suite à des travaux de réaménagement des terrasses, l'entrée de ce passage a été physiquement modifiée et une servitude permettant l'accès à l'Auditorium depuis les terrasses actuelles du centre commercial a été créée au profit dudit équipement lors de la vente du volume 3 de la parcelle AR 7 par la Métropole de Lyon au profit de la société Rodamco France le 14 avril 2008. En effet, l'acte stipule qu'une servitude au profit de l'Auditorium (parcelle AR 27) est constituée pour le passage du public en vue de l'accès à l'Auditorium sur l'emplacement prévu à cet effet sur la fraction du volume 3 de la parcelle AR 7.

La modification des flux précités et la cession future du parking du centre commercial de la Part-Dieu à la société Unibail Rodamco ne permettent plus désormais le maintien et l'exercice de la servitude créée en 2008.

Pour autant, des études ont été menées par la Métropole de Lyon et la SPL Part-Dieu qui ont mis en avant la pertinence de construire un nouvel accès depuis les terrasses jusqu'à l'entrée de l'Auditorium et ce, afin de préserver l'accès des usagers à l'Auditorium depuis le niveau de la dalle dans des conditions satisfaisantes.

A l'issue des négociations entre les parties prenantes et au regard des enjeux d'aménagement du quartier de la Part-Dieu, il vous est proposé :

- de renoncer sans indemnité à la servitude de passage instituée en 2008. Cette renonciation devra être constatée par acte notarié afin qu'elle soit définitivement éteinte. Les frais d'acte notarié, évalués à 700 €, seront pris en charge à frais partagés par la Ville de Lyon et la Métropole, à hauteur de la moitié chacune.

- de faire figurer à l'acte de renonciation à servitude l'engagement de la Métropole de Lyon pour une reconstitution du passage dans toute sa continuité, la Métropole s'engageant ainsi à confier à la SPL Part-Dieu l'étude, la réalisation, et le financement de cet ouvrage d'accès à l'Auditorium dans le cadre du programme de réaménagement de la place Charles de Gaulle inscrit au programme des équipements publics de la ZAC sus visée. Cet engagement sera également traduit en terme dans un avenant à la concession d'aménagement de la SPL Part-Dieu.

Vu la délibération n° 2015/917 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 10 décembre 2015 ;

Vu ledit projet d'acte de renonciation à servitude ;

M. le Maire du 3e arrondissement de Lyon ayant été consulté le 28 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère

1. La renonciation sans indemnité, à la servitude d'accès à l'Auditorium grevant le volume 3 de la parcelle AR n° 7, appartenant à la société Rodamco France, de la parcelle cadastrée section AR n° 7 par acte notarié est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer le projet d'acte de renonciation et tout document y afférent permettant notamment la mise en œuvre de la solution alternative proposée.

3. Les frais notariés, estimés à 350,00 euros, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération HONOBLEN, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

2017/3267 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordés aux associations et organismes suivants : Piano à Lyon - CRR de Lyon - Mairie de Lyon - Conseil de Quartier Saxe-Roosevelt - Brass Band de Lyon - C.A.L.A. - Association Gones Force 6 - Association la Casita - Compagnie Sirarpi - Mairie du 3e arrondissement - Association Polydom Soins - Ministère de la Défense - F.N.A.T.H. - Montant total des exonérations : 20 567,69 euros HT (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil municipal,

- L'Association Piano à Lyon : 22 rue de l'Annonciade – 69001 Lyon, a pour objet de contribuer au développement de la culture musicale à Lyon et dans la région et de promouvoir les vastes répertoires de la musique pour piano.

Dans le cadre de sa saison 2016-2017, l'Association a présenté plusieurs récitals à la salle Rameau :

Dates	Nature des frais	Montant
3 décembre 2016	Frais de location sans exonération	1 193,00 € HT
14 décembre 2016	Frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération	1 363,00 € HT
13 janvier 2017	Frais de location sans exonération	1 365,00 € HT
27 janvier 2017	Frais de location sans exonération	1 365,00 € HT
15 février 2017	Frais de location sans exonération	1 365,00 € HT
15 mars 2017	Frais de location sans exonération	1 365,00 € HT
24 mars 2017	Frais de location sans exonération	1 363,00 € HT
7 avril 2017	Frais de location sans exonération	1 363,00 € HT
26 avril 2017	Frais de location sans exonération	1 535,00 € HT
10 mai 2017	Frais de location sans exonération	1 363,00 € HT

Montant total des frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération pour ces seules manifestations : 13 640,00 € HT.

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR, ex CNR) : 4 montée du Cardinal Decourtray – 69005 Lyon, établissement public d'enseignement artistique, dispense une formation instrumentale, vocale et chorégraphique.

Il accueille chaque année près de 3 000 élèves encadrés par 180 enseignants et a pour but de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique artistique et de former des musiciens et danseurs (amateurs ou professionnels).

Dans le cadre de son festival «Bois d'hiver» il a organisé deux concerts à la salle Molière les :

- 13 décembre 2016 : les frais de location sans exonération se sont élevés à 941,00 € HT.

- 16 décembre 2016 : les frais de location sans exonération se sont élevés à 670,00 € HT.

Montant total des frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération pour ces manifestations : 1 611,00 € HT.

- Un spectacle de Noël gratuit a été organisé par la Mairie du 6e à destination des séniors de l'arrondissement, le 22 décembre 2016 à la salle Victor Hugo.

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 490,00 € HT.

- Le Conseil de quartier Saxe-Roosevelt – groupe de travail intergénérationnel a organisé, le 30 mars 2017, dans la salle Victor Hugo en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, une rencontre intitulée «Génération Artisans : donner un sens à sa vie professionnelle», à destination des collégiens des établissements scolaires Vendôme, Fénélon et Deborde.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 250,00 € HT.

- L'Association Brass Band de Lyon : 91 rue Jaboulay – 69007 Lyon, est un jeune ensemble musical associatif de cuivres et de percussions regroupant des étudiants et professeurs des conservatoires de la région et du CNSMD de Lyon, ainsi que des musiciens amateurs et professionnels, tous bénévoles.

Il organise et participe à des animations et événements musicaux, donne des concerts et met en place des actions pédagogiques visant à promouvoir la formation de brass band. Il participe aussi à des championnats régionaux et internationaux de brass band et est ainsi champion de France 2014 et 2017 et se classe désormais parmi les 4 meilleures formations françaises.

Il a organisé un concert de gala le 4 mai 2017 à la salle Molière.

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 532,00 € HT.

- L'Association CALA (Compagnie des Artistes Lyriques Associés) : 11 rue du Griffon – 69001 Lyon, s'est donnée pour objectif de perpétuer à Lyon, la tradition du théâtre d'opérette et de l'art lyrique. Les relations entre la Ville de Lyon et l'association sont, depuis 1999, définies par une convention, par laquelle la compagnie s'engage à favoriser l'accès à la vie artistique pour toutes les catégories sociales par des tarifs incitatifs et des actions d'aide à l'emploi dans le domaine du chant lyrique.

Il est proposé pour deux journées de répétition, une exonération de 2 720,00 € HT sur chacune d'entre elles, 5 440,00 € au total.

Ces deux journées ont fait partie des répétitions du spectacle «Hello Dolly» présenté à la salle Albert Thomas du 10 au 14 mai 2017.

L'une de ces deux gratuités a déjà été approuvée par le Conseil municipal du 3 juillet 2017.

Pour information, les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération pour ce spectacle se sont élevés à 14 896,00 € HT.

- L'Association G.O.N.E.S. Force 6 (Groupement pour l'Ouverture sur les Nouveautés, les Echanges, la Solidarité à Lyon 6e) : 85 rue Vendôme – 69006 Lyon, promeut dans le quartier le soutien à la parentalité et à la « transgénérationnalité », la promotion des liens familles-école et la cohérence des temps scolaire et temps extrascolaire de l'enfant et de l'adolescent, la réduction des inégalités entre familles, la solidarité. Elle propose des activités axées sur le partage, la convivialité et l'aide à l'apprentissage scolaire et des activités ludiques autour de moments culturels.

Elle a organisé le 6 juin 2017 à la salle Paul Garcin, la traditionnelle fête de fin d'année de ses ateliers culturels.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 350,00 € HT.

- L'Association La Casita : 7 rue Béchevelin 69007 Lyon, a pour objet d'organiser et promouvoir des activités liées à la culture, l'éducation et la santé.

Elle a proposé le 9 juin 2017 à la salle Edouard Herriot, un spectacle pluridisciplinaire (musique, danse, mise en scène + échange thématique) intitulé «Vendedor de sueños» et présenté par 6 artistes de la compagnie, dans le cadre du projet Accueil Culture aux réfugiés la Guillotière/Gerland.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 748,00 € HT.

- La Compagnie de danse SIRARPI : 19 rue René Leynaud – 69001 Lyon, est une association de danse (42 adhérents) proposant des danses du monde dites «de caractère», qui se différencient des danses folkloriques par une orientation plus professionnelle et scénique.

Elle propose aussi des spectacles qui sont largement ouverts à un jeune public et aux écoles du quartier.

Elle a organisé le 17 juin 2017 à la salle Paul Garcin, son gala de danse de fin d'année avec un spectacle de danses du monde présenté par le Jeune Ballet de la compagnie, lors duquel des parents et des enfants de l'association furent sur scène (une captation audiovisuelle a été réalisée).

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération se sont élevés à 350,00 € HT.

- La Mairie du 3e arrondissement a organisé le 23 juin 2017 à la salle Edouard Herriot sous l'égide de l'OFFISA 3, un gala de danse réalisé par les associations du 3e arrondissement, offert aux familles des sportifs afin de clore la saison sportive.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 403,00 € HT.

- L'Association Polydom Soins : 62/64 cours Albert Thomas – 69008 Lyon, gère un établissement de maintien à domicile, qui comprend notamment un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi que la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants dans le cadre du Plan National Alzheimer.

L'Association organise dans plusieurs lieux de Lyon, la troisième édition de l'événement «Festiv' Alzheimer - Le Printemps des Aidants», qui présente des séances de cinéma, des expositions et un gala de soutien aux actions d'accompagnement des aidants et des malades.

Dans ce cadre, elle propose les 4, 5 et 6 octobre 2017 à la salle Edouard Herriot, des représentations théâtrales, certaines destinées à un public d'étudiants ou de personnes en formation, d'autre à un public plus large.

Les répétitions se sont déroulées dans la même salle les 7 et 8 juillet 2017.

Les frais de location sans exonération pour ces répétitions se sont élevés à 861,00 € HT.

- L'Armée de Terre – Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est (OGZD-S Sud-Est) : Quartier Général Frère - 69007 Lyon, organise le 14 novembre 2017 à la salle Albert Thomas le concert caritatif du Gouverneur Militaire avec le concours de la Musique de l'Artillerie (une captation audiovisuelle sera réalisée).

Les frais de location et de captation audiovisuelle sans exonération s'élèvent à 6 341,00 € HT.

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) - Groupement du Rhône et de l'Ain : 254 rue de Créqui – 69003 Lyon, a pour objet d'obtenir l'amélioration du sort des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que de tous les handicapés et d'assurer leur défense et leur représentation au niveau local et départemental.

Elle présente son gala annuel de variétés le 19 novembre 2017 à la salle Albert Thomas.

Les frais de location sans exonération s'élèvent à 2 794,00 € HT.

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère

1. L'Association Piano à Lyon est exemptée partiellement des frais liés à la location de :

- la salle Rameau le 3 décembre 2016, soit un montant de 783,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 14 décembre 2016 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 953,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 13 janvier 2017, soit un montant de 955,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 27 janvier 2017, soit un montant de 955,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 15 février 2017, soit un montant de 955,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 15 mars 2017, soit un montant de 955,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 24 mars 2017, soit un montant de 953,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 7 avril 2017, soit un montant de 953,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 26 avril 2017, soit un montant de 1 125,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Rameau le 10 mai 2017, soit un montant de 953,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

2. Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) est exempté partiellement des frais liés à la location de :

- la salle Molière le 13 décembre 2016, soit un montant de 658,50 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville ;

- la salle Molière le 16 décembre 2016, soit un montant de 305,83 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

3. Pour le spectacle de Noël organisé par la Mairie du 6e arrondissement le 22 décembre 2016, il est prévu une exemption totale des frais de location de la salle Victor Hugo, soit un montant total de 490,00 € HT correspondant à 1 jour de gratuité.

4. Le Conseil de quartier Saxe-Roosevelt – groupe de travail intergénérationnel, est exempté de la totalité des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 30 mars 2017, soit un montant de 250,00 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

5. L'Association Brass Band de Lyon est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Molière le 4 mai 2017 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 420,33 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

6. L'Association CALA (Compagnie des Artistes Lyriques Associés) est exemptée partiellement des frais liés à la location pour une journée de répétition à la salle Albert Thomas entre le 10 et le 14 mai 2017, soit un montant de 2 720,00 € HT.

7. L'Association G.O.N.E.S. Force 6 (Groupement pour l'Ouverture sur les Nouveautés, les Echanges, la Solidarité à Lyon 6e) est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 6 juin 2017, soit un montant de 290,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

8. L'Association La Casita est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 9 juin 2017, soit un montant de 541,33 € HT correspondant à 1 jour de gratuité. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

9. La Compagnie de danse SIRARPI est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 17 juin 2017 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 290,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

10. La Mairie du 3e arrondissement est exemptée de la totalité des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 23 juin 2017, soit un montant de 403,00 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

11. L'Association Polydom Soins est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot les 7 et 8 juillet 2017, soit un montant de 482,53 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

12. L'Armée de Terre – Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est (OGZD-S Sud-Est) est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 14 novembre 2017 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 2 219,67 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

13. La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) - Groupement du Rhône est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 19 novembre 2017, soit un montant de 1 956,50 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

2017/3268 - Lyon 3e - EAJE Desaix - 37 rue Desaix - Achat volume et Aménagement - Opération n° 03428001 - Lancement de la phase aménagement, adaptation du montant de l'opération par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 00002 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « crèche Desaix relocalisation ».

Par délibération n° 2016/2556 du 14 novembre 2016, vous avez approuvé l'acquisition auprès de la société Bouygues Immobilier d'un volume brut de béton à usage d'équipement d'accueil pour jeunes enfants, situé 37 rue Desaix à Lyon 3e – EI 03428 - n° d'inventaire 03428 V001.

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle dont celle n° 2015-1 «Aménagements Enfance PEP 2015-2020», programme n° 00002 Enfance.

L'EAJE «La Ronde Enfantine» occupe des préfabriqués devenus inadaptés sur un terrain propriété de la Métropole, situé 1 rue Desaix à Lyon 3e.

La Ville de Lyon a programmé le transfert de cet équipement au 37 rue Desaix. la capacité sera portée de 20 à 36 places.

Le futur Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants s'inscrit dans le cadre plus général de rénovation du quartier Part-Dieu. La réflexion d'ensemble sur l'îlot Desaix a pour objectifs :

- la requalification de la résidence Desaix ;
- la construction de surfaces de bureaux, de logements en accession et de logements locatifs aidés ;
- la relocalisation d'un équipement public petite enfance ;
- la requalification des espaces extérieurs.

Le volume sera aménagé en pied de l'immeuble « CLOUD 15 » construit par Bouygues Immobilier. Il s'agit d'un bâtiment de niveau R+16 qui comprend : une résidence nomade de 81 chambres, des espaces communs, un espace lounge, des logements et un EAJE.

Les travaux de l'opération soumise aujourd'hui à votre approbation concernent l'aménagement intérieur d'un volume de 540 m² de surface utile (livré non clos, couvert et fluides en attente) par la Ville de Lyon.

Les travaux de l'opération comprennent :

L'aménagement intérieur, menuiseries extérieures, l'isolation thermique et phonique, cloisonnements, plâtrerie, menuiseries bois, plafonds suspendus, revêtements de sols et murs, installations électriques courants forts et faibles, plomberie, sanitaires, chauffage et ventilation, mobiliers attachés au fond, peinture, signalétique intérieure, enseigne, etc..

L'aménagement de 237 m² d'espace extérieur, revêtements de sols de diverses natures, espaces verts, abri jouets.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade APD (avant-projet définitif) conduisent à un montant de la phase aménagement à 1 260 000 € TTC (valeur mai 2017), dont 92 000 € TTC pour le mobilier. L'acquisition du volume immobilier a déjà été présentée en Comité d'Engagement et au Conseil municipal du 14 novembre 2016 pour un montant de 1 115 900 € TTC, dont 14 300 € de frais notariés. Le montant de l'opération est porté à 2 375 900 € TTC.

Cette opération sera financée par affectation (complémentaire) d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 «Aménagements Enfance PEP 2015-2020», programme n° 00002 Enfance.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études ont été attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2016/2556 du 14 novembre 2016 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération 03428001 « EAJE Desaix, 27 rue Desaix à Lyon 3e - Achat volume et Aménagement » et l'adaptation du montant de l'opération sont approuvés. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 «Aménagements Enfance PEP 2015-2020», programme n° 00002 Enfance.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00002, AP n° 2015-1, opération n° 03428001 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 221 184 € ;

- 2017 : 467 774 € ;

- 2018 : 1 130 000 € ;

- 2019 : 556 942 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3269 - Lyon 7e - Opération 07311001 - PUP GINKGO - Groupe scolaire (acquisition et construction) - Acquisition du tènement cadastré BT 39 et BT 41, situé 8 à 12 rue Croix-Barret, préempté par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire - El 07311 - Numéros d'inventaire 07311 A 001 et 07311 T 001 01 – Lancement de l'opération pour l'acquisition et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «Aménagements groupes scolaires 2015-2020», programme 00006 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement de la Ville de Lyon dont celle « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00006.

La Ville de Lyon a été informée, par la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 27 avril 2017, de la mutation d'un tènement immobilier bâti occupé, cadastré BT 39 et BT 41, situé 8 à 12 rue Croix Barret à Lyon 7e, d'une superficie totale de 7 373 m².

Le 7e arrondissement de Lyon connaît une dynamique d'urbanisation qui induit des besoins croissants en termes de structures d'accueil pour la scolarisation des enfants en maternelle et primaire. Une démarche de prospection foncière a été entamée dans le secteur de Gerland en vue de l'implantation dans les prochaines années d'un Groupe Scolaire d'une capacité de 18 classes. Le tènement immobilier susvisé a été identifié par la Ville de Lyon comme répondant à cet objectif.

Par courrier en date du 15 juin 2017, la Ville a donc sollicité la Métropole de Lyon en vue d'exercer son droit de préemption et d'inscrire un emplacement réservé pour un groupe scolaire au bénéfice de la Ville dans le cadre de l'arrêt du projet du PLU-H.

La Métropole de Lyon a décidé de l'acquisition par arrêté n°2017-07-07-R-0552 en date du 7 juillet 2017 du bien susvisé, cédé libre de toute location ou occupation, selon les termes financiers de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à savoir un prix de vente de 3 400 000 € majoré de la commission d'agence de 102 000 € HT, soit 122 400 € TTC à la charge de l'acquéreur. Les locaux acquis par voie de préemption ont été libérés du fait de la caducité de la convention d'occupation précaire antérieurement mise en place pour régir les relations juridiques entre le propriétaire, SCI CROIX BARRET, et le locataire, LCH INVEST, qui s'avère être l'acquéreur évincé.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, il vous est proposé de racheter à la Métropole de Lyon ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 3 400 000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais de commission à hauteur de 102 000 € HT, soit 122 400 € TTC, prix conforme à l'avis de France Domaine du 22 juin 2017, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition sur justification de leur montant. Il est précisé que les frais notariés seront supportés par la Ville de Lyon.

L'acquisition d'un tènement immobilier situé 8 à 12, rue Croix Barret à Lyon 7e pour un montant de 3 400 000,00 euros ainsi que les frais notariés estimés à 80 000,00 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006.

Un diagnostic initial de pollution, établi en 2013, fait état d'un historique industriel (fabrication de moteurs électriques) et de la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement au nom de l'entreprise SOMER. Le coût de la dépollution des sols a été estimé à 2 000 000 € à partir de cette étude. S'agissant d'un diagnostic initial, une étude plus approfondie sur la situation environnementale du site sera réalisée.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu le projet de promesse d'achat ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2017-07-07-R-0552 en date du 7 juillet 2017 ;

Vu l'avis n°2017-387V1202 de France Domaine en date du 22 juin 2017 ;

Mme le Maire du 7e arrondissement de Lyon ayant été consultée le 17 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1- L'acquisition par la Ville de Lyon du tènement immobilier bâti libre de toute location ou occupation, cadastré BT 39 et BT 41, situé 8 à 12 rue Croix Barret à Lyon 7e, d'une superficie totale de 7 373 m², préempté par la Métropole de Lyon, au prix total de 3 400 000,00 € et 80 000€ de frais notariés estimés est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la promesse d'achat, l'acte authentique d'achat aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Cette opération n° 07311001 ainsi que les frais notariés sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00006, AP 2015-1, opération 07311001 et sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et autres, fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2017 : 3 440 000,00 euros

- 2018 : 40 000,00 euros.

5- Les frais relatifs à la commission d'agence, estimés à 122 400,00 euros, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

6- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m ²	Compte nature	Montant €	Observations
07311A001	Tènement immobilier	5 500,00	238-21312	1 452 653,00	
07311T001-01	Terrain (parcelles BT 39 et BT 41. 7 373,00	7 373,00	238-2115	1 947 347,00	
07311A001	Frais notariés – Tènement immobilier		21312	34 180,00	
07311T001-01	Frais notariés – Terrain (parcelles BT 39 et BT 41.		2115	45 820,00	

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

2017/3270 - Lyon 2e - Patinoire Charlemagne - Réfection de la dalle et de la production de froid de la piste-100, cours Charlemagne - Opération n° 02061649 - Modification du marché de maîtrise d'œuvre n° 168091 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2016/1939 du 14 mars 2016 et n° 2016/2606 du 6 décembre 2016, vous avez approuvé le projet cité en objet et fixé le montant de l'opération pour un montant de 4 150 000 € TTC (valeur septembre 2016).

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20004.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre n° 168091 a été conclu avec groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la Société ENTHALYS pour un montant de 167 112 € HT. Ce marché a été notifié le 25 mai 2016.

Lors des études relatives à la démolition de la dalle existante, la présence d'amiante a été révélée.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre a préconisé la mise en place d'une pompe à chaleur qui permettra de chauffer la dalle chaude, l'eau chaude sanitaires et l'air des centrales d'air. Cette pompe à chaleur permettra notamment à la Ville de Lyon de faire des économies sur les consommations ultérieures et de rentabiliser rapidement l'installation. d'Autre part, le maître d'œuvre a proposé la mise en place d'appareils de mesure qui permettront de piloter les installations de froid de manière plus efficace.

Ces missions complémentaires, rendues nécessaires pour la réalisation du programme, nécessitent la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 168091.

Marché	Titulaire	Montant Initial du Marché HT	Avenant antérieur HT	Présent avenant HT	Nouveau Montant HT	%
168091	ENTHALYS	167 112 €	0,00	28 327,27 €	195 439,27 €	16,95

La dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2016/1939 du 14 mars 2016, n° 2016/2606 du 6 décembre 2016 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2017 ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 – La modification du marché de maîtrise d'œuvre n° 168091 est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3271 - Lyon 2e - Eglise Saint-Bonaventure - Restauration des toitures et des façades, création d'un sas central et rénovation de l'illumination - 7, place des Cordeliers - Opération n° 02052514 - Modification du marché 10598 - Lot 4 «charpente-couverture-cuivrie» (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2015/1580 du 23 novembre 2015 et n° 2017/2861 du 27 mars 2017, vous avez approuvé le projet cité en objet et fixé le montant de l'opération à 2 735 000 € TTC (valeur février 2017).

Dans ce cadre, un marché de travaux n° 10598 a été conclu avec la Société Sas Alain Le Ny pour un montant de 449 884,80 € HT. Ce marché a été notifié le 11 juillet 2017.

S'agissant d'un monument inscrit au titre des monuments historiques, cette opération est soumise à l'obtention d'un permis de construire. Lors de son instruction et suite à la demande de la DRAC, il est apparu nécessaire d'améliorer la qualité du couvert initialement prévu pour la réfection de la nef, du chevet, du bas-côté ouest ainsi que d'une partie du bas-côté est, par la pose de tuiles bénéficiant d'une meilleure qualité de fabrication et présentant un panachage entre différentes teintes.

Cette amélioration est chiffrée à 78 520,39 € HT, soit 94 224,47 € TTC.

Ces prestations complémentaires de caractère non prévu, nécessitent la passation d'un avenant au marché de travaux n° 10598 (lot 4 – Charpente – couverture – cuivrie).

Marché	Lot	Titulaire	Montant Initial du Marché HT	Avenant antérieur HT	Présent avenant HT	Nouveau Montant HT	%
10598	4 – charpente - couverture - cuivrie	Sas Alain Le Ny	449 884,80 €	0,00 €	78 520, 39 €	528 405,19 €	17,45 %

La dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n° 2015/1580 du 23 novembre 2015 et n° 2017/2861 du 27 mars 2017 ;
Vu ledit avenant ;
Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;*

Délibère :

- 1 – La modification du marché de travaux n° I0598 (lot 4 – Charpente – couverture – cuivrerie) est approuvée.
- 2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3272 - Groupe Scolaire Lucie Aubrac - rue Jarente Lyon 2e - Opération n° 02004002 - 2e phase de travaux - Regroupement des locaux - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2015-2020 qui comprend le projet Groupe Scolaire Lucie Aubrac – 2e phase vote et actualisation des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », AP2015-1, programme 00006 « Scolaire ».

Le groupe scolaire Lucie Aubrac situé à Lyon 2e a fait l'objet d'une première phase de travaux achevés en 2015 qui ont permis la rénovation du restaurant scolaire ainsi que des accès au bâtiment et la mise en œuvre d'un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux.

Aujourd'hui, afin d'avoir un établissement plus fonctionnel et entièrement rénové, le bâtiment nécessite une deuxième phase de travaux comprenant :

- la reprise de l'installation électrique des trois niveaux desservant les salles de classes pour une mise en conformité ;
- la redistribution de certains locaux pour un meilleur fonctionnement de l'école avec notamment un regroupement au R+4 de la salle informatique, salle BCD, salle d'activités et bureau pour l'accueil de loisirs associé à l'école ;
- la rénovation de toutes les salles de classes, le lieu accueil parents, la salle d'évolution, bureaux et salle de maîtres, les circulations comprenant les sols, faux-plafond, peinture et luminaires ;
- la rénovation du gymnase avec remplacement de sa verrière présentant des défauts d'étanchéité, mise en place d'une isolation sous rampant et mise en place d'une ventilation ;
- la rénovation de la cage d'escalier de secours donnant sur la rue d'Auvergne y compris le changement de sa verrière ;
- la création de sanitaires handicapés permettant ainsi d'avoir un sanitaire accessible à chaque étage ;
- la création de locaux d'entretien à chaque niveau ;
- la mise en place d'une ventilation dans certains locaux, d'un système d'alerte pour le Plan Particulier de Mise en Sureté audible à chaque niveau et de report de visiophonie à chaque étage.

Au stade APD (avant-projet définitif), l'opération est estimée à 1 000 000 € TTC (valeur juillet 2017).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la Construction.

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier, bâtiments ;

Délibère :

1 – Le lancement de l'opération n° 02004002 « Groupe Scolaire Lucie Aubrac – 2e phase Regroupement de locaux », est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 02004002 et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2017 : 25 000 € ;

- 2018 : 750 000 € ;

- 2019 : 225 000 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3273 - Création d'un marché aux livres anciens et vieux papiers : place Commette à Lyon 5e (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 8 octobre 2016, sur la place Commette dans le 5e arrondissement, les deuxième et quatrième samedis de chaque mois, de 8 heures à 18 heures, se tient, à titre expérimental, un marché aux livres anciens et vieux papiers.

Cette manifestation, lieu de rencontres et d'échanges, contribue ainsi à l'animation et au rayonnement du quartier. Les exposants ont fait part de leur satisfaction quant à l'activité générée par ce marché.

Forts de ce succès, les exposants ont souhaité pérenniser cet événement, à l'instar de ceux déjà organisés sur la place Carnot dans le 2e arrondissement, le boulevard de la Croix-Rousse dans le 4e arrondissement, la place Maréchal Lyautey dans le 6e arrondissement, la place Jean Macé et la place Raspail dans le 7e arrondissement, la halle du 8 mai 45 et la place Ambroise Courtois dans le 8e arrondissement.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association « Au plaisir des Livres et des Vieux Papiers », l'Association « Les amis du quai des bouquinistes » et la Mairie du 5e arrondissement ont été consultées et ont émis un avis favorable.

Le règlement applicable, adapté à cette spécificité d'échanges, s'appuie sur le règlement général des marchés du 10 mai 2016 modifié.

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales, économie, commerce et artisanat ;

Délibère :

1. La création d'un marché bimensuel aux livres anciens et vieux papiers, sur la place Commette à Lyon 5e, les deuxième et quatrième samedis de chaque mois, de 8 heures à 18 heures, est approuvée.

2. La date de création du marché est fixée au 14 octobre 2017.

3. Les recettes en résultant seront inscrites au programme GESTEXPLOI, opération DOPUBLIM, lignes de Crédit 61477 et 61480, nature comptable 7336, fonction 91, chapitre 73.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3274 - Illuminations 2016 : attribution de subventions complémentaires pour un montant de 12 235 euros (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2527 du 14 novembre 2016, la Ville de Lyon a apporté son soutien aux associations de commerçants porteuses des projets d'illuminations des rues commerçantes réalisés entre le 18 novembre 2016 et le 8 janvier 2017 inclus. Cette animation populaire a, cette année encore, démontré le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité et mis en valeur les différents quartiers de la Ville.

L'organisation de cet événement a fait l'objet d'une large consultation auprès des commerçants, artisans et représentants des arrondissements.

Le Conseil municipal a ainsi voté l'attribution de subventions aux associations de commerçants et a adopté le principe d'un réajustement du montant des subventions au premier semestre 2017, dans la limite de 50 % du montant TTC des dépenses constatées et de 20 000 € par projet.

En effet, les subventions sont versées en deux temps.

Tout d'abord une avance, par délibération n° 2016/2527 du 14 novembre 2016, correspondant :

- pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2015 à 50 % du plus faible montant entre celui, TTC, des dépenses intervenues à ce titre en 2015 et celui, TTC, des devis 2016 ;

- pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2015, à 25 % du montant TTC des devis 2016.

Les compléments aux subventions proposés en 2017 sont calculés sur la base des factures acquittées par les associations et transmises par ces dernières avant une date déterminée par les services de la Ville.

Vu la délibération n° 2016/2527 du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales, économie, commerce et artisanat ;

Délibère :

1. La subvention d'un montant total de 12 235 € sera allouée aux associations visées dans le tableau ci-dessous, en complément des subventions versées en 2016 pour la mise en place des décorations lumineuses.

Arr.	Association	Rappel : subvention versée en novembre 2016	Dépenses TTC de l'association (pour mémoire)	Montant du complément de subvention en Euros
2e	Association des Commerçants des rues Palais Grillet et Tupin	263,00 €	1 111,13 €	293,00 €
	Association des Commerçants du Passage de l'Argue - ACPA	3 401,00 €	6 818,59 €	8,00 €
	Association Charité Bellecour	2 916,00 €	10 161,24 €	2 165,00 €
	Association des Commerçants de la rue Gasparin	4 044,00 €	9 288,00 €	300,00 €
	Association des Commerçants de la rue Auguste Comte	4 796,00 €	9 902,64 €	155,00 €

Arr.	Association	Rappel : subvention versée en novembre 2016	Dépenses TTC de l'association (pour mémoire)	Montant du complément de subvention en Euros
3e	Association des Commerçants du Cours Vitton - ACCOURVIT	5 656,00 €	11 500,00 €	94,00 €
4e	Union des Commerçants et Artisans Croix-Roussien - Lyon Côte Croix-Rousse	14 502,00 €	36 153,60 €	3 575,00 €
5e	Association Saint-Georges Village	895,00 €	1 968,30 €	89,00 €
6e	Association des Commerçants Saxe Saint-Pothin	16 993,00 €	50 091,14 €	3 007,00 €
7e	Association Chevreul Commerce Artisanat	2 601,00 €	5 793,12 €	296,00 €
8e	Association du Comité des Fêtes de Monplaisir	0,00 €	7 511,36 €	2 253,00 €
TOTAL	56 067,00 €	150 299,12 €	12 235,00 €	

2. La dépense en résultant sera prélevée sur le budget en cours : programme ANIMATIONS - opération ILLUM - nature comptable 6574 - fonction 94 - chapitre 65 - ligne de crédit 51971.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3275 - Attribution de subventions pour un montant total de 24 000 euros à des associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon et d'une subvention de 17 500 euros à la CCI Lyon Métropole dans le cadre de la 10e enquête sur les comportements d'achat des ménages (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La diversité de l'offre commerciale de la Ville de Lyon s'appuie sur un vaste tissu de proximité réparti au cœur des arrondissements. Dans ces polarités commerciales, la diversité des activités sédentaires et non sédentaires anime la vie des quartiers et contribue à la qualité du cadre de vie des Lyonnais.

Ce dynamisme repose notamment sur les actions collectives menées par les associations de professionnels qui souhaitent répondre aux enjeux économiques de leurs adhérents, ainsi qu'aux attentes des clients.

Pour assurer la pérennité de ces actions et garantir ainsi le maintien d'une offre commerciale de qualité pour les Lyonnais, la Ville de Lyon accompagne les démarches de plusieurs associations :

1 – L'Union Départementale des Entreprises de Coiffure du Rhône (UDEEC 69) - 1er arrondissement : attribution d'une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la 13e édition du Salon professionnel « Beauté Sélection »

L'UDEEC 69 est affiliée à la Fédération Nationale de la Coiffure.

Elle relaie sur le territoire du Rhône les animations nationales, en particulier :

Le Salon professionnel de la Coiffure et de l'Esthétique, nommé « Beauté Sélection », qui se déroule à Eurexpo : sa 12e édition a eu lieu les 20 et 21 novembre 2016. C'est un rendez-vous incontournable et fédérateur pour les professionnels du secteur, véritable vitrine nationale et internationale pour leurs innovations et leur savoir-faire. Tous les secteurs de la beauté sont représentés (coiffure, maquillage, ongles, soins esthétiques, peinture corporelle, SPA).

En 2016, le salon a compté plus de 170 exposants, dont près de 20 % d'étrangers, et 350 marques. A travers une soixantaine de conférences, ateliers, démonstrations et show artistiques, le salon a accueilli plus de 25 000 visiteurs.

Plus de 250 candidats ont participé aux différentes épreuves des concours de coiffure.

Pour l'année 2017, l'UDEEC 69 a les mêmes ambitions en termes de fréquentation du salon.

La Ville de Lyon est partenaire de l'UDEEC 69 depuis 2006, notamment dans le cadre de l'organisation du salon professionnel « Beauté Sélection ».

Pour cette année 2017, la Ville souhaite poursuivre son soutien officiel à cette filière dans le cadre de sa politique d'appui aux filières économiques lyonnaises. Ce soutien est renouvelé à l'occasion de la 13e édition du salon qui aura lieu les 19 et 20 novembre 2017 à Eurexpo.

Par délibération n° 2016/2332 du 26 septembre 2016, vous avez accordé à l'UDEEC 69 une subvention de 1 000 € pour la 12e édition du Salon professionnel « Beauté Sélection » et la Semaine Nationale de la Coiffure.

Le budget prévisionnel de cette action est de 18 660 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'Union Départementale des Entreprises de Coiffure du Rhône une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la 13e édition du Salon professionnel « Beauté Sélection ».

2 - Association des commerçants de la rue Victor Hugo - « ACOR Victor Hugo » – 2e arrondissement : attribution d'une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la braderie 2017.

L'Association des commerçants de la rue Victor Hugo, « ACOR Victor Hugo », a été créée en mars 2015 afin de dynamiser commercialement la rue Victor Hugo et les rues adjacentes et d'être un interlocuteur privilégié des institutions pour tout ce qui concerne le fonctionnement du commerce et pour le projet de requalification de la rue.

La rue Victor Hugo compte un peu moins de 150 commerces. Elle est située sur un axe Nord-Sud très fréquenté, alimenté par les flux du métro et par ceux de la gare de Perrache. L'offre commerciale est hétérogène en qualité, il s'agit principalement des franchises en équipement de la personne. Le secteur est animé par un marché dynamique de producteurs sur la Place Carnot et par de nombreuses terrasses.

L'Association compte aujourd'hui 70 adhérents. Elle a organisé la première édition de la braderie les 30 septembre et 1er octobre 2016, avec 33 exposants. Fort de ce succès, l'Association souhaite rééditer et développer l'événement en 2017 et sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour l'organiser. Par ailleurs, l'Association participe aux illuminations de son quartier et a perçu une subvention de 2 494 euros au titre des illuminations de quartier en fin d'année 2016.

Le budget global prévisionnel de l'Association pour l'année 2017 est de 14 900 €.

Le budget prévisionnel de l'Association pour l'organisation de la braderie 2017 est de 9 520 €.

Il n'y a pas eu de subvention versée en 2016.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'Association ACOR Victor Hugo une subvention de 1 000 €.

3 - Association « Métiers d'Art 6 » – 6e arrondissement : attribution d'une subvention de 2 000 euros pour l'organisation d'une exposition d'artisans d'art lors des journées du patrimoine.

Créée en 2012, l'Association « Métiers d'Art 6 » assure la promotion des professionnels des métiers d'art du 6e arrondissement à travers l'organisation de salons et d'expositions. Ses adhérents, au nombre de 20, sont principalement des artisans des métiers d'arts.

Elle souhaite organiser les 15, 16 et 17 septembre 2017, une exposition composée d'une trentaine d'artisans d'art. Cette manifestation se déroulera sur la place Kléber dans le 6e arrondissement.

Jusqu'en 2014, cette exposition se déroulait dans les locaux de la Mairie du 6e arrondissement. Après une interruption de 2 ans, l'Association « Métiers d'Art 6 » souhaite à nouveau organiser cette manifestation mais sur l'espace public et dans le cadre des Journées du Patrimoine.

L'Association va engager des frais d'organisation liés à la communication, la logistique et le gardiennage. Ce budget est évalué à 12 700 €.

Il n'y a pas eu de subvention versée en 2016.

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives de l'Association « Métiers d'Art 6 » pour promouvoir les artisans d'art, je vous propose que la Ville de Lyon lui alloue une subvention de 2 000 €.

4 - Association Fédération « Le 6 » – 6e arrondissement : attribution d'une subvention de 2 000 euros pour la création d'un site internet de valorisation du commerce local.

Créée le 8 janvier 2015, la Fédération « Le 6 » fédère les associations de commerçants, et le Club des Entreprises et des Entrepreneurs du 6e (CEE6) autour de l'organisation d'actions visant à valoriser, promouvoir et animer le tissu commercial du 6e arrondissement. Les associations de commerçants du 6e arrondissement sont adhérentes de cette dernière afin de mutualiser leurs efforts sur certaines actions ciblées : l'application « Le 6 Facile » (300 commerçants valorisés en 2016), le Marché Autrement, le magazine 6Bien...

En complément de l'application « Le 6 Facile » qui nécessite d'être téléchargée sur un mobile pour être accessible par les clients, la Fédération « Le 6 » souhaite créer un site internet qui valorise les commerçants et les actions conduites par les associations de commerçants.

Le budget prévisionnel global pour 2017 de la Fédération « Le 6 » est de 45 860 €.

Le budget prévisionnel pour la création du site internet est de 8 000 €.

Il n'y a pas eu de subvention versée en 2016.

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives de l'Association Fédération « Le 6 » pour animer et promouvoir le commerce de proximité, je vous propose que la Ville de Lyon alloue une subvention de 2 000 €.

5 – Association « Cœur du 7 » – 7e arrondissement : attribution d'une subvention de 3 000 euros pour l'amélioration de ses outils de communication

Comptant 39 adhérents, l'Association Cœur du 7 a été créée en 2015 et regroupe des artisans et des commerçants situés dans le secteur Thibaudière/Jean-Jaurès/Saint-Louis dans le 7e arrondissement.

Ses principaux objectifs sont de renforcer l'attractivité commerciale et d'organiser des animations afin de participer à la vie de quartier.

Le quartier de la Thibaudière est en pleine mutation sociologique. Il attire de plus en plus une population aisée, grâce à un marché de l'immobilier attractif et l'installation de commerces qualitatifs, pour la majorité des indépendants.

Depuis sa création, l'Association Cœur du 7 organise régulièrement des animations grâce au dynamisme et au bénévolat de ses membres actifs : Fête des Terrasses, Dolce Vita à Thibaudière, loto, édition d'un calendrier des commerçants avec un travail photographique, Père Noël pour les Fêtes de fin d'année, projet d'illuminations de l'avenue Jean-Jaurès et la rue de la Thibaudière pour la première fois depuis de nombreuses années.

Néanmoins, comme il s'agit d'une jeune association de commerçants, son potentiel reste à développer. En effet, l'Association ne dispose pas de salariés et fonctionne essentiellement avec les cotisations de ses adhésions.

Pour l'année 2017, l'Association envisage de donner plus de visibilité à son action en améliorant ses outils de communication.

Ceci passera par la mise en œuvre d'un plan de communication qui regroupe :

- l'impression d'une gazette d'information à l'attention des riverains sur les événements à venir, les projets de l'association et les nouveautés dans le quartier ;

- la refonte de son site Internet ;

- la création de bâches pour les stands utilisés pendant les événements ;

- l'édition d'un macaron avec le logo de l'Association pour les vitrines des commerçants.

Pour l'année 2017, l'Association sollicite pour la première fois l'aide financière de la Ville de Lyon afin de pouvoir décliner ce plan de communication. L'objectif étant de donner plus d'ampleur aux animations en ciblant une jauge plus large et affirmant ainsi sa présence dans la vie du quartier.

Le budget global prévisionnel de l'Association pour l'année 2017 est de 27 374 €.

Le budget prévisionnel pour l'amélioration des outils de communication est 7 000 €.

Il n'y a pas eu de subvention versée en 2016.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'Association Cœur du 7 une subvention de 3 000 € pour l'aider dans l'amélioration de ses outils de communication et permettre ainsi le développement de ses animations.

6 - Chambre Syndicale Patronale de la Boulangerie du Rhône : attribution d'une subvention de 5 000 euros pour le développement et l'animation de la filière de la boulangerie.

La Chambre Syndicale Patronale de la Boulangerie du Rhône est une organisation professionnelle qui compte plus de 140 adhérents et 3 salariés à temps plein. Son siège est implanté à la «Maison de la Boulangerie», au sein duquel elle accueille notamment des scolaires et des jeunes dans des ateliers pédagogiques.

Son objectif est triple :

- apporter une assistance et un accompagnement aux artisans boulangers dans la gestion et le développement de leur entreprise ;

- promouvoir les produits de la boulangerie auprès du grand public ;

- sensibiliser les jeunes et les personnes en situation de formation aux métiers de la boulangerie, afin de transmettre les savoir-faire et créer de l'emploi.

Elle contribue également à créer une animation commerciale de proximité, et conduit à cette fin des opérations d'envergure sur le territoire lyonnais.

Dans son plan d'action pour l'année 2017, la Chambre syndicale prévoit les animations suivantes :

- la 7e édition du concours de la Meilleure baguette de tradition française, destiné à promouvoir ce produit, qui se déroulera le 24 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Lyon et sera mis à l'honneur à l'occasion des 10 ans du Trophée de la Gastronomie.

- la participation à la Fête de la Courge, dans le cadre de la Semaine du Goût, qui se déroulera les 21 et 22 octobre 2017 au Jardin Botanique de Lyon. Il s'agit de leur 4e participation à cet événement grand public qui permet de faire la promotion du métier de boulanger par des explications sur la filière, mais aussi sur les produits fabriqués à base de courge (pain, brioche). L'objectif de la Chambre syndicale lors de cette manifestation est de développer l'éducation et l'apprentissage du consommateur et des publics jeunes par la dégustation.

- la 13e édition du concours Coupe de France de la Boulangerie, dans le cadre du Salon International de la Restauration, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (SIRHA), qui a eu lieu du 21 au 23 janvier 2017.

La Chambre Syndicale Patronale de la Boulangerie du Rhône à travers l'ensemble de ses manifestations contribue, ainsi tout au long de l'année,

à l'animation commerciale locale mais encourage également la formation des jeunes et crée de l'emploi.

La Ville de Lyon est son partenaire depuis 2003. A ce titre, en 2016, par délibération n° 2016/2332 du 26 septembre 2016, vous avez accordé à la Chambre Syndicale Patronale de la Boulangerie du Rhône une subvention de 5 000 €.

Pour l'année 2017, la Ville de Lyon souhaite poursuivre son soutien à cette filière dans le cadre de sa politique d'appui aux filières économiques lyonnaises.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est de 36 700 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à la Chambre Syndicale Patronale de la Boulangerie du Rhône une subvention 5 000 € pour le développement et l'animation de la filière de la boulangerie.

7 – Association « M Ton Marché » (anciennement Association pour le Développement et la Promotion des Marchés - ADPM) : attribution d'une subvention de 10 000 euros pour la réalisation de l'opération liée à la Fête de la Gastronomie

La Fête de la Gastronomie, créée en 2011 par le Ministère de l'Economie, de l'Artisanat et du Tourisme, réunit de plus en plus d'acteurs autour de la gastronomie française, tant en France qu'à l'étranger.

Dans ce cadre, l'opération 1 marché, 1 chef, 1 recette a été reconduite du 19 au 24 septembre 2017 sur les marchés lyonnais.

L'Association M Ton Marché a renouvelé ses partenariats avec le Marché de Gros de Lyon Corbas et les associations de commerçants.

Pour sa 7e édition, le thème de la fête de la Gastronomie était « Au cœur du Produit » :

- dégustation gratuite pour les consommateurs de recettes préparées par un chef avec un produit à l'honneur fourni par le marché de Gros de Lyon Corbas ;

- démonstrations improvisées par les chefs sur le marché ;

- tombola avec des paniers garnis de produits des recettes du chef à gagner ;

- une nouveauté cette année : un battle de chefs organisé sur un marché. Les chefs devaient relever le défi d'improviser une recette à partir d'un panier garni de produits offerts par les commerçants du marché. Les consommateurs ont élu la meilleure recette du marché sollicités par un animateur qui a commenté le battle et a recueilli les réactions à chaud des chefs.

Ces animations se sont déroulées cette année sur les marchés suivants :

- boulevard de la Croix-Rousse (1er) en lien avec l'AMCR : dimanche 24 septembre matin ;

- quai Saint-Antoine (2e) en lien avec l'Association Quais des Délices : samedi 23 septembre matin ;

- Victor Augagneur (3e) : jeudi 21 septembre après-midi ;

- Gabillot (3e) : dimanche 24 septembre matin ;

- Petite Place de la Croix-Rousse (4e) : jeudi 21 septembre matin ;

- Bénédicte Teissier (5e) : mardi 19 septembre matin ;

- Montgolfier (6e) : vendredi 22 septembre matin ;

- Jean Macé (7e) : mercredi 20 septembre matin ;

- Ambroise Courtois (8e) en lien avec l'association Mon Marché Mon Plaisir : mardi 19 septembre matin et samedi 23 septembre matin ;

- Abbé Pierre (9e) : mardi 19 septembre après-midi.

Par délibération n° 2016/2332 du 26 septembre 2016, vous avez accordé à l'ADPM une subvention de 10 000 € pour la réalisation de l'opération liée à la Fête de la Gastronomie 2016.

Le budget prévisionnel pour l'événement Fête de la Gastronomie est de 11 670 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'Association M Ton Marché une subvention de 10 000 € pour l'édition 2017 de la Fête de la Gastronomie.

8 - CCI Lyon Métropole : attribution d'une subvention de 17 500 euros pour la réalisation de la 10e Enquête sur les comportements d'achat des ménages

Depuis 1973, la CCI Lyon Métropole réalise, en association avec la Métropole de Lyon, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône et le Département du Rhône des enquêtes auprès des ménages de la région lyonnaise pour connaître les comportements d'achat et disposer ainsi d'une base d'informations permettant d'appréhender précisément le fonctionnement de l'appareil commercial. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche-sur-Saône s'est associée également à l'enquête depuis 1996. La Ville de Lyon et le SCOT Beaujolais ont participé aux 8e et 9e enquêtes. Le SEPAL et le syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais ont participé à la 9e enquête.

Dans le cadre de la politique municipale menée en direction du commerce et de la place de la Ville de Lyon en termes d'armature commerciale au sein de la Métropole lyonnaise, la Ville participe activement à l'élaboration de la 10e enquête et à son déroulement depuis 2016 afin d'avoir accès à des informations plus détaillées relatives aux comportements d'achat sur son territoire. Son implication auprès des partenaires lui permet d'exprimer ses attentes et de renforcer son expertise pour :

- identifier et analyser plus finement les enjeux locaux des projets d'implantation au niveau des quartiers ;

- éclairer les décisions des élus en matière d'implantation commerciale, notamment lors des CDAC sur la Ville ;

- répondre aux besoins d'analyses sectorielles de la municipalité face à des mutations de quartiers ;

- alimenter en données objectives la préparation de projets de soutien au tissu commercial et artisanal.

Sur la base d'un recueil des comportements d'achats des ménages, décliné par familles de produits, les enquêtes décrivent finement les aires de chalandise des équipements commerciaux, et mesurent avec précision la position de concurrence de chacun d'eux. Cette connaissance des différentes aires d'influence, complétée par celle des facteurs d'environnement, permet non seulement de repérer les principaux dysfonctionnements de l'appareil commercial, mais encore d'envisager les moyens à mettre en œuvre pour corriger les situations les plus déséquilibrées.

Les enquêtes sont donc un outil nécessaire dans l'élaboration de la politique en matière de commerce et d'artisanat de la Ville de Lyon.

Dans le cadre de la réalisation de la 10e enquête sur les comportements d'achat des ménages, vous avez accordé, par délibération n° 2016/2268, à la CCI Lyon Métropole une subvention de 17 500 € pour la maîtrise d'ouvrage de l'enquête, compte tenu de son expérience de plus de quarante ans de pratique et l'autorisation de signer la convention multi-partenariale associée.

Conformément à cette convention dûment signée en date du 1er décembre 2016, il est prévu le versement d'une subvention de 17 500 € en 2017 comme solde de la subvention totale de 35 000 € afin de permettre la finalisation de l'enquête sur les comportements d'achats des ménages.

Sur la dernière phase de l'enquête sont prévues notamment la production des bases de données et la communication des résultats en fin d'année 2017. Elle inclut :

- la constitution des bases de données (calcul des flux, calcul et introduction de la dépense commercialisable, réalisation des exploitations de contrôle, redressement et calage, etc.) ;

- la conduite des exploitations en vue de l'élaboration d'un document commun de restitution ;

- l'organisation et animation d'un événement de restitution des principaux résultats.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à la CCI Lyon Métropole une subvention de 17 500 € pour finaliser de l'enquête sur les comportements d'achats des ménages.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales, économie, commerce et artisanat ;

Délibère :

1. Les subventions suivantes sont allouées aux associations de commerçants et producteurs ci-dessous, pour la réalisation d'actions d'anim-

tion commerciale sur le territoire de la ville de Lyon, pour un montant total de 8 000 euros :

Arrts	Nom de l'association	Adresse du siège de l'association	Objet de l'action	Montant proposé en euros
2e	Association des commerçants de la rue Victor-Hugo – « ACOR Victor Hugo »	Mairie du 2e arrondissement - 2, rue d'Enghien 69002 Lyon	Braderie 201. 1 000	1 000
6e	Association des « Métiers d'Art 6 »	105, rue Vendôme 69006 Lyon	Exposition d'artisans d'art	2 000
6e	Fédération « LE 6 »	33, rue Bossuet 69006 Lyon	Réalisation d'un site internet pour valoriser le tissu commercial	2 000
7e	Association « Cœur du 7 »	29, rue de la Thibaudière	Amélioration des outils de communication	3 000
TOTAL				8 000

2. Une subvention de 10 000 € est allouée à l'Association « M Ton Marché » (dont le siège social est situé CCI Rhône-Alpes, 32 quai Perrache - CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02), pour la réalisation des opérations liées à la Fête de la Gastronomie.

3. Une subvention de 1 000 € est allouée à l'Union Départementale des Entreprises de Coiffure (dont le siège social est situé 22 rue d'Algérie à Lyon 1er), pour l'organisation de la 13e édition du Salon professionnel « Beauté Sélection ».

4. Une subvention de 5 000 € est allouée à la Chambre Syndicale Patronale de la Boulangerie du Rhône (dont le siège social est situé Les Jardins d'Entreprises – Bât E – 213 rue de Gerland à Lyon 7e), pour la réalisation de son programme de développement et d'animation de la filière boulangerie.

5. Une subvention de 17 500 euros est allouée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (dont le siège social est situé place de la Bourse à Lyon 2e), pour la mise en œuvre de la 10e enquête des ménages.

6. Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 8 000 € sur la ligne de crédit 51977, programme ANIMATIONS, opération VALOCIAL, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65 ;
- 10 000 € sur la ligne de crédit 57397, programme ANIMATIONS, opération VALOCIAL, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65 ;
- 1 000 € sur la ligne de crédit 52005, programme DEVELOPMENT, opération FILIERES, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65 ;
- 5 000 € sur la ligne de crédit 52005, programme DEVELOPMENT, opération FILIERES, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65 ;
- 17 500 € sur la ligne de crédit 57030, programme ANIMATIONS, opération VALOCIAL, nature comptable 65738, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3276 - Attribution de subventions pour un montant total de 52 000 euros dans le cadre de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale et Solidaire et le développement des activités économiques, et la promotion de la consommation responsable - Approbation d'une convention (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1431 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a défini sa stratégie globale en matière d'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Cette stratégie comprend les axes suivants :

- la promotion de l'ESS ;
- le soutien à l'entrepreneuriat en ESS et le développement d'activités économiques ;
- la promotion de la consommation responsable.

La mise en œuvre de cette stratégie repose en particulier sur le soutien à différents acteurs du territoire.

I – PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Action 1 : Soutien à la Chaire de l'Economie Sociale et Solidaire

L'Université Lumière Lyon 2 développe depuis de nombreuses années des activités d'enseignement et de recherche sur l'ESS. L'université a également créé une chaire d'entrepreneuriat en ESS en 2011, lieu de coopération entre les enseignants chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2 et 17 partenaires professionnels de l'ESS.

En 2016, par délibération n° 2016/2343 du 26 septembre 2016, vous avez accordé, à l'Université Lumière Lyon 2, une subvention de 5 000 € pour le soutien à la Chaire de l'Economie Sociale et Solidaire.

La mise en œuvre de cette coopération s'est concrétisée par deux types d'actions sur la période 2016-2017 :

- Une collaboration entre la Chaire et la Ville de Lyon pour l'organisation de conférences de sensibilisation à l'ESS dans le cadre des « mardis de l'ESS » mis en place par la Chaire : il s'agissait de co-organiser au moins l'une des 4 conférences prévues entre septembre 2016 et février 2017, et qui se sont tenues dans les salons de l'Hôtel de Ville.

- Une contribution à la sensibilisation à l'ESS, plus particulièrement à l'entreprendre autrement, de plus de 170 agents de la Ville de Lyon (des techniciens et/ou des élus), par des interventions d'universitaires et de partenaires de la chaire entre octobre 2016 et juin 2017.

- La Chaire accompagne tous les référents Développement Durable de chaque direction de la Ville de Lyon pour constituer le rapport annuel qui sera présenté au Conseil municipal en fin d'année 2017.

Le soutien de la Ville à pour objectif de favoriser la coopération entre la Chaire et la Ville de Lyon pour promouvoir les valeurs et les modes d'actions de l'ESS.

Cette coopération entre la Chaire et la Ville de Lyon s'inscrit dans le souci et la volonté de relever pour l'ESS cinq enjeux qui paraissent primordiaux sur l'année 2017-2018 :

- la nécessité d'en accroître la lisibilité et la visibilité, c'est-à-dire la question de sa connaissance et de sa reconnaissance ;
- le développement du mode d'entreprendre qu'elle concrétise, notamment en permettant à ses entreprises de développer leur performance globale (économique et sociale) et ainsi de montrer leur efficacité ;

- l'évitement du piège de la «banalisation» au regard d'une logique économique dominante, impliquant notamment d'œuvrer pour garantir la différenciation de l'ESS, particulièrement en travaillant la question de la gouvernance et du management de ses entreprises ;

- la capacité à produire une offre «Economie Sociale et Solidaire» alternative et différente de l'offre classique pour répondre à la demande sociale, par une volonté de s'engager dans un processus continu d'innovation économique et sociale.

Pour promouvoir et sensibiliser des techniciens et/ou des élus de la Ville de Lyon à l'ESS par des interventions d'universitaires et de partenaires de la chaire entre octobre 2017 et juin 2018, l'Université Lumière Lyon 2 sollicite une subvention de 5 000 € pour le soutien à la Chaire de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Université Lumière Lyon 2 et la mise en œuvre du partenariat autour de la sensibilisation des techniciens et/ou des élus de la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt communal de cette action, je vous propose d'allouer une subvention de 5 000 € à l'Université Lumière Lyon 2.

II - SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT EN ESS ET AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Action 1 : la Coopérative d'Activités et d'Emploi Cap Services et Talents 9

Le concept de Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) est né à Lyon au début des années 90 pour faire face à la crise économique. Une CAE propose un cadre juridique, économique, social et humain aux porteurs de projets souhaitant se tester en grandeur nature. Toute activité artisanale, commerciale ou de service, peut être exercée en CAE, à l'exception des activités soumises à des contraintes réglementaires ou financières.

Lyonnais à l'origine, le concept s'est rapidement développé dans toute la France (environ 80 structures, ce qui représente plus de 7 000 entrepreneurs salariés). Pour le créateur, les avantages de la CAE sont multiples :

- il apprend le métier d'entrepreneur tout en l'exerçant dans un cadre sécurisé ;
- les contraintes administratives, comptables et juridiques sont mutualisées au sein de la CAE et ne sont donc pas à sa charge ;
- il conserve un statut de salarié, et donc la couverture sociale protectrice légale du salarié ;
- enfin, il fait partie d'un réseau d'entrepreneurs, ce qui favorise la collaboration et l'échange de pratiques.

La CAE propose un accompagnement dans la durée afin de développer progressivement l'activité jusqu'à parvenir à un revenu stable et suffisant. L'entrepreneur-salarié peut ensuite devenir associé de la CAE et participer à son animation et à l'accompagnement des nouveaux porteurs de projets. A tout moment, il peut aussi décider de la quitter pour poursuivre son activité de manière autonome.

La SA SCOP Cap Services a été la première coopérative d'activité et d'emploi créée en France en 1995. En 2016, elle a accompagné 103 personnes sur la Métropole, plus de 75 sur Lyon (64 % de femmes). Ce qui représente 14 % d'accompagnement en plus sur le territoire lyonnais, par rapport à 2015. Plus d'un tiers des personnes accompagnées perçoivent le RSA ou sont des demandeurs d'emploi de longue durée à leur entrée dans la coopérative.

Cap Services s'engage fortement pour essayer le concept de CAE sur le territoire lyonnais et rhônalpin. Elle participe activement au développement de nouvelles CAE en partenariat avec les collectivités territoriales et acteurs locaux de l'accompagnement de publics vers l'insertion professionnelle par l'emploi ou la création d'entreprise.

Depuis 2007, Cap Services accompagne le développement de Talents 9 qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville sur le quartier de la Duchère.

En 2011, la décision a été prise avec l'ensemble des partenaires de ne pas créer un cadre juridique spécifique à Talents 9 mais de l'adosser à Cap Services, l'objectif étant de permettre des économies d'échelle. Dans le même temps, Talents 9 a été installé dans les locaux de la Maison de la Création d'Entreprises.

Talents 9 a réalisé 44 accompagnements en 2016. Initialement destinée aux entrepreneurs de Lyon 9e, la Coopérative élargit son territoire vers les entrepreneurs du territoire lyonnais.

L'action de Cap Services s'articule autour de 3 axes :

- assurer la gestion de Talents 9, les aspects administratifs, juridiques, comptables, sociaux et fiscaux étant pris en charge par Cap Services ;
- accompagner le développement de la coopérative ;
- promouvoir la coopérative sur son territoire afin de développer la prescription des partenaires et l'intérêt de futurs entrepreneurs.

Au total, Cap Services et Talents 9 ont accompagné 276 personnes sur le territoire de la Métropole lyonnaise dont 44,6 % sur la Ville de Lyon en 2016.

Les personnes accompagnées sur la ville de Lyon sont réparties de la manière suivante :

- 10 dans le 1er arrondissement ;
- 7 dans le 2e arrondissement ;
- 19 dans le 3e arrondissement ;
- 12 dans le 4e arrondissement ;
- 11 dans le 5e arrondissement ;
- 4 dans le 6e arrondissement ;
- 11 dans le 7e arrondissement ;
- 7 dans le 8e arrondissement ;
- 19 dans le 9e arrondissement.

Pour réaliser sa mission, Cap Services sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de fonctionnement de 7 500 €. Pour poursuivre le développement de Talents 9, Cap Services sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 5 500 €.

Par délibération n° 2016/2580 du 14 novembre 2016 vous avez accordé à l'Association Cap services, afin de réaliser sa mission une subvention de fonctionnement de 7 500 €, et 5 500 € pour poursuivre le développement de Talents 9.

Le budget prévisionnel de Cap Services est de 569 530 € dont 77 123 € pour l'accompagnement de Talents 9 et 36 000 € pour le fonctionnement de la Coopérative d'Activités et d'Emploi.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à Cap Service une subvention de 7 500 € pour le fonctionnement de la Coopérative d'Activités et d'Emploi et 5 500 € pour l'accompagnement de Talents 9.

Action 2 : L'incubateur Ronalpia

Créée en 2013, l'Association Ronalpia a pour objet de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes et à fort impact social. Ronalpia compte parmi ses partenaires fondateurs l'incubateur francilien Antropia et l'école lyonnaise 3A et s'est inspiré de ce dispositif (premier incubateur d'entreprises sociales).

L'incubateur Ronalpia a pour mission :

- d'apporter un accompagnement stratégique, un soutien logistique, un réseau de partenaires techniques et financiers à des porteurs de projets ;
- de faire émerger de nouveaux entrepreneurs sociaux en Rhône-Alpes ;
- de contribuer au développement de l'entrepreneuriat social, à sa professionnalisation et l'optimisation de son impact sur le territoire Rhônalpin par des initiatives porteuses de sens.

Ronalpia a lancé son premier appel à candidatures en 2013. La quatrième promotion a été intégrée en mars 2016 avec 16 nouveaux projets d'entreprises dont 9 projets à Lyon, sur des champs très variés comme l'alimentation, l'insertion, le handicap, l'économie circulaire, etc.

La Ville de Lyon a souhaité orienter son soutien à l'incubateur sur l'accompagnement d'un projet en particulier : le projet « Yoon ». Yoon a pour objectif principal d'accompagner les personnes étrangères diplômées dans leur insertion professionnelle.

Cette association de loi 1901 à intérêt collectif, propose un accompagnement intensif et pluridisciplinaire des étrangers dans leur intégration professionnelle et sociale (coaching, apprentissage ou perfectionnement du français, immersion en entreprise...).

L'objectif de Yoon est de permettre d'intégrer durablement les étrangers et surtout de permettre aux étrangers d'aller vers des emplois en tension avec un objectif principal : l'insertion professionnelle et un objectif secondaire : la mixité, permettre dans une promotion de 10 personnes d'avoir à la fois des expatriés, des étudiants étrangers, des salariés,...

Ronalpia sollicite une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement du projet « Yoon », que je vous propose de lui accorder compte tenu de l'intérêt de cette action.

Par délibération n° 2016/2580 du 14 novembre 2016, vous avez accordé à l'association Ronalpia une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement post-crédation du projet «Collectif des flous furieux».

Le budget prévisionnel pour cette action est de 11 470 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à Ronalpia une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement du projet Yoon.

Action 3 : L'incubateur Alter'Incub

Alter'Incub Auvergne Rhône-Alpes est né de la volonté des réseaux régionaux de l'ESS et de l'entrepreneuriat de se doter d'un outil commun dédié aux projets socialement innovants. Alter'Incub est porté par l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives Auvergne Rhône-Alpes.

Alter'Incub propose aux entrepreneurs incubés un accompagnement individuel, des formations collectives, la mobilisation d'expertises externes et la mise en réseau avec ses partenaires et une communauté d'entrepreneurs. Les structures sont dans un premier temps pré-incubées pendant 6 mois, puis, selon les besoins et l'avis d'un comité, elles rentrent en phase d'incubation pendant 18 mois.

Depuis 2011, Alter'Incub a accompagné 43 projets avec un objectif annuel de 20 projets suivis. En 2016, 20 projets sont entrés en phase d'incubation. Après en moyenne 36 mois d'incubation, 75 % des projets lancent leurs activités et aboutissent à la création des premiers emplois.

La Ville de Lyon fait partie des membres du comité de sélection des projets et a souhaité orienter son soutien à l'incubateur sur l'accompagnement d'un projet en particulier : le projet «Appart&Sens».

Ce projet porte sur la création d'une agence immobilière solidaire et socialement responsable, proposant trois missions :

- accompagner globalement les propriétaires ou investisseurs qui souhaitent valoriser socialement leur patrimoine ;
- proposer une nouvelle approche de l'agence immobilière aux locataires qui n'arrivent pas à se loger ni dans le parc classique, ni dans le parc social ;
- soutenir les acteurs de l'ESS en proposant des solutions de logement innovantes et adaptées aux personnes démunies.

Alter'Incub sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement du projet Appart&Sens.

Par délibération n° 2015/1431 du 28 septembre 2015, vous avez accordé à Alter'Incub une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement du projet «Vrac».

Le budget prévisionnel de la structure Alter'incub Rhône Alpes est de 340 000 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à Alter'Incub une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement du projet Appart&Sens.

III – PROMOTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE :

Projets de soutien au développement et à la structuration de la filière « alimentation durable »

Si Lyon est incontestablement une place forte de la gastronomie internationale, la Ville est aussi très engagée pour une alimentation durable, favorable à la santé et à l'environnement. En octobre 2015, avec 120 autres villes des cinq continents, Lyon signait le premier Pacte Mondial pour l'Alimentation Durable, dans le cadre de l'Exposition universelle de Milan. En 2015, Lyon a été la première ville française à adopter un plan d'actions multi-partenarial pour l'alimentation durable, qui instaure en particulier le premier conseil local de l'alimentation durable. Seule ville française sélectionnée pour participer au programme européen URBACT « sustainable food in urban communities », Lyon est aussi la seule ville-pilote choisie par l'International Urban Food Network pour une recherche-action concernant la gouvernance alimentaire urbaine.

La Ville de Lyon, à la suite du programme URBACT, a défini sa stratégie globale en matière d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) avec un axe portant sur la promotion de la consommation responsable.

Action 1 : Association la Passerelle d'Eau de Robec

L'Association la Passerelle d'Eau de Robec, épicerie sociale et solidaire installée dans le 1er arrondissement de Lyon, fonctionne depuis 2002 et a pour principaux objectifs et résultats :

- de réduire les carences alimentaires de la population des 1er et 4e arrondissements en situation de précarité, en leur proposant une aide alimentaire directe avec libre choix et diversité des produits, vendus entre 30 % et 50 % moins cher que les prix du marché. En 2016, l'Association compte 401 familles soit 924 personnes dont 411 enfants.

- d'accompagner ces personnes dans leur processus d'insertion par des ateliers éducatifs : santé et nutrition, cuisine, gestion individualisée du budget, soutien à la parentalité, accès aux droits, expression artistique, sorties culturelles, jardinage urbain. 74 ateliers ont été menés en 2016, touchant près de 600 adultes et enfants.

- de créer une mixité sociale :

- En permettant à des «adhérents solidaires» issus du quartier d'avoir accès aux produits bio et équitables de l'épicerie. Cette offre commerciale vient en complémentarité de l'offre existante dans la zone. En 2016, l'épicerie comptait 256 familles adhérentes solidaires. On peut noter que le nombre d'adhérents solidaires continue d'augmenter.

- En accueillant la distribution de «paniers» d'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) créée par l'épicerie sociale et solidaire.

L'ouverture à un public plus large que le public initialement bénéficiaire de l'épicerie permet de diversifier les sources de financement de l'association et d'augmenter ainsi sa part d'autofinancement. Le développement de l'approvisionnement local, bio, équitable pour l'ensemble des publics bénéficiaires est également un gage d'engagement en faveur de la consommation responsable. En ce sens, la Passerelle d'Eau de Robec s'affirme comme une «entreprise sociale», dont la finalité est de fournir un service à une population fragilisée tout en assurant la viabilité économique du projet.

Par délibération n° 2016/2254 du 4 juillet 2016, vous avez accordé à l'association la passerelle d'Eau de Robec une subvention de 8 000 € pour renforcer cette offre alimentaire aux publics bénéficiaires.

Le budget de l'action s'élève à 320 000 €.

L'Association la passerelle d'Eau de Robec sollicite une subvention de 8 000 € afin de développer la part des produits alimentaires équitables, bio et locaux dans l'épicerie et renforcer ainsi l'accessibilité de cette offre alimentaire, et je vous propose de lui accorder, compte tenu de l'intérêt communal de son activité.

Une convention sera signée avec l'Association la Passerelle d'Eau de Robec pour l'accompagnement financier de cette action.

Action 2 : la coopérative GRAP pour l'accompagnement du projet de l'Épicerie des Halles

La coopérative GRAP « Groupement Régional pour une Alimentation de Proximité » a été créée en 2012. C'est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) de type « filière intégrée » dans l'alimentaire locale et/ou biologique. Le périmètre de GRAP est régional (150 kilomètres autour de Lyon environ) afin de garder une forte synergie entre les différentes activités de la coopérative.

Ce projet unique en France a émergé au sein de l'épicerie lyonnaise « 3 petits pois », spécialisée dans la vente aux particuliers d'alimentation biologique en vrac. Il a permis le développement ou la consolidation d'autres structures ESS de l'agglomération, en particulier la SCIC Super-Halle ou la SCOP prairial, devenant ainsi une des vitrines lyonnaises de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale. Son activité permet en particulier à ses membres de mutualiser des moyens et du matériel, de bénéficier de formations adaptées, de développer les achats groupés, l'entraide et la coopération. L'ensemble de ces actions renforce la professionnalisation de la filière et favorise la pérennité d'un secteur encore économiquement fragile.

Actuellement, 74 personnes sont dans la coopérative GRAP dont 58 salariés et 16 porteurs de projet en phase de création.

GRAP accompagne l'équipe des porteurs de projet de la SCOP de l'Épicerie de la Halle dans le montage et l'ouverture de leur projet d'épicerie bio-locale à la Halle de la Martinière. La Halle de la Martinière va en effet ré-ouvrir à l'automne 2017 dans le cadre d'un partenariat innovant entre plusieurs acteurs de l'ESS : ETIC porte les travaux et assure la maîtrise d'ouvrage immobilière et la location des espaces.

Cette épicerie sera 100 % biologique et fera une place importante aux produits de producteurs en circuit court, aux produits de transformation artisanale, aux produits en vrac, aux produits du commerce équitable, etc. des animations régulières et des actions de sensibilisation / éducation à l'environnement sont également prévues.

GRAP accompagne les porteurs de projets sur les points suivants :

- étude de marché ;
- construction de la stratégie, élaboration de l'offre et de la gamme, définition du positionnement ;
- rédaction du plan d'affaires, élaboration des prévisionnels financiers, mise en place du tour de table financier ;
- mise en place de l'organisation du travail, définition des procédures et du plan de maîtrise sanitaire.

Par délibération n° 2016/2254 du 4 juillet 2016, vous avez accordé à la SCIC GRAP une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement du projet Goût'Chou.

Le budget de l'action s'élève à 278 050 €.

Afin de favoriser l'implantation de l'Épicerie coopérative dès le démarrage effectif de sa production, je vous propose d'attribuer à la SCIC GRAP une subvention de 5 000 €.

Action 3 : Association le BOL, pôle de coopération sur l'alimentation

Le BOL organise chaque automne la « Quinzaine des Récoltes », événement grand public qui a réuni 15 000 personnes l'an passé et qui permet de promouvoir toutes les initiatives de la filière alimentaire du territoire.

Ce PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique) sur l'alimentation regroupe 25 structures impliquées dans la filière alimentaire durable comptabilisant environ 80 salariés et 5 M€ de chiffre d'affaires cumulés, des centaines de producteurs et de bénévoles et des milliers de consommateurs :

Ce PTCE autour de l'alimentation a pour objectif de :

- mettre en lien les organisations de l'économie sociale et solidaire œuvrant à une relocalisation alimentaire, de la production à la consommation, sur la région lyonnaise et ses environs ;
- favoriser le développement de coopérations et de mutualisations entre ses structures membres pour que chacune se consolide et se développe ;
- participer à la construction d'un système agro-alimentaire local, solidaire, écologique ;
- professionnaliser les acteurs.

L'association augmente la visibilité des structures du pôle et la communication auprès du grand public à travers l'organisation de la Fête des Récoltes.

Par délibération n° 2016/2254 du 4 juillet 2016, vous avez accordé à l'association BOL une subvention de 6 000 € pour favoriser la structuration et la visibilité de la « filière » alimentaire durable locale à travers la fête des récoltes et la poursuite des projets de mutualisation logistique.

Le budget de l'action s'élève à 66 600 €.

Au regard des enjeux d'activité économique, d'emploi et de sensibilisation des consommateurs, je vous propose d'accorder à l'association BOL une subvention de 6 000 € pour favoriser la structuration et la visibilité de la « filière » alimentaire durable locale à travers la fête des récoltes et la poursuite des projets de mutualisation logistique.

Action 4 : la monnaie Locale Citoyenne - la Gonette

Face à la crise économique, des initiatives innovantes s'inventent sur le terrain, en particulier dans les métropoles. 14 % des Français utilisent déjà une monnaie complémentaire et 29 % se déclarent favorables à une monnaie nationale complémentaire à l'Euro (sondage Opinion Way de février 2017). Si une monnaie locale se déclare « complémentaire », c'est parce qu'elle a absolument besoin de l'Euro comme monnaie officielle à laquelle s'adosser, en prenant acte de la pluralité de l'économie. Les Monnaies Locales Complémentaires ont pour objectifs de participer à la relocalisation de l'économie, au soutien de l'emploi local et à la promotion de la consommation responsable. Elles favorisent l'économie réelle, car les sommes investies échappent à la spéculation.

La loi ESS du 31 juillet 2014 reconnaît officiellement les Monnaies Locales Complémentaires, qui ne dépendent pas du code monétaire et n'ont pas l'agrément d'établissement de crédit. Les Monnaies Locales Complémentaires ne sont pas de véritables monnaies, mais d'abord un nouvel outil de communication, bien en phase avec les tendances actuelles de consommation (proximité, utilité sociale, transparence, éthique, participation citoyenne...), ainsi qu'un outil d'éducation populaire qui permet au grand public de mieux comprendre le système monétaire. Il existe plus de 4 000 Monnaies Locales Complémentaires différentes dans le monde (dont 400 au Royaume-Uni, 60 en Allemagne...). La France en compte déjà plus de 30, dont 4 dans des capitales régionales (Toulouse, Strasbourg, Nantes et Lyon), et Paris s'y prépare.

Lyon est un terreau historique d'innovation sociale. La Ville de Lyon, convaincue que l'économie est un moteur essentiel du développement local, joue un rôle de facilitateur auprès des acteurs économiques du territoire. C'est le sens en particulier du label qualitatif « Lyon, Ville Equitable et Durable », qui rassemble déjà plus de 200 acteurs engagés dans une démarche responsable particulièrement ambitieuse. de nombreux labellisés travaillent depuis plusieurs années, avec d'autres structures de l'économie sociale et solidaire, à la mise en œuvre d'une Monnaie Locale Complémentaire baptisée « la Gonette ».

L'Association Monnaie Locale Citoyenne - la Gonette a été créée le 19 mai 2014. Ses objectifs sont de créer un outil de promotion commerciale et de marketing local afin de relocaliser davantage l'économie, de développer l'emploi local et de favoriser la consommation responsable. Il s'agit d'un système qui revient à régler à l'avance des achats en euros, pour ensuite consommer des produits et services responsables dans les commerces locaux partenaires (commerce équitable, mode éthique, alimentation biologique...). Ce dispositif de sensibilisation innovant développe la visibilité de l'offre locale en matière de consommation responsable et constitue un outil de communication original pour expliquer le fonctionnement de l'économie, dans une perspective d'éducation populaire.

Après plus d'une année de fonctionnement, notre Monnaie Locale Complémentaire fédère déjà 2 780 utilisateurs (majoritairement des Lyonnais) et 195 commerces (56 % sont implantés à Lyon, et tous les arrondissements sont engagés). 87 000 gonettes sont déjà en circulation. Elles sont disponibles au crédit coopératif, l'action est soutenue par plusieurs partenaires et fondations. La réussite de la phase de lancement permet de passer en 2017 à la période de consolidation.

Le budget de l'action s'élève à 98 478,78 €.

Afin de consolider cette action, je vous propose d'accorder à l'Association la Gonette une subvention de 5 000 €, pour favoriser l'appropriation de cet outil économique par davantage de consommateurs et de professionnels lyonnais.

Le montant total cumulé des subventions proposées à ces 8 structures dans le cadre de cette délibération pour la promotion de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale et Solidaire, le développement des activités économiques, et la sensibilisation à la consommation responsable à Lyon est de 52 000 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales, économie, commerce et artisanat ;

Délibère :

1. Les subventions suivantes, pour un montant total de 47 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Cap Services	11 rue Duphot 69003 Lyon	Fonctionnement de la Coopérative d'Activités et d'Emploi Cap Services	7 500 €
Cap Services	11 rue Duphot 69003 Lyon	Accompagnement du projet Talent 9	5 500 €
Alter'Incub	10 avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin	Incubateur Alter'Incub pour l'accompagnement du projet « APPART&SENS »	5 000 €
Ronalpia	47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	L'incubateur Ronalpia pour l'accompagnement du projet « Yoon »	5 000 €
Association la Passerelle d'Eau de Robec	21 rue des Capucines, 69001 Lyon	Fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire	8 000 €
SCIC GRAP	3 grande rue des Feuillants 69001 Lyon	Accompagnement du projet Prairi'Halle	5 000 €
Association Le BOL	c/o ARDEAR 58 rue Raulin 69007 Lyon	Structuration de la filière alimentaire durable locale et organisation de la 3e « Fête des récoltes » et de la « mutualisation logistique »	6 000 €
Association la Gonette	89 rue Paul Bert 69003 Lyon	Développement de la monnaie locale complémentaire « la Gonette »	5 000 €
Total			47 000 €

2. Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'Université Lumière Lyon 2 (dont le siège social est situé 85 rue Pasteur à Lyon 7e) pour le soutien à la Chaire de l'Economie Sociale et Solidaire.

3. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « la Passerelle d'Eau de Robec » est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer le dit document.

5. Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 47 000 euros, sur la ligne de crédit 52011, programme DEVELOPMENT, opération ESS, nature comptable 6574, fonction 90, chapitre 65 ;

- 5 000 € sur la ligne de crédit 73644, programme DEVELOPMENT, opération ESS, nature comptable 65738, fonction 90, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3277 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville – Approbation d'une convention cadre (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le concept du Management de Centre-Ville et de territoire vise à coordonner les efforts et les ressources des acteurs publics et privés pour améliorer l'attractivité et la compétitivité des centres villes et des territoires, et stimuler l'activité économique. Une des vocations principales du management de centre-ville est donc d'animer un partenariat public-privé.

En janvier 2011, dans le cadre du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC), la Métropole de Lyon, en lien avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et les chambres consulaires, a lancé un appel à projets sur l'agglomération lyonnaise pour permettre à de nouveaux territoires d'intégrer la démarche de management de centre-ville.

L'Association de Développement du Commerce du 7e arrondissement (ADC7), à laquelle la Ville de Lyon apportait déjà un soutien technique, logistique et financier depuis 2006, a été retenue dans le cadre de cet appel à projets sur le territoire du 7e arrondissement, qui constitue l'une des principales polarités commerciales de la Rive Gauche de Lyon.

Ainsi, en 2011, l'ADC7 est devenue la structure de management du centre-ville du 7e arrondissement, nommée Lyon 7 Rive Gauche (L7RG).

L7RG a pour mission de rechercher des solutions concertées et des partenariats actifs, sur des problématiques de gestion, de promotion et de développement du commerce du 7e arrondissement et cela entre les différents acteurs impliqués. Pour autant, le respect absolu des missions propres à chacun doit être assuré (Etat, Métropole de Lyon, Ville de Lyon, Mairie d'arrondissement, chambres consulaires, unions commerciales et partenaires privés).

Dans la pratique, le manager de centre-ville doit travailler sur la promotion commerciale du territoire et l'optimisation de l'espace marchand en facilitant la résolution des problématiques liées à l'accessibilité, la signalétique, la propreté, etc. Il doit ainsi développer un plan stratégique et des axes de travail, déterminer le positionnement commercial du quartier au sein de la ville et de l'agglomération, en cohésion avec les partenaires. Il assure la mise en œuvre des actions et leurs évaluations.

Le Conseil d'Administration de L7RG comporte des membres représentant à la fois les acteurs privés (associations de commerçants, banques, enseignes, immobilier d'entreprise), des personnalités qualifiées et des acteurs publics que sont la Ville de Lyon, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

L7RG emploie 3 salariés à temps plein.

Depuis sa création et jusqu'en 2015, le plan d'actions de L7RG était structuré autour de 5 grands axes :

- proximité : assurer le lien avec les commerçants et artisans et remédier à leurs problèmes au quotidien ;
- valorisation du tissu commercial : participation aux grands événements du commerce, communication, animation ;
- développement durable : sensibilisation à la consommation d'eau et éclairage dans les commerces ;
- immobilier commercial : rencontres avec les professionnels de l'immobilier commercial, accueil de porteurs de projets ;
- accessibilité : Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE), accessibilité des commerces aux personnes handicapées.

En raison du nombre important d'acteurs impliqués dans le développement commercial du 7e arrondissement, il a été nécessaire de réviser le positionnement et la complémentarité de L7RG vis-à-vis de ces derniers afin de rendre plus lisible l'action de chacun et gagner en efficacité.

Ainsi, depuis l'année 2016, un nouveau plan d'actions a été proposé par la structure. L'association et ses partenaires publics ont souhaité prioriser certaines actions au sein de ce nouveau plan afin de respecter le travail de chaque partenaire et tenir compte de l'évolution du territoire.

Ces missions prioritaires, ainsi que les indicateurs d'évaluation, sont les suivants :

Action 1 : Partenariat

- Recherche de nouveaux partenaires privés :

Indicateurs : nombre de nouveaux adhérents au MCV ; augmentation de la part du financement privé dans le budget de la structure.

- Consolider le partenariat actuel :

Indicateurs : nombre de réunions de travail, nombre d'échanges d'information.

Action 2 : Proximité

- Présence renforcée auprès des commerçants, artisans et leurs groupements :

Indicateurs : nombre de rencontres effectuées, thématiques traitées, problématiques résolues.

Action 3 : Environnement urbain

- Veiller à l'environnement urbain et jouer le rôle de relais entre les problématiques du terrain et les acteurs compétents (ex : propreté, sécurité, devantures commerciales...) :

Indicateurs : nombre de réunions collectives organisées, rencontres individuelles, type de problématiques traitées et publics concernés, nombre de problématiques relayées auprès des services compétents.

Action 4 : Implantation

- Structuration de l'offre de services en matière d'accueil de porteurs de projet :

Indicateurs : mise en place et actualisation d'un tableau de suivi, partagé avec les partenaires.

- Accompagnement des porteurs de projet :

Indicateurs : nombre de porteurs de projet suivis ; nombre de nouvelles implantations.

Action 5 : Observation

- Observation et suivi de l'offre commerciale en lien avec la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon :

Indicateurs : informations transmises auprès de la DECA permettant la mise à jour de l'observatoire des rez-de-chaussée commerciaux.

- Mise en place d'un outil d'observation de la vacance, des disponibilités immobilières et du turn-over des activités :

Indicateurs : développement d'une bourse des locaux vacants en lien avec les spécialistes de l'immobilier commercial ; exploitation des données issues du Guide du commerce.

Le budget prévisionnel de L7RG pour l'année 2017 est de 161 500 € dont 47 100 € proviendront de fonds publics, 99 500 € de fonds privés (Guide du commerce, Plan des déplacements inter-entreprises, partenariat et cotisations événementiels), 4 400 € de remboursement de Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) des recettes bancaires et 10 500 € pour un contrat aidé.

Par délibération n° 2016/2373 du 26 septembre 2016, vous avez accordé à l'Association de management de Centre-Ville Lyon 7 Rive Gauche une subvention de 30 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente le maintien d'un management de centre-ville actif sur le 7e arrondissement, il est proposé d'allouer une subvention de 30 000 € à Lyon 7 Rive Gauche, dans la continuité de l'engagement de la Ville de Lyon des années précédentes.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales, économie, commerce et artisanat ;

Délibère :

1- Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'Association Lyon 7 Rive Gauche (dont le siège social est situé Palais de la Mutualité - 1, place Antonin Jutard à Lyon 3e), pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville.

2- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Lyon 7 Rive Gauche est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 51979, programme DEVELOPPEMENT, opération DEVTER, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3278 - Attribution d'une subvention de 24 000 euros à l'Association Village des Créateurs du Passage Thiaffait pour le développement et l'animation de la filière créative mode/décoration/design – Approbation d'une convention cadre (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Village des Créateurs est une structure qui a pour vocation de détecter, d'accompagner et de propulser les créateurs de mode, décoration et design de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Association « Le Village des Créateurs du Passage Thiaffait » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2001, avec le soutien des Collectivités (Grand Lyon – Métropole de Lyon, Région Rhône-Alpes et Ville de Lyon), des organisations professionnelles de l'habillement et du textile et de divers acteurs de la mode pour revitaliser le quartier des Pentès de la Croix-Rousse, favoriser le développement économique et la promotion des jeunes entreprises du secteur mode/textile.

Depuis 7 ans, le Village des Créateurs propose également ses services aux entreprises du secteur décoration/design.

Le Village des Créateurs est la seule structure d'accompagnement dans le domaine de la mode en France organisée sous forme associative réunissant dans son Conseil d'Administration toutes les composantes des filières textile/habillement et déco/design, les chambres consulaires, les organismes de formation tels que l'Université de la Mode ESMOD, les représentants de la profession, les créateurs et les designers confirmés et les industriels. Cet équilibre lui confère indépendance et efficacité dans la mobilisation des réseaux.

En 2012, un Club des Partenaires a été créé pour rassembler officiellement les chefs d'entreprises désireux de soutenir et promouvoir la création en mode/décoration/design et l'entrepreneuriat en Région Auvergne-Rhône-Alpes au côté du Village des Créateurs. Ce club rassemble actuellement une vingtaine de partenaires.

Le Village des Créateurs accompagne les entreprises dans les domaines suivants : entrepreneuriat, développement commercial, production

d'événements, stratégie de communication, import-export, soutien logistique, etc.

L'association réside dans le passage Thiaffait à Lyon 1er dans des locaux concédés par la Ville de Lyon à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour l'exploitation et la gestion de : 11 ateliers/show-rooms, une boutique, un café restaurant (Traboule Kitchen installé en 2017) et un bureau. Ceci représente une surface de 798 m². Le Village emploie 5 salariés.

Ses principales missions sont :

- la gestion de la pépinière d'entreprises accueillant en résidence, pendant 24 mois renouvelables 12 mois, 12 marques ou plus dans 12 ateliers et ateliers/show-rooms ;
- le développement économique des entreprises adhérentes en mettant à leur disposition un accompagnement personnalisé, des services, des conseils, des formations et une mise en réseau ;
- le diagnostic et le conseil ante-crédation auprès des porteurs de projets mode, décoration et design dans le cadre du réseau Lyon Ville de l'Entrepreneuriat (LVE) ;
- la gestion de la boutique « Le Village des Créateurs / la Boutique » ou « VDC/B », un life store mode, déco et design qui est une boutique d'accompagnement pour les marques du Village des Créateurs.

La Ville de Lyon soutient le Village depuis sa création en 2001, son action s'inscrivant dans la politique municipale à la fois d'animation commerciale et d'appui aux filières économiques lyonnaises. A ce titre, par délibération n° 2016/2394 du 26 septembre 2016, vous avez attribué une subvention de 24 000 € au Village des Créateurs.

Le Village des Créateurs participe à la redynamisation du quartier des Pentes de la Croix-Rousse avec, en fin 2016, une vingtaine d'adhérents implantés dans le 1er arrondissement. Le travail du Village des Créateurs a un impact positif sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans les locaux vacants des pentes de la Croix-Rousse. En effet, depuis ces dernières années, il y a une augmentation nette du nombre d'ateliers boutiques mode/déco/design qui s'installent à côté du Passage Thiaffait dans les rues Leynaud, Romarin et Capucins.

Le Village des Créateurs organise également des événements pour promouvoir l'activité de ses adhérents et participer ainsi à l'animation commerciale locale. En 2016, l'association a développé de nouveaux événements et initiatives pour donner plus de notoriété aux marques accompagnées (trois « Open Air » au Passage Thiaffait, un Pop-Up Store dans la rue Grôlée réunissant une douzaine de marques pendant 6 semaines).

En 2016, le Village des Créateurs comptait 72 adhérents et 13 résidents, ce qui représente 129 emplois cumulés. Le taux d'occupation moyen des locaux en 13 ans est de 88 %.

Depuis sa création, le Village des Créateurs a soutenu 288 entreprises, dont 63 % continuent leur activité.

Le chiffre d'affaires cumulé des entreprises accompagnées pour l'année 2016 est de 5 350 000 €.

Dans le cadre du réseau LVE, en 2016 le Village des Créateurs a reçu 52 porteurs de projets qui ont été conseillés et orientés.

En 2017, le Village des Créateurs souhaite poursuivre le développement de son offre de services, notamment en stratégie de marque, commerciale et export pour une adéquation toujours plus qualitative avec les besoins des entreprises.

Les actions menées par le Village des Créateurs depuis sa création comme l'accompagnement entrepreneurial, l'assistance juridique, la communication, l'appui à la stratégie et au développement commercial des entreprises seront reconduites.

Le développement commercial notamment à l'export reste le sujet prioritaire de l'association. La mise en œuvre de ce projet se traduit, notamment, au travers de l'intervention de trois experts aux compétences complémentaires : techniques d'import/export, stratégie de marque, développement commercial.

De plus, un accompagnement individualisé est proposé aux résidents et adhérents pour une adéquation toujours plus qualitative avec les besoins des entreprises. L'accompagnement à l'installation des entreprises sortant de la pépinière se poursuit, par exemple, en indiquant les locaux vacants disponibles du secteur.

L'action relative à la visibilité des marques aux niveaux régional et national menée en 2016 est reconduite par le Village des Créateurs en 2017.

Le budget prévisionnel du Village des Créateurs pour l'année 2017 est de 421 800 €.

Le Village des Créateurs bénéficie aussi d'un soutien financier important de la Métropole de Lyon (197 000 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (140 000 €).

Néanmoins, pour l'année 2017, le Village des Créateurs n'a pas de visibilité sur le montant de la subvention éventuelle de la part de la Région. Même si le bilan financier est toujours à l'équilibre, le maintien de la trésorerie est de plus en plus compliqué.

Pour cette année 2017, je vous propose de poursuivre le soutien de la Ville à la filière de la mode, décoration et design en attribuant à l'association « le Village des Créateurs » une subvention de 24 000 € en raison de l'intérêt général attaché à son action au bénéfice de cette filière.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales, économie, commerce et artisanat ;

Délibère :

1- Une subvention de 24 000 euros est allouée à l'Association Village des Créateurs du Passage Thiaffait (dont le siège social est situé 19 rue René Leynaud à Lyon 1er), pour le développement et l'animation de la filière créative mode/décoration/design.

2- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Village des Créateurs du Passage Thiaffait, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52005, programme DEVELOPPEMENT, opération FILIERES, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3279 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets internationaux 2017 2e phase - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018 (Direction des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon. A ce titre, elles peuvent soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, des actions menées par les acteurs locaux du territoire lyonnais et métropolitain trouvant leur cohérence avec les principales politiques de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens, habitants de la Ville et de la Métropole de Lyon, et notamment des publics jeunes aux thématiques internationales

permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

I - Les objectifs poursuivis par la Ville de Lyon, les thématiques et les critères de sélection des projets

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont approuvé la création d'un service commun des relations internationales au 1er janvier 2017 afin de poursuivre l'optimisation de leurs ressources et de renforcer l'impact de leurs politiques respectives permettant de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Dans ce nouveau contexte, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPJ), l'attribution et le financement des subventions restant de la seule compétence de chacune des instances délibératives des deux collectivités au regard de leurs compétences propres.

La 1ère édition de l'Appel à Projets Internationaux qui se déroule sur l'année 2017 est conçue comme une année d'expérimentation de ce dispositif qui propose deux calendriers distincts de dépôt de dossiers pour les porteurs de projets et avec les objectifs suivants :

- Stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIe siècle ;
- Faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Ville de Lyon ;
- Structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective ;
- Optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Quatre thématiques ont été identifiées en déclinaison des objectifs de l'AAPJ, permettant de positionner les critères de sélection des projets pour chacune d'entre elles :

1 - Les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Les critères de sélection sont :

- La contribution du projet à l'attractivité et aux politiques d'accueil de nos territoires en cohérence avec les orientations de développement international de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;

- La contribution du projet à la visibilité internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon sur la scène européenne et internationale et en particulier de leurs emblèmes ;

- La contribution du projet à la coopération avec les communautés créatives et culturelles ;

- L'approche multi-acteurs et collective ;

- Le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

2 - Le développement et la promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, en lien avec les territoires partenaires.

Les critères de sélection sont :

- La qualité de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, notamment des plus jeunes, sur des actions et des événements valorisant la francophonie ;

- L'approche multi-acteurs, faisant émerger la diversité des acteurs et des thématiques contribuant à la francophonie (culture, éducation, linguistique, développement économique, droits de l'homme, etc.) ;

- Le croisement de la francophonie avec les grands enjeux de nos politiques publiques (culture, numérique, développement économique, vie associative, etc.) pour faire émerger de nouveaux projets ;

- Le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires ;

- La cohérence des actions proposées avec les territoires partenaires.

3 - Le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires.

Les critères de sélection sont :

- La qualité de la participation citoyenne, notamment des jeunes, et les prises de conscience sur les grands enjeux internationaux du XXIe siècle ;

- La promotion de la diversité des cultures de nos territoires et favorisant la rencontre des citoyens lyonnais et métropolitains sur notre territoire lors d'échanges et d'événements ;

- L'approche multi-acteurs et collective du projet, ainsi que la diversité des acteurs impliqués ;

- Le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

4 - Les projets de solidarité internationale menés sur des territoires émergents.

Ces projets doivent être organisés sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau). Les projets identifiés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants : le développement local et durable, le respect des ressources et des cultures, l'accès aux droits fondamentaux en particulier pour les femmes et les enfants, l'émergence de la société civile des territoires partenaires, les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la micro finance et de l'entrepreneuriat, l'appui à la gouvernance locale.

Les critères de sélections sont :

- La pertinence du diagnostic des besoins identifiés, la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires partenaires ;

- Le projet favorisant la rencontre des habitants lyonnais et métropolitains sur notre territoire ;

- L'approche multi-acteurs du projet, faisant émerger la diversité des acteurs ;

- Le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

Dans cette année d'expérimentation 2017 et ce, afin de permettre la meilleure appropriation de ce nouveau dispositif par les acteurs locaux, deux calendriers distincts de dépôt de dossiers ont été proposés. Pour ces deux phases, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle maximale disponible pour la Ville de Lyon est de 265 000 €.

II – Restitution de la 1ère phase de l'appel à projets internationaux 2017

Pour la 1ère phase, le Conseil municipal du 27 mars 2017, par la délibération n° 2017/2878, a approuvé les principes généraux d'organisation pour le soutien aux acteurs internationaux sur le territoire de la Ville de Lyon, les critères d'attribution et les modalités de financement.

13 projets ont été retenus et soutenus financièrement pour un budget total de 82 000 €. Ces projets sont en cours de réalisation et feront l'objet d'un prochain bilan sur l'action menée.

III - Proposition de financement dans la phase 2 de l'appel à projets internationaux 2017

La 2e phase de l'appel à projets a été lancée selon les mêmes objectifs, thématiques et critères de sélection que pour la phase 1, décrits dans le paragraphe I de la présente délibération.

Après examen des dossiers déposés par les acteurs locaux porteurs de projets internationaux, 26 dossiers remplissent les conditions des critères énoncés.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement au profit d'associations et de structures, pour la réalisation de leurs projets à caractère international sur l'exercice 2017, pour un budget total de 142 000 € et dont le détail figure en annexe :

- Acteurs locaux sur la thématique de l'internationalité du territoire : Accueil Villes de France (AVF) / Cluster Lumière / Espaces Latins / Goethe Institut / Karakib / Lyon International/Movid'A / Photo et graphisme / Vrac.

- Acteurs locaux sur la thématique de la promotion de la francophonie : CICLIM / Reporters Solidaires.

- Acteurs locaux sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale : Association des Burkinabè de Lyon (ABL) / Africa 50 / Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) / Étudiants et Développement / Forum Réfugiés COSI / Office des Sports / Palenque / Service Coopération au Développement (SCD) / SMARA / Solidarité Afrique.

- Acteurs locaux sur la thématique de la solidarité internationale : Help the Children / LPO Branly / Maison des Solidarités locales et internationales / Yoon.

Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année en cours au titre de laquelle lesdites subventions sont attribuées sur présentation d'un bilan d'activités et financier de l'opération. Dans le cas où une convention est signée, les conditions de paiement y seront précisées.

IV - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018

Dans la phase expérimentale de 2017, 112 dossiers ont été déposés, répartis entre les 4 thématiques : francophonie, internationalité du territoire, éducation à la citoyenneté européenne et internationale, solidarité internationale. Le dispositif AAP1 a également permis de renouveler les acteurs locaux bénéficiaires de subventions dans un cadre budgétaire contraint : parmi ces porteurs de projets, 55 étaient nouveaux. Cette phase expérimentale a également permis d'évaluer la pertinence des critères de sélection.

Ainsi qu'il a été procédé lors de la mise en place de l'appel à projets internationaux 2017, les critères d'éligibilité proposés seront les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Lyon ;

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général ;

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville de Lyon ;

- chaque projet retenu pourra être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon, sous réserve de l'approbation par leurs instances délibérantes respectives. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Ainsi qu'il a été procédé lors de la mise en place de l'appel à projets internationaux 2017, les modalités d'organisation proposées seront les suivantes :

- Les demandes de subvention pour les projets seront à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon par courrier ou par mail.

- Pour la Ville de Lyon, ils seront instruits par ce service selon ses objectifs poursuivis et ses compétences, selon les calendriers prévisionnels suivants :

Phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 2 octobre 2017 ;

- clôture de dépôt des dossiers : 31 octobre 2017 ;

- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors du Conseil municipal de mars 2018.

Phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 2 avril 2018 ;

- clôture de dépôt des dossiers : 30 avril 2018 ;

- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors du conseil municipal de septembre 2018.

Afin de pérenniser le dispositif appel à projets internationaux, expérimenté auprès des acteurs locaux du territoire en 2017, et au regard des résultats, il est donc proposé de valider ces critères ainsi que les principes généraux d'organisation de l'appel à projets pour le soutien aux acteurs portant des actions internationales, permettant de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement affectées aux projets.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée aux 2 phases de l'appel à projets internationaux 2018 sera déterminé, au regard du vote du budget 2018 par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et 2121-29 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission relations internationales, économie, commerce et artisanat ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, lire :

III - Proposition de financement dans la phase 2 de l'appel à projets internationaux 2017

Paragraphe 3 :

- lire :

- « ... pour un budget total de 142 000 € et dont le détail figure en annexe ... ».

- au lieu de :

- « ... pour un budget total de 148 500 € et dont le détail figure en annexe ... ».

Paragraphe 6 :

- lire :

- Acteurs locaux sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale : Association des Burkinabè de Lyon (ABL) / Africa 50 / Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) / Étudiants et Développement / Forum Réfugiés COSI / Office des Sports / Palenque / Service Coopération au Développement (SCD) / SMARA / Solidarité Afrique.

- au lieu de :

- Acteurs locaux sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale : Association des Burkinabè de Lyon (ABL) / Africa 50 / Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) / Étudiants et Développement / Forum Réfugiés COSI / Nationsorg / Office des Sports / Palenque / Service Coopération au Développement (SCD) / SMARA / Solidarité Afrique.

b) - Dans le Délibère, lire :

- lire :

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 142 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2e phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2017 :

<i>L'internationalité du territoire :</i>	<i>A hauteur de :</i>
<i>- AVF</i>	<i>5 000 €</i>
<i>- Cluster Lumière</i>	<i>21 000 €</i>
<i>- Espaces Latinos</i>	<i>4 000 €</i>
<i>- Goethe Institut</i>	<i>10 000 €</i>
<i>- Karakib</i>	<i>6 000 €</i>

L'internationalité du territoire :	A hauteur de :
- Lyon International	2 500 €
- Movid'A	1 500 €
- Photo et graphisme	1 500 €
- Vrac	7 000 €
La Promotion de la francophonie :	A hauteur de :
- CICLIM	3 000 €
- Reporters Solidaires	6 000 €
L'Education à la citoyenneté européenne et internationale :	A hauteur de :
- ABL	3 000 €
- Africa 5. 18 000 €	
- AVSF	5 000 €
- Etudiants et Développement	6 000 €
- Forum Réfugiés COSI	6 000 €
- Office des Sports	3 000 €
- Palenque	2 500 €
- SCD	3 000 €
- SMARA	5 000 €
- Solidarité Afrique	5 000 €

- au lieu de :

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 148 500 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2e phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2017 :

L'internationalité du territoire :	A hauteur de :
- AVF	5 000 €
- Cluster Lumière	21 000 €
- Espaces Latinos	4 000 €
- Goethe Institut	10 000 €
- Karakib	6 000 €
- Lyon International	2 500 €
- Movid'A	1 500 €
- Photo et graphisme	1 500 €
- Vrac	7 000 €

La Promotion de la francophonie :	A hauteur de :
- CICLIM	3 000 €
- Reporters Solidaires	6 000 €
L'Education à la citoyenneté européenne et internationale :	A hauteur de :
- ABL	3 000 €
- Africa 5. 18 000 €	
- AVSF	5 000 €
- Etudiants et Développement	6 000 €
- Forum Réfugiés COSI	6 000 €
- Nationsorg	6 500 €
- Office des Sports	3 000 €
- Palenque	2 500 €
- SCD	3 000 €
- SMARA	5 000 €
- Solidarité Afrique	5 000 €

c) - Dans l'ANNEXE intitulée « Annexe des bénéficiaires de subvention appel à projets internationaux 2017, Phase 2 » (S0KFC.pdf) :

- En page 1 de l'annexe, supprimer la ligne :

Education citoyenneté	NATIONSORG	75 cours Richard Vitton 69003 LYON	Plateforme numérique d'échanges interculturels	6 500
-----------------------	------------	------------------------------------	--	-------

- En page 3 de l'annexe, sur la ligne du tableau, intitulée « Total » : lire 142 000 € au lieu de 148 500 €.

Délibère :

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 142 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2e phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2017 :

L'internationalité du territoire :	A hauteur de :
- AVF	5 000 €
- Cluster Lumière	21 000 €
- Espaces Latins	4 000 €
- Goethe Institut	10 000 €
- Karakib	6 000 €
- Lyon International	2 500 €
- Movid'A	1 500 €
- Photo et graphisme	1 500 €
- Vrac	7 000 €
La Promotion de la francophonie :	A hauteur de :
- CICLIM	3 000 €
- Reporters Solidaires	6 000 €
L'Education à la citoyenneté européenne et internationale :	A hauteur de :
- ABL	3 000 €
- Africa 5. 18 000 €	
- AVSF	5 000 €
- Etudiants et Développement	6 000 €
- Forum Réfugiés COSI	6 000 €
- Office des Sports	3 000 €
- Palenque	2 500 €
- SCD	3 000 €
- SMARA	5 000 €
- Solidarité Afrique	5 000 €
La Solidarité internationale :	A hauteur de :
- Help the Children	1 000 €
- LPO Branly	5 000 €
- Maison des Solidarités locales et internationales	10 000 €
- Yoon	2 000 €

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Cluster Lumière est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 6574 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

5. Les principes généraux d'organisation de l'Appel à Projets Internationaux 2018, les critères d'attribution et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les quatre thématiques suivantes proposées, sont approuvés :

- l'internationalité de la Ville de Lyon ;
- la promotion de la francophonie ;
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
- la solidarité internationale.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3280 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à la Fondation pour l'Université, sise 35 rue de Marseille à Lyon 7e, pour l'organisation des 30es Entretiens Jacques Cartier - Année 2017 - Approbation d'une convention. (Direction des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1992, la Ville de Lyon apporte une contribution financière aux Entretiens Jacques Cartier, qui sont organisés chaque année par l'Association « Centre Jacques Cartier ». Créé en 1984, le Centre Jacques Cartier, dont le siège est situé 26 place Bellecour à Lyon 2e, a pour objectif principal d'intensifier les échanges culturels et économiques et de promouvoir les activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, Montréal et plus généralement, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Québec.

Depuis 30 ans, cette coopération très riche s'est concrétisée par la mise en place d'une plateforme d'échanges et de recherches interuniversitaires facilitant la rencontre des mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française.

Depuis 2016, l'Association « Centre Jacques Cartier » est constituée de deux Fondations, l'une québécoise et l'autre française, qui ont créé ensemble une association 1901 qui porte opérationnellement les activités du Centre.

La fondation française, Fondation Centre Jacques Cartier France (Fondation CJC France), est une fondation abritée par la Fondation pour l'Université de Lyon. Elle est pilotée par un comité exécutif, sous le contrôle de la Fondation pour l'Université de Lyon.

En tant que fondation abritée, la Fondation Centre Jacques Cartier France ne peut percevoir directement des subventions. C'est donc la Fondation pour l'Université de Lyon, en tant que fondation abritante, qui perçoit les contributions financières.

Sur présentation du programme d'action de l'Association « Centre Jacques Cartier », les deux fondations, française et québécoise, apportent les moyens financiers à l'Association « Centre Jacques Cartier » pour la réalisation de ses missions.

L'Association Centre Jacques Cartier France développe les activités suivantes :

- la préparation et l'organisation une fois par an des Entretiens Jacques Cartier, événement emblématique du Centre depuis 1987 ;
- une activité de service tout au long de l'année, de soutien relationnel aux instances membres et aux territoires ;
- la création des communautés d'innovation entre le Québec/Montréal et Auvergne-Rhône-Alpes/Lyon sur les thématiques à enjeux stratégiques, dans le but de créer des avantages comparatifs.

Les Entretiens Jacques Cartier figurent comme un forum important de la francophonie et un espace de rencontres et de partages.

Cette manifestation participe pleinement aux enjeux pour la ville de Lyon en matière de développement urbain et contribue au rayonnement international de notre ville. Elle participe à l'attractivité du territoire par l'organisation d'un événement d'envergure internationale.

Le soutien de la Ville de Lyon à la Fondation pour l'Université de Lyon a pour objectif d'accompagner le positionnement des Entretiens Jacques Cartier comme événement de référence favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, Montréal et le Québec.

Ces Entretiens renforcent aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre la Ville de Lyon et la Ville de Montréal, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues canadiens à cette occasion.

Les Entretiens Jacques Cartier se tiennent deux années de suite à Lyon et la troisième année à Montréal. L'édition 2016 s'est déroulée du 21 au 23 novembre 2016 à Lyon, autour de 24 conférences et événements qui ont attiré plus de 2 200 participants, dont 294 conférenciers (universitaires, chefs d'entreprises, représentants des villes de Montréal et de Lyon, etc.). Les sujets abordés portaient principalement sur les thématiques suivantes : santé, développement des territoires, énergie, art et sciences. La mobilisation des intervenants et la qualité des thèmes de société abordés dans les différents colloques et conférences se sont confirmées à l'occasion de cette édition, qui a très positivement valorisé le potentiel de recherche des institutions de la Ville de Lyon et enrichi les échanges et expériences avec les homologues canadiens et québécois.

Par délibération n° 2016/2405 du 26 septembre 2016, une subvention de 25 000 € a été allouée à la Fondation pour l'Université de Lyon, en tant que fondation abritante, pour l'organisation des 29es Entretiens Jacques Cartier.

En 2017, les Entretiens Jacques Cartier, dont c'est la 30e édition, se dérouleront à Montréal du 16 au 18 octobre, et seront fortement intégrés aux festivités entourant le 375e anniversaire de la Ville de Montréal. Cet événement va réunir de nombreuses personnalités, lyonnaises et montréalaises principalement, autour d'une vingtaine de colloques animés par des chercheurs de renom, des personnalités politiques ou encore des urbanistes, sur des sujets d'actualités (résilience urbaine, villes inclusives et durables, art et culture dans la ville...) qui questionnent et intéressent les grandes villes dans les politiques à conduire pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Trois événementiels se tiendront en soirée pour favoriser les échanges et les rencontres et promouvoir les collaborations entre Lyon et Montréal.

Les Entretiens Jacques Cartier présentent un intérêt local pour la ville de Lyon car ils contribuent au développement du partenariat avec la Ville de Montréal, favorisent une meilleure connaissance des bonnes pratiques montréalaises et renforcent l'expertise lyonnaise dans les domaines du développement urbain, de l'inclusion sociale, de la culture ou de l'organisation d'événementiels grand public à travers la mobilisation et la rencontre d'élus et représentants lyonnais et montréalais sur ces questions

Par ailleurs, Les Entretiens Jacques Cartier réunissent de nombreuses organisations de la société civile lyonnaise, renforçant ainsi l'image et le dynamisme de la Ville de Lyon. Cette manifestation contribue à sensibiliser les citoyens lyonnais sur les liens importants existants entre Lyon et Montréal, et sur les valeurs d'ouverture et de partage que représentent la Francophonie et son inter-culturalité.

En tant que fondation abritée, la Fondation Centre Jacques Cartier France ne peut percevoir directement des subventions. C'est donc la Fondation pour l'Université de Lyon, en tant que fondation abritante, qui va percevoir les contributions financières.

En 2017, la Ville de Lyon souhaite soutenir la Fondation pour l'Université de Lyon pour l'organisation des 30es Entretiens Jacques Cartier, manifestation d'envergure qui valorise le potentiel intellectuel et de recherche des institutions lyonnaises, enrichit les échanges et les partages d'expérience.

Afin de permettre la préparation et l'organisation de ces 30es Entretiens Jacques Cartier par l'Association « Centre Jacques Cartier », dont le budget prévisionnel s'élève à 487 000 €, la Ville de Lyon propose d'allouer une subvention de 25 000 €, au titre de l'année 2017, à la Fondation pour l'Université de Lyon, en tant que fondation abritante.

La subvention affichée en 2017 est stable par rapport à l'année 2016 pour soutenir les nouvelles orientations du Centre Jacques Cartier qui se positionne comme un opérateur facilitateur des relations entre Lyonnais et Montréalais, du monde économique, politique et de la société civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et 2121-29 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales, économie, commerce et artisanat ;

Délibère :

1 - Une subvention de 25 000 € est allouée à la Fondation pour l'Université de Lyon, située 210 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e, pour l'organisation des 30es Entretiens Jacques Cartier, du 16 au 18 octobre 2017.

2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Fondation pour l'Université est approuvée.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'opération ACTEURS, programme LOCAUXRI de la Direction des relations internationales (code service 11350), ligne de crédit 56164, nature 6574, fonction 048, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3281 - Modification du tableau des effectifs (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs

nécessaires, en fonction des demandes inscrites au Plan de Mandat et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2017, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement.

Récapitulatif de la délibération modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
42	49	-7	13

Vu l'avis des Comités Techniques des 7 juin 2007, 3 juillet 2012, 30 mai 2017, 19 juin 2017 et 6 juillet 2017 ;

Vu la commission Ressources Humaines ;

1- Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations			
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Secrétariat général	Pôle comptable de délégation	12532	Gestionnaire comptable - Adjoint au responsable du pôle comptable	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B				
				12533 12534 12535 12536 12537 12538 12539 12540	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C				
			12541	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B				
				12551	Musicien 2 ^{ème} catégorie	Musicien 2 ^{ème} catégorie ONL	-	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront pourvus contractuellement en application de l'article 3 -3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. En contrepartie de suppressions à venir.		
			12552		Musicien 3 ^{ème} catégorie	Musicien 3 ^{ème} catégorie ONL	-			
			Direction générale	Finances	Pôle comptable et moyens généraux	12542	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	
						12543	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			
						12544	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe			
12545										
12546										

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations	
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Développement territorial	6455	Adjoint au responsable du service	Attaché Attaché principal	A	Après avis du comité technique du 6 juillet 2017	
	22913 Pôle financier	5863	Gestionnaire comptable	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B		
	Enfance 19002 Finances	4339	Gestionnaire comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		
	Sports 39605 Animation sportive	5723					
	Sports 39201 Balnéaires	5553					
	Education 17042 Unité comptable et achats	11617					Responsable de l'unité comptabilité
			108	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		C
			463				
			697				
			700				
		704					
		1578					
		6983					

Délégation	Direction	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Direction générale	Finances 54010 Méthodologie et moyens généraux	11320	Responsable du service méthodologie et moyens généraux	Attaché	A	
				Attaché principal		
Secrétariat général	Systèmes d'information télécommunications 14092 Gestion budgétaire et comptable	8820 1989	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	Après avis du comité technique du 6 juillet 2017
				Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
				Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		
				Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		
Secrétariat général	12100 Ressources documentaires	8250	Comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	
				Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		
				Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
				Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		

Délégation	Direction	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation générale au service public et à la sécurité	16700 Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	10802	Directeur général des services de la mairie d'arrondissement	Directeur général des services de communes de 20 000 à 40 000 habitants	-	Après avis du comité technique du 30 mai 2017
		12178	Chargé de ressources et études	Attaché Attaché principal	A	
Délégation générale aux ressources humaines	52060 Communication et coopérations internes	11417	Gestionnaire administratif et comptable	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	
		11415	Agent de gestion comptable et budgétaire	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	
		11416	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Après avis du comité technique du 6 juillet 2017
		11418	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	
		120	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	
			52001 Pôle moyens généraux et fonctions supports RH			

EVOLUTIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Développement territorial 22913 Pôle financier	11017	Responsable de service	Attaché Attaché principal	A	Responsable de service - Responsable administratif et financier	Attaché Attaché principal Directeur*	A	Après avis du comité technique du 6 juillet 2017
		8858	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Agent de gestion administrative financière	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	
	10680	Assistant de gestion financière	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Agent de gestion administrative spécialisée	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		
	Enfance 19002 Finances	662	Chef de service	Attaché Attaché principal Directeur*	A	Responsable de service - Responsable administratif et financier	Attaché Attaché principal Directeur*	A	
		8548	Gestionnaire administratif	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	

EVOLUTIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Développement territorial 22913 Pôle financier	11017	Responsable de service	Attaché Attaché principal	A	Responsable de service - Responsable administratif et financier	Attaché Attaché principal Directeur*	A	Après avis du comité technique du 6 juillet 2017
		8858	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Agent de gestion administrative financière	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	
	10680	Assistant de gestion financière	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Agent de gestion administrative spécialisée	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		
	Enfance 19002 Finances	662	Chef de service	Attaché Attaché principal Directeur*	A	Responsable de service - Responsable administratif et financier	Attaché Attaché principal Directeur*	A	
		8548	Gestionnaire administratif	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	

SUPPRESSIONS CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat	Observations
Cabinet du Maire et Services Rattachés	10020- Bureau du Cabinet	8730	Technicien de production	416	-	12547	Correspondant informatique	Technicien	B	
								Technicien principal 2 ^{ème} classe		
								Technicien principal 1 ^{ère} classe		
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Développement territorial 22913 Pôle financier	9357	Gestionnaire des subventions	Rédacteur	B	12548	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur	B	Après avis du comité technique du 6 juillet 2017
				Rédacteur principal 2 ^{ème} classe						
				Rédacteur principal 1 ^{ère} classe				Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		
								Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Enfance 19002 Finances	2858	Gestionnaire comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	12549	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur	B	
				Adjoint administratif 1 ^{ère} classe						
				Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe				Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		
				Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe				Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
	Sports 39405 Salles et stades	5618				12550				Sports 39115 Administration

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Ca t.	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations	
Délégation générale au service public et à la sécurité	Police municipale - 46305 Réserve opérationnelle	3854	Chef de brigade de police municipale	Gardien de police municipale Brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale	C	12399	Chef de brigade de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	Après avis du comité technique du 7 juin 2007. Rappelé en comité technique du 6 juillet 2017.	
		3874									
		4892									
		6943									
		8458									
	10224										
	Police municipale - 46340 PC radio	3900					12392				
		8414									
	Police municipale - 46345 Unité mobile de circulation	1555					12387				
		7102									
Police municipale - 46335 Bureau d'ordre Hôtel de ville	1557					12391					
	1559										
Police municipale - 46378 Brigade cycliste	1557					12394					
	1559										
Police municipale - 46382 Proximité P2 N	1559					12396					

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Ca t.	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat	Observations
Délégation générale au service public et à la sécurité	Police municipale - 46383 Proximité P3	3878 8413	Chef de brigade de police municipale	Gardien de police municipale Brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale	C	12397	Chef de brigade de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	Après avis du comité technique du 7 juin 2007. Rappelé en comité technique du 6 juillet 2017.
	Police municipale - 46384 Proximité P4	3872				12398				
	Police municipale - 46385 Proximité P5	3723				12388				
	Police municipale - 46386 Proximité P6	8437				12400				
	Police municipale - 46387 Proximité P7	7129				12402				
	Police municipale - 46388 Proximité P8	6933 8450				12406				
	Police municipale - 46383 Proximité P3	3878 8413				12404 12405				
	Police municipale - 46384 Proximité P4	3872				12404 12405				
Délégation générale à l'immobilier et travaux et sécurité juridique	Gestion technique des bâtiments – 61107 secteur 7/8	4505	Adjoint au responsable de secteur	Technicien supérieur Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	12376	Responsable de secteur adjoint	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du comité technique du 3 juillet 2012

*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

2- Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3282 - Attribution d'une indemnité de conseil à M. le Receveur des Finances de la Ville de Lyon (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

En l'espèce M. Alain Gaonac'h, Receveur de Finances de la Ville de Lyon en poste depuis le 3 octobre 2011, a quitté ses fonctions le 31 juillet 2017.

M. Jean-Luc Bouleau a été nommé Receveur des Finances de la Ville de Lyon à compter du 1er août 2017 et, sur sollicitation de la Ville de Lyon, a fait connaître son accord pour exercer cette prestation de conseil et d'assistance.

Il vous est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Luc Bouleau, Receveur des Finances de la Ville de Lyon depuis le 1er août 2017. Il vous est également proposé d'abroger en conséquence la délibération n° 2014/64 du 26 mai 2014 attribuant une indemnité de conseil à M. Alain Gaonac'h, ancien Receveur des Finances de la Ville de Lyon, à compter du 1er août 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2014/64 du 26 mai 2014 attribuant une indemnité de conseil à M. le Receveur des finances de la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission ressources humaines ;

Délibère :

1. La délibération n° 2014/64 du 26 mai 2014 est abrogée à compter du 1er août 2017 date de fin des missions de M. Alain Gaonac'h en tant que Receveur des Finances de la Ville de Lyon.

2. Une indemnité de conseil est allouée à M. Jean-Luc Bouleau, Receveur des Finances de la Ville de Lyon à compter du 1er août 2017.

3. Cette indemnité est versée au taux de 100 % de l'indice majoré 150 de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

4. La dépense, estimée à 8 434.836 € au 1er février 2017 (valeur du point d'indice de 4.68602 €), est portée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre globalisé 011 (article 6225, programme POSTEPERM).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3283 - Protection sociale complémentaire des agents - Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de participation financière pour le risque santé (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en choisissant soit le dispositif de la convention de participation, soit celui de la labellisation.

Par délibérations n° 2013/5286 et n° 2013/5287 du 11 mars 2013, la Ville de Lyon a fait le choix de la convention de participation financière pour les risques santé et prévoyance de ses agents et de se grouper avec le CCAS pour la passation et l'exécution de ces conventions de participation, la Ville de Lyon étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Par délibération n° 2013/5691 du 1er juillet 2013, le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon a choisi de conventionner avec le groupement COLLECteam-JMC pour le risque santé. Une convention de participation financière pour le risque santé a été conclue le 30 octobre 2013 pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2014.

Cette convention de participation financière a prévu des modalités d'évolution des cotisations en fonction de la sinistralité (ratio d'équilibre financier = rapport Prestations/Cotisations ou « P/C ») constatée au terme de chaque exercice budgétaire. Celles-ci sont les suivantes :

- Maintien des taux de cotisation initiaux sur deux exercices budgétaires, à législation constante ;
- Taux fixes pour un P/C inférieur à 1,05% ;
- Majoration maximum de 6% pour un P/C dégradé entre 5 et 9% ;
- Majoration maximum de 11% pour un P/C dégradé entre 10 et 15% ;
- Renégociation des taux pour un P/C supérieur à 15%.

Au terme de l'exercice budgétaire 2014, le ratio prestations-cotisations (P/C) était déficitaire à hauteur de 47%, pour 5051 adhérents.

Au terme de l'exercice budgétaire 2015, le ratio prestations-cotisations (P/C) était déficitaire à hauteur de 48%, pour 5022 adhérents.

Au vu de la sinistralité constatée au cours des deux premiers exercices budgétaires, de la variation du nombre d'agents et de retraités adhérents et d'une modification réglementaire (contrat responsable), les taux de cotisation ont été renégociés (hausse de 40%) et un avenant n°1 à la convention de participation financière pour le risque santé, approuvé par délibération n° 2015/1752 du 17 décembre 2015 a été conclu pour fixer les nouveaux taux de cotisation applicables à compter de l'exercice budgétaire 2016 et fixes pour 2 ans, à législation sociale constante.

1. Evolution des taux de cotisation pour le risque santé à compter du 1er janvier 2018

Au terme de l'exercice budgétaire 2016, le ratio prestations-cotisations (P/C) était déficitaire à hauteur de 18% pour un nombre d'adhérents de 5180 :

	VDL	CCAS	TOTAL 2016	TOTAL 2015 (pour rappel)
Cotisations nettes	6 042 194 €	327 347 €	6 369 542 €	4 596 349 €
Prestations totales	7 147 505 €	380 740 €	7 528 245 €	6 820 100 €
Résultats techniques	-1 105 300 €	-53 392 €	-1 158 703 €	- 2 223 751 €
Ratio prestations/cotisations (P/C)	1.18	1.16	1.18	1.48

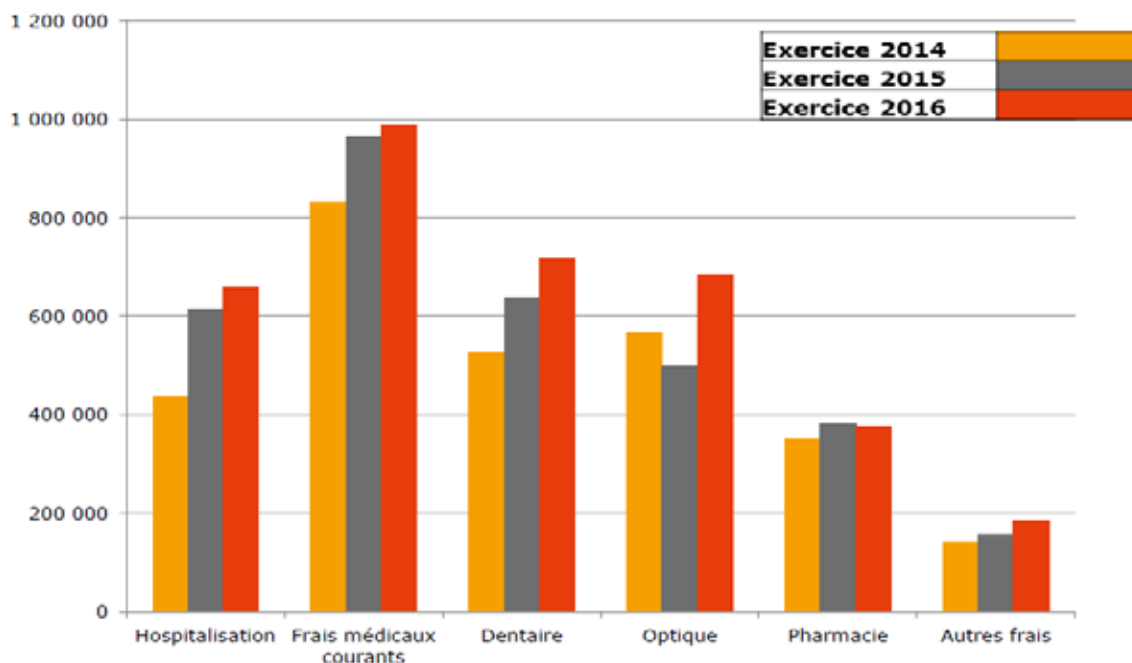
Le détail par régime et catégorie de personnel (actif et retraité) est le suivant :

	retraités		actifs		ensemble du personnel
	régime 1	régime 2	régime 1	régime 2	
cotisations nettes	36 458,00 €	756 410,00 €	221 422,00 €	5 355 252,00 €	6 369 542,00 €
total prestations + provisions	32 059,00 €	945 210,00 €	184 038,00 €	6 368 609,00 €	7 528 245,00 €
résultat technique	4 399,00 €	- 188 800,00 €	37 384,00 €	-1 013 357,00 €	-1 158 703,00 €
ratio P/C	0,88	1,25	0,83	1,19	1,18

L'aggravation de la sinistralité constatée sur l'exercice budgétaire 2016 résulte d'une progression de l'âge moyen des adhérents actifs. Ainsi, celui-ci était de 46,5 ans en 2014 pour les agents de la Ville et du CCAS de Lyon ; il est en 2016 de 46,9 ans pour les agents de la Ville et de 48,4 ans pour les agents du CCAS de Lyon.

En outre, l'aggravation de la sinistralité est liée à l'augmentation des dépenses de santé qui est constante depuis 2014, quel que soit le type de prestations (frais d'hospitalisation, frais médicaux, dentaire, optique, pharmacie, autres frais ; cf. histogramme infra).

VARIATION DES PRESTATIONS DEPUIS 2014



Entre le 1er semestre 2015 et le 1er semestre 2016, on note une augmentation globale de 11% des frais de santé, tous postes confondus, avec une augmentation de 37% du poste « optique ».

VARIATION ENTRE 2015 ET 2016

	Variation 1 ^{er} semestre 2015 / 1 ^{er} semestre 2016
Hospitalisation	7 %
Frais médicaux courants	2 %
Dentaire	13 %
Optique	37 %
Pharmacie	-2 %
Autres frais	18 %
Total	11 %

Au vu de la sinistralité constatée au cours de l'exercice budgétaire 2016, le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon a engagé des négociations avec le groupement COLLECteam-UMC au début de l'année 2017 afin de fixer des nouveaux taux de cotisations permettant de réduire le ratio prestations/cotisations à compter du 1er janvier 2018.

Au terme de ces négociations, le groupement COLLECteam-UMC a proposé une augmentation des taux de cotisation de 14% pendant 2 ans, à législation sociale constante. Ces nouveaux taux de cotisation sont donc valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, afin d'améliorer la performance et l'efficacité du régime de complémentaire santé, le groupement COLLECteam-UMC a proposé au groupement Ville de Lyon- CCAS de Lyon de s'associer à la mise en place de l'accès aux réseaux de soins SANTECLAIR.

Chaque agent (et ses ayants-droit) pourra ainsi avoir accès à un système de tiers-payant élargi et bénéficier de tarifs négociés, inférieurs à ceux du marché, en allant chez un praticien du réseau SANTECLAIR.

Il est bien entendu que ce système n'est en aucune manière contraignant, puisque chacun conservera la liberté de choix de son praticien.

La mise en place du réseau de soins n'a aucune incidence financière pour les membres du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon, les frais afférents étant supportés par COLLECteam.

Les nouveaux taux de cotisations proposés pour les agents actifs à compter du 1er janvier 2018 seraient donc les suivants :

régime 1	% du PMSS	cotisation totale en € (sur la base du PMSS 2017)
1 bénéficiaire	1,68%	54,92 €
2 bénéficiaires	2,79%	91,21 €
monoparentale 2 enfants	3,75%	122,59 €
3 bénéficiaires et plus	4,87%	159,20 €

régime 2	% du PMSS	cotisation totale en € (sur la base du PMSS 2017)
1 bénéficiaire	2,39%	78,13 €
2 bénéficiaires	3,99%	130,43 €
monoparentale 2 enfants	5,43%	177,51 €
3 bénéficiaires et plus	7,02%	229,48 €

PMSS = plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le PMSS 2017 s'élève à 3 269 €. Le PMSS 2018 sera connu en fin d'année 2017.

Pour les agents retraités, les nouveaux taux de cotisations proposés à compter du 1er janvier 2018 seraient les suivants :

régime 1/tarifs retraités	% du PMSS	Cotisation totale en € (sur la base de PMSS 2017)
adulte	2,33%	76,17 €
enfant à charge	1,63%	53,28 €

régime 2/tarifs retraités	% du PMSS	Cotisation totale en € (sur la base de PMSS 2017)
adulte	3,34%	109,18 €
enfant à charge	2,33%	76,17 €

PMSS = plafond mensuel de la sécurité sociale

Le PMSS 2017 s'élève à 3 269 €. Le PMSS 2018 sera connu en fin d'année 2017.

2. Modification de la participation financière du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon pour le risque santé à partir du 1er janvier 2018.

La participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon s'est élevée à 2 565 530 € pour l'exercice budgétaire 2016, forfait social compris. Cette participation représente 35.68% du total des cotisations et du forfait social versés par le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon.

Le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon entend d'une part maintenir sa participation à un niveau équivalent et d'autre part, apporter un soutien particulier supplémentaire en faveur des familles monoparentales et familles nombreuses. Ainsi, sa participation sera majorée de 2 € pour les tranches de revenus inférieurs à 1 700 € et 1 € pour les tranches de revenus inférieurs à 2 100 €.

Au total, la participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon sera augmentée de 378 k€, dont 28 k€ de forfait social, à partir du 1er janvier 2018. Cette nouvelle augmentation portera sa participation à 35.82% du total des cotisations et du forfait social versé (sur la base des simulations effectuées avec les chiffres constatés au 31 décembre 2016).

	Participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon au 31/12/2016	Participation 2018 projetée (sur la base de la répartition constatée au 31/12/2016)	augmentation 2018/2016
participation groupement VDL-CCAS	2 565 350 €	2 943 239 €	377 889 €
dont forfait social*	190 026 €	218 017 €	27 991 €

*forfait social = cotisation patronale de 8% sur la participation du groupement VDL-CCAS de Lyon

La participation du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon serait la suivante, pour les régimes 1 et 2 :

	Participation employeur pour les tranches de revenus :					
	Inférieurs à 1 700 €	Entre 1 700 et 2 099,99 €	Entre 2 100 et 2 399,99 €	Entre 2 400 et 2 699,99 €	Entre 2 700 et 2 999,99 €	Supérieurs ou égaux à 3 000 €
1 bénéficiaire	30,08 €	27,99 €	22,82 €	20,02 €	17,22 €	15,82 €
2 bénéficiaires	50,41 €	45,82 €	37,63 €	33,43 €	29,23 €	25,03 €
Monoparentale 2 enfants	78,71 €	70,18 €	57,83 €	52,23 €	46,63 €	41,03 €
3 bénéficiaires et plus	91,79 €	81,95 €	66,94 €	59,94 €	52,94 €	45,94 €

A noter : les revenus pris en référence sont ceux du mois de décembre de l'année N-1 et comprennent le traitement brut indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire de grade concerné.

Un projet de délibération approuvant l'augmentation de la participation employeur dans les mêmes termes sera soumis au Conseil d'administration du CCAS de Lyon.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales ;

Vu la circulaire de la DGCL n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;
 Vu la circulaire DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 ;
 Vu la convention de groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon modifiée ;
 Vu l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour le risque santé ;
 Vu le courrier adressé par UMC à la Ville de Lyon le 9 juin 2017 ;
 Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de participation financière en risque santé ;
 Vu les avis des Comités Techniques des 6 septembre et 21 septembre 2017 ;
 Ouï l'avis de la commission ressources humaines ;

Délibère :

1 – Les nouveaux taux de cotisation applicables aux agents adhérant au contrat d'assurances adossé à la convention de participation financière pour le risque santé à compter du 1er janvier 2018 et valables pendant 2 ans, à législation sociale constante, sont fixés comme suit :

Pour les agents actifs :

régime 1	% du PMSS	cotisation totale en € (sur la base du PMSS 2017)
1 bénéficiaire	1,68%	54,92 €
2 bénéficiaires	2,79%	91,21 €
monoparentale 2 enfants	3,75%	122,59 €
3 bénéficiaires et plus	4,87%	159,20 €

régime 2	% du PMSS	cotisation totale en € (sur la base du PMSS 2017)
1 bénéficiaire	2,39%	78,13 €
2 bénéficiaires	3,99%	130,43 €
monoparentale 2 enfants	5,43%	177,51 €
3 bénéficiaires et plus	7,02%	229,48 €

Pour les agents retraités :

régime 1/tarifs retraités	% du PMSS	Cotisation totale en € (sur la base de PMSS 2017)
adulte	2,33%	76,17 €
enfant à charge	1,63%	53,28 €

régime 2/tarifs retraités	% du PMSS	Cotisation totale en € (sur la base de PMSS 2017)
adulte	3,34%	109,18 €
enfant à charge	2,33%	76,17 €

2 – La participation du groupement Ville de Lyon – CCAS de Lyon est fixée comme suit, à compter du 1er janvier 2018 :

	Participation employeur pour les tranches de revenus :					
	Inférieurs à 1 700 €	Entre 1 700 et 2 099,99 €	Entre 2 100 et 2 399,99 €	Entre 2 400 et 2 699,99 €	Entre 2 700 et 2 999,99 €	Supérieurs ou égaux à 3 000 €
1 bénéficiaire	30,08 €	27,99 €	22,82 €	20,02 €	17,22 €	15,82 €
2 bénéficiaires	50,41 €	45,82 €	37,63 €	33,43 €	29,23 €	25,03 €
Monoparentale 2 enfants	78,71 €	70,18 €	57,83 €	52,23 €	46,63 €	41,03 €
3 bénéficiaires et plus	91,79 €	81,95 €	66,94 €	59,94 €	52,94 €	45,94 €

3 – M. le Maire est autorisé, au nom du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon, à signer, avec le groupement COLLECteam-UMC, l'avenant n° 2 créant l'article VIII bis et modifiant les articles V et IX de la convention de participation financière pour le risque santé conclue le 30 octobre 2013 entre le groupement VDL-CCAS de Lyon et le groupement Collecteam-UMC et modifiée par un avenant n° 1 approuvé par délibération n° 2015/1752 du 17 décembre 2015.

4 – Ces modifications de la convention de participation financière pour le risque santé entreront en vigueur au 1er janvier 2018.

5 – Les dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront respectivement imputées sur les chapitres 012 et 013 des budgets concernés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3284 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2017, pour un montant total de 23 400 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 54 000 euros au titre de l'année 2017 pour ce dispositif (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif national « Ville Vie Vacances » (VVV) permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 16 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des « opérations prévention vacances » (OPV) et des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 54 000 euros en 2017, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

Le dispositif VVV constitue également l'un des leviers d'action dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de Grande Instance, la Présidente du Conseil Général du Rhône (auquel a succédé la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, sur le périmètre de l'ancienne Communauté urbaine de Lyon) et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

La STSPD constitue le programme de travail du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'enveloppe dévolue au dispositif « Ville Vie Vacances » a fait l'objet d'un arbitrage par territoire en commission prévention jeunesse, avec la participation des services concernés de l'Etat, du Département et de la Ville de Lyon. Cet arbitrage s'effectue en fonction des critères sociodémographiques, de la géographie prioritaire du Contrat de Ville 2015-2020 et des tendances relevées en cellule de veille.

Cette programmation complète les subventions allouées dans le cadre de la première programmation, d'un montant de 30 600 euros, lors du Conseil municipal du 29 mai 2017.

Les actions proposées par la commission prévention jeunesse vous sont présentées dans le tableau ci-après :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arrt.	Contenu de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence – SLEA 12, rue Montbrillant 69003 LYON	Séjour vacances jeunes filles	Eté	3 ^e / 7 ^e	Organisation d'un séjour vacances de 5 jours avec 3 jeunes filles de Lyon et 3 jeunes filles de Vaulx-en-Velin dans la continuité de leur suivi individuel et soutien à la scolarité. Soutien auprès des familles, maintien des enfants dans le droit commun. Partenariat avec les collèges Duffy et Lacassagne	900 €
Centre social Mermoz 1, rue Joseph Challier 69008 LYON	Animation de quartier	Annuel	8 ^e	Amener des jeunes non connus de la structure à s'inscrire dans le droit commun. Approche qui relève de la médiation sociale, de développement de lien social, d'éducation, d'accès à la citoyenneté. Programme d'activité de proximité axé autour du sport, des jeux collectifs et des activités artistiques. Sorties ponctuelles	2 000 €
Centre social Mermoz 1, rue Joseph Challier 69008 LYON	Séjour été "Via Rhôna"	Eté	8 ^e	Séjour à vélo itinérant de 313 kilomètres du 10 au 25 juillet. Les vélos sont amenés à Marseille pour être envoyés au Burkina Faso	1 700 €
Centre social Laënnec 63, rue Laënnec 69008 LYON	Départ en vacances	Eté	8 ^e	Séjour du 17 et 21 juillet à Sanary sur mer pour 8 jeunes avec 3 encadrants avec pour objectif de permettre aux enfants de partir en vacances et de découvrir un ailleurs en dehors du cadre familial et/ou celui du quartier	1 600 €
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Favoriser l'accès à la culture pour un public spécifique	Annuel	8 ^e	Proposer à différents groupes de jeunes (mixtes) de découvrir et participer à des événements culturels durant 1 année ; 1 séjour pour certains à Paris ; accéder à des ateliers d'expression et d'écriture bimensuels en lien avec Mediatone et/ou lors de stage d'une semaine durant les vacances scolaires en lien avec la MJC Moulin à Vent et le CS Etats-Unis	5 000 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arrt.	Contenu de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Centre Social Etats-Unis Langlet-Santy 2, place du 8 mai 1945 69008 LYON	Camp été 2017	Eté	8 ^e	Séjour voile plongée et découverte de 6 jours du 24 au 29 juillet avec pour objectif de lutter contre l'enclavement des jeunes, de favoriser l'apprentissage du vivre ensemble, l'accompagnement vers l'autonomie et la participation du public féminin dans un séjour sportif	900 €
Centre Social Etats-Unis Langlet Santy 2, place du 8 mai 1945 69008 LYON	Camp été Aix-les-Bains	Eté	8 ^e	Séjour camping de 6 jours à Aix-les-Bains du 24 au 29 juillet avec pour objectif de lutter contre l'enclavement des jeunes, de favoriser l'apprentissage du vivre ensemble, l'accompagnement vers l'autonomie et la participation du public féminin dans un séjour sportif	900 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius 235, avenue du Plateau 69009 LYON	Offre de loisirs adolescents vacances d'été	Eté	9 ^e	Activités en demi-journée ou en journée du 10 juillet au 4 août avec pour objectif d'éviter l'oisiveté des jeunes en les ouvrant sur l'extérieur de leur quartier et en leur permettant de découvrir divers environnements culturels et sportifs	1 700 €
Centre social et culturel Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Sorties de printemps et initiation au graffiti	Printemps	9 ^e	6 jours de sorties : BMX, sortie pêche, sortie initiation graffiti avec l'objectif de permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien et de découvrir de nouveaux centres d'intérêts	1 200 €
Centre social et culturel Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Bivouacs et sorties d'été	Eté	9 ^e	3 bivouacs pour 21 jeunes différents, 45 bénéficiaires sur 15 jours d'action avec pour objectif de fédérer un groupe solidaire dans une démarche d'entraide	1 300 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arrt.	Contenu de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Association Verramuse 5, place Ferber 69009 LYON	Stage Orchestre avril 2017	Printemps	9 ^e	Stage musical et prestation en fin de stage (conte musical) de 4 jours, du 18 au 21 avril, initiation au bridge à destination de jeunes issus des collèges Schœlcher et Verrazane	1 800 €
Ciné Duchère 308, av. Andreï Sakharov 69009 LYON	Passeurs d'images - réalisation d'un court métrage	Eté	9 ^e	Initiation de jeunes de 11-14 ans au travail de réalisation d'un film. Apprentissage des bases de la narration, de l'écriture d'un scénario, de dialogues, de musiques, de la création de décors. Travail sur la patience, le travail en équipe, la répartition des tâches, la fréquentation d'un lieu de culture	900 €
MJC Duchère 237, rue des Erables 69009 LYON	Un été à la Duchère 2017	Eté	9 ^e	Faire bénéficier les jeunes d'une offre éducative de loisirs de qualité avec des activités sportives, culturelles et ludiques pendant 20 jours, du 10 juillet au 4 août	1 500 €
Centre social Saint-Rambert 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Séjour commun été Centre social et MJC de Saint-Rambert	Eté	9 ^e	Séjour en Ardèche et activités de plein air du 17 au 24 juillet en partenariat avec la MJC Saint Rambert	2 000 €
Total					23 400 €

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre des programmations « Ville Vie Vacances » s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2016 : 54 000 euros ;

- au titre de l'année 2017 : 54 000 euros ;

(y compris la présente programmation).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission sécurité, déplacements, voirie ;

Délibère :

1. La programmation complémentaire 2017 des actions du dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV) figurant dans le tableau ci-dessus est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'Etat la subvention de 54 000 euros au titre de l'année 2017, pour la mise en place du dispositif Ville Vie Vacances.

3. Le modèle type de convention d'application devant être signé avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense correspondante, soit 23 400 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41938, nature 6574, fonction 522.

6. La recette correspondante, soit 54 000 euros, sera perçue sur la ligne de crédit 42263, nature 74718, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3285 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières – Programmation complémentaire 2017 pour un montant total de 19 200 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) constitue l'organe partenarial de pilotage et de concertation pour la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du Tribunal de Grande Instance, la Présidente du Conseil Général du Rhône (auquel a succédé la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, sur le périmètre de l'ancienne Communauté urbaine de Lyon) et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

La STSPD constitue le programme de travail du CLSPD, ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation financière spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes » sur le territoire communal.

Elle complète les subventions allouées dans le cadre de la première programmation, d'un montant de 55 800 euros, lors du Conseil municipal du 29 mai 2017.

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre, et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou centres sociaux.

- des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs spécialisés et dont la compétence relève essentiellement de structures telles que l'association Sauvegarde 69 (ex ADSEA-Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance) ou la SLEA (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence). Un partenariat privilégié avec la Mission Locale permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ce dispositif auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville de Lyon. Les actions vous sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Arr.	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu de l'action	Montant proposé LC 41939
1 ^{er}	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Chantier éducatif	Educatif	Été	Remise en peinture des espaces communs 44, rue des Chartreux avec pour objectif de financer les vacances d'un groupe de jeunes	1 700 €
3 ^e / 7 ^e	Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence – SLEA 12, rue Montbrillant 69003 LYON	Chantiers Ponctuels Espaces Verts quartier Moncey	Educatif	Été	120 heures de chantiers prévues en juillet avec pour objectif de raccrocher des jeunes sur des dispositifs d'insertion sociale, professionnelle et de prévention de la marginalisation	2 000 €
3 ^e / 7 ^e	Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence - SLEA 12, rue Montbrillant 69003 LYON	Passage Meynis Lyon Est 2017	Educatif	Été	25 heures de chantier de restauration et de finition de la fresque du 19 au 23 juin suite à des tensions sur le quartier	1 600 €

Arr.	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu de l'action	Montant proposé LC 41939
3 ^e / 7 ^e	Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence - SLEA 12, rue Montbrillant 69003 LYON	Espaces verts – Jardin En Guedi à Gerland	Educatif	Eté	35 heures de chantier de remise en état des espaces verts en 5 jours pour 2 jeunes	1 100 €
5 ^e	Fondation AJD 8, place Saint-Paul 69005 LYON	Emplois semaine verte	Educatif	Eté	Du 26 au 30 juin, installation de stands, diffusion d'informations sur les métiers de l'emploi vert	1 031 €
5 ^e	Fondation AJD 8, place Saint-Paul 69005 LYON	Chantier peinture du local "rencontres habitants" la Sarra	Educatif	Eté	42 heures de chantier de mise en peinture du local "rencontres habitants" du 3 au 11 juillet. Impliquer un groupe de jeunes filles dans la vie du quartier à partir du chantier	1 500 €
5 ^e	MJC Ménival 25, rue de Ménival 69005 LYON	Chantier printemps 2017. Réalisation d'un trompe l'œil sur le local poubelle	Loisirs	Printemps	Mise en peinture d'un local poubelle du quartier du 19 au 28 avril	1 500 €
5 ^e	MJC Ménival 25, rue de Ménival 69005 LYON	Chantier été 2017. Réalisation d'un trompe l'œil sur le local poubelle	Loisirs	Eté	Finir le trompe l'œil sur le local poubelle de Ménival. Partenariat avec la SACVL pour 70 heures de chantier du 10 au 28 juillet	1 700 €
5 ^e	MJC Ménival 25, rue de Ménival 69005 LYON	Chantiers automne 2017	Loisirs	Automne	Partenariat avec la SACVL ou les Espaces verts pour 45 heures de chantier du 23 octobre au 3 novembre	500 €
7 ^e	Fondation Armée du Salut - Arche de Noé 3, rue Féllissent 69007 LYON	Chantier jeune	Loisirs	Printemps	Mise en peinture sur un local d'ACI Armée du Salut par un groupe mixte du 24 au 28 avril	1 200 €
8 ^e	Centre Social Etats-Unis Langlet-Santy 2, place du 8 mai 1945 69008 LYON	Chantier été 2017	Loisirs	Eté	Chantier du 17 au 21 juillet avec pour objectif de faire participer des jeunes au financement de leur départ en séjour Grand Lyon Habitat ou Ville de Lyon	786 €
8 ^e	Centre Social Etats-Unis Langlet-Santy 2, place du 8 mai 1945 69008 LYON	Chantier automne 2017 sur le local situé 108, avenue Paul Santy	Loisirs	Automne	25 heures de chantier de mise en peinture du local 108, avenue Paul Santy avant l'installation du centre social dans ces locaux du 23 au 27 octobre	800 €

Arr.	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu de l'action	Montant proposé LC 41939
9 ^e	Le Lien Théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Estime de soi, expression orale	Educatif	Annuel	Atelier de théâtre pendant les Chantiers Tremplins d'Insertion	2 000 €
9 ^e	Centre social Duchère Plateau R. Maugius 235 av. du Plateau 69009 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Printemps	Entretien du Centre social, peinture de 2 salles du 18 au 24 avril	640 €
9 ^e	Centre social de la Sauvegarde 26, av. Rosa Parks 69009 LYON	Chantier de rénovation du Centre social de la Sauvegarde	Educatif	Printemps	Remise en peinture d'une salle d'activité du Centre social du 18 au 21 avril	1 143 €
Total						19 200 €

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre des programmations « chantiers loisirs ou éducatif » s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2016 : 72 397 euros ;

- au titre de l'année 2017 : 75 000 euros ;

(y compris la présente programmation).

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission sécurité, déplacements, voirie ;

Délibère :

1. La programmation complémentaire 2017 des chantiers loisirs et éducatifs figurant dans le tableau ci-dessus est approuvée.

2. La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) est approuvée.

3. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement (pluriannuelles en cours de validité ou relatives à l'année en cours) est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense correspondante, soit 19 200 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41939, nature 6574, fonction 422.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3286 - Lyon 3e - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique. Société Keller Dorian - 10, bis rue Saint-Eusèbe (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Direction Départementale de la Protection des Populations, conformément aux dispositions de l'article L.515-12- 3e alinéa du Code de l'Environnement, soumet un projet de périmètre et de restrictions d'usages en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique, soumise à simple consultation du propriétaire du site (copropriété « Green Cascade »), du Conseil municipal sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre fixé, du Conseil de la Métropole de Lyon et de l'Agence Régionale de Santé.

Cette procédure offre la possibilité, lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, au représentant de l'Etat dans le département de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique.

1. Le contexte

La société Keller Dorian Graveurs s'est installée au 10 bis rue Saint-Eusèbe à Lyon 3e en 1919. Elle est spécialisée dans la gravure, le traitement de surface au chrome, l'ensablage et les opérations d'impression sur papier-peint, tissus et pellicules de film. Son activité a été réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 janvier 1959.

Le 31 octobre 2000, la société Keller Dorian Graphics reprend l'activité de Keller Dorian Graveurs à l'exception de l'installation de chromage. Keller Dorian Graveurs reste le propriétaire du site. La cessation d'activité de Keller Dorian Graphics a été actée le 7 septembre 2006.

Les différentes phases d'investigations réalisées entre 2004 et 2008 ont mis en évidence la présence dans les sols d'hydrocarbures totaux C10-C40, de métaux lourds et de solvants chlorés.

A cette même période, des solvants chlorés et du chrome ont également été détectés dans les eaux souterraines au droit du site.

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 a prescrit les dispositions suivantes à la société Keller Dorian Graphics :

- transmission d'un dossier de servitudes, qui devront notamment reprendre les hypothèses retenues dans l'évaluation détaillée des risques sanitaires ;
- augmentation de la fréquence des analyses des eaux souterraines à raison d'une fois tous les quinze jours pendant la période de dépollution des terres au droit de l'atelier de chromage ;
- mise en place d'une procédure de tri des terres excavées ;
- réalisation en fonds de fouille d'une campagne d'analyses de terres.

Des travaux de réhabilitation ont été exécutés par l'entreprise Colas Environnement entre le 27 août et le 31 octobre 2012 sous l'assistance à maîtrise d'œuvre de la société Arcadis. Ces travaux prennent en compte les recommandations du plan de gestion établi en 2009.

L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 a imposé des prescriptions complémentaires à la société Keller Dorian Graveurs, dans le cadre de la remise en état de son ancien site, en matière de :

- surveillance des eaux souterraines à fréquence trimestrielle des paramètres chrome total et chrome VI ;
- transmission d'un dossier de servitudes, qui devront notamment reprendre les hypothèses retenues dans le cadre du plan de gestion ;
- conduite des travaux et gestion des terres excavées ;
- contrôle du niveau résiduel de pollution des sols après dépollution et/ou excavation.

L'analyse des risques résiduels du 7 mai 2014 montre que les concentrations résiduelles mesurées dans les différents milieux sont compatibles avec l'usage résidentiel actuel après travaux compte tenu des paramètres suivants pris en compte dans le calcul des risques sanitaires :

- usage résidentiel dans un bâtiment construit avec un ou deux niveaux de sous-sol ;
- sous-sol exclusivement pour des garages, locaux techniques, local à vélo ;
- logements localisés en rez-de-chaussée et en étage supérieur des bâtiments ;
- local en sous-sol du bâtiment A ventilé naturellement et non fréquenté par des résidents ;
- taux de ventilation minimum des garages de 1,5 volume/heure et 0,5 volume/heure dans les logements ainsi que le local deux-roues situé sous le bâtiment A ;
- aucun usage des eaux souterraines sur le site ;
- pose des canalisations d'adduction en eau potable en PEHD au sein de remblai d'apport propre (de type sablon) ou dans des caniveaux techniques béton ou, à défaut, pose de canalisations métalliques ou en matériau anti-contaminant.

2. Contenu des servitudes proposées

Les servitudes proposées portent sur le sol (parcelle DV110, située 10bis, rue Saint-Eusèbe à Lyon 3e) et les eaux souterraines (au niveau des voiries qui longent la parcelle DV110) et sont principalement les suivantes :

2.1 Prescriptions relatives à la nappe d'eau souterraine

Tout usage des eaux souterraines sera subordonné à la réalisation d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

Les ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines devront être maintenus en état ou créés, et leur accessibilité devra être assurée.

2.2 Prescriptions relatives aux canalisations d'adduction en eau potable

Les conduites d'eau potable mises en place doivent satisfaire à l'une des prescriptions suivantes :

- canalisations PEHD mises en place au sein de remblai propre (non impacté et répondant aux critères de la définition des terres inertes) ;
- canalisations PEHD placées dans un caniveau technique béton ;
- canalisations métalliques ;
- canalisations en matériau anti-contaminant.

2.3 Prescriptions relatives aux aménagements des espaces verts

La pérennité des couches de matériaux sains doit être assurée. Pour les futurs aménagements, l'épaisseur de matériaux sains devra être adaptée aux types de pousses et plantations. La mise en place de systèmes de confinement limitant l'extension du système racinaire sera à réaliser. La culture hors sol reste cependant à privilégier.

Afin de marquer l'interface terrains impactés/terrains d'apport sains, un grillage avertisseur ou un géotextile devra être posé.

2.4 Prescriptions relatives aux bâtiments et aux sols

Les bâtiments résidentiels doivent présenter un ou deux niveaux de sous-sols sans logement et seront exclusivement destinés aux garages, locaux techniques, local à vélo.

Le local en sous-sol de l'actuel bâtiment A devra être ventilé naturellement et ne pas être fréquenté par les résidents.

Le taux de ventilation continue dans les garages doit être au minimum de 1,5 volume/heure et 0,5 volume/heure dans les logements ainsi que le local des deux roues situé sous le bâtiment A.

Toute modification de l'usage de ce site est subordonnée à la réalisation d'études et de mesures permettant de justifier d'un risque sanitaire résiduel compatible avec l'usage prévu.

Tous travaux affectant le sol ou le sous-sol du site devront faire l'objet de mesures de gestion et de précautions adaptées. Ils ne devront pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air.

3. Les enjeux liés à la mise en place de ces servitudes

3.1 Informer

Il est essentiel pour la maîtrise des risques sanitaires résiduels, que la connaissance des pollutions soit accessible, en particulier pour tout acquéreur ou utilisateur potentiel des futurs terrains.

3.2 Encadrer

Les pollutions résiduelles nécessitent d'établir certaines précautions préalables à toute intervention sur le site (caractérisation de la pollution susceptible d'affecter la zone de travaux, maintien en place d'un confinement, restriction d'usage des eaux souterraines,...) afin d'éviter tout transfert de polluants. Ces mesures permettent un entretien du site afin de maîtriser les impacts sanitaires résiduels.

3.3 Pérenniser

L'annexion des servitudes d'utilité publique au PLU et leur publication aux hypothèques assurent la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps.

Vu le Code de l'Environnement, articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société Keller Dorian Graveurs dans le cadre de la remise en état de son ancien site 10 bis, rue Saint-Eusèbe à Lyon 3e ;

Vu le rapport du 7 mai 2014 relatif à l'analyse des risques résiduels, et le dossier préparatoire à l'institution de servitudes ou restrictions d'usage du 26 mars 2015 réalisés par la société Arcadis ;

Vu le rapport du 25 mai 2016 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

Considérant la nécessité d'établir un dossier de servitudes d'utilité publique afin de maintenir dans le temps la compatibilité des usages de ce site avec l'état des sols et des eaux ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission sécurité, déplacements, voirie ;

Délibère :

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande d'établissement de servitudes d'utilité publique attachées à ce site, sur proposition de la société Keller Dorian Graveurs et en application de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012, sous réserves de :

Préciser dans l'article 1 que la parcelle DV 110 est issue de la division parcellaire de la parcelle DV 66, qui a conduit à la création des parcelles DV 110 et DV 111. Cette précision permettra de faire concorder le texte avec les plans annexés.

Délimiter clairement dans l'annexe 1 (plan général du site et emprise des servitudes) le périmètre défini ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes.

Préciser dans l'article 2 – Prescription 2 la personne qui devra maintenir en état et/ou créer et assurer l'accessibilité des ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines, étant donné que ces derniers ne sont pas situés sur la parcelle DV 110 mais sur le domaine public.

Ajouter dans l'article 2 – Prescription 11 que le gestionnaire de la copropriété oblige les occupants à respecter les restrictions d'usages visées précédemment.

Préciser que le débit de ventilation minimale devra être conforme à l'arrêté du 24 mars 1982 modifié et que le gestionnaire de la copropriété devra faire vérifier périodiquement la performance des installations de ventilation des différents locaux.

Ajouter en annexe les plans localisant le local en sous-sol de l'actuel bâtiment A qui est mentionné dans l'article 2 – Prescription 7, si cette prescription est à maintenir étant donné qu'elle semble correspondre à la situation actuelle du bâtiment.

Ajouter en annexe les plans localisant le local des deux-roues situé sous le bâtiment A qui est mentionné dans l'article 2 – Prescription 8, si cette prescription est à maintenir étant donné qu'elle semble correspondre à la situation actuelle du bâtiment.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3287 - Proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Lyon par arrêté préfectoral (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mэрule (champignon parasite infestant le bois de structure dans certaines conditions d'humidité et de défaut d'entretien), basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnées dans le Code de la Construction et l'Habitation :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie ;
- Sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

Plusieurs parcelles à Lyon ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de contamination par la mэрule entre le 3 novembre 2014 et le 4 juillet 2017.

À ce jour, l'habitat ancien comportant des planchers ou structures en bois est plus particulièrement concerné.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 2015/1322 du 28 septembre 2015 ;

Considérant la présence confirmée de la mэрule dans plusieurs immeubles et arrondissements de Lyon ;

Considérant la biologie de la mэрule, champignon xylophage qui se nourrit en dégradant le bois des charpentes et boiseries des bâtiments humides et mal aérés, et sa capacité à progresser et coloniser le bois d'œuvre en provoquant des désordres au niveau de la structure du bâti ;

Considérant le risque d'occurrence d'infestation de la mэрule sur les habitations mitoyennes ;

Considérant l'obligation d'information de tous les intervenants en cas de cession d'un bien immobilier, situé dans les zones mentionnées ci-après ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 4e, 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission sécurité, déplacements, voirie ;

Délibère :

1. Le Préfet du Rhône est saisi afin de délimiter par arrêté les zones suivantes avec présence d'un risque mэрule :

- Lyon 2e - zone 1, délimitée par les rues Laurencin, des Remparts d'Ainay, de la Charité et le quai Dr. Gailleton ; - Lyon 2e - zone 2, délimitée par les rues Smith et Casimir Périer et les cours Bayard et Charlemagne ;

- Lyon 3e - zone 1, délimitée par les rues Baraban, Antoine Charial, Etienne Richerand et la rue Paul Bert ;

- Lyon 3e - zone 2, délimitée par les rues Ferdinand Buisson, Bonnard et par l'avenue du Château ;

- Lyon 3e - zone 3, délimitée par les rues du Dauphiné, Docteur Vaillant, Villebois-Mareuil et l'impasse Lacombe ;

- Lyon 3e - zone 4, délimitée par les rues Verlet Hanus, Clos Suiphon, Paul Bert et la rue Duguesclin ;

- Lyon 4e - zone 1, délimitée par les rues du Chariot d'Or, de Nuits, Durmont d'Urville et la rue de Belfort ;

- Lyon 4e - zone 2, délimitée par la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse ;

- Lyon 4e - zone 3, délimitée par les rues Dumenge, du Pavillon, d'Austerlitz et la rue du Mail ;

- Lyon 7e - zone 1, délimitée par les rues Faidherbe, du Général de Miribel et la route de Vienne ;

- Lyon 9e - zone 1, délimitée par la rue de Saint-Cyr et la rue Antonin Laborde.

2. Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2e - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 2e - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3e - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3e - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3e - zone 3
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 3e - zone 4
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4e - zone 1

- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4e - zone 2
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 4e - zone 3
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 7e - zone 1
- Plan présence d'un risque de mэрule à Lyon 9e - zone 1.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3288 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Association «JF. Danse» pour l'organisation du Championnat du Monde de rock acrobatique le 2 décembre 2017 au Palais des sports de Lyon (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association « JF. Danse » (dont le siège social est situé 133 avenue des Frères Lumière à Lyon 8e) a pour objet la promotion de la danse de couple, et en particulier du rock acrobatique. Elle organise des événements de portée nationale et internationale.

L'Association « JF. Danse », en collaboration avec la Fédération Française de Danse (FFD), organise au Palais des Sport de Lyon, le samedi 2 décembre 2017, le Championnat du Monde de Rock Acrobatique.

L'importance de cet événement, clôturant chaque année la saison sportive et attirant plusieurs milliers de spectateurs, suscite un vif enthousiasme chez les licenciés. Les meilleurs couples mondiaux participent à cette compétition dans laquelle ils obtiennent des points pour le classement mondial.

Le championnat du monde est organisé chaque année dans un pays différent (la Suisse en 2015, la Russie en 2016) et pour la première fois en France en 2017. 5 continents et 35 nations seront représentés à Lyon pour cet événement mondial. Tous les danseurs sont amateurs ou semi-professionnels. Les épreuves seront jugées par 7 juges internationaux.

Le championnat du monde est organisé par la FFD, sous l'égide de la fédération mondiale de danse et en collaboration avec la Ville de Lyon (services des sports et de la communication).

La mise en œuvre technique et événementielle est confiée à l'Association affiliée « JF. Danse » organisateur délégué de l'événement.

Une centaine de bénévoles sont volontaires à cette occasion, notamment pour recevoir et accompagner au mieux toutes les délégations étrangères, logées dans divers hôtels, qui pourront ainsi découvrir la ville de Lyon.

Une importante campagne promotionnelle est prévue autour de cet événement.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 115 000 €.

L'Association « JF. Danse », qui ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement, a formulé auprès de la Ville de Lyon une demande de subvention de 10 000 €.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif, je propose qu'une subvention de 5 000 € soit allouée à l'Association « JF. Danse ».

Vu l'avis du Conseil des 7e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission sports, jeunesse, vie associative ;

Délibère :

1. Une subvention de 5 000 € est allouée à l'Association « JF. Danse » pour l'organisation du Championnat du Monde de Rock Acrobatique, le samedi 2 décembre 2017, au Palais des Sports de Gerland à Lyon 7e.

2. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3289 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions pour un montant de 16 000 euros aux associations sportives de proximité (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A côté des grands clubs phares de la ville et de l'agglomération, existe un tissu associatif très dense qui agit dans la proximité au bénéfice de nos concitoyens.

Pour l'année 2017, l'opération « Lions du Sport » a été reconduite afin de récompenser les associations et clubs de quartier, dans chacun des neuf arrondissements, qui se seront fait remarquer par des résultats notoires, une initiative pertinente ou qui auront besoin d'un soutien ponctuel.

Afin de conforter l'objectif poursuivi et d'apporter davantage de cohérence au dispositif, il est précisé qu'une subvention « Lions du Sport » ne peut être allouée à une association bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement votée en Conseil municipal au titre de l'exercice en cours.

Une dérogation annuelle est accordée à cette règle, pour ce qui concerne les Offisa (Office des Sports d'Arrondissement). Ainsi, chaque Offisa est autorisée à percevoir une subvention « Lions du Sport » par année civile, au cours d'un seul vote, dans la limite de 2 000 €.

Le mécanisme d'attribution de cette aide financière est le suivant : trois « Lions du sport », par année, quatre associations ou clubs au maximum pouvant être retenus pour chaque « Lion du Sport », sur la base des répartitions suivantes :

- 2 000 € pour un seul bénéficiaire ;

ou

- 2 x 1 000 € pour deux bénéficiaires ;

ou

- 500 € et 1 500 € pour deux bénéficiaires ;

ou

- 2 x 500 € et 1 000 € pour trois bénéficiaires ;

ou

- 2 x 750 € et 500 € pour trois bénéficiaires ;

ou

- 4 x 500 € pour quatre bénéficiaires.

Je vous propose d'appliquer ces modalités d'attribution des « Lions du Sport » et d'accepter d'affecter les subventions au titre du mois de juillet 2017, soit au total 16 000 €.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission sports, jeunesse, vie associative ;

Délibère :

1- Les subventions suivantes sont allouées aux clubs ci-dessous :

LIONS DU SPORT SEPTEMBRE 2017 - PROPOSITIONS POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017								
1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e
LYON SPORT BOXE	LYON HAIDONG GUMDO (Sabre Cortéen)	ASSOCIATION SQUASH CLUB DE LYON	-	ADB ACADEMIE GRAND LYON (Taekwondo)	SENZALA (Danse)	ASSOCIATION DES CHINOIS DE LYON ET REGION AUVERGNE RHONE ALPES (Foot)	AMTIE NATURE LYON (Omnisports)	PETANQUE ILE BARBE
1 000 €	500 €	1 000 €	-	750 €	1 000 €	500 €	750 €	500 €
Aide financière pour l'achat de matériel à l'occasion de l'ouverture d'une section boxe féminine	Aide financière pour le renouvellement de matériel	Aide financière pour l'organisation des Championnats de France catégorie vétérans les 26, 27 et 28 mai 2017	-	Aide financière pour l'achat d'équipements	Aide financière pour la Battle of Danses 2018	Aide financière pour l'organisation de la Coupe de Lyon dans le cadre du Tournoi de football des chinois en Europe	Aide financière pour l'organisation d'un rallye pédestre annuel	Aide financière au fonctionnement général du club
LALYRE (Danse contemporaine)	BAMBOU BALANCE HARMONIE ET MOUVEMENT (Tai Chi)	POMPIDOU LYON ECHECS	-	AMICALE BOULE CHAMPVERT	AS TENNIS DE TABLE LYON 6	EDELWEISS ST LOUIS (Boules)	SPORLYGREF (Omnisports)	LES AMIS DE L'INSTRUCTION (Boules)
1 000 €	500 €	500 €	-	500 €	500 €	750 €	750 €	500 €
Aide financière pour l'engagement du club dans le 1 ^{er} arrdt	Aide financière pour l'achat de petit matériel	Aide financière pour les frais de déplacement du club aux championnats de France catégorie jeunes	-	Aide financière pour l'achat d'équipements	Aide financière pour l'achat de petit matériel	Aide financière pour les dépenses occasionnées à la participation du club au Championnat de France FSCF	Aide financière pour la participation de compétiteurs aux Jeux Mondiaux des Transplantés, à Malaga, fin juin 2017	Aide financière au fonctionnement général du club

2- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017 comme suit : ligne de crédit 76966, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPAMAT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3290 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros au Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône - Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 6e édition de «Faites du Sport Handi !», le samedi 2 septembre 2017 (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône – Métropole de Lyon (CDOS Rhône – Métropole de Lyon) a organisé la 6e édition de « Faites du sport Handi ! © », le samedi 2 septembre 2017.

Le CDOS Rhône – Métropole de Lyon a pour objet d'être un porte-parole du mouvement olympique et de ses valeurs morales et humanistes. Il est le représentant du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics, il assure également la promotion de tous les sports et demeure moteur dans les actions de développement durable.

Depuis 2012, l'événement se déroulait au mois de juin au stade Pierre Duboeuf à Bron. Pour la deuxième année consécutive, « Faites du sport Handi ! © » a eu lieu sur la place Bellecour à Lyon 2e.

En 2016, cette manifestation a accueilli plus de 2 000 visiteurs, 37 disciplines sportives étaient représentées et 15 associations non sportives ont également pu présenter leurs actions.

Cette année, le CDOS Rhône – Métropole de Lyon a mis l'accent sur la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Plusieurs activités ont été proposées durant cette journée, notamment des démonstrations de sport handi (handigolf, cécifoot, sport adapté...) et de multiples initiations (escrime, boxe anglaise, tir sportif, baseball, escalade, bowling, rugby...).

40 clubs et comités représentant plusieurs disciplines, 15 associations non-sportives ainsi que des associations travaillant sur le thème du handicap étaient rassemblés durant cette journée autour des principes fondamentaux de l'Olympisme : l'excellence, l'amitié et le respect.

Pour cette 6e édition, les principaux objectifs de l'association étaient de :

- démontrer aux personnes en situation de handicap et à leur entourage qu'un grand nombre de pratiques sportives leur sont accessibles ;
- mettre en valeur et réunir les associations sportives ou non-sportives travaillant sur la thématique de l'insertion sociale des personnes en situation de handicap ;
- rappeler que le sport peut souvent être pratiqué sur le même terrain, dans le même gymnase entre les personnes à mobilité réduite et les personnes valides.

L'organisation de cette manifestation a permis ainsi de participer à la promotion des sports et des activités sportives auprès des personnes en situation de handicap et de contribuer au rayonnement de la ville de Lyon par le caractère valorisant de cette manifestation.

En 2016, le Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône – Métropole de Lyon a perçu une subvention de 5 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2016/2375 du 26 septembre 2016.

Cette année, l'Association a sollicité une aide financière à hauteur de 7 500 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élevait à 47 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 5 000 euros au Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône – Métropole de Lyon.

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission sports, jeunesse, vie associative ;

Délibère :

1. Une subvention de 5 000 euros est allouée au Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône – Métropole de Lyon pour l'organisation de la 6e édition de « Faites du sport Handi ! © » le samedi 2 septembre 2017, sur la place Bellecour dans le 2e arrondissement.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPO, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3291 - Attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 4e édition du «Lyon Urban Trail by Night», le samedi 4 novembre 2017 (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association Lyon Ultra Run (dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5e), organise la 4e édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi 4 novembre 2017.

Déclinaison de la course « Lyon Urban Trail » organisée au printemps depuis 11 ans et très connue dans le calendrier sportif lyonnais, la version de nuit « Lyon Urban Trail by night » a rassemblé plus de 6 000 coureurs en novembre 2016.

Cet événement sportif est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail ayant pour but de faire découvrir ou redécouvrir les divers chemins de la Ville de Lyon, la nuit. Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du Code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Ce trail urbain s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides, escaliers, descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Deux distances sont proposées aux participants : 12 km et 26 km. Le départ se déroulera au niveau de la rue de l'Antiquaille entre 19h15 et 20h15 et l'arrivée au pied du Théâtre Gallo-Romain, jusqu'à 00h15.

Les parcours empruntés sont prévus en grande partie dans le 5e arrondissement et ses lieux emblématiques : quartiers Saint-Jean et Saint-Georges, site de la Sarra, Saint-Irénée, montée du Gourguillon, passerelle du Palais de Justice, montée du Télégraphe, chemin de la Visitation, esplanade de Fourvière et Parc des Hauteurs. Ils continueront ensuite vers Sainte-Foy-Lès-Lyon où ils effectueront une boucle pour enfin arriver au pied des Théâtres Antiques de Fourvière.

Pour cette 4e édition, les principaux objectifs de l'association sont :

- d'attirer un nombre important de participants, 7 000 personnes sont attendues ;
- d'organiser un événement de qualité avec des parcours attrayants ;
- de faire découvrir des points de vue originaux de la ville de Lyon ;
- d'attirer un grand nombre de spectateurs lyonnais à venir encourager les participants.

Cette manifestation permet ainsi d'organiser une compétition de qualité, de faire participer un large public lyonnais à cette manifestation de plus en plus festive et conviviale et enfin d'offrir la possibilité aux Lyonnais de participer à une épreuve sportive originale de nuit permettant ainsi de découvrir Lyon autrement.

En 2016, l'Association Lyon Ultra Run a perçu une subvention de 8 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2016/2406 du 26 septembre 2016.

En 2017, l'Association a perçu une subvention de 25 000 euros pour l'organisation de la 10e édition de « Lyon Urban Trail », par délibération n° 2017/2820 et une subvention de 2 500 euros pour l'organisation de la 5e édition de l'« Ultra Boucle de la Sarra » par délibération n° 2017/2821 du 27 mars 2017.

Cette année, pour l'organisation du « Lyon Urban Trail by night », l'Association sollicite une aide financière à hauteur de 10 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 185 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 8 000 euros à l'Association Lyon Ultra Run.

Vu l'avis du Conseil des 5e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission sports, jeunesse, vie associative ;

Délibère :

1. Une subvention de 8 000 euros est allouée à l'Association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 4e édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi 4 novembre 2017.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3292 - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales pour un montant de 61 500 euros. (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif concourt largement à l'animation des quartiers de notre ville. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations ou en proposant de nombreux services. Les associations répondent aux besoins de proximité des habitants, favorisent la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. La Ville de Lyon apporte notamment son soutien à des associations œuvrant tout particulièrement en direction des jeunes, avec et pour les jeunes.

Par délibérations n° 2017/2981 et n° 2017/2982 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a ainsi déjà approuvé l'attribution de subventions au titre du soutien aux initiatives associatives locales et aux associations intervenant dans le domaine de la jeunesse.

De manière à compléter ces premières délibérations, je vous propose de répondre favorablement aux demandes de subventions suivantes :

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN 2016 (en euros)	MONTANT PROPOSE EN 2017 (en euros)
Association « Les Jardins suspendus de Perrache » 2, cours de Verdun 69002 LYON	Mise en valeur du centre d'échange de Lyon-Perrache avec la création d'un tiers-lieu favorisant la rencontre des publics. Construction d'un abri ayant vocation à accueillir le matériel de jardinage et à développer des événements et des ateliers thématiques.	700 €	1 000 €
Espace 6 MJC 100, rue BOILEAU 69006 LYON	A l'occasion des 10 ans de la MJC et pour clore son programme culturel « Les labos de la démocratie », réalisation d'un événement avec la présentation de spectacles interdisciplinaires écrits par des artistes locaux et traitant de la démocratie.	-	5 000 €

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN 2016 (en euros)	MONTANT PROPOSE EN 2017 (en euros)
Espace Vêtements du Cœur 18, rue de L'Oiselière 69009 LYON	Action « Friperie sociale Pierrette » avec la mise en place d'un projet d'animation et de braderie durant le deuxième semestre 2017.	-	2 500 €
MJC Saint Rambert 4, rue Sylvain SIMONDAN 69009 LYON	Mission d'accompagnement du Pôle 9 afin de réaliser la construction collective d'un projet associatif, d'un organigramme cible et d'un modèle économique cible.	-	5 000 €
Association « Osons ici et maintenant » 67 rue Garibaldi 69006 LYON	« Katapult » : programme de formation-action de 3 mois d'exploration et d'expérimentation, qui fait suite à la « Fabrik à Déclik » 2016. Ce programme propose à des jeunes de 20 à 30 ans, d'horizons divers, des parcours innovants pour leur permettre de monter en compétences et les aider à concrétiser leurs idées en projet.	3 000 € (pour l'action Fabrik à Déclik)	3 000 €
Unis-Cité Rhône-Alpes 2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON	Mobilisation et accompagnement, dans le cadre du service civique volontaire, de jeunes de 18 à 25 ans, pour mener en équipes des projets d'intérêt général et de service à la population. L'association apporte un soutien individualisé à chaque jeune dans l'élaboration d'un projet d'avenir.	5 000 €	5 000 €
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon 3 rue de l'Abbé Rozier 69001 LYON	Projet expérimental pour un an d'accompagnement renforcé dans l'accès au logement pour 40 jeunes inscrits dans le dispositif « garantie jeunes » mis en œuvre par la Mission locale de Lyon.		40 000 €
TOTAL :			61 500 €

Vu les délibérations n° 2017/2981 et n° 2017/2982 du 29 mai 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 6e, 7e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission sports, jeunesse, vie associative ;

Délibère :

1. Les subventions de fonctionnement ci-dessus, pour un montant total de 61 500 euros, sont allouées aux associations susmentionnées, au titre du soutien aux initiatives associatives locales et à la jeunesse.

2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 61 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, comme suit :

13 500 euros sur la ligne de crédit n° 41936, nature 6574, fonction 025 (soutien aux initiatives locales).

48 000 euros sur la ligne de crédit n° 41887, nature 6574, fonction 422 (soutien à des associations de jeunesse : Osons ici et maintenant, Unis-Cité Rhône-Alpes, CLLAJ de Lyon) après transfert de :

- 18 450 € à partir de la ligne de crédit 41936, nature 6574, fonction 025 ;

- 20 774 € à partir de la ligne de crédit 50620, nature 6574, fonction 422 ;

- 3 504 € à partir de la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213 ;

- 3 422 € à partir de la ligne de crédit 41938, nature 6574, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

2017/3293 - Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 11 500 euros à la SASP LHC Les Lions pour la réalisation de nouvelles loges à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e - Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions).

Je vous rappelle que « Lyon Hockey Club Les Lions » est une société anonyme sportive professionnelle (SASP), ayant pour objet principal l'organisation et la promotion de la pratique du hockey sur glace, ainsi que la gestion d'équipes de hockey sur glace.

Le « LHC Les Lions » évolue depuis de nombreuses années au plus haut niveau de pratique national.

Afin de l'aider dans le développement de ses objectifs sportifs, la Ville de Lyon met à disposition du « LHC Les Lions » les installations de la patinoire Charlemagne, située 100 cours Charlemagne à Lyon 2e, par convention d'occupation temporaire en date du 18 février 2016, d'une durée de 3 ans, et moyennant une redevance de 14 000 € par an.

D'une surface totale de 2 800 m², ces installations comprennent le plan de glace, le hall d'accueil et la billetterie, un chapiteau sur la coursive Nord, un espace VIP, les vestiaires, douches et sanitaires.

Les loges « VIP », structures d'accueil du public offrant des prestations de services haut de gamme, situées côté coursive Nord, sont actuellement saturées et leur nombre ne répond plus à la demande croissante.

La SASP souhaite donc installer de nouvelles loges côté coursive Sud, sous la forme de structures démontables n'entraînant pas de modifications structurelles du bâti existant. Ces nouvelles loges permettront d'accueillir 72 places assises. Deux espaces « réserve et buvette » sont aussi prévus, se situant de chaque côté des nouvelles loges.

Une demande d'autorisation de travaux a été validée en août 2016, et les travaux se déroulent pendant l'été 2017, pour une livraison prévue début septembre 2017.

La SASP « LHC Les Lions » a formulé une demande d'aide financière d'un montant de 20 000 € pour ce projet de réalisation de nouvelles loges, dont le budget s'élève à 67 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le rayonnement du hockey professionnel à Lyon, je vous propose de lui allouer une subvention d'investissement de 11 500 € sur les crédits inscrits au budget 2017, complétant ainsi l'aide de 8 500 € accordée sur le budget 2016 (délibération n° 2016/2408 du 26 septembre 2016) et portant donc à 20 000 € la participation totale de la Ville de Lyon sur ce projet.

Je vous propose également de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP « LHC Les Lions ».

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2016/2408 du 26 septembre 2016 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission sports, jeunesse, vie associative ;

Délibère :

1- Une subvention complémentaire d'investissement de 11 500 € est allouée à la SASP « LHC Les Lions » pour la réalisation de nouvelles loges à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e.

2- L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP « LHC Les Lions », est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, ligne de crédit 77242, article 20421, fonction 40, programme SPCLUBS, opération 60046571.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3294 - Lyon 2e - Requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues perpendiculaires – Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 62009001 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique – participation de la Ville ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015-2020 » n° 2015-2, programme 00012.

1 – L'opération « Cœur Presqu'île »

L'opération Cœur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole, est un site à la valeur universelle exceptionnelle reconnue, fortement fréquenté en raison de sa situation urbaine, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle.

Ses espaces publics emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole de Lyon. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes aux usages actuels (développement des événementiels et des modes actifs en particulier).

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1er et 2e consiste à la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnet, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

2 - Projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère

La rue Victor Hugo, réaménagée consécutivement aux travaux de réalisation de la ligne A du métro en 1974, souffre de nombreux désordres et dysfonctionnements. Son aménagement est daté « années 70 » (vagues en pavés gris / asphaltés rouge et noir). Outre des revêtements dégradés, la rue présente un encombrement de mobiliers urbains ajoutés au fil du temps ainsi que des problèmes de stationnement non maîtrisés.

La place Ampère a été réaménagée en même temps que la rue Victor Hugo. Elle présente des dysfonctionnements similaires, ainsi qu'une problématique d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) non assurée du fait de différences de niveaux de sols.

La rue Victor Hugo :

Pour la rue Victor Hugo, le programme consiste en la reprise complète de l'aménagement avec un nouveau parti architectural (mobilier, revêtements qualitatifs), en cohérence avec l'architecture des bâtiments et la typologie du quartier. Cette reprise permettra notamment d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux commerces. Les terrasses seront réorganisées et valorisées.

Il s'agira également de supprimer le mobilier obsolète et gênant afin de libérer et organiser l'espace pour retrouver la perspective visuelle entre Carnot et Bellecour, tout en repositionnant du mobilier d'assise et des corbeilles.

Le programme prévoit enfin une reprise du fonctionnement de l'aire piétonne dans l'objectif de réorganiser l'accès et l'arrêt sur la rue afin de supprimer la circulation et le stationnement non autorisés des véhicules.

La place Ampère :

Pour la place Ampère, le programme consiste en la reprise complète de l'aménagement dans un esprit plus végétalisé. Le nouveau parti architectural (espaces verts, mobilier, revêtements qualitatifs) permettra de retrouver une véritable place piétonne avec une mise à niveau globale des sols pour en garantir l'accessibilité. Cette démarche permettra la mise en valeur de la fontaine centrale.

La circulation sur la rue Henri IV sera maintenue, mais elle sera ralentie et adaptée.

Les rues perpendiculaires :

Pour les rues perpendiculaires, le programme consiste en la proposition d'un gradient d'apaisement de la circulation depuis les rues parallèles (Auguste Comte à l'Est, rue d'Auvergne et rue Boissac à l'Ouest) jusqu'à la rue Victor Hugo. Le projet prévoit ainsi leur réaménagement en aire piétonne ou en zone de rencontre (en fonction des cas selon l'importance de la rue dans le quartier, les circulations automobiles, piétones, cycles, les commerces, la végétation etc...) pour ralentir la circulation et donner une place plus importante aux piétons. Les carrefours avec la rue Victor Hugo seront traités afin de sécuriser tous les déplacements, et donner une priorité aux piétons sur la rue Victor Hugo.

L'aménagement de ces rues devra permettre d'améliorer et de faciliter les livraisons à l'intérieur de la rue Victor Hugo. Pour l'ensemble de ces espaces, la Ville de Lyon prévoit le déploiement de la vidéo-verbalisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux correspondant à ce programme est de 7 923 250 € TTC date de valeur avril 2016, dont 199 348 € TTC à la charge de la Ville de Lyon de par ses compétences.

3 – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère

Le projet de requalification de la rue Victor Hugo et de la place Ampère relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les travaux et ouvrages identifiés, relevant d'une part de la compétence de la Métropole de Lyon et d'autre part de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

À cette fin, une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique est adoptée entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole de Lyon.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la place Ampère et de la rue Victor Hugo est estimé à 7 923 250 € TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 7 723 902 € TTC à charge du budget principal ;

- Ville de Lyon : 199 348 € TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte :

- sur l'éclairage public, la vidéo protection et la vidéo verbalisation : quote-part des études externes de maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public de la place Ampère et des travaux d'éclairage public de la place Ampère (57 950 € TTC) ;

- sur les espaces verts : quote-part des études externes de maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant aux espaces verts et totalité des travaux d'espaces verts (141 398 € TTC).

L'ensemble de ces travaux est estimé à 199 348 €. Cette opération sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces publics 2015-2020 », programme 00012.

L'échéancier de versement est le suivant :

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 30 % de la participation financière de la ville au démarrage des travaux ;

- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville ;

- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme, logement, cadre de vie, environnement ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération 62009001 « Requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et rues perpendiculaires » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012 « espaces publics » AP n° 2015-2 - opération n° 62009001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2019 : 59 805 € TTC ;

- 2020 : 139 543 € TTC.

5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes

subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3295 - Lyon 1er - Réhabilitation de la place des Terreaux - Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 51053002 - Approbation du versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 51053003 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) - participations de la Ville ».

Par délibération n° 2016/2614 du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015-2020 » n° 2015-2, programme 00012.

1 – L'opération « Cœur Presqu'île »

L'opération Cœur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole, est un site à la valeur universelle exceptionnelle reconnue, fortement fréquenté en raison de sa situation urbaine, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle.

Ses espaces publics emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole de Lyon. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes aux usages actuels (développement des événementiels et des modes actifs en particulier).

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1er et 2e consiste à la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnat, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

2 – La restauration de la place des Terreaux

Les composantes principales de l'aménagement actuel, réalisé en 1993-1994, s'articulent autour des points suivants :

- une trame carrée composée de dalles en granit gris et noir ;
- un nouvel emplacement de la fontaine Bartholdi face au musée Saint-Pierre ;
- 69 micro-fontaines qui s'inscrivent à l'intérieur de chaque trame ;
- une mise en scène lumineuse.

Cet aménagement présente aujourd'hui de nombreux désordres et détériorations. En outre, la faible épaisseur entre la dalle du parc de stationnement souterrain et la surface vient limiter les structures pouvant être implantées sur la place. En conséquence, la place ne peut plus répondre aux besoins des usages actuels.

L'objectif de rénovation de la place est, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre originale, de remédier aux dysfonctionnements relevés tout en apportant les nécessaires adaptations pour répondre aux usages actuels et pour des impératifs techniques et réglementaires.

3 – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique

Le projet de rénovation de la place des Terreaux relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée précitée.

À cette fin, une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique est proposée entre la Métropole et la Ville de Lyon.

Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la Métropole de Lyon.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la place des Terreaux est estimé à 6.050.000 € TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 5 650 000 € TTC à charge du budget principal ;
- Ville de Lyon : 400 000 € TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte sur l'éclairage public et la vidéo verbalisation : quote-part des études de maîtrise d'ouvrage externe, mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à l'éclairage public et à la vidéo verbalisation et totalité des travaux d'éclairage public et de vidéo verbalisation.

Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU espaces publics 2015-2020 », programme 00012.

Echéancier de versement :

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet :

- 30 % de la participation financière de la Ville au démarrage des travaux ;
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an, jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la participation totale financière de la Ville ;
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise des dossiers techniques complets.

4 – Convention de fonds de concours

La place des Terreaux accueille trois monuments historiques classés de grande valeur : l'Hôtel de Ville, le musée Saint-Pierre et la fontaine

Bartholdi. Dans ce cadre et de façon exceptionnelle, il est prévu que la Ville intervienne sur un surcoût qualitatif relatif aux travaux de valorisation patrimoniale qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie (600 000 €). La prise en charge de ce surcoût interviendrait par le biais d'une convention de fonds de concours distincte de la convention de maîtrise d'ouvrage unique précitée.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur le domaine de voirie, étant précisé que le domaine de voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal concernés. L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon bénéficiaire du fonds de concours, qui est l'objet du présent rapport.

La Ville de Lyon offre à la Métropole de Lyon de participer à la réalisation de ces travaux qui sont estimés à 5 650 000 € TTC, hors équipements relevant de la compétence de la Ville (éclairage public et vidéo verbalisation).

Le montant forfaitaire total du fonds de concours versé par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon est fixé à 600 000 € TTC, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon.

Il sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU espaces publics 2015-2020 », programme 00012.

Vu l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2016/2614 du 16 décembre 2016 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme, logement, cadre de vie, environnement ;

Délibère :

1- Le lancement des opérations :

- n° 51053002 « CMOU – Réhabilitation de la place des Terreaux - CMOU » ;

- n° 51053003 « Réhabilitation de la place des Terreaux – fonds de concours » ;

est approuvé. Ces opérations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- La convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie, est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel :

a) les dépenses résultant de la convention de maîtrise d'ouvrage unique seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012 « espaces publics » AP n° 2015-2 - opération n° 51053002 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2018 : 120 000 € ;

- 2019 : 200 000 € ;

- 2020 : 80 000 €.

b) la subvention d'équipement sera financée sur les crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012, AP n° 2015-2 - opération n° 51053003 et sera imputée sur le chapitre 2041512, fonction 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 600 000 €.

6- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3296 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre de la politique de la ville (volets lien social, Fonds associatif local et du Fonds d'initiatives locales) pour un montant total de 34 750 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais.

Dans ce cadre, afin de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué des fonds réservés aux petites associations et collectifs d'habitants intervenant dans les quartiers prioritaires : le Fonds Associatif Local (FAL) et le Fonds d'Initiatives Locales (FIL).

Lors des séances des 29 mai et 18 juillet 2017, vous avez approuvé les différentes programmations financières au titre de la politique de la ville relatives au lien social, Fonds Associatif Local et le Fonds d'Initiatives Locales, ainsi qu'une subvention à l'Association Anciela qui a mis en place un espace ressources dédié à l'accompagnement des Conseils citoyens de Lyon.

Créés par la loi du 21 février 2014, je vous rappelle que les Conseils citoyens ont un rôle :

- de veille sur les besoins du quartier grâce à l'expertise du vécu et de la vie quotidienne des habitants du territoire concerné ;
- d'avis et de propositions sur les projets conduits et l'action des institutions sur son périmètre d'intervention ;
- de participation à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre, l'évaluation et au pilotage de la convention territoriale et des projets de territoire.

En complément des actions de formation et d'accompagnement réalisées par Anciela, l'Etat a délégué à la Ville de Lyon la gestion d'une enveloppe dédiée à l'aide au fonctionnement des conseils citoyens.

Les subventions de fonctionnement accordées aux Conseils citoyens qui apparaissent dans le tableau ci-dessous, portées par une structure associative membre du collège « acteurs locaux » de chacun d'entre eux, ont pour objet de leur permettre de prendre en charge les frais liés à l'exercice de leur missions ou à la réalisation d'actions spécifiques dans les quartiers concernés.

Afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à votre approbation lors des séances précédentes, je vous propose de répondre favorablement aux propositions de subventions qui figurent dans le tableau suivant :

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Lien social (LC 46102)	FIL - FAL (LC 41781)
La Duchère	AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) 51 rue de Marseille 69007 Lyon (siège social : 26 bis rue du Château Landon 75010 Paris)	<u>Actions solidaires et citoyennes des « Kolocations à Projets Solidaires » (KAPS) à la Duchère</u> Les étudiants et jeunes de moins de 30 ans ont la possibilité d'habiter en colocation dans un logement à loyer modéré en QPV. Cela leur permet de mener des actions de citoyenneté et de lien de voisinage de proximité au sein de leur quartier, en géographie prioritaire. Ils sont soutenus et accompagnés par l'AFEV pour les démarches.	4 000 €	4 000 €	
Gorge de Loup / Vergoin	EbulliScience 12 rue des Onchères 69512 Vaulx-en-Velin	<u>Stages et ateliers scientifiques et techniques Lyon 9^e arrondissement</u> L'objectif est de proposer aux élèves d'élémentaires des écoles Jean Zay et Daudet, un éveil ludique aux sciences et techniques, en favorisant leur confiance dans leurs capacités par rapport à ces matières.	5 000 €	5 000 €	
Etats-Unis	Les Etats en fête 52 avenue Paul Santy 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen	1 000 €	1 000 €	
Moulin à Vent	Association Albert Laurent 160 rue Challemel Lacour 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen	1 000 €	1 000 €	
Mermoz	Centre social Mermoz 1 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen	1 000 €	1 000 €	
Langlet Santy	Association de gestion des Centres Sociaux Etats-Unis et Langlet Santy 73 avenue Jean Sarrazin 69008 Lyon	Aide au fonctionnement du conseil citoyen	1 000 €	1 000 €	

Lien Social			17 000 €	17 000 €	0 €
Guillotière	Thillandsias 169 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon	<u>De bancs en bancs : les oubliés de l'espace public</u> Atelier de création cinématographique avec les migrants africains qui se trouvent sur la place Mazagran, au cœur du quartier de la Guillotière. Création de courts-métrages autour des questions de la migration et développement d'un processus participatif. Cela donnera lieu à des projections-débats faisant se rencontrer les habitants, les participants ainsi que des anthropologues. <u>10 participants.</u>	2 500 €		2 500 €
Guillotière	7 Accueil 49 rue Montesquieu 69007 Lyon	<u>Accompagnement vers l'emploi, maintien du lien social</u> Accueil des bénéficiaires afin de répondre à leur besoin tels que la création et mise à jour de CV, aide à la recherche d'emploi et à la réalisation de candidatures. Il s'agit cette année de mettre l'accent sur le développement de l'autonomie des bénéficiaires. <u>Entre 150 et 300 personnes attendues.</u>	3 000 €		3 000 €
Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Montant proposé	Lien social (LC 46102)	FIL - FAL (LC 41781)
Gerland	Association des jeunes de Gerland 50 rue Challemel Lacour 69007 Lyon	<u>Projet 2017</u> L'association compte organiser tout au long de l'année des rencontres et événements sportifs, éducatifs, culturels et festifs. <u>Environ 1 000 personnes</u> sont attendues pour participer à ces rencontres.	3 500 €		3 500 €
Gorge de Loup	Citéâtre 5 quai de Pierre Scize 69009 Lyon	<u>Trajectoires, à la rencontre des destins croisés de Loucheur-Gorge de Loup</u> Créer des espaces pour permettre à chacun de se rencontrer et de s'exprimer sur son vécu à travers différents médias que sont le théâtre, la danse, la radio, la photographie, les arts graphiques et le documentaire. Pour cela, mise en place d'un atelier créatif par semaine dans le but de dynamiser le quartier et de participer à la construction du parcours d'insertion de jeunes. <u>522 personnes sont attendues.</u>	2 500 €		2 500 €
FAL			11 500 €	0 €	11 500 €

Quartier	Structure maitre d'ouvrage	Action	Montant proposé	Lien social (LC 46102)	FIL - FAL (LC 41781)
Pentes Croix-Rousse	Association des Centres Sociaux de la Croix-Rousse 27 rue Pernon 69004 Lyon	<u>"Mères du monde"</u> Le projet consiste à permettre à un groupe de 4 femmes, qui participent à la vie du quartier à travers "Mères du monde" par le biais de contes et de marionnettes, de participer au festival mondial des théâtres de marionnettes qui se déroule à Charleville-Mézières. Par la suite, une exposition photographique sera proposée sur les Pentes de la Croix-Rousse ainsi que des interventions et des ateliers autour de la marionnette. <u>Il est prévu qu'une cinquantaine de personnes participent à ces ateliers.</u>	1 000 €		1 000 €
Gerland	Les Dames de Gerland Maison des Associations 7 rue Ravier 69007 Lyon	<u>Sortie familiale et culturelle à Paris</u> Visite de l'Institut du Monde Arabe, de la Tour Eiffel et autres lieux culturels de Paris. Cette sortie a pour but de casser le quotidien des familles et de leur faciliter l'accès à la découverte et à la culture. <u>22 personnes bénéficient de cette sortie.</u>	1 250 €		1 250 €
Moulin à Vent	Association Albert Laurent 160 rue Challemel Lacour 69008 Lyon	<u>Fête de l'automne</u> Il s'agit d'organiser un moment convivial et festif au sein de la résidence Albert Laurent au moment de la rentrée scolaire. Cela permettra à tous les habitants de la résidence de mieux se connaître, d'échanger, de créer du lien social et d'intégrer les nouveaux arrivants. <u>300 participants sont attendus.</u>	1 500 €		1 500 €
Duchère	Centre Social Sauvegarde 26 rue Rosa Parks 69009 Lyon	<u>Fête des voisins de l'Alizé et temps conviviaux</u> Organisation d'une fête des voisins sur une demi-journée avec des ateliers de dessin et de maquillage pour les enfants, des ateliers autour de la cuisine pour les adultes afin de créer du lien social ainsi qu'une animation musicale. Il s'agira également de profiter de ce temps pour faire connaître aux habitants les actions du collectif "les investis de l'Alizé". Cela pourra être suivi d'autres temps de fête et de convivialité. <u>50 personnes sont attendues autour de ces temps festifs.</u>	1 000 €		1 000 €

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Lien social (LC 46102)	FIL - FAL (LC 41781)
Vaise	Centre Social et Culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise 9 rue Roquette 69009 Lyon	<u>Le jardin de Pierrette</u> Le projet consiste en la mise en œuvre d'un potager collectif permettant de se former à la permaculture et aux techniques de culture hors sol et ainsi retransmettre ses connaissances aux habitants du quartier. Il s'agit également de créer du lien social et de sensibiliser la population au bien manger et aux problématiques environnementales. <u>Le nombre de participants sur l'année sera d'environ 100 personnes.</u>	1 500 €		1 500 €
FIL			6 250 €	0 €	6 250 €
TOTAL			34 750 €	17 000 €	17 750 €

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme, logement, cadre de vie, environnement ;

Délibère :

1. La programmation financière complémentaire de subventions de fonctionnement des actions spécifiques inscrites au titre du contrat de ville en cours et figurant dans le tableau ci-dessus, est approuvée.

2. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer les différentes conventions avec les associations concernées.

4. La dépense en résultant, soit 34 750 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 17 000 € sur la ligne de crédit n° 46102 – nature 6574 – fonction 520, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988 – nature 6574 – fonction 213 ;

- 17 750 € sur la ligne de crédit n° 41781- nature 6574 – fonction 520, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988 – nature 6574 – fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3297 - Lyon 1er – Restauration de la Fontaine Bartholdi située place des Terreaux - Adaptation de l'opération 01179001 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2009-3, programme 00012 – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 162 359 «Travaux de restauration de la fontaine Bartholdi – lot 2 Ossature métallique et plomb» et de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 122091 «Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la fontaine Bartholdi» (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2012/4240 du 27 février 2012, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la phase d'études et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la fontaine Bartholdi, pour un montant de 350 000 €.

Par délibération n° 2013/5810 du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la phase travaux de la restauration de la fontaine Bartholdi, pour un montant de 2 750 000 €.

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement » n° 2009-3, programme 00012.

A l'issue d'une consultation par voie de marché à procédure adaptée, la réalisation des travaux de restauration de la fontaine Bartholdi, située sur la place des Terreaux à Lyon 1er, a été confiée aux entreprises suivantes :

- lot 1 – Installations de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille : Comte ;

- lot 2 – Ossature métallique et plomb : Fonderie de Coubertin ;

- lot 3 – Fontainerie : Deal Hydraulique ;
- lot 4 – Electricité/ Mise en lumière : Eiffage Energie ;
- lot 5 – Ventilation Déshumidification : Christin S.A.S.

Le démarrage des travaux eut lieu à compter du 8 février 2016 avec pour point d'orgue le démontage de l'Amphitrite le 9 juin 2016.

La durée d'exécution globale des marchés est de 20 mois pour l'ensemble des marchés.

Le maître d'œuvre a rédigé les pièces techniques sur la base d'un état des lieux de corrosion et sur une accessibilité qui ne pouvait être que partielle, notamment aux têtes des chevaux et à l'Amphitrite.

Durant l'exécution du marché, dans les ateliers du titulaire du lot 2 la Fonderie de Coubertin, et après démontage et nettoyage intégral de l'œuvre, le titulaire a eu accès aux moindres recoins des éléments constitutifs de l'œuvre et a pu faire un diagnostic détaillé et complet de son état.

Il a permis de mettre en évidence :

- un déficit de structure en certains points ;
- une corrosion plus avancée dans certains endroits de l'œuvre inaccessibles ;
- des parties en plomb moulé et non battu ;
- trois épaisseurs de plomb qui constituent la peau de la sculpture ;
- des éléments de décor nettement plus dégradés après nettoyage de l'œuvre, en raison de la gâle du plomb ;
- huit mètres cubes de pierres maçonnées à extraire qui permettaient de consolider les chevaux.

Ces sujétions techniques imprévues et imprévisibles amènent des travaux supplémentaires et complexes qui conduisent à un nouveau planning de réalisation des travaux.

En effet, la pose définitive de la statuaire et les travaux de finition qui en découlent, se feront vers le 10 novembre 2017. La libération de l'emprise du chantier sur la place des Terreaux est arrêtée au 24 novembre 2017.

La pose des candélabres sera réalisée durant la dernière quinzaine de décembre 2017. La réception définitive de l'œuvre est estimée au 23 février 2018.

Les nouvelles conditions d'exécution du marché amènent la Fonderie de Coubertin et la Ville de Lyon à conclure un avenant n° 1 au marché n° 162359 « Travaux de restauration de la fontaine Bartholdi – Lot 2 Ossature métallique et plomb ».

Il portera sur les nouveaux délais d'exécution de la prestation et sur le montant des travaux supplémentaires, à savoir 356 546,96 € HT, soit 427 856,35 € TTC. Le nouveau montant total du marché sera donc de 2 155 911,96 € HT soit 2 587 094,35 € TTC. L'avenant représentera un montant supplémentaire de 19,82 %.

Les modifications apportées au lot 2 induisent la conclusion d'avenants pour les autres lots de l'opération de restauration de la fontaine Bartholdi.

Pour les lots 1 « Installations de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille. », 3 « Fontainerie » et 5 « Ventilation déshumidification », le délai d'exécution de leur marché est reporté jusqu'au 23 février 2018.

Pour le lot 4 « Eclairage public / Mise en lumière », hormis le délai d'exécution qui est reporté au 23 février 2018, l'adaptation de cannes est rendu nécessaire compte tenu de l'épaisseur de la dalle béton entre le bassin et le local beaucoup plus importante que sur les plans.

Le marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) fera l'objet aussi d'un avenant compte tenu du décalage des délais d'exécution des marchés de travaux.

Enfin, compte tenu du coût des travaux supplémentaires à réaliser, des sujétions techniques imprévues et imprévisibles, et du décalage des délais de réalisation, un avenant sera à formaliser également avec le groupement d'entreprises RL & Associés / Unanime / A-Corros / LACS / Atelier Roland Jeol / Cabinet Tinchant titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC ; le nouveau montant total du marché sera donc 188 460 € HT, soit 226 152 € TTC.

Le montant supplémentaire total des travaux et services nécessaires à la réalisation de l'opération sera de 482 000 € TTC, qui sera financé dans le cadre de l'opération 01179001 par affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2009-3, programme 00012.

Le nouveau montant total de l'opération de restauration de la fontaine Bartholdi sera donc de 3 582 000 € TTC.

Vu les délibérations n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, n° 2012/4240 du 27 février 2012, n° 2013/5810 du 23 septembre 2013 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme, logement, cadre de vie, environnement ;

Délibère :

1- L'avenant n° 1 au marché n° 162359 « Travaux de restauration de la fontaine Bartholdi - Lot 2 Ossature métallique et plomb » est approuvé :

Titulaire	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC	% avenant
Fonderie de Coubertin	1 799 365 €	356 546,96 €	2 155 911,96 €	2 587 094,35 €	19,82

2- L'avenant n° 4 au marché n° 122091 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la fontaine Bartholdi » est approuvé :

Titulaire	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC	% avenant
Groupement RL & Associés/Unanime/ A-Corros /LACS/ Atelier Roland Jeol/ Cabinet Tinchant	153 460 €	35 000 €	188 460 €	226 152 €	22,81

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4 - Le nouveau montant de l'opération 01179001 « Fontaine Bartholdi – Etudes et restauration » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-3 « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement », programme 00012.

5 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00012, AP n° 2009-3, opération n° 01179001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- années antérieures : 926 709,66 € ;
- 2017 : 1 900 000 € ;

- 2018 : 755 290,34 €.

6 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3298 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes conduisant des actions en direction des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2017 pour un montant total de 26 282 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3012 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions à divers organismes conduisant des actions en direction des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2017.

De manière à compléter cette première délibération avec des dossiers dont l'instruction n'était pas achevée lors de la séance de mai, je vous propose de répondre favorablement aux propositions de subventions qui figurent dans le tableau suivant :

Structure Maitre d'ouvrage	Action	<i>Subvention 2016 (en euros)</i>	Montant proposé en 2017 (en euros)
Point de Vue sur la Ville 14, rue Général Plessier 69002 LYON	Actions pour promouvoir l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles. Interventions de sensibilisation et de formation en direction des services publics et des collectivités (fonctionnement général de l'association).	1 500	1 500
A.D.A.P.E.I 69 Métropole de Lyon et Rhône (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) 75, cours Albert Thomas CS 33 951 69447 LYON Cedex 03	Accompagnement et accueil des personnes en situation de handicap mental tout au long de leur vie pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Soutien et écoute des familles (fonctionnement général de l'association).	6 000	5 800
CLAS (Coordination Lyonnaise des Associations de Sourds) 23, rue Bonnard 69003 LYON	Journée mondiale des sourds le 16 septembre à Lyon (promotion des droits des citoyens sourds, sensibilisation du grand public et partage culturel).	1 800	1 500
CRIAS-MIEUX VIVRE 71, cours Albert Thomas 69003 LYON	Information et recherche dans tous les domaines concernant la situation et la vie des personnes retraitées, âgées et/ou en situation de handicap : logement, soins, aides humaines et sociales, aides techniques destinées à compenser les situations de handicap ou de dépendance, loisirs... (fonctionnement général de l'association).	2 000	2 000

Structure Maitre d'ouvrage	Action	<i>Subvention 2016 (en euros)</i>	Montant proposé en 2017 (en euros)
Entre les Mailles 28, rue Denfert Rochereau 69004 LYON	Carte sonore, de traces en traces..... : création d'une carte sonore grâce à des ateliers participatifs avec les résidents de la Maison des Aveugles de Lyon (témoignages, représentation des lieux, pause ou découverte culturelle...).		700
Lethé Musicale (L'Ecole ou Thérapie musicale) 176, rue Pierre Valdo 69005 LYON	Ateliers de pratique musicale et musicothérapie pour les personnes en situation de handicap et actions de sensibilisation autour de la musique et du handicap (fonctionnement général de l'association).	3 000	3 000
	Subvention exceptionnelle liée au déménagement de l'association le 4/09/2017.		1 500
NOVA (Nouvelle Ouverture Vers L'Avenir) 7, rue de Gerland 69007 LYON	« La pause bien-être face à la maladie ou au handicap » : accueil et soutien autour d'activités de détente, de bien-être, de loisirs, de convivialité - Groupe d'Entraide Mutuelle (fonctionnement général de l'association).	2 300	2 100
URAPEDA Auvergne Rhône- Alpes (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs) 2, place André Latarjet 69008 LYON siège social : 7, allée du groupe Nicolas Bourbaki 63170 AUBIERE	Sensibilisation au risque de détresse psychologique des personnes sourdes et malentendantes (création d'un groupe de travail et de supports pédagogiques - sensibilisation des acteurs professionnels intervenant notamment auprès des jeunes).		700
Centre Ressources Handicaps et Sexualités (CeRHeS) Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale 10, impasse Pierre Baizet 69009 LYON	Actions pour faciliter l'accès à la vie affective des personnes en situation de handicap (espace ressource, recherche et développement, formation/sensibilisation pour les professionnels, accompagnement) (fonctionnement général de l'association).	800	982
Association des Paralysés de France Délégation du Rhône 73 ter, rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE	Accueil, défense, soutien et représentation des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille. Proposition de loisirs, actions de sensibilisation et de formation au handicap. (fonctionnement général de l'association).	6 500	6 500
TOTAL		23 900	26 282

Vu le modèle type de convention ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;

Délibère :

1. Les subventions de fonctionnement ci-dessus sont allouées aux structures susmentionnées, pour un montant total de 26 282 euros.
2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les structures pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.
3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
4. La dépense en résultant, soit 26 282 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41933, nature 6574, fonction 521.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL

2017/3299 - Dénomination de voie nouvelle : rue Jacqueline et Roland de Pury à Lyon 2e (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réaménagement du quartier de la Confluence, depuis plusieurs années, dessine un nouveau cœur de ville à Lyon. Dans le prolongement de l'hyper centre, au Sud de la Presqu'île, ce territoire profondément ancré dans l'histoire des Lyonnais continue sa mutation.

Dans le cadre de ce projet, une voie nouvelle est créée, il convient de la dénommer.

Sur proposition de M. Thierry Philip et en accord avec M. le Maire du 2e arrondissement, M. Denis Broliquier, je vous propose la dénomination suivante :

- « rue Jacqueline et Roland de Pury » : voie nouvelle vers l'Est, entre la rue Smith et le quai Perrache, au Nord de la rue Paul Montrochet.

Jacqueline et Roland de Pury (1909-1973 et 1907-1979) : Résistants – Justes parmi les Nations

Pasteur de l'église réformée de France, Roland de Pury est nommé à Lyon à la fin des années trente. Il reste près de 20 ans à l'église réformée des Terreaux, rue Lanterne, accompagné de son épouse Jacqueline.

Après l'occupation de Lyon entre juin et juillet 1940, ce couple de nationalité suisse entre très vite en Résistance. Dès octobre 1940, ils participent à des filières d'évasion, avec l'aide des mouvements de jeunesse d'inspiration protestante, regroupés dans la CIMADE (Comité Inter-Mouvements Auprès des Evacués).

Ils hébergent notamment, à leur domicile de la Croix-Rousse et à leur paroisse, des membres de la Résistance, des Juifs ou des passeurs qui emmènent des enfants, depuis le Chambon sur Lignon, vers la Suisse.

En 1942, le pasteur de Pury établit une filière avec la Suisse pour assurer l'évacuation régulière d'enfants et jeunes filles depuis le Bugey.

Il est arrêté et conduit au fort de Montluc en mai 1943. Une intervention du cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, à la demande de Jacqueline de Pury, pour obtenir sa libération reste sans effet.

Durant la détention de Roland de Pury, son épouse poursuit l'aide apportée aux clandestins.

Il sera libéré en octobre de la même année, en échange d'espions nazis faits prisonniers en Suisse.

Pendant sa captivité, il écrit un journal de cellule dont une édition complète est publiée en 1981.

L'institut Yad Vashem de Jérusalem décerne à Jacqueline et Roland de Pury, pour leurs actions, le titre de Justes parmi les Nations en 1976.

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission sécurité, déplacements, voirie ;

Délibère :

La voie nouvelle vers l'Est, entre la rue Smith et le quai Perrache, au Nord de la rue Paul Montrochet est dénommée « rue Jacqueline et Roland de Pury ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3300 – Commission thématiques créées à titre permanent- Modification du nombre de commissions- Désignation des représentants du Conseil (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I – Cadre juridique

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, et désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

II – Situation actuelle

Par délibération n° 2014/9 du 25 avril 2014, le Conseil municipal a créé 10 commissions thématiques à caractère permanent :

- Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;
- Sécurité, Déplacements, Voirie ;
- Relations Internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;
- Education, Petite enfance, Université ;
- Finances, Commande publique, Administration générale ;
- Immobilier, Bâtiments ;
- Sports, Jeunesse, Vie associative ;
- Ressources Humaines ;
- Affaires Sociales, Solidarité, Santé ;
- Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement.

Chaque commission comprenait 22 membres désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par délibération n° 2015/848 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a procédé au remplacement de certains de ces membres dans les commissions.

Par ailleurs, l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n° 2014/503 du 22 septembre 2014, rappelle que chaque conseiller municipal participe à au moins une commission thématique.

III – Proposition

M. Georges Képénékian a été élu maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil municipal a procédé à l'élection de 21 adjoints au maire.

Pour tenir compte du nouvel exécutif ainsi désigné, il est proposé d'adapter le périmètre des commissions et, pour accompagner ce mouvement, d'en diminuer le nombre.

Il en résulterait 7 commissions thématiques à titre permanent :

- Finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;
- Education – petite enfance – Université – jeunesse – vie associative – sports ;
- Urbanisme – logement – cadre de vie – environnement – politique de la ville – déplacements – sécurité – voirie ;
- Immobilier – bâtiments ;
- Culture – patrimoine ;
- Relations internationales – économie – commerce et artisanat – tourisme ;
- Affaires sociales – solidarité – santé – droits des citoyens.

Pour ce qui concerne la répartition des sièges, il est proposé au Conseil le principe suivant :

- a) - chaque commission dispose d'un nombre de sièges de base égal à 21 ;
- b) - la répartition de ces sièges est effectuée suivant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, chaque groupe politique disposant au moins d'1 siège ;
- c) - les élus non-inscrits dans un groupe politique participent, à titre permanent, à la ou aux commission(s) de leur choix.

Je vous propose de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2014/9 du Conseil municipal du 25 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2015/848 du Conseil municipal du 19 janvier 2015 ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

1. Les 10 commissions thématiques à caractère permanent créées par délibération n° 2014/9 du 25 avril 2014 sont ramenées au nombre de 7 :

- Finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;
- Education – petite enfance – université – jeunesse – vie associative – sports ;
- Urbanisme – logement – cadre de vie – environnement – politique de la ville – déplacements – sécurité – voirie ;
- Immobilier – bâtiments ;
- Culture – patrimoine ;
- Relations internationales – économie – commerce et artisanat – tourisme ;
- Affaires sociales – solidarité – santé – droits des citoyens.

2. Sont désignés pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein des dites commissions :

- Commission Finances - Commande Publique - Administration Générale - Ressources Humaines : Sandrine Frih, Guy Corazzol, Loïc Graber, Roland Bernard, Mina Hajri, Jérôme Maleski, Gilda Hobert, David Kimelfeld, Thomas Rudigoz, Richard Brumm, Gérard Claisse, Nicole Gay, Antonia Bley, Françoise Chevallier, Isabelle Granjon, Denis Brolquier, Christophe Geourjon, Luc Lafond, Laurence Balas, Georges Fenech, Stéphane Guillard, Michel Havaud, Christophe Boudot.

- Commission Education – Petite Enfance – Université – Jeunesse – Vie Associative – Sports : Guy Corazzol, Yann Cucherat, Charles-Franck Lévy, Jérôme Maleski, Loïc Graber, Nathalie Rolland-Vannini, Thierry Braillard, Myriam Picot, Sylvie Palomino, Blandine Reynaud, Elvire Servien, Dounia Besson, Antonia Bley, Françoise Chevallier, Isabelle Granjon, Véronique Bauguil, Christophe Geourjon, Pierre Bérat, Inès de Lavernée, Dominique Nachury, Elodie Roux de Bézieux.

- Commission Urbanisme – Logement – Cadre de Vie – Environnement – Politique de La Ville – Déplacements – Sécurité – Voirie : Jean-Yves Sécheresse, Michel Le Faou, Ali Kismoune, Loïc Graber, Jérôme Maleski, Charles-Franck Lévy, Mina Hajri, Sylvie Palomino, Zorah Aït-Maten, Blandine Reynaud, Richard Brumm, Dounia Besson, Alain Giordano, Françoise Chevallier, Arthur Remy, Christelle Madeleine, Luc Lafond, Pierre Bérat, Jean-Jacques David, Stéphane Guillard, Joëlle Sangouard.

- Commission Immobilier – Bâtiments : Michel Le Faou, Jérôme Maleski, Charles-Franck Lévy, Mina Hajri, Gilda Hobert, Nathalie Rolland-Vannini, Thierry Philip, Djida Tazdait, Jean-Dominique Durand, Fouziya Bouzerda, Nicole Gay, Dounia Besson, Françoise Rivoire, Etienne Tête, Arthur Remy, Christelle Madeleine, Luc Lafond, Jean-Jacques David, Georges Fenech, Stéphane Guillard, Dominique Nachury.

- Commission Culture – Patrimoine : Loïc Graber, Yann Cucherat, Jérôme Maleski, Sylvie Palomino, Gilda Hobert, Marie-Odile Fondev, Myriam Picot, Jean-Yves Sécheresse, Djida Tazdait, Jean-Dominique Durand, Anne-Sophie Condémine, Henriette Manoukian, Alain Giordano, Etienne Tête, Nathalie Perrin-Gilbert, Luc Lafond, Fabienne Lévy, Pascal Blache, Emmanuel Hamelin, Elodie Roux de Bézieux, Joëlle Sangouard.

- Commission Relations Internationales – Économie – Commerce et Artisanat – Tourisme : Karine Dognin-Sauze, Yann Cucherat, Roland Bernard, Marie-Odile Fondev, Djida Tazdait, Sandrine Frih, Jérôme Maleski, Myriam Picot, Thomas Rudigoz, Fouziya Bouzerda, Anne-Sophie Condémine, Dounia Besson, Antonia Bley, Emeline Baume, Arthur Remy, Fabienne Lévy, François Royer, Nora Berra, Pascal Blache, Emmanuel Hamelin, Elodie Roux de Bézieux.

- Commission Affaires Sociales – Solidarité – Santé – Droits des Citoyens : Zorah Aït-Maten, Djida Tazdait, Mina Hajri, Yann Cucherat, Sylvie Palomino, Nathalie Rolland-Vannini, Gilda Hobert, Jean-Louis Touraine, Myriam Picot, Céline Faurie-Gauthier, Carole Burillon, Thérèse Rabatel, Françoise Rivoire, Emeline Baume, Nathalie Perrin-Gilbert, Véronique Bauguil, François Royer, Laurence Balas, Nora Berra, Inès de Lavernée, Dominique Nachury.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3301 - Renouvellement partiel de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : établissement de la liste des contribuables proposés par la Ville de Lyon (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Après le renouvellement du Conseil municipal en 2014, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été constituée pour la durée du mandat.

Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux. Elle est composée de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), nommés par le directeur régional des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal, et

représentant équitablement les différentes taxes et les arrondissements de la ville.

Suite au départ de 3 commissaires (décès ou démission) et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, l'administration fiscale a demandé à la Ville de Lyon de dresser une liste de six noms à partir de laquelle elle désignera les remplaçants.

Après sollicitation des mairies d'arrondissement concernées par le départ d'un commissaire, la liste suivante, composée de six noms de contribuables lyonnais, est soumise à votre approbation :

- Bernard Bochard	- Mina Hajri
- Daniel Perez	- Jean-François Auzal
- Jean-Claude Parcot	- Salah Benchaara

Vu le code général des impôts et, notamment, les dispositions de l'article 1650 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/437 du 22 septembre 2014 portant établissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs (CCID) ;

Vu la décision en date du 28 octobre 2014 du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) portant nomination des commissaires de la CCID de la ville de Lyon ;

Vu le courrier en date du 20 mars 2017 de la DRFIP portant demande de renouvellement de trois membres de la CCID de la ville de Lyon ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

1- La liste des six contribuables proposés ci-dessous, dans le cadre du renouvellement partiel de la CCID de la Ville de Lyon, est approuvée :

- Bernard Bochard	- Mina Hajri
- Daniel Perez	- Jean-François Auzal
- Jean-Claude Parcot	- Salah Benchaara

2- La dite-liste est transmise à la DRFIP pour désignation de trois nouveaux commissaires.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3302 – Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Sur la base de la délibération n° 2017/3175, le même Conseil municipal a élu 21 Adjointes.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de nombreuses associations, parmi lesquelles l'Opéra national de Lyon.

- Contexte :

Cette association a pour but la gestion et la promotion de l'Opéra national de Lyon qui a pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques ou encore théâtrales.

De manière générale, l'association promeut les activités artistiques culturelles et est susceptible d'en assurer la diffusion sous quelque forme que ce soit (télévisuelle, phonographique, cinématographique...).

Elle contribue au rayonnement tant national qu'international de la Ville de Lyon sur le plan artistique et culturel.

- Modalités de représentation :

L'article 5 des statuts précise que l'association se compose de membres qualifiés et de membres de droit.

La Ville de Lyon compte parmi les membres de droit qui sont au nombre de 15, selon l'article 6 des statuts.

Sont également membres de droit l'Etat (Préfet de région, DRAC et conseiller pour la musique), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon dispose de 7 représentants titulaires.

Par délibération n° 2014/32 du 25 avril 2014 le Conseil municipal a désigné M. Georges Képénékian, M. Richard Brumm, M. Thomas Rudigoz, Mme Marie-Odile Fondeur, M. Etienne Tête, Mme Laure Dagorne, M. Denis Brolquier représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon.

Par délibération n° 2016/2169 du 6 juin 2016 le Conseil municipal a procédé au remplacement de Mme Laure DAGORNE par Mme Laurence BALAS en tant que membre titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Georges KEPENEKIAN et de M. Thomas RUDIGOZ.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association du 7 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/32 en date du 25 avril 2014 ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« a) - Dans LE TITRE, lire :

- lire : « Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal »

- au lieu de : « Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, ajouter :

- Ajouter : « Par délibération n° 2016/2169 du 6 juin 2016 le Conseil municipal a procédé au remplacement de Mme Laure DAGORNE par Mme Laurence BALAS en tant que membre titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon ».

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

1. M. Loïc GRABER est désigné en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN en tant que membre titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association de l'Opéra national de Lyon.

2. M. Louis PELAEZ est désigné en remplacement de M. Thomas RUDIGOZ en tant que membre titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association de l'Opéra national de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3303 – Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, créé par la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat.

- Contexte :

Cet établissement public de coopération culturelle assure des activités d'enseignements artistiques avec plusieurs cursus d'études en art et design. Il souhaite développer dans les années à venir, un soutien et un suivi renforçant la visibilité et de la professionnalisation des diplômés, la consolidation et le défrichage de nouveaux territoires d'enseignement et/ou de recherche, parmi lesquels l'écriture, la performance et le design textile.

L'Ecole favorise également une ouverture à l'international et aux partenariats institutionnels et privés, et de ce fait, contribue au rayonnement de la ville de Lyon.

- Modalités de représentation :

L'article 7 des statuts indique que le Conseil d'administration de l'Ecole comprend 24 membres, dont le Maire ou son représentant et 8 représentants de la Ville de Lyon élus au sein du Conseil municipal.

Les statuts prévoient également que la Ville de Lyon nomme une personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'établissement.

Par délibération n° 2014/33 en date du 25 avril 2014, le Conseil municipal a désigné :

- M. Georges KEPENEKIAN, Mme Nicole GAY, Mme Anne-Sophie CONDEMINI, Mme Myriam PICOT, M. Gérard CLAISSE, Mme Emeline BAUME, Mme Elodie HUMEAU, Mme Djida TAZDAIT en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon ;

- Mme Anne Brugnera, Mme Blandine Reynaud, Mme Marie-Odile Fondeur, Mme Nathalie Rolland-Vannini, M. Alain Giordano, M. Arthur Remy, Mme Inès de Lavernée, M. Luc Lafond en tant que représentants suppléants pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon ;

- M. Antoine de Galbert en tant que personnalité qualifiée, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Georges Képénékian, de Mme Anne Brugnera, de Mme Djida Tazdait et de M. Luc Lafond.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Ecole ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/33 en date du 25 avril 2014 ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« b) - Dans le Délibère :, lire :

- lire :

1. « M./Mme est désigné(e) en remplacement de M. Georges Képénékian en tant que représentant(e) titulaire pour représenter la ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de Coopération Culturelle dénommé Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon.

2. M./Mme est désigné(e) en remplacement de Mme Anne Brugnera en tant que représentant(e) suppléant(e) pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

3. M./Mme est désigné(e) en remplacement de Mme Djida Tazdait en tant que représentant(e) titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

4. M./Mme est désigné(e) en remplacement de M. Luc Lafond en tant que représentant(e) suppléant(e) pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.»

- au lieu de :

1. « M./Mme est désigné(e) en remplacement de M. Georges Képénékian en tant que représentant(e) titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

2. M./Mme est désigné(e) en remplacement de Mme Anne Brugnera en tant que représentant(e) suppléant(e) pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon. »

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

1. M. Loïc Graber est désigné en remplacement de M. Georges Képénékian en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

2. M. Guy Corazzol est désigné en remplacement de Mme Anne Brugnera en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

3. M. Luc Lafond est désigné en remplacement de Mme Djida Tazdaït en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

4. Mme Fabienne Lévy est désignée en remplacement de M. Luc Lafond en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.»

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

**2017/3305 - Conseil d'administration du comité des oeuvres sociales du personnel actif et retraite de la Ville de Lyon (cos)
- Désignation de représentants par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon contribue au fonctionnement de l'association du Comité des oeuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS).

- Contexte :

Cette association a pour but d'instituer, en faveur des agents de la Ville de Lyon, du Conservatoire National de Région, de la Caisse des Ecoles, etc. toutes les formes d'aides jugées opportunes notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et établissements.

- Modalités de représentation :

La Ville de Lyon est membre de droit du COS et est donc représentée au sein du Conseil d'administration de l'association.

Ainsi, la Ville de Lyon dispose de 9 sièges :

- 1 siège pour l'Adjoint aux ressources humaines, membre de droit ;

- 8 sièges pour 8 Conseillers municipaux (et 8 suppléants).

Par délibération n° 2014/17 en date du 25 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'administration du Comité des oeuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) :

- en tant que titulaires : Jean-Dominique DURAND, Guy CORAZZOL, Zorah AIT-MATEN, Marie-Odile FONDEUR, Françoise RIVOIRE, Emeline BAUME, Fabienne LEVY, Joëlle SANGOUARD ;

- en tant que suppléants : Georges KEPENEKIAN, Anne BRUGNERA, Myriam PICOT, Elvire SERVIEN, Thérèse RABATEL, Isabelle GRANJON, Véronique BAUGUIL, Elodie ROUX de BEZIEUX.

Par délibération n° 2015/1165 en date du 1er juin 2015, le Conseil municipal a procédé :

- au remplacement de Mme Fabienne LEVY membre titulaire, par Mme Véronique BAUGUIL ;

- au remplacement de Mme Véronique BAUGUIL membre suppléante, par Mme Fabienne LEVY.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Georges KEPENEKIAN et de Mme Anne BRUGNERA.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/17 en date du 25 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/1165 en date du 1er juin 2015 ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

1. M. Loïc GRABER est désigné en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du Comité des oeuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS).

2. Mme Sandrine FRIH est désignée en remplacement de Mme Anne BRUGNERA en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du Comité des oeuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3306 - Conseil d'administration de l'Association pour la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de nombreuses associations, parmi lesquelles l'Association pour la chaire lyonnaise des Droits de l'Homme.

- Contexte :

Cette association a pour but de sensibiliser les étudiants, mais également tout public, à la problématique des Droits de l'Homme et d'encourager le développement de réflexion sur la défense de ces droits.

Implantée sur le territoire lyonnais, elle compte parmi ses membres fondateurs la Ville de Lyon.

- Modalités de représentation :

Ce sont les articles 4 et 6 des statuts de l'association qui en précisent les modalités d'administration et qui indiquent que le Conseil d'administration est composé de 10 à 15 membres.

Les membres fondateurs en sont membres de droit et disposent d'un siège chacun.

La Ville de Lyon est donc représentée au Conseil d'administration par un représentant titulaire.

Par ailleurs, le Maire de la Ville de Lyon, ou son représentant, désigné par arrêté du Maire, siège obligatoirement au bureau de l'association.

Par délibération n° 2014/41 en date du 25 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Association pour la chaire lyonnaise des Droits de l'Homme.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Georges KEPENEKIAN.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 21 mars 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/41 en date du 25 avril 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

Mme Djida TAZDAIT est désignée en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Association pour la chaire Lyonnaise des Droits de l'Homme.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3307 - Conseil d'administration de « la Halle Tony Garnier » - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon a créé, par délibération prise en date du 20 septembre 1999, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : « la Halle Tony Garnier ».

- Contexte :

La régie « la Halle Tony Garnier » a pour objet de gérer et d'exploiter la Halle Tony Garnier.

Elle assure l'accueil à titre onéreux de manifestations organisées par des tiers, telles que des spectacles, des concerts, des expositions...

Elle accueille également des manifestations sportives, des salons ouverts au public et des conventions d'entreprise.

Cette régie contribue notamment au rayonnement culturel de la Ville de Lyon.

- Modalités de représentation :

La régie est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Ce Conseil d'administration se compose de 17 membres répartis comme suit :

- 9 membres du Conseil municipal de la Ville de Lyon ;

- 8 personnalités qualifiées ou reconnues dans le domaine d'activité de la régie.

Ces personnalités ne pourront pas être titulaires d'un mandat : de sénateur, de député, de conseiller régional, de conseiller général, de conseiller municipal dans une circonscription incluant la Ville de Lyon.

La durée de leur mandat est de trois ans, à compter de leurs désignations. Ce mandat est renouvelable tacitement une fois, pour une durée identique.

Par délibération n° 2014/35 en date du 25 avril 2014, le Conseil municipal a désigné :

- Jean-Yves SECHERESSE, Georges KEPENEKIAN, Myriam PICOT, Françoise RIVOIRE, Anne-Sophie CONDEMINE, Nicole GAY, Nathalie PERRIN-GILBERT, Christophe GEURJON, Nora BERRA en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de « la Halle Tony Garnier » ;

- Alain BIDEAU, Jean-Yves ARRIVETZ, Joël LURAIN, Henri PARADO, Thierry FREMEAUX, Sophie BROYER, Dominique HERVIEU, Eric ROUX de BEZIEUX en tant que personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'administration de « la Halle Tony Garnier ».

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Georges KEPENEKIAN.

*Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 2221-1 et suivants ;
Vu les statuts de la régie de décembre 2008 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 99/4202 en date du 20 septembre 1999 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/35 en date du 25 avril 2014 ;
Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;*

Délibère :

M. Loïc GRABER est désigné en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de « la Halle Tony Garnier ».

(Et ont signé les membres présents)

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges KEPENEKIAN*

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3311 – Conseil d'administration de l'association Comité des fêtes – Désignation d'un représentant par le Conseil Municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, parmi lesquelles l'association Comité des fêtes.

- Contexte :

Le Comité des fêtes de la Ville de Lyon est une association créée le 8 avril 1933.

Elle a pour but de centraliser toutes les activités propres à concourir directement à la notoriété de la Ville de Lyon en organisant des manifestations. Elle concourt ainsi à l'attrait touristique de la ville de Lyon.

- Modalités de représentation :

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de membres actifs parmi lesquels des représentants des forces vives de la Ville, collectivités locales, corps constitués, grandes écoles, universités, etc.

A ce titre, la Ville de Lyon dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration.

Par délibération n° 2014/221 en date du 16 juin 2014, le Conseil municipal a désigné M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association Comité des fêtes.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Georges KEPENEKIAN.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 13 mars 1990 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/221 en date du 16 juin 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

M. Yann CUCHERAT est désigné en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association Comité des fêtes.

(Et ont signé les membres présents)

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges KEPENEKIAN*

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3313 – Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics – Désignation de représentants par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon a créé, par délibération n° 2003/2379 en date du 14 avril 2003, le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics.

- Contexte :

Cette instance consultative est chargée de vérifier que les conditions d'exploitation et les procédures de conservation, de communication et de destruction des données ne contreviennent pas aux principes généraux du droit et ne soient pas attentatoires aux libertés publiques et individuelles.

Elle informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et reçoit leurs doléances dans le respect de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

- Modalités de représentation :

Le Collège est administré par un comité consultatif composé de :

- 6 Conseillers municipaux titulaires et 6 Conseillers municipaux suppléants élus par le Conseil municipal ;

- 6 personnalités qualifiées dont 4 représentant le monde du droit, de l'éducation, de l'économie et du social et 2 représentant le commerce de proximité, désignées par le Conseil municipal ;

- 6 représentants d'associations de défense des Droits de l'Homme choisis au sein du CLRD et désignés par le Conseil municipal.

Par délibération n° 2014/13 en date du 25 avril 2014 le Conseil municipal a désigné :

- M. Jean-Yves SECHERESSE, Mme Nicole GAY, Mme Fouziya BOUZERDA, M. Jean-Louis TOURAINE, M. Georges FENECH, M. Luc LAFOND pour représenter la Ville de Lyon en tant que titulaires, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics ;

- M. Etienne TETE, Mme Anne BRUGNERA, M. Georges KEPENEKIAN, M. Thomas RUDIGOZ, M. Emmanuel HAMELIN, M. François ROYER pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics ;

- M. Jean-François ARRUE, M. Daniel CHABANOL, M. Maurice NIVEAU, M. Jean-Marc CHANON, M. Franck DELAFON, M. Dany CARDELLI pour représenter la Ville de Lyon en tant que personnalités qualifiées, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics ;

- la LICRA, le MRAP, la Ligue des Droits de l'Homme, la CLAUDA, la Chaire des Droits de l'Homme et Agir ensemble pour les droits de l'homme, pour représenter la Ville de Lyon en tant que représentants d'associations de défense des Droits de l'Hommes, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de MM. Georges KEPENEKIAN, Thomas RUDIGOZ et de Mme Anne BRUGNERA.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 2143-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2003/2379 en date du 14 avril 2003 et n° 2004/3628 en date du 19 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/13 en date du 25 avril 2014 ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, liste des membres suppléants :

- lire :

- « M. Etienne TETE, Mme Anne BRUGNERA, M. Georges KEPENEKIAN, M. Thomas RUDIGOZ, M. Emmanuel HAMELIN, M. François ROYER pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics ; »

- au lieu de :

- « M. Etienne TETE, Mme Anne BRUGNERA, M. Georges KEPENEKIAN, M. Thomas RUDIGOZ, M. Emmanuel HAMELIN pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics ».

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

1- M. Loïc GRABER est désigné en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN, pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléant, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics.

2- Mme Béatrice GAILLIOUT est désignée en remplacement de M. Thomas RUDIGOZ, pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléante, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics.

3- M. Guy CORAZZOL est désigné en remplacement de Mme Anne BRUGNERA, pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléant, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3315 - Assemblée générale et Conseil national de l'association Cités unies France – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjoints au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjoints et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, parmi lesquelles l'association Cités unies France (CUF).

- Contexte :

L'association CUF a pour but la promotion et le développement des collectivités territoriales françaises entretenant ou souhaitant entretenir des relations internationales avec leurs homologues étrangers ; elle valorise également le savoir-faire, des collectivités et les soutient dans des démarches de coopération et de jumelage.

L'association participe également au mouvement mondial des collectivités dans le cadre de l'Organisation des cités et gouvernements locaux unis, auquel la Ville de Lyon adhère aussi.

- Modalités de représentation :

L'association est composée de collectivités territoriales françaises et de leurs groupements, adhérents. Les membres adhérents participent à l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil national s'ils y ont été élus et sont regroupés en 6 collèges, en fonction du nombre d'habitants.

La Ville de Lyon est représentée par le Maire ou son représentant, et par un autre représentant.

Par délibération n° 2014/223 en date du 16 juin 2014 le Conseil municipal a désigné M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil national de l'association Cités unies France (CUF).

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Georges KEPENEKIAN.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/223 en date du 16 juin 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

Mme Karine DOGNIN-SAUZE est désignée en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil national de l'association Cités unies France (CUF).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3316 - Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de diverses sociétés anonymes, parmi lesquelles la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).

- Contexte :

La SAHLMAS a pour objet de gérer un parc immobilier d'habitations à loyer modéré, de l'entretenir et de le rénover en vue de sa location.

Par ailleurs, elle réalise des missions d'accompagnement social destinées aux personnes logées au sein du patrimoine dont elle a en charge la gestion.

Elle peut également améliorer les logements de son patrimoine en vue de leur vente à des personnes physiques, ou bien à des collectivités territoriales dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'opérations de renouvellement urbain et de mixité sociale, prévues dans les contrats de ville.

La SAHLMAS gère également les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat ou à des collectivités territoriales ou à leurs groupements.

- Modalités de représentation :

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration de la SAHLMAS se compose de membres répartis en 4 collèges : un actionnaire de référence, majoritaire, des représentants des EPCI et collectivités territoriales, des représentants des locataires et un collège réservé à d'autres personnes morales ou physiques.

La Ville de Lyon est représentée au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS en tant qu'actionnaire principal.

A ce titre, elle dispose de « 50 % des sièges du Conseil d'administration + 1 ».

Le Conseil d'administration de la SAHLMAS comporte 18 membres. En conséquence, la Ville de Lyon dispose de 10 représentants titulaires (9 +1 représentants titulaires).

Par délibération n° 2014/37 en date du 25 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Zorah AIT-MATEN, Mme Françoise RIVOIRE, M. Michel LE FAOU, M. Christian DE SALINS, M. Bernard TACAÏL, M. Christophe DERCAMP, Mme Françoise CHEVALLIER, Mme Véronique BAUGUIL, M. Stéphane GUILLAND, M. Jean-Pierre DUFOUR en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).

Compte-tenu du départ en retraite de M. Bernard TACAÏL, il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement.

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L 422-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/37 en date du 25 avril 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

Mme Christiane CERUTTI est désignée en remplacement de M. Bernard TACAÏL en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3317 - Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjoints au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjoints et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon siège au sein de ses établissements publics communaux et notamment au sein de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

- Contexte :

La Caisse des écoles de la Ville de Lyon a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

Elle mène des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire au bénéfice des enfants de 2 à 16 ans.

Son intervention se développe au profit des enfants des écoles publiques pour le temps scolaire et pour l'ensemble des enfants lyonnais pour

les temps périscolaires et extrascolaires.

Le champ d'action de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon est notamment celui du projet éducatif de Lyon et du contrat enfance pour les enfants de moins de 6 ans.

- Modalités de représentation :

La Caisse des écoles est gérée par un comité, présidé par le Maire de la Ville de Lyon et composé de :

- 2 représentants de l'Inspecteur d'académie,
- 1 représentant du Préfet,
- 3 représentants de membres reconnus issus de la communauté éducative
- 10 représentants de la Ville de Lyon.

A noter qu'il n'est pas possible, en vertu des statuts de l'organisme, de désigner des Conseillers d'arrondissement.

Par délibération n° 2014/16 du 25 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Anne BRUGNERA, Mme Nathalie ROLLAND-VANNINI, Mme Sylvie PALOMINO, Mme Blandine REYNAUD, Mme Françoise RIVOIRE, M. Charles-Franck LEVY, Céline FAURIE-GAUTHIER, Mme Inès de LAVERNEE, Mme Dominique NACHURY, Mme Fabienne LEVY en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de Mme Anne BRUGNERA.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu la délibération de la Ville de Lyon n° 2008/22 du 31 mars 2008 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles du 8 septembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/16 en date du 25 avril 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

Mme Djida TAZDAIT est désignée en remplacement de Mme Anne BRUGNERA en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3318 - Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges Képénékian a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, M. le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de divers établissements, et notamment de la Fondation réussite scolaire.

- Contexte :

La Fondation réussite scolaire a pour mission d'aider à l'amélioration de la réussite scolaire des enfants, à leur ouverture sur les réalités économiques, techniques et culturelles du monde contemporain. Elle favorise également le développement des relations entre l'entreprise et l'école.

La Fondation réussite scolaire est gérée par un Conseil d'administration qui se réunit une fois au moins tous les 6 mois.

- Modalités de représentation :

Le Conseil d'administration est composé de 18 membres.

La Ville de Lyon est membre de droit de la Fondation et dispose à ce titre d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration. Ce représentant est nécessairement un conseiller municipal.

Par délibération n° 2014/184 du 26 mai 2014 le Conseil municipal a désigné Mme Anne BRUGNERA en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de Mme Anne BRUGNERA.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts en date du 22 juillet 1997 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/184 en date du 26 mai 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère :

M. Guy CORAZZOL est désigné en remplacement de Mme Anne BRUGNERA en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3320 - Adhésion de la Ville de Lyon à la charte de Mobilisation Nationale contre l'isolement des personnes âgées et au Comité national de soutien - Désignation d'un-e représentant-e de la Ville de Lyon (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le rapport Monalisa, remis le 12 juillet 2013 à Mme la Ministre en charge des personnes âgées et de l'autonomie, rend compte d'une volonté inter-partenaire et inter-associative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées.

Ce pacte d'engagement invite les parties prenantes à adopter des valeurs fondamentales communes suivantes : la valeur singulière et irremplaçable de chaque personne, l'altruisme des engagements citoyens pour une société plus fraternelle et solidaire, etc.

L'objectif est de faire de la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées un axe majeur d'implication citoyenne et de mettre en cohérence les actions menées sur le terrain par les différentes parties prenantes.

A la Ville de Lyon, mettre les seniors au cœur de la vie de la Cité et créer une dynamique de solidarité intergénérationnelle, est une volonté politique clairement exprimée qui se traduit par des actions d'envergure (comme la mise en place de la carte senior) ainsi qu'au travers d'un formidable tissu associatif local, et par l'adhésion de la Ville au Réseau Mondial Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2010.

Aussi, en raison des intérêts communs détaillés ci-dessous, je vous propose que la Ville de Lyon signe la charte Monalisa et adhère au comité national.

Le CCAS de la Ville de Lyon par le biais d'équipes de services civiques de l'Association Unis-cité a lancé, depuis 3 ans, une expérimentation pour le repérage et l'accompagnement de personnes âgées isolées. Par délibération de son Conseil d'administration, le 26 juin dernier, le CCAS va donc adhérer de façon complémentaire à l'Association Monalisa afin de soutenir et développer ses équipes citoyennes.

Vu ladite charte Monalisa ;

Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;

Délibère :

1. La charte de « Mobilisation Nationale contre l'isolement des Personnes Âgées » est signée au nom de la Ville de Lyon. La participation au Comité national Monalisa est actée, étant précisé que ladite participation ne donne pas lieu au versement d'une cotisation.

2. Mme Françoise RIVOIRE est désignée pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité national Monalisa.

3. M. le Maire est autorisé à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3321. - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 7 500 euros (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'action sociale englobe l'ensemble des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics et leurs partenaires, afin d'améliorer les conditions d'existence des personnes et notamment les plus fragiles d'entre elles.

Qu'elles concernent des champs de l'assurance ou de la solidarité, ces actions pour l'essentiel relèvent de la responsabilité de l'Etat ou des Départements ainsi que de la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015. S'y ajoutent également les politiques sociales spécifiques globales, curatives ou préventives, développées afin d'éviter que certains publics fragiles ne soient durablement exclus de la société.

S'agissant des Communes, celles-ci peuvent s'investir dans le soutien de ces actions spécifiques et ainsi décider d'attribuer des aides à des administrés en situation précaire, ou pour lesquels elles ont évalué un besoin manifeste de soutien adapté.

En effet, si la Métropole de Lyon dispose d'une compétence pour gérer l'action sociale, la Ville peut intervenir dans ce secteur en étant respectueuse de ses champs de compétence sur le fondement de l'article L. 115-1 du code de l'action sociale selon lequel la lutte contre l'exclusion est une compétence qui doit mobiliser tous les acteurs publics.

Pour sa part, la Ville de Lyon a fait le choix de conduire une politique sociale dont elle a préalablement défini quatre axes :

- lutte contre la grande précarité ;
- soutien aux personnes en situation de fragilité économique ;
- aide aux personnes handicapées ;
- prise en compte de la problématique des personnes âgées.

Parallèlement aux prestations qu'elle propose directement, notre collectivité, tout au long de l'année, apporte également son soutien à un ensemble d'organismes dont l'action sociale procède d'objectifs globalement comparables aux siens.

Ces mêmes organismes interviennent sur différents champs :

- la lutte contre l'exclusion et le maintien du lien social ;
- l'accès à l'hygiène et aux soins ;
- l'aide alimentaire.

Plusieurs associations ont fait état de projets annuels et d'actions ponctuelles dans ces différents domaines et peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité.

Champs d'intervention	Organismes	Adresse (siège)	Montant subvention(s) allouée(s) en 2016 (€)	Montant subvention proposée pour 2017 (€)	Finalité de la subvention proposée pour 2017	Article budgétaire / Fonction / Ligne de crédit (enveloppe)
Aide alimentaire	Equipes Saint Vincent Lyon Saint Jean	5, rue Mourguet 69005 Lyon	3 000	4 000	Fonctionnement global. Distribution alimentaire et actions destinées au développement et maintien du lien social	6574/523/LC n° 41012
	Ensemble pour un repas	134, avenue des Frères Lumière 69008 Lyon	2 385	2 500	Repas solidaire (lutte contre l'exclusion et maintien du lien social)	
Lutte contre l'exclusion et maintien du lien social	Comité Protestant de la Duchère	309, avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	1 000	1 000	Actions de développement social	6574/523/LC n° 41273

Au regard des différentes actions conduites par ces associations ou organismes en direction d'un ensemble de nos concitoyens démunis, ou de personnes en situation précaire présentes au sein de l'agglomération lyonnaise, il me semble opportun de donner une suite favorable à ces demandes de financement. En effet, ces actions conduites localement rejoignent, dans leur finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon, en ce qui concerne les publics lyonnais démunis et les actions conduites auprès d'eux qu'elle cherche à développer.

*Vu l'article L. 115-1 du Code de l'Action Sociale ; Vu l'avis du Conseil des 5e, 8e et 9e arrondissements ;
Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;*

Délibère :

1. Les subventions suivantes sont allouées aux organismes ci-dessous, pour une somme globale de 7 500 € :

- Equipes Saint-Vincent / Lyon Saint-Jean : 4 000 € ;
- Ensemble pour un repas : 2 500 € ;
- Comité Protestant de la Duchère : 1 000 €.

2. La dépense en résultant, soit une somme globale de 7 500 €, sera financée comme suit :

- pour une somme de 6 500 €, à partir de l'enveloppe « Aide alimentaire » (article 6574, fonction 523, ligne de crédit n° 41012) suite au transfert de crédit de 6 500 € de l'enveloppe « SDF Santé » (article 6574, fonction 523, ligne de crédit 41280) ;
- pour une somme de 1 000 €, à partir de l'enveloppe « F.I.A.S. » (article 6574, fonction 523, ligne de crédit n° 41273).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Zorah AIT-MATEN

Reçu au contrôle de légalité le 5 octobre 2017

2017/3322. - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseau, foyers-restaurants), pour un montant de 294 593 euros - Approbation et autorisation de signer les conventions de financement (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique de lutte contre l'exclusion et l'isolement, axée notamment sur un soutien fort aux associations qui interviennent en direction des personnes âgées. Ce soutien se concrétise par une aide au financement d'actions spécifiques destinées à rompre l'isolement des personnes âgées au sein de la cité et de protection de la santé.

L'objectif est d'aider les personnes âgées isolées et les personnes âgées à mobilité réduite à participer à la vie sociale et lutter contre la solitude et la dépendance.

La Ville de Lyon soutient et encourage également les initiatives d'organismes associatifs dont l'objectif est de proposer des sorties ludiques ou culturelles répondant aux souhaits et capacités des personnes âgées.

Le but premier vise à favoriser la rencontre des personnes âgées avec des personnes extérieures, d'âges ou d'horizons différents, et également de dynamiser l'action sociale auprès des personnes les plus isolées et dépendantes. Des visites ou des animations sur les lieux de résidence de ces personnes (domicile, résidences, structures médicalisées) permettent ainsi de briser leur solitude.

Plusieurs associations ont fait état de projets annuels et d'actions ponctuelles, et peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité. Le soutien aux associations d'aide à domicile se traduit par une participation horaire sur la base des heures réalisées l'année précédente et ce, en fonction des crédits alloués.

Les aides proposées se répartissent selon les thématiques suivantes :

Thématique	Associations	Adresse (siège social)	Montant subvention allouée en 2016 (€)	Montant subvention proposée en 2017 (€)	Finalités de subvention proposée en 2017	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit
Aides ménagères (service prestataire d'aide à domicile)	Service de maintien à domicile Lyon Pentes Presqu'île Plateau	1 rue Imbert Colomès 69001 LYON	59 696, 90	55 437	Soins à domicile de personnes âgées	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC nature 6574 fonction 61 LC n° 41293 service 22700
	Rhône Emplois Familiaux	4 rue des Bains 69009 LYON	17 069	17 069	Service prestataire d'aide à domicile	
	Maxi Aide Grand Lyon	80 rue de Trion 69005 LYON	103 320	103 754	Maintien à domicile de personnes âgées et handicapées	
	Présence 8ème Rhône	8 rue des Serpollières 69008 LYON	45 452,55	40 500	Service d'aide et de maintien à domicile	
	Polydom	62/64 cours Albert Thomas 69008 LYON	40 829,20	41 693	Service prestataire d'aide à domicile	
Foyers-Restaurant	Restaurant Hénon	64 bd des Canuts 69004 LYON	0	440	Animation des repas tout au long de l'année. Du 24 juillet au 3 août, voyage organisé par le CCAS	Programme VIESENIORS Opération MAINTDOM nature 6574 fonction 61 LC n° 41294

Thématique	Associations	Adresse (siège social)	Montant subvention allouée en 2016 (€)	Montant subvention proposée en 2017 (€)	Finalités de subvention proposée en 2017	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit
Développement Réseaux	Association Rencontre et partage	18 rue Turbil 69003 LYON	800	500	Etablir des liens d'amitié et de solidarités	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC nature 6574 fonction 61 LC n° 41295 service 22700
	Centre Social Mermoz	1 rue Joseph Chalier 69008 LYON	8 700	8 700	Lutter contre l'isolement des seniors	
	CEREMH	10-12 avenue de l'Europe 78140 VELIZY	4 000	3 000	Evaluer les personnes en situation du handicap, les matériels et services qui leurs sont proposés; mettre en œuvre un observatoire sur la mobilité et le handicap afin de construire une expertise dans les domaines de la mobilité des personnes en situation du handicap,	

Thématique	Associations	Adresse (siège social)	Montant subvention allouée en 2016 (€)	Montant subvention proposée en 2017 (€)	Finalités de subvention proposée en 2017	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit
Actions et animations en faveur des personnes âgées / Protection à la santé	Cart'a chanter	Maison des associations 28 rue Denfert-Rochereau 69004 LYON	500	500	Rencontres hebdomadaires amicales pour des jeux de société et pratique du chant à destination des personnes âgées	Programme VIESENIOR S Opération LIENSOC Article 6574 fonction 61 LC 41297 service 22700
	Le Chantier collectif	10 bis Rue Jangot 69007 Lyon	3 000	2500	Lectures vivantes : promouvoir l'accès à la culture pour tous par les arts	
	Club du 3 ^e âge Duchère	473 avenue de la Sauvegarde 69009 LYON	500	500	Sorties et animations pour seniors	
	Unis Cité	2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON	15 000	14 000	Activités des services civiques en EHPAD	
	Club de saint Rambert	17 grande rue de Saint Rambert 69009 LYON	1 000	1 000	Sorties et animations pour seniors	
	Association R.T.T	Résidence Marius Bertrand 14 rue Hermann Sabran 69004 LYON	1 000	500	Propose et participe aux animations pour seniors	
	Culture pour tous	20 rue Desnos (Espace Carco) 69120 VAULX-EN-VELIN	4 000	4 000	Lutte contre la discrimination et l'exclusion par la participation à la vie culturelle des personnes en difficulté économique et sociale	
	Loisir et Solidarité des Retraités PTT du Rhône	79 rue Pierre Delore 69008 LYON	800	500	Animation et activités pour des personnes âgées.	

Eu égard au contenu opportun de l'action conduite par chacune de ces associations au bénéfice de personnes âgées présentes au sein de l'agglomération lyonnaise, action elle-même en adéquation avec les principes qui président à la politique sociale de notre ville, il me semble opportun de donner une suite favorable aux demandes de financement formulées.

Par ailleurs, compte tenu du montant de la subvention proposé pour plusieurs de ces organismes, il conviendrait que la Ville de Lyon passe une convention d'objectifs et de financement avec les Associations Maxi Aide Grand Lyon, Présence 8e Rhône, Polydom Aide et le Service de Maintien à domicile Lyon Pentes Presqu'île Plateau.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;

Délibère :

1. Les subventions ci-dessus sont allouées à chacune des associations énumérées dans le tableau, pour une somme globale de 294 593 euros.
2. Les conventions d'objectifs et de financements susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations : Présence du 8e Rhône, Maxi

Aide Grand Lyon, Polydom Aide et le Service de Maintien à domicile Lyon Pentes Presqu'île Plateau sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. Le montant des subventions allouées, soit une somme globale de 294 593 euros, sera imputé sur le budget en cours :

- Pour un montant de 258 453 € financé à partir de l'enveloppe « Aides ménagères » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41293), programme VIESENIORS, opération MAINTDOM.

- Pour un montant de 440 € financé à partir de l'enveloppe « Foyers-Restaurants » (nature 6574, fonction 61, LC n° 41294, programme VIESENIORS, opération MAINTDOM).

- Pour un montant de 12 200 € financé à partir de l'enveloppe « Développement réseaux » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41295, programme VIESENIORS, opération LIENSOC).

- Pour un montant de 23 500 € financé à partir de l'enveloppe « Subventions aux associations pour personnes âgées » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41297, programme VIESENIORS, opération LIENSOC), après transfert des crédits comme suit :

- 920 € « Foyers-Restaurants » (programme VIESENIORS, Opération MAINTDOM, nature 6574, fonction 61, LC n° 41294) ;

- 18 000 € « Développement réseaux » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41295, programme VIESENIORS, opération LIENSOC) ;

- 2 100 € « Opérations été » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41296, programme VIESENIORS, opération LIENSOC).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Françoise RIVOIRE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3323 - Subvention à la SAHLMAS de 2 900 000 euros en vue de la reconstruction de la nouvelle Résidence Autonomie Rinck à Lyon 2e - Approbation de la convention de financement correspondante - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2015 - 3 - programme n° 00001 - opération 02083002 (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Lyon gère un ensemble d'établissements d'hébergement pour personnes âgées (Résidence Autonomie). Les bâtiments de trois de ces structures sont la propriété du CCAS, alors que les autres établissements ont été construits par la SA d'HLM pour l'Action Sociale (SAHLMAS), qui en est propriétaire.

Dès le courant de l'année 2008, le CCAS a entrepris l'élaboration d'un vaste programme de réhabilitation des bâtiments et locaux d'un ensemble de ces établissements d'hébergement.

Cette étude a été conduite en étroite concertation avec la Ville de Lyon, s'agissant notamment du financement de ce programme.

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend l'enveloppe de rénovation des résidences de personnes âgées et le vote ou l'actualisation des AP, dont celle de l'AP n° 2015-3 « RPA Subvention CCAS et SAHLMAS 2015-2020 », programme 00001.

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée « RPA Subvention CCAS et SAHLMAS 2015-2020 », AP 2015-3, programme 00001.

La SAHLMAS réalise un nouvel ensemble immobilier sis 66 cours Suchet à Lyon 2e, comprenant la reconstruction de la Résidence Autonomie Rinck, une résidence universitaire et les futurs bureaux du siège du CCAS de la Ville de Lyon.

La SAHLMAS sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 900 000 € auprès de la Ville de Lyon pour un coût d'opération estimé à 7 507 860 € pour la Résidence Autonomie.

Les conditions et modalités de versement de la subvention sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Cette subvention sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3 – Programme n° 00001.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;

Délibère :

1. Une subvention d'équipement de 2 900 000 € est allouée à la SAHLMAS pour le financement de la reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Rinck, sis 66 cours Suchet à Lyon 2e. L'opération n° 02083002 sera financée par l'affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3, Programme n° 00001.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SAHLMAS, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00001, AP n° 2015-3, opération n° 02083002 et sera imputé sur la nature 20422, fonction 523 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 1 740 000 euros en 2017 ;

- 1 160 000 euros en 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Françoise RIVOIRE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3324 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre de la santé et de la lutte contre le sida. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour un montant total de 11 771 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal a attribué, lors de précédentes séances, des subventions à diverses structures œuvrant dans le domaine de la santé : la prévention, l'accès aux soins, l'offre de services et d'accompagnement, la santé mentale et la lutte contre le VIH/Sida, les hépatites et les addictions.

Le rapport exposé aujourd'hui a pour objet de compléter et finaliser, pour l'exercice 2017, l'attribution de subventions pour des projets dont l'instruction n'était pas complètement aboutie à l'échéance des précédentes délibérations. Les actions présentées aujourd'hui privilégient la promotion de la santé et du bien-être et la lutte contre le VIH/Sida notamment à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre.

Organisée chaque année le 1er décembre, la journée mondiale contre le sida est traditionnellement une date symbolique de mobilisation contre ce virus. L'objectif est toujours de rappeler les outils de prévention contre les risques de transmission de cette maladie mais aussi d'évoquer le vécu des personnes atteintes, le dépistage et les lieux ressources.

De son côté, la Ville de Lyon entend poursuivre son aide aux initiatives et actions pour cette journée à Lyon en renouvelant son soutien aux associations lyonnaises mobilisées pour cet événement.

Aussi, Je vous propose de répondre favorablement aux demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE en 2016	COÛT TOTAL ACTION 2017	MONTANT PROPOSE en 2017
Santé : bien-être et promotion de la santé				
Association pour l'animation et la gestion des Centres Sociaux de la Croix-Rousse 27 rue Pernon 69004 LYON	Projet santé bien-être : mobilisation d'habitants de la Croix Rousse sur le thème de la santé et du bien-être par le biais d'un programme d'activités physiques élaboré pour et avec les participants		3 547 €	600 €
Lutte contre les IST, VIH/Sida, hépatites				
NOVA (Nouvelle Ouverture Vers L'Avenir) 7 rue de Gerland 69007 LYON	La pause bien-être face à la maladie ou au handicap : soutien et accompagnement dans le parcours de soins des personnes concernées par le VIH/Sida autour d'activités de détente, de bien-être corporel, de loisirs et de convivialité - Groupe d'Entraide Mutuelle	3 000 €	91 920 €	1 000 €
Lutte contre le VIH/Sida : journée mondiale du 1^{er} décembre				
ALS (Association de Lutte contre le Sida) 16 rue Pizay 69001 LYON	S'engager et lutter contre le VIH/Sida : actions en direction des jeunes/grand public sur le thème de la prévention et de l'information sur le VIH/Sida	4 900 €	8 600 €	4 395 €
CONTACT RHONE 69 C av R. Cassin 69009 LYON	"Lyon contre le SIDA" : organisation d'une manifestation inter associative à destination du grand public et des jeunes en partenariat avec les MJC de Lyon pour informer sur le VIH/Sida et sensibiliser à la prévention (forum associatif, scène ouverte pour les jeunes, tables rondes interactives et projection d'un film)	1 560 €	9 132 €	2 776 €
DA TI SENI (La Maison du bien-être) 18 rue Paul Cazeneuve 69008 LYON	Actions de proximité de prévention combinée : animation de deux groupes de discussion sur tous types de prévention et incitation au dépistage dans des lieux de convivialité (7 ^e et 8 ^e arrondissements)	2 000 €	2 000 €	1 000 €
FRISSE 15 bis rue René Leynaud 69001 LYON	"Fils de vie, fils de mémoire 2017" : création de supports pédagogiques permettant de sensibiliser le grand public dont les jeunes à l'actualité de la lutte contre VIH Sida (exposition et livret pédagogique, jeu de cartes, atelier de création d'affiches), et de conserver la mémoire de la lutte contre le VIH	3 000 €	10 000 €	2 000 €
TOTAL GENERAL		14 460 €	--	11 771 €

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 4^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;

Délibère :

1. Les subventions de fonctionnement ci-dessus, pour un montant total de 11 771 euros, sont allouées aux associations susmentionnées.
2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.
3. La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association de Lutte contre le Sida (ALS), est approuvée.
4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 11 771 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41937, nature 6574, fonction 512.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,
Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 2 octobre 2017

2017/3325 - Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon - Approbation de la liste des membres (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Mission Egalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de la démocratie et la Ville de Lyon s'est engagée à promouvoir et à améliorer les droits des femmes dans notre cité depuis plusieurs années.

En effet, malgré de nombreux progrès, les femmes sont encore touchées par des inégalités économiques, politiques, culturelles ou sociales particulières et inacceptables. Les mentalités sont longues à faire évoluer et l'égalité réelle demande du temps et beaucoup de volonté pour entrer dans les faits. C'est pourquoi, la Ville a mis en œuvre - entre autres - 2 Plans d'action successifs qui relèvent de l'ensemble de ses compétences.

Afin de favoriser et de conforter les liens et les synergies nécessaires à la réalisation d'une politique globale d'égalité entre les femmes et les hommes, un organe consultatif a été créé : le « Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon ». Il a été constitué lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2009, par la délibération n° 2009/1577, qui a déterminé cinq collèges de représentants siégeant à cette commission extra-municipale. La délibération n° 2010/2661 adoptée lors de la séance du 12 juillet 2010 a ensuite arrêté la liste des membres de chacun des collèges de cette commission.

Le Conseil s'est réuni 24 fois depuis sa création, sous la présidence de Mme Thérèse Rabatel, Adjointe déléguée à l'égalité femmes-hommes.

Le « Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon » permet de développer les échanges d'informations entre associations, entre associations et élu-es, de faire émerger les besoins et les propositions, de renforcer les initiatives en faveur des femmes, de faire connaître les réussites, de coordonner et mutualiser des actions entre tous les partenaires, en particulier dans le cadre de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, et dans le cadre de la Journée internationale pour les droits des femmes, le 8 mars.

S'il permet de faire connaître l'action de la Ville, le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon peut aussi la renforcer. Il s'est ainsi mobilisé pour aider à l'élaboration des 2 Plans d'action successifs intitulés : « Cultivons l'égalité femmes-hommes à Lyon ». Jouant pleinement son rôle d'organe consultatif, il a produit une soixantaine de propositions, dont certaines ont été intégrées dans le Plan d'action 2016-2019 et, régulièrement, les actions que conduit la Ville lui sont présentées.

Afin de maintenir la dynamique créée, je vous propose aujourd'hui de reconduire le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon et d'en formaliser la composition.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'arrêter comme suit la liste des membres de chacun des 5 collèges de cette commission qui sera à nouveau présidée par Mme Thérèse Rabatel, en sa qualité d'Adjointe déléguée à l'égalité femmes-hommes et aux personnes en situation de handicap.

Ces 5 collèges sont formés par :

- des représentant-es élu-es de la Ville de Lyon et de ses 9 arrondissements ;
- des représentant-es des associations féministes et féminines de Lyon ;
- des représentant-es des partenaires sociaux (salariés et patronaux) ;
- des représentant-es des partenaires institutionnels, notamment des services de l'Etat (tels que l'Education Nationale et la DRDFE) ;
- des personnalités qualifiées (notamment des chercheur-es des universités).

Pour alimenter les travaux du Conseil, il pourra être fait appel, selon les sujets traités, à des personnes ressources des services de la Ville ou extérieures ;

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2009/1577 du 10 juillet 2009 approuvant la création d'un « Conseil pour l'égalité Femmes-Hommes à Lyon » et déterminant cinq collèges de représentants ;

Vu la délibération n° 2010/2661 du 12 juillet 2010 approuvant la liste des membres de chacun de ces collèges ;

Où l'avis de la commission affaires sociales, solidarité, santé ;

Délibère :

1- Le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon est composé d'institutions, d'associations et organismes suivants :

- des représentant-es élu-es de la Ville de Lyon et de ses 9 arrondissements,
- des représentant-es des associations féministes et féminines de Lyon :

Associations	
Action'elles	Amicale du Nid – Rhône
BPW (Business & Professionnal Women)	Business Woman Lyon
Club Soroptimist	CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
EFIGIES Lyon (Jeunes chercheur-es en études féministes à Lyon 2)	Egaligone
Egal'in	Elles aussi - Rhône
FCE (Femmes Chefs d'Entreprises)	FCI (Femmes Contre les Intégrismes)
Femmes dans la société	Femmes Solidaires - Rhône
FIJI Rhône-Alpes (Femmes Informations Juridiques Internationales)	FILACTIONS
FRISSE (Femmes Réduction des Risques Sexualité)	GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines)
HF - Rhône-Alpes (Hommes-Femmes dans les arts vivants)	MIFERVAL
Mouvement du Nid	Mouvement français pour le planning familial

Associations	
REF (Réseau Economique Féminin)	Regards de Femmes
Supplément Dames	UFCS / FR (Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales)
VIFFIL SOS Femmes	Club Zonta de Lyon

- des représentant-es des partenaires sociaux (salariés et patronaux) :

L'Union Départementale CGT, l'Union Départementale CFDT, l'Union Départementale FO, l'Union Départementale CGC-CFE, l'Union Départementale CFTC, l'UPA Rhône-Alpes, le MEDEF Lyon et la CGPME.

- des représentant-es des partenaires institutionnels, notamment des services de l'Etat (tels que l'Education Nationale et la DRDFE) :

La Direction régionale et départementale aux droits des femmes et à l'égalité, la Mission égalité du Rectorat de Lyon, et les services de la Ville de Lyon (la Direction Sécurité et Prévention et la Mission Egalité).

- des personnalités qualifiées (notamment des chercheur-es des universités) :

La-le chargé-e de mission égalité Femmes-Hommes de l'Université Lyon 1, la-le Vice-président-e en charge de l'égalité et de la vie citoyenne de l'Université Lyon 2, la-le chargé-e de mission à la promotion des égalités à l'Université Lyon 3, la-le responsable du Master européen et lyonnais « Egales » de l'Université Lyon 2, et le Centre de ressources sur le genre à la bibliothèque municipale de Lyon.

- 2- M. le Maire est autorisé à arrêter la liste nominative des membres dudit Conseil.

3- Conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres du Conseil pour l'égalité Femmes-Hommes à Lyon prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil municipal.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3326 - Ouragan Irma - Aide aux victimes - Attribution de subventions à la Croix rouge française et à Handicap international (Direction des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui a touché les Antilles et s'est dirigé vers Haïti puis Cuba, figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.

Parmi elles figurent la Croix rouge française, association d'aide humanitaire française fondée en 1864, qui a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger, et Handicap international, ONG lyonnaise, mondialement connue, qui dispose d'une antenne locale à Port au Prince, en Haïti, et de stocks de produits d'urgence (kits d'hygiène, savons, bâches) et de médicaments pour les sinistrés.

La Croix rouge française a déployé une centaine de ses bénévoles sur l'île de Saint-Martin, à partir de la Guadeloupe, aux côtés de plusieurs centaines de gendarmes et membres de la sécurité civile. Plusieurs actions sont mises en place en priorité comme l'installation des liaisons radio, la mise en place d'une base logistique pour les premières actions d'urgence : accueil et écoute des personnes, distribution de biens de première nécessité ; et la réception du matériel de la plateforme régionale d'intervention (PIRAC), basée en Guadeloupe.

Handicap international participe, sur place, activement à la coordination de l'aide logistique et met son expertise au service des structures médicales et des autres organisations humanitaires afin de prévenir autant que possible l'apparition de handicaps chez les blessés ou de pandémies liées aux catastrophes naturelles. Comme à chaque épisode d'inondations, la crainte d'une poussée de choléra demeure particulièrement vive.

Cette action vient en complément des actions collectives portées par d'autres organisations humanitaires et s'inscrit dans la mobilisation collective afin de prévenir autant que possible l'apparition de pandémies liées aux catastrophes naturelles.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La Ville de Lyon entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles de la Caraïbe et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence en appui à l'action d'aide de ces 2 structures aux victimes de l'ouragan IRMA.

Le versement de ces subventions interviendra en une fois, à la réception d'un appel de fonds.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de la Croix rouge française et d'une subvention d'un montant de 10 000 € à Handicap international pour la mise en œuvre de leur intervention.

Délibère :

1. Une subvention de 10 000 € est allouée à la Croix rouge française (Service Donateurs - 75678 Paris Cedex 14) et une subvention de 10 000 € est allouée à Handicap international (sise 138 avenue des Frères Lumière à Lyon 8e), dans le cadre de leurs programmes de soutien aux victimes de l'ouragan IRMA intervenu en septembre 2017 dans les Antilles.

2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2017 de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), programme LOCAUXRI, opération ACTEURS, ligne de crédit 56164, nature 6574 fonction 048, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3327 - Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Montréal (Canada), du 15 au 19 octobre 2017 (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation commune entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, menée par M. Georges KEPENEKIAN, Maire de Lyon et M. David KIMELFELD, Président de la Métropole de Lyon, se rendra à Montréal du 15 au 18 octobre 2017 dans le cadre des 30èmes Entretiens Jacques Cartier.

Mme Karine DOGNIN-SAUZE, 2ème adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux Relations internationales, aux affaires européennes, à la Coopération décentralisée et à la solidarité internationale, est invitée à prendre part à cette délégation également composée d'élus métropolitains et de techniciens.

Les Entretiens Jacques Cartier sont organisés chaque année alternativement à Lyon et à Montréal (Québec). Ils représentent le plus grand rassemblement de la communauté francophone de décideurs, chefs d'entreprises, acteurs du monde culturel, chercheurs et universitaires. La 30ème édition coïncide avec le 375ème anniversaire de la ville de Montréal, ayant déjà mis à l'honneur, à cette occasion, la Ville de Lyon lors du festival Montréal en Lumière en février 2017.

Cet événement sera donc une nouvelle opportunité de :

- promouvoir le territoire de la ville de Lyon et son rayonnement à l'international, en collaboration avec les ambassadeurs ONLYLYON ;
- conforter les liens institutionnels existants entre les deux villes ;
- développer les liens techniques noués autour des politiques publiques, sur des thématiques qui ont un intérêt commun pour les deux villes (politique sociale, personnes âgées et dépendance, aménagement urbain, rendez-vous économiques, etc.).

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2015/916 du 16 mars 2015 portant déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

Délibère :

1- Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à M. Georges KEPENEKIAN et Mme Karine DOGNIN-SAUZE pour une mission à Montréal (Canada), du 15 au 18 octobre 2017.

2- Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3- Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2017 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - opération GESINDIV.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3328 - Mandat spécial accordé à MM. Georges Képénékian et Loïc Graber et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Francfort (Allemagne), du 9 au 11 octobre 2017 (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation commune entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, menée par M. Georges Képénékian, Maire de Lyon et M. David Kimelfeld, Président de la Métropole de Lyon, se rendra à Francfort du 9 au 11 octobre 2017 à l'occasion de la 69ème édition de la Foire du Livre de Francfort, dont la France est l'invitée d'honneur.

Mme Karine Dognin-Sauze, 2ème adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux relations internationales, aux affaires européennes, à la coopération décentralisée et à la solidarité internationale, et M. Loïc Graber, 7ème adjoint au Maire de Lyon délégué à la culture sont invités à prendre part à cette délégation également composée d'élus métropolitains et de techniciens.

La Foire du Livre de Francfort est le plus grand événement de ce type au monde. Elle réunit près de 7 000 exposants représentant plus de 100 pays, 140 000 professionnels du monde littéraire, et attire pas moins de 300 000 visiteurs. La majorité des contrats d'édition dans le monde s'y négocient.

Le Pavillon Français de la Foire s'étendra sur 2 500 m² et accueillera de nombreux représentants du territoire lyonnais comme l'association Arty Farty, organisatrice des Nuits sonores et du forum European Lab, l'association Lyon BD organisant le festival du même nom, ou encore le théâtre Nouvelle Génération qui présentera deux installations numériques.

Outre l'aspect rayonnement culturel de cette mission, le Maire de Lyon et le Président de la Métropole de Lyon organiseront des rencontres avec les acteurs économiques locaux et participeront à la projection d'un spectacle de lumières sur la façade de l'Hôtel de Ville de Francfort, illuminée pendant toute la durée de la foire.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2123-18 et R. 2123 22 1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2015/916 du 16 mars 2015 portant déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

Délibère :

1- Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à MM. Georges Képénékian et Loïc Graber et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Francfort (Allemagne), du 9 au 11 octobre 2017.

2- Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3- Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2017 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - opération GESINDIV et pour le maire, Service 10300, Programme DEPLACOFFI, opération DEPLACE, ligne de crédit 41511, nature 6532.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 28 septembre 2017

2017/3329 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée les 4 avril 2014, 28 septembre 2015 et 17 juillet 2017 (Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations des 4 avril 2014, 28 septembre 2015 et 17 juillet 2017.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes, de renouvellements d'adhésions à des associations et de marchés.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges KÉPÉNÉKIAN

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon – Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le jeudi 18 janvier 2018 à 14 heures au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon

Enquête Publique - Création d'un ensemble immobilier sur le site du stade de Gerland

Une enquête publique unique est organisée portant sur la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la création d'un ensemble immobilier tertiaire sur le site du stade de Gerland à Lyon 7ème, les « jardins du Lou », du 8 janvier au 9 février 2018.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur internet, à l'adresse www.registre-numerique.fr/jardins-du-lou. Le public pourra formuler ses observations sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante www.registre-numerique.fr/jardins-du-lou et par courriel à l'adresse électronique suivante : jardins-du-lou@mail.registre-numerique.fr ;

- sur support papier :

- o en mairie de Lyon 7ème arrdt, 16 place Jean Macé, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45, et le samedi de 9h00 à 12h00

- o en mairie centrale de Lyon, direction de l'aménagement urbain, service urbanisme appliqué (DAU/SUA), siège de l'enquête 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12h15 puis de 13 h 45 à 16 h 45.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête ;

- sur un poste informatique, en mairie centrale (DAU/SUA) à l'adresse et aux horaires susmentionnés.

Sur sa demande et à ses frais, toute personne peut obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête auprès des services du préfet du Rhône, direction départementale des territoires, service Eau et nature (DDT/SEN), guichet unique 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 Lyon cedex 03.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique « Les jardins du Lou », au siège de l'enquête publique, à la mairie de Lyon, direction de l'aménagement, service de l'urbanisme appliqué, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les avis règlementaires imposés.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivant :

- Mairie de Lyon 7ème : Mercredi 17 janvier de 8h45 à 11h45 et vendredi 9 février de 13 h 45 à 16 h 45.

- Mairie centrale de Lyon, direction de l'aménagement urbain, service urbanisme appliqué : Lundi 8 janvier de 8 h 45 à 11 h 45 et mardi 30 janvier de 13 h 45 à 16 h 45.

Des informations peuvent être demandées

- au responsable du projet, la SASP Lou Rugby, 30 avenue Tony Garnier 69007 Lyon

- à Mme Astrid Schindler, société Socotec par courriel : astridschindler@socotec.com et par téléphone au 04 72 11 46 48.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an

- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr / politiques publiques / environnement, développement durable, risques naturels et technologiques / eau / autorisations / enquêtes publiques](http://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/eau-autorisations-enquetes-publiques)

- à la DDT/SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon

- à la Mairie de Lyon 7ème et à la Mairie centrale de Lyon, direction de l'aménagement urbain aux adresses susvisées

Au terme de cette enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau par le préfet du Rhône,
- la délivrance du permis de construire par le maire de Lyon, ou un refus.

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 04 au 08 décembre 2017

DP 069 383 17 02511 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 168 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 512 m² - Demandeur : Mme Jallouli Nelly 103 quai Pierre Scize 69005 Lyon

DP 069 387 17 02512 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 90 - 92 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 278 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Tastevin Muriel

DP 069 389 17 02513 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 11 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : M. Tuhdarian Gregory 101 chemin de Crépieux 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 386 17 02514 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 11 m² - Terrain : 12 rue Baraban Lyon 6ème Superficie du terrain : 442 m² - Demandeur : Mme Delfino Axelle 12 rue Baraban 69006 Lyon

DP 069 386 17 02515 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 rue Godefroy Lyon 6ème Superficie du terrain : 846 m² - Demandeur : M. Lagnier Jacques 15 rue Godefroy 69006 Lyon

DP 069 384 17 02516 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 20 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 356 m² - Demandeur : Les Lunettes Des Canuts 20 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Giard Christophe

DP 069 385 17 02517 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 2 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 62 m² - Demandeur : La Baleine 50 rue de la Fontaine 71000 Macon - Mandataire : M. Dumas Thierry

DP 069 386 17 02518 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 97 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 188 m² - Demandeur : Mme Texier Christine 17 rue Anatole France 69120 Vaulx-en-Velin

DP 069 388 17 02519 déposée le 04 décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 56 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : Couleur De Façade 12 avenue Eugène Henaff 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Ocak Emre

DP 069 382 17 02520 déposée le 05 décembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 place de la République Lyon 2ème Superficie de terrain : 588 m² - Demandeur : White Knight C Grolee CarnoT 2013 47 b avenue Foch 75008 Paris - Mandataire : M. Fourmage Christophe

DP 069 383 17 02521 déposée le 05 décembre 2017 - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 14 m² - Terrain : 127b avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 124 m² - Demandeur : M. Jarillot Yannick 127 bis avenue Lacassagne 69003 Lyon

DP 069 382 17 02522 déposée le 05 décembre 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en locaux de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 10 cours Verdun Rambeau Lyon 2ème Superficie du terrain : 2494 m² - Demandeur : SNC 10 - 10 Bis cours de Verdun 1 139 rue Vendôme 69477 Lyon Cedex - Mandataire : M. Hoppenot Christophe

DP 069 382 17 02523 déposée le 05 décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 388 17 02524 déposée le 05 décembre 2017 - Projet : Construction d'un mur de clôture - Terrain : 32 rue Saint Nestor Lyon 8ème Superficie du terrain : 2320 m² - Demandeur : Mme Vergne Danièle 32 rue Saint Nestor 69008 Lyon

DP 069 383 17 02525 déposée le 05 décembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en logement - Surface créée : 53 m² - Terrain : 11 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 1387 m² - Demandeur : Mme Leturgie Sylvie 60 route du Moulin 38210 Vourey

DP 069 387 17 02526 déposée le 06 décembre 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 142 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 317 m² - Demandeur : K2R 142 rue de Gerland 69007 Lyon - Mandataire : M. Mechalikh Kadour

DP 069 381 17 02527 déposée le 06 décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 186 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue de la Convention 69006 Lyon - Mandataire : Mme Tastevin Muriel

DP 069 381 17 02528 déposée le 06 décembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 montée des Carmélites Lyon 1er Superficie du terrain : 269 m² - Demandeur : M. Bruno Romain 9 montée des Carmélites 69001 Lyon

DP 069 387 17 02529 déposée le 06 décembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 263 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1017 m² - Demandeur : Performis 2 place Gailleton 69002 Lyon - Mandataire : M. Dorangeon Pierre

DP 069 383 17 02530 déposée le 06 décembre 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture avec ravalement de façade - Terrain : 10 rue Verlet Hanus Lyon 3ème Superficie du terrain : 256 m² - Demandeur : Habitat et Humanisme Rhône 9 rue Mathieu Varille 69007 Lyon - Mandataire : M. De Chalus Mathieu

DP 069 389 17 02531 déposée le 06 décembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 358 avenue de Champagne Lyon 9ème Superficie du terrain : 2510 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 382 17 02532 déposée le 06 décembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 29 quai Saint-Antoine Lyon 2ème Superficie du terrain : 589 m² - Demandeur : MY Lyon Property 17 avenue Gambetta 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Mandataire : Mme Vantorre Stéphanie

DP 069 385 17 02533 déposée le 06 décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 quai des Etroits Lyon 5ème Superficie du terrain : 2039 m² - Demandeur : Champagne Facades 24 rue Jean-Claude Bartet 69544 Champagne au Mont d'Or Cedex - Mandataire : M. Fraise Julien

DP 069 381 17 02534 déposée le 07 décembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 18 rue Calliet Lyon 1er Superficie du terrain : 2133 m² - Demandeur : M. Bissuel Timothée 16 rue Calliet 69001 Lyon

DP 069 383 17 02535 déposée le 07 décembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 270 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 129 m² - Demandeur : M. Tixier Hubert 35 allée Le Corbusier 26000 Valence

DP 069 383 17 02536 déposée le 07 décembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 18 rue du Capitaine Lyon 3ème Superficie du terrain : 710 m² - Demandeur : M. Allouche Billy Félix 18 rue du Capitaine 69003 Lyon

DP 069 385 17 02537 déposée le 07 décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue Octavio Mey Lyon 5ème Superficie du terrain : 222 m² - Demandeur : Meric Sas 80 avenue du 8 Mai 1945 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Meric Mikayil

DP 069 389 17 02538 déposée le 07 décembre 2017 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 300 rue Andreï Sakharov Lyon 9ème Superficie du terrain : 69856 m² - Demandeur : Region Auvergne Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Bassot Valérie

DP 069 385 17 02539 déposée le 07 décembre 2017 - Projet : Modification de façade avec installation de portails et de portillons - Terrain : 21 rue des Farges Lyon 5ème Superficie du terrain : 24842 m² - Demandeur : Région Auvergne Rhone Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Grecia Gracia

DP 069 382 17 02540 déposée le 07 décembre 2017 - Projet : Modification de façade et exhaussement d'une clôture - Terrain : 57 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 4685 m² - Demandeur : Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Grecia Gracia

DP 069 387 17 02541 déposée le 07 décembre 2017 - Projet : Construction d'un local poubelle - Terrain : 17 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 9261 m² - Demandeur : SCI Gerland 17 5 rue de l'Humilité 69003 Lyon - Mandataire : M. Fayolle Cyrille

DP 069 383 17 02542 déposée le 08 décembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 245 - 247 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 784 m² - Demandeur : Lavorama Service 247 rue Paul Bert 69003 Lyon - Mandataire : Ermin Saban

DP 069 382 17 02543 déposée le 08 décembre 2017 - Projet : Modification de toiture, modification et ravalement de façade - Terrain : 7 rue de Quivogne Lyon 2ème Superficie du terrain : 531 m² - Demandeur : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration 7 rue Quivogne 69002 Lyon - Mandataire : M. Boubakeur Sami

DP 069 383 17 02544 déposée le 08 décembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 75 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 2131 m² - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : M. Poidatz Cyril

DP 069 389 17 02545 déposée le 08 décembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 44 boulevard de Balmont Cellule n°3 bât C Lyon 9ème Superficie du terrain : 5218 m² - Demandeur : Socram 2 rue du 24 Février 79000 Niort - Mandataire : M. Menage Jean Paul

DP 069 389 17 02546 déposée le 08 décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 571 m² - Demandeur : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : Mme Lebon Adelyne

DP 069 384 17 02547 déposée le 08 décembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue Célu Lyon 4ème Superficie du terrain : 502 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 04 au 08 décembre 2017

PC 069 384 13 00076 M01 déposé le 06 décembre 2017 Modificatif - Projet : Démolition de locaux artisanaux et construction d'un funéraire - Surface créée : 349 m² - Terrain : 1 rue Hermann Sabran Lyon 4ème Superficie du terrain : 3664 m² - Demandeur : Sci Olisaro 1 rue Hermann Sabran 69004 Lyon - Mandataire : M. Jacqueline Olivier - Auteur : M. Rinuccini Marc 104 rue Commandant Charcot 69005 Lyon

PC 069 388 13 00418 M03 déposé le 07 décembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 55 logements et création de 56 aires de stationnement - Terrain : Rue Professeur Ranvier Lyon 8ème Superficie du terrain : 1876 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers - Immeuble 6ème Sens 69006 Lyon - Mandataire : M. Ndiaye Malick - Auteur : Atelier Vera et Barrand 7 quai Général Sarraill 69006 Lyon

PC 069 381 14 00199 M04 déposé le 07 décembre 2017 Modificatif - Projet : Changement de destination et surélévation d'un immeuble de bureaux en hébergement hôtelier de 45 chambres et modifications de façade - Surface créée : 2390 m² - Terrain : 11 rue du Bât d'Argent Lyon 1er Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : SCI 11bda Immobilier 22 rue Seguin 69002 Lyon - Mandataire : M. Blezat Rémi - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgard Quinet 69006 Lyon

PC 069 388 14 00318 M01 déposé le 04 décembre 2017 Modificatif - Projet : Extension et surélévation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Surface créée : 249 m² - Terrain : 94 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 1838 m² - Demandeur : S.F.H.E. 260 rue Duguesclin 69423 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Lafon Denis - Auteur : M. Hoffmann Serge 5 rue du Pré Chaudron 57073 Metz

PC 069 388 15 00195 M02 déposé le 04 décembre 2017 Modificatif - Projet : Démolition totale. Construction de 2 bâtiments de 27 logements, de 8 maisons groupées et création de 35 aires de stationnement. - Surface créée : 2485 m² - Terrain : 69 Rue de Montagny Lyon 8ème Superficie du terrain : 3035 m² - Demandeur : Scv Esprit 8E 91 cours Lafayette 69006 Lyon - Mandataire : Mme Rouchon Bérengère - Auteur : Atelier d'architecture du Confluent 76 cours Charlemagne 69002 Lyon

PC 069 385 15 00201 T02 déposé le 08 décembre 2017 Transfert - Projet : Extension d'un bâtiment hospitalier - Surface créée : 11150 m² - Terrain : 86 - 92 Rue Docteur Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 44789 m² - Demandeur : Dalkia 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint-André Lez Lille - Mandataire : M. Aguesse Jérôme - Auteur : Aia Architectes 20 rue Lortet 69366 Lyon Cedex 07

PC 069 388 16 00288 M02 déposé le 07 décembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 37 logements, d'un local commercial et création de 140 aires de stationnement - Terrain : 70 - 78 rue Laennec Lyon 8ème Superficie du terrain : 13025 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Lamoulen Eric - Auteur : Plan B Architectes Urbanistes 45 rue de Sèze 69006 Lyon

PC 069 382 17 00037 M01 déposé le 08 décembre 2017 Modificatif - Projet : Réaménagement du centre d'échanges de Lyon Perrache et construction d'une galerie de liaison - Surface créée : 17 m² - Terrain : Cours de Verdun Lyon 2ème Superficie du terrain : 506 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président - Auteur : Gautier & Conquet 79 rue de Sèze 69411 Lyon Cedex 06

PC 069 385 17 00130 T01 déposé le 07 décembre 2017 Transfert - Projet : Construction d'une maison individuelle et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 83 m² - Terrain : 22 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 583 m² - Demandeur : M. Gallien Jérémie 32 rue Domer 69007 Lyon - Auteur : Mme Reguieg Christelle 13 place des Maisons Neuves 69100 Villeurbanne

PC 069 389 17 00411 déposé le 05 décembre 2017 - Projet : Réhabilitation de deux bâtiments - Surface créée : 16 m² - Terrain : Chemin du Bas Port - Ile Barbe Lyon 9ème Superficie du terrain : 3593 m² - Demandeur : Scv Le Chatelard Ile Barbe 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Teboul Patrick Michaël - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgar Quinet 69006 Lyon

PC 069 387 17 00412 déposé le 05 décembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Terrain : 6 rue Basse Combalot Lyon 7ème Superficie du terrain : 1086 m² - Demandeur : Sci Jlb 18 rue des Trois Pierres 69007 Lyon - Mandataire : M. Ben Jean Léon - Auteur : Agence Architecture Epsi 7 rue Philippe Glangeaud 63000 Clermont Ferrand

PC 069 385 17 00414 déposé le 06 décembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 2 rue de la Fronde Lyon 5ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : Mme Jurado Anne 23 chemin de Villeneuve 69130 Ecully

PC 069 389 17 00415 déposé le 07 décembre 2017 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 19 m² - Terrain : 24 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 123 m² - Demandeur : M. Lambert Paul 24 Grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon - Auteur : Mme Bollard Charlotte 53 rue Franklin 69002 Lyon

PC 069 384 17 00416 déposé le 08 décembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial avec modification de façade - Terrain : 88 rue Philippe de Lasalle Lyon 4ème Superficie du terrain : 115 m² - Demandeur : Sci Olisaro 1 rue Hermann Sabran 69004 Lyon - Mandataire : M. Jacqueline Olivier - Auteur : M. Rinuccini Marc 104 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

PC 069 386 17 00417 déposé le 08 décembre 2017 - Projet : Extension d'un établissement scolaire - Surface créée : 744 m² - Terrain : 31 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie de - Terrain : 1573 m² - Demandeur : Ensemble Scolaire Fénelon La Trinité 1 Rue Paul Michel Perret 69006 Lyon - Mandataire : M. Widemann Jérôme - Auteur : M. Coutellier Bruno 12 rue des Farges 69005 Lyon

PC 069 383 17 00418 déposé le 08 décembre 2017 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 82 m² - Terrain : 61 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème Superficie de - Terrain : 405 m² - Demandeur : M. Benameur Hassan 61 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon - Auteur : Verticales Architectures 163 rue Louis Antoine Duriat 01600 Reyrieux

PC 069 383 17 00419 déposé le 08 décembre 2017 - Projet : Extension et rénovation d'une maison individuelle - Surface créée : 43 m² - Terrain : 216 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie de - Terrain : 1417 m² - Demandeur : M. Perillat Sylvain 67 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne - Auteur : M. Périllat Sylvain 60 rue Racine 69100 Villeurbanne

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 04 au 08 décembre 2017

PD 069 382 17 00040 déposé le 08 décembre 2017 - Projet : Démolition de murs pour l'installation d'une trémie pour escalator - Terrain : 62

rue de la République Lyon 2ème Superficie de - Terrain : 650 m² - Demandeur : SCI Lyon 1 69 boulevard Haussmann 75008 Paris - Mandataire : M. Richard Laurent

Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 04 au 08 décembre 2017

US 069 383 17 00241 déposé le 04 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 64,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 168 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 512 m² - Demandeur : Mme Jallouli Nelly 2 rue Honain 10080 Rabat - Maroc - Auteur : Régie Pédrini 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03

US 069 383 17 00242 déposé le 04 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44,49 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 93 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 51 m² - Demandeur : M. Episse Guillaume 20 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris - Auteur : Régie Gallichet Lemaitre 56 cours Gambetta 69366 Lyon Cedex 07

US 069 388 17 00243 déposé le 04 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 52,00 m² en cabinet d'orthopodiste - Terrain : 12 boulevard Jean XXIII Lyon 8ème Superficie du terrain : 2536 m² - Demandeur : Mme Sadin Marion 35 impasse Aurélie 38290 Satolas et Bonce - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 386 17 00244 déposé le 05 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 231 m² - Demandeur : Mme Dourver Camille 54 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Auteur : Régie Cifi 101 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 387 17 00245 déposé le 05 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 39,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 25 rue Bancel Lyon 7ème Superficie du terrain : 1000 m² - Demandeur : Mme Dourver Camille 54 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Auteur : Citya Vendôme Lumière 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon

US 069 385 17 00246 déposé le 05 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 7 place Benoît Crépu Lyon 5ème Superficie du terrain : 6 m² - Demandeur : Mme Dourver Camille 54 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Auteur : Foncia Coupat 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 382 17 00247 déposé le 05 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'une maison d'habitation de 172,00 m² en cabinet d'orthopédie-podologie - Terrain : 46 rue Ravat Lyon 2ème Superficie du terrain : 176 m² - Demandeur : Société Orthopod 10 bis rue Casimir Perrier 69002 Lyon - Mandataire : M. Calleja Julien

US 069 385 17 00248 déposé le 06 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 22,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Arnoud Lyon 5ème Superficie du terrain : 395 m² - Demandeur : Mme Buscail Anne 1 rue Arnoud 69005 Lyon - Auteur : Syndicat des Copropriétaires 1 rue Arnoud 69005 Lyon

US 069 385 17 00249 déposé le 06 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Arnoud Lyon 5ème Superficie du terrain : 395 m² - Demandeur : Mme Buscail Anne 1 rue Arnoud 69005 Lyon - Auteur : Syndicat des Copropriétaires 1 rue Arnoud 69005 Lyon

US 069 386 17 00250 déposé le 07 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 176,00 m² soit 45,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 42 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 266 m² - Demandeur : M. De Riverieux De Varax Côme 42 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Auteur : Galyo SA 4 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 384 17 00251 déposé le 08 décembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue de Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 110 m² - Demandeur : Mme Dourver Camille 54 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Auteur : Régie Fertoret Coppier 22 place de la Croix-Rousse 69004 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 04 au 08 décembre 2017

DP 069 386 17 01827 Décision du 06 décembre 2017 à Sfr 452 cours du 3ème millénaire Parc technologique de Lyon 69800 Saint-Priest - Projet : Installation d'une antenne de téléphonie mobile - Terrain : 11 place Edgar Quinet Lyon 6ème

DP 069 386 17 01889 Décision du 05 décembre 2017 à M. Borthayre 20 rue de Créqui 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 20 rue Vendôme Lyon 6ème

DP 069 381 17 01909 Décision du 06 décembre 2017 à Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 59 montée de la Grande Côte Lyon 1er

DP 069 388 17 02013 Décision du 04 décembre 2017 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 80 - 84 rue Laënnec Lyon 8ème

DP 069 382 17 02068 Décision du 07 décembre 2017 à Cabinet Tamburini 5 rue Pizay 69001 Lyon - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 4 quai Gailleton Lyon 2ème

DP 069 382 17 02069 Décision du 06 décembre 2017 à Mme Navarro Rosa 14 rue de la Commune de Paris 69600 Oullins - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 17 rue Ferrandière Lyon 2ème

DP 069 388 17 02090 Décision du 04 décembre 2017 à Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 169 route de Vienne Lyon 8ème

DP 069 385 17 02119 Décision du 06 décembre 2017 à Syndic 25 BV 25 rue des Basses Verchères 69005 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'arbres (1 épicea) - Terrain : 25 rue des Basses Verchères Lyon 5ème

DP 069 381 17 02132 Décision du 06 décembre 2017 à Plénétude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 44 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er

DP 069 381 17 02135 Décision du 06 décembre 2017 à M. Pierchon Jeff 37 rue Imbert Colomès 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue Imbert Colomès Lyon 1er

DP 069 388 17 02136 Décision du 04 décembre 2017 à Ville de Lyon CCAS 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 1 rue Sarrazin Lyon 8ème

DP 069 387 17 02137 Décision du 07 décembre 2017 à April Mon Assurance 15 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 381 17 02151 Décision du 07 décembre 2017 à Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 2 rue de la Vieille Lyon 1er

DP 069 384 17 02183 Décision du 05 décembre 2017 à M. Augis Eric 72 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Installation d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 72 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 382 17 02199 Décision du 07 décembre 2017 à Régie Pédrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Projet : Modification et ravèlement de façade - Terrain : 20 - 22 rue Delandine Lyon 2ème

DP 069 389 17 02217 Décision du 06 décembre 2017 à Mme Potinet Véronique 19 allée des Cavatines 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 allée des Cavatines Lyon 9ème

DP 069 386 17 02221 Décision du 06 décembre 2017 à M. Delorme Jérôme 310 rue de l'Eglise 69390 Charly - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 43 rue Duquesne Lyon 6ème

DP 069 384 17 02226 Décision du 06 décembre 2017 à Sci Mada 400 chemin Grange Debout 01700 Beynost - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 388 17 02230 Décision du 04 décembre 2017 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Coupe et

abattage d'un arbre - Terrain : 23 - 31 rue Thomas Blanchet Lyon 8ème

DP 069 386 17 02254 Décision du 06 décembre 2017 à M. David Jean Baptiste 92 chemin des Fontanettes 73310 Chindrieux - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 281 cours Lafayette Lyon 6ème

DP 069 388 17 02255 Décision du 07 décembre 2017 à Ville De Lyon 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 41 rue Bataille Lyon 8ème

DP 069 381 17 02256 Décision du 06 décembre 2017 à Mme Soulas Aurélie 29 rue Imbert Colomès 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 29 rue Imbert Colomès Lyon 1er

DP 069 381 17 02257 Décision du 06 décembre 2017 à Champagne Façades 24 rue Jean-Claude Bartet 69544 Champagne au Mont d'Or Cedex - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Ornano Lyon 1er

DP 069 387 17 02259 Décision du 07 décembre 2017 à L'Amicale du Futur 31 rue Sébastien Gryphe 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème

DP 069 381 17 02263 Décision du 06 décembre 2017 à Mme Garino Francesca 22 rue du Bon Pasteur 69001 Lyon - Projet : Extension d'appartements et modification de toiture - Surface créée : 20 m² - Terrain : 22 rue du Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 384 17 02268 Décision du 05 décembre 2017 à Mme Fabre Florence 15 rue Descartes 69100 Villeurbanne - Projet : Changement de destination d'un local commercial en local artisanal - Terrain : 3 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 381 17 02269 Décision du 06 décembre 2017 à M. Savoure Bertrand 5 place Croix-Paquet 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 place Croix-Paquet Lyon 1er

DP 069 383 17 02270 Décision du 07 décembre 2017 à Mme Rozec Laurence 55 allée de l'Alagne 01200 Eloise - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 56 rue Servient Lyon 3ème

DP 069 383 17 02281 Décision du 04 décembre 2017 à M. Andrieu Patrick 3 impasse La Fontaine 69740 Genas - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 36 b rue Saint-Antoine Lyon 3ème

DP 069 384 17 02289 Décision du 05 décembre 2017 à Toiture et Façade 6 avenue Salvador Allende 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 Rue Claudius Linossier Lyon 4ème

DP 069 382 17 02302 Décision du 07 décembre 2017 à Mme Chappet Paule 24 rue Saint Hélène 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème

DP 069 383 17 02304 Décision du 08 décembre 2017 à GrandLyon Habitat 99 rue Bugeaud 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 279 rue André Philip Lyon 3ème

DP 069 387 17 02308 Décision du 07 décembre 2017 à M. Rivière Gabriel 44 rue Joséphin Soulayr 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Gustave Nadaud Lyon 7ème

DP 069 386 17 02313 Décision du 06 décembre 2017 à Linvosges 6 place des Deportes 88400 Gérardmer - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 30 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 381 17 02333 Décision du 06 décembre 2017 à Arnaud & Bijou 18 rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er

DP 069 387 17 02349 Décision du 07 décembre 2017 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification et ravalement de façade avec réfection de toiture et changement de menuiseries - Surface créée : 24 m² - Terrain : 1b rue du Repos Lyon 7ème

DP 069 383 17 02350 Décision du 04 décembre 2017 à M. Collas Sébastien 21 boulevard Pinel 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 21 boulevard Pinel Lyon 3ème

DP 069 381 17 02355 Décision du 07 décembre 2017 à Mme Rodin Vanessa 130 route de Chalon 38200 Jardin - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 2 rue Chavanne Lyon 1er

DP 069 381 17 02357 Décision du 07 décembre 2017 à Starbucks Coffee 38 rue des Jeûneurs 75002 Paris - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 2 rue de la République Lyon 1er

DP 069 382 17 02364 Décision du 07 décembre 2017 à A.N. Toiture Bardage 76 route de Fleurieux 69380 Chatillon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 82 rue de la Charité Lyon 2ème

DP 069 385 17 02369 Décision du 06 décembre 2017 à M. Rampignon Olivier 5 rue Chanteclair 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Chanteclair Lyon 5ème

DP 069 385 17 02370 Décision du 06 décembre 2017 à M. Rampignon Olivier 5 rue Chanteclair 69005 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 5 rue Chanteclair Lyon 5ème

DP 069 382 17 02389 Décision du 07 décembre 2017 à Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 rue du Plat Lyon 2ème

DP 069 388 17 02391 Décision du 04 décembre 2017 à M. Hamitouche Samir 50 rue Roger Salengro 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 152 route de Vienne Lyon 8ème

DP 069 382 17 02398 Décision du 06 décembre 2017 à Ballada 4 rue Paul Vaillant Couturier 69310 Pierre-Bénite - Projet : Réfection d'une souche de cheminée - Terrain : 25 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

DP 069 388 17 02400 Décision du 04 décembre 2017 à Grand Lyon Habitat 147 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 - 56 rue Chalier Lyon 8ème

DP 069 382 17 02405 Décision du 06 décembre 2017 à Régie Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 - 2b rue des Forces Lyon 2ème

DP 069 387 17 02413 Décision du 07 décembre 2017 à Pmv Gerland 24 rue Murillo 75008 Paris - Projet : Modification de façade - Terrain : Angle rue Crépet - rue Pré Gaudry Lyon 7ème

DP 069 381 17 02414 Décision du 07 décembre 2017 à M. Roche Frédéric 5 rue Alsace Lorraine 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Alsace Lorraine Lyon 1er

DP 069 381 17 02421 Décision du 06 décembre 2017 à M. Zhang Xin 136 avenue Berthelot 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue de la République Lyon 1er

DP 069 382 17 02422 Décision du 06 décembre 2017 à Café La Manille 33 rue Tupin 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 33 rue Tupin Lyon 2ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 04 au 08 décembre 2017

PC 069 387 17 00066 - Arrêté du 05 décembre 2017 à Ginkgo Participations Sarl 20 boulevard Emmanuel Servais 2535 Luxembourg - Projet : Construction d'un bâtiment de bureaux et de commerces et création de 154 aires de stationnement - Surface créée : 9860 m² - Terrain : 137 rue de Gerland - Domaine de la Mouche Lyon 7ème

PC 069 384 17 00224 - Arrêté du 08 décembre 2017 à Sascroixdis 17 rue Jacquard 69004 Lyon - Projet : Construction d'une verrière - Surface créée : 84 m² - Terrain : 17 rue Jacquard Lyon 4ème

PC 069 389 17 00248 - Arrêté du 08 décembre 2017 à Prd Office 20 boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon - Projet : Démolition., construction de 2 immeubles de bureaux, locaux commerciaux et création de 150 aires de stationnement - Surface créée : 11877 m² - Terrain : 57 - 59 avenue de Saint-Cyr Lyon 9ème

PC 069 387 17 00309 - Arrêté du 05 décembre 2017 à Ville de Lyon 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Construction d'un groupe scolaire - Surface créée : 4389 m² - Terrain : 37 boulevard Yves Farge Lyon 7ème

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

(n° 2017/3284 à 2017/3328)

Présidence de M. Georges KEPENEKIAN,

Le lundi 25 septembre 2017 à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 18 septembre 2017 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Ce Conseil municipal est mon deuxième, mais mon vrai premier.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance, par vote à main levée : Mme Mina Hajri.

S'il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal.

(Appel nominal).

Présents: M. Képénékian, M. Brumm, Mme Dognin-Sauze, M. Sécheresse, Mme Ait Maten, M. Corazzol, Mme Gay, M. Graber, Mme Bouzerda, M. Giordano, Mme Condemine, M. Claisse, Mme Reynaud, M. Durand, M. Le Faou, Mme Rabatel, M. Cucherat, Mme Besson, M. Lévy, Mme Frih, M. Maleski, Mme Nachury, Mme Lévy, M. Blache, Mme Balas, M. Lafond, Mme Roux de Bézieux, Mme Servien, Mme Bley, M. Philip, Mme Chevallier, Mme Rolland-Vannini, M. Kismoune, Mme Picot, M. Braillard, Mme Berra, M. Bérat, M. Touraine, M. Coulon, Mme Burillon, M. Pelaez, Mme Hobert, Mme Faurie-Gauthier, Mme Manoukian, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Havard, M. Tête, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdaït, M. Guillard, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Broliquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Remy, M. Bernard, Mme Madeleine, Mme Baume.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : Mme Rivoire (pouvoir à Mme Bley), M. David (pouvoir à Mme Nachury), M. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Mme Brugnera (pouvoir à M. Corazzol), Mme Fondevin (pouvoir à M. Lévy), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Reynaud), M. Collomb (pouvoir à M. Képénékian), M. Julien-Laferrère (pouvoir à Mme Hajri)

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : Mme Berra (pouvoir à Mme Balas), M. Bérat (pouvoir à Mme Roux de Bézieux), M. Bernard (pouvoir à Mme Palomino), M. Blache (pouvoir à Mme Berra), M. Coulon (pouvoir à Mme Tazdaït), M. Cucherat (pouvoir à Mme Ait Maten), M. Durand (pouvoir à Mme Faurie-Gauthier), Mme Frih (pouvoir à Mme Hobert), M. Hamelin (pouvoir à M. Guillard), M. Le Faou (pouvoir à M. Kismoune), Mme Lévy (pouvoir à M. Royer), M. Maleski (pouvoir à Mme Rolland Vannini), Mme Manoukian (pouvoir à Mme Rabatel), Mme Picot (pouvoir à M. Philip)

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

(Le quorum est constaté).

Hommage à la mémoire de Mme Chantal Sandrin

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je vous propose qu'en ce début de séance, nous rendions hommage à la mémoire de Mme Chantal Sandrin, Adjointe d'arrondissement de Lyon 8e, qui nous a quittés il y a maintenant quelques jours.

Je donne la parole à M. Christian Coulon, Maire du 8e arrondissement.

M. COULON Christian, Maire du 8e arrondissement : Monsieur le Maire, chers Collègues, avant de débiter notre Conseil municipal, merci Monsieur le Maire, de me donner la parole pour marquer la disparition de notre collègue Chantal Sandrin, Maire adjointe du 8e arrondissement de Lyon.

Chantal nous a quittés le mardi 29 août dernier, dans des circonstances troublantes. La foule venue en nombre assister à ses obsèques mercredi 6 septembre, a témoigné des liens sincères que Chantal avait su tisser tout au long de sa vie. L'émotion est à la hauteur du vide qu'elle laisse derrière elle. Chantal était née le 4 décembre 1953 à Chatillon sur Seine. La vie ne l'avait pas épargnée. Depuis le décès de son fils, elle gardait en elle une blessure profonde et irréparable : son regard en portait la trace.

Malgré tout, armée de son sourire, elle vivait chaque jour comme un défi. Proche de ses sœurs, de ses neveux et nièces, auxquels elle tenait tant, elle regardait résolument vers l'avenir. Elle était de ces personnes pleines d'entrain, d'allant et d'envie, qui ne font pas de vagues, ne créent jamais de conflits et font l'unanimité autour d'elles. Attentionnée, généreuse et engagée, elle était toujours disposée à aider les autres, elle trouvait toujours du temps libre pour servir l'intérêt collectif, sans attendre de reconnaissance. Une seule chose comptait pour elle, l'amélioration de l'humanité.

En parallèle d'une carrière au sein de la police nationale, elle s'était impliquée résolument dans la vie associative locale : conseils de quartier Grand Trou, Moulin à Vent, Petite Guill, Pennons de Lyon, SELGT, chorale, MJC et d'autres...

Retraîtée depuis janvier 2015, elle continuait d'épauler ses anciens collègues policiers, par le biais de la réserve civile. Chantal avait les valeurs de la République chevillées au corps : sa devise était Liberté, Egalité, Fraternité.

En 2014, elle avait fait le choix de l'engagement au sein de la vie publique. Elue Conseillère du 8e arrondissement, Chantal était devenue Adjointe déléguée aux Seniors et aux liens intergénérationnels. En quelques années, elle avait su, avec discrétion, assiduité et compétence, trouver sa place au sein d'une équipe diverse et plurielle. Sa courtoisie, son humilité et son dévouement, manqueraient à nos aînés.

Si dans nos actions continues, nous n'avons guère le loisir de cultiver des relations personnelles entre nous, le travail en commun n'en crée pas moins des liens qui ne s'arrêtent pas au seul exercice de nos fonctions. Généralement, nous en parlons peu car nos sentiments personnels n'ont pas à interférer dans nos prises de position. Pourtant, ce travail en commun n'est pas sans forger des amitiés sincères. Je n'irai pas plus loin dans cette voie, si ce n'est pour rappeler que c'est en continuant ce travail en commun, que nous rendrons le plus bel hommage à Chantal.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur le Maire du 8e, pour cette évocation.

A la mémoire de Mme Chantal Sandrin, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée)

Approbation des Procès-verbaux des séances des 29 mai 2017, 17 juillet 2017 et 18 juillet 2017

M. LE MAIRE : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance :

- du procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 paru au Bulletin municipal officiel du 14 août 2017,

- et des procès-verbaux des séances du 17 et 18 juillet 2017, parus au Bulletin municipal officiel du 18 septembre 2017.

Si personne n'a d'observations à présenter sur leur rédaction, je les mets aux voix : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les procès-verbaux sont adoptés).

Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire par délégation du Conseil

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations de principe n° 2014/4 et n° 2014/5 du 4 avril 2014, n° 2015/1496 du 28 septembre 2015 et n° 2017/3176 du 17 juillet 2017.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons.

La liste de ces décisions vous a été transmise avec l'ordre du jour de cette séance.

Je mets ce dossier aux voix pour attester de sa communication au Conseil municipal : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est adopté)

Communication de M. Le Maire

Projets de délibérations n'ayant pas pu être soumis pour instruction en Commission thématique

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, vous avez reçu les dossiers :

- **N° 2017/3326** - Ouragan Irma - Aide aux victimes - Attribution de subventions à la Croix rouge française et à Handicap international ;

- **N° 2017/3327** - Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Montréal (Canada), du 15 au 19 octobre 2017 ;

- **N° 2017/3328** - Mandat spécial accordé à MM. Georges Képénékian et Loïc Graber et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Francfort (Allemagne), du 9 au 11 octobre 2017.

Ces dossiers vous ont été adressés dans le délai légal de cinq jours francs avec la convocation à notre séance de ce jour.

Pour autant, il n'a pas été possible matériellement de les soumettre préalablement pour instruction à la commission thématique compétente.

Conformément à l'article 3 de notre règlement intérieur, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Mes chers collègues, je mets donc le dossier n° 2017/3326 - Ouragan Irma - Aide aux victimes - Attribution de subventions à la Croix rouge française et à Handicap international aux voix : auparavant, je voudrais vous rappeler que nous avons, après cette tragédie qui a frappé les Caraïbes, avec ce terrible ouragan, la Ville de Lyon, tout comme la Métropole, ont décidé de participer à l'élan de solidarité internationale.

Nous avons souhaité apporter notre aide aux victimes et soutenir des actions de reconstruction des zones sinistrées en attribuant des subventions d'urgence à des organisations non gouvernementales intervenant auprès des populations. Nous sommes, bien sûr, solidaires avec ces territoires et leurs habitants et souhaitons que ces ONG puissent par leur expertise en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement après ces catastrophes naturelles, agir le plus efficacement possible.

Avec la Métropole, un soutien est donc apporté à la Croix-Rouge et à Handicap international, dont le professionnalisme est bien entendu largement établi.

C'est ce message de solidarité que nous souhaitons adresser aux populations victimes de cette catastrophe.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

Modification du nombre de commissions thématiques créées à titre permanent – Désignation des représentants du Conseil - Dossier n° 2017/3300

M. LE MAIRE : Pour tenir compte du nouvel exécutif désigné le 17 juillet dernier, nous proposons au Conseil municipal d'adapter le périmètre des commissions thématiques du Conseil et, pour accompagner ce mouvement, d'en diminuer le nombre.

Nous savons que cette question a été à l'étude, suggérée depuis de longs mois, que le travail a été conduit et qu'enfin il aboutit et que c'est à l'occasion du renouvellement de ce Conseil, que je peux vous proposer ces modifications et de ramener ces commissions qui étaient au nombre de 10 à 7. Ainsi, sont constituées, les commissions suivantes :

1- Finances - Commande Publique - Administration Générale - Ressources Humaines ;

2- Education – Petite Enfance – Université – Jeunesse – Vie Associative - Sports ;

3- Urbanisme – Logement – Cadre de Vie – Environnement – Politique de la Ville – Déplacements – Sécurité – Voirie ;

4- Immobilier – Bâtiments ;

5- Culture – Patrimoine ;

6- Relations Internationales – Économie – Commerce et Artisanat – Tourisme ;

7- Affaires Sociales – Solidarité – Santé – Droits des citoyens.

Pour ce qui concerne la répartition des sièges, je vous propose le principe suivant :

a) - chaque commission dispose d'un nombre de sièges de base égal à 21 ;

b) - la répartition de ces sièges est effectuée suivant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, chaque groupe politique disposant au moins d'un siège ;

c) - les élus non-inscrits dans un groupe politique participent, à titre permanent, à la ou aux commission(s) de leur choix.

Je vous propose donc de mettre d'abord aux voix la modification du nombre de commissions : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté).

Nous allons maintenant passer à la désignation des membres de chaque commission.

Commission Finances – Commande Publique – Administration Générale – Ressources Humaines

M. LE MAIRE : Pour la commission FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES, je vous propose les candidatures suivantes, en accord avec chaque groupe de notre Conseil :

Sandrine Frih, Guy Corazzol, Loïc Graber, Roland Bernard, Mina Hajri, Jérôme Maleski, Gilda Hobert, David Kimelfeld, Thomas Rudigoz, Richard Brumm, Gérard Claisse, Nicole Gay, Antonia Bley, Françoise Chevallier, Isabelle Granjon, Denis Broliquier, Christophe Geourjon, Luc Lafond, Laurence Balas, Georges Fenech, Stéphane Guillaud, Michel Havard, Christophe Boudot.

Ya-t'il d'autres listes ?

Je vous propose que nous puissions voter à main levée, si vous en êtes d'accord.

Il faut pour cela, bien sûr, qu'à l'unanimité nous acceptions ce mode de scrutin. Je mets donc d'abord aux voix cette proposition : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant aux voix la liste qui vous est soumise : Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(La liste est adoptée.)

 Commission Education – Petite Enfance – Université – Jeunesse – Vie Associative - Sports

M. LE MAIRE : Pour la commission Education – Petite enfance – Université – Jeunesse – Vie Associative - Sports, je vous propose les candidatures suivantes, en accord avec chaque groupe de notre Conseil :

Guy Corazzol, Yann Cucherat, Charles-Franck Lévy, Jérôme Maleski, Loïc Graber, Nathalie Rolland-Vannini, Thierry Braillard, Myriam Picot, Sylvie Palomino, Blandine Reynaud, Elvire Servien, Dounia Besson, Antonia Bley, Françoise Chevallier, Isabelle Granjon, Véronique Bauguil, Christophe Geourjon, Pierre Bérat, Inès de Lavernée, Dominique Nachury, Elodie Roux de Bézieux.

Ya-t'il d'autres listes ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la liste aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

(La liste est adoptée.)

 Commission Urbanisme – Logement – Cadre de Vie – Environnement – Politique de la Ville – Déplacements – Sécurité - Voirie

M. LE MAIRE : Pour la Commission Urbanisme – Logement – Cadre de Vie – Environnement – Politique de la Ville – Déplacements – Sécurité - Voirie, je vous propose les candidatures suivantes, en accord avec chaque groupe de notre Conseil :

Jean-Yves Sécheresse, Michel Le Faou, Ali Kismoune, Loïc Graber, Jérôme Maleski, Charles-Franck Lévy, Mina Hajri, Sylvie Palomino, Zorah Aït-Maten, Blandine Reynaud, Richard Brumm, Dounia Besson, Alain Giordano, Françoise Chevallier, Arthur Remy, Christelle Madeleine, Luc Lafond, Pierre Bérat, Jean-Jacques David, Stéphane Guillaud, Joëlle Sangouard.

Ya-t'il d'autres listes ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la liste aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(La liste est adoptée.)

 Commission Immobilier - Bâtiments

M. LE MAIRE : Pour la commission Immobilier - Bâtiments, je vous propose les candidatures suivantes, en accord avec chaque groupe de notre Conseil :

Michel Le Faou, Jérôme Maleski, Charles-Franck Lévy, Mina Hajri, Gilda Hobert, Nathalie Rolland-Vannini, Thierry Philip, Djida Tazdaït, Jean-Dominique Durand, Fouziya Bouzerda, Nicole Gay, Dounia Besson, Françoise Rivoire, Etienne Tête, Arthur Remy, Christelle Madeleine, Luc Lafond, Jean-Jacques David, Georges Fenech, Stéphane Guillaud, Dominique Nachury.

Ya-t'il d'autres listes ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la liste aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(La liste est adoptée.)

 Commission Culture - Patrimoine

M. LE MAIRE : Pour la commission Culture - Patrimoine, je vous propose les candidatures suivantes, en accord avec chaque groupe de notre Conseil :

Loïc Graber, Yann Cucherat, Jérôme Maleski, Sylvie Palomino, Gilda Hobert, Marie-Odile Fondev, Myriam Picot, Jean-Yves Sécheresse, Djida Tazdaït, Jean-Dominique Durand, Anne-Sophie Condemine, Henriette Manoukian, Alain Giordano, Etienne Tête, Nathalie Perrin-Gilbert, Luc Lafond, Fabienne Lévy, Pascal Blache, Emmanuel Hamelin, Elodie Roux de Bézieux, Joëlle Sangouard.

Ya-t'il d'autres listes ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la liste aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(La liste est adoptée.)

 Commission Relations Internationales – Economie – Commerce et Artisanat - Tourisme

M. LE MAIRE : Pour la commission Relations Internationales – Economie – Commerce et Artisanat - Tourisme, je vous propose les candidatures suivantes, en accord avec chaque groupe de notre Conseil :

Karine Dognin-Sauze, Yann Cucherat, Roland Bernard, Marie-Odile Fondev, Djida Tazdaït, Sandrine Frih, Jérôme Maleski, Myriam Picot, Thomas Rudigoz, Fouziya Bouzerda, Anne-Sophie Condemine, Dounia Besson, Antonia Bley, Emeline Baume, Arthur Remy, Fabienne Lévy, François Royer, Nora Berra, Pascal Blache, Emmanuel Hamelin, Elodie Roux de Bézieux.

Ya-t'il d'autres listes ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la liste aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(La liste est adoptée.)

Commission Affaires Sociales – Solidarité – Santé – Droits des Citoyens

M. LE MAIRE : Pour la commission Affaires Sociales – Solidarité – Santé – Droits des Citoyens, je vous propose les candidatures suivantes, en accord avec chaque groupe de notre Conseil :

Zorah Aït-Maten, Djida Tazdaït, Mina Hajri, Yann Cucherat, Sylvie Palomino, Nathalie Rolland-Vannini, Gilda Hobert, Jean-Louis Touraine, Myriam Picot, Céline Faurie-Gauthier, Carole Burillon, Thérèse Rabatel, Françoise Rivoire, Emeline Baume, Nathalie Perrin-Gilbert, Véronique Bauguil, François Royer, Laurence Balas, Nora Berra, Inès de Lavernée, Dominique Nachury.

Ya-t'il d'autres listes ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la liste aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(La liste est adoptée.)

Renouvellement partiel de la Commission communale des impôts directs (CCID) : Etablissement de la liste des contribuables proposés par la Ville de Lyon – Dossier n° 2017/3301

M. LE MAIRE : Suite au départ de trois commissaires et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, l'administration fiscale a demandé à la Ville de Lyon de dresser une liste de six noms à partir de laquelle elle désignera les remplaçants au sein de la Commission communale des impôts directs.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Bernard Bochard - Mina Hajri

- Daniel Perez - Jean-François Auzal

- Jean-Claude Parcot - Salah Benchaara

Ya-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant les candidatures aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les candidatures sont adoptées.)

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Désignation de représentants au sein de l'assemblée générale de l'Opéra national de Lyon - Dossier n° 2017/3302

M. LE MAIRE : le Conseil municipal a désigné 7 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'Opéra national de Lyon.

Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'un rectificatif déposé sur vos pupitres et vous propose de pourvoir au remplacement de deux de nos représentants : M. Thomas Rudigoz et moi-même.

Je vous propose les candidatures suivantes : M. Loïc Graber et M. Louis Pelaez.

Ya-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant les deux candidatures aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les candidatures sont adoptées.)

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé École nationale supérieure des Beaux-arts de Lyon - Dossier n° 2017/3303

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal a désigné 8 représentants titulaires et 8 suppléants au sein du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des Beaux arts de Lyon.

Je vous propose de pourvoir au remplacement de deux d'entre eux : moi-même en tant que titulaire et Mme Anne Brugnera, en tant que suppléante.

En outre, à la demande du groupe UDI et apparentés, et c'est l'objet du rectificatif que vous avez sur vos pupitres, le Conseil municipal est invité à pourvoir à nouveau le siège de titulaire occupé, jusqu'à présent, par Mme Djida Tazdaït, de même que le siège de suppléant occupé, jusqu'à ce jour, par M. Luc Lafond.

Au total, nous devons pourvoir 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires proposés : Loïc Graber et Luc Lafond.

Suppléants proposés : Guy Corazzol et Fabienne Lévy.

Ya-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est

contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant les candidatures aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les candidatures sont adoptées.)

Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration du comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) - dossier n° 2017/3305

M. LE MAIRE : le Conseil municipal a désigné 8 représentants titulaires et 8 suppléants au sein du Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales.

Je vous propose de pourvoir au remplacement de 2 suppléants : Mme Anne Brugnera et moi-même.

Je vous propose les candidatures de Loïc Graber et Sandrine Frih.

Ya-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant les candidatures aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les candidatures sont adoptées.)

(Abstention du groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Association pour la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme - Dossier n° 2017/3306

M. LE MAIRE : le Conseil municipal m'avait désigné en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de l'Association pour la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme.

Je vous propose de pourvoir à mon remplacement.

Je vous propose la candidature de Djida Tazdaït. Ya-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la candidature aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(La candidature de Mme Tazdaït est adoptée.)

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier - Dossier n° 2017/3307

M. LE MAIRE : le Conseil municipal a désigné 9 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la Halle Tony Garnier, dont je fais partie.

Je vous propose de pourvoir à mon remplacement. Je vous propose la candidature de M. Loïc Graber. Ya-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la candidature aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(La candidature de M. Graber est adoptée.)

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Association Comité des fêtes - Dossier n° 2017/3311

M. LE MAIRE : le Conseil municipal m'a désigné en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de l'Association Comité des fêtes.

Je vous propose de pourvoir à mon remplacement.

Je vous propose la candidature de M. Yann Cucherat.

Ya-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

Je mets maintenant la candidature aux voix : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(La candidature de M. Cucherat est adoptée.)

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Désignation de représentants au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics - Dossier n° 2017/3313

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal a désigné 6 représentants titulaires et 6 suppléants au sein du Comité consultatif du collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics.

Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'un rectificatif déposé sur vos pupitres et vous propose de pourvoir au remplacement de 3 suppléants : M. Thomas Rudigoz, Mme Anne Brugnera et moi-même.

Avant de procéder à ces désignations, nous avons une demande de temps de parole du Groupe Lyon citoyenne et solidaire, Mme Perrin-Gilbert à qui je passe la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Merci Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les élus, nous nous abstiendrons sur cette désignation ce soir, non pas que nous soyons contre le Collège d'éthique qui a le mérite d'exister à Lyon, mais parce qu'il ne répond pas à une question que nous posons régulièrement : la question de l'efficacité des caméras installées depuis 2001 sur l'espace public urbain à Lyon.

Conseillers municipaux, nous devons voter assez régulièrement des budgets pour installer, réparer, remplacer ces caméras. Nous devons voter des budgets pour rémunérer le personnel qui veille, derrière les murs d'écrans reliés aux caméras.

Ma question est donc pratique-pratique : la vidéosurveillance est-elle efficace ? L'argent public est-il bien alloué en matière de prévention et de sûreté ? Personnellement, en tant qu'élue municipale, en tant que maire d'arrondissement d'ailleurs, je ne sais toujours pas aujourd'hui juger du bon rapport qualité-prix ou non, des caméras dans l'espace public. Et je ne peux me satisfaire des réponses faites ici habituellement, du type : tel violeur a été arrêté grâce à telle caméra, tel enlèvement a été empêché, grâce à telle autre...

Bien sûr, toute vie humaine sauvée, toute agression empêchée, compte en elle-même, pour elle-même et je me mets aisément à la place ou du côté de la victime et de sa famille. Mais le propos politique ne peut s'arrêter à des cas particuliers ou sensationnels, car nous sommes là pour bâtir des politiques publiques et pour cela, nous avons besoin d'évaluations.

Je suis sûre que depuis 2001, vous avez des études et retours sérieux sur une période large et sur le périmètre de la ville.

Pour ma part, je ne peux que garder en mémoire le rapport public de la Chambre Régionale des Comptes qui en 2010 concluait que la baisse de la délinquance sur la voie publique était la même dans les quartiers non surveillés que dans les quartiers surveillés par caméra. Ya-t-il eu d'autres rapports que la commission depuis celui-ci ?

De même je garde en mémoire et pour finir, que Gérard Collomb lui-même, en tant que Maire de Lyon avait souhaité une évaluation de cette politique. Il nous avait soumis ici-même en septembre 2011 une délibération consistant à rémunérer sur trois ans un étudiant en thèse pour évaluer l'efficacité du dispositif.

Cette thèse réalisée jusqu'en 2014 était dirigée par Valérie November, professeur à l'école polytechnique de Lausanne, spécialiste de l'étude des dispositifs de surveillance. Aussi bien M. Lafond que M. Tête ont demandé la communication en cette assemblée de cette thèse. Ce fut sans suite et de fait, trois ans après la fin de cette étude, aucun résultat ne nous a été communiqué.

Alors parce qu'elle a été financée par les deniers publics, moitié ville, moitié état, nous demandons communication de cette étude au Conseil municipal.

Nous demandons également si d'autres études ont eu lieu depuis ou parallèlement. Cette demande est légale, c'est notre droit d'élus à l'information. Elle est aussi légitime à l'heure où notre gouvernement et notre municipalité font de l'évaluation et de l'efficacité des politiques publiques un objectif premier. Je vous remercie de votre attention.

M. Sécheresse Jean-Yves, Adjoint : Je répondrai en quelques mots, dans la mesure où Mme la Maire, vous posez les questions en même temps que vous apportez les réponses, de manière à pouvoir dire non. Donc, vous comprenez que c'est un débat un peu lassant.

Mais rassurez-vous, chaque nuit nos agents qui sont devant les images alertent à la fois le GOM ou la police nationale pour arrêter, et c'est régulier chaque nuit, tel ou tel malfaiteur qui a commis telle et telle action répréhensible.

Le collège d'éthique a toujours pour mission de suivre les activités de notre vidéoprotection. Par ailleurs, je lui ai demandé en début de mandat de s'attacher à suivre tout ce qui concerne les progrès technologiques ou les améliorations technologiques soit en matière de caméra, soit en matière de matériel en tout genre. Vous imaginez bien que ce sont des choses un peu compliquées, qu'il m'est difficile de développer aujourd'hui.

Donc, tout va bien rassurez-vous du côté de la vidéoprotection qui est un outil extrêmement utile, non seulement à la police municipale, puisque maintenant le GOM travaille depuis qu'il est armé - vous aviez refusé qu'il soit armé- jusqu'à 2 h 30 du matin. Cela permet aux opérateurs qui sont devant leurs images d'alerter directement le GOM qui agit dans les secondes qui suivent.

En ce qui concerne la thèse, je suis désolé, je ne peux pas vous la montrer dans la mesure où elle n'a pas été soutenue, et vous comprenez bien que le jour où elle aura été soutenue, ce qui devrait arriver d'ici peu - c'est une thèse qui est sous la direction de M. Comby de Lyon 2- elle sera naturellement d'abord présentée au Maire, au Président du Collège et ensuite à l'ensemble des groupes politiques- je me ferai un plaisir bien entendu de rencontrer l'ensemble des groupes politiques.

Compte tenu de son probable volume de l'ordre de plusieurs centaines de pages, nous vous proposerons une version courte et probablement plus digeste. Je crois que cette thèse intéressera ceux qui suivent vraiment les questions de vidéoprotection, pas ceux qui font de l'agitation idéologique puisque bien entendu, on est face à un certain nombre d'éléments qui sont extrêmement intéressants et qui permettront d'apporter une réflexion pour nous.

Bien entendu, je ne manquerai pas, je l'ai déjà fait, de donner des nouvelles de la rédaction de cette thèse dès qu'elle nous sera proposée. Je vous rappelle que même si la date de 2014 avait été à un moment donné programmée, c'était M. Jean-Louis Touraine qui avait fait l'ensemble des démarches à la fin du mandat précédent, en particulier auprès des Suisses car c'est une enseignante suisse qui suit d'ailleurs les travaux, que l'on se rassure, cette thèse sera présentée aux Présidents des différents groupes de notre assemblée.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Donc vous devriez avoir des réponses satisfaisantes Madame la Maire, prochainement. Mais je constate la préoccupation que nous avons d'utiliser au mieux l'argent public et que nous sommes aussi attentifs à ce qu'il ne s'évapore pas en fausse conviction.

Donc, je crois qu'il y a quelques éléments qui permettent depuis 2010 de penser que cette vidéoprotection a montré quelque signe d'efficacité et bien volontiers, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Loïc Graber
- Béatrice Gailliout
- Guy Corazzol

Ya-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix :

- Pour
 - Contre
 - Abstention
- (Adopté)

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- Pour
- Contre
- Abstention

(Les groupes Lyon citoyenne et solidaire, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et UDI et apparentés se sont abstenus.)

2017/3315 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil national de l'association Cités Unies France

M. LE MAIRE : le Conseil municipal m'a désigné en tant que représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale et du Conseil national de l'association Cités Unies France.

Je vous propose de pourvoir à mon remplacement.

M. LE MAIRE : je vous propose la candidature suivante :

Mme Karine Dognin-Sauze

Ya-t-il d'autres candidats ?

M. LE MAIRE : je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix :

- Pour
 - Contre
 - Abstention
- (adopté)

M. LE MAIRE : je mets maintenant la candidature aux voix – je vous propose de voter pour et de ne pas vous abstenir :

- Pour
- Contre
- Abstention

(Les groupes Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et UDI et apparentés se sont abstenus.)

2017/3316 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS)

M. LE MAIRE : le Conseil municipal a désigné 10 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la SAHLMAS.

Je vous propose de pourvoir au remplacement de M. Bernard Tacail en raison de son départ en retraite.

Avant de procéder à la désignation de son successeur, nous avons une demande de temps de parole et je donne la parole au groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon, Monsieur Guillard pour 3 minutes.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, mardi dernier, les administrateurs de la SAHLMAS ont été convoqués en toute urgence pour un Conseil d'administration ayant pour unique objet de renouveler le mandat du Directeur général. Celui-ci était en effet arrivé à son terme le 28 mai 2014, vous avez bien entendu – le 28 mai 2014 !

Pour faire simple, depuis un peu plus de trois ans, le Directeur général de ce satellite de la Ville de Lyon n'avait plus le pouvoir d'engager la SAHLMAS, ce qui a pourtant été le cas à de nombreuses reprises.

Si le problème de la validité juridique des actes passés par le Directeur général depuis cette date se doit d'être posé, c'est plus la question du contrôle que la Ville de Lyon exerce sur ses satellites qui interpelle aujourd'hui les élus du groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon.

Il ne s'agit en effet pas là d'une première et les dossiers illustrant cette absence de contrôle de la ville ou du moins un contrôle plus que déficient sont malheureusement devenus classiques.

Au mandat précédent, votre prédécesseur avait déjà dû jouer les pompiers pour remettre un peu d'ordre à la SACVL, plombée par une gestion pour le moins approximative et des emprunts toxiques.

Depuis 2014, en tant qu'adjoint à la culture, vous étiez en première ligne pour tenter de justifier les dérives constatées aux Subsistances, à la Villa Gillet ou plus récemment à l'Opéra. A chaque fois, pour la SACVL, comme pour les dossiers culturels, un seul message « dormez tranquille tout est sous contrôle ». A chaque fois, un nouveau dossier vient malheureusement nous réveiller.

Pour revenir à la SAHLMAS, deux remarques :

- la délibération adoptée par les seuls administrateurs de votre majorité prévoit que le mandat confié au Directeur général est rétroactif au 29 mai 2014. Il me semble juridiquement pour le moins léger d'avoir accordé cette rétroactivité sans connaître la liste exhaustive et limitative des actes repris,

- il a en outre été décidé d'avoir recours à un cabinet extérieur pour s'assurer que le fonctionnement interne de la SAHLMAS ne présente pas d'autre faille.

Puisque manifestement, le contrôle exercé par la Ville de Lyon sur ses satellites laisse parfois à désirer, ne devriez-vous pas Monsieur le Maire, avoir pour l'ensemble des structures dépendant de la Ville, recours à une aide extérieure, qu'une fois pour toutes, nous puissions dormir tranquille.

M. LE FAOU Michel : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, oui, il y a bien eu une anomalie avec l'oubli du renouvellement du mandat du Directeur général et ce, depuis l'année 2014, et malgré la tenue régulière de Conseil d'administration et ceci s'est fait dans le respect total de l'intérêt social et de la parfaite information des administrateurs au sujet de l'activité de la société.

Pour mémoire, je rappellerai juste quelques éléments au titre de l'activité de cette société, notamment depuis que le Directeur général est en place, à savoir depuis 2009 :

- 11 résidences « autonomie » ont été réhabilitées pour 35 millions d'euros,
- 2 EPHAD – les EPHAD Bertrand et Constant- pour 25 millions ont été construites,
- 2 résidences étudiantes, à savoir Philomène Magnin et Bugeaud ont été réalisées pour un montant de 15 millions d'euros,
- 3 opérations de démolitions ont été réalisées – Bataille, Bugeaud et Philomène Magnin- ce qui a permis de reconvertir ces sites pour produire du logement étudiant.

Durant cette période aucun contentieux n'a été formulé sur les appels d'offres, aucun n'a été formulé sur les marchés, aucune réserve des commissaires au compte n'a été formulée, et aucun recours des tiers au titres des autorisations d'urbanisme n'a été constaté sur les opérations en question.

Donc, le Directeur général, notamment au travers des engagements qu'il a pu signer au titre de 2014, ces engagements restent de plein effet sur le plan juridique sachant que l'activité de la société n'est pas exposée et qu'elle est en parfaite santé. Nous avons donc procédé à un renouvellement de mandat de façon rétroactive pour une période qui court jusqu'à la fin de l'année 2019 lors du précédent Conseil d'administration qui s'est tenu le 19 septembre de cette année.

Comme nous l'avons indiqué, je pense qu'aujourd'hui nous serons beaucoup plus vigilants sur le fonctionnement de cette structure à la fois sur le fonctionnement de la société en tant que telle, au niveau de la tenue des Conseils d'administration et des Assemblées générales, au niveau du renouvellement des mandats, avec une vigilance aussi particulière sur l'ensemble des formalités administratives qui doivent être visées à la fois par les administrateurs.

M. LE FAOU : Au niveau du renouvellement des mandats avec une vigilance particulière sur l'ensemble des formalités administratives qui doivent être visées à la fois par les administrateurs et je pense qu'il sera aussi nécessaire qu'au niveau de la Ville nous soyons vigilant sur l'ensemble de ces éléments-là.

Je rappelle juste que la SAHLMAS est détenue à la fois par la Ville et par le CCAS, et que dans ce cadre-là nous aurons à organiser la vigilance nécessaire sur l'ensemble de ces points.

Au travers de mon propos je voulais surtout signaler qu'à la fois le Directeur Général a complètement agi dans l'intérêt de la société, que l'ensemble des projets ont pu être menés et j'ai pu les citer durant cette période-là sans qu'aucune contestation sur ces projets n'ait eu lieu et ils ont été menés à bien dans l'intérêt économique de la structure qu'est la SAHLMAS. Et je pense qu'on peut se féliciter d'avoir un outil de ce type-là à la disposition de la Ville pour mener un certain nombre d'opérations destinés à gérer de l'habitat social en direction des personnes âgées ou du public étudiant que nous savons en constante augmentation sur le territoire de notre ville. Donc il faut, je pense, se féliciter de l'existence de cette structure et nous serons à l'avenir beaucoup plus vigilant pour faire en sorte que cette structure soit sous contrôle à l'image de ce que nous avons pu faire pour d'autres structures antérieurement.

Je vous remercie

M. LE MAIRE : Je ne vais pas rajouter de commentaire, nous aurons sûrement dans le temps à venir à reparler de la SAHLMAS et de son organisation, mais, je ne pense pas M. Guillard que vous soyez un adepte de l'amalgame et de la suspicion généralisée. J'ai bien compris que votre souhait principal était de dormir tranquille, donc ce qu'il y a de sûr c'est que tous les exemples que vous avez cités dans tous les cas, la mission de chacune de ces structures a été garantie. Après, cela ne veut pas dire que nous sommes conformes à chaque minute avec les règles et les procédures. Effectivement, il y a eu un certain nombre de choses à rattraper, mais je voudrais ici, comme vient de le rappeler M. Le Faou

dire que la SAHLMAS n'a failli en rien. J'ai bien compris que ce n'est pas ce que vous aviez suggéré mais la suspicion est vite engagée... Pas de contrôles. Ce qui laisserait penser que s'il n'y a pas de contrôles - la SAHLMAS ne fait pas son travail. Ce sont deux points différents. Nous sommes bien d'accord pour réviser l'organisation de manière à ce que chacun d'entre nous puisse dormir tranquille, c'est quand même par les temps qui courent un objectif.

Je vous propose donc, pour remplacer Bernard Tacail, la candidature de Christiane Cerutti. Y a-t-il d'autres candidats ? Dans le cas contraire, je vous propose un vote à main levée... Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je mets aux voix la candidature. Il n'y a pas d'opposition ? Elle est adoptée.

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal a désigné dix représentants titulaires au sein du comité de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

Je vous propose de pourvoir au remplacement de l'une d'entre eux et afin de procéder à la désignation nous avons une demande de parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous nous abstenons sur cette désignation. Non pas que nous soyons contre le principe et encore moins les missions d'une caisse des écoles bien au contraire. Nous voulons que la caisse des écoles réponde encore mieux au besoin des élèves, des familles en appui des projets éducatifs et scolaires le cas échéant et dans la proximité.

Et pour cela nous demandons qu'il existe dans notre ville, et comme c'est le cas à Paris, une caisse des écoles par arrondissements.

Non seulement, la loi Paris, Lyon, Marseille le permet mais cette question des caisses des écoles par arrondissement a été reposée en février 2017 au moment du débat sur la loi portant sur le statut de Paris et l'organisation métropolitaine et valant pour Lyon et Marseille.

Les parlementaires comme les élus Parisiens de majorité et d'opposition ont tous voulu garder le système Caisse d'écoles par arrondissement faisant valoir le meilleur suivi que cette organisation permettait.

Je vais prendre un exemple. Monsieur Corazzol, vous avez été nommé récemment Adjoint à l'éducation. Vous avez pris très vite la mesure de vos fonctions, on peut d'ailleurs vous en remercier.

Vous avez fait en août dernier, le tour des groupes scolaires de notre Ville qui avait bénéficié de travaux durant l'été. Nous nous sommes retrouvés ensemble pour réceptionner les travaux de l'école des tables Claudiennes et vous disiez vous-mêmes lors de cette visite combien la tâche était grande et que vous doutiez d'avoir le temps de faire le tour de toutes les écoles de la Ville d'ici la fin du mandat.

Je le comprends tout à fait, au vu l'étendue de notre Ville, mais justement partant de ce constat, pourquoi ne pas vous appuyer plus sur la proximité pour assurer un meilleur suivi et une meilleure réactivité. C'est en tout cas notre demande et c'est pour cela que nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je vous propose, comme on est dans un cadre plus général, que vous avez déjà eu l'occasion de soulever que j'ai proposé une réunion de tous les Maires d'arrondissements pour aborder quelques-uns de ces sujets. Je vous propose que nous puissions l'aborder tous ensemble. Evidemment, ce qui soulèvera la question de « A force d'hyper proximité, que restera-t-il de la proximité de la Ville de Lyon » ? C'est l'équilibre que nous avons à trouver entre cet extrême périphérie et un peu de centralité à un moment où les choses se recombinent plutôt dans l'idée de regrouper des communes. Je vous propose qu'on n'ouvre pas le débat maintenant mais je vous garantis que nous aurons tous ensemble l'occasion de traiter cette question et cela très prochainement.

Je vous propose la candidature de Djida Tazdaït. Y a-t-il d'autres candidats ? Dans le cas contraire, je vous propose un vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je mets aux voix la candidature. Il n'y a pas d'opposition ? Elle est adoptée.

(Abstention des groupes Lyon citoyenne et solidaire, UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (n° 2017/3318)

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal a désigné Mme Brugnera en tant que titulaire au sein du Conseil d'administration de la Fondation réussite scolaire. Je vous propose de pourvoir à son remplacement et je vous propose la candidature du nouvel adjoint à l'éducation, M. Corazzol.

Y a-t-il d'autres candidats ? Dans le cas contraire, je vous propose un vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je mets aux voix la candidature. Il n'y a pas d'opposition ? Elle est adoptée.

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon).

Charte de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées et Comité national de soutien – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (rapport n° 2017/3320)

M. LE MAIRE : Je vous propose la candidature de Françoise Rivoire. Y a-t-il d'autres candidats ? Dans le cas contraire, je vous propose un vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je mets aux voix la candidature. Il n'y a pas d'opposition ? Elle est adoptée.

Avant d'aborder les questions écrites du 9ème arrondissement et d'entrer dans le vif du sujet de notre conseil, je voudrais juste prendre deux minutes car nous avons tous appris l'attaque qu'ont subi les locaux de l'horloger de Saint-Paul, je parle de Philippe Carry, dans la nuit de jeudi à vendredi dernier. Nous avons été tous frappés par cet événement que Philippe Carry lui-même pensait possible depuis de longs mois. Nous avons eu plusieurs réunions autour de ces questions et de l'action à mener contre ces groupuscules extrémistes qui viennent parfois, particulièrement dans le secteur classé de notre Ville, et nous avons tenu à ce que la Ville puisse réagir à cette attaque pour indiquer toute notre indignation sur ces faits. En même temps nous attendons d'avoir plus d'informations sur l'enquête en cours.

J'ai eu Philippe Carry vendredi, des membres de la Ville et des élus se sont rendus sur place et ce dimanche un temps de manifestation s'est tenu dans le vieux Lyon.

Je voudrais ici redire avec la plus grande fermeté qui doit être la nôtre, notre volonté de condamner ces attaques qui procèdent d'une volonté de terroriser les acteurs de notre cité qui pourraient prendre telle ou telle position et nous restons bien sûr très soucieux de ces faits qui ont tendance à s'ancre dans le vieux Lyon menés par des groupuscules extrémistes. La réponse de la ville doit être très claire et très ferme. Nous allons travailler avec l'ensemble des acteurs, aussi avec les populations dans ce quartier mais au-delà dans la ville pour ne pas laisser cette forme d'intolérance et détourner la philosophie fondamentale de notre Ville qui est au contraire une ville de l'accueil et du vivre ensemble. Pas plus là que dans le reste de la ville nous ne pouvons accepter de telles exactions. Nous devons non seulement assurer les victimes de notre fermeté mais aussi mettre en place un traitement que je qualifie de « préventif ».

Questions écrites du 9e arrondissement

(Approuvées par le Conseil d'arrondissement du 14 septembre 2017)

Question n° 1 : Groupe scolaire Joannès Masset

M. LE MAIRE : Je salue Bernard Bochart, le nouveau Maire du 9e arrondissement qui, comme vous le savez, ne peut pas siéger formellement dans notre Conseil municipal mais qui est présent et qui est présent à travers d'autres élus. Donc je propose que pour la première question, je passe la parole à Mme Blandine Reynaud.

Mme REYNAUD Blandine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire. Lors de cette rentrée scolaire 2017, la Ville de Lyon a ouvert une nouvelle école provisoire dans le parc Montel, pouvant accueillir jusqu'à 10 classes. Nous nous félicitons de la grande qualité de cette réalisation qui a permis aux enfants du secteur de faire une rentrée dans des conditions optimums et de soulager les effectifs des écoles avoisinantes.

Ce groupe scolaire a été réalisé dans l'attente du groupe scolaire Joannès Masset définitif situé à proximité. En effet, pour des raisons d'autorisations et de réglementation sur les canalisations GRT-Gaz, qui ont changé depuis l'élaboration de l'étude préalable réalisée dès 2008,

le projet initial a été repoussé.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner les éléments d'actualité sur le projet du groupe scolaire Joannès Masset définitif dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2020 ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous les donnerai bien volontiers mais je pense que Mme Nicole GAY va faire mieux que moi.

Mme Gay Nicole, Adjointe : Monsieur le Maire de Lyon, Monsieur le Maire du 9e, chers Collègues, je vous remercie Blandine d'avoir souligné dans votre question la qualité de la construction de l'école provisoire Joannès Masset du parc Montel. Ecole provisoire en modulaire bois avec un geste architectural à souligner qui a permis aux enfants de votre arrondissement de faire une belle rentrée dans un environnement boisé, dans des locaux spacieux, lumineux que ce soit pour les classes maternelles, les classes primaires ou le restaurant scolaire. Ces travaux ont été suivis de bout en bout par notre maîtrise d'œuvre interne et nos architectes de la construction.

Merci à elles, parce que ce sont des femmes architectes, et à l'ensemble de nos services qui ont veillé aussi à la qualité et au rendu de cette belle école provisoire.

Venons-en maintenant au futur groupe scolaire qui vous sera livré, comme vous l'avez dit, en septembre 2020. Le programme de travaux prévoit la construction d'un groupe scolaire de 18 classes : 8 en maternelle et 10 en élémentaire, avec un gymnase intégré, bien sûr des cours et des préaux à l'intérieur de l'école, restaurant et tous les locaux annexes habituels (salle des maîtres, salle informatique, lieu accueil parents, etc.). Pour une surface construite totale de 4 000 m².

Les travaux de démolition des anciens bâtiments sont en voie d'achèvement. Les retards intermédiaires ne remettent cependant pas en cause le planning général de l'opération. Nous avons eu quelques squatters qui ont occupé les locaux et l'expulsion par la Préfecture ayant pris beaucoup de temps, malgré la dangerosité des lieux (amiante, métaux lourds) ont créé quelques petits retards.

Les travaux d'adaptation des bâtiments voisins de la direction de l'éclairage public restent à mener : la réfection de toiture notamment, de portails, d'aires de levage, etc.

Le dossier de régularisation de l'implantation du groupe scolaire par rapport à la canalisation gaz suite aux dernières réglementations, implantation dont le principe a été validé par les services concernés, est en cours d'instruction en parallèle de celle du permis de construire qui a été déposée le 25 juillet 2017.

Les études de projet sont en cours par l'architecte qui a été choisi lors de la CAO, l'architecture Dalmas. L'objectif développement durable est de viser une consommation énergétique inférieure de 10 % à l'obligation réglementaire de l'ART 2012.

Parallèlement, les résultats de la campagne archéologique seront connus début 2018. Il ne semble pas que le site soit d'un intérêt majeur sur cet aspect.

Le démarrage des travaux est prévu au troisième trimestre 2018, après consultation des entreprises, et la livraison au deuxième trimestre 2020.

Un projet de délibération sera prochainement présenté au vote du Conseil municipal de novembre pour un montant de 15 350 000 € et comprenant 200 000 € de mobilier ainsi qu'une provision pour travaux de protection en cas de découverte archéologique, s'ajoutant aux 2 650 000 € déjà délibérés pour les démolitions et l'adaptation des locaux de la DEP.

J'espère vous avoir donné les renseignements nécessaires pour informer vos habitants et concitoyens. Merci.

M. LE MAIRE : Je vois que Monsieur le Maire du 9e arrondissement est pleinement rassuré par ces explications. J'ai moi-même visité dans le parc Montel le modulaire qui est là et qui a permis de faire l'ouverture dans les meilleures conditions. Je crois que là-aussi on a une gestion aujourd'hui dans l'attente de l'école définitive de trouver des solutions. Je pense que c'est ce travail qui doit être conduit au mieux. Donc l'affaire est bien engagée.

Question n° 2 : Réhabilitation de l'EHPAD « les Balcons de l'île Barbe »

Mme HAJRI Mina : Monsieur le Maire, la population âgée dépendante est en augmentation et la demande de place en EHPAD public ou associatif à des tarifs abordables à tous est très importante à Lyon. La Ville de Lyon a souhaité développer depuis le nombre de ses lits médicalisés en EHPAD, à l'exemple de l'EHPAD Marius Bertrand qui est passé de 42 à 90 lits.

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous dire quels sont les projets de la Ville de Lyon et du CCAS dans ce domaine et notamment pour l'EHPAD les Balcons de l'île Barbe ?

Mme AIT-MATEN Zorah, Adjointe : Monsieur le Maire, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Maire du 9e arrondissement, chers Collègues, comme vous l'indiquez dans votre question, la demande de places en EHPAD est très forte sur notre territoire. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Lyon a engagé un plan stratégique pour renforcer l'offre d'accueil de ses établissements et répondre aux besoins des personnes âgées et de leurs familles.

En 2008, la Ville disposait de 4 EHPAD, pour un total de 256 lits. Aujourd'hui, grâce à l'extension de l'EHPAD Marius Bertrand, vous le rappelez, dans le 4e arrondissement qui, avec 48 lits supplémentaires, est passé de 42 lits à 90 lits en décembre 2014 et les 33 lits dont dispose la Ville de Lyon au sein de l'EHPAD Constant, piloté par l'ACPPA dans le 3e, nous en avons 337. Nous en aurons 393 en 2020 : en effet, nous avons décidé de créer 56 lits médicalisés supplémentaires à des tarifs accessibles sur l'ensemble de la ville, soit une augmentation de plus de 35 % de notre capacité d'accueil depuis le début de notre mandat.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'extension de l'EHPAD des Balcons de l'île Barbe, Monsieur le Maire du 9e, et de passer de 73 à 90 lits, soit 17 lits supplémentaires, pour un coût d'investissement de 6 M€, essentiellement porté par la SAHLMAS. Cette extension s'accompagnera d'une relocalisation du PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) en rez-de-jardin et de la conservation d'une unité protégée de 13 lits pour les personnes dites « Alzheimer ».

En outre, 21 lits supplémentaires viendront compléter l'offre de l'EHPAD Etoile du jour dans le 5e arrondissement.

La relocalisation de l'EHPAD Villette d'or située dans le 3e sur le site de la Sarra dans le 5e permettra la création de 18 lits supplémentaires.

Ces deux EHPAD atteindront la capacité de 90 lits.

La création de l'ensemble de ces lits supplémentaires a été actée par l'ARS et la Métropole de Lyon.

C'est dans ce même état d'esprit que la Ville poursuit depuis des années une stratégie identique pour ses Résidences Autonomie Seniors avec un ambitieux plan de rénovation.

Ainsi, depuis 2008, 40 M€ ont été consacrés pour les rénovations de 12 résidences. Ces travaux se poursuivent sur ce mandat et nous pouvons dire que les 15 résidences de la Ville de Lyon, seule offre publique existante ouverte à l'aide sociale, seront d'ici 2020 toutes rénovées.

Comme vous pouvez le constater, la Ville, soucieuse du bien-être et du bien vieillir de ses seniors, déploie de nombreuses initiatives pour faire de ces résidences de vrais acteurs de quartier, ouvertes et animées grâce aux liens intergénérationnels et de Lyon une ville inclusive et solidaire, au plus près des seniors qui sont au cœur de la vie de la cité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame Ait-Maten de ces précisions qui sont si importantes dans notre ville bien sûr, mais plus généralement.

Question n° 3 – Grand Projet de Ville de la Duchère

M. LE MAIRE : La troisième question est posée par Mme Karine Dognin-Sauze.

Mme Dognin-Sauze Karine, Adjointe : Parmi les nombreux objectifs du Grand Projet de Ville de la Duchère figuraient la diversification de l'habitat, ainsi qu'une diversification fonctionnelle en termes de développement de commerces et autres activités économiques.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire un point d'étape sur le programme de reconstruction, tant sur le volet habitat, que sur le volet économique ? Je vous remercie.

M. LE FAOU Michel, Adjoint : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire du 9e arrondissement, mes chers Collègues, je suis heureux de vous présenter l'avancement de notre Grand Projet de la Duchère, un quartier du Nord-Ouest de Lyon, qui est aujourd'hui totalement transfiguré.

Nous avons pu le constater, Monsieur le Maire de Lyon, cher Georges, Monsieur le Maire du 9e arrondissement, cher Bernard, lors de notre visite du 16 septembre dernier, visite que nous avons faite à l'occasion de l'inauguration de diversification de l'habitat. La résidence « Françoise

Giroud », est une résidence étudiante et de jeunes actifs de plus de 140 places, avec nos partenaires du CROUS et de Résidences Sociales de France (RSF). Ce fut une bonne opportunité de parler de la diversification de l'habitat sur le quartier de la Duchère.

Mais rappelons tout d'abord, que ce Grand Projet a été initié en 2003, sous l'égide de Gérard Collomb, par la Ville de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon, l'ANRU et une douzaine de partenaires. Un projet destiné à littéralement métamorphoser la troisième colline de Lyon.

Nous étions face à un défi majeur : transformer durablement un ancien quartier HLM des années 60, de quelques 5300 logements.

Un quartier qui n'était plus porté par cette idée de progrès social à l'origine de la construction des grands ensembles, mais un quartier qui était devenu un lieu de relégation. Il fallait à tout prix le redynamiser, le renouveler, l'adapter aux besoins et aux évolutions de notre société.

Le programme de renouvellement urbain a été défini et mis en œuvre avec la SERL, suivant une démarche exigeante de développement durable, qui a permis au quartier de la Duchère d'être parmi les treize premiers sites en France, à se voir décerner dès 2013 le label Eco quartier.

Un projet ambitieux, développé sur une ZAC de 120 hectares, dont l'aménagement est confié à la Société SERL, un quartier où 1700 logements sociaux anciens seront démolis et 1927 logements seront reconstruits. Nous touchons au but, car à ce jour, ce sont 1469 logements qui ont déjà été livrés. Il en reste aujourd'hui 458 à réaliser et ce, d'ici 2020.

Au cœur de ce projet : le développement durable et la mixité sociale et fonctionnelle.

Ainsi, nous atteindrons à terme une proportion de logements sociaux de qualité : soit neufs, soit rénovés suivant les exigences du Plan Energie Climat, avec un rééquilibrage de cette agglomération en terme de logements : 80 % de logements sociaux au départ du projet en 2003, 59 % à la fin de cette année, et enfin 56 % à la fin du projet.

Les logements livrés à La Duchère depuis 2003 se répartissent entre : logements étudiants, logements en accession, logements en locatif intermédiaire, logements sociaux intermédiaires et 377 logements sociaux, ce qui représente uniquement 26 % de la production de logements.

Ainsi, étudiants, familles, jeunes couples... Pour chaque situation et chaque temps de la vie, une offre de logements adaptée est proposée à la Duchère. La variété dans le neuf et l'ancien, le parc social et le parc privé, favorise désormais les parcours résidentiels sur La Duchère.

Nous avons aussi travaillé dans un souci de préservation du patrimoine existant. Ainsi, les éléments patrimoniaux (la Tour panoramique, le Fort, le lavoir du Vallon...) ont fait l'objet d'une attention toute particulière.

La Tour panoramique, réalisée par François-Régis Cottin en 1972 et classée au patrimoine du XXe siècle a même bénéficié d'un plan de sauvegarde de 13 M€. Dans un objectif d'économies d'énergies, les treize copropriétés du quartier, ce qui représente 1134 logements, ont également bénéficié d'un soutien financier pour réaliser des travaux. Et enfin, 697 logements sociaux ont été réhabilités.

Cette action forte en matière d'habitat, s'appuie sur des principes forts en matière d'urbanisme. Le Projet Urbain de La Duchère a été élaboré dans une recherche constante d'amélioration du cadre de vie, mais ce n'est pas un projet qui a fait table rase du passé, c'est un projet qui s'est appuyé sur la richesse et les atouts de ce territoire.

Sa richesse, c'est bien évidemment sa situation, mais c'est aussi sa population.

C'est pourquoi, le Projet Urbain, bien que structuré sur des axes forts, avec des invariants, s'est aussi appuyé sur une volonté politique forte de concertation et de consultation des habitants. C'est une grande fierté pour La Duchère qui a ainsi conservé « son âme ».

Nous avons su créer un cœur de quartier agréable et accessible, autour de la place Abbé Pierre, qui rassemble équipements publics, commerces et animations. Tous les services dont les habitants ont besoin, ont été développés, car pour bien vivre dans son quartier, le logement seul ne suffit pas. L'offre commerciale a donc été développée.

L'ancienne galerie commerciale du Plateau a cédé la place à 24 locaux commerciaux aménagés en rez-de-chaussée des constructions neuves autour de la place Abbé Pierre : ils permettent de dynamiser la centralité du quartier.

Sur l'ensemble de La Duchère, ce sont aujourd'hui une trentaine de commerces et de services de proximité qui sont à disposition des habitants.

Nous avons ouvert totalement le quartier de La Duchère sur les communes de l'Ouest lyonnais, pour le désenclaver et mieux l'intégrer à son environnement, avec la création de l'avenue Rosa Parks. La Duchère est aujourd'hui la porte d'entrée vers les pôles économiques et commerciaux de l'Ouest lyonnais.

La diversification des fonctions urbaines de La Duchère s'est faite par la création et l'implantation d'immeubles à vocation économique sur le territoire.

L'offre immobilière d'entreprises s'enrichit progressivement avec déjà deux programmes livrés (un Médicentre et un immeuble de bureaux), qui accueillent plusieurs entreprises regroupant des architectes, des avocats, des experts-comptables..., le Centre d'Information et d'Orientation de l'Ouest lyonnais et un Centre médico-psychologique tous publics. Un programme de bureaux et de locaux d'activités sur 5700 m², accueillant notamment l'un des trois pôles entrepreneuriaux impulsés par la Métropole. Il accueillera aussi l'Entreprise Hydreka qui est spécialisée dans la fourniture de chaînes de mesure pour le cycle de l'eau et qui permettra l'accueil de 50 salariés au démarrage de l'activité.

L'implantation d'un hôtel et de deux bâtiments de bureaux et activités est également en cours d'études. Ces deux programmes s'inscrivent en complémentarité de l'offre.

Nous avons aussi valorisé le paysage et la nature, grâce au réaménagement du part du Vallon (11 hectares qui ont été ré ouverts en 2014. Dans ce quartier doté de 40% d'espaces verts, la nature est au cœur du projet.

Vous me donnez l'occasion aujourd'hui, et je veux à travers mon propos, remercier l'ensemble des personnes qui se sont impliquées dans ce Grand Projet de Ville : à la fois l'ensemble des partenaires, des professionnels, qui ont agi sur ce projet, la SERL, les équipes de la Mission Duchère, les équipes de la Métropole et de la Ville de Lyon.

Une transformation qui s'est faite au prix de 500 M€ d'investissements réalisés dans le cadre du premier Plan de Renouvellement Urbain initié en 2003.

Vous le savez sans doute, nous aborderons très prochainement, la phase suivante, plus particulièrement concentrée sur le quartier de la Sauvegarde et sur le quartier du Château, qui sont tous deux inscrits au Nouveau Plan de Renouvellement Urbain, en priorité nationale, avec des premières démolitions qui interviendront d'ici 2020 sur le secteur de la Sauvegarde.

Nous aurons donc l'occasion, Monsieur le Maire, d'évoquer à nouveau les multiples projets qui ne manqueront pas de transformer ces deux quartiers, pour faire définitivement de La Duchère un morceau de ville. Une ville douce et agréable que nous souhaitons tous.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup de cette réponse argumentée et étayée qui était l'occasion de saluer le travail exemplaire qui a été fait dans tout ce secteur de La Duchère qui donne lieu à de nombreuses visites pour voir ce que peut être la transformation d'un quartier, sans perdre son identité, sans perdre ses racines, tout en proposant bien entendu un nouveau projet. Donc, vraiment, merci à tous ceux qui ont rendu cela possible.

Monsieur le Maire du 9e, cher Bernard Bochard, j'espère que vous êtes rassuré par les réponses aux différentes questions que vous nous avez posées.

COMMISSION SECURITE, DEPLACEMENT, VOIRIE

2017/3299 - Dénomination de voie nouvelle : rue Jacqueline et Roland de Pury à Lyon 2e (Direction Déplacements Urbains)

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

M. LE MAIRE : Chers Collègues, nous vous proposons maintenant de voter la dénomination d'une rue à Confluence à la mémoire de Jacqueline et Roland de Pury et vous constatez d'ailleurs que nous avons tenu à cette double dénomination et Thérèse Rabatel qui veille à la parité la jugera au mieux.

Je voulais saluer avant tout la présence de la famille, des pasteurs et des autres personnalités qui nous font l'honneur d'assister à ce vote.

Cette dénomination vous est proposée dans le cadre du 500ème anniversaire de la réforme qui est fêté en 2017 et nous avons voulu associer

cette inauguration à cet événement important dans notre pays et à travers Jacqueline et Roland de Pury, nous avons souhaité rendre hommage à ces protestants dont l'action courageuse durant la seconde guerre mondiale a permis le sauvetage de nombreux juifs pourchassés.

A ce titre, d'ailleurs, Jacqueline et Roland de Pury ont été déclarés Justes parmi les Nations par l'Institut Yad Vashem et cela déjà en 1976.

La localisation a été choisie en accord avec la famille et les autorités protestantes. En effet, il s'agit d'une rue qui relie la place François Mitterrand devant le Conseil régional et le bord du Rhône. Demain, cette voie sera très importante et la mémoire de ces héros s'inscrira dignement sur l'espace public.

Je passe la parole à MM. Jean-Dominique Durand et Thierry Philip pour nous présenter ce rapport également.

M. DURAND Jean-Dominique : Merci, Monsieur le Maire, Chers Collègues, comme vous venez de le rappeler, le 31 octobre 1517, Martin Luther affichait ses « 95 thèses » sur la porte de l'église de Wittember, ouvrant la voie à la réforme. 500 ans plus tard, la Ville de Lyon souhaite souligner ce que le protestantisme lui a apporté en honorant deux grandes figures protestantes qui ont marqué son histoire à un moment particulièrement sombre.

Il s'agit d'un couple, Jacqueline et Roland de Pury. Il est rare d'honorer un couple. J'ai eu le plaisir d'inaugurer récemment une rue dédiée à un couple lui aussi engagé ensemble dans la Résistance, Blanche et Georges Caton dans le 7^e arrondissement, qui compte aussi la rue Sabine et Miron Zlatin, deux grandes figures de la lutte contre le Mal.

Jacqueline et Roland de Pury ont été reconnus ensemble comme Justes parmi les Nations par l'Institut Yad Vashem de Jérusalem en 1976. Il est vrai que tout comme les Caton ou les Zlatin, il est difficile de les séparer tant ils sont complémentaires.

On connaît mieux Roland de Pury car son action était publique. Pasteur de l'Eglise réformée, il exerçait au temple de la rue Lanterne. Thierry Philip reviendra dans un instant sur ses sermons, en particulier celui fameux, du 14 juillet 1940 appelant à refuser la défaite, une sorte d'appel protestant du 18 juin. Par ses discours, par ses écrits, par son travail dans un esprit œcuménique avec les jésuites de Fourvière et les Cahiers du Témoignage chrétien, le pasteur de Pury incarne, porté par un grand talent littéraire et d'orateur, ce que fut la Résistance spirituelle, dans une ville où elle fut particulièrement active. Animateur avec le père Chaillot des Amitiés chrétiennes, dont les présidents d'honneur étaient le cardinal Gerlier et le pasteur Boegner, il travailla aussi avec la Cimade, notamment pour organiser des filières d'évasion vers le Chambon-sur-Lignon et vers la Suisse.

Mais rien de tout cela n'aurait été possible sans Jacqueline. Nous ne savons pas quelle était exactement son influence sur la rédaction des textes du pasteur, sauf que c'est elle qui les tapait à la machine. Mais nous savons qu'elle était la grande organisatrice et de l'accueil de réfugiés au presbytère des Pentes de la Croix-Rousse et des filières d'évasion. Leur fils, Pascal de Pury en a parlé récemment, je le cite :

« En 1942-1943, il pouvait y avoir jusqu'à 30 personnes qui logeaient au presbytère, 30 monté de la Boucle, pour quelques jours, quelques semaines ou quelques mois, de la cave au grenier et même au jardin quand il n'y avait plus de place dans les chambres. La table de la salle à manger avait toujours toutes ses rallonges et il fallait parfois un deuxième service. L'intendance reposait sur notre mère qui coordonnait toutes les bonnes volontés pour le ravitaillement et les travaux de cuisine et de ménage. La maison était une ruche : les parents nous présentaient tout ce monde comme des amis de passage et nous ont tenu pendant toute la guerre dans une ignorance prudente, d'où pour nous, une grande sérénité, et pour la maisonnée refuge, le plus de sécurité possible. »

Roland de Pury fut arrêté le 30 mai 1943 durant le Culte et conduit à Montluc. Malgré les interventions du pasteur Boegner et du cardinal Gerlier, il ne put être libéré. Mais il fut sauvé par sa nationalité suisse, par l'intervention du consul de Suisse à Lyon, et par le désir des nazis de récupérer des espions du Reich arrêtés en Suisse. Pendant son absence, Jacqueline resta très active pour gérer le refuge du presbytère et orienter les réfugiés vers des caches plus sûres. Elle rejoignit Roland en Suisse après sa libération fin octobre 1943, en suivant la filière clandestine que bien de ses protégés avaient utilisée.

Jacqueline et Roland de Pury revinrent à Lyon après la libération, à l'automne 1944. Ils se firent missionnaires dans les années 1960-1970, notamment à Madagascar. Leur action à Lyon placée sous la férule de Vichy de juillet 1940 à novembre 1942, puis sous l'occupation nazie est remarquable à quatre titres au moins :

- d'abord, le refus de la défaite d'un pays qui n'était pas le leur, mais qu'ils aimaient profondément parce qu'ils voyaient en lui la patrie des Droits de l'Homme,
- un très grand sens de la justice,
- le respect de toutes les différences et le refus de toute forme de racisme,
- enfin, le culte de la liberté.

Roland nota dans son journal de cellule rédigé à Montluc avec des bouts de crayons, je le cite : « Ah ! Tu me fais durement saisir que c'est là justement tout le problème de notre destinée : esclavage ou liberté ».

Marqués par le grand théologien suisse Karl Barth, ils ont formé à partir de 1931, un couple fusionnel, partageant tout, et surtout un courage infini face aux dangers. Jacqueline fut, je cite « le grand amour impérieux » de Roland, selon l'un de leurs amis. Parents de huit enfants, ils auraient pourtant eu bien des raisons de rechercher la tranquillité. Il n'en a rien été. Ils méritent bien cet hommage de la Ville de Lyon.

M. PHILIP Thierry, Maire du 3^e arrondissement : Monsieur le Maire, chers Collègues, ENFIN ! C'est le mot qui s'impose puisque 77 ans après, Lyon honore enfin le pasteur Roland de Pury qui fut dès le 14 juillet 1940 une des premières voix à parler haut et fort dans ce qui deviendra plus tard la capitale de la Résistance et je me réjouis que sa femme Jacqueline soit fort justement associée à cet hommage.

Nous sommes en effet en juillet 1940 dans l'Allemagne nazie, dans l'Europe occupée, dans la France de Vichy et les principaux lieux et médias d'une expression publique libre ont été supprimés, contrôlés ou pervertis. La première voix de cette Résistance lyonnaise, ce sont les 8 députés et sénateurs du Rhône qui en juin 1940, ont refusé les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain.

La Résistance s'organise dès le mois de juin, autour d'Henri Frenay qui crée à Lyon le mouvement Combat, mais cette résistance est interdite, souterraine, et elle ne touche à cette époque, qu'une minorité de convaincus.

Les seuls lieux, peut-être, qui ont joui tout au long des années 40, d'une existence officielle, d'une forme d'autonomie, d'une fréquentation large, continue et diversifiée ont été les lieux de culte

On dit toujours que les églises ont commencé à intervenir en 1942, lorsque le 7 juin, le port de l'étoile jaune est entré en vigueur. Cette date de l'intervention officielle des représentants des différentes églises auprès de Vichy est exacte, mais il est important de retrouver dans les archives les sermons dans les différentes églises qui sont bien antérieurs à cette date de 1942.

Roland de Pury qui a rédigé sa thèse avec Karl Barth, on l'a dit l'un des plus célèbres théologiens allemands, prononce donc l'un de ces plus célèbres sermons le 14 juillet 1940 et il arrive à dire des choses vraiment importantes.

Je cite : Vous me direz, tout de même, après ce qu'elle a souffert, la France n'a pas volé ce peu de paix qu'elle a maintenant ?

A non certes, et ce n'est en tout cas pas moi qui pourrait le dire, mais cette relative tranquillité que nous avons maintenant devrait-elle nous faire oublier que d'autres, avec un courage inlassable, continuent à se battre, et que des amis vont avoir à souffrir infiniment plus peut-être que la France n'a souffert.

Ce souffle que tu reprends aujourd'hui, prends garde de ne pas le dérober à ceux qui vont étouffer sous les bombes et sous les gaz.

Et encore plus loin, la France morte on pourrait pleurer sur elle, mais la France qui trahirait l'espoir que les opprimés mettent en elle, la France qui aurait vendu son âme, renoncé à sa mission d'accueil, nous aurait dérobé jusqu'à nos larmes, elle ne serait plus la France.

Et aussi, déjà les gens ne se demandent plus si cette guerre était juste, ils regrettent de l'avoir faite parce qu'ils l'ont perdue. Comme si la défaite enlevait à la lutte son caractère de justice, comme si le succès était la mesure de la vérité.

Est-ce que l'on penserait cela si l'on était des vainqueurs ? Mais alors c'est la victoire qui donne raison et la défaite qui donne tort ? C'est le succès qui détermine la vérité ?

Si la France, parce qu'elle est défaite, se met à douter de la justice, de cette lutte qu'elle a menée et si par conséquent, intérieurement, elle étouffe sa mission de justice, alors elle est pire que morte, elle est décomposée, elle est mûre pour toutes les infamies et qu'est-ce qui l'empêchera alors d'entreprendre une guerre injuste si elle est sûre de s'en tirer à meilleur compte.

A l'issue de ce sermon, une dame est venue trouver Roland de Pury, le visage décomposé par la colère pour lui dire que lui qui était Suisse, neutre, ne devait pas juger les Français et que le Maréchal Pétain avait raison.

Roland de Pury raconte qu'il en était très malheureux et qu'il se posait la question de savoir s'il devait rester pasteur à Lyon, mais juste après, une dame lui dit en pleurant sa reconnaissance pour ce qu'elle venait d'entendre et André Philip qui était là, pris le pasteur dans ses bras.

Berty Albrecht et Henri Frenay qui étaient également là et qui ont assisté à de nombreux sermons de Roland de Pury et Henri Frenay écrit dans le livre « La nuit finira » : « Quelle joie était-ce pour nous que d'écouter cet homme dire à haute voix devant un nombreux auditoire et en termes à peine différents ce que nous écrivions dans nos feuilles clandestines ».

Voilà, cher-e-s Collègues, à qui vous allez aujourd'hui rendre hommage en donnant son nom à cette rue du 2e arrondissement.

Bien sûr, je regrette que l'on n'ait pas débaptisé la rue Lanterne, parce que le Pasteur de Pury, c'est le pasteur de la rue Lanterne, mais 77 ans après, nous n'avons pas à faire la moue devant cet hommage mérité de notre Ville et je souhaite remercier Gérard Collomb et Georges Képénékian et bien sûr Jean-Dominique Durand et Denis Broliquier de l'avoir fait.

Pour terminer je voudrais dire, à quel point je me réjouis que 77 ans après la Capitale de la résistance puisse honorer celui qui fut, je crois, l'un des premiers résistants, l'un des hommes emblématiques parmi les résistants et surtout l'un des premiers, dès 1940, à n'accepter aucun compromis, à dire le chemin qui était celui de la vraie France, celle que les Lyonnais ont retrouvée en septembre 1944, une France dont on pouvait être fière grâce à des Justes comme Roland et Jacqueline de Pury.

M. LE MAIRE : Merci à Jean-Dominique Durand et à Thierry Philip de nous avoir donné toute la profondeur du sens que nous avons voulu accorder avec cette dénomination, des moments également au sein de notre Conseil municipal où le temps se suspend pendant quelques minutes. Je vous remercie de tout ce qui a été dit. Je salue bien sûr à nouveau tous les présents qui sont là, à la mémoire de Jacqueline et Roland de Pury.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Permettez et loin de moi la volonté de polémiquer. Au contraire, je m'associe à l'hommage qui a été fait à l'instant.

Simplement, je voulais indiquer qu'il n'a pas été demandé aux élus du 1er arrondissement s'ils souhaitaient ou non que soit transformé le nom de la rue Lanterne. Je ne voulais pas qu'il y ait d'ambiguïté et s'il nous l'avait été demandé nous l'aurions examiné bien sûr avec bienveillance.

M. LE MAIRE : Merci de cette précision. Je trouvais qu'on prenait un peu de moments suspendus mais vous avez raison de me rappeler à la dure réalité. La rue Lanterne est dans le 1er arrondissement ? Peut-être pas ? Je plaisante.

Merci. Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées. Merci pour cette unanimité.

(Adopté)

2017/3284 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation complémentaire 2017, pour un montant total de 23 400 euros - Autorisation de solliciter une subvention de 54 000 euros au titre de l'année 2017 pour ce dispositif (Direction du Développement Territorial)

2017/3285 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières – Programmation complémentaire 2017 pour un montant total de 19 200 euros (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

Je mets aux voix les conclusions de ces deux rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adoptées)

2017/3286 - Lyon 3e - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique. Société Keller Dorian - 10, bis rue Saint Eusèbe (Direction de l'Ecologie Urbaine)

2017/3287 - Proposition de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Lyon par arrêté préfectoral (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Rapporteur : M. Sécheresse Jean-Yves

M. Sécheresse Jean-Yves, Rapporteur : Il y a une bonne nouvelle ! J'ai compris que la rue Lanterne était sur le marché. Il n'est pas toujours très facile de trouver des noms pour des voies importantes attribuées à des personnalités Lyonnaises ou pas. On verra ce que l'on peut faire sur la rue Lanterne.

Avis favorable de la commission pour les deux dossiers.

Je mets aux voix les conclusions de ces deux rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adoptées)

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, CADRE DE VIE, DROITS DES CITOYENS, EVENEMENTS

2017/3198 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association Inter-soie, pour le festival Label Soie 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. Durand Jean-Dominique

Mme FAURIE-GAUTHIER, Rapporteur : Monsieur le Maire, Cher Collègues, Jean-Dominique Durand a dû s'absenter pour se rendre à la journée nationale d'hommage aux harkis donc permettez-moi de présenter ce projet de délibération.

L'industrie de la soie à façonner en profondeur notre cité. Tout au long d'une histoire de plusieurs siècles, elle n'a eu de cesse de se réinventer et de faire rayonner Lyon au-delà de son territoire et parfois très loin au-delà des frontières de la France.

Au-delà des inventions techniques et industrielles, la filière de la soie est porteuse grâce aux canuts, de progrès économiques et sociaux. La Fabrique lyonnaise que l'on appelait aussi la grande manufacture d'or, d'argent et de soie a marqué de manière indélébile notre Ville. Mais cette histoire n'appartient pas seulement au passé. C'est une histoire vivante qui s'écrit au présent et prépare le futur. En effet, riche de cette histoire et fidèle en leurs prédécesseurs, les industries de la filière textile de Lyon et de sa région font preuve d'une extraordinaire inventivité et permettent à notre région d'occuper la première place au sein de l'industrie textile Française. C'est pour illustrer cette vitalité de la création contemporaine et la réussite au niveau mondial des entreprises du secteur que la ville de Lyon avec les musées Gadagne a souhaité avec Inter-soie inventer un nouveau rendez-vous entièrement dédié à la soie qui réunit sous une seule bannière et quatre jours durant le festival « Label Soie » et le marché des soies.

Le festival présente donc trois volets. Un volet savoir-faire sur tous les métiers liés à la soie et l'élevage du vers à soie, à l'impression des tissus. Un volet production, avec l'exposition vente de produits fabriqués à Lyon et dans la région. Un volet culturel, les partenaires du festival Label Soie ainsi revivifiés sont invités à venir présenter aux visiteurs des marchés des soies, une programmation tissée dans la soie. Ateliers,

expositions, conférences, performances artistiques, visites guidées.

En cette année 2017, le festival fêtera les dix ans de novembre des canuts et rendra hommage à Robert Luc, historien et formidable conteur de la croix-Rousse.

Voilà autant de preuves, d'un patrimoine plus vivant que jamais et de l'importance que la Ville de Lyon lui donne.

Mme SANGOUARD Joëlle : Monsieur le Maire, je profite de la délibération sur l'approbation d'une convention de partenariat entre la ville, le musée Gadagne et l'association Intersoie pour évoquer à nouveau l'avenir du Musée des Tissus.

En effet, le 6 octobre prochain est prévue une énième réunion avec les acteurs concernés pour fixer le sort de cet établissement, et cela, après trois longues années de négociations faites d'espérance et de doute.

Lors du Conseil municipal de juillet dernier, vous avez dit avoir essayé d'inventer un nouveau projet pour faire vivre ces collections en utilisant, éventuellement, le rayonnement et le travail d'autres musées.

Vous avez également confirmé votre intérêt pour des propositions différentes en essayant, par exemple, de conserver l'esprit d'un projet de coopération public-privé, car des portes restaient ouvertes.

Vous avez décidé que les arbitrages seraient rendus au mois de septembre. La fin du mois étant maintenant proche, notre question est donc simple, monsieur le Maire : Ou en sont vos réflexions et quelles sont les décisions prises par la Ville pour éviter cette fermeture ?

Je vous remercie pour votre réponse

M. LE MAIRE : Je n'avais pas imaginé une minute que ça serait l'objet de la question. Je vous remercie de l'avoir posée.

Cette question est centrale. Je ne vais pas refaire l'historique mais est-ce que vous savez que Maître Chanon a été immobilisé pour créer une fondation et essayé de penser l'avenir de ce musée.

Des visiteurs du soir viennent nous voir pour nous dire comment on pourrait sauver le musée..., très bien, moi je suis ravi que Bernard Pivot que je respecte, Stéphane Bern que je respecte, nous disent comment le sauver mais si cela était aussi simple pour sauver les choses peut être que ça serait fait.

Cette question est complexe et elle ne peut pas se réduire seulement à ce que vous financez ou pas. Quel est le projet que nous voulons co-construire ?

Il y a d'une part, l'avenir d'une collection qui est majeure et quelle collection dans quel environnement. Une collection ça ne résume pas un musée et de moins en moins aujourd'hui, les musées qui ont des succès sont des musées qui sont d'ailleurs de plus en plus transdisciplinaires. On ne fait plus des musées monocultures pour intéresser les publics autres que ceux qui sont intéressés et je l'ai déjà dit ici.

Dans tous les signataires des pétitions, je voudrais être sûr qu'ils ont au moins mis les pieds une fois dans ce musée dont la valeur patrimoniale ne fait pas de doute.

L'argent public est de plus en plus rare aujourd'hui et demain nous le savons. Donc nous devons, comme nous l'avons déjà évoqué, orienter chaque euro pour un projet qui est une vraie ambition, une vision du 21^e siècle. Tout cela sont des prérequis qu'on a déjà mis sur la table, qu'on a déjà fait avancer. Nous travaillons avec d'autres partenaires qui sont privés mais aussi peut-être avec la Région pour voir comment tout cela peut avancer. Bien entendu avec la Chambre de commerce et l'Etat. C'est dire que le 6, il y aura évidemment ce rendez-vous, probablement pour prendre des dispositions mais je ne voudrais pas que l'on se mette à penser que le 6 au soir on aura décidé de la fermeture ou non de ce musée. Je crois que ça ne se passera pas comme cela. En tout cas, ici, et je vous prie de prendre acte, nous prenons cette question très au sérieux. Il y a jusqu'au 6, un certain nombre de rendez-vous qui sont en cours et que j'espère que nous serons en mesure tous ensemble de faire des propositions qui pérennisent et qui soient à la hauteur et de l'histoire de notre ville, des ambitions de rayonnement de notre ville et aussi de ce que les citoyens de notre ville et d'ailleurs ont souhaité.

Je vous assure que c'est un sujet qui est quasi-permanent pour moi et indirectement pour l'ancien Maire de cette ville et Président de la Métropole.

J'en reviens à ce partenariat entre le musée Gadagne et l'Association Intersoie.

Je mets aux voix les conclusions de ce rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté)

2017/3191 - Attribution d'une subvention d'investissement de 2 millions d'euros à la Métropole de Lyon pour la création de la Cité Internationale de la gastronomie de Lyon – Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante - Opération n° 02SEGAS1 - Affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 00005 (Direction des Affaires Culturelles)

M. GRABER Loïc, Rapporteur : Mes chers Collègues, ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention de 2 millions d'euros à la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention d'investissement pour la création de la Cité Internationale de la Gastronomie.

Positionnée au cœur du Grand Hôtel Dieu de Lyon, plus grande et permettez-moi de rajouter très belle opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon entend démontrer que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et métropole de référence en matières de sciences de la vie et de médecine.

Cette Cité est pensée comme un cadre de rencontre, dialogue et de collaboration entre des consommateurs, producteurs, chefs cuisiniers, industriels de la transformation et de la distribution, chercheurs et scientifiques pour penser, inventer, expérimenter et diffuser l'alimentation et les pratiques alimentaires de demain.

Sur près de 4 000 m², cette Cité Internationale de la Gastronomie proposera des espaces de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives mettant en scène les produits, les techniques de leur transformation et les métiers, valorisant l'acte de bien manger, le sens et la valeur sociétale du repas à travers le temps et les différentes civilisations. Un espace sera dédié à l'expérimentation, la dégustation, les sensations et le goût. Et une place sera faite, chère Madame Baume, aux circuits courts et aux filières bio, ainsi qu'aux démonstrations des produits et des métiers de bouche.

La participation de la Ville de Lyon à ce grand projet s'inscrit dans la longue tradition de notre collectivité à soutenir la gastronomie, que ce soit au travers de nos grands chefs étoilés qui font la renommée de notre métropole ou à travers des événements qui ponctuent la vie de notre cité. Je pense en particulier au Lyon Street Food festival il y a 15 jours, à la biennale internationale du goût dans le cadre du SIRHA en début d'année ou encore, très récemment, la fête de la gastronomie qui a vu de nombreux chefs s'installer sur nos marchés, mais également au sein de l'Hôtel de Ville pour concevoir et faire déguster des recettes originales.

Le coût global de la Cité de la gastronomie est de 17,1 M€. Son montage financier repose sur un partenariat entre le public et le privé. Un fonds de dotation a d'ailleurs permis de réunir jusqu'à présent 10,4 M€. La participation de la Ville auprès de la Métropole est de 2 M€ et l'ouverture au public est prévue pour l'été 2019.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu-es, il nous est demandé avec cette délibération comme il vient d'être rappelé par M. Graber, d'allouer une subvention d'équipement de 2 M€ à la Métropole de Lyon pour que cette Métropole puisse procéder à l'acquisition et à l'aménagement de la future Cité internationale de la gastronomie, au sein de l'ancien Hôtel Dieu.

Alors, il faut savoir et c'est bon de le rappeler peut-être, que la Cité internationale de la gastronomie a été d'abord un engagement de l'Etat suite à l'inscription par l'UNESCO en 2010 du repas gastronomique des Français au patrimoine culturel et immatériel de l'humanité. Notre ville a candidaté comme d'autres villes l'ont fait et a finalement été retenue comme les villes de Dijon, Paris-Rungis et Tours et chacune de ces villes a choisi d'affirmer une spécificité et agira en qualité de pôle moteur. J'ai d'ailleurs relevé qu'avec, en gros, un projet de 18 M€, nous étions plutôt plus modestes que certaines villes dont les coûts des projets étaient bien plus importants. Donc ça, c'est plutôt un point positif pour Lyon.

Oui, notre ville a choisi de candidater et c'est justifié car oui, nous devons promouvoir notre patrimoine immatériel et culturel. Oui le repas, la gastronomie, le bien et le bon manger, la cuisine font partie de nos patrimoines lyonnais.

Pour distinguer sa candidature des autres villes, comme je le disais, notre ville choisit d'articuler nutrition et santé et là aussi, je dois dire, c'est une bonne idée.

Alors pourtant, malgré cette introduction, nous voterons contre cette délibération car ni le choix du lieu, l'Hôtel Dieu, ni le contenu du projet, derrière l'intitulé prometteur, ne nous conviennent. Et puis, nous avons une interrogation sur le montage financier. Je terminerai par cette interrogation-là.

Premièrement, le choix du lieu, l'Hôtel Dieu, ne nous convient pas. Car de même que nous défendons le patrimoine immatériel et culturel et bien nous défendons le patrimoine bâti. D'ailleurs, les deux vont souvent ensemble. Parce qu'avant d'être cette centrifugeuse qui exclut et renvoie à la périphérie de son territoire celles et ceux qu'elle considère comme indésirables, et bien notre ville était une ville hospitalière, dans les deux sens du terme.

Hospitalière car il y avait des hôpitaux publics en centre-ville : l'hôpital de la Charité dont il ne reste plus que le dôme et l'Hôtel Dieu, progressivement abandonné par l'Etat et les HCL à tel point qu'il fut préférable de le faire fermer en 2010.

Et puis, il y avait le sens de l'hospitalité qui allait avec l'humanisme lyonnais.

Aujourd'hui, on ferme des portes. Des portes d'hôpitaux donc, des portes de bains-douches et je vous rappelle l'épisode douloureux de la fermeture des bains douches Flesselles en janvier 2015. Et puis, nous fermerons peut-être demain les portes de nos associations si on ne se mobilise pas plus pour défendre les contrats aidés. On ne ferme plus nos jardins parce qu'il n'y a plus de moyens de payer les agents territoriaux pour le faire. Des agents qui, avant 2014 et le plan marges de manœuvres, au moment des fermetures des grilles, faisaient le tour du jardin, parlaient avec les derniers usagers et si une personne était en souffrance pouvaient appeler les pompiers ou le SAMU social, le fameux 115 qui a de plus en plus de mal à répondre lui aussi.

Aujourd'hui, on prend des arrêtés du Maire en cachette, comme ça, en plein mois de juillet ou on déclare désormais que les petites tentes, les sacs sont interdits dans nos jardins et que la Police municipale a désormais le droit et aussi la mission de déloger les pauvres indésirables et même de confisquer leurs sacs, leurs quelques affaires ainsi que leurs tentes. C'est l'arrêté sur les jardins qui date de juillet 2017, Monsieur le Maire. Belle pratique dans notre ville des lumières, dans notre ville humaniste.

Monsieur le Maire, je vous ai écrit à ce sujet car je vous connais un peu et je pense que cet arrêté a été préparé avant votre nomination à la tête de notre ville. Au-delà, je crains que cet arrêté puisse être en contradiction avec la loi de février 2017 qui a cette particularité de réaffirmer la loi PML, de la préciser et elle dit expressément que les parcs et jardins de moins d'un hectare sont des équipements de proximité gérés par les mairies d'arrondissement. Et donc les règlements de ces parcs et jardins relèvent de la mairie d'arrondissement. Là aussi, j'ai écrit au Préfet mais franchement, de vous à moi, ça devient pénible et ça serait tellement simple que vous nous demandiez notre avis avant de faire des choses non conformes durant l'été et un peu en cachette.

Bref, nous n'acceptons pas le tournant pris par notre ville et la privatisation de l'Hôtel Dieu, fleuron de notre patrimoine, fleuron de notre hospitalité et un symbole fort de ce tournant.

Deuxièmement, le contenu du projet Cité internationale de la gastronomie : je l'ai dit, il est intelligent de relier nutrition et santé mais encore une fois, le projet de Cité internationale gastronomique qui est proposé ne s'adresse pas à toutes et tous. Peut-être pas prioritairement au public qui aurait besoin d'informations, de sensibilisation, d'éducation sur ce thème. Comment espérer que dans un lieu voué au grand luxe, tout un chacun pourra s'informer sur la manière de bien manger ? Comment penser qu'un public fragile osera franchir les portes et les cours de ce site ?

Pour travailler nutrition et santé, nous aurions préféré que la Ville investisse dans le travail de sensibilisation dans les écoles, sur les marchés alimentaires, comme ce fut le cas cette semaine ; qu'elle développe les cantines alternatives, comme il existe, par exemple, la Ka'fête ô mômes ; qu'une attention particulière soit accordée au temps de midi : certains élèves aujourd'hui dans nos cantines mangent en 15-20 minutes maximum à cause des trois services parfois organisés dans une même école. Soutenir la filière bio : là aussi, c'est une manière de relier nutrition et santé. Porter également une attention aux repas des personnes âgées dans les résidences ou bien dans les repas portés à domicile. Enfin, soutenir les marchés de producteurs sur le 1er arrondissement ; je citerai, par exemple, les marchés de la place du Griffon ou de la place Morel que nous attendons.

Je terminerai sur la question du montage financier. Vous savez que ce projet de la Cité internationale de la gastronomie nous le votons à la fois à la Métropole et ici même à la Ville de Lyon. Le 10 avril 2017, nous avons voté à la Métropole une délibération concernant la Cité et il est dit ceci, en page 4 de la délibération : « les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de la Cité sont estimés à 4 M€, leur financement est intégré au cahier des charges du futur exploitant ». Alors, si le financement de l'aménagement est intégré au cahier des charges du futur exploitant, pourquoi demander aujourd'hui à notre collectivité de le financer parmi ces 2 M€ ? C'est indiqué dans la délibération. Ces deux délibérations me semblent contradictoires.

Je vous remercie.

Mme BAUME Emeline : Monsieur le Maire, chers Collègues, lors de la séance de la Métropole du 11 juillet 2016, le groupe Europe écologie les Verts de la Métropole est intervenu sur les enjeux autour de l'alimentation qu'ont pointés Loïc Graber ainsi que Nathalie Perrin-Gilbert. De l'amont, avec la présence d'êtres vivants afin que nos écosystèmes fonctionnent et produisent des denrées alimentaires de qualité sans obérer l'avenir. A l'aval, avec les savoirs de qualité mais aussi un accès pour toutes et tous au « manger mieux pour vivre mieux », ce qui fut très bien présenté lors de la fête des récoltes où j'imagine tous les Conseillers municipaux étaient ce samedi dernier sur les berges du Rhône.

Ce même 11 juillet 2016, le Président Collomb à l'époque, de la Métropole de Lyon, avait intégré notre amendement relatif à ces dimensions et en particulier à la maille locale, au circuit court dans les objectifs de la Cité internationale de la Gastronomie, comme l'a indiqué Loïc Graber dans sa présentation.

Lors de la Commission consultative des Services publics locaux du printemps 2017, toujours à la Métropole, le Groupe des Ecologistes a pointé la nécessaire cohérence entre nos politiques publiques métropolitaines et les modalités de gestion de ce site, à savoir :

- qu'à point une ouverture facilitée pour certains publics ;
- une articulation avec nos logiques de médiations culturelles à destination des collégiens ;
- une association des femmes et des hommes en démarche d'insertion professionnelle ;
- et une médiation autour de la chaîne complète « de la terre à l'assiette et de l'assiette à la terre », c'est-à-dire aborder tout autant la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion des produits avec labels de qualité, mais aussi le tri et la valorisation matière des bio déchets.

Notre Ville, vous le savez tous ici, dans le cadre d'un projet européen nommé URBACT, a travaillé avec les acteurs locaux et d'autres capitales européennes sur ces articulations agriculture/gastronomie/accès pour tous et toutes à une alimentation saine.

La semaine dernière encore, la Métropole de Lyon tenait une conférence de presse avec le Centre de Ressources de Botanique Appliquée, aux côtés du Chef Alexanian, œuvrant à la préservation et au redéploiement des variétés anciennes locales.

Ce site de la Cité internationale de la Gastronomie, s'inscrit physiquement dans un ensemble, qui doit autant que possible donner à voir une diversité de gamme et d'offres alimentaires. Ceci serait un gage d'ouverture et d'attractivité pour toutes les bourses.

Cette Cité internationale de la Gastronomie peut tout autant être un passage obligé pour les Lyonnaises et les Lyonnais, les touristes locaux et internationaux, qu'un lieu d'expression et de démonstration de notre politique publique alimentaire.

Nous voterons ce rapport et ne cesserons de proposer cet axe alimentation de qualité pour toutes et tous et je vous remercie chers Collègues pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Pardon, Madame le Maire, mais vous avez mis tellement de sujets dans votre propos que je ne sais par où commencer. En tout cas, on a envie de se dire que cela mériterait que l'on passe deux heures afin que je vous explique en détail ce qui fait partie du projet et ce qui n'en fait pas partie, quelle est la situation hospitalière dans notre ville.

Vous oubliez systématiquement qu'à 300 mètres d'ici il y a un hôpital, qui s'appelle Saint-Joseph/Saint-Luc, qui est le deuxième service d'urgence de notre ville, qui accueille près de 40.000 premiers passages, qui fait ce travail justement auprès des publics défavorisés et qui

propose à chaque patient quel que soit son statut, le même scanner, la même IRM : quel que soit son statut !

Vous êtes remonté à la Charité, cela fait loin quand même ! Mais depuis, quoi que vous en disiez, la médecine et la prise en charge des patients a un peu changé : cela ne veut pas dire qu'il y a de la détresse, d'où ce glissement vers les parcs que peut-être vous pourrez gérer vous-même dans quelques temps, je ne sais pas quand, mais peu importe !

Je crois que ce n'est pas comme cela que l'on peut aborder la question de la Cité de la Gastronomie. Celle-ci ne se résume pas à cette partie au sein de l'Hôtel-Dieu : elle se résume aussi à tout un environnement. Si l'on a parlé de nutrition et de santé, c'est parce que d'autres acteurs qu'un pôle de compétitivité lui sera adossé avec des gens qui sont directement impliqués et Emeline Baume vient de nous en donner quelques démonstrations. Mais, c'est au-delà d'avoir autour de la Cité de la Gastronomie, un enseignement des bonnes pratiques, en particulier chez des enfants.

J'ai vécu les premiers pas de ce projet et du travail du Comité scientifique : c'est pour moi un élément que l'on a inclus dès le départ, ce n'est pas juste un lieu juste de prestige, c'est un lieu où sera traité, élaboré, échangé. Cela doit être une porte d'entrée dans le monde d'une gastronomie moderne et qui comme toute gastronomie moderne fait état du respect de la santé de chacun.

Franchement, je ne peux pas répondre à tout, mais cela mérite que l'on revisite un peu pour ne pas amalgamer et en tout cas projet de manière plus constructive. J'ai bien pris note que vous voterez contre et c'est dommage !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire a voté contre. Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon s'est abstenu.)

2017/3207 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, pour constituer un orchestre Démos sur le territoire métropolitain et demandes de subvention afférentes à différents financeurs publics (Préfecture du Rhône, CAF du Rhône, communes et Cité de la Musique – Philharmonie de Paris) (Direction des Affaires Culturelles)

M. GRABER Loïc, Adjoint : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce rapport porte sur l'approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, pour la constitution d'un orchestre Démos sur le territoire métropolitain.

Pour notre Ville et notre Métropole, le projet Démos est un très très beau projet.

Initié par la Philharmonie de Paris, il consiste à développer la pratique collective musicale et orchestrale pour huit groupes d'une quinzaine d'enfants de 7 à 12 ans dans les quartiers prioritaires de la ville, soit 120 enfants de notre Métropole.

Le projet Démos traduit la politique culturelle conduite par notre Ville, à savoir l'excellence et le rayonnement de nos orchestres, comme nous avons encore pu le vivre samedi soir, pour la remarquable ouverture de la saison de l'ONL, associée à l'implication dans la vie de la cité et à leur ouverture à tous les publics, avec une volonté d'éducation artistique et de transmission.

C'est donc naturellement que l'Auditorium de Lyon - Orchestre National de Lyon a été retenu comme l'opérateur local de ce dispositif.

En plus de notre Ville, les communes de Vaulx-en-Velin, Décines, Givors et Bron, sont impliquées. A Lyon, ce sont 45 enfants issus de trois quartiers prioritaires : Etats-Unis dans le 8e, avec le centre social des Etats-Unis, la Guillotière à Lyon 3e et Lyon 7e, avec la Maison pour Tous, salle des Rancy, le centre social Bonnefoy et l'Arche de Noé. Et dans le 9e, autour de la MJC Saint-Rambert.

La présence de structures socio-professionnelles dynamiques a effectivement été un élément important dans le choix des territoires.

L'encadrement est fait par un trinôme d'intervenants, un musicien d'orchestre, un musicien intervenant et un accompagnant socio-éducatif, qui soit animateur-éducateur.

Parmi les autres originalités de ce dispositif, chaque enfant bénéficie d'un instrument de musique : la remise de ces instruments sera un moment fort du dispositif. Une pédagogie adaptée qui s'intègre dans un cycle de trois ans, deux fois deux heures par semaine, une répétition en orchestre toutes les semaines et un concert public en fin d'année.

Le démarrage de ce dispositif se fera à l'occasion d'un premier stage durant les vacances de Toussaint.

Le budget global est de 265.000 €. Les co-financeurs sont l'Etat, du mécénat privé et au niveau local, la Caisse d'Allocations Familiales, la Métropole, notamment par l'achat des instruments de musique et les communes concernées à raison de 5000 € par groupe.

La participation de la Ville est donc de 15.000 € par an pour les trois groupes.

Avis favorable de la Commission.

Mme BLEY Antonia : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs, le projet expérimental Démos visant l'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, fait figure de projet d'excellence à destination de la jeunesse sur notre territoire.

Respecter la voix de chacun, dépasser l'individu pour forger un collectif, porter l'exigence que requiert la pratique de l'instrument à son plus haut niveau : les valeurs de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, dessinent une expérience collective précieuse, pour stimuler le développement des jeunes et des citoyens de demain.

Cette exigence mise au service d'un projet de territoire permettant l'accès à une éducation musicale et artistique est remarquable et nous ne pouvons qu'en attendre un déploiement dépassant les 3000 enfants de France, dont 120 sur le territoire métropolitain de Lyon.

La place que nous accordons à la musique dans l'éducation témoigne d'une volonté de donner aux jeunes esprits, accès à la voie royale de l'accomplissement citoyen.

Depuis la Grèce classique, la musique est un art majeur et son apprentissage est un instrument pour forger les consciences, en initiant à la beauté, à la critique, en préparant un avenir d'homme et de citoyen accomplis.

Une étude récente du laboratoire d'Evanston démontre que l'apprentissage de la musique améliore également les capacités cognitives, en donnant pleine conscience que les mots sont constitués de phonèmes et de sons. Ainsi, l'entraînement musical, même débuté au lycée, modifie l'évolution cérébrale des jeunes, et favorise l'apprentissage et l'acquisition des connaissances.

Au-delà de l'épanouissement et du bien-être des jeunes, c'est favoriser l'émergence de nouveaux talents et l'innovation musicale dans sa forme et sa production.

Ces bénéficiaires de l'éducation musicale, vous en êtes tous convaincus. Aussi, je souhaitais soumettre à votre réflexion une expérience que j'ai vécue dans un pays européen très mélomane, qui m'a beaucoup interpellée.

Les écoles primaires publiques y sont équipées d'une salle dédiée à la musique, équipée avec une trentaine de pianos, les classes s'y rendant par roulement. Ainsi, dès son plus jeune âge, chaque enfant a accès à la musique de façon concrète, mais aussi égalitaire. Une telle pratique de la musique, favoriserait de surcroît l'appropriation de la culture européenne par les jeunes issus de populations éloignées de notre environnement culturel, et par là leur intégration.

Et je vous pose une question, mes chers Collègues, pourquoi une telle politique musicale, qui fait de la musique une muse majeure de l'éducation, ne serait pas possible chez nous ?

Sur un terreau ainsi fertilisé, le projet Démos trouverait l'impact et le rayonnement dignes de son excellence.

Notre Groupe, Lyon Ecologie et Citoyens, votera favorablement cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie infiniment. Je pense qu'à un moment où l'on discute beaucoup de la manière d'utiliser l'argent qui est mis à disposition des politiques culturelles, DESMOS, comme le défilé de la biennale, comme le projet Babel 8 3 ou l'ONL ou la Maison de la danse, ont travaillé avec des populations qui ne sont pas du tout celles qui viennent habituellement. Nous avons là des outils : la Charte de coopération culturelle de notre ville fait modèle.

Donc je pense qu'on a largement commencé ce travail, que notre ville est plutôt exemplaire et que ce n'est pas opposé les grosses structures aux petites, c'est bien de faire que le travail se fasse en commun et c'est tout naturellement que ce projet DESMOS très ambitieux s'inscrit dans notre territoire et nous en sommes très contents et nous continuerons sur d'autres initiatives. Je crois qu'il y a d'autres sujets qui pourront nous permettre d'aborder cette question.

Donc je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

Je profite quand même deux secondes parce que Mme Antonia Bley a respecté strictement son temps de parole. Vous voyez là, on est en train de faire voler en éclat toutes les estimations que les uns et les autres ont pu faire. Il n'y a pas de problème, moi, je suis libre, jusqu'à la nuit et au-delà s'il le faut. Mais voilà je rappelle que si nous pouvions les uns et les autres tenir nos propos dans des temps raisonnables, ce serait gagnant-gagnant pour chacun.

M. GUILLAND Stéphane : Chiche !

M. LE MAIRE : Chiche ! Oui je connais bien Monsieur Guillard, mais je sais que vous respecterez strictement votre temps de parole tout à l'heure, donc je ne suis pas inquiet, c'est pour les autres que je le disais, bien sûr.

2017/3214 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre du volet culture de la politique de la ville – Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 28 000 euros (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, Adjoint : Oui, je ferai donc court Monsieur le Maire pour vous dire que c'est un avis favorable de la Commission sur ce rapport qui permet de compléter la programmation financière de 2017 au titre du volet culture de la politique de la ville.

M. LE MAIRE : Le groupe Lyon Gauche Solidaire, Madame GAY, a demandé 3 minutes .

Mme GAY Nicole, Adjointe : Je risque de dépasser un tout petit peu !

(Rires.)

Nous nous saisissons, Monsieur le Maire, chers Collègues, de cette délibération qui attribue des subventions de fonctionnement au titre du volet culturel de la politique de la ville, pour dire quelques mots sur le problème des contrats aidés et de leurs disparitions.

Cette annonce a causé un certain émoi dans le monde associatif, qu'il soit culturel, social, sportif, dans la communauté éducative, dans les collectivités territoriales qu'elles soient petites ou grandes !

Nous disons souvent que les 100 premiers jours donnent les orientations d'une présidence de la République. Si la suite est à l'image de ce que nos citoyens viennent de vivre, cela augure, à notre avis, des moments difficiles pour l'avenir. Jugez-en !

- Baisse des allocations APL alors qu'un quart de la population est touchée par la crise du logement et notamment des étudiants.
- Aggravation de la loi travail par ordonnances qui va fragiliser les plus précaires.
- Poursuite de la baisse des moyens aux collectivités territoriales et on en verra les effets d'ici quelques mois.
- Suppressions des emplois aidés aux services de la population.

Et dans le même temps :

- des cadeaux aux Medef,
- cadeaux sur les revenus du capital,
- cadeaux sur l'ISF.

En bas on réduit la part du gâteau, en haut tout est cadeau.

Réformer, oui, mais réformer en prenant le temps de mesurer les effets collatéraux immédiats que cela peut produire, c'est tout de même mieux.

Si le dispositif des contrats aidés était à réformer, on l'évalue, on revoit ses objectifs et ses moyens, on en discute avec celles et ceux concernés par cette aide et on le fait de façon progressive.

Le nombre de contrats aidés va passer en quelques semaines de 459 000 à 200 000 soit 259 000 personnes qui vont vivre un plan social assez important, qui n'auront plus ni travail, ni activité dans un certain nombre de nos associations. Nous pouvons remercier quand même le secteur associatif et les associations de Maire telle que France urbaine et l'AMF qui ont tout de même pesé pour agir contre de telles décisions.

Certes le dispositif des emplois aidés était à repenser, notamment sur la question du retour à l'emploi durable, du soutien à l'employabilité des personnes concernées.

Les bénéficiaires de ces contrats aidés sont d'ailleurs les premiers à en voir les limites et à en mesurer la précarité. Mais c'était quelque chose auquel s'accrocher, une porte d'entrée, un espoir, un point de départ, un appui, un moment où l'on n'est plus exclu.

Ces emplois ont été utiles pour les personnes peu qualifiées, aux chômeurs de longue durée. Ils ont été utiles dans les champs de la solidarité, de la santé, de la culture, du sport et des loisirs ou encore de l'éducation.

Cette décision fait peser une menace forte sur la vie des associations et par ricochet sur tous ceux qu'elles servent au quotidien.

Notre groupe Lyon Gauche Solidaire est solidaire de celles et ceux qui voient leur contrat s'arrêter, dont les 47 contrats aidés de la Ville de Lyon que nous souhaitons voir accompagné par notre ville.

Et nous interpellons nos collègues députés de notre Conseil municipal qui connaissent bien le milieu associatif, les besoins des habitants et des territoires pour qu'ils soient attentifs à cette situation. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3180 - Approbation d'une convention de coréalisation de l'exposition «Radiologie et guerre de 14-18 : Lyon à l'avant-garde», avec l'Association Patrimoine, médecine, santé, grand Hôtel-Dieu de Lyon et les Hospices civils de Lyon, du 3 octobre au 23 décembre 2017 aux Archives Municipales de Lyon - Demande de subvention d'un montant de 1 500 euros auprès de la DRAC pour le livret pédagogique de l'exposition (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté)

2017/3196 - Fonds d'Intervention du Patrimoine - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'Association Historical-Cities.org (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté)

2017/3197 - Approbation des modalités d'attribution du Prix Citoyen du Patrimoine 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté)

2017/3181 - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures de création et de diffusion artistique pour leurs projets culturels pour un montant global de 20 000 euros – Participation financière du Grand Casino de Lyon - Groupe Partouche- à la politique culturelle de la Ville de Lyon - Approbation de conventions (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3182 - Attribution de subventions d'équipement pour un montant global de 95 000 euros à des structures de création et de diffusion artistique - Enveloppe lieux de spectacles et autres lieux culturels - Approbation de conventions d'application entre la Ville de Lyon et diverses associations (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3183 - Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros à la Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes, dans le cadre des Actions d'éducation artistique animées par les Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3184 - Attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations sur le Fonds d'Intervention Culturel pour un montant global de 43 000 euros - Approbation d'une convention d'application entre la Ville de Lyon et le Théâtre Nouvelle Génération (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3185 - Approbation de conventions de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et des établissements de l'enseignement supérieur (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3186 - Approbation de conventions de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon - Musée des Beaux-Arts, M. et Mme Meynet, Mme Cécile Reims et M. et Mme Souleil (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3187 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et le SYTRAL assisté de Kéolis (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3188 - Approbation de la tarification spécifique de l'exposition «Los modernos. Dialogue France /Mexique», organisée par le Musée des Beaux-Arts de Lyon du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3189 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et les éditions Mengès Place des Victoires (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3190 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et SPIRITO, dans le cadre de l'opération «Ouie le jeudi» - 5 concerts au Musée d'Art Contemporain d'octobre 2017 à juin 2018. (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3192 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Pratiques artistiques amateurs pour une collaboration pédagogique sur les années 2017 à 2020 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3193 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale et l'Association Scènes publiques, dans le cadre de son festival pour l'organisation de plusieurs projections de documentaires suivies de débats dans le réseau de la Bibliothèque Municipale de Lyon. (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3194 - Admission en non recouvrement de créances minimales pour les exercices 2014, 2015 et 2016 pour la Bibliothèque Municipale (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3195 - Approbation d'une convention de mandat pour une souscription en ligne en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art pour le Musée d'art contemporain de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3199 - Approbation d'une convention d'objectif entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et le Ministère de l'Education nationale dans le cadre du dispositif «le Patrimoine et Moi» (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3200 - Approbation du transfert de propriété des collections du MuCEM (ex-MNATP) aux Musées Gadagne – Arts de la marionnette (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3201 - Lancement de l'opération n° 05018001 – Musées Gadagne – refonte des parcours permanents du Musée des arts de la marionnette (MAM) et affectation d'une partie de l'AP n° 2015/1 programme 00005 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3202 - Approbation de conventions de mise à disposition d'espaces à titre gracieux au profit de l'Association Space Opera / Murmure des statues, dans le cadre de l'événement «Pygma Lyon» et de la Compagnie du Chien jaune, dans le cadre du festival Novembre des Canuts (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3203 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du petit théâtre des Musées Gadagne entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association HF Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accueil d'une soirée «Matrimoine» le 15 septembre 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3204 - Approbation de conventions de prêts de véhicules entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre et les associations 3A et CAR lyonnais, pour le salon Epoqu'auto (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3205 - Approbation de conventions de dépôt entre la Ville de Lyon / Musée de l'automobile Henri Malartre, le Musée de l'aviation Clément Ader à Corbas et le Musée Barthélémy Thimonnier à Amplepuis (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3206 - Approbation de mises à disposition à titre gracieux du parc du Musée de l'automobile Henri Malartre à l'Association Ride Events Motos and Co, pour l'événement caritatif «RARE, se remettre en selle», le 7 octobre 2017 et à l'Association CAR Lyonnais, le 25 mars 2018, pour l'événement associatif Rétro-Renault (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3208 - Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, pour les concerts des 29 septembre, 22 décembre 2017 et 16 janvier, 27 mars 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3209 - Approbation d'une convention de coréalisation d'une exposition temporaire entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la SR HLM de Lyon, dans le cadre d'un projet d'action culturelle autour de la cité HLM Mignot dans le quartier de la Confluence - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de la réalisation de ce projet (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3213 - Approbation d'une convention de mise à disposition du petit théâtre des musées Gadagne entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'Association «La sauce singulière», pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la Biennale Hors Normes (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3215 - Demande de soutien financier auprès de l'Office national de diffusion artistique d'un montant de 4 933 euros, relatif à la tournée du spectacle «Je n'ai pas commencé à vivre « - Théâtre des Célestins (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3216 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, Arte, Radio France, Sceneweb, Accor, France Télévisions, JC Decaux et Rhônexpress (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3217 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la société CMS bureau Francis Lefevre (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3218 - Demande de subventions d'investissement 2017 pour les acquisitions d'œuvres d'art du Musée d'Art Contemporain, des Musées Gadagne et du Musée de l'Imprimerie auprès de l'Etat - Direction régionale des affaires culturelles- et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FRAM - Fonds Régional d'Acquisitions des Musées- et demande de subventions d'investissement 2017 pour les restaurations des Musées Gadagne auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FRAR - Fonds régional d'aide à la restauration (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3219 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Métropole de Lyon pour la mise en place du Pass Culture 2017-2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté)

2017/3210 - RETIRE (Direction des Evénements et Animations)

2017/3211 - Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animations)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté)

2017/3212 - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2017 - Approbation de modèles de conventions types (Direction des Evénements et Animations)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté)

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire, à n'en pas douter cette programmation 2017 de la Fête des Lumières sera de qualité et c'est dans ce sens que la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable sur ces deux délibérations.

M. LE MAIRE : On m'alerte sur le fait que nous avons voté sans que je cite sur le dossier n° 2017/3216 - approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, Arté, Radio France- qu'il y avait une rectificatif sur table. Mais cela ne remet pas en cause je pense le vote que nous avons émis.

COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

2017/3294 - Lyon 2e - Requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues perpendiculaires – Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 62009001 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012 (Direction de l'Aménagement Urbain)

2017/3295 - Lyon 1er - Réhabilitation de la place des Terreaux - Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 51053002 - Approbation du versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 51053003 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je vais vous présenter très rapidement ces deux délibérations.

Je veux juste rappeler qu'initialement l'opération Cœur Presqu'île est un engagement fort de ce mandat. La presqu'île concentre des enjeux de rayonnement touristiques, de dynamisme commercial, de qualité de vie des riverains et d'intensification des usages de l'espace public.

La forte fréquentation de ces espaces a conduit à des dysfonctionnements et des dégradations importants. Des investissements importants doivent donc être menés pour remettre à niveau ces espaces publics majeurs.

Le premier sujet concerne donc la rue Victor Hugo qui est un espace qui concentre les plus importants moyens financiers au titre de ce plan presqu'île. L'obsolescence de ses aménagements, les difficultés rencontrées sur la place Ampère et l'accumulation d'objets urbains rendent peu visibles les commerces et difficile la fluidité des déplacements, ce qui a conduit à mener cette opération en priorité.

La maîtrise d'œuvre a été désignée lors d'une commission permanente de la Métropole. Il s'agit donc d'un groupement alliant les cabinets Ilex, Arthélia et Transitec. Nous démarrons donc tout juste les études sur la base du programme que nous avons présenté en réunion publique fin 2016, à savoir :

- la rénovation complète du sol, de façade à façade avec un matériau pérenne,
- un apaisement et une végétalisation de la place Ampère,
- une reprise complète de l'éclairage public sur tous les luminaires de la rue Victor Hugo,
- et une protection de l'aire piétonne réglementant mieux la circulation et le stationnement, en supprimant le mobilier urbain qui rend illisible l'espace public, l'objectif étant de reconstituer une perspective visuelle entre Bellecour et Carnot.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 7 331 000 euros TTC, dont 200 000 euros à la charge de la Ville de Lyon pour la place Ampère, principalement au niveau des espaces verts et de l'éclairage public. Et donc il est proposé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique nous liant à la métropole sur cette base.

Je rappelle que les travaux devraient démarrer au printemps de l'année 2019 pour une livraison l'année suivante.

Donc, j'en viens maintenant à la place des Terreaux qui concerne l'autre délibération de ce soir également au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Je vous rappelle que cette place nécessite incontestablement une intervention de rénovation suite à d'importants dysfonctionnements des micro-fontaines et une dégradation des matériaux due à un usage intense de cet espace public situé au cœur de la ville.

Le travail de la Métropole et de la Ville de Lyon est ici largement contraint par les caractéristiques de cet espace et par son contexte. Tout d'abord, il s'agit de respecter l'intégrité de l'œuvre originale, ce qui impose de travailler avec la même équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir les cabinets Burel et Drevet.

Par ailleurs, il faut s'adapter à la présence du parking souterrain sous la place, aux besoins de livraison, au passage fréquents des bus notamment, la ligne C3, aux terrasses des cafés et enfin à la mise en valeur de la fontaine Bartholdi dont les travaux s'achèveront bientôt.

Les marges de manœuvre sont donc minces, mais cette rénovation prendra en compte la variété des usages de la place.

Un nouveau sujet se greffe à nos études, c'est celui de la sécurité et des systèmes anti-voiture bélier. Nous aurons donc à trouver des solutions pérennes à cet effet.

Un peu plus de six millions d'euros seront ainsi consacrés à la place des Terreaux, dont 400 000 euros pour les compétences de la Ville de Lyon. C'est ce que nous proposons d'engager dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique nous liant à la Métropole. Par ailleurs, il est proposé de valider la prise en charge par la Ville de Lyon d'un surcoût qualitatif lié à la situation particulière de la place et de ses abords classés en monuments historiques. Il s'agit d'un fonds de concours à hauteur de 600 000 euros. Les travaux débiteront à l'automne 2018 pour une livraison fin 2019. Enfin, dans la continuité de cette rénovation, les espaces adjacents seront réhabilités avec la rue Joseph Serlin. Le passage des voitures particulières sera minimisé, la place de la Comédie que nous avons prévue de reprendre entièrement, et enfin la place Louis Pradel qui sera réparée dans un premier temps. Avis favorable de la commission sur ces deux projets de délibérations.

Mme PERRIN-GILBERT : Monsieur le Maire, je vous ai entendu tout à l'heure, je sais que j'ai dépassé mes temps de parole je serais donc plus courte sur cette intervention. Il nous est demandé, par ces deux délibérations de lancer le projet presqu'île en lien avec la Métropole. Un projet qui s'étend de la place Chardonnat jusqu'à la rue Victor Hugo, place Ampère dans le 2e arrondissement en passant bien sûr comme M. Le Faou vient de le signaler par les places des Terreaux, Pradel, Comédie, la rue Joseph Serlin également et bien sûr rue de la République.

Première remarque, c'est des remarques de gouvernances que je vais faire. Ces programmes et enveloppes financières font partie de ce que nous appelons à la Métropole la PPI, nous l'avons votée et nous avons voté ce lancement d'opération il y a quelques semaines concernant le cœur Presqu'île. La PPI c'est la Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Nous avons pris acte d'une première évolution de la gouvernance à la

Métropole. Je l'ai dit à la Métropole, je tiens à le dire ici avec une réunion de suivi de la PPI et de l'évolution des enveloppes financières consacrées aux différentes opérations. Pour la première fois depuis le début du mandat, cette PPI, son évolution nous a été présentée de manière claire et satisfaisante. Je voulais en remercier ici, le Président de la Métropole. de même nous notons, un infléchissement de la gouvernance à la Ville puisqu'une rencontre a eu lieu entre M. Le Faou et M. Remy pour aborder notamment le projet de l'aménagement de la place Chardonnet qui fait partie du plan Cœur Presqu'île et nous avons bon espoir que la concertation que nous menons sur le terrain depuis un an avec les habitants, les commerçants, les associations, le Conseil de quartier, puisse alimenter ou servir de socle au cahier des charges prochain.

Et puis, je voulais dire suite à ce que vous avez dit Monsieur Képénékian, que vous allez réunir le 19 octobre, tous les Maires d'arrondissement. C'est une première, votre prédécesseur ne l'avait jamais fait. Je vous en remercie et je pense que nous aurons l'occasion y compris d'aborder un certain nombre de sujets dont pourquoi pas l'avenir de la Presqu'île.

Je vous remercie.

M. BROLIQUIER Denis : Monsieur le Maire, vous nous présentez aujourd'hui le lancement de l'opération de requalification de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues adjacentes. Ce rapport est donc la déclinaison opérationnelle du plan « Cœur de Presqu'île » qui devrait également voir la place des Terreaux, la rue de la République et la place Louis Pradel rénovées dans les années à venir.

En tant que maire du 2^e arrondissement, je peux vous dire Monsieur le Maire, que la présentation de ce rapport, au Conseil métropolitain et aujourd'hui au Conseil municipal, est déjà une victoire. Depuis la fin des années 90, les élus qui se sont succédé à la mairie du 2^e arrondissement, ont inlassablement alerté, sur l'impérieuse nécessité de rénover ces principaux axes commerçants.

Le travail constant des comités d'initiatives locaux, des conseils de quartier, des habitants, des commerçants et des élus de l'arrondissement a permis l'aboutissement de projet. On se souvient que les promesses électorales de Gérard Collomb, en 2008 d'abord puis en 2014 ensuite, avaient failli partir aux oubliettes. En effet, en 2015 le Plan Pluriannuel d'investissement ne prévoyait aucun crédit pour les travaux de la rue Victor Hugo. Il nous a fallu largement mobiliser pour que, in extremis, une somme soit inscrite à la PPI.

J'ai eu l'occasion, durant le dernier Conseil métropolitain, d'exprimer mon regret quant à la collaboration quasi-inexistante entre la Métropole, la Ville et l'arrondissement à l'exception notable des travaux d'éclairages publics. Sur un projet structurant aussi important pour un territoire, la courtoisie républicaine et le respect de la démocratie locale auraient voulu que les élus d'arrondissement puissent apporter leurs expertises d'usage à l'élaboration du cahier des charges et participent aux choix. Ce n'est pas faute de l'avoir demandé ! Je vous fais grâce de la litanie des courriers, des mails et des demandes publiques, qui vous ont été adressés, notamment à vous, Monsieur l'Adjoint, depuis le vote de la PPI. Nous vous avions même demandé de créer un Comité de suivi du plan « Cœur de Presqu'île » associant les élus locaux. Demande rejetée. Aujourd'hui, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée, les études ont été faites pour certaines depuis le mandat précédent et un calendrier est fixé. Autant d'éléments qui auraient dû nous être présentés depuis bien longtemps, mais que nous découvrons seulement aujourd'hui à l'occasion de cette délibération. Force est de constater que le plan « Cœur de Presqu'île » s'est dessiné à huit-clos. Autres temps autres mœurs, Monsieur le Maire, nous espérons que cette méthode d'un autre âge, que l'on pourrait appeler la méthode Collomb, est désormais derrière nous et bien derrière nous.

Aujourd'hui, le projet que vous nous présentez est donc déjà bien ficelé.

Premièrement, on découvre dans le rapport, le montant total estimé des travaux, 7 331 000 euros TTC. Nous avons enfin le détail rue par rue, poste par poste des investissements prévisionnels. Nous constatons donc que le budget global est de 300 euros par m² hors taxe. Une estimation encore insuffisante au vu des nécessaires rénovations qualitatives qu'impose cette rue commerçante centrale de cœur de notre agglomération.

Deuxièmement, on connaît désormais le calendrier prévisionnel de l'opération. Et on apprend qu'une concertation sera prévue au mois de décembre. Je ne vois pas bien comment cela pourrait être autre chose qu'une séance d'information car à lire le cahier des charges tout semble déjà prévu dans le détail. Que restera-t-il à concerter ? Je vous pose la question et je vous demande de respecter les citoyens, de respecter les responsables associatifs en ne confondant pas information et concertation.

Troisièmement, sur le projet en lui-même. Tout d'abord, votre position concernant le partage espaces verts et espaces minéralisés est en totale contradiction avec les annonces faites aux conseils de quartier. Cela mérite à notre avis d'être rediscuté. Ensuite, il y a un changement de destination des rues transversales à la rue Victor Hugo. C'est la première fois que nous en entendons parler et nous voyons que la décision a été prise de faire des zones de rencontre. Ce choix doit être mis au débat, car il va profondément modifier les usages de ces espaces avec notamment la suppression d'une soixantaine de places de stationnement, l'apparition possible de nouvelles terrasses et la nouvelle organisation des livraisons. Ce sont des changements d'usage qui à notre avis demandent une véritable consultation. Enfin, nous prenons acte de la volonté de sécurisation de cette aire piétonne qui hormis la vidéo-verbalisation est absente de ce rapport. Monsieur Sécheresse, vous avez fait il y a quelques semaines des annonces en ce sens dans la presse. Quelle forme concrète prendra la sécurisation de la rue Victor Hugo ? C'est encore une question qui mérite une réponse officielle.

Monsieur l'Adjoint, j'ai bien noté votre engagement, lors du Conseil métropolitain, de présenter rapidement aux élus du 2^e arrondissement ce projet. Nous réitérons cette demande sans délais.

Pour conclure, Monsieur le Maire, nous voterons bien évidemment cette délibération, mais en continuant de demander l'ouverture de vraies discussions, d'une vraie concertation. Il est indispensable de mettre tout le monde autour d'une table pour enfin avancer sur la réfection de cette belle rue Victor Hugo.

M. GUILLAND : Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Si un seul mot pouvait résumer le sentiment des Lyonnais en découvrant les travaux du plan Presqu'île que vous nous présentez aujourd'hui en Conseil municipal ça serait sans conteste : ENFIN !

Redonner son prestige au secteur des Terreaux ou à la rue Victor Hugo trouvait en effet déjà place au cœur du programme électoral de Gérard Collomb lors de la campagne de 2008.

Les élus du groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon sont donc comme les Lyonnais récompensés pour leurs patiences. Aujourd'hui, ces deux délibérations s'inscrivent dans un projet global « Cœur Presqu'île » qui vise à redonner à cette presqu'île un éclat à la hauteur de son attrait touristique et économique.

Cœur touristique de notre agglomération, pôle économique et commercial de premier ordre, ces espaces, victimes de leurs succès avaient incontestablement vieilli (c'était déjà le constat fait en 2008). Si l'attrait touristique ou économique peut s'en trouver affecté, il ne faut pas oublier que ces places et ces rues sont habitées par quelques 40 000 personnes.

Pour autant, ce projet tant attendu n'est pas sans susciter de remarques. Les maires des 1^{er} et 2^e arrondissements, directement concernés par ces travaux viennent de s'exprimer sur ces deux délibérations et je ne saurais que vous inviter Monsieur le Maire à entendre leurs observations d'élus de proximité.

J'insisterai néanmoins sur trois points :

- Sur le manque d'ambition du projet, qui se limite en grande partie à une simple remise en état des espaces, alors que certains auraient pu, auraient dû être à cette occasion repensés dans leurs modes de fonctionnement ou leurs usages.

- Sur le manque de concertation préalable tant avec les habitants, avec les commerçants qu'avec les élus d'arrondissement. Une fois encore la concertation s'arrête au stade de l'intention c'est dommage.

Si pour ces deux points il est malheureusement trop tard, il est plus qu'indispensable de prendre en compte l'impact futur des travaux : riverains et commerçants seront directement impactés par ces derniers. Il vous appartient de mettre en place les mesures d'accompagnement indispensables à leur bon déroulement.

En direction des commerçants tout d'abord. On a vu cours Lafayette avec les travaux de C3 mais aussi dans le huitième arrondissement avec les travaux de T6 que l'impact sur le commerce de proximité est immédiat. L'équilibre économique du commerce de proximité reste souvent fragile et quelques mois de travaux peuvent avoir des conséquences irréversibles qu'il convient d'anticiper.

Mais aussi en direction des habitants. Un exemple, alors qu'ils attendent une rénovation de la rue Victor Hugo depuis plus de 10 ans, certains propriétaires de la rue Victor Hugo ont reçu une injonction de reprise de façade sous deux ans. Si la nécessité de reprendre certaines façades n'est pas contestable, les copropriétaires peuvent regretter que la pose de bâches d'échafaudages publicitaires ne soit réservée qu'aux monuments historiques.

Une révision du règlement local de publicité pourrait étendre cette possibilité à l'ensemble du secteur touristique et permettre ainsi d'alléger

le poids financier des travaux imposés aux propriétaires.

Tant vis-à-vis des riverains que des commerçants, nous resterons vigilants quant aux mesures d'accompagnement indispensables que vous serez amenés à mettre en place.

Je vous remercie.

Mme BOUZERDA Fouziya, Adjointe : Le dossier, notamment la réfection de la rue Victor Hugo, est l'exemple même de concertation plus qu'en amont puisqu'au départ, je rappelle qu'il y avait un peu en urgence un toilettage prévu avec l'enlèvement des jardinières et que c'est en travaillant avec eux qu'on a pu effectivement faire émerger la nécessité d'une réflexion, parce que c'est une réflexion quand même un peu lourde.

Alors effectivement, chaque fois qu'on retravaille la ville, chaque fois qu'on refait les voiries, et bien il y a une période de désordre à la fois pour les habitants mais aussi pour les commerçants. Mais, c'est une étape essentielle puisqu'ils l'appellent de leurs vœux. C'est aussi la manière de redynamiser les artères commerciales au moment où l'on est dans une évolution particulièrement positive de la Presqu'île et puis maintenant, le séquençement des travaux se fait par tranches. La rue Victor Hugo, je parle sous le contrôle de mon collègue en charge de l'urbanisme, ce seront des travaux par tranches avec déjà une information sur ce principe-là évoquée.

En matière de concertation, alors on ne concerta jamais assez, j'ai quand même le souvenir qu'on a pu faire le point sur les premières amorces et ébauches, qu'on est en contact quotidien sur ce sujet-là aussi avec les commerçants de la rue Victor Hugo qui sont particulièrement dynamiques depuis qu'ils se sont constitués en association et dont je salue prochainement la braderie qui aura lieu dans quelques jours.

Egalement rappeler que pour le règlement local de publicité, la Ville n'a plus la compétence. Donc aujourd'hui, c'est le règlement local de publicité de Lyon qui régit notre réglementation et nous ne pouvons ni le modifier ni même abroger certaines dispositions puisque nous avons étudié cette possibilité. Nous sommes dans l'attente du règlement local publicité métropolitain qui désormais prend la main sur notre compétence.

Et puis dernièrement, bien évidemment, sur l'ensemble des travaux évoqués sur l'ensemble des voies, on travaille avec les commerçants en amont et puis, on travaille aussi à permettre un minimum de signalisation sur le fait que partout, dans la ville, on met en place des panneaux pour indiquer quand même que les commerçants sont ouverts pour améliorer la signalisation d'accès aux commerces.

Voilà ce que j'avais à dire pour l'aspect commerçants, concertation et accompagnement.

M. LE FAOU Michel : Oui, très rapidement, en complément de l'intervention de Fouziya Bouzerda, bien rappeler bien évidemment que ces travaux et notamment, sur tout le linéaire de la rue Victor Hugo, seront séquencés par phases pour tenir compte du maintien de l'activité commerciale et faire en sorte que l'ensemble du linéaire de la rue Victor Hugo ne soit pas pénalisé au même moment et à la même période pour la mise en œuvre de ces travaux.

Monsieur le Maire, vous faisiez référence tout à l'heure au montant des travaux que vous trouviez faibles et notamment en évoquant le ratio de 300 € par m² hors taxes pour la réalisation de ces travaux. Je rappelle juste qu'il s'agit d'une rénovation forte de la rue Victor Hugo parce que nous ne pouvons pas complètement reprendre cet aménagement eu égard à la présence dans le sous-sol de la rue Victor Hugo du tube du métro, ce qui, y compris en matière de conception, ne nous permet pas, par exemple, de végétaliser cet axe. Quand bien même nous le voudrions, en raison de la présence du tube du métro qui est pratiquement affleurant, juste dessous le niveau de la voirie, il nous est aujourd'hui impossible de planter quelques arbres que ce soit le long de cette rue Victor Hugo.

Par contre, sur la place Ampère, dans le programme que nous envisageons, il est prévu de reprendre complètement cette place et de lui donner un caractère beaucoup plus végétal que cela est le cas aujourd'hui qui est quasi exclusivement minéral, hormis quelques plantations qui se trouvent sur la partie Ouest de la place. Nous souhaitons donc reprendre complètement cet espace et lui donner un caractère plus végétal.

Ensuite, sur le Comité de suivi et l'information faite aux élus d'arrondissement sur ce projet, nous avons eu l'occasion d'évoquer ce sujet, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer, nous avons eu aussi l'occasion d'organiser une réunion publique à l'automne passé sur le sujet, réunion que nous avons organisée dans les locaux de la Faculté catholique sur la place Carnot. Donc il y a déjà eu quelques informations qui ont été diffusées sur le sujet. Nous attendons maintenant le résultat des études qui sont menées par le groupement d'entreprises que nous avons retenu. Dès que nous aurons le résultat de ces études, bien évidemment, je reprendrai contact avec vous, Monsieur le Maire du 2^e arrondissement, pour vous présenter cela et ensuite, évoquer avec vous les points sur lesquels vous semblez avoir des interrogations ou vous souhaitez apporter un certain nombre de précisions et cela sera le cas dans le cadre de ce projet. Nous aurons l'occasion de nous revoir souvent et rapidement pour évoquer ce sujet et de façon régulière d'ici la fin du mandat et je ne doute pas que lorsque nous livrerons cet espace et une fois qu'il aura été réhabilité, vous serez le premier à vous féliciter de la mise en œuvre de ces travaux.

M. SECHERESSE Jean-Yves, Adjoint : d'abord un point sur l'éclairage. Sans attendre le projet qui va être défini, il s'agissait pour nous de montrer aux habitants la difficulté qu'il pouvait y avoir à éclairer cette rue Victor Hugo, sachant que très probablement nous ne pouvions bénéficier de mas pour installer les luminaires. Donc il s'agissait de bien leur montrer, nous l'avons fait avec une nacelle, qu'en fonction de la morphologie des façades nous pouvions installer tel ou tel type d'éclairage tenant compte des contraintes. Avoir une démarche pédagogique, c'était la meilleure façon de procéder.

L'éclairage interviendra complètement à la fin de l'aménagement mais il s'agissait de commencer tout de suite pour le montrer à nos résidents et surtout, entamer les démarches avec les copropriétés pour pouvoir, au fil de leurs réunions, avoir l'autorisation demain de pouvoir placer des luminaires sur les façades. Donc c'était une des difficultés. Et en ce moment, au fur et à mesure des assemblées générales, on reçoit les autorisations d'installations sur les façades.

Deuxièmement, sur la sécurité, vous l'avez également évoqué, avant l'été, j'avais souhaité et ça a été fait, que nous portions une plus grande attention à la sécurisation des berges du Rhône sur toute la longueur ainsi que sur la constitution d'un deuxième périmètre devant la Halle Tony Garnier, sachant que la halle accueillait un groupe important (16-17 000 personnes en jauge). Ces travaux ont été faits mais entre temps, sont intervenus les attentats de Barcelone. Bien entendu, il a fallu terminer ce que nous avions engagé au mois d'août.

Concernant la réponse sur la rue Victor Hugo et sur un certain nombre de sites que je vais juste pointer, il s'agit d'apporter une solution qui souvent n'est pas pérenne et pas forcément esthétique. Je dois avouer que les plots de béton ne sont pas d'une beauté absolument folle. Cela étant, à l'étape actuelle, il ne s'agit pas de travailler pour la beauté mais pour la sécurité des Lyonnais.

Cela concerne la rue Victor Hugo. Nous allons la séquencer avec un certain nombre de chicanes qui seront positionnées avec des plots de béton de manière à ce qu'un véhicule soit obligé de rentrer à peu près à 5-6 à l'heure dans la rue pour pouvoir y pénétrer. Pour éviter qu'il prenne de l'élan, nous séquençons la rue Victor Hugo tout le long.

En ce qui concerne les rues qui sont perpendiculaires, nous allons mettre des chicanes qui interdiront à tout véhicule de tourner à droite ou à gauche sur la rue Victor Hugo, le forçant à aller tout droit. Vous avez compris que c'est une façon de lutter contre des véhicules qui viendraient choquer des passants qui sont sur cette rue.

Il est clair que dans le même temps et M. Le Faou a donné des éléments clairement établis à la Métropole, il s'agit de réfléchir à une sécurisation pérenne de la rue Victor Hugo dans le cadre des travaux qui vont être entrepris. Donc ces plots de béton que vous allez voir surgir sur les Terreaux, sur la rue Victor Hugo, sur la rue de la République et à un certain nombre d'endroits, seront destinés à rester sur l'espace public que le temps de trouver une solution esthétique et pérenne.

Ensuite, il y a un certain nombre de moyens que nous étudions actuellement. Nous sommes en train d'acquérir un certain nombre de herses en fer. Nous allons en acheter probablement une trentaine de manière à sécuriser un certain nombre d'endroits, soit qui sont des endroits à sécuriser de manière temporaire, soit de manière récurrente. Je pense à certains marchés, par exemple, où là, on est en train de réfléchir avec les différents services de la Ville à une sécurisation pérenne.

Voilà en quelques mots ce que l'on souhaitait faire. Rassurez-vous, la rue Victor Hugo, grâce aux bons soins de M. Le Faou sera une rue non seulement belle, esthétique, bien éclairée et en plus sécurisée.

M. LE MAIRE : Merci bien pour toutes ces interventions. Je n'en rajoute pas, mais je sens une pointe d'envie de concertation, en tout cas par ci par là, donc on devrait arriver à faire quelque chose.

Le tout sera de définir ce que nous entendons par deux ou trois règles de concertation, parce que si on pense que tout ce que ferait l'Adjoint n'est de toute façon pas bon, tant qu'il n'a pas concerté, on ne va pas y arriver ! L'inverse peut être vrai également. Donc, je suis un peu optimiste là et je vais être prudent : en tout cas, j'ai retenu le mot définitif de M. Guillard « Enfin ! ». Soyons donc résolument optimistes, parce qu'on n'a

pas parlé de la place des Terreaux, mais elle sera aussi revisitée avec la fontaine qui prendra sa place avant la Fête des Lumières.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3296 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre de la politique de la ville (volets lien social, Fonds associatif local et du Fonds d'initiatives locales) pour un montant total de 34 750 euros (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)

2017/3297 - Lyon 1er – Restauration de la Fontaine Bartholdi située place des Terreaux - Adaptation de l'opération 01179001 - Affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2009-3, programme 00012 – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 162 359 «Travaux de restauration de la fontaine Bartholdi – lot 2 Ossature métallique et plomb» et de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 122091 «Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la fontaine Bartholdi» (Direction des Espaces Verts)

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

M. GIORDANO Alain, rapporteur : Monsieur le Maire, vous en parlez à l'instant, avis favorable de la Commission pour ces travaux de la Fontaine Bartholdi qui retrouvera sa place d'ici la fin du mois de novembre, conformément à nos engagements.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

COMMISSION IMMOBILIER, BATIMENTS

2017/3253 - Lyon 9e - Déclassement du domaine public communal d'un tènement situé 8 rue Ernest Fabrègue – ancienne Maison des Jeunes et de la Culture – El 09056 Numéros d'inventaire 09056 A 000 - 09056 B 000 - 09056 C 000 - 09056 T 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Monsieur le Maire, il s'agit du déclassement du domaine public communal d'un tènement situé 8 rue Ernest Fabrègue.

Je souhaiterais dire quelques mots.

Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai comme l'intuition que nous allons être interrogés sur le fait que nous n'ayons pas gardé cette ancienne Maison des Jeunes et de la Culture, pour la mettre à disposition du service public. On entend souvent parler de locaux associatifs, de centres sociaux, de tout un tas d'associations qui pourraient effectivement utiliser ce genre de patrimoine.

Mais, dans un objectif de valorisation et d'optimisation de son patrimoine, notre ville conduit en permanence des réflexions le concernant. Elle vise ainsi à une optimisation du foncier par une valorisation tant quantitative, que qualitative.

Notre patrimoine est fait pour exister, il n'est pas figé, il est vivant, il bouge et doit s'adapter en permanence, pour répondre, soit à nos besoins propres, soit aux besoins de nos concitoyens, soit pour ne pas conserver en patrimoine des biens immobiliers devenus inutiles à l'exercice de ses missions.

Dans ce dernier cas particulier, nous activons les cessions immobilières qui génèrent toujours des recettes pour la ville : un exemple, 8 M€ en 2015 pour les cessions et 7 M€ en 2016. Ces recettes contribuent au financement de nouveaux équipements et à l'entretien du patrimoine affecté aux missions du service public.

La Ville de Lyon, à l'instar de nombreuses personnes publiques, conduit une politique de cessions immobilières, conçue comme un élément de bonne gestion de certaines parties de son patrimoine, ne correspondant pas à ses besoins actuels ou futurs, ou s'avérant inadaptée.

C'est en ce sens, que nous avons conduit une réflexion sur le devenir de ce bien vacant. Nous le déclassons donc aujourd'hui du domaine public, en vue de sa cession pour une petite opération immobilière, de type maison individuelle ou maison citoyenne, avec possibilité de réhabiliter la maison ancienne. Cette opération se fera sur une surface cadastrée de 2172 m².

Avis favorable de la Commission.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, voici une petite délibération courte, qui semble presque inoffensive...

Pourtant, la lecture de ce texte est édifiante !

Bien sûr, le fait d'avoir doté la MJC Saint-Rambert de nouveaux locaux, est un excellent point et le regroupement des différents services au « Pôle social » est à souligner. Mais notre Groupe s'étonne de la conclusion qu'en tire la Ville de Lyon.

Ainsi, l'existence d'un « Pôle social » regroupant Centre social et MJC rue Sylvain Simondan, aurait comme suite logique (je cite ici la délibération) : « l'inutilité à l'exercice d'une mission de service public » des bâtiments de la rue Fabrègue ! Le Groupe Lyon Citoyenne et Solidaire s'interroge sur l'expertise menant à de telles conclusions !

La relocalisation du Centre social a déjà montré la nécessité de créer un « point information » hebdomadaire dans les anciens locaux de la rue Falsan. Mais, il s'agit d'une ouverture limitée à une matinée par semaine et qui n'offre pas de « permanence sociale »... Dès lors, quelle enquête de terrain auprès des habitants de cette partie du 9e arrondissement peut bien mener l'exécutif à penser qu'aucune autre mission de service public ne pourrait s'exercer dans les locaux de la rue Fabrègue ?

Alors que d'autres arrondissements, pourtant moins excentrés, s'interrogent sur la possible création de « Maisons des Services Publics », où les citoyens pourraient trouver regroupés des antennes Sécurité Sociale, TCL, SNCF, Impôts... les quartiers Saint-Rambert et Vergoin n'en ont aucun besoin ?

Bien sûr, ils n'ont à ce jour, pas la « chance » d'avoir un « comité d'usagers des services publics », pour porter avec eux le débat dans l'espace public auprès de l'exécutif...

Mais le fond des choses est tout autre, bien sûr ! Et c'est la lecture de la fin de la délibération qui nous est ici soumise, qui nous renseigne clairement sur « l'expertise » utilisée, une fois de plus, par la Ville, pour déclasser le tènement... Nous pouvons en effet lire : « Dans un objectif de valorisation de son patrimoine, la Ville de Lyon a souhaité conduire une réflexion sur le devenir de ce bien vacant et en disposer librement, en vue d'une cession éventuelle. »

Nous y voilà donc !

Passons sur le fait que la « réflexion sur le devenir de ce bien vacant » semble une fois de plus se préparer hors de toute concertation avec les habitants, les usagers, les citoyens... Nous en avons l'habitude !

Le projet exprimé ici à mots à peine couverts, est donc une fois de plus, celui de brader le patrimoine de la Ville, en vue d'un petit profit à court terme, sans réflexion de longue haleine sur les besoins des Lyonnais, notamment en matière de services publics !

Le Groupe Lyon Citoyenne et Solidaire est profondément convaincu que déclasser et vendre à tout-va ne peut être une solution à long terme

pour une métropole se préoccupant de l'avenir et de son développement. C'est pourquoi, nous voterons évidemment contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je pense que Nicole Gay vous a exposé notre stratégie, pour que vous compreniez bien qu'on ne fait pas les choses comme ça, sur des coups de tête ! Après, j'entends bien le commentaire : « encore plus de services, au plus près des gens. » mais enfin, on n'est pas complètement dans un désert où il n'y aurait pas d'offres...

Je crois qu'il faut quand même que l'on prenne conscience que tout se passe dans cette ville dans des distances qui sont réduites. Alors, moi je veux bien qu'on ne vende plus jamais rien, qu'on construise toujours plus de services, mais il y a un moment, vous le savez bien, cela ne va pas rentrer ! Déjà là, on a du mal à maintenir, avec une exigence qui est celle de notre ville et nous avons mené, je vous le rappelle, les marges de manœuvre, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impact lourd sur le service public dans notre ville. Il faut quand même que de temps en temps, on trouve quelques solutions ! Alors, cette idée de brader les biens de la Ville, c'est quand même un terme qui est tellement excessif.

Vous voyez, moi je crois qu'il faut que vous admettiez que deux ou trois choses dans l'évolution sont nécessaires et que des décisions doivent être prises. Je suis sûr que, confrontée à la même équation, vous prendriez peut-être des décisions différentes, mais proches.

Je vous remercie.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

2017/3255 - Lyon 5e - Cession à titre onéreux du tènement de l'ancienne école primaire située 15 bis, 17 et 19 rue Joliot-Curie et 1 Impasse Secret, au profit de la Société OGIC SA- EI 05008 - Numéros inventaire 05008T001, 05008A000, 05008F000 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Mme GAY Nicole, rapporteur : Je ne vais pas donner trop d'information, mais il s'agit de la cession à titre onéreux du tènement de l'ancienne école primaire Irène Joliot Curie. Une cession au prix de 2.675.000 € à la Société OGIC SA, avec comme architecte Insolite architecture.

Avis favorable de la Commission.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Juste une explication de vote, mais finalement Isabelle Granjon l'a fait. Nous votons contre ce rapport-là pour les mêmes raisons, puisqu'il s'agit d'une cession.

Simplement je voudrais dire que le hiatus originel, vient peut-être aussi du fait qu'à plusieurs reprises, y compris en rendez-vous individuels, nous avons eu l'occasion de demander à Mme Gay, y compris dans le mandat précédent, de nous présenter le Plan de cessions du patrimoine global de la ville et finalement quelle était l'orientation, quels étaient les objectifs, quel était le sens de cette politique-là ?

Nous avons toujours eu une fin de non-recevoir et jamais une présentation globale : peut-être des incompréhensions sont-elles nées de là !

Ceci dit, nous réaffirons notre attachement au patrimoine et aux missions de service public et donc nous votons contre cette délibération.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Un tout petit mot, simplement pour vous dire que nous avons une Commission Immobilier, Bâtiments, qui traite de toutes ces questions, qui est assez dynamique, on peut prendre la parole et en tout cas intervenir. Voilà, je vous donne à connaître la dimension de cette Commission Immobilier, Bâtiments.

M. LE MAIRE : Je pense que, faisons vivre déjà toutes les instances qui sont à notre disposition et il y en a un certain nombre je vous assure, parce que je les affine et je les découvre au fur et à mesure.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

2017/3266 - Lyon 3e - Renonciation à servitude de passage public entre le centre commercial de la Part-Dieu et l'Auditorium - EI n° 03048 - N° Inventaire 03048 I 002 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté)

2017/3269 - Lyon 7e - Opération 07311001 - PUP GINKGO - Groupe scolaire (acquisition et construction) - Acquisition du tènement cadastré BT 39 et BT 41, situé 8 à 12 rue Croix-Barret, préempté par la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire - EI 07311 - Numéros d'inventaire 07311 A 001 et 07311 T 001 01 - Lancement de l'opération pour l'acquisition et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «Aménagements groupes scolaires 2015-2020», programme 00006 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Mme GAY Nicole, rapporteur : Je laisserai intervenir mon collègue Guy Corazzol, mais il s'agit de l'acquisition d'un tènement situé rue Croix-Barret, qui est préempté par la Métropole, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire dans le 7e arrondissement.

Je vais faire des heureux : Loïc Graber, Mme Picot et bien entendu, Guy Corazzol.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Mais on achète donc aussi !

Mme GAY Nicole, Adjointe : Ah oui, on achète effectivement ! Acquisition du tènement.

M. CORAZZOL Guy, Adjoint : Monsieur le Maire, mes chères Collègues, Lyon connaît depuis plusieurs années une croissance démographique soutenue. Notre ville attire de nombreuses familles chaque année et elle continue à se développer dans le cadre de projets urbains encadrés par des procédures de type ZAC ou PUP et d'opérations de logements réalisés en diffus.

Le quartier de Gerland s'inscrit dans cette dynamique d'urbanisation. Ici comme dans de nombreux quartiers, la croissance des effectifs scolaires primaires illustre parfaitement cette réalité.

Dans ce territoire comme sur l'ensemble des arrondissements, nous sommes en mesure d'anticiper les besoins en équipements scolaires car nous avons su doter la ville en outils prospectifs. Comme vous le savez, nous disposons d'un observatoire urbain nous permettant d'anticiper la démographie scolaire.

Pour cela, nous nous appuyons sur les études réalisées par l'observatoire urbain de la Direction de l'urbanisme en partenariat avec la Direction centrale de l'immobilier et la Direction de l'éducation. L'objectif est d'établir une projection des enfants scolarisables afin d'évaluer les besoins futurs en terme d'équipements scolaires et d'aider à la prise de décision. Ces projections sont réalisées de 6 et 12 ans.

Le pilotage des équipements scolaires en lien avec le développement de logements est évidemment un enjeu majeur pour notre ville en constante évolution. Le marché lyonnais de la construction est dynamique. Un travail est conduit en continu sur la prospective urbaine car nous savons que la construction d'un immeuble de logements est bien plus rapide que la livraison d'une école.

Pour revenir à l'objet de la délibération, l'acquisition du tènement situé rue Croix Barret est l'aboutissement de la démarche de prospection foncière initiée depuis plusieurs mois dans le secteur de Gerland. Et je m'en réjouis.

Ce tènement sera le site d'implantation d'un futur groupe scolaire de 18 classes où nous accueillerons les enfants du secteur dans de bonnes conditions. Il s'inscrit dans le programme des équipements publics du PUP GINKGO qui comporte également un établissement d'accueil du jeune enfant. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3270 - Lyon 2e - Patinoire Charlemagne - Réfection de la dalle et de la production de froid de la piste-100, cours Charlemagne - Opération n° 02061649 - Modification du marché de maîtrise d'oeuvre n° 168091 (Direction de la Construction)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Il s'agit de la patinoire Charlemagne et de la réfection de la dalle et de la production de froid de la piste, avec quand même un certain nombre de travaux assez intéressants.

Donc, il y a eu la rénovation de la dalle qui n'apportait pas la qualité nécessaire notamment pour les matchs de hockey, et qui devait aussi nous permettre de faire des économies d'énergie, ainsi que les travaux suivants : «réfection des groupes froids - installation de groupes froids fonctionnant à l'ammoniaque, installation d'un récupérateur de chaleur sur condensation pour alimenter la fosse à neige, préchauffage de l'eau chaude sanitaire et effectivement, pour des performances énergétiques un peu meilleures, remplacement des menuiseries et isolation thermique de l'intérieur : coût des travaux 4 150 000 euros.

Et nous faisons aussi un heureux aussi, M. Yann Cucherat et tous ceux qui utilisent cette belle patinoire Charlemagne. Avis favorable de la commission

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, on se souvient comme l'a rappelé Nicole Gay que les installations de froid de la patinoire Charlemagne étaient vétustes et peu performantes. Il n'était pas rare que la patinoire se transforme en pataugeoire. Une rénovation d'ensemble était donc indispensable. C'est en ce sens que j'étais intervenu, devant vous en mars 2016 lors de la présentation de ce projet de réfection complète de la dalle et du réseau de froid, pour un montant effectivement important de 4 150 000 euros TTC.

Lors de ces débats, nous avons souligné l'importance vitale de la continuité des activités pour chacune des structures et associations utilisant cet équipement sportif notamment le patinage artistique, le patinage synchronisé ainsi que le Lyon Hockey Club. Une solution a pu être trouvée afin d'effectuer les travaux dans un temps court d'à peine 5 mois en grande partie durant l'intersaison estivale. Les élus UDI et apparentés tenaient à féliciter les services de la Ville, les élus qui ont suivi ce dossier et les entreprises chargées du chantier pour le respect rigoureux du calendrier. Les délais ont été tenus et l'ouverture au public devrait donc être effective dans quelques jours maintenant.

Cependant, je souhaite attirer une nouvelle fois votre attention, Monsieur l'Adjoint au sport, on a eu l'occasion d'en parler plusieurs fois, sur la quasi-insalubrité des vestiaires de la patinoire Charlemagne. A ce jour la peinture murale a été refaite, mais les carrelages des douches continuent à être très endommagés et l'électricité est quant à elle hors d'âge, voire hors normes. J'avais proposé en mars 2016 que leur rénovation puisse être intégrée dans le chantier de réfection de la patinoire. De nouveaux vestiaires auraient été pour une somme modeste une plus-value non négligeable pour les sportifs.

Je sais Monsieur Cucherat que vous avez essayé d'obtenir gain de cause, dommage que l'arbitrage n'ai pas été positif.

Monsieur le Maire, en introduction de ce Conseil, vous nous indiquez vos interrogations sur la préservation de la proximité à la Ville de Lyon par rapport à l'échelon des arrondissements qui est pour nous, élus UDI, le véritable échelon. A l'occasion de ce dossier je souhaite vous interroger une nouvelle fois, sur les équipements à vocation métropolitains et ceux à vocation municipaux. A notre sens, la patinoire Charlemagne est un équipement métropolitain, le budget de rénovation aurait donc pu être pris en charge par la Métropole et non par les seuls lyonnais.

De plus ce changement d'échelle nous permettrait peut-être de rattraper notre retard. A titre d'illustration, la métropole de Toulouse compte 3 patinoires sur son territoire, soit en moyenne une patinoire pour 220 000 habitants quand la métropole de Lyon compte une patinoire pour 750 000 habitants ! Il y a là, vous en conviendrez, une marge de progression évidente. Je vous remercie

M. LE MAIRE : Oui, je vous remercie. Je pense que nos discussions doivent débiter parce que quand vous dites que l'on pourrait transférer, mais je l'ai déjà souligné plusieurs fois, que ce soit pour les patinoires, l'opéra, pour toutes les grosses structures, vous savez que le transfert se fait avec le budget qui lui est adossé. Ce n'est pas la multiplication des petits pains quand on passe à la métropole. Pardon pour l'image.

Qui plus est il y a 59 communes qui constituent la métropole. Si chacune décide de choisir ce qui est sa proximité et ce qui l'est moins, je ne sais pas, mais on ne doit pas avoir les mêmes règles de calcul. Donc moi, j'entends bien, mais nous allons ouvrir cette discussion « entre proximité, centralité et mise en commun, qu'est-ce qu'on mutualise ou pas », et nous verrons ensuite comment procéder. Mais j'entends bien que c'est une question dont nous avons besoin de débiter plutôt que de prendre le risque de simplifier qui ne nous aide pas.

M. GEOURJON Christophe : L'important c'est de définir ce qui est métropolitain ou pas.

M. LE MAIRE : Oui, j'ai bien compris !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3252 - Jardins partagés – Convention d'occupation temporaire avec l'Association «Ferran'Terre» pour la gestion du jardin partagé situé place Ferrandière à Lyon 3e sur un terrain relevant du domaine public de voirie - Approbation et autorisation de signature de la convention (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

Mme BESSON Dounia, rapporteur : Avis favorable pour un dossier concernant une occupation temporaire du domaine public pour la gestion d'un jardin partagé dans le 3e arrondissement de Lyon.

M. LE MAIRE : C'est bien ça aussi, vous voyez. On utilise un bout de terrain.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3254 - Lyon 9e - Echange foncier avec soule entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 120-123 rue du Château – Parc du Vallon – Déclassement du domaine public communal des parcelles cédées par la Ville de Lyon - EI 09156 - Numéros d'inventaires 09156 T 007-01 (Entrant) ; 09156 T 001 – 02 (Sortant) – Opération 09156040 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 «Aménagements espaces publics et verts 2015-2020» - programme 00012 «Espaces publics» (Direction Centrale de l'Immobilier)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté)

2017/3256 - Lyon 3e - Groupe Scolaire Anatole France 26 rue Antoinette - Restructuration et extension restaurant scolaire - Opération n° 03014001 - Lancement de l'opération et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2015-2, Programme 00006 (Direction de la Construction)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté)

2017/3258 - Lyon 4e - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de Rhône Saône Habitat d'un tènement constitué des parcelles cadastrées AR 66 et d'une partie de l'AR 67 en cours de division, situées 69 rue de Cuire - EI n° 04031 - N° inventaire 04031A000 et 04031T001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté)

2017/3259 - Lyon 8e - Stade Pierre Bavozet, 98 avenue Général Frère - Aménagement de vestiaires et sanitaires en structures modulaires - Opération n° 08039520 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00004 (Direction de la Construction)

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté)

2017/3260 - Lyon 1er - Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Mise en conformité des ateliers - 8 bis quai Saint-Vincent - Opération n° 01182018 - Modification du marché de travaux (lot 1- Gros-oeuvre- second oeuvre) (Direction de la Construction)

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté)

2017/3267 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Piano à Lyon - CRR de Lyon - Mairie du 6e arrondissement - Conseil de Quartier Saxe-Roosevelt - Brass Band de Lyon - C.A.L.A. - Association Gones Force 6 - Association La Casita - Compagnie Sirarpi - Mairie du 3e arrondissement - Association Polydom Soins - Ministère de la Défense - F.N.A.T.H. - Montant total des exonérations : 20 567,69 euros HT (Direction Centrale de l'Immobilier)

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté)

2017/3268 - Lyon 3e - EAJE Desaix - 37 rue Desaix - Achat volume et Aménagement - Opération n° 03428001 - Lancement de la phase aménagement, adaptation du montant de l'opération par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 00002 (Direction de la Construction)

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté)

2017/3272 - Groupe Scolaire Lucie Aubrac - rue Jarente Lyon 2e - Opération n° 02004002 - 2e phase de travaux - Regroupement des locaux - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00006 (Direction de la Construction)

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté)

2017/3257 - Approbation de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du domaine privé de la Ville de Lyon à l'Association le Concert de l'Hostel Dieu (10, rue Bourgelat à Lyon 2e) – El 02016 (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. GRABER Loic
(Adopté)

2017/3261 - Lyon 6e - Parc de la Tête d'Or, Porte des Enfants du Rhône - Restauration du portail place du Général Leclerc - Opération 06016007 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20012 (Direction de la Construction)

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique
(Adopté)

2017/3271 - Lyon 2e - Eglise Saint-Bonaventure - Restauration des toitures et des façades, création d'un sas central et rénovation de l'illumination - 7, place des Cordeliers - Opération n° 02052514 - Modification du marché 10598 - Lot 4 «charpente-couverture-cuivrie» (Direction de la Construction)

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique
(Adopté)

2017/3262 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 7 rue Falsan à Lyon 9e, au profit de la MJC Saint-Rambert, sise 4, rue Sylvain Simondan à Lyon 9e - Ensemble immobilier n° 09057 03 (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck
(Adopté)

2017/3263 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé 227-229 avenue du Plateau à Lyon 9e, au profit du groupement d'intérêt public

(GIP) «Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon» – Ensemble Immobilier n° 09296 (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie
(Adopté)

2017/3264 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Association Ménéval Football Club pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au stade Alexandre Morin situé 21 avenue du Général Eisenhower à Lyon 5e (Direction des Sports)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté)

2017/3265 - Approbation de conventions entre la Ville de Lyon et quatre associations : Judo Club Croix-Roussien, Arts Martiaux du 4e, Arts Martiaux des Canuts et Haidong Gumdo, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4e (Direction des Sports)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

COMMISSION SPORTS, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE

2017/3293 - Attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 11 500 euros à la SASP LHC Les Lions pour la réalisation de nouvelles loges à la patinoire Charlemagne à Lyon 2e - Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens (Direction des Sports)

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire de 11 500 euros octroyées à la SASP LHC Les Lions pour la réalisation de nouvelles loges à la patinoire Charlemagne.

Cette opération a pour but de permettre au club son développement autonome sans solliciter excessivement les subventions au public. C'est donc de 20 000 euros que la Ville aura investi sur les 67 000 euros qu'il aura fallu au club pour réaliser ce projet. Avis favorable de la Commission.

Mme GRANJON Isabelle : Ce sera plus court. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je profite de cette délibération pour faire un point concernant deux équipements sportifs pour lesquels notre groupe a été alerté.

Au mois de juin dernier, une jeune fille de 11 ans a été blessée pendant son entraînement de basket au gymnase Kennedy situé au 26 rue Varichon dans le 8e arrondissement. Chérine n'a pas pu terminer l'année avec son équipe et a passé une partie de ses vacances en béquilles à cause d'une vilaine entorse. Son pied est simplement passé à travers le plancher du gymnase où elle s'entraîne avec son équipe. Il est inquiétant que le sol d'un tel équipement ne puisse supporter le poids d'une jeune fille de 11 ans toute fluette. Et ce alors que, à plusieurs reprises, les clubs usagers ainsi que les gardiens avaient fait remonter la nécessité de travaux pour assurer la sécurité des sportifs et le bon usage des lieux.

Ainsi, nous interpellons la Ville de Lyon : de gros travaux pour le plancher de ce gymnase sont-ils prévus dans les semaines ou les mois à venir, afin d'assurer de bonnes conditions d'entraînement à nos jeunes ?

Parlons également du PSL Montchat. Ce club qui forme des gymnastes de haut niveau, avec des jeunes filles qui pratiquent en élite est une équipe dans le top 12 et qui évolue dans un gymnase beaucoup trop petit, extrêmement vétuste au point que quand la météo est capricieuse, il pleut à l'intérieur. Evidemment, vu le niveau d'excellence de ce club, la ville investit en les équipant convenablement en matériel. Cependant, pour la pratique du saut par exemple, la piste d'élan reste trop courte et cela aucun agrès neuf ne peut le compenser.

Alors ma question est la suivante : pourquoi ne trouvons-nous pas de solution pour ce club qui fait briller notre ville dans toute la France ?

Sans vouloir à nouveau faire des remarques désagréables concernant les frais liés à l'installation du LOU Rugby, je m'interroge. Pourquoi notre ville n'investit pas dans un gymnase pour ce club d'élite ? Comment se fait-il que ce club au rayonnement national n'ait pas, comme l'OL en son temps, comme le LOU ou encore d'autres clubs, les moyens d'emmener sereinement au plus haut niveau nos petites gymnastes et ce, dans les meilleures conditions ?

Une fois encore, je pose la question : l'Exécutif a-t-il des pistes d'amélioration des conditions d'entraînement pour ce club ? Je vous remercie.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Je vais essayer de répondre succinctement à ces interrogations. Effectivement, une jeune fille s'est fait mal au gymnase Kennedy et je le déplore et je remercie l'adjoint au sport du 8ème arrondissement, de s'être occupé de près de cette jeune fille et de sa famille.

Simplement, vous rappeler que dans la ville de Lyon il y a un certain nombre d'équipement conséquent, que nous avons une forte sollicitation et que souvent nos équipements sont utilisés dans des usages qui ne leur sont pas appropriés. Je pense notamment au Foot Salle qui vient détériorer le matériel et c'est pourquoi nous incitons au quotidien les différentes associations à se rapprocher pour éviter les nombreux allers retours entre les services et les associations qui sont chronophages et limitent notre efficacité. Ce parquet et ses défauts étaient connus depuis deux ans environ et depuis la Direction des Sports s'efforce de les maintenir en bon état. Sur la saison prochaine est prévue une enveloppe de 100 000 euros pour sa réfection totale. Il ne devrait plus y avoir de problèmes de ce côté-là.

Concernant, le PSLM Montchat vous parlez d'une pratique que je connais bien, la gymnastique. Et je peux témoigner à la fois de mon parcours d'athlète, de ma casquette de sélectionneur de l'équipe masculine pour dire qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre le sport professionnel et le sport amateur. On essaye au contraire d'avancer à la même vitesse pour trouver la bonne équation et je peux témoigner que le Maire du 3e arrondissement, Thierry Philip, est arc-bouté sur ce sujet, et on essaye de trouver une solution pour le PSLM Montchat et ses brillants résultats notamment en top 12, c'est-à-dire le plus haut niveau de championnat en gymnastique. Différentes pistes sont envisagées, nous sommes en contact régulier avec les différents acteurs. On leurs a proposé un certain nombre de créneaux, horaires de substitution au Gymnase de la Guillotière, au Gymnase Viviani pour trouver des conditions adaptées à la pratique. Notamment, au saut de cheval, fosse de réception et tout ce qui va avec. Je pense que la ville de Lyon si on parle du Gymnase Viviani qui va être inauguré prochainement, qui va être un des plus beau gymnase d'Europe, si on parle de la piste d'athlétisme à Gerland, de la halle aux fleurs, du Gymnase Bon Lait, du skate Park Génét. On essaye toujours d'être à la hauteur des Lyonnais et on continuera ainsi.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur Cucherat. Bien sûr Madame Granjon, tout est améliorable et on en a bien conscience mais il ne faudrait pas que ces incidents masquent tout ce qui est fait par ailleurs. Je pense que Monsieur Cucherat l'a évoqué.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adoptée)

2017/3244 - Attribution d'une subvention d'équipement de 2 250 euros à l'Association «Lombalgie Tu Lui Souris» pour l'achat de 3 tricycles couchés (Direction des Sports)

Rapporteur : CUCHERAT Yann

2017/3288 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Association «JF. Danse» pour l'organisation du Championnat du Monde de rock acrobatique le 2 décembre 2017 au Palais des sports de Lyon (Direction des Sports)

Rapporteur : CUCHERAT Yann

2017/3289 - Les Lions du Sport - Attribution de subventions pour un montant de 16 000 euros aux associations sportives de proximité (Direction des Sports)

Rapporteur : CUCHERAT Yann

2017/3290 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros au Comité Départemental Olympique et Sportif Rhône - Métropole de Lyon, pour l'organisation de la 6e édition de «Faites du Sport Handi !», le samedi 2 septembre 2017 (Direction des Evénements et Animations)

Rapporteur : CUCHERAT Yann

2017/3291 - Attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Association Lyon Ultra Run, pour l'organisation de la 4e édition du «Lyon Urban Trail by Night», le samedi 4 novembre 2017 (Direction des Evénements et Animations)

Rapporteur : CUCHERAT Yann

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de ces rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.
(Adoptées)

2017/3292 - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales pour un montant de 61 500 euros. (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de ce rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

COMMISSION EDUCATION, PETITE ENFANCE, UNIVERSITE

2017/3235 - Approbation de la Programmation PEDT 2017-2018 : Temps scolaire - Temps périscolaire et CEL/CLAS/REAAP (Direction de l'Education)

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. LE MAIRE : Juste quelques mots. Comme nous l'avions annoncé depuis plusieurs mois, la rentrée scolaire 2017 s'est organisée selon les mêmes modalités que les années précédentes, c'est ce que nous avons choisi et voulu. Certes, le décret du 28 juin 2017 donne plus de libertés aux communes sur ce sujet. Ce qui était souhaitable, mais nous avons privilégiés la stabilité et la lisibilité de l'offre de service pour les familles, les enfants et les équipes éducatives bien entendu.

Nous nous étions engagés, par ailleurs, à mettre à profit, l'année scolaire 2017-2018 pour interroger le devenir de la réforme des rythmes sur Lyon. Je souhaite vraiment que les choix que nous aurons à faire puissent être tournés prioritairement vers la qualité de la prise en charge des enfants et bien sûr de leur environnement immédiat, leur parent et surtout dénués de tout dogmatisme.

Nous devons garder à l'esprit, que notre objectif c'est l'amélioration du bien-être des enfants dans le but de favoriser leur apprentissage. Pour cela, nous devons penser à l'organisation et à la coordination de tous les temps de l'enfant et cela en cohérence. Nous avons la chance de pouvoir nous appuyer, sur tout le travail qui a été réalisé depuis 2014, avec l'ensemble des acteurs dont l'éducation populaire. Plus globalement, je crois pouvoir dire que je connais l'attachement de chacun dans cette assemblée, que chacun a pour les questions sur l'éducation qui s'inscrit vraiment dans l'histoire de notre ville.

Notre politique éducative est basée sur le droit à l'éducation pour tous, à l'équité, à la lutte contre les discriminations et les inégalités territoriales, à la cohérence éducative et la place des parents.

Tout cela doit rester le socle de notre réflexion. Il s'agit, je crois qu'on peut le dire aujourd'hui d'un véritable défi car il faudra trouver l'équilibre entre des attentes et des intérêts divers voire divergents, voire contradictoires dans un contexte budgétaire qui de toute façon restent contraints.

38 000 élèves sont concernés et presque autant de familles. Il va nous falloir être à l'écoute car l'enjeu est important. Il n'est plus question aujourd'hui d'être dans l'expérimentation qui précédait, dans laquelle nous nous étions engagés. L'organisation de la rentrée de septembre 2018 s'inscrira dans la durée. Nous devons donc vraiment prendre le temps de cette réflexion, le temps de l'évaluation. Nous ne partons pas de rien puisque des évaluations ont été faites et je crois pouvoir dire que nous avons à nous engager et je le dis solennellement ici, pour que la rentrée 2018 soit l'occasion de présenter la future organisation et c'est pour cela que nous allons lancer cette concertation, cette consultation pour recueillir les avis le plus largement possible.

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire, Cheres collègues, les élus UDI souhaitent effectivement vous remercier d'avoir accepté, en juillet dernier, la proposition de notre Président Denis Broliquier, d'associer dès le mois de septembre l'ensemble des acteurs de l'éducation, MJC, Associations, Conseil d'Ecole, enseignants, adjoints d'arrondissement à l'éducation, etc...au processus décisionnel des rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

Aujourd'hui Monsieur le Maire, nous sommes d'accord avec l'introduction que vous venez de faire sur ce rapport, effectivement la rentrée 2018 ne sera plus une rentrée expérimentale mais devra être une rentrée qui sera pérenne en terme d'organisation des rythmes scolaires d'où l'importance de faire cette concertation de manière transparente et la plus ouverte possible et nous sommes dans l'attente d'une présentation plus détaillée du calendrier et de l'organisation de cette concertation que vous souhaitez mettre en place .

L'ensemble des élus UDI et apparentés souhaitent participer à cette procédure qui doit rester et nous sommes d'accord avec vous, non-partisane et non-dogmatique. Nous sommes ouverts aux débats et espérons que votre nouvelle équipe le sera aussi. La question est réelle et mérite une profonde réflexion sur les meilleures conditions d'apprentissage pour nos enfants. D'ailleurs, le dernier rapport annuel de l'OCDE « Regards sur l'éducation » publié le 11 septembre, rappelle que les petits français passent 21 jours par an en moins à l'école mais annuellement

200 heures de cours en plus par rapport à la moyenne des autres pays occidentaux. Un déséquilibre qui n'est certainement pas anodin dans la défaillance globale de la réussite scolaire de nos élèves.

La rentrée scolaire 2017 est la 4^{ème} année d'application de la réforme des rythmes scolaires sur le vendredi après-midi. La rentrée en 6^{ème} des élèves, ayant vécu ce rythme, permet à l'éducation nationale, de faire une évaluation des connaissances de cette classe d'âge et nous avons quatre années de recul. Ces données, associées aux quatre années de recul, doivent nous permettre d'analyser les effets (positifs ou négatifs) de cette organisation en primaire sur l'éveil, le bien-être et la maîtrise des fondamentaux des élèves rentrant en 6^{ème}. Monsieur le Maire, les élus UDI vous demandent, en lien avec le rectorat, de conduire cette évaluation indispensable au choix des nouveaux rythmes pour la rentrée 2018. Encore une fois, profitons de ces quatre années de recul sur l'entrée des élèves en 6^{ème}.

Les élus UDI vous rappellent que la priorité est de trouver la meilleure organisation pour l'éveil et l'apprentissage des plus jeunes, les intérêts particuliers doivent passer au second plan, pour s'effacer devant l'intérêt des élèves qui apprennent. C'est à l'école primaire que se joue l'avenir de nos enfants. La question budgétaire est importante, mais ne doit être qu'un outil au service d'un choix politique et non l'inverse.

Les élus UDI pensent également que dans le cadre de cette réflexion une attention toute particulière devra être faite au décrochage scolaire précoce. Monsieur le Maire, l'échec scolaire n'est pas une fatalité. Nous savons que l'accompagnement éducatif personnalisé des élèves considérés par leurs enseignants comme fragiles en lecture est une solution efficace, sur-mesure, pour lutter contre le décrochage scolaire. Ce doit être la priorité des priorités.

A Lyon, les clubs « Coup de Pouce » avaient justement vocation à lutter ou à contribuer à lutter contre l'illettrisme et à prévenir l'échec scolaire. Les clubs Coup de Pouce font un travail remarquable en permettant à des enfants en difficulté de lecture en cours préparatoire de surmonter leur handicap avec un taux de réussite en fin de parcours de 90 %. La Ville de Lyon, entre 2005 et 2013, avait légitimement participé, en partenariat avec les associations, Savoir Lire et le Rotary Club de Lyon, à la création de 14 clubs Coup de Pouce.

En novembre 2015, j'avais dénoncé la décision du maire de Lyon d'abandonner ce dispositif pour des raisons purement financières (seulement 2 clubs sur l'ensemble de Ville de Lyon en 2015). Aujourd'hui, les élus UDI et apparentés sont heureux que vous ayez décidé de faire machine arrière et de soutenir dans le cadre du PEDT 2017/2018, 17 clubs Coup de Pouce Clé (club lecture écriture) et 8 coup de Pouce Cla (club langage). C'est une avancée significative qu'il faudra amplifier dans les années à venir afin de rattraper le retard pris par Lyon par rapport aux grandes villes françaises.

A titre de comparaison, Paris finance 200 clubs Coup de Pouce, et Marseille plus de 100. L'efficacité de ce dispositif périscolaire, trois fois par semaine entre 16h30 et 18h, pourrait, ou plutôt devrait, inspirer une nouvelle organisation des rythmes scolaires à Lyon.

Je vous remercie.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je n'avais pas préparé d'intervention rédigée sur ce dossier pour une raison simple, c'est qu'en commission votre adjoint avait annoncé que vous nous feriez des annonces aujourd'hui et je ne vous cache pas que je suis un peu déçu de la teneur des annonces. Si j'ai bien compris votre propos, Monsieur le Maire, vous avez fait un constat. Un constat qu'on peut résumer mais qui avait déjà été fait de nombreuses fois sur nos bancs, sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans notre ville. Constat qui se résume et d'ailleurs l'ancienne adjointe à l'éducation, Mme Brugnera, disait souvent que l'application de la loi avait été la plus grosse contrainte de la mise en place des rythmes scolaires dans notre ville.

Vous le savez comme moi, vous venez de le dire, le point positif de cette réforme était le respect de la loi mais elle avait beaucoup de points négatifs. Elle coûte très cher à la ville, elle coûte très cher aux parents. Elle donne aux familles et aux enfants en particulier un rythme qui est plus que contestable, ce n'est pas moi qui le dit mais c'est le rapport parlementaire. Enfin et ça, je l'avais dénoncé depuis toujours, elle ne participe pas, absolument pas, à la réduction des inégalités sociales puisque dans les quartiers populaires, les taux de participation aux activités périscolaires sont très largement inférieurs à ceux constatés dans la moyenne de la ville.

Mais tout ça, Monsieur le Maire, même si vous l'avez dit dans vos objectifs, c'est des choses que nous connaissions tous et qui ont déjà été dites trop de fois sur ces bancs.

Si je retiens ce que vous nous avez dit, vous nous avez annoncé une consultation qui pourrait aboutir sur un nouveau système pour la rentrée 2018. Je reste un peu sur ma faim et je pense que les élus du groupe Ensemble pour Lyon les Républicains partagent mon point de vue, car nous attendions un peu plus. Nous attendions au minimum une méthode. Qu'elle va être votre méthode de concertation, de consultation ? Nous attendions une étendue de cette consultation. Avec qui allez-vous discuter des rythmes scolaires ? Enfin, nous attendions un calendrier. Je rappelle quand même que vous nous avez annoncé, lors du dernier Conseil municipal, qu'il fallait consulter l'Education Nationale sur ces rythmes scolaires idéalement en janvier. Janvier, c'est dans trois mois. Il serait assez intéressant que les modalités précises de cette consultation nous soient communiquées. Si on veut respecter les délais, si on veut, comme vous l'avez dit, et je ne mets pas en cause votre intention, être efficace dans l'intérêt des enfants de notre ville.

Je vous remercie.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire, chers Collègues, nous voulons aussi, à l'occasion de cette délibération, évoquer l'avenir de la réforme des rythmes scolaires et nos attentes vis-à-vis de la concertation annoncée.

Tout d'abord, avant le démarrage de cette concertation, il serait intéressant d'avoir un bilan des trois années de la mise en œuvre de la réforme à Lyon, aussi bien sur le plan quantitatif (d'avoir des chiffres, par exemple, sur le nombre d'inscrits au vendredi après-midi) que sur le plan qualitatif puisque nous savons que différentes enquêtes ont été menées auprès des enfants et des parents, à plusieurs reprises.

L'Education Nationale a publié, en juin dernier, une évaluation des différentes organisations mises en place dans les communes pour la réforme des rythmes scolaires mais ce n'est pas une évaluation du passage de 4 jours à 4,5 jours. Ce qui est étonnant, c'est que le Ministre de l'Education Nationale a donné la possibilité aux communes d'un retour à la semaine de 4 jours dès cette rentrée, sans évaluation aucune des effets comparés des deux systèmes (c'est-à-dire la semaine de 4 jours et la semaine de 4,5 jours), sans évaluation sur l'apprentissage des enfants.

On nous indique qu'un protocole d'évaluation comparative devrait être lancé dès cette rentrée d'après le Cabinet du Ministre. Nous attendons donc cette évaluation qui sera importante pour éclairer les décisions à venir.

Pour cette concertation qui va être lancée, nous attendons qu'elle soit très large et ouverte auprès des différents acteurs de la communauté éducative, avec l'organisation de débats, la mise à disposition de documents d'évaluation, d'études, de positionnements différents... Que les questions posées ne soient pas un simple « pour ou contre la semaine de 4 jours » ou encore « pour ou contre » le maintien de l'organisation actuelle avec le périscolaire le vendredi après-midi. Il nous semble important de re-questionner aussi sur d'autres organisations possibles pour le temps scolaire pour une semaine de 4,5 jours.

Cela nous paraît essentiel pour que les différents acteurs de la communauté éducative puissent prendre une position avec une réflexion qui part de l'intérêt général de l'enfant et non pas leur intérêt individuel d'organisation du temps de travail et familial.

Nous vous rappelons notre position sur cette réforme. Pour nous, il était positif de passer à 5 jours de classe et en particulier, 5 matinées. Nous avons critiqué par contre l'organisation retenue à Lyon de regrouper les activités périscolaires sur le vendredi après-midi car de ce fait, il n'y avait pas de réduction des autres journées de classe et c'était quand même un des objectifs de cette réforme et que d'autre part, les enfants qui ne fréquentaient pas le vendredi après-midi et en particulier, ça a été souligné, les enfants de milieux défavorisés, la longue coupure du week-end était pénalisante pour les apprentissages scolaires.

La concertation à venir peut permettre un vrai débat sur la question des rythmes de l'enfant, sur la question des inégalités. Ne ratons pas cette occasion. C'est un sujet complexe, nous attendons aussi que ce débat ait lieu au sein de la prochaine commission éducation et ensuite, au sein du Conseil municipal.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Chevallier. Bien sûr, on va répondre à ces attentes mais Monsieur Guillard, vous aviez pris de toute façon 4 minutes de temps de parole donc je vous ai trouvé un peu en porte-à-faux...

M. CORAZZOL Guy : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, avant de parler de l'organisation de la consultation et des modalités - je ne voudrais pas que M. Guillard reste sur sa faim, je vais le nourrir bientôt d'un certain nombre d'éléments à ce sujet.

Permettez-moi donc, comme il en est d'usage lors du Conseil municipal de septembre, de faire un point sur la rentrée de nos enfants, de nos élèves cette année.

Nous comptons aujourd'hui, 37 914 écoliers dans environ 200 écoles publiques lyonnaises, soit une progression de 1,5 % par rapport à l'an passé. Nous avons ouvert 36 classes et nous en avons fermé 10, ce qui fait un solde net de 26 classes. C'est le reflet très concret de l'attractivité du dynamisme lyonnais. C'est aussi un défi de taille pour notre collectivité.

Face à cette croissance démographique, nous devons adapter nos infrastructures (j'en ai parlé tout à l'heure pour le PUP Ginko par exemple) et engager de nouveaux investissements. Je parle d'investissement plutôt que de dépenses car pour moi, pour la Ville de Lyon, le maintien d'un engagement financier fort pour nos 200 écoles reste avant tout un investissement d'avenir, notamment dans les quartiers les plus fragiles.

En ce qui concerne les travaux, je voudrai citer quelques éléments :

L'extension de l'école Signoret dans le 8e arrondissement pour près de 2,6 M€ dans laquelle nous avons créé deux classes.

Dans le cadre de la restauration scolaire : la création à Condorcet, à la maternelle Jean Couty ou encore à Carême de restaurants scolaires.

Nous avons terminé ou quasiment terminé (je crois qu'il reste 3 ou 4 classes à équiper) l'équipement de toutes les classes d'un tableau numérique interactif pour un montant total de 6 M€. C'est aussi un vrai plus pédagogique de pouvoir faire bénéficier aux équipes pédagogiques et périscolaires de ce type de matériel informatique.

Au-delà des investissements qui étaient prévus à la PPI et je vous ai déjà donné quelques exemples, cet été ce sont plus de 17 M€ qui auront été dépensés dans nos écoles pour y réaliser des travaux de maintenance dans les cours, dans les classes.

Cette croissance démographique impacte surtout les 7e, 8e et 9e arrondissements mais aussi la Confluence. Nous avons fait preuve d'innovation et d'agilité, dans de nouveaux modes de construction, comme les bâtiments modulaires. C'est ce que nous avons fait cette année à la CSI dans le 7e et dans le 9e arrondissement à Joannès Masset. Ces deux structures que nous avons mises en place en un temps record (1 an) offrent des qualités de travail à nos enfants et aux équipes pédagogiques comme techniques de très belle qualité. Par de l'achat ou de la location, ces écoles préfiguratives nous permettent en un temps réduit de répondre aux besoins. Pour les avoir visitées avec le Maire, avec des adjoints d'arrondissement et en avoir discuté avec les parents d'élèves, avec les enseignants, ce sont deux très belles écoles tout à fait efficaces.

Cette rentrée a également été marquée par la mise en place du dédoublement des CP dans les territoires classés en REP+ : neuf écoles dans les 8e et 9e arrondissements. C'est une mesure que nous soutenons et à laquelle nous avons consacré des moyens supplémentaires : location de modulaires, équipements, mobiliers, mais aussi recrutement de nouveaux agents.

Nous avons pu en discuter avec la communauté éducative, lors de notre rentrée avec M. le Maire, aux Bleuets. C'est une mesure qui va dans le bon sens. Elle sera étendue en 2018 aux CP en REP et aux CE1 en REP+. Nous nous y préparons, en lien avec l'Inspection académique.

Un mot quand même sur l'offre périscolaire : 80 % des élèves fréquentent toujours nos restaurants scolaires. C'est aussi une marque de qualité de notre offre, tant sur le repas, que sur les activités proposées pendant la pause méridienne.

55 % des enfants fréquentent les vendredis après-midis et c'est un chiffre stable. Enfin, nous observons une hausse forte de nos demandes d'accueil du matin et du soir, de près de 3 %.

Notre offre périscolaire, qu'elle soit municipale ou associative, est une vraie force de notre engagement éducatif à Lyon, notamment pour les familles issues de milieu populaire. Bien sûr, tout n'est pas parfait, le contenu peut être encore amélioré, la cohérence avec les projets d'école, renforcée, mais force est de constater aujourd'hui que c'est une réelle valeur ajoutée de notre service public éducatif, qui s'appuie sur un partenariat exemplaire, en particulier avec le secteur de l'éducation populaire.

Cette rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions dans nos 200 écoles. Je veux remercier évidemment l'ensemble de la communauté éducative de son implication. Je veux aussi saluer l'ensemble des personnels de la Ville de Lyon, de la Direction générale, aux équipes de terrain, qu'elles œuvrent à Jaurès ou sur le terrain, dans le secteur scolaire ou périscolaire, ils et elles font un travail remarquable et remarqué.

Je vous remercie sur ce premier point concernant la rentrée.

Alors, quels sont de manière détaillée, les modalités, le contenu, le calendrier, de la consultation que nous allons mener très rapidement.

Comme le rappelait Monsieur le Maire tout à l'heure, c'est un sujet complexe que les rythmes scolaires, il faut donc l'aborder avec quelques idées simples et, comme le disait M. Geourjon, en dehors de tout dogmatisme

D'abord, rechercher la stabilité : plusieurs réformes se sont succédées (Darcos, Peillon, aujourd'hui Blanquer). Nous devons penser notre future organisation, non pas à court terme, mais à moyen terme, car les familles et les enfants ont besoin de stabilité.

Deuxième point, la réussite scolaire d'un enfant ne dépend pas que de l'organisation hebdomadaire du temps scolaire : 4/5e du temps éveillé d'un enfant, se passe en dehors des écoles. Dans ce temps qu'il reste, l'organisation de la semaine scolaire n'est qu'un paramètre parmi d'autres, pour assurer la réussite éducative de chacun d'entre eux.

Nous n'avons, par exemple, aucune prise sur le calendrier national. La longueur des vacances, notamment intermédiaires, renforce l'exception éducative française en Europe, qui se caractérise par une concentration forte des jours d'école pour un volume d'enseignement annuel qui est l'un des plus élevés de l'Union européenne : plus de 850 heures. Quand nous regardons nos voisins européens, souvent mieux classés que nous aux classements internationaux, la moyenne des jours d'école est de 182 jours dans l'Union européenne, contre 141 avant la réforme Peillon et 162 jours actuellement. Cela renforce les arguments de M. Geourjon, tout à l'heure.

Troisième point et c'est sûrement le plus important, Monsieur le Maire l'a rappelé : l'intérêt de l'enfant. Des travaux scientifiques et notamment l'Académie de médecine, dans un avis de 2010, a montré que notre système éducatif ne plaçait pas l'enfant et son rythme biologique, au cœur de l'organisation.

Comme vous mes chers Collègues, au cours d'un Conseil municipal, l'attention d'un enfant varie au cours d'une journée, au cours d'une semaine - la vôtre grandit d'heure en heure- et cela en grande partie du fait de son sommeil, et donc de son organisation familiale. Il nous faut donc garder à l'esprit, dans la multitude d'intérêts légitimes qui vont nourrir la discussion et la concertation, qu'un seul doit être pris en compte dans un premier niveau, c'est celui des enfants.

Tout cela s'inscrit dans un cadre, celui de notre action : ce cadre nous l'avons choisi, nous l'avons écrit, il s'appelle le Projet Educatif de Territoire. Il regroupe les principes de base de notre politique éducative à Lyon.

Je rappelle rapidement ces quatre principes de base qui ne seront pas remis en cause :

- Le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ;
- L'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales ;
- La coéducation et en particulier la place des parents dans les dispositifs ;
- Et enfin, la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

Depuis, nous avons procédé, effectivement, à des évaluations, à des enquêtes, mais nous avons aussi et surtout depuis trois ans, constitué une expérience qui nous permette de soumettre aujourd'hui, trois sujets principaux à la réflexion de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Le premier point : l'organisation et le besoin des familles, en termes d'horaires, d'organisation de la semaine, des garderies, les études, la tarification.

Deuxième point : l'offre périscolaire, son contenu, ses horaires, sa tarification. Ou encore un point particulier à regarder concernant les enfants de maternelle. Et toujours en gardant à l'esprit, l'intérêt de l'enfant.

Quelles vont être donc les modalités de la concertation que nous souhaitons dynamique et innovante, à trois niveaux. Ce sera d'abord une consultation numérique, accessible à un large public : parents d'élèves, enseignants, associations, sur une plateforme en ligne.

L'idée est d'ouvrir sur ces trois sujets, une discussion ouverte, un peu plus ambitieux que le simple questionnaire fermé pour recueillir les avis, les opinions et les idées de nos concitoyens. Nous faisons le pari de l'innovation et de l'intelligence collective. Je remercie d'ailleurs Jérôme Maleski, Adjoint à la Participation citoyenne, qui travaille avec moi, à la mise en place de cette concertation numérique.

Mais aussi, deuxième point, une consultation physique déconcentrée dans les territoires. Nous organiserons plusieurs réunions dans les arrondissements, pour compléter et enrichir cette consultation numérique, mais aussi pour informer l'ensemble des concitoyens de ce qui existe en l'état actuel des choses.

Troisième point, des rencontres directes que je mènerai personnellement avec les acteurs de la communauté éducative et les corps intermédiaires : associations et fédérations de parents d'élèves, collectifs de directeurs, les syndicats et les personnels de la ville, en lien avec Gérard Claisse, l'Adjoint au Personnel, les représentants d'associations d'éducation populaire, en lien avec Franck Lévy, l'Adjoint à l'Éducation populaire et aux associations, mais aussi, rencontre de tous les groupes politiques individuellement et des maires d'arrondissement, à travers les Adjointes à l'Éducation des arrondissements.

Et puis, parce que j'y tiens et parce que l'Inspection académique y tient aussi, une étude auprès des enfants des écoles élémentaires, pour recueillir leur avis, en étant accompagnés d'un Cabinet spécialisé dans le recueil de leurs paroles. L'idée n'est pas démagogique, lors d'une dernière enquête, nous avions recueilli l'avis d'un certain nombre d'enfants, il est intéressant également de pouvoir recueillir l'avis des principaux intéressés. Puisque tout le monde parle pour eux, il est bon aussi qu'à un moment donné, ils puissent parler pour nous.

Cette consultation, comme je vous l'ai dit, je ne vais pas la mener tout seul, à huis clos, dans le secret. Nous avons souhaité avec le Maire, une méthode partenariale, qui va se concrétiser à travers une gouvernance. Celle-ci sera organisée au sein d'un comité de pilotage, avec l'ensemble des acteurs institutionnels issus du Comité de pilotage PEDT. Il y aura donc les adjoints, l'Inspection académique, la CAF, les parents, les associations, etc...

Cette réflexion, je la mènerai aussi en transversalité avec les adjoints concernés : j'en ai déjà cité quelques-uns : Franck Lévy, Blandine Reynaud, Gérard Claisse, Yann Cuherat pour les sports, Loïc Graber pour la Culture et tous les adjoints d'arrondissement.

Enfin, un calendrier prévisionnel : bien entendu, tout cela va s'inscrire effectivement dans un calendrier, certes contraint. Une consultation numérique sur une plateforme dédiée, qui débutera normalement la semaine du 9 octobre et qui se déroulera pendant environ dix semaines. Les premières réunions publiques se tiendront à partir de la semaine du 16 octobre.

Notre objectif, c'est une prise de décisions en début d'année 2018, pour pouvoir organiser de manière sereine et efficace - et je parle en particulier pour les services- la rentrée prochaine. Les inscriptions démarrent généralement début avril.

Alors, quelques éléments de réponse aux différentes interventions.

Monsieur Geourjon, effectivement je suis d'accord avec vous, pas de préalable partisan au dogmatique, du moins pas pour moi et j'ai compris pas pour vous non plus, et je crois que c'est une bonne base de départ : il faut pouvoir être le plus ouvert possible lorsqu'on lance une concertation.

Sur les évaluations, la question s'est posée effectivement, nous avons mené un certain nombre d'enquêtes, Anne Brugnera en avait fait référence à un Conseil municipal précédent, mais nous pourrions revenir vers vous pour vous donner les éléments que nous avons donnés. Par contre, nous ne pouvons pas nous substituer à l'Éducation nationale, concernant les évaluations des apprentissages. Ce n'est pas de notre responsabilité.

17 classes coup de pouce qui continuent. Le PRE participe aussi à pallier le décrochage scolaire : nous avons un certain nombre de dispositifs, il faut peut-être les renforcer. Je suis prêt à prendre toutes les bonnes idées. Je rappelle pour le comparatif avec la Ville de Paris, que nous avons 200 écoles, ils en ont 663. Donc il faut aussi comparer parfois, ce qui est comparable.

Monsieur Guillard, j'espère que vous avez été rassasié, au moins par les annonces. J'espère que vous participerez, vous et votre Groupe et l'ensemble des élus de votre Groupe, à cette consultation et nous nous verrons très bientôt.

Sur les quartiers populaires, ce que je veux dire, c'est qu'avec la mise en place du périscolaire, vous dites qu'elle ne profite pas aux quartiers populaires, même si la fréquentation des vendredis après-midis est moins importante que dans d'autres quartiers : autour de 46 % dans les quartiers populaires. Cela fait 100 % de nouveaux inscrits dans le cadre du périscolaire. Cela fait 100 % d'élèves qui suivent des apprentissages autres que les apprentissages donnés pendant le temps scolaire. Je rappelle qu'avant la réforme il n'y avait pas de périscolaire.

Je crois qu'effectivement le périscolaire permet à des enfants qui n'avaient droit qu'à des activités scolaires, d'accéder à d'autres modes d'apprentissage dans le cadre du périscolaire. Et donc, oui les quartiers populaires ont bénéficié à un moment donné du périscolaire et de modes d'apprentissage différents et je crois que cela les a aidés aussi dans leur scolarité.

Voilà rapidement ce que je pouvais vous dire sur les modalités en répondant rapidement à vos questions.

J'ai oublié Françoise Chevallier parce que je n'ai pas tourné ma page. Le bilan : la problématique qui se pose c'est que l'éducation nationale avec la nouvelle réglementation Blanquer a arrêté l'expérimentation. Ils ont stoppé l'expérimentation, donc l'évaluation. Et comme je l'ai dit, on ne peut pas se substituer à l'éducation nationale pour évaluer l'amélioration ou pas des apprentissages.

En revanche, nous avons fait effectivement un certain nombre d'enquêtes. Je crois que cela avait déjà été présenté. Mais, si c'est nécessaire, je le ferais à nouveau sans problème, en particulier lors des COPIL de suivi.

Et je suis évidemment d'accord pour ne pas poser des questions en termes de 4 jours, 4 jours et demi, etc..., parce que je crois qu'effectivement ça n'a pas de sens. Je pense qu'il faut passer sur des consultations pragmatiques.

Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé et je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, on avait besoin de ces explications un peu longues et précises, mais le sujet est important et c'est bien que nous puissions nous mettre au travail. Donc, vous avez les grandes lignes de la feuille de route. Elle sera précisée au fur et à mesure.

Je vous propose de mettre aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3237 - Programmation pluriannuelle d'investissement - Augmentation du montant de l'opération 60020592 « sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020 » - programme 20006 AP n° 2015-1 (Direction de l'Éducation)

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, quelques mots sur cette délibération relative à la sécurité dans deux écoles du 9e arrondissement.

J'avais eu lors de votre élection l'occasion de vous dire, Monsieur le Maire, combien nous étions attachés à un fonctionnement apaisé de notre assemblée fait de transparence et de bonnes pratiques au service de l'intérêt général des Lyonnais. Vous m'aviez indiqué partager cet objectif et à ce titre, votre premier Conseil municipal nous avait rassuré sur vos intentions. Le message n'a malheureusement pas été perçu de la même façon par tous les membres de votre majorité et c'est regrettable.

Avec près de 49 000 enfants accueillis dans les écoles publiques et privées de notre ville, nous sommes tous concernés par la question de la sécurité des élèves.

Lors de la commission immobilière – bâtiments du 16 juin dernier, alors que nous avons une délibération sur les autorisations d'urbanisme dont un grand nombre concernait des travaux de sécurisation dans les écoles, j'avais demandé que nous soit fait un point sur ce sujet et il m'avait été dit que cela serait fait à la rentrée.

Lors de l'examen de cette délibération en commission éducation, votre nouvel adjoint en charge de cette compétence a refusé de répondre à nos interrogations sur ce sujet arguant grosso modo que par sécurité il ne pouvait pas communiquer sur les mesures qui auraient pu être prises et éviter toute surenchère médiatique.

Je suis contraint de vous le dire, Monsieur le Maire, cette réponse n'est tout simplement pas acceptable. Si justement, nous demandons de tels éléments en commission qui sont des réunions à huis clos, je le rappelle, c'est bien parce que nous avons pleinement conscience que tout ne doit pas, ne peut pas, être divulgué sur la place publique pour ne pas donner des pistes d'action à des personnes potentiellement mal intentionnées.

Nous ne doutons pas un instant que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des écoles ne sauraient être prises, pourtant, la réponse de votre adjoint nous permet d'en douter, comme s'il ne voulait pas trop qu'on gratte, comme s'il y avait quelque chose à cacher.

Aussi, nous demandons qu'un point précis sur la sécurisation des 190 groupes scolaires nous soit présenté lors de la prochaine commission, point détaillant les travaux réalisés, ceux à venir, leur financement et leur phasage.

A défaut, nous n'aurons d'autre choix que de vous poser directement nos questions lors du prochain Conseil municipal. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Paris ne s'est pas construite en un jour. Et le huis clos dont vous parlez, soyons sérieux,...

(Interpellation de M. Guillard)

...je suis désolé, mais l'expérience montre quand même que beaucoup de sujets qui sont abordés, et c'est bien normal, sont dans la presse le lendemain matin. Donc excusez-moi, mais on va se mettre d'accord sur la limite de ce qui peut être transmis, et pas de problème pour vous transmettre ces éléments-là.

On fera mieux !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées

2017/3221 - Abrogation de la délibération d'approbation de la convention type de partenariat avec des entreprises de crèches pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine
(Adopté)

2017/3222 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «1001 crèches» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine
(Adopté)

2017/3224 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «Les Petits Chaperons Rouges» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine
(Adopté)

2017/3225 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «La Maison Bleue» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine
(Adopté)

2017/3226 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «People and Baby Développement» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine
(Adopté)

2017/3227 - Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société «Crèche Attitude» pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants (Direction de l'Enfance)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

M. LE MAIRE : vous rapportez la question de l'abrogation de la délibération et cinq rapports qui lui sont liés.

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Oui Monsieur le Maire, chers Collègues, nous vous proposons aujourd'hui l'abrogation de la délibération de juin 2016 permettant un partenariat entre la Ville de Lyon et les 5 grosses entreprises de crèches du territoire. Cette délibération est accompagnée de 5 autres visant à résilier chacune des conventions de partenariat signées.

Je rappelle qu'en juin 2016, nous vous avons proposé un dispositif expérimental qui consistait à réserver un nombre très limité de places, dans les crèches municipales, aux entreprises de crèches, en contrepartie ces entreprises versaient à la Ville 9 000 euros par place.

Pour les parents, la participation mensuelle auprès de la Ville de Lyon était calculée de façon identique à celle des autres familles.

Les places fléchées pour les entreprises de crèches concernaient dans un premier temps 14 équipements, sur 7 arrondissements, pour un total de 46 places proposées pour la première année.

Un plafond avait été imposé pour ne pas dépasser, à terme, plus de 190 places, soit 10 % des places de crèches municipales, soit au maximum 4 % des places municipales ou associatives subventionnées.

Les places non réservées par les entreprises avant la commission d'admission de juin étaient systématiquement remises dans le circuit habituel des places proposées aux familles.

Aujourd'hui, nous faisons le choix d'arrêter, en accord avec les entreprises de crèche, cette expérimentation qui n'a pas été suivie par elles, malgré leurs déclarations initiales. Seules 6 places ont été réservées sur 2016/2017 sur les 46 ouvertes à la location. Les intentions de réservation déclarées pour 2017/2018 étaient similaires.

Un choix qui s'explique également par souci d'efficacité des services : beaucoup d'énergie déployée dans la gestion de ce partenariat pour peu de demandes.

Les petits lyonnais étant entrés dans ce dispositif depuis juin 2016 restent accueillis dans les crèches comme le stipulait la convention de départ. L'arrêt de cette expérimentation a un coût nul pour la Ville de Lyon. La commission a donné un avis favorable à ces délibérations.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole demandé par le groupe Lyon citoyenne et solidaire, Madame Perrin-Gilbert, 7 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, mes chers Collègues je ne prendrai pas la totalité de mon temps de parole, je veux simplement dire à la fois notre satisfaction du retrait de cette convention type et des délibérations qui lui étaient attenantes et aussi notre déception à devoir interpellier le préfet du Rhône pour avoir finalement des réponses aux questions que nous posions dès 2016.

Je ferai juste un petit historique. En 2016, notre municipalité décidait de privatiser, alors à l'époque on ne disait pas sur un an, mais sur 4 ans. Et j'ai relu la délibération du 6 juin 2016, j'ai relu aussi vos interventions Madame Reynaud, et on était bien sur une expérimentation de 4 ans et pas de 1 an. Et donc, vous décidiez de privatiser sur 4 ans et de manière progressive jusqu'à 10 % des places de crèches municipales.

Alerté très vite sur ce projet, nous vous avons écrit Madame l'Adjointe pour vous faire part de nos questions, de nos arguments, de nos incompréhensions et cette lettre est restée sans réponse.

Alors, en effet, lors de la séance publique du 6 juin 2016, nous avons demandé le retrait de cette convention type et des délibérations attestantes. Pour plusieurs raisons. Je ne vais pas y revenir et je vous renvoie au débat que nous avons eu alors, mais en tout cas pour une raison au moins essentielle, et je ne cite pas les autres ce soir, c'est que cette délibération portait atteinte à l'égalité des Lyonnaises et des Lyonnais devant le service public. Et ça pour nous, ce n'était pas acceptable.

Alors, à l'époque, nous n'avions pas reçu de réponse sérieuse à nos questions, non plus, de l'ancien Maire de Lyon, et la délibération avait été votée. C'est pourquoi dès le lendemain, nous demandions au préfet de passer cette délibération au contrôle de légalité en lui posant à lui aussi les questions que nous vous avons posées ici en séance et pour lesquelles nous n'avions pas eu de réponse.

Le Préfet a demandé tout d'abord à la Ville et au Maire de Lyon de l'époque de retirer la délibération, c'est ce qu'on appelle un recours gracieux. Le Maire de Lyon n'avait pas souhaité retirer cette délibération et le Préfet a donc décidé de mener cette délibération devant le Tribunal administratif.

J'enregistre que la Ville de Lyon, peut-être un petit peu ébranlée, décide de revenir en arrière et de ne pas attendre un jugement du Tribunal administratif qui pourrait lui donner tort, qu'elle fait marche arrière. Je retiens simplement cette marche arrière et je suis heureuse que 190 places en crèches qui étaient destinées au privé reviennent dans le giron du service public. Je vous remercie.

Mme BAUGUIL Véronique : Monsieur le Maire, mes chers collègues, le 6 juin 2016, le Conseil municipal avait adopté une délibération portant sur le partenariat entre la Ville de Lyon et 5 entreprises de crèches, comme il nous a été rappelé, pour la location, à terme de 190 berceaux en établissement d'accueil jeunes enfants. Le tarif de réservation de la place avait été fixé à 9000 euros par an pour 4 à 5 jours par semaine d'occupation. Monsieur Képénékian, comme vous n'étiez pas encore Maire de Lyon, vous n'avez peut-être pas écouté d'une façon aussi attentive qu'aujourd'hui les différents groupes politiques qui s'opposaient alors à ce projet, et ils étaient nombreux. C'est pourquoi je vais faire un petit rappel.

Le groupe UDI s'était interrogé sur ce montage et avait interpellé votre prédécesseur sur plusieurs points. Sur le plan financier, la Ville de Lyon n'était pas gagnante puisque c'est elle qui avait investi dans la création des berceaux, contrairement aux entreprises qui allaient payer une location à un prix défiant toute concurrence. Sur le plan de l'équité, nous avions également soulevé le manque de transparence dans l'attribution des places ainsi que le privilège donné aux familles passant par les entreprises alors que tant de Lyonnais se voyaient refuser l'accès aux crèches. Enfin, sur l'aspect légal, outre l'absence de concertation et de vote dans les arrondissements, c'est l'inexistence d'un appel d'offres dans le choix des entreprises et la rupture d'égalité de traitement des Lyonnais dans l'accès aux services publics qui étaient les problèmes les plus flagrants.

Aujourd'hui, on nous demande purement et simplement d'abroger la délibération en ne mettant en avant que l'aspect expérimental de la mesure, les objectifs n'auraient pas été atteints. Nous n'avons pas eu pour autant la présentation en commission de l'évaluation du dispositif comme cela avait été annoncé. Cet échec de l'expérimentation n'est qu'un alibi pratique qui cache une toute autre réalité. La Ville de Lyon recule parce que le préfet, alerté par les élus municipaux notamment UDI et apparentés, a déféré la délibération initiale devant le Tribunal administratif doutant de sa légalité.

Nous restons cependant convaincus que d'autres pistes et moyens de diversifier les places en crèches doivent être approfondis. Accompagner et favoriser le développement de l'investissement privé dans la création de places que la ville pourra ensuite, elle, louer sans avoir à supporter ni le coût d'investissement initial, ni la gestion du personnel est une piste à approfondir. Je vous ferai grâce des différents chiffres de l'Observatoire national de la petite enfance ou du Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge qui vont dans ce sens.

Monsieur le Maire, ce dossier est la preuve concrète que l'opposition doit être écoutée lorsqu'elle tire la sonnette d'alarme non pour le plaisir mais pour avancer dans la bonne direction. Vous ne le savez peut-être pas encore, mais vous avez la chance d'avoir une opposition bienveillante et mue par l'intérêt général, alors profitez-en.

M. LE MAIRE: Merci beaucoup Madame Bauguil, j'avais un doute mais vous venez de l'effacer.

Mme DE LAVERNEE : Monsieur le Maire, Chers collègues, je vais d'abord faire une remarque. Finalement, les interventions sur l'éducation et la petite enfance ne sont pas filmées. Est-ce que ce sont des sujets qui ne sont pas prioritaires pour la vie de Lyonnais ? Je redis mon opposition, à ce que le Conseil municipal ne soit pas entièrement filmé, cela crée un droit à la censure, je trouve cela pas très démocratique.

Par ces six délibérations vous renoncez à la location de places en crèches à des entreprises de crèches, places destinées à être revendues à des sociétés désireuses d'en faire bénéficier leurs salariés. Nous voterons ce dossier car depuis le début nous contestons vivement le bien-fondé de cette location de places en crèches.

Votre délibération originelle du 6 juin 2016 prévoyait une expérimentation de 4 ans suivie d'un bilan. C'est au bout de seulement 15 mois que vous nous demandez de défaire ce que nous ne voulions pas que vous fassiez.

Votre opposition a bien fait son travail et avait vu juste puisque le préfet a jugé nécessaire de saisir le tribunal administratif afin qu'il examine la légalité de cette mesure.

Vous prétendez que ce serait une faible demande qui vous aurait amené à nous présenter ces délibérations aujourd'hui, nous croyons que c'est plutôt bel et bien la crainte d'un revers juridique.

En effet, votre délibération de 2016 indiquait, je cite : « plusieurs entreprises de crèches ont sollicité la Ville de Lyon, comme d'autres communes, pour réserver des places destinées aux enfants des salariés, dans les structures municipales ». Comment croire qu'aujourd'hui il n'y aurait plus personne pour demander ces places ? Ces entreprises de crèches vous auraient-elles menti ? Nous ne pouvons croire qu'elles n'aient fait un business plan avant de vous solliciter.

Mais faut-il rappeler ici la longue liste des défauts de cette mesure que vous vouliez en 2016 ?

Je m'en tiendrai au principal d'entre eux : il aboutissait à priver les Lyonnais de 190 places en crèches créées avec leurs impôts en instituant un passe-droit au profit de certains.

Mais surtout le caractère inapproprié de cette délibération se trouve dans la genèse du projet. Comme le rapporte un journal quotidien bien connu des Lyonnais, ce projet est né d'une réflexion sur la démarche de la mairie centrale nommée « marge de manœuvre » et qui consistait à demander à chaque délégation de faire des économies budgétaires. Cette réflexion a débouché sur un montage un peu compliqué qui était en réalité une fausse bonne idée.

Ce montage consistait pour la mairie, afin de dégager des moyens supplémentaires pour la petite enfance, à vendre des places qui après être passées entre les mains d'un intermédiaire allaient être revendues à des sociétés bénéficiant pour cela de réductions fiscales à hauteur de 80%. Ce montage aboutissait à une sorte de dumping fiscal, et cela avec votre complicité. Courageusement, l'aile gauche de votre majorité ne s'y était pas vraiment opposée.

On attend de la mairie qu'elle crée des places pas qu'elle en vende.

Pour toutes ces raisons, ce projet allait contre l'intérêt des Lyonnais et contre l'intérêt des contribuables. Nous nous félicitons qu'il ait été abandonné.

Madame GAY, adjointe : J'interviendrai au nom des deux groupes Lyon Gauche Solidaire et Europe Ecologie les Verts.

C'est avec satisfaction que nous allons voter l'abrogation de ce dispositif de locations de places de crèches municipales à des entreprises de crèches privées. En effet, nos deux groupes s'étaient abstenus lors de son adoption en juin 2016, faisant valoir un certain nombre de réserves, de doutes et d'inquiétudes.

Nous avons interpellé sur la rupture d'égalité d'accès au service public. Nous n'aurons pas la réponse juridique à cette question.

La Ville de Lyon s'était tournée vers les entreprises de crèches privées pour leur proposer ce dispositif. Elles n'ont pas saisi la perche tendue, le haut niveau qualitatif de nos crèches coûtant sans doute trop cher pour elles.

L'expérimentation de ce dispositif a notamment été motivée par le fait de trouver des recettes nouvelles pour notre Ville, dont le budget a été fortement impacté par les baisses de dotations. Au regard des annonces faites par Messieurs Collomb et Darmanin sur le pacte financier, entre l'Etat et les collectivités, nous espérons enfin l'arrêt de la fragilisation financière des collectivités.

Rappelons quand même que malgré les marges de manœuvre, nos EAJE ou nos crèches ne sont pas touchées par le gel ou la baisse de subventions, et qu'au contraire l'enveloppe augmente d'1% chaque année.

Cela est dans la continuité de notre politique volontariste de développement de l'offre d'accueil menée depuis 2001. Il aurait été dommage que cet effort profite en partie aux entreprises de crèches privées. D'autant plus que ce développement s'est fait par un équilibre entre crèches municipales et crèches associatives articulé à des projets éducatifs, et que ce dispositif de locations de places au privé faisait entrer le loup

dans la garderie. Avec à terme aussi, la perspective de mise en concurrence lors de renouvellement de conventions et aussi celle de voir des sociétés privées à but lucratif assurer la gestion de nos crèches municipales.

Les crèches sont pour nous un service public de proximité de première importance que nous nous devons d'assumer, d'assurer et de développer. Il en va de la vie professionnelle des parents et de la qualité de l'encadrement éducatif des enfants, et de leur bien-être à tous. C'est aussi un élément positif pour l'attractivité de notre territoire. Et c'est une nécessité, puisque cette attractivité entraîne une forte dynamique démographique, donc des besoins auxquels il faut répondre en ouvrant des berceaux et des groupes scolaires.

Cette abrogation est donc une sage décision, qui va nous permettre de nous concentrer sur l'essentiel, la qualité du service public de nos crèches et le bien-être des petits Lyonnais.

Je vous remercie.

Mme PALOMINO : Monsieur le Maire, Chers collègues, par ces délibérations la Ville de Lyon propose la résiliation de la convention de partenariat avec les entreprises de crèches. Cette location de places de crèches était une expérimentation qui avait pour vocation de réduire les frais des établissements d'accueils les plus coûteux pour la collectivité, tout en permettant de faire bénéficier des places de crèches aux petits Lyonnais habitant un arrondissement de Lyon ou des places étaient fléchées pour les salariés de ces entreprises.

Ce dispositif ne réduisait pas l'offre de places, l'éventuelle location se contractualisant en amont des commissions de crèche. J'en témoigne ici en tant que Présidente de la commission crèche du 4ème arrondissement. A chaque commission, 4 places fléchées non demandées par les entreprises ont été systématiquement réattribuées dans le droit commun avec les autres places ouvertes.

Naturellement, comme pour toute expérimentation, une évaluation a été faite par notre collectivité qui sût prendre la bonne décision.

J'en profite pour souligner le travail des partenaires et des services lors des commissions crèches pour attribuer avec une grande équité, dans la définition des critères les places de crèches dans des établissements de nos arrondissements.

Nous voterons cette délibération qui a eu un avis favorable de la commission.

M. LE MAIRE : Je crois que tout le monde trouve les bonnes raisons. Je crois pouvoir dire, et Madame Palomino vient de le rappeler que l'idée n'était pas d'imposer son système à toutes les crèches mais d'aller plutôt dans les arrondissements, ou les zones où il n'y avait pas forcément la même pression pour aider des crèches dans d'autre territoire.

C'est aussi de ne pas considérer, comme on en reparlera pour les écoles, que tous les arrondissements sont confrontés à la même problématique. Que par ailleurs, on continue le programme de crèches, Madame Gay vous l'avez rappelé, vous êtes en plus concernée, on n'a pas arrêté de construire des crèches au rythme bien sûr des moyens que nous avons à disposition.

Ensuite et je terminerai là-dessus, je crois sincèrement que nous aurons dans les années à venir, d'une manière ou d'une autre, à essayer d'innover, de chercher, de proposer des méthodes ou des moyens nouveaux. Si notre institution et notre ville ne le faisaient pas, je pense que ce serait, comme toute autre organisation, une manière gentille de « sanctifier ». Je crois que l'idée de l'expérimentation, l'idée de la recherche doit quand même nous animer. OK, on arrête. Je ne vais pas essayer de vous convaincre. Ce n'est pas la menace du Préfet qui nous fait arrêter mais je ne vous convaincras pas, en tout cas pour certains. Mais je le redis ici formellement, ce n'est pas la menace du Préfet car nous avons des arguments à lui opposer le cas échéant si nous avions bien eu les engagements, le business plan qui a été évoqué.

Je pense qu'à la vue de quasiment tous, tout est bien qui finit bien. On s'arrête.

Je mets aux voix les conclusions de mes rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3220 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros au Réseau Canopé «Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques» - Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 (Direction de l'Éducation)

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy
(Adopté)

2017/3223 - Attribution de subventions d'un montant de 4 500 euros à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de divers projets et manifestations (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy
(Adopté)

2017/3233 - Approbation et signature d'une convention-cadre pluriannuelle tripartite entre la Ville de Lyon, l'Association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon (Direction de l'Éducation)

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy
(Adopté)

2017/3234 - Approbation et signature d'une convention cadre pluriannuelle 2017-2020 entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour le soutien au dispositif «Ambassadeurs du livre» au sein de l'ensemble des écoles publiques de Lyon (Direction de l'Éducation)

(Adopté)
Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

2017/3228 - Attribution de la seconde tranche des subventions de fonctionnement 2017 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 335 540 euros – Approbation du modèle de convention d'application financière (Direction de l'Enfance)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine
(Adopté)

2017/3232 - Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) à 8 maisons de l'enfance et à l'Entraide Pierre Valdo au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

(Adopté)

2017/3236 - Demande d'une subvention d'investissement de 21 600 euros à la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la réalisation de travaux de rénovation au sein de l'EAJE «Les Vercoquins» 70 rue de Champvert à Lyon 5e – Autorisation de signature des documents afférents à la subvention (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine
(Adopté)

2017/3229 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement signée le 7 février 2014 avec la MJC de Monplaisir, sise 25 avenue des Frères Lumière à Lyon 8e - Modification du libellé de l'opération 08290002 (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck
(Adopté)

2017/3230 - Attribution au titre de l'année 2017 de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 12 MJC de Lyon, à l'Association «Com'expression» ainsi qu'au Réseau Rhône-Ain-Saône (R2AS) - Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec le Réseau Rhône-Ain-Saône-Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck
(Adopté)

2017/3231 - Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2017 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck
(Adopté)

COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, ADMINISTRATION GENERALE

2017/3238 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 327 327,00 euros relatifs à une opération d'acquisition VEFA de 3 logements PLS situés 15-19, rue de la Quarantaine à Lyon 5e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

M. LE FAOU Michel, Rapporteur : Un premier rapport pour une garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts afin de réaliser trois logements en PLS, situés 15-19, rue de la Quarantaine sur le 5e arrondissement. Avis favorable de la commission.

M. REMY Arthur : Monsieur le Maire, chers Collègues, on fait la remarque régulièrement sur ce type de dossier : nous nous inquiétons d'opérations de logements sociaux uniquement en PLS. Nous voterons donc contre cette délibération. Non pas, je vous rassure, contre la production de logements sociaux que nous considérons importante à Lyon, mais dont les montages ne nous paraissent pas qualitativement répondre à la demande réelle.

L'occasion m'est donnée donc ici de renouveler notre demande : à savoir qu'un audit sur ces questions de production de logement social soit réalisé arrondissement par arrondissement à partir des instances locales de l'habitat et des attributions.

Je vous remercie.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Monsieur le Maire, chers Collègues, ce rapport propose classiquement une garantie d'emprunt pour la SACVL, bailleur social lyonnais bien connu. Il est suivi d'autres garanties du même style. Il est l'occasion pour le groupe Lyon gauche solidaires d'exprimer ses inquiétudes face à l'annonce de la « stratégie logement » du gouvernement.

Relevons d'abord LE point positif : le calcul des APL se fera désormais sur la base annualisée des revenus des ménages, plutôt que sur une base à N-1, ce qui ne reflétait pas toujours les revenus réels des ménages.

Pour le reste, c'est beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes. En particulier, la baisse des APL pour les locataires de logements sociaux qui devrait être compensée par une baisse des loyers exigée par l'Etat pour les propriétaires et les bailleurs sociaux, sans contrepartie. Cette baisse va mettre en difficulté lesdits bailleurs sociaux. Cela va réduire leur capacité d'investissement et leur capacité d'entretien de leur patrimoine.

Pour Grand Lyon habitat, par exemple, une baisse des loyers de 5 € par mois et par foyer signifierait une perte de 1,3 M€ par an. Imaginez si le taux retenu augmente (on a entendu parler ici ou là de 50 à 60 euros), espérons vraiment que cela ne se fera pas.

La tentation pour les bailleurs sociaux pourrait être alors, paradoxalement, de faire payer plus aux locataires pour se solvabiliser. Ou de renoncer à construire du neuf. Ou, pour certains organismes en fragilité financière, d'être en incapacité de rembourser leurs emprunts. Cela veut donc dire que des garanties d'emprunts que nous votons en nombre à chaque Conseil municipal peuvent être activées, ce qui n'était encore jamais arrivé.

Le mouvement HLM est vent debout, à juste titre, contre ces éventualités.

Il semble aussi que, pour le gouvernement, au-delà de la nécessité immédiate de faire des économies budgétaires, il y ait une démarche plus profonde : réserver à terme le logement social pour les plus pauvres, c'est-à-dire ne faire que du PLAI. Les habitants, au-delà du plafond PLAI, seraient renvoyés vers le parc privé où le choc de l'offre aura produit ses effets soit disant magiques. On compte ainsi sur les mécanismes du marché dont on voit pourtant où ils nous ont menés : la hausse des loyers dans une ambiance spéculative et un budget des ménages où la part du logement se fait de plus en plus pesante.

Nous espérons que le congrès des HLM qui se déroule cette semaine sera l'occasion pour le gouvernement d'apporter des éclaircissements et de donner de vraies compensations financières aux acteurs du logement public si les 5 € ou plus sont maintenus. Il y a, en effet, péril sur le modèle économique du logement social français !

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.
(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

2017/3249 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 110 130,82 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

M. LE FAOU Michel, Rapporteur : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, à nouveau une garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 15 % par la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars. Avis favorable de la commission.

M. REMY Arthur : Chers Collègues, nous voterons avec un grand plaisir cette délibération permettant à la Ville de Lyon de se porter garant d'un emprunt au profit de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars. Pourquoi ? Parce que cette opération d'habitat coopératif répond à la question suivante : comment devenir propriétaire tout en restant vivre à la Croix-Rousse pour des ménages aux revenus moyens ?

C'est donc un projet local répondant à l'enjeu de l'augmentation des coûts d'accession au logement. Un projet certes local mais bien ancré dans une dynamique nationale.

En effet, l'habitat coopératif est un phénomène de fond qui va révolutionner l'approche du logement. Actuellement, ce sont près de 400 initiatives du genre qui existent en France. Malgré tout, notre ville restait un peu timide face à ce mouvement. Et grâce au soutien du Maire du 4e arrondissement, David Kimelfeld, le projet du groupe du 4 Mars voit enfin le jour ! Et ainsi, Lyon entre dans le cercle des villes promouvant l'habitat coopératif. Et nous espérons que ce premier soutien va se démultiplier sur d'autres opérations !

De part son histoire sociale, Lyon est le berceau de l'économie coopérative. Et il serait fâcheux que notre ville ne sache pas être à la hauteur de ces innovations dans le domaine du logement et de l'habitat.

D'autres communes, comme celle de Grenoble, sont à la pointe dans le domaine. Plus proche de nous, c'est le village vertical de Villeurbanne ou la coopérative Chamarel à Vaux-en-Velin qui sont régulièrement citées comme opérations exemplaires en matière d'habitat coopératif.

Pourquoi avons-nous besoin de développer l'habitat coopératif ? Tout simplement pour répondre à la crise du logement.

Nous faisons un constat, dans plusieurs quartiers de notre ville : l'accession à la propriété est compliquée pour des familles. Premièrement, les logements ne sont pas adaptés pour celles-ci : ils sont trop petits. Et surtout, l'inflation est telle que les prix sont supérieurs à la capacité des ménages.

Ce constat est d'ailleurs partagé par le PLU-H qui, dans son rapport de présentation à l'échelle de Lyon, dit - je cite - « le coût du logement a beaucoup augmenté avec des valeurs immobilières aujourd'hui élevées. Les niveaux de prix rendent plus difficile l'accession à la propriété des primo-accédants et ménages modestes ». Et un peu plus loin, il nous dit « ce type de ventes conduit, par ailleurs, à une plus grande production de petites typologies ».

L'habitat coopératif, c'est donc une solution pour répondre aux besoins de logements pour des familles non éligibles au logement social et n'ayant pas les capacités financières d'acheter un grand logement. En mutualisant des surfaces communes, les coopératives d'habitants diminuent la taille des logements. La chambre d'amis, le bureau et parfois, une buanderie, sont partagés au profit de l'ensemble des coopérateurs, diminuant de fait le coût au mètre carré sans pour autant perdre des fonctions au sein de l'immeuble.

L'habitat coopératif, c'est aussi une solution pour lutter contre la spéculation immobilière. En mutualisant des moyens financiers, les coopératives d'habitants n'entretiennent pas le flux d'argent dans le secteur de l'immobilier. Les coopérateurs contrôlent le coût selon leur capacité. Aucune plus-value ne peut être réalisée quand un habitant sort de la coopérative.

L'habitat coopératif, c'est enfin une solution pour redonner le sens du vivre ensemble aux relations de voisinage.

Une coopérative d'habitants, c'est avant tout une assemblée démocratique, où chaque décision est prise collectivement, chaque coopérateur disposant d'une voix.

Finalement, l'habitat coopératif, c'est un habitat durablement abordable :

- Abordable, car permettant aux familles de vivre dans notre ville ;
- Durable, car luttant contre la spéculation immobilière.

En conclusion de cette intervention, nous voudrions voir en cette délibération, un départ, un commencement, vers un soutien de notre ville à l'habitat coopératif. Nous savons que d'autres projets sont en œuvre sur notre ville. Nous ne pouvons que vous encourager dans cette volonté d'innover dans le domaine du logement et de l'habitat. Je vous remercie.

Mme CHEVAILLER Françoise : Monsieur le Maire, chers Collègues, la délibération que nous votons aujourd'hui est une première pour notre ville et nous espérons qu'elle sera suivie d'autres du même type ou de mises à disposition de terrain sous forme de bail emphytéotique.

En effet, par cette délibération, la Ville va garantir l'emprunt pour la construction d'une coopérative d'habitat de onze logements au 82/84, rue Philippe de Lasalle dans le 4e arrondissement à Lyon.

Alors que la crise du logement frappe durement les Français, de nombreuses expérimentations citoyennes émergent sur l'ensemble du territoire. Elles proposent de nouveaux modes d'habitat, qui sont des compléments prometteurs, aux pratiques classiques de production de logements.

Concrètement, l'habitat participatif est un regroupement de ménages mutualisant leurs ressources, pour concevoir, réaliser et financer ensemble leurs logements, au sein d'un bâtiment collectif. Ces projets se caractérisent par le respect de valeurs comme la non-spéculation, la solidarité, la mixité sociale, l'habitat sain et écologique, la mutualisation d'espaces et de ressources.

Cette forme d'habitat est très développée dans d'autres villes européennes. Un exemple : à Zurich, aujourd'hui, c'est plus de 120 coopératives d'habitat, soit 20 % des logements de la ville.

En France, la loi sur le logement de 2014 a reconnu le statut original de ce type d'habitat.

Notre Métropole soutient ce type de projets par l'intermédiaire de l'Association Habicoop, qui accompagne les habitants pour la structuration de groupes, pour le montage financier et juridique de la coopérative et pour la recherche foncière. Le village vertical à Villeurbanne est un des exemples réalisés les plus connus.

Au moment où le gouvernement affiche la volonté de construire plus et mieux, tout en réduisant le prix des loyers, nous croyons que la solution non spéculative de l'habitat coopératif, fait partie des solutions éprouvées et fiables.

Le blocage des loyers en est une autre à la disposition des collectivités depuis la loi ALUR.

C'est à l'inverse des mesures annoncées récemment de réduction des APL pour les logements sociaux et la demande faite aux bailleurs de réduire d'autant les loyers. Cela va diminuer fortement les ressources des bailleurs sociaux et compromettre des projets de création ou de réhabilitation de logements sociaux.

Les élu-es de notre Groupe Europe Ecologie Les Verts de la Ville de Lyon voteront avec plaisir cette délibération et souhaitent que de nouveaux projets du même type puissent aboutir prochainement à Lyon. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous propose de voter avec le même enthousiasme. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2017/3250 - Convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour l'expérimentation d'un service de gestion d'identité unique : le Compte Unique du Territoire (CUT) (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications)

Mme FRIH Sandrine, rapporteur : Merci Monsieur le Maire, je vais me permettre quelques mots sur cette délibération, sur ce Compte Unique du Territoire.

Nous sommes partis d'un constat simple, c'est que trois quart des interactions avec l'utilisateur, transitent à la fois par le digital et les réseaux

sociaux, donc les demandes d'information, les démarches, les services, les paiements, d'où nous avons une nécessité absolue d'offrir des outils simples et efficaces.

Donc, ce Compte Unique du Territoire va permettre à l'utilisateur d'utiliser un seul et même compte, pour se connecter aussi bien aux services métropolitains, qu'à ceux des communes du territoire souhaitant s'associer à cette démarche, tout en conservant l'identité des communes et des arrondissements sur les sites des parties prenantes.

La démarche Projet est ouverte avec un pilote Ville de Lyon/Métropole de Lyon, qui sera étendu dès 2018 aux autres partenaires de la Métropole. C'était aujourd'hui une nécessité d'établir des règles de partenariat dans une convention pour traiter de l'exploitation, puisque l'investissement reste à la charge de la Métropole de Lyon et c'est l'objet de cette délibération.

Avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LAFOND Luc : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les élus UDI et apparentés se réjouissent de la mise en place de cette expérimentation de la plateforme Compte Unique du Territoire (CUT), sur le territoire de la Ville de Lyon. Elle s'inscrit dans cette volonté, que nous partageons, d'un accès centralisé et mutualisé de toutes les offres de services numériques du territoire lyonnais.

En appui au projet de « guichet numérique métropolitain », cette plateforme de gestion des identités et des accès, rationalisera les différents comptes locaux, sous la bannière d'un identifiant local unique. Pour les collectivités, cela permettra une vue complète de l'utilisateur, au profit d'une meilleure gestion et personnalisation des services. Pour le citoyen, cela apportera le gage d'une simplification des démarches, tout en garantissant la sécurité et le respect de la vie privée.

Les élus UDI et apparentés sont convaincus que c'est la voie à suivre. Nous serons cependant très attentifs aux résultats de cette expérimentation, afin de savoir si cet outil est concrètement le plus adapté pour notre territoire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3239 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de deux emprunts d'un montant de 844 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition VEFA de 7 logements PLI située 93, rue Marietton à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté)

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

2017/3240 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 467 492,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) située 341, rue Paul Bert à Lyon 3e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté)

2017/3241 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 1 202 610,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements (6 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 70, rue des Docteurs Cordiers à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté)

2017/3242 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 613 800,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 56 et 64, rue des Rancy / 31, rue du Lac / 19, rue Vaudrey / 80, rue Paul Bert / 52, rue Etienne Richerand / 20, rue de la Rize à Lyon 3e et 22 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté)

2017/3243 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 500 000,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements PSLA située 44, rue du Professeur Nicolas à Lyon 8e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté)

2017/3245 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 791 100,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements (7 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 145, route de Vienne à Lyon 8e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté)

2017/3246 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 493 354,00 euros relatifs à une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté)

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

2017/3247 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 673 000,00 euros relatifs à une opération de construction de 26 logements PSLA située 9, rue Plason et Chaize à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté)

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

2017/3248 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCI Esprit Gerland pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 154 000,00 euros relatifs à une opération de construction de 23 logements PSLA située 17, rue Pierre Bourdeix à Lyon 7e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, neuf délibérations pour des garanties d'emprunt, afin de produire 136 logements, avec toute typologie de produits en matière de logements conventionnés.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre).

2017/3251 - Subventions annuelles 2017 aux unions syndicales départementales de salariés (Direction Centrale de l'Immobilier)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté)

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES, ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANAT

2017/3273 - Création d'un marché aux livres anciens et vieux papiers : place Commette à Lyon 5e (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Mme BOUZERDA Fouziya, rapporteur : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il s'agit d'une délibération pour vous soumettre la création d'un huitième marché aux livres, issu d'une expérimentation avec les exposants habituellement exposant sur nos marchés et pour certains bouquinistes sur les quais et sur le 5e arrondissement.

Cette expérimentation a démarré en octobre 2016 et a rencontré effectivement un certain succès. Elle se tenait les 2e et 4e samedis de chaque mois. Et donc, il vous est proposé aujourd'hui d'entériner cette création de marché : ce sera le 8e marché aux livres et le 78e marché de la Ville de Lyon.

Avis favorable de la Commission sur ce dossier.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire de Lyon, Mesdames et Messieurs les élus, nous avons sollicité un temps de parole sur cette délibération, qui concerne le 5e arrondissement, en Conférence des Présidents, jeudi dernier. Si nous avons sollicité un temps de parole, c'était parce que nous étions inquiets de la situation sur le 5e arrondissement.

Nous pensons, en effet, que le soutien d'initiatives locales, de marchés locaux, va dans le bon sens, parce qu'elles permettent une réappropriation du territoire, parce qu'elles permettent un réinvestissement de ce 5e arrondissement, que certains voudraient nous confisquer.

Au mois de mai dernier, notre Groupe était revenu en séance publique, sur la présence pesante de l'Extrême Droite dans le 5e arrondissement, avec la présence de locaux associatifs ayant pignon sur rue, avec les exactions contre la Maison des Passages, l'Horloger de Saint-Paul, la MJC Saint-Jean, les menaces aussi subies par un journaliste de Rue 89.

Nous parlions aussi de l'extension préoccupante de ce phénomène sur d'autres quartiers de notre ville, revenant notamment sur les exactions menées contre les locaux de la Plume noire, de Radio Canut, du local du Parti communiste sur le 1er arrondissement, la recrudescence de tags haineux également.

Alors, je ne reviendrai pas sur la réponse qui m'avait été faite au mois de mai dernier par le Maire, Ministre de l'Intérieur. Je préfère de beaucoup, l'intervention que vous avez eue, pour condamner explicitement les dernières exactions qui ont eu lieu ce vendredi contre la boutique, l'atelier de Philippe Carry, l'Horloger de Saint-Paul. C'est la première fois, me semble-t-il qu'il y a une condamnation aussi ferme et aussi claire en séance publique et qui ne remette pas dos à dos, l'Extrême Droite, l'Extrême Gauche, comme on nous le servait habituellement. Donc, merci de cette clarification.

Il convient également de mettre en place un certain nombre d'actions, vous l'avez dit, je pense notamment aux comités de suivi réguliers sur le 5e arrondissement, qui réuniraient les élus de la Ville de Lyon, mais aussi des partenaires associatifs, comme bien sûr la MJC, mais également les Dragons de Saint-Georges qui, je crois, sont d'accord pour participer, la Maison des Passages, Philippe Carry également.

Je crois qu'il avait été question d'avoir une opération d'enlèvement de tous les autocollants racistes, fascistes également. Il serait bien que cette opération puisse avoir lieu. Et puis je crois qu'une demande qui est faite également est le suivi des plaintes déposées suite aux actions violentes. Un certain nombre de plaintes ont été déposées par le passé : pour l'instant, elles n'ont pas encore été suivies d'effets. Il serait bien, simplement, de suivre où l'on en est, pourquoi, si elles sont classées sans suite ? En tout cas, c'est une demande des participants du futur comité de suivi. Merci de cette prise en compte et de cette condamnation ferme que vous avez eue en début de séance.

M. LE MAIRE : J'entends ce que vous dites, Madame la Maire, mais je regarde Jean Louis Touraine, c'était en 2013 quand nous avons commencé à faire des réunions dans le 5e arrondissement avec la volonté de ne pas se cantonner seulement au 5e arrondissement, mais en précisant que la récupération du patrimoine, en le détournant – patrie, France- etc, était une dérive extrêmement dangereuse.

Donc Jean-Louis Touraine était 1er adjoint, j'étais adjoint à la culture. Franchement, nous avons largement commencé ce travail. Nous l'avons poursuivi, il y a eu une autre réunion du Comité, le tout je le dis ici solennellement en parfaite transparence et complicité avec Gérard Collomb.

Après, on peut croire ce que l'on veut, mais nous allons continuer, l'enlèvement des autocollants est en cours par un certain nombre d'acteurs du 5e arrondissement, mais en ce qui concerne les plaintes, je ne vais pas ouvrir le débat maintenant, mais on y reviendra s'il le faut. Quand on dit aux gens pour que la justice s'enclenche, qu'il faut apporter des preuves, il faut prendre la photo du personnage qui fait le salut nazi pendant qu'il achète sa baguette, ils ont quand même un peu de mal à prendre l'appareil photo pour que la justice fasse son travail. Donc, c'est un problème complexe qu'il faut prendre dans toute sa dimension et c'est, je crois, par l'engagement de nous tous et en créant un climat qui montre, ce que j'ai dit en début de séance, que notre ville n'est pas adaptée, ce n'est pas son histoire que de faire la place à ce genre de comportement. Donc nous allons continuer.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3278 - Attribution d'une subvention de 24 000 euros à l'Association Village des Créateurs du Passage Thiaffait pour le développement et l'animation de la filière créative mode/décoration/design – Approbation d'une convention cadre (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

Mme BOUZERDA Fouziya, rapporteur : Avis favorable également sur cette subvention très régulière que vous actez pour l'Association Village des Créateurs du passage Thiaffait. Nous vous demandons de la reconduire. Donc avis favorable de la commission.

Mme ROUX de BEZIEUX Elodie : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, alors que la Ville restaure l'allée centrale du passage Thiaffait en 1998, elle décide avec la Communauté urbaine, la Région et l'Etat de lancer le projet « Village de créateurs ».

Le village ouvre ses portes en 2001 et devient une véritable pépinière d'artistes et de jeunes créateurs. Chez les yacks, Cabane, l'atelier de Gaspard pour n'en citer que quelques-uns car ce sont 75 entreprises qui sont accompagnées actuellement. D'ailleurs l'une des toutes premières créatrices sortie de cette pépinière vient de s'installer dans le 6e arrondissement, Nathalie Chaize. Je voulais le souligner.

Ce n'est pas le passage Thiaffait en lui-même que je critiquerai ce soir, bien au contraire, mais c'est une méthode, un principe, un réflexe pavlovien.

Un réflexe, Monsieur le Maire, que vos adjoints utilisent souvent pour se dédouaner, pour botter en touche sur les questions qui fâchent. Ce réflexe, c'est celui de rejeter la faute sur l'autre, l'autre étant de préférence une collectivité de droite.

Dernier réflexe en date, celui de votre adjointe au commerce que j'interrogeai sur la raison d'une forte baisse du budget de l'association. Celle-ci a répondu que c'était en raison du désengagement de certaines collectivités, sous-entendu la Région Auvergne Rhône-Alpes. Or, la Région comme en 2014, 2015 et 2016 a versé en 2017 le même montant de subvention : 140 000 euros

La vraie raison nous fut enfin donnée, à savoir la non-valorisation dans le budget de certains éléments. Dont acte.

Monsieur le Maire, je voudrais juste attirer votre attention sur le fait que chaque collectivité est libre de conduire la politique qu'elle entend. Et il ne vous aura pas échappé que fin 2015, la Région a changé de bord politique. La Région conduit donc la politique qu'elle entend et pour laquelle son Président a été élu et ce n'est pas une raison de se cacher derrière cette politique pour masquer vos propres insuffisances.

Nous vous saurions grés, Monsieur le Maire, dans le respect du jeu démocratique, de veiller à ce que Pavlov soit un peu moins présent dans notre collectivité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Roux de Bézieux, merci mais je vais me retenir là !

(Rires.)

Parce que j'espère que vous ferez exactement le même commentaire quand vous saurez comment la Région procède sur certains autres sujets. Merci du commentaire, nous ferons attention. Mais là aussi, pour concerner et travailler, il faut être deux, et avec les mêmes intentions.

Mme BOUZERDA Fouziya, Adjointe : J'apporterai peut-être une réponse et pas pavlovienne.

Simplement, le Village des créateurs construit son budget. 140 000 euros de budget, c'est énorme. Pas de visibilité et chaque année jamais de visibilité. Donc, au moment où l'on construit la délibération, on a systématiquement le Village des créateurs qui nous dit que sur le 134 000 euros qui ont été versés l'année dernière, ils n'ont aucune visibilité sur leur budget année après année. 140 000 euros, c'est énorme. Ce sont des salaires chargés. C'est une structure qui ne peut pas tourner si l'une des collectivités ne finance pas.

Alors, je vous rassure, il n'y a pas de réflexe pavlovien, c'est qu'au moment où l'on aborde les dossiers, on a aucune visibilité, ni certitude, dit le Village des créateurs, sur la construction du budget et cela dure depuis deux ans.

Ensuite, il n'y a pas de réflexe pavlovien, mais un exemple. Vous savez que l'on construit sur les territoires anciennement, politique de la ville, on a eu la chance d'avoir bénéficié de nombreux Fisac sur la ville de Lyon, ces Fisac sont en voie d'extinction puisqu'effectivement, on n'a plus de fonds de l'Etat, mais ils ont pour bénéficiaire, pour ce qui nous concerne d'avenants de prolongation et de prorogation.

Alors, je le rappelle, ce sont des montages partenariaux où la ville est partie prenante avec l'Etat, elle est même maître d'ouvrage de la politique qu'elle initie et sont partie prenantes également les autres collectivités, parmi lesquelles la Région, les Chambres consulaires et l'ensemble des acteurs privés. Cela a permis notamment tout le travail sur les pentes, la réhabilitation des commerces, les rez-de-chaussée commerciaux, les Fisac communication.

Et sur les derniers avenants, nous n'avons pas eu de reconduction malgré les engagements de la région et sans considération aucune pour la couleur politique, mais simplement pour l'action qu'on a sur les terrains, nous avons eu une fin de non-recevoir portant sur une prolongation qui avait été actée initialement. Et nous avons eu toutes les peines du monde à obtenir que l'Etat nous soutienne sur la dernière tranche. Je précise que cela concerne les territoires des 1er, 3e, 7e arrondissements, enfin les territoires sur lesquels il y avait vraiment de l'action et qui sont sortis un peu de la Politique de la ville. Et donc, nous avons été confrontés pas par une décision pavlovienne, mais réellement à une réalité, de ne pas pouvoir construire même en souhaitant le porter nous-même financièrement cet avenant. Et finalement l'Etat a accepté de nous laisser finir ces derniers Fisac alors que l'un des partenaires a décliné.

Donc, il n'y a pas de réflexe pavlovien. C'est concrètement ce qu'on fait sur son territoire avec l'ensemble des partenaires et c'est ce qu'on construit au quotidien et sans cacher nos défaillances. On a essayé d'aller dans le sens de la dynamisation. Je rappelle qu'on a eu la chance à l'occasion de la réflexion des cellules commerciales de la rue Grôlée de proposer aux porteurs de projets, en tout cas, aux propriétaires, de mettre gracieusement à disposition du Village des créateurs une boutique, pas encore occupée, vide, ce qui lui a permis une exposition pendant 6 semaines de 12 marques du Village des créateurs dans le cadre d'un pops Tor qui n'a rien coûté si ce n'est la mobilisation des services de la Ville et des adjoints de la Ville.

Donc, voilà sans vouloir acter une quelconque déficience de nos services, je veux simplement vous dire que quand on construit un budget, effectivement on le construit à l'avance et le fait de ne pas avoir de visibilité fragilise énormément cette structure. Donc, si vous pouvez acter ou appuyer la démarche du Village des créateurs auprès de la Région, nous vous en serons très reconnaissants. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3276 - Attribution de subventions pour un montant total de 52 000 euros dans le cadre de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale et Solidaire et le développement des activités économiques, et la promotion de la consommation responsable - Approbation d'une convention (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

Mme BESSON Dounia, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, cette délibération concerne l'attribution de subventions à divers acteurs de l'économie sociale et solidaire.

En effet, vous avez adopté en 2015, la délibération cadre qui définit notre politique en matière d'économie sociale et solidaire, une vraie stratégie. Ce cadre structure toutes nos actions pour toute la durée du mandat. Aucune autre collectivité n'a voté une telle délibération dans la Métropole et Lyon s'affirme de plus en plus comme la locomotive locale pour l'encouragement de ce mode d'entreprendre autrement, qui concerne aujourd'hui plus de 10 %, voire 12 % des salariés français.

Nous sommes la seule ville de France à avoir un siège au Conseil d'orientation d'une chaire universitaire dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire et dans le cadre de notre convention de partenariat avec l'Université Lyon 2, elle nous accompagne dans la redéfinition de nos indicateurs en matière de Développement durable qui sera effective l'année prochaine, et également dans la sensibilisation des élus et des agents de la collectivité.

D'ailleurs, le forum Développement durable dédié à l'Economie sociale et solidaire a réuni cette année près de 200 personnes, 170 agents de toutes les directions, preuve que cette thématique intéresse beaucoup nos services, nos agents engagés au quotidien auprès des Lyonnaises et des Lyonnais.

Je vous invite à la prochaine conférence partenariale que j'accueillerai à l'Hôtel de Ville Mardi prochain qui s'organise dans le cadre des mardis de l'ESS, sur le thème des politiques publiques dédiées à l'Economie Sociale et Solidaire.

Lyon est une ville d'innovation, en particulier d'innovation sociale. Les entrepreneuses et entrepreneurs sociaux ont besoin d'incubateurs pour développer des produits et services en trouvant un modèle économique original. A mille lieux de l'assistanat, notre soutien à la création d'activité génère de l'emploi, de l'emploi non délocalisable et des retombées économiques. Leur impact sur la qualité de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, également sur l'image de la ville, est à considérer en particulier pour un dispositif comme « talents 9 » ou « Coopératives d'Activités et d'Emplois » à la Duchère, avec le projet « yoon » l'incubateur rhonalpia qui se saisit de la question de l'exclusion des personnes étrangères dans une période marquée par des retours de flammes xénophobes. Le projet Appart&Sens porté par Alter'Incub portera quant à lui la création d'une agence immobilière solidaire et vous savez que le droit au logement nécessite l'émergence de nouveaux partenariats. Impossible à Lyon de parler d'économie sans parler d'alimentation, que l'on parle de produits bio équitables, locaux ou en circuits courts, ce secteur est particulièrement dynamique ces dernières années et la municipalité a toujours été présente pour aider ces filières à se structurer.

Certaines structures sont de véritables vitrines de l'innovation sociale à la Lyonnaise. Comme l'épicerie sociale et solidaire, la passerelle d'Eau de Robec, ou la Halle Mart'.

Comme vous le savez aujourd'hui, c'est une période un peu compliquée économiquement et beaucoup de collectivités, notamment la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est désengagée et elle met aujourd'hui ses acteurs en grande difficulté.

J'ai eu le plaisir de voir plusieurs d'entre vous samedi à la fête des récoltes, ou plus de 15 000 personnes ont pu découvrir les richesses Lyonnaises en matière d'alimentation durable. D'ailleurs, la présence cette année du Président de la Métropole a été particulièrement appréciée. Je tiens à remercier en particulier notre Direction des Espaces Verts, encore une fois pour la quatrième édition de la fête des récoltes et il est évident que cette fête devient un rendez-vous majeur pour sensibiliser les Lyonnais et les Lyonnaises à cette alimentation durable et dynamiser les nombreux acteurs réunis au sein du BOL, l'autre Pôle Territorial de Coopération Economique à comparer au Pôle de Compétitivité. Je souhaite l'inscrire dans la durée. L'année prochaine nous serons à la cinquième édition, mais là aussi il est important d'aller sur des territoires ou les populations sont moins sensibles à ce sujet même si nous faisons beaucoup pour aller vers les publics. L'objectif est d'appuyer et faire le déclin.

L'année prochaine nous délocaliserons en organisant sur certains territoires des actions de sensibilisation de l'alimentation durable.

Notre hôtel de ville accueillera le 18 novembre prochain la célébration des ans de la Gonette. En effet, j'accompagne notre Monnaie Complémentaire depuis ses prémises et j'ai été présente et nous avons été présents avec d'autres à chaque étape, comme peuvent en témoigner les représentants de l'association présents aujourd'hui dans le public.

S'agissant d'une monnaie citoyenne, il nous a semblé indispensable de laisser l'initiative aux acteurs de terrain pour le démarrage. Les collectivités locales ne doivent pas se substituer aux citoyennes, ni les financer à l'aveugle, mais tisser sur mesure des partenariats gagnant-gagnant. Les chevilles ouvrières historiques de la Gonette sont des labellisés « Lyon Ville Equitable et Durable » avec lesquels nous échangeons au quotidien sur le terrain. L'an dernier, nous avons décerné à la Gonette elle-même ce label « Lyon Ville Equitable et Durable » car le projet avait alors atteint un niveau de maturité suffisant pour en bénéficier.

Un nombre important de labellisés « Lyon Ville Equitable et Durable » actuels sont engagés dans le réseau Gonette, mais aussi des membres du GRAP et du BOL, deux MJC et la Maison Pour Tous des Rancy. J'ai vraiment l'impression que l'économie sociale et solidaire ne vous intéresse pas Mesdames et Messieurs.

M.LE MAIRE : Madame Besson, c'est la présentation du rapport sur lequel nous devons voter. Je crois que tout le monde est conscient et écoute avec intérêt mais vous voyez même dans le durable il y a des choses qui peuvent être un peu raccourcies. Et on ne perd pas en efficacité en étant plus serré. Je vous remercie.

Mme BESSON Dounia : Monsieur le Maire, Chers collègues, c'est l'occasion de faire un bilan. Très souvent nous avons des questions qui sont posées sur ces sujets, sur le saupoudrage, sur certaines actions il est important de revenir, l'effet levier que peut avoir la Ville sur son soutien à des acteurs qui aujourd'hui peuvent bénéficier dans le cadre de cette délibération de 52 000 euros de subventions mais qui répondent à des besoins peu ou pas satisfaits et je rappelais les difficultés au quotidien pour ces structures de l'économie sociale et solidaire. Et aujourd'hui, je vous invite à aller sur le terrain et à continuer à fréquenter ces lieux mais je tiens à le rappeler et continuer jusqu'à la fin du mandat à défendre cette économie porteuse de sens. Aujourd'hui je vous donne l'exemple du Pas Jardin, c'est 100 000 euros en moins. On passe de 100 000 euros de subvention à 0 euros de subvention. C'est important. Avis favorable de la commission.

M. REMY Arthur : Monsieur le Maire, Chers collègues, chaque année nous avons le plaisir de voter cette délibération portant sur le soutien de notre Ville au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Comme à notre habitude, nous voudrions d'abord souligner la méthode d'élaboration. Il s'agit d'une délibération cadre, qui présente l'ensemble des subventions en une seule fois. Ce n'est pas du coup par coup, au gré des opportunités, mais bien une réflexion globale avec une approche transversale.

Comme à notre habitude, nous regrettons ce soutien confidentiel, 52 000 euros en tout et pour tout. Alors, certes la compétence économie est portée par la Métropole, mais ce budget reste dérisoire par rapport aux nombreuses initiatives présentes dans notre Ville.

Et en effet, nous évoquons tout à l'heure l'histoire sociale de notre Ville à l'occasion de la délibération sur le projet d'habitat coopératif du Groupe du 4 mars. Cette histoire sociale qui s'est cristallisée d'abord sur les pentes de la Croix-Rousse et qui a permis l'invention des premières coopératives, du mutualisme.

C'est parce que cette histoire sociale fait vivre aujourd'hui de nombreuses initiatives locales que nous avons décidé d'écrire un plan de soutien à l'Economie Circulaire à l'échelle du 1er arrondissement. Mené par Corinne Soulanet, en lien avec les élus en charge de ces questions à la ville comme à la Métropole, Dounia Besson, Emeline Baume, entre autre, il comprend la création de lieux de valorisation des déchets ménagers. Ce sont cinq lombricomposteurs qui ont pris place sur le territoire du 1er.

L'implantation de mobiliers permettant l'échange des livres. Une adhésion au conseil du 1er arrondissement à la Monnaie Complémentaire Locale, la Gonette. Et enfin, l'édification d'un lieu ressource destiné à ces nouveaux champs de l'économie, la Maison de l'Economie Circulaire. Au sein de la Maison Ahmadou Kourouma dans le jardin des Chartreux, elles rassemblent diverses initiatives. Et ainsi, depuis le début du mois de septembre, vous pourrez y retrouver des ateliers de réparation de matériel informatique ou de petites matériels, des ateliers de coutures, des conférences, une coopérative d'achats et bien d'autres initiatives encore, car c'est un lieu vivant qui doit faire vivre les propositions des citoyens et nous sommes tout à fait rattachés avec cet objectif. Des bureaux partagés sont disponibles, des associations seront accueillies en résidence pour faire connaître leurs projets.

Ce projet unique en France, s'est construit pas après pas, en concertation avec les associations, les collectifs et les structures œuvrant dans le champ de l'économie circulaire, qui sont aujourd'hui partenaires de cette Maison.

Toutes ces actions, au côté de la Ville, de la Métropole, contribuent à l'émergence et au confortement de nouvelles manières de faire de l'économie. Parce que l'Economie Sociale et Solidaire, l'Economie Circulaire ont besoin de l'appui de l'ensemble des collectivités, quels que soient leur échelle et leur domaine d'intervention pour demain changer le modèle économique.

Je vous remercie.

Mme BAUME : Monsieur le Maire, Chers collègues, comme l'a indiqué l'adjointe samedi dernier, nous avons eu la preuve lors de la fête des récoltes de la vitalité du secteur associatif et plus largement d'entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Avec le label Lyon Ville Equitable et Durable, notre collectivité anime un réseau d'acteurs tout en donnant à voir, par le biais d'un guide et d'affichage des lieux, des femmes et des hommes engagés pour une économie responsable et de proximité.

Avec le soutien à l'incubation de projet, là encore, la Ville prend sa place pour accélérer des envies d'agir individuelles et collectives.

Pas à pas, dans l'ensemble des secteurs d'activités, l'Economie Sociale et Solidaire s'expérimente et s'implante comme vient de le dire Arthur Remy. Pas à pas, la valeur ajoutée créée sur notre territoire circule sur ce même territoire sans participer à un capitalisme financier prédateur en ressources naturelles et en emplois de qualité. L'accompagnement de la Ville vers une monnaie complémentaire adossée à l'Euro, favorisant

cette économie de proximité est un excellent signal en ce sens.

Certaines organisations de l'Economie Sociale Solidaire font des offres de service en articulation avec le service public, d'autres sont en substitution en quelque sorte. Je pense par exemple à l'éducation populaire.

L'enjeu de l'hybridation des ressources est désormais de taille depuis quelques semaines pour tout un spectre des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Je fais écho ici à l'annonce brutale de la baisse puis à la disparition d'une aide d'Etat qui pour des associations pourraient se cumuler avec les précédentes coupes du Conseil régional.

Revenons sur l'exemple, les subventions directes ou indirectes via des emplois aidés à destination d'associations inscrites dans des démarches d'éducation populaire sont des investissements d'avenir tout comme l'a indiqué Guy Corazzol tout à l'heure. Un avenir avec des femmes et des hommes debout, respectueux d'eux-mêmes et d'autrui peut être plus enclin à entreprendre que d'autres, peut être avec moins de soucis de santé que d'autres. Je veux dire par là une dépense publique utile à moyen et long terme.

Changer les règles du jeu comme l'a fait le gouvernement, changer les règles du jeu de la redistribution nationale voir même locale pourquoi pas ? Il eut été préférable de pointer les priorités, de rencontrer les parties prenantes, de s'accorder sur un plan. Certes le Préfet va arbitrer en protégeant l'urgence sociale et le périscolaire. Et le reste ?

Peut-être que nous sommes arrivés à une rupture et qu'il nous faut débattre du travail et du sens de ce dernier dans une économie globalisée sur une terre limitée. Pourquoi pas ? Discutons-en.

Christophe Itier vient d'être nommé haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire. Jean-Marc Borello s'attelle déjà au rapport tant attendu. D'ailleurs, je vous invite à aller le rencontrer, il vient tenir une conférence sur la co-économie lundi prochain dans le 9ème arrondissement.

Gageons qu'ils sauront respecter et montrer au Président de la République et à Bercy toutes les facettes de cette économie-là qui vise à ce que chacun ait une activité dans la dignité pour répondre à ses besoins essentiels et sans nuire à autrui ou à l'environnement.

Europe Ecologie les Verts prendra toute sa part dans les débats de fond, dans les actions locales et votera avec plaisir l'ensemble des accompagnements proposés ce jour.

Je vous remercie.

Mme BLEY Antonia : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs, ville berceau des coopératives dès 1835, comme l'ont rappelé mes excellents collègues, Lyon est une place forte du développement de l'économie sociale et solidaire.

Le travail de la Ville de Lyon, porté avec succès grâce à la forte implication de Dounia Besson, s'inscrit dans le droit fil de l'histoire de la ville, de sa tradition d'innovation sociale et économique. Son ancrage sur le territoire, notamment dans nos quartiers prioritaires, permet de répondre aux besoins sociaux des habitants non satisfaits par l'économie traditionnelle, faute de rentabilité.

La Ville contribue au développement et à la structuration de ce secteur économique à travers ses soutiens : soutien à la structuration de la filière de l'alimentation durable et nous nous réjouissons de l'ouverture prochaine des Halles de la Martinière. Soutien à la Gonette. Mais c'est aussi le soutien aux activités socio-économiques telles celles portées par CAP Services qui accompagne les porteurs de projets de création d'activités économiques, dans une structure où l'efficacité économique est au service de l'utilité sociale, conduite par une gouvernance collective plaçant le souci de l'humain et de son bien-être au cœur de son modèle.

Pour autant, son efficacité économique est réelle. Ainsi, sur les dix dernières années, alors que l'économie traditionnelle créait 7 % d'emplois nouveaux, l'économie sociale et solidaire en créait 23 %, soit trois fois plus et représente aujourd'hui près de 12 % des emplois privés en France.

Dans un monde globalisé où l'homme est devenu une variable de la productivité, les principes de gouvernance des entreprises de l'économie sociale et solidaire participent à un rééquilibrage de la performance sociale en ouvrant des voies d'amélioration. Nous formons des vœux pour que ces principes se diffusent dans l'économie traditionnelle et lui ouvrent d'autres perspectives de développement, telles celles esquissées notamment dans les pôles territoriaux de coopération économique où se partagent les bonnes pratiques d'un développement inclusif.

« Travailler et consommer autrement », c'est possible et c'est le titre et le sens de l'action que nous organisons en mairie du 3e arrondissement, mercredi 29 novembre à partir de 16 heures, avec un premier temps consacré au public des associations d'insertion et un deuxième temps ouvert à tous. Nous vous y invitons d'ailleurs très cordialement.

Notre groupe Lyon écologie et citoyens votera favorablement cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci à tout le monde. Je pense que c'était un large tour d'horizon mais qui mérite d'être revisité. Madame Besson, je vous donnerai encore la parole une autre fois sur l'économie sociale et solidaire.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3280 - Attribution d'une subvention de 25 000 euros à la Fondation pour l'Université, sise 35 rue de Marseille à Lyon 7e, pour l'organisation des 30es Entretiens Jacques Cartier - Année 2017 - Approbation d'une convention (Direction des Relations Internationales)

Mme DOGNIN-SAUZE Karine, Rapporteur : Il s'agit de la 30e édition pour ces entretiens Jacques Cartier qui se tiennent cette année à Montréal du 16 au 18 octobre, une date anniversaire qui fait écho au 375e anniversaire de la création de la ville de Montréal. Ce seront donc 22 conférences, près de 250 conférenciers qui balayeront sur trois jours des thèmes au cœur du devenir des villes. Avis positif de la commission.

Mme GRANJON Isabelle : C'est juste une petite explication de vote. Au vu de l'historique du dossier, nous nous abstenons. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Vous savez que ça a un peu changé ? Ce n'est pas grave. J'arrête. Pardon.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Abstention du groupe Lyon citoyenne et solidaire).

2017/3274 - Illuminations 2016 : attribution de subventions complémentaires pour un montant de 12 235 euros (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

2017/3275 - Attribution de subventions pour un montant total de 24 000 euros à des Associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon et d'une subvention de 17 500 euros à la CCI Lyon Métropole dans le cadre de la 10e enquête sur les comportements d'achat des ménages (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

2017/3277 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville – Approbation d'une convention cadre (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Mme BOUZERDA Fouziya, Adjointe : Ces dossiers illustrent la politique de soutien aux associations de commerçants notamment et à l'association de management du centre-ville, ainsi que l'ensemble des déclinaisons des animations commerciales. Tous ces rapports ont reçu un avis favorable de la commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3279 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets internationaux 2017 2e phase - Lancement de l'appel à projets internationaux 2018 (Direction des Relations Internationales) - Rectificatif

Mme DOGNIN-SAUZE Karine, Rapporteur : Monsieur le Maire, cette délibération nous rapporte le résultat de la 2e phase de l'appel à projets lancé à l'attention des acteurs répondant aux quatre grands axes de notre politique internationale que je me permets de rappeler très brièvement :

- soutenir l'internationalité du territoire, socle du développement international et du rayonnement de notre ville ;
- faire de la francophonie une thématique stratégique ;
- renouveler notre appui à la solidarité internationale. A ce sujet, le festival des solidarités sera dédié en novembre à un temps de réflexion, de prospective et de refonte de nos orientations avec mobilisation des acteurs de notre territoire ;
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale avec un accent particulier mis sur les projets impliquant la jeunesse.

Cette nouvelle modalité de sélection nous a permis de donner plus de place à des projets des acteurs nouveaux émergents, de mettre en cohérence plus efficacement les initiatives soutenues avec les axes de notre politique et aussi, d'assurer un meilleur suivi et accompagnement des structures soutenues.

Sur les 60 dossiers reçus, je vous propose une sélection de 25 dossiers, dont 5 sont cofinancés entre les deux collectivités (la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon). 65 % sont des dossiers portés par des acteurs nouveaux et nous lançons, dès le mois d'octobre, l'appel à projets pour 2018.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, SANTE

2017/3325 - Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon - Approbation de la liste des membres (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Mission Egalité)

Mme RABATEL Thérèse, Rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, pour cette délibération portant sur le renouvellement du Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon.

Mme de Lavernée nous avait rappelé que nous avions oublié de le faire pour ce deuxième mandat. Voici donc l'approbation de la liste de ses membres, sans grands changements au vu de sa composition pluraliste qui fonctionne très bien.

Ce Conseil comporte 55 titulaires et autant de suppléants ou suppléantes.

Je rappelle que ce Conseil a été créé sur ma proposition en 2009. Ce n'est pas une Commission extra-municipale obligatoire de par la loi, mais j'y tiens beaucoup. C'est un lieu de rencontre entre toutes les associations féministes et féminines de Lyon, les partenaires sociaux, des universitaires, les élus des 9 arrondissements en charge de cette délégation, les représentants du service droits des femmes de l'Etat. C'est un lieu d'information réciproque, d'entraide, de concertation (on a beaucoup demandé de concertation ce soir, et bien, il y en a), de construction, de projets pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes et le Conseil a aidé, pour partie, à la rédaction de nos deux plans d'actions. Nous sommes donc loin des interventions entendues lors du Conseil municipal de 2009, lors de la création de ce Conseil soupçonné d'être, je cite une phrase parmi beaucoup d'autres, « un gadget de communication permettant de masquer l'absence d'action de la mairie de Lyon sur ce sujet ». Je vous épargne qui a dit ça.

Je souhaite donc longue vie active au Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon où je vous invite, Monsieur le Maire.

Mme de LAVERNEE Inès : Le Conseil pour l'égalité femmes-hommes est un Comité consultatif tel que défini par l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales et comme tout Comité consultatif, il est automatiquement dissout à la fin de chaque mandat. C'est la raison pour laquelle il est, de fait, dissout depuis mars 2014.

Malgré cela et je l'avais souligné ici même il y a un an, il a continué à exister et à se réunir sans qu'aucune délibération ne l'ait recréé. Il est indiqué dans le dernier paragraphe de votre rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes qui lui est consacré, qu'il se réunit au moins trois fois par an. Je souligne que c'est en toute illégalité car ce Conseil n'existe plus au regard de la loi.

En début de séance, notre président de groupe a soulevé un problème du même type au sujet de la SAHLMAS, à savoir votre difficulté à vous mettre en conformité avec la règle. Tout comme cette société, là aussi, il vous aura fallu plus de trois ans.

Afin de faire mieux cette fois-ci, nous vous proposons que figure en point 1, dans les décisions que vous nous demandez d'adopter, la création de ce Conseil avant même la composition de la liste des membres de ce Conseil.

Une réunion de ce « nouveau » Conseil ayant été programmée par Madame Rabatel pour après-demain, nous sommes d'accord pour voter la re-création de ce Conseil, ainsi que la liste de ses membres déjà convoqués. Cependant, il serait bien qu'à l'avenir, Monsieur le Maire, la règle soit mieux respectée. Merci.

M. LE MAIRE : Donc tout est bien qui finit bien. Finalement, ce n'était pas un gadget. Mais c'était un questionnement à voix haute : est-ce que le risque ne serait pas que ce soit un gadget ?

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3179 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2016 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Mission Egalité)

Mme RABATEL Thérèse, Rapporteur : Vous me donnez 3 minutes ? Parce que ce n'est quand même pas anodin comme rapport. Cela concerne quand même 53 % de la population de Lyon : les femmes !

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire, sur cette délibération portant sur le deuxième rapport annuel concernant la politique d'égalité femmes-hommes, en interne dans nos RH et en externe dans nos différentes compétences et politiques publiques.

C'est désormais une obligation de la loi de présenter ce rapport chaque année au Conseil municipal.

Nous avons, bien sûr, en soutien de ce rapport, les 90 actions en cours de notre deuxième Plan d'actions 2016/2019.

Concernant nos politiques publiques, nous avons zoomé sur une partie des actions 2016 : je vous épargne ces actions en cette fin de Conseil municipal, elles sont dans le rapport. Je vous rappelle quand même que dans ces actions, il y a la lutte contre les violences faites aux femmes. Si vous vous en souvenez cet été, en juillet-août, cinq femmes ont été tuées dans le Rhône, par leur conjoint ou ex-conjoint, et nombre d'autres violences : quand on lisait la presse, il y en avait quasiment tous les jours.

Concernant nos politiques en interne pour nos salarié-es, le RSC (le Rapport de situation comparé) a été encore affiné, pour mieux comprendre et agir sur les inégalités relevées. La Fonction publique territoriale n'échappe pas, en effet, aux poids des mentalités et des stéréotypes. Nous notons par exemple la répartition genrée des emplois (98 % de femmes dans le secteur médico-social), ou bien le report par les femmes de leur départ à la retraite, pour compenser le temps partiel, pris essentiellement par nos femmes salariées et rarement réellement choisi.

Nous voyons aussi des évolutions positives, comme un plafond de verre, qui s'est réduit en catégorie A et A+, l'accès à la formation des femmes légèrement supérieur à celui des hommes, ou bien 63,7 % de femmes titulaires sur la Ville de Lyon, contre 58,2 % dans l'ensemble

de la fonction publique française, etc.

Reste le sujet des salaires : nous y travaillons, en particulier avec l'évolution du régime indemnitaire, qui est notre marge de manœuvre principale, mais pas même totale. En effet, une grande partie des évolutions des salaires ne dépend pas de la Ville, mais de l'Etat ; et le salaire est composé de la rémunération de base, plus du régime indemnitaire, plus des heures supplémentaires, astreintes et permanences, qui sont attribuées principalement aux hommes, du fait de leur type d'emploi. Nous allons essayer donc, dans les années qui viennent, de faire évoluer, entre les différentes filières, la partie du régime indemnitaire qui nous concerne, afin de réduire les écarts. Je ne rentre pas plus dans les détails.

C'est donc un travail, à la fois général et fin, attentif et continu sur nos ressources humaines, que nous devons mener. Et je remercie les services de leur engagement et leur temps passé sur cet aspect de la gestion de nos ressources humaines : construire le RSC demande énormément de temps et est extrêmement difficile. Et puis je remercie de sa volonté notre Adjoint, Gérard Claisse.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci Madame Rabatel.

Il n'y a pas de temps de parole ajouté, c'était donc une présentation succincte d'un rapport important, dont je vous conseille la lecture parce que Lyon n'est vraiment pas à la traîne dans ce domaine.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3322 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseau, foyers-restaurants), pour un montant de 294 593 euros - Approbation et autorisation de signer les conventions de financement (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Mme AIT-MATEN Zorah, rapporteur : Avis favorable sur ce rapport qui concerne des subventions aux associations pour les personnes âgées.

Deux volets : le soutien aux services d'aide à domicile et le soutien aux associations qui proposent des sorties adaptées aux personnes âgées. Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3321 - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 7 500 euros (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Mme AIT-MATEN Zorah, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour ces subventions aux associations qui développent des actions en faveur des personnes en difficulté : 4000 € pour Saint-Vincent de Paul, 2500 € pour Ensemble pour un repas et 1000 € pour le Comité protestant de la Duchère.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement : Mes chers Collègues, au début du mois, dans un courrier adressé au Préfet et à vous-même, Monsieur le Maire, j'ai interpellé nos responsables sur la situation des sans-domiciles fixes.

En effet, durant l'été, deux personnes sont de nouveau décédées dans le 2^e arrondissement, pour des raisons directement ou indirectement liées à leurs conditions de vie. Mourir en plein cœur de Lyon, à même le sol, semble d'un autre âge et c'est malheureusement la réalité.

Les places, les grandes artères lyonnaises, sont régulièrement le théâtre de squats et de violences, aux conséquences parfois dramatiques. En tant que responsables publics, même si l'heure est tardive, nous nous devons de réfléchir à des solutions crédibles et pérennes, à cette situation humainement inacceptable. Malgré la mobilisation pour lutter contre le mal-logement, ainsi que les moyens engagés, force est de constater qu'il faut absolument apporter de nouvelles solutions.

Alors, je sais bien qu'il s'agit d'abord d'une compétence de l'Etat, mais devant la gravité de la situation, nous ne pouvons pas rester sans réaction. Je ne dis pas ce soir que ce sont à nos collectivités de financer des actions ou de nouvelles actions, je dis seulement que Lyon doit apporter ses idées, son expertise, se saisir du sujet, proposer des solutions nouvelles.

Les axes d'actions prioritaires aujourd'hui, lorsque l'on connaît un peu la situation des SDF à Lyon, semblent évidents.

D'abord, le suivi et la prise en charge de la santé mentale de ces personnes, pour la plupart en grande détresse psychologique et psychiatrique, est aujourd'hui défaillante. Notre société n'est malheureusement plus à même de les accompagner dans des parcours de soins, de logement et de formation. Alors je le répète, c'est une question nationale, mais nous avons le devoir localement de nous saisir du sujet, puisqu'il a un impact direct sur la vie de nos territoires, puisque ce sont des hommes et des femmes qui vivent sur notre territoire.

Deuxièmement, les conditions d'accueil des demandeurs d'asile dysfunctionnent devant l'afflux : on connaît les chiffres. Les foyers d'accueil sont engorgés et certains vivent donc dans la rue. Le Ministre de l'Intérieur, que j'avais saisi de la question dès sa nomination, en a bien conscience. Il s'est récemment clairement exprimé en faveur de l'accélération des procédures de traitement des demandes d'asile, de la nécessité de distinguer entre les migrants politiques et les migrants économiques, de renvoyer ces derniers dans leurs pays et en faveur de la création de 7500 places d'hébergement en France d'ici 2019.

Alors, j'imagine bien que ce discours pragmatique et responsable, doit faire bondir quelques membres de sa majorité hétérogène au Conseil municipal de Lyon. Pour nous, ce sont des solutions qui vont dans le bon sens, mais que l'on attend maintenant de voir concrétiser sur le terrain.

A Lyon, nous avons la chance d'avoir dans la prise en charge des SDF, un tissu associatif important et compétent que nous subventionnons légitimement. Une politique volontariste de coordination des forces vives doit être mise en place avec, pour lignes directrices, de rapprocher les acteurs et centraliser les énergies. Il faut mettre tous les acteurs autour de la table. Nous avons le devoir, je crois, de proposer de nouvelles façons d'agir. Il faut refonder en fait, la prise en charge des sans-abris. Il est impératif de faire un bilan de la situation, d'évaluer les forces et les faiblesses de chacun, d'être force de proposition et d'imaginer l'avenir. C'est avec la volonté de tous, que l'on sortira ces personnes de la rue.

Pour atteindre cet objectif, Monsieur le Maire, je vous propose que soit créé dans les prochains jours, un groupe de travail présidé, pourquoi pas, par Mme l'Adjointe aux questions sociales, qui rassemblerait l'Etat, dont c'est la réflexion, dont c'est la compétence, mais aussi les associations, les Adjointes d'arrondissement, délégués et l'ensemble des acteurs. Ce groupe de travail pourra analyser le territoire, créer des ponts, trouver des pistes communes et à terme, il sera proposé, il pourrait être proposé à l'Etat, d'appliquer, dans le cadre d'une expérimentation, ces solutions innovantes sur le territoire de la Ville de Lyon. L'essentiel est d'avancer. Nous n'avons pas le droit de ne pas agir !

M. LE MAIRE : Merci de cette intervention que vous m'avez déjà évoquée dans notre dernier entretien.

Juste, je pense que vous êtes bien informé qu'il y a déjà des dispositifs, que le réseau social Rue-Hôpital, qui regroupe l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, l'Hôpital Saint-Joseph/Saint-Luc, le Samu social, l'Armée du Salut, Médecins du monde, l'ORSAC... bref, un certain nombre d'acteurs, et il est déjà actif. Que nous en avons un autre – je l'ai cité tout à l'heure – la permanence d'accès aux soins de santé, la PASS, qui est aussi très active dans notre territoire. Que tout cela est aussi en lien avec le CCAS de notre Ville. Donc, il y a déjà et il ne faut pas rajouter beaucoup de structures.

J'ai un entretien avec M. le Préfet, la semaine prochaine. Je pense que j'aurai l'occasion d'aborder avec lui, l'ensemble de ces questions et de voir quel dispositif de mise en synergie, de coopération, de complémentarité, nous pourrions mettre en place.

Maintenant – Michel Le Faou n'est plus là – mais nous siégeons depuis trois ans à l'Hôpital du Vinatier, comme administrateurs. La question de la prise en charge, vous l'avez dit très bien, de la santé mentale, est un autre sujet, croyez-moi qui n'est pas si facile à résoudre qu'on le voudrait. Donc nous allons essayer de travailler. L'hiver va arriver et il va falloir imaginer les Plans Froid, donc je vous propose que dès que l'on aura eu des discussions autour de ces sujets avec le Préfet, nous pourrions revenir vers vous.

J'entendais ce matin quand même dire que l'on traite la question des demandeurs d'asile et que ceux qui sont déboutés doivent être reconduits : apparemment, il y a des contrôles chez les travailleurs-conducteurs, qui travaillent chez Emmaüs.

J'écoutai l'interview de personnes qui disaient : « moi j'ai peur d'aller au travail maintenant ». Parce qu'évidemment une fois qu'on a dit qu'on est débouté et qu'on raccompagne, en réalité, c'est plus facile à dire qu'à faire. Donc, la question n'est pas encore tout à fait résolue me

semble-t-il.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017/3324 - Programmation financière complémentaire 2017 au titre de la santé et de la lutte contre le sida. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour un montant total de 11 771 euros (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

Mme FAURIE-GAUTHIER Céline, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, avis favorable de la commission pour ce rapport.

Je profite de l'intervention de Mme Granjon pour rappeler l'engagement de la Ville de Lyon en matière de lutte contre le sida au travers, bien évidemment de ces associations. Je veux rappeler que le virus fait toujours 4000 morts par jour dans le monde et qu'il faut donc encore faire des efforts.

Donc, les associations sont là à Lyon pour faire ces efforts en matière de prévention, de dépistage, d'accompagnement et de lutte contre les stigmatisations et les discriminations.

Le 1er décembre dernier, Jean Luc Romero, Président de l'association « Elus locaux contre le Sida » a décerné à la Ville de Lyon le label « ville engagée contre le sida ». C'est un encouragement qui est important parce qu'il ne faut pas oublier que nous avons dans notre métropole près de 4000 personnes qui sont porteuses du VIH et que c'est en augmentation de 5 % d'une année sur l'autre, de 2014 à 2015. Je veux rappeler que les infections sexuellement transmissibles sont en augmentation de manière conséquente : 53 % d'augmentation de la Syphilis, 43 % d'augmentation pour les gonococcies et nous connaissons en 2017 une épidémie conséquente aussi, en matière d'hépatite A.

Donc dans ce contexte contraint budgétaire, je souhaitais remercier les associations qui font ce travail sur le terrain pour passer ces messages de prévention. Je remercie également le centre LGBTI et le centre de santé sexuelle qui sont des lieux de diffusion des messages en matière de santé sexuelle et affective.

Le Sida ne fait plus peur, pourtant il est bien là et il faut en parler. Je vous invite à faire connaître les événements du 1er décembre accessibles à tous et notamment ceux organiser cette année par Contact Rhône le 5 décembre prochain au Palais de la Mutualité. Le programme vous sera bien évidemment transmis dès que possible.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'intervention du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire sur ce sujet a pour but d'alerter la Ville et ses élus sur une situation préoccupante à Lyon comme partout en France.

On observe à l'échelle nationale et en particulier à Lyon, une recrudescence de l'hépatite A dans la population gay. La seule solution sérieuse et pérenne est de mener une vaste campagne de vaccination. Pour cela, nous savons tout qu'il y a deux façons d'agir et d'inciter les populations les plus exposées à se protéger par le vaccin :

- soit le message est purement médical et institutionnel. En ce cas, l'expérience le montre, le message est trop souvent figé, mal perçu, mal compris et les résultats sont très mitigés, et en tous cas loin de répondre à l'urgence à laquelle nous sommes confrontés,

- soit il est confié aux associations LGBTI, aux associations de prévention qui connaissent le terrain. En ce cas le message est plus en phase avec les pratiques sexuelles des populations visées et les résultats sont bien meilleurs.

Or, les associations voient leurs subventions fondre comme neige au soleil depuis quelques temps. La situation résulte aussi bien de volontés politiques, comme on a pu l'observer à l'échelle de la Région, que de la mécanique des baisses de dotations des collectivités locales qui répercutent leur misère budgétaire sur les associations. Et ce n'est pas la disparition de nombreux contrats aidés qui va modifier positivement la donne.

L'année 2017 a vu la France s'émouvoir devant le film Palme d'or à Cannes - 120 battements par minute-. Au-delà de l'émotion qu'il suscite, le film nous rappelle à quel point le chemin de la prévention, comme celui des soins a été long et compliqué, combien il a fallu de volonté et de militants associatifs pour lutter efficacement contre l'indifférence et la méconnaissance.

L'épidémie qui sévit à nouveau aujourd'hui montre la nécessité de ne pas baisser la garde face au VIH comme face à toutes les IST. Et il est de la responsabilité des collectivités d'aider efficacement les acteurs les plus impliqués et les plus compétents dans la prévention. Ces acteurs sont les associations et nous devons les soutenir concrètement. Les subventions qui leur sont allouées ne doivent ni baisser, ni stagner, mais au contraire augmenter afin de ne pas sacrifier la santé et la vie, d'une part importante de nos concitoyens sur l'autel des « marges de manœuvre ». Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci de cette intervention effectivement très importante. Mais je vais passer la parole quelques minutes à Jean-Louis Touraine, nous avons vécu aussi, dans nos rôles de médecin, l'arrivée de l'épidémie et je crois pouvoir mesurer l'importance du monde associatif pour la prise en charge de la maladie dans ces années-là.

M. TOURAINE Jean-Louis : Monsieur le Maire, je vais effectivement ajouter un mot pour conforter ce qu'a dit Céline Faurie-Gauthier avec des félicitations et l'expression d'une reconnaissance aux associations dont nous avons mesuré le rôle exceptionnel dans la lutte contre le Sida.

Je veux aussi saluer l'aide que la Ville de Lyon a toujours apportée depuis le début de cette épidémie aux associations de lutte contre le Sida en particulier à une association qui est parmi les premières à avoir été créées, « l'association Lyonnaise de lutte contre le Sida ». C'est en effet maintenant depuis près de 35ans que ces associations existent, militent, développent leurs activités et grâce à elles, il y a pu avoir des avancées rapides dans la prise en charge des malades et la transformation d'une maladie mortelle en une maladie chronique ne menaçant plus la survie des patients, pour peu qu'ils se traitent. Elles ont été en même temps très efficaces dans l'avènement d'une démocratie sanitaire authentique, dans le développement de la prévention, dans la lutte contre les discriminations, dans le développement des aides sociales, dans la mise en place, pour tous, des traitements antiviraux, dans la recherche médicale elle-même. Au total, on le voit bien, et un film actuellement sur les écrans retrace un des épisodes avec l'association Act up, les acteurs associatifs ont contribué à faire en sorte que ce drame d'une épidémie effroyable n'ait pas été encore beaucoup plus douloureux pour l'ensemble de notre collectivité nationale.

Ces associations ont su s'adapter au tournant de 1995-96 quand les trithérapies sont advenues et maintenant au lieu de se préoccuper simplement de la survie des malades qui est assurée par les médicaments, ces associations s'occupent de toutes les autres difficultés d'insertion dans la société des malades chroniques qui vivent grâce à ces traitements.

Il reste qu'il ne faut pas baisser les bras et c'est pourquoi il est tout à fait heureux que nous continuions à les subventionner parce que c'est une nécessité. Par exemple, concernant l'éducation des jeunes, rappelons-nous qu'aujourd'hui encore, chaque année entre 6000 et 7000 Français sont nouvellement contaminés par le virus VIH. Il est tout à fait important de ne pas baisser la garde pour faire reculer ces nouvelles contaminations et pour avoir une action de prévention encore plus efficace. Merci.

Mme FAURIE-GAUTHIER Céline : Je veux juste ajouter un complément par rapport à l'alerte que vous signaliez concernant l'hépatite A, dans la population des hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes, et dire à tous qu'il y a une politique qui a été mise en place par l'agence régionale de santé qui a pris la mesure de cette épidémie et qui propose des vaccinations gratuites au Comité départemental hygiène et sécurité rue de Marseille, mais également dans les deux hôpitaux, Croix-Rousse et Edouard Herriot, dans les services de médecine préventive des universités et au centre de santé sexuelle dans le 1er arrondissement et qui par ailleurs, va sur les sites pour proposer ces vaccinations au plus près des populations concernées. Et bien évidemment, l'ensemble des associations font passer et relayent le message à la population concernée et l'agence nationale de santé a mis en place tout un dispositif d'informations sur les réseaux sociaux, sur les sites de rencontre et également elle a réalisé des affiches et des flyers qui sont largement diffusés. Voilà pour répondre à vos préoccupations concernant l'hépatite.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

2017-3300 - Commissions thématiques créées à titre permanent - Modification du nombre de commissions - Désignation des représentants du Conseil (Rectificatif)

M. LE MAIRE : Avant de poursuivre j'ai un rectificatif. Nous avons procédé en début de séance à la reconstitution des Commissions thé-

matiques du Conseil et deux erreurs matérielles figurent sur les listes déposées sur vos pupitres. Je vous propose de les corriger et que nous délibérions à nouveau pour la bonne forme.

Dans la liste 1 « Commission Education – petite enfance – université – jeunesse - vie associative – sports », M. Jean-Yves Sécheresse est remplacé par Thierry Braillard et dans la liste « 5 - Commission Culture – patrimoine » Mme Sandrine Frih est remplacée par Mme Gilda Hobert.

Je mets ce rectificatif aux voix que nous pouvons faire à main levée comme nous l'avons fait précédemment si vous en êtes d'accord.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Cette rectification est adoptée.

2017/3298 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes conduisant des actions en direction des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2017 pour un montant total de 26 282 euros (Direction du Développement Territorial)

Rapporteur : Mme RABATEL Thérèse
(Adopté)

2017/3320 - Adhésion de la Ville de Lyon à la charte de Mobilisation Nationale contre l'isolement des personnes âgées et au Comité national de soutien - Désignation d'un-e représentant-e de la Ville de Lyon (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Rapporteur : Mme RIVOIRE Françoise
(Adopté)

2017/3323 - Subvention à la SAHLMAS de 2 900 000 euros en vue de la reconstruction de la nouvelle Résidence Autonomie Rinck à Lyon 2e - Approbation de la convention de financement correspondante - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2015 - 3 - Programme n° 00001 - Opération 02083002 (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Rapporteur : Mme RIVOIRE Françoise
(Adopté)

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

2017/3283 - Protection sociale complémentaire des agents - Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de participation financière pour le risque santé (Délégation Générale aux ressources humaines)

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, il s'agit d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de participation financière pour le risque santé pour nos agents.

Cet avenant fixe pour les deux années à venir, d'une part les nouveaux taux de cotisation qui seront appliqués pour les actifs et retraités de la ville et du CCAS et d'autre part, la participation financière de la Ville et du CCAS au régime des actifs de la Ville. Avis favorable.

Mme GRANJON Isabelle : Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire ne peut soutenir cette délibération concernant l'augmentation de la cotisation de la mutuelle qui suit celle de 2015. Cette nouvelle augmentation ampute à nouveau le pouvoir d'achat des agents. Des agents qui, comme l'ensemble de la fonction publique, ont déjà vu leur indice gelé depuis 10 ans, excepté pour la misérable revalorisation de 2016. Ajoutons à cela le fait que le Gouvernement va leur faire subir de plein fouet l'augmentation de la CSG dès janvier 2018, et ce sans contrepartie contrairement aux salariés du privé. La Ville souhaiterait accélérer la paupérisation des salariés de la Fonction publique, elle ne s'y prendrait pas autrement.

Au-delà de l'augmentation en elle-même, c'est le fonctionnement même de notre régime de santé et l'accès à la santé qui sont mis à mal par les politiques menées par tous les gouvernements successifs depuis 2007. Les agents de la Ville de Lyon ont une bonne couverture de soins, en tout cas, pour ceux qui ont pu prendre le contrat le plus complet. Mais le fait d'être contraint d'avoir une mutuelle obligatoire revient finalement à un système de santé inégal. Au lieu d'améliorer notre sécurité sociale, de la rendre plus complète en la rétablissant dans son fonctionnement initial, c'est-à-dire en replaçant au cœur du dispositif l'égalité de chacun, le montage mis en place par M. Fillon a au contraire, dégradé davantage l'accès aux soins pour les plus défavorisés, ceux qui souscriront au plus petit contrat pour limiter la perte de pouvoir d'achat.

Pourtant, si les sommes versées par nous tous, aux mutuelles allaient abonder sous forme de cotisations la Sécurité Sociale, celle-ci serait en mesure d'assurer à toutes et à tous, une couverture santé universelle couvrant 100 % des frais de santé, dans l'esprit de ce qui avait été construit par le Conseil National de la Résistance et mis en œuvre à la libération par les deux premiers ministres du travail et de la Sécurité sociale, Alexandre Parodi et Ambroise Croizat. Je vous remercie.

M. CLAISSE : Je vais le rappeler, mais Madame Granjon l'a fait, qu'effectivement nos agents bénéficient d'un contrat de participation qui leur permet depuis 2014 de bénéficier d'un niveau et d'une qualité de prestation et de remboursement tout à fait intéressante pour un niveau de cotisation qui défie largement toute concurrence. Nous avons donc en matière de mutuelle santé une offre qui est très compétitive par rapport au marché, qui fait gagner du pouvoir d'achat à nos agents et qui a fait gagner pour certains en 2014, notamment les familles monoparentales avec de jeunes enfants, jusqu'à 100 euros par mois de pouvoir d'achat.

La délibération que nous proposons aujourd'hui n'a rien à voir avec celle de 2015, puisque ce marché avait fait l'objet d'un dumping sur les prix, on ne va pas refaire l'histoire.

La délibération d'augmentation que nous proposons aujourd'hui, + 14% pour les deux prochaines années, alors que le taux de sinistralité observé est de 1,18. C'est-à-dire un déficit des cotisations par rapport aux prestations délivrées de 18%. Donc + 14% se situe dans la fourchette observée d'augmentation des cotisations sur les mutuelles. Notre conseil nous annonce une fourchette d'évolution des tarifs de cotisation sur les mutuelles santé au niveau national qui vont de l'ordre de +6 % à +12% sur un an. Sur deux ans, vous voyez, +14% ça reste dans la fourchette.

Pourquoi les cotisations sur les mutuelles s'augmentent ? Parce que les dépenses de santé augmentent, parce qu'il y a un vieillissement de la population, parce que les niveaux des tarifs des prestations eux-mêmes augmentent, et aussi parce qu'il y a un relatif désengagement sur certaines prestations des remboursements de la sécurité sociale que les mutuelles viennent compenser. Nous confirmons à travers cette délibération, il est important de le souligner, l'engagement politique très fort qui avait eu lieu fin 2013 et qui était rendu opérationnel au 1er janvier 2014, de permettre à l'ensemble des agents qui le souhaitent d'avoir accès aux soins et à une complémentaire santé de qualité à un tarif compétitif. Ce n'est pas un hasard, si 50 % de nos agents y souscrivent et si très peu se sont désaffiliés lors de la première hausse de 40 %. La ville continue à participer financièrement et augmente l'effort financier qu'elle met dans ce dispositif-là.

En 2014, la Ville finançait 34% du montant des cotisations. La ville finance désormais 35,82% des cotisations. Ça veut dire non seulement qu'on rajoute de l'argent, mais on augmente encore notre part relative dans le financement des cotisations.

Il y a là l'expression d'une volonté de poursuivre une politique sociale majeure qui concerne l'accès aux soins de nos agents et le droit à la santé pour nos agents. J'entends dans ce que vous dites que vous souhaitez engager un débat sur le désengagement de la Sécurité Sociale et une discussion sur la question, relative mutuelle/ Sécurité Sociale. Ce débat peut avoir lieu, mais pas dans cette salle. Cela ne concerne pas la Ville.

Vous votez non sous prétexte que ça impact le pouvoir d'achat, mais entre les lignes je lis aussi le fait que vous prenez acte de l'engagement fort de la Ville sur ce sujet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

(Le groupe Lyon citoyenne et solidaire vote contre).

2017/3281 - Modification du tableau des effectifs (Délégation Générale aux ressources humaines)

2017/3282 - Attribution d'une indemnité de conseil à M. le Receveur des Finances de la Ville de Lyon (Délégation Générale aux ressources humaines)

(Adoptées)

Hors commissions

2017/3327 – Mandat spécial accordé à M.Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Montréal (Canada), du 15 au 19 octobre 2017

2017/3328 - Mandat spécial accordé à M.Georges Képénékian et Loic Graber et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Francfort (Allemagne), du 9 au 11 octobre 2017

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

M. le MAIRE : Qui est pour pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptées)

Je vous remercie.

(La séance est levée à 20 heures 10)

ANNEXES / RECTIFICATIFS

Projet de délibération au Conseil municipal du 25 septembre 2017

Rectificatif

Projet de délibération n° 2017 - 3302

Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon – désignation d'un représentant par le Conseil municipal

a) - Dans le titre, lire :

- lire : « Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal »

- au lieu de : « Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal »

b) - Dans l'exposé des motifs, ajouter :

- Ajouter : « Par délibération n° 2016/2169 du 6 juin 2016 le Conseil municipal a procédé au remplacement de Mme Laure DAGORNE par Mme Laurence BALAS en tant que membre titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon »

A Lyon, le 25 septembre 2017

M. Georges Képénékian,

Maire de Lyon.

Projet de délibération au Conseil municipal du 25 septembre 2017

RECTIFICATIF

Projet de délibération n° 2017 - 3303

Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon – Désignation de représentants par le Conseil municipal

b) - Dans le délibère, lire :

- lire :

1. « M./Mme est désigné(e) en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentant(e) titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

2. M./Mme est désigné(e) en remplacement de Mme Anne BRUGNERA en tant que représentant(e) suppléant(e) pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

3. M./Mme est désigné(e) en remplacement de Mme Djida TAZDAIT en tant que représentant(e) titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

4. M./Mme est désigné(e) en remplacement de M. Luc LAFOND en tant que représentant(e) suppléant(e) pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.»

- au lieu de :

1. « M./Mme est désigné(e) en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN en tant que représentant(e) titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

2. M./Mme est désigné(e) en remplacement de Mme Anne BRUGNERA en tant que représentant(e) suppléant(e) pour représenter la

Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon. »

A Lyon, le 25 septembre 2017

M. Georges Képénékian,
Maire de Lyon.

Projet de délibération au Conseil municipal du 25 septembre 2017

RECTIFICATIF

Projet de délibération n° 2017 - 3313

Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics – Désignation de représentants par le Conseil municipal

a) - Dans l'exposé des motifs, liste des membres suppléants :

- lire :

-« M. Etienne Tête, Mme Anne Brugnera, M. Georges Képénékian, M. Thomas Rudigoz, M. Emmanuel Hamelin, M. François Royer pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics ; »

- au lieu de :

-« M. Etienne Tête, Mme Anne Brugnera, M. Georges Képénékian, M. Thomas Rudigoz, M. Emmanuel Hamelin pour représenter la Ville de Lyon en tant que suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité consultatif du Collège d'éthique de la Vidéoprotection des espaces publics ; »

A Lyon, le 25 septembre 2017

M. Georges Képénékian,
Maire de Lyon.

Projet de délibération au Conseil municipal du 25/09/2017

RECTIFICATIF

Projet de Délibération n° 2017/3279

Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets internationaux 2017 2e phase – Lancement de l'appel à projets internationaux 2018

a) - Dans l'exposé des motifs, lire :

III - Proposition de financement dans la phase 2 de l'appel à projets internationaux 2017

Paragraphe 3 :

- lire :

- « ... pour un budget total de 142 000 € et dont le détail figure en annexe ... ».

- au lieu de :

- « ...pour un budget total de 148 500 € et dont le détail figure en annexe ... ».

Paragraphe 6 :

- lire :

- Acteurs locaux sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale : Association des Burkinabè de Lyon (ABL) / Africa 50 / Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) / Étudiants et Développement / Forum Réfugiés COSI / Office des Sports / Palenque / Service Coopération au Développement (SCD) / SMARA / Solidarité Afrique.

- au lieu de :

- Acteurs locaux sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale : Association des Burkinabè de Lyon (ABL) / Africa 50 / Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) / Étudiants et Développement / Forum Réfugiés COSI / Nationsorg / Office des Sports / Palenque / Service Coopération au Développement (SCD) / SMARA / Solidarité Afrique.

b) - Dans le Délibère, lire :

- lire :

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 142 000 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2e phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2017 :

L'internationalité du territoire :	A hauteur de :
AVF	5 000 €
Cluster Lumière	21 000 €
Espaces Latinos	4 000 €
Goethe Institut	10 000 €
Karakib	6 000 €
Lyon International €	2 500
Movid'A	1 500 €

L'internationalité du territoire :	A hauteur de :
Photo et graphisme	1 500 €
Vrac	7 000 €
La Promotion de la francophonie :	A hauteur de :
CICLIM	3 000 €
Reporters Solidaires	6 000 €
L'Éducation à la citoyenneté européenne et internationale :	A hauteur de :
ABL	3 000 €
Africa 50	18 000 €
AVSF	5 000 €
Etudiants et Développement	6 000 €
Forum Réfugiés COSI	6 000 €
Office des Sports	3 000 €
Palenque	2 500 €
SCD	3 000 €
SMARA	5 000 €
Solidarité Afrique	5 000 €

- au lieu de :

1. Les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 148 500 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2e phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2017 :

L'internationalité du territoire :	A hauteur de :
AVF	5 000 €
Cluster Lumière	21 000 €
Espaces Latins	4 000 €
Goethe Institut	10 000 €
Karakib	6 000 €
Lyon International	2 500 €
Movid'A	1 500 €
Photo et graphisme	1 500 €
Vrac	7 000 €
La Promotion de la francophonie :	A hauteur de :
CICLIM	3 000 €
Reporters Solidaires	6 000 €
L'Éducation à la citoyenneté européenne et internationale :	A hauteur de :
ABL	3 000 €
Africa 50	18 000 €
AVSF	5 000 €
Etudiants et Développement	6 000 €
Forum Réfugiés COSI	6 000 €
Nationsorg	6 500 €
Office des Sports	3 000 €
Palenque	2 500 €
SCD	3 000 €
SMARA	5 000 €
Solidarité Afrique	5 000 €

c) - Dans l'annexe intitulée « Annexe des bénéficiaires de subvention appel à projets internationaux 2017, Phase 2 » (S0KFC.pdf) :

- En page 1 de l'annexe, supprimer la ligne :

- En page 3 de l'annexe, sur la ligne du tableau, intitulée « Total » : lire 142 000€ au lieu de 148 500€.

A Lyon, le 25 septembre 2017

M. Georges Képénékian,
Maire de Lyon.

Projet de délibération au Conseil municipal du 25 septembre 2017

RECTIFICATIF

Projet de délibération n° 2017 - 3216

Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/théâtre des Célestins, Arte, Radio France, Scèneweb, Accor, France Télévisions, JC Decaux et Rhônexpress

a) - Dans l'exposé des motifs, lire :

- lire : « 88 e-billets aller simple RHONEXPRESS mis à disposition pour les Compagnies du Festival Sens Interdits [...] Valorisation : 7 305.68 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) ».

- au lieu de : « 50 e-billets aller-retour RHONEXPRESS mis à disposition pour les Compagnies du Festival Sens Interdits [...] Valorisation : 8 013.86 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) ».

b) - Dans le Délibère, lire :

- lire : « les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 94 247.98 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2018, natures 6238, 6132 et 6228 ».

- au lieu de : « les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 94 956.16 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 2018, natures 6238, 6132 et 6228 ».

A Lyon, le 25 septembre 2017

M. Georges KEPENEKIAN,
Maire de Lyon.